







Digitized by the Internet Archive  
in 2017 with funding from  
Getty Research Institute

<https://archive.org/details/revuedelhistoire03soci>





REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE



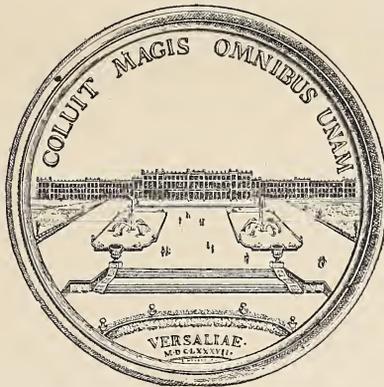
REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1901



VERSAILLES

LIBRAIRIE LÉON BERNARD

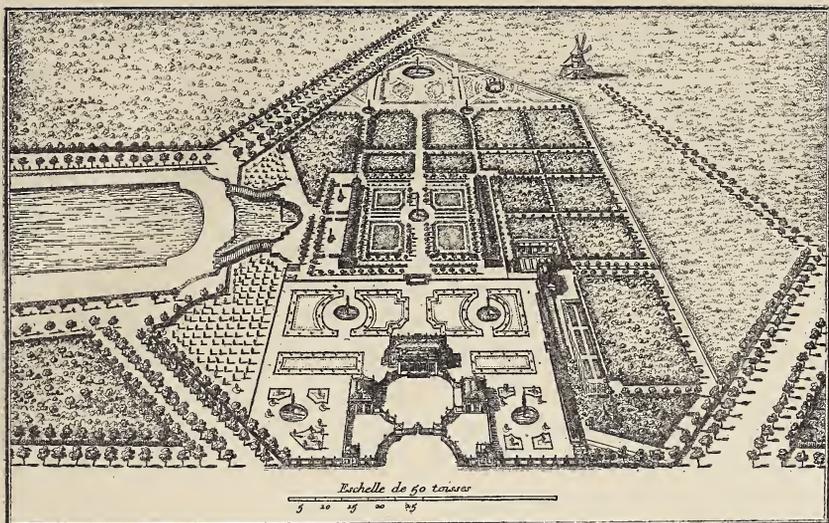
9, rue Satory, 9.

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

82, rue Bonaparte, 82.





*Vue et Plan perspectif de Trianon planté d'Orangers en pleine terre et inventé par le S<sup>r</sup> le Bouteux Perre pour le Roy et à  
designer par le S<sup>r</sup> le Bouteux son fils  
Paris chez le Blond rue S<sup>t</sup> Jacques à la Cloche d'Argent Avec Privilège du Roy*

## TRIANON DE PORCELAINE

On aurait quelque peine à comprendre exactement l'histoire du domaine de Versailles, si l'on ne tenait compte des indications fournies par les rapprochements chronologiques. La création de Trianon pourrait être un exemple. Alors que Versailles, confié à l'architecte Le Vau, commence à se transformer en une grande maison royale, le petit château qui disparaît, le séjour des fêtes et des plaisirs de la jeunesse de Louis XIV, trouve presque aussitôt son équivalent à quelque distance. Si l'on s'en rapporte à la coïncidence des dates, Trianon semble être choisi pour le remplacer. Il consiste d'abord en un pavillon d'un étage entouré de quatre pavillons moindres et de jardins ; c'est le « Trianon de porcelaine », qui doit faire place plus tard au Trianon de Mansart. Versailles compte dès lors, en face de la Ménagerie, un second lieu de plaisance, que va réunir au premier l'achèvement,

ordonné à ce moment même, des deux bras du Canal. La flottille en miniature, qui déjà évolue sur l'eau, servira plus d'une fois désormais à transporter le Roi, les princesses et la Cour de l'une à l'autre de ces maisons.

Lorsque Louis XIV jeta les yeux sur ce coin inconnu, enclos déjà dans les murs de son premier parc, il n'y avait qu'un village assez misérable et très ancien, groupé autour d'une église paroissiale dédiée à Notre-Dame (*Divæ Mariæ de Trienno*) et qui payait des dîmes au prieuré de Choisy-aux-Bœufs (1). Le Roi ayant acheté les terres de Trianon, et son trésor ayant pris la charge des dîmes, il était naturel que le hameau, enclavé dans le parc royal, disparût. On démolit en 1668 les chaumières et l'église, dont le petit clocher s'aperçoit encore dans un tableau de Patel (2), et les terres du cimetière furent transportées ensuite dans celui de Choisy (3). Quant à la maison nouvelle, elle fut construite en quelques mois de l'année 1670 (4), en même temps que le jardinier Michel Le Bouteux traçait dans le terrain rendu

(1) L'abbé Lebeuf (*Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 328-330) a esquissé, d'après les pièces originales, l'histoire de la paroisse de Trianon. Le nom latin de Trianon se présente, au XIII<sup>e</sup> siècle, selon le même auteur, sous la forme *Triarnum*. On rencontre aussi *Triasnum*. Notre confrère M. Couard a analysé une pièce d'archives de 1631, où il est question du vicaire de Trianon (*Versailles Illustré*, année 1900, p. 13).

(2) Sur cet important tableau, n<sup>o</sup> 765 du Musée, et l'attribution que j'en fais à Patel, on consultera l'*Histoire du Château de Versailles*, chap. IV.

(3) Du 22 janvier 1668 : « Au sieur prieur de Choisy, la somme de 953 livres, savoir : 660 livres pour les dîmes qu'il a droit de prendre sur les terres encloses dans le parc de Versailles, compris les menues dîmes de Trianon, pendant l'année dernière 1667; 200 livres dues à l'œuvre et fabrique de Saint-Pierre de Choisy pour le revenu du pré Saint-Pierre, et 93 livres aussi dues à l'œuvre et fabrique de Notre-Dame de Trianon. » Du 12 septembre et du 17 décembre : « Paiement à un maçon, pour avoir démoli l'église de Trianon et entoisé le moislon » et pour « les murs du cimetière de Choisy, qu'il a faits avec la démolition de ceux de l'église de Trianon. » D'avril et mai 1670 : « Parfait paiement du transport des terres du cimetière de Trianon dans celui de Choisy », et paiement « aux ouvriers qui ont démoli la grange de Trianon et autres bâtiments. » (*Comptes des Bâtimens du Roi sous Louis XIV*, éd. J. Guiffrey, t. 1<sup>er</sup>, 258, 274, 424, 427.)

(4) Colbert écrit au Roi qui est en Flandre, le 5 mai 1670 : « Je fus hier à Versailles et à Saint-Germain. Les charpentiers commencèrent du matin leur comble de Trianon ; j'espère que, dans quinze jours, la couverture en sera achevée; et en même temps qu'une pièce sera couverte, l'on en fera le plafond et le lambris de stuc. Le jardin s'avance fort. On fournit à Le Bouteux tout ce qui lui est nécessaire. » (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, éd. P. Clément, t. V, p. 296.) Il y a des détails analogues dans les lettres du 9 et du 22 mai. Le Roi insiste pour qu'on veille à « ne pas laisser perdre un moment à Le Bouteux », et se dit « persuadé qu'on ne perd pas de temps à Versailles, non plus qu'à Trianon ». A Versailles, il s'agit, à ce moment, des façades de Le Vau et des nouvelles fontaines.

libre et remplissait de fleurs des jardins d'un genre tout nouveau (1).

« Ce palais, dit Félibien, fut regardé d'abord de tout le monde comme un enchantement; car, n'ayant été commencé qu'à la fin de l'hiver, il se trouva fait au printemps, comme s'il fût sorti de terre avec les jardins qui l'accompagnaient (2). » Le caractère féerique de la naissance de Trianon est marqué d'une façon assez ingénieuse dans le conte, aujourd'hui oublié, de *Sans-Parangon*, qui n'est point autre chose qu'une histoire allégorique de Louis XIV, dans laquelle sont décrits Versailles et Marly. La princesse Belle-Gloire, ayant été à la promenade avec le héros du conte, sur le Canal du grand domaine de « *Clairance* », lui dit que l'empereur de Chine, son père, « préférerait toujours les maisons simples et propres aux superbes palais. Sans-Parangon se trouva à l'autre bout du Canal lorsque Belle-Gloire lui tint ce langage; et comme il avait une attention toute particulière à tout ce qui pouvait plaire à cette princesse, il sauta à terre et, ayant frappé trois fois de sa baguette, il parut tout d'un coup un Château, tout de Porcelaine, entouré d'un parterre rempli de jasmin, avec une infinité de petits jets d'eau, et le tout ensemble faisait le plus agréable effet qu'il fût possible de voir » (3).

Les documents justifient cette aimable imagination du romancier. Il y a eu, à Trianon, une de ces surprises que Louis XIV commençait à multiplier et pour lesquelles il trouvait des architectes capables d'exécuter des tours de force. Toute la grosse

(1) Le 14 janvier 1671, Colbert alloue 4,500 livres à Le Bouteux, « ayant l'entretienement du jardin de Trianon, tant pour son remboursement d'un voyage qu'il a fait à Orléans par notre ordre pour faire venir des orangers pour ledit Trianon, et pour le *modèle en bois* qu'il a fait faire dudit jardin, que pour ses peines et menues dépenses, depuis le mois de mars dernier jusqu'à présent, à conduire tous les ouvrages de jardinages qui ont été faits audit Trianon ». (*Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 431.) Un des paiements nombreux pour l'aménagement de ces jardins montre qu'il s'en crée, en même temps, à Clagny; il mentionne, en effet, les « jardiniers, terrassiers, charretiers et manœuvres, qui ont labouré, fumé et remué les terres des jardins de Trianon et de Clagny, depuis le 5 avril 1670 ».

(2) André Félibien, édition de ses opuscules, Paris, 1696, p. 329. Cinq pages sur Trianon sont ajoutées à la fin de sa *Description sommaire de Versailles en 1674*. La description en vers de Denis, qui l'appelle la « Maison du Soleil », est de la même époque. Elles visent, l'une et l'autre, le Trianon de porcelaine.

(3) *Contes moins contes que les autres, Sans-Parangon et la Reine des fées*, par le sieur de Preschac. Paris, Claude Barbin, 1698, p. 49.

dépense est, en effet, de 1670, et la maçonnerie seule y entre pour 155,600 livres; le reste est en achat de marbres, de glaces, et en travaux d'art (1). Les deux années suivantes, on perfectionne surtout les décorations et les jardins; ces embellissements coûtent d'abord 140,000 livres, puis 120,000; ensuite il n'y a plus que l'entretien (2). C'est donc au cours de ces trois années, de 1670 à 1672, que s'est achevée cette création charmante, dont tous les contemporains ont parlé avec étonnement et où les artistes de Versailles avaient dû mettre le plus délicat de leur talent.

Cette « galante maison » excita ce genre d'engouement qui se traduit aussitôt dans la mode. Tout le monde voulut avoir son Trianon, et le mot devint une espèce de nom commun. « Presque tous les grands seigneurs qui avaient des maisons de campagne, dit le *Mercur* de 1673, en avaient fait bâtir dans leur parc, et les particuliers au bout de leur jardin; les bourgeois avaient fait habiller des mesures en Trianon, ou du moins quelque cabinet de leur maison ou quelque guérite (3). » Une autre preuve de l'admiration portée au Trianon primitif est le grand nombre de gravures qui en existent. Il y a dix estampes différentes le représentant du côté de Versailles et cinq autres donnant la vue du côté des jardins (4). Tous les graveurs se sont mis à l'œuvre pour satisfaire la curiosité du public d'alors, et il se trouve que c'est surtout la nôtre qu'il leur arrive de servir, puisque ce palais merveilleux, ce premier Trianon a disparu sans laisser la moindre trace.

Il n'y avait qu'un rez-de-chaussée de cinq fenêtres de façade sur la cour d'entrée, de sept sur les jardins, surmonté de mansardes peu élevées. Quatre pavillons plus petits le précédaient et servaient de communs. Le système décoratif du palais consistait en plaques, vases et ornements de faïence, qui justifiaient le nom de « Trianon de porcelaine » qu'on lui donna. Aucune

(1) *Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 415-417, 421-422.

(2) Je ne sais comment on arrive au chiffre énorme, répété partout, de 1,800,000 livres dépensées pour la création du Trianon de porcelaine et de ses jardins. Ceux que j'indique, d'après les *Comptes*, sont, comme on le voit, infiniment plus vraisemblables. Voir t. 1<sup>er</sup>, 538-542, 588, 634, 704, 773, 842.

(3) *Mercuré galant*, t. IV, p. 112.

(4) La plus belle et la moins connue est l'estampe hollandaise de Van Swidde, qui sera reproduite dans l'*Histoire du Château de Versailles*.

distinction n'existait alors, dans le langage courant, entre la porcelaine et la faïence, et les faïences de Delft, qui, sous le nom de « carreaux de Hollande », firent la plus grande partie des revêtements de Trianon, étaient désignés dans le commerce comme des porcelaines. Cette délicate matière apparaissait partout : la balustrade qui courait le long de l'entablement, les grands vases à anses qui la couronnaient, certains motifs de la façade, les combles au dessin hardi, tout était d'une faïence bleue et blanche, qui devait avoir, les jours de soleil, mêlés aux plombs dorés de la toiture, un éclat éblouissant (1). Les quatre pavillons présentaient une décoration analogue. Dans le jardin, les bassins étaient recouverts par endroits de plaques de faïences. « Tous les bassins, décrivait le *Mercur*, sont ou paraissent de porcelaine. On y voit des jets d'eau, qui sortent du dedans de plusieurs urnes. Tous les pots dans lesquels sont des plantes, des fleurs ou des arbrisseaux, sont de porcelaine, et les caisses les imitent par la peinture (2). » On avait peint de cette façon jusqu'aux bancs disposés dans les charmilles.

A l'intérieur, les mêmes préoccupations apparaissaient. On avait pavé le sol de carreaux de faïence (3) et décoré les pla-

(1) Citons le début de la description de Denis :

Considérons un peu ce château de plaisance ;  
Voyez-vous comme il est tout couvert de faïence,  
D'urnes de porcelaine et de vases divers,  
Qui le font éclater aux yeux de l'univers...

(2) *Mercur galant*, novembre 1686, p. 115. Voici la description complète de Trianon dans la relation de la visite des envoyés siamois, qui y arrivèrent par le Canal après avoir vu la Ménagerie : « Ils y montèrent par un très beau degré, au haut duquel est un fort gros jet d'eau. Au-devant de cette galante maison, il y a un enfoncement en demi-ovale. Aux deux côtés de cet ovale, et au fond, sont trois portes. Celle du fond conduit dans la principale cour, et celles de côté dans deux cours séparées qui règnent le long de l'ovale. Au bout de ces deux cours séparées, en suivant toujours l'ovale, on trouve deux portes qui donnent encore entrée dans la cour, au fond de laquelle est le principal corps de logis d'un seul étage, orné en dehors d'une si grande quantité de vases de différentes figures, qui toutes représentent de la porcelaine, que l'on ne voit autre chose. Le dedans de ce corps de logis est aussi tout peint en porcelaine. Les murailles sont toutes couvertes de glaces, et il est aussi galamment que richement meublé. Il y a, à côté, deux pavillons carrés, dont la structure et les ornements répondent au corps de logis, et deux autres pavillons plus bas qui terminent le bâtiment par devant. Ce lieu étant destiné pour y conserver toutes sortes de fleurs, tant l'hiver que l'été, l'air y seconde si bien la nature qu'il en est rempli en toutes saisons. Tous les bassins sont ou paraissent de porcelaine... »

(3) Il y a mention distincte de « carreaux de Hollande » et de « carreaux de fayence posés dans les appartements ». (*Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 421, 428, 429, 490, 539.) Plusieurs faïenciers sont appelés à en fournir ; le sieur Le Maire est le plus

fonds de dessins fort simples, bleus sur fond blanc (1). Les petits salons avaient de grands miroirs, aux bordures sculptées par Caffiéri et Lespagnandel, et « vernies », évidemment en blanc et bleu, par La Baronnière (2); le reste des murs était revêtu, de la plinthe à la corniche, de panneaux de stuc blanc, avec des ornements d'azur, le tout « travaillé à la manière des ouvrages qui viennent de la Chine ». Nous avons, dans ce mot de Félibien, l'explication d'une décoration aussi singulière, qui semble opposée aux tendances générales de l'art Louis XIV. Le goût pour la Chine naissait alors : les missionnaires avaient publié leurs premières relations sur les pays de l'Extrême-Orient; les laques, les magots, les étoffes peintes commençaient à apparaître en Europe, à prendre place dans les cabinets des curieux. Les amateurs se disputaient ces objets bizarres et faisaient monter en panneaux de meubles ce qu'il y avait de plus beau parmi les laques. La fameuse Tour de porcelaine excitait l'étonnement, sinon l'envie, des architectes français. Celui de Trianon, qui, d'après les dates, serait Le Vau ou l'un de ses collaborateurs ordinaires, voulut sans doute rivaliser avec les constructions chinoises, et sa décoration des combles, en dépit du fronton triangulaire qui orne les deux façades, n'est pas sans faire songer un peu à celle des pagodes. Outre la faïence, le stuc fut employé en abondance pour simuler la porcelaine. Les vases furent fournis par une manufacture de faïence qui existait dès ce moment à Saint-Cloud (3). De tout cet ensemble, rien ne reste; car les frag-

important d'entre eux. Le 1<sup>er</sup> novembre 1670, les Bâtiments lui payent 3,363 livres 15 sols pour « des carreaux de Hollande qu'il a fournis pour Trianon ». En 1671, les Bâtiments reçoivent du garde du Trésor royal de quoi « délivrer 5,997 livres au sieur Le Maire, fayancier, pour 1,063 *pièces de porcelaines*, qu'il a livrées pour servir en divers endroits du château de Versailles ». Une partie de cette fourniture, sinon la totalité, s'applique au « Trianon de porcelaine », et il est probable qu'il s'agit de *faïences* de Delft, alors dites commercialement « porcelaines façon des Indes ». Tel est l'avis de notre confrère M. Auscher, si exactement informé de l'histoire de nos manufactures de faïence et de porcelaine.

(1) Le *Mercur*e de 1673 dit expressément, p. 111 : « On ne fait plus de si grandes dépenses de plafonds et l'on peint aujourd'hui les appartements neufs de trois manières. La première est de les faire peindre en marbre; la seconde est d'y faire mettre une couleur blanche avec des filets d'or seulement, et la troisième de les peindre en bleu et blanc à la manière de Trianon. » Félibien est ici le meilleur commentateur.

(2) *Comptes*, t. I<sup>er</sup>, 421, 422.

(3) Le nom du faïencier Morin, qui aurait dirigé la première manufacture de Saint-Cloud (Dussieux, t. II, p. 313), n'existe pas dans les *Comptes des Bâtiments*;

ments de panneaux stuqués, décorés à la chinoise, où Soulié a cru reconnaître, dans les magasins actuels de Versailles, des restes du revêtement intérieur du Trianon de porcelaine, me semblent plutôt de style Louis XVI et pouvaient provenir, à mon avis, des appartements de Mesdames de France.

Rien non plus n'a été conservé des ornements de plomb doré, qu'on avait multipliés sur les combles en faïence, et dont Colbert rendait compte au Roi le 17 juillet 1672 : « L'on a commencé à poser les ornements des combles de Trianon, tant sur le corps de logis principal que sur un des pavillons de côté. Ces ornements réussissent bien. La pluie incommode fort le travail : par la crainte que l'on a que l'eau tombant sur les endroits qui sont découverts ne gâte les plafonds. J'ai fait donner des toiles cirées pour en mettre dans tous les endroits où l'on travaille (1). » Les sculpteurs occupés à cette date sur les combles étaient Etienne Le Hongre, Houzeau, Sibrayque, Jouvenet, enfin Cafféri, travaillant avec Temporiti et avec Lespagnandel (2). Le motif d'ensemble n'est pas inconnu : « Toute la couverture forme une espèce d'amortissement, dont le bas est orné de jeunes amours, armés de dards et de flèches, qui chassent après des animaux. Au-dessus, il y a plusieurs vases de porcelaine disposés de degré en degré jusques au faite du bâtiment, avec différents oiseaux représentés au naturel (3); » c'est-à-dire, je pense,

mais une mention de 1670 confirme cette provenance : « A Révérend, fayancier, pour des vases de fayance à metre des orangers et des fleurs, lesdits vases de la manufacture de Saint-Cloud, qu'il a fournis à Versailles, 3,319 livres. » (*Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 472.) Dès 1664, les fournitures de ce genre, carreaux, vases et pots de faïence, « vases façon de porcelaine », abondent dans les *Comptes*. (Voir la table dressée par M. Guiffrey, aux mots *Faïence* et *Vases*.)

Saint-Cloud imitait les décors bleus de Rouen, à lambrequins et à bordures (Edouard Garnier, *Catalogue du Musée céramique de Sèvres*, IV, *Faïences*, Paris, 1897, p. 218). Sur Claude Révérend, importateur de la faïence de Delft, suivant un privilège accordé le 19 mai 1664, voir Henry Havard, *Histoire de la faïence de Delft*, Paris, 1878, p. 33.

(1) *Bibl. nat.*, *Mél. Colbert*, vol. 160, fol. 859. Colbert mentionne aussi la construction des fontaines que font voir les premières estampes : « Le massif des deux fontaines nouvelles est fort avancé. Le plomb du dedans des bassins est sur le lieu. Les vases et les bassins qu'ils portent sont fondus; on achève de les réparer et on les posera aussitôt que les bassins dans lesquels ils doivent être mis seront achevés. Les bords d'un des deux bassins du parterre haut sont recouverts de plomb. On travaille à recouvrir l'autre. » Une somme de 8,000 livres avait été prévue pour construire ces deux fontaines.

(2) *Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 635. Le chapitre de la sculpture en 1672 monte à 24,314 livres.

(3) Félibien, dans ses opuscules, édition citée, p. 331.

tout pareils à ceux qui viennent d'être modelés et peints au même moment pour les Fables d'Esopé, dans le Labyrinthe de Versailles. Un autre sculpteur, Mazeline, avait modelé, l'année précédente, la plus grande partie des stucs de l'intérieur, et notamment ceux du Cabinet des parfums (1). Les peintures étaient l'ouvrage de Francart, peintre des Gobelins, et de son frère, et celui de Louis Le Hongre, qui avait décoré aussi le Cabinet des parfums.

Nous ne savons rien de ce cabinet, sinon ce qu'en dit le nouvelliste du *Mercure*, qui s'est constitué le Dangeau des ambassadeurs de Siam : « Le Cabinet des parfums leur plut extrêmement, car ils aiment fort les odeurs, et ils admirèrent la manière de parfumer avec des fleurs (2). » L'intérieur du petit palais avait été meublé avec une singulière richesse :

Ces grands appartements, enrichis de peintures,  
De beaux ameublements et de rares sculptures,  
Enchantent tous les sens, et le tout de grand prix,  
En attirant les yeux çaptivent les esprits.  
Les portraits, les tableaux et les tapisseries  
D'or, d'argent et de soie, avec les broderies  
Disputent à l'envi en un si beau séjour  
L'avantage et l'honneur de régner à son tour.

Quoi qu'en dise le fontainier-poète de Versailles, l'excellent Denis, qui croit nécessaire de tout grossir par ses épithètes, les « grands appartements » du Trianon d'alors, où il voulait voir à tout prix « la maison du Soleil », étaient simplement de charmantes petites pièces, des réduits délicieux pour les repos d'été et les réunions peu nombreuses. Ce sont bien les « *piciole habitazione adorne delle più rare delicie* », dont parle l'ambassadeur de Venise dans une dépêche de 1671 (3). « Le salon, qui a vingt-deux pieds de long sur dix-neuf de large, se communique des deux côtés à deux appartements égaux, qui sont composés chacun d'une chambre, d'un cabinet où est jointe une volière

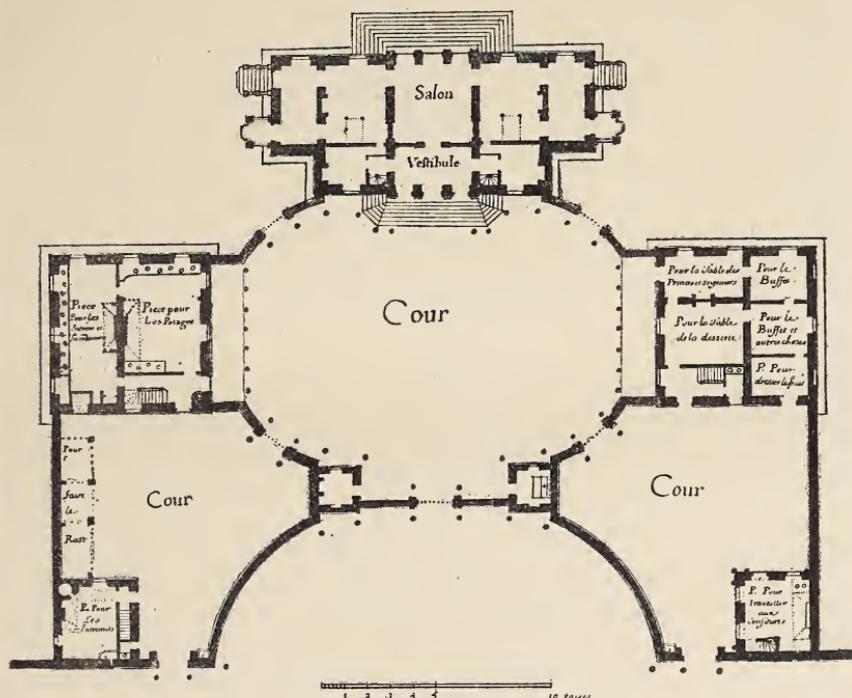
(1) *Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 539. Les Francart sont spécialement indiqués comme ayant peint des plafonds. Gilbert Francart reçoit 800 livres « pour les desseins qu'il a faits des plafonds et carreaux de fayence pour Trianon ». Aux travaux de Louis Le Hongre, on doit joindre d'avoir « peint en fayence les croisées et grilles de fer de Trianon ». (*Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 420, 421, 539, 540, 635.)

(2) *Mercure galant*, novembre 1686, p. 117.

(3) Bibliothèque nationale, Fonds italien, 1872, f° 91.

en saillie et d'une garde-robe qui a ses dégagements. Ces chambres et ces cabinets sont, de même que le salon, d'un blanc de stuc, mais ornés de différentes manières. »

Un plan manuscrit de l'époque laisse retrouver tous ces détails et renseigne en même temps sur la destination des pavillons extérieurs. Les deux plus petits sont « pour travailler aux confitures » et « pour les entremets », avec une annexe « pour faire le rôti » ; dans les grands, il y a des pièces « pour les potages »,



« pour les entrées et hors-d'œuvre », « pour dresser le fruit », « pour la table des princes et seigneurs », « pour la table de la desserte », etc. (1). De telles indications montrent à merveille que Trianon était surtout réservé aux collations et aux soupers, de même que l'absence de cheminées dans les appartements rappelle que ce ne pouvait être qu'un lieu de divertissement pour la belle saison.

Le principal attrait du Trianon de porcelaine était son jardin.

(1) Ce plan d'intérieur du Trianon de porcelaine est au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale (V a 370).

Le jardinier Le Bouteux y avait eu toute liberté pour faire ce qu'il avait voulu ; et on le voit, dès la première année, réunir en abondance des jasmins d'Espagne et des orangers, ainsi que des tulipes, des anémones, des giroflées doubles, et « neuf mille oignons, tant narcisses de Constantinople que jacinthes et autres fleurs » (1). Colbert écrivait de son côté au sieur Arnoul, intendant des galères à Marseille, le même qui était chargé de recevoir et d'expédier les animaux du Levant pour la Ménagerie de Versailles : « Vous savez que, pour l'ornement des jardins des maisons royales, il est nécessaire d'avoir une grande quantité de fleurs. Comme il s'en rencontre en Provence de plusieurs espèces, je vous prie d'acheter toutes les jonquilles et tubéreuses que vous pourrez trouver, et généralement toutes les autres fleurs curieuses que vous penserez pouvoir contribuer à cet ornement, et de me les envoyer de bonne heure, afin qu'elles puissent être plantées le printemps prochain. » Cette demande et d'autres du même genre, adressées à divers agents du Roi par Colbert, étaient en grande partie motivées par la création de Trianon.

Les fleurs rares y arrivaient de toutes parts. A l'ordre qui précède, par exemple, répondaient l'expédition de trois mille jonquilles et de treize cents hyacinthes, et l'annonce faite par Arnoul d'un envoi de tubéreuses, de muscats et de raisins de Corinthe (2). Le Bouteux, aussi généreusement soutenu, se révélait le plus intelligent des jardiniers-fleuristes de son époque. L'orangerie en pleine terre qu'il imagina étonna les esprits comme une nouveauté. Ce fut une immense serre, dont les vitrages étaient fixés sur des châssis en charpente, et où poussaient dans le sol même les fleurs et les arbustes du Midi. On démontait les « couverts des orangers » au retour du beau temps, pour les reposer à l'entrée de l'hiver (3). La légende d'une de ces estampes admiratives, comme Versailles en a tant inspirées, apprend au public

(1) *Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 423, 541.

(2) *Lettres de Colbert*, t. V, p. 299, 303.

(3) La pose et la dépose des châssis vitrés coûtait 900 livres par an. L'orangerie en pleine terre reçut d'ailleurs un grand accroissement de 1679 à 1681. (*Comptes*, t. 1<sup>er</sup>, 1042, 1147, 1151, 1267, 1270.) On trouve, pendant les premières années, des gages considérables à Le Bouteux, « ayant l'entretien des jardins et orangerie en pleine terre de Trianon ». Il reçoit 17,500 livres, plus 500 livres pour l'entretien des fontaines. (T. 1<sup>er</sup>, 838, 907.)

qu'à Trianon, « l'hiver, on voit un nouveau jardin plus surprenant que celui d'été ». Il y a d'assez curieux détails sur cette serre dans la description de Denis, dont la platitude est ici encore excusée par la précision :

Sous ces arbres, on trouve, en de belles allées,  
 Des chaises de gazons, aux côtés étalées,  
 Et dedans la plus chaude et brûlante saison,  
 On peut se rafraîchir sur ces bancs de gazon.  
 Mais ce qui me surprend et qui doit vous surprendre,  
 C'est de voir un effet difficile à comprendre :  
 Un printemps agréable au milieu de l'hiver  
 Aux plus grandes rigueurs incessamment ouvert.  
 Pendant que les frimas règnent dessus la terre,  
 On voit de belles fleurs briller en ce parterre ;  
 L'on y rencontre aussi plusieurs beaux espaliers,  
 Composés d'orangers, citronniers, grenadiers,  
 Qui, chargés de citrons, de grenades, d'oranges,  
 Font de fleurs et de fruits d'agréables mélanges,  
 Et, contentant l'esprit aussi bien que les sens,  
 Font goûter en ce lieu des plaisirs innocents.  
 Les arbres sont plantés comme dans la Provence,  
 Et sans caisses de bois, et sans pots de faïence,  
 Ils sont symétrisés et tirés au cordeau,  
 Et l'on ne peut rien voir au monde de plus beau.  
 Mais ce qui me surprend, c'est leur maison de verre  
 Qui fait que les frimas ne leur font pas la guerre ;  
 Et la pluie et le vent, quoique fort rigoureux,  
 Dans leurs rudes assauts ne peuvent rien sur eux ;  
 De sorte qu'on y peut, dans ce temps redoutable,  
 Trouver les plus beaux fruits d'un été favorable.  
 Le Bouteux, jardinier, heureux en ces travaux,  
 Efface tout l'éclat de ses plus grands rivaux  
 Et, par ses nobles soins, dans l'hiver fait produire  
 Et les fleurs et les fruits que tout le monde admire (1).

Les serres de Trianon étaient l'objet d'un soin particulier. Colbert, qui ne craint jamais de descendre aux plus menus détails de son administration, écrit en 1674, dans un règlement

(1) Bibliothèque nationale, Fonds français, 2348, fol. 52-53. La Quintinye, à la fin de son petit *Traité des Orangers*, publié à la suite de son *Instruction sur les jardins fruitiers et potagers* (t. II, p. 483), rappelle ce qu'il est possible d'obtenir par les couvertures d'hiver, « quand des gens habiles, propres et éclairés en prennent soin ; ce qu'on peut voir et qu'on admire tous les ans dans les jardins de Trianon peut servir de règle et d'instruction à ceux qui seront en état de les imiter ».

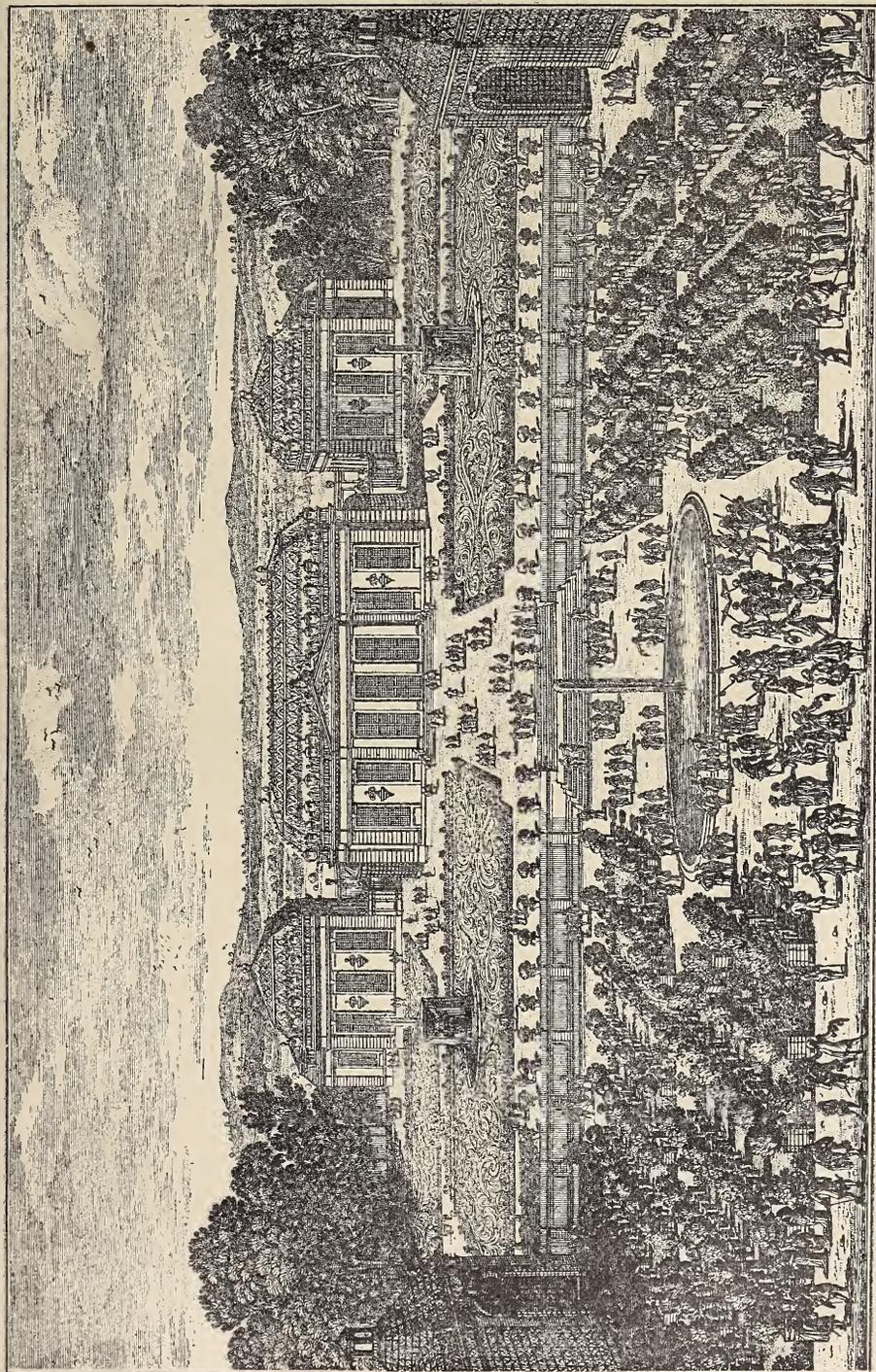
sur les Bâtiménts : « Visiter souvent Trianon. Voir que Le Bou-teux ait des fleurs pour le Roi pendant tout l'hiver; qu'il ait le nombre de garçons auxquels il est obligé, et le presser d'achever tous les ouvrages de l'hiver. Il faut me rendre compte, toutes les semaines, des fleurs qu'il aura. » Un détail sur les fleurs achèvera de caractériser ce jardin. Il semble qu'on ait choisi, pour le remplir, celles qui ont l'odeur la plus forte, les jasmins, les héliotropes, les tubéreuses. La sensation qui se concentrait dans le « Cabinet des parfums » devait se retrouver un peu dans toutes les parties de ce « séjour ordinaire du Printemps ». « En quelque saison qu'on y aille, disait un guide, il est enrichi de toutes sortes de fleurs, et l'air qu'on y respire est toujours parfumé de celles des jasmins et des orangers sous lesquels on se promène (1). » La partie la plus choisie du jardin se trouvait à peu près au centre, entre deux longues galeries de treillage, couvertes en berceau, qui figurent sur les estampes les plus anciennes et permettaient en tout temps la promenade à l'ombre. L'été, les parterres se renouvelaient rapidement à l'aide d'un procédé assez ingénieux. « Il y avait, note le duc de Luynes au siècle suivant, une quantité prodigieuse de fleurs, toutes dans des pots de grès que l'on enterrait dans les plates-bandes, afin de pouvoir les changer, non seulement tous les jours, si l'on voulait, mais encore deux fois le jour, si on le souhaitait. On m'assura qu'il y avait eu jusqu'à 1,900,000 pots tout à la fois, soit dans les plates-bandes, soit en magasins (2). » Ces perpétuels changements, ces mouvements à vue, qui avaient quelque chose de féérique, plaisaient extrêmement à Louis XIV.

Il n'était pas moins sensible à l'invention par laquelle Le Bou-teux avait changé en son honneur l'ordre des saisons. Les compliments qu'il en recevait lui étaient particulièrement agréables, comme le montre, par exemple, l'*Eloge de Versailles et de Trianon*, rimé par le duc de Saint-Aignan.

Après des vers de fontainier, on appréciera mieux ces vers de courtisan; composés par un important personnage, qu'on a cru

(1) Félibien, *l. c.* « Ce lieu, dit le *Mercuré*, étant destiné pour y conserver toutes sortes de fleurs, tant l'hiver que l'été, l'Art y seconde si bien la Nature qu'il en est rempli en toutes saisons. »

(2) Luynes, *Mémoires*, t. 1<sup>er</sup>, p. 346.



*Vue de Trianon du côté du Jardin.*

*Perelle del.*



à tort maltraité par Molière sous le nom d'Oronte, on ne les jugera peut-être point si mal tournés :

Je savais bien, Tirsis, par cent illustres marques,  
 Que nous avons pour Roi le plus grand des monarques ;  
 Qu'en guerre comme en paix il était sans pareil,  
 Qu'on le voyait briller comme un autre Soleil ;  
 Et qu'étant des guerriers le plus parfait modèle,  
 Il se couvrait partout d'une gloire immortelle.  
 Mais je ne pensais pas qu'il fût en son pouvoir  
 D'assembler les trésors que nous venons de voir ;  
 Que retournant vainqueur du plus fort des batailles,  
 Il fit de Trianon ce qu'il fait de Versailles ;  
 Que le plus délicat ne pût rien désirer  
 Aux rares ornements qui s'y font admirer ;  
 Qu'on y passât des mers, qu'on y vit sur les ondes  
 Des superbes vaisseaux les courses vagabondes (1) ;  
 Que le jaspe, le marbre et cent autres beautés  
 Y tinsent à l'envi tous les sens enchantés ;  
 Qu'on pût en un moment des plus basses campagnes  
 Elever des torrents et percer des montagnes,  
 Et qu'enfin de ces lieux le pompeux ornement  
 De tous les curieux devint l'étonnement.  
 Mais, Tirsis, eût-on cru qu'une humaine puissance  
 Eût rangé les Saisons sous son obéissance,  
 Pour le plaisir des yeux changé l'ordre du temps,  
 Fait des plus grands hivers un éternel printemps,  
 Et joint plus d'une fois, dans une même place,  
 Au doux émail des fleurs la froideur de la glace (2)?...

Ce premier Trianon servit sans cesse, à partir de son achèvement, aux plaisirs ordinaires de la Cour. Dans la seconde journée des fêtes données à l'occasion du retour de la Franche-Comté, le 11 juillet 1674, le Roi s'y transporta pour passer la soirée. On avait disposé un grand salon de verdure, à huit côtés, dont le dôme à ciel ouvert était orné de guirlandes (3). Le chiffre de Louis XIV était tressé partout. En face de l'entrée s'ouvrait une percée, au fond de laquelle apparaissaient un bassin et un jet d'eau; tout autour, des figures de satyres et de nymphes

(1) Allusion à la flottille du Grand Canal.

(2) *Mercure galant*, janvier 1677, p. 215 : *Eloge de Versailles et de Trianon*, par M. le duc de Saint-Aignan.

(3) Félibien, *les Divertissements de Versailles... en l'année 1674*, dans ses opuscules, p. 399-401.

rangées dans des niches jouaient de divers instruments de musique. C'était l'orchestre idéal que les spectateurs étaient censés entendre ; les véritables musiciens avaient pris place sur des estrades dans le salon. La Cour entourait le Roi assis en face de la percée et du bassin. On écouta la musique de Lulli et les chants. C'était un intermède de Quinault, *l'Eglogue de Versailles*, qui dura une heure et demie. Le poète avait choisi son sujet de manière que le Roi ne s'ennuyât point de la longueur de l'audition ; il lui faisait entendre des strophes comme celle-ci :

Le maître de ces lieux n'aime que la Victoire :  
 Il en fait ses plus chers désirs.  
 Il néglige ici les plaisirs,  
 Et tous ses soins sont pour la Gloire !

Trianon n'est alors, comme le dit Saint-Simon, qu'une « maison de porcelaine à aller faire des collations ». Le Roi y mène des dames ; la Reine y va quelquefois de son côté avec les siennes. M<sup>me</sup> de Sévigné écrit, le 12 juin 1675 : « La Reine alla hier faire collation à Trianon ; elle descendit à l'église, puis à Clagny, où elle prit M<sup>me</sup> de Montespan dans son carrosse et la mena à Trianon avec elle. » Il n'est pas inutile de rappeler qu'à Trianon, séjour créé pour lui plaire, la favorite est chez elle plus que Marie-Thérèse. Plus tard, quand la Cour habite Versailles, Dangeau mentionne de fréquents soupers : « Il y eut une fête à Trianon, où l'on servit quatre tables ; on s'y promena et on y dansa longtemps. » Et un autre jour : « Le Roi donna à souper à Madame la Dauphine et aux dames à Trianon ; après souper, il se promena sur les terrasses. » Les témoignages les plus divers attestent combien Louis XIV se plaisait à Trianon, où tout était son œuvre et où la fantaisie de personne n'avait précédé la sienne.

Pierre DE NOLHAC.

---



L. A. G. BOSC

*D'après un portrait offert au Muséum  
par M<sup>me</sup> Beljame, née Bosc.*



# LE NATURALISTE BOSC

## UN GIRONDIN HERBORISANT

(Suite et fin.)

---

### IV

FIN DE LA TERREUR. — MARIAGE DE PILASTRE ET DE LECLERC. — BOSC TUTEUR D'EUDORA ROLAND. — PREMIÈRE ÉDITION DES MÉMOIRES DE M<sup>me</sup> ROLAND. — AMOUR DE BOSC POUR SA PUPILLE. — SON DÉPART POUR L'AMÉRIQUE. — VISITES AUX VEUVES DE GUADET ET DE GENSONNÉ. — VICE-CONSULAT A WILMINGTON. — REFUS D'EXEQUATUR. — CORRESPONDANCE AVEC M<sup>me</sup> LOUVET ET BANCAL. — CONSULAT A NEV-YORK. — CRAINTE DE GUERRE. — RETOUR EN FRANCE.

Cependant l'oppression jacobine prit fin, la France respira. Peu à peu, les proscrits épargnés par la tourmente osèrent se montrer. Larevellière quitta les environs de Péronne, où l'hospitalité du « meilleur des hommes », comme il appelle de Buire, aussi courageux que Bosc, l'avait recueilli, et où la culture assidue de la botanique l'aida à tromper les délateurs. Il rejoignit à Paris sa femme et sa fille; puis, rappelé par la Convention, il y reprit sa place, en attendant de plus grands honneurs (1). A son premier voyage, il assista au mariage de ses deux amis, Leclerc et Pilastre, qui épousèrent, le même

(1) On discuta, à la Convention, le rappel des députés proscrits, le 19 frimaire an III (9 décembre 1794). Creuzé-Latouche répliqua à un membre qui objectait que certains représentants, ayant donné leur démission, avaient quitté leur poste : « Il est très vrai que Larevellière n'a pas été remplacé, qu'il est resté à son poste et qu'il n'a disparu que parce qu'une nuit on vint pour l'enlever. Alors il se cacha, pour échapper aux tyrans qu'il avait combattus avec tant d'énergie et de vertus. » La veille, on avait donné l'ordre d'élargir soixante-treize représentants du peuple incarcérés (*Moniteur*, t. IX, n° 81). Larevellière rentra effectivement à la Convention le 8 mars 1795.

jour, le 9 novembre 1794 : l'un, Louise Thouin ; l'autre, Adélaïde-Marie Lejay. Inclinations nées dans les mauvais jours, et empressées à profiter de la première heure de la plus prochaine embellie : Leclerc sortait de prison, Pilastre avait quitté depuis cinq jours l'atelier du menuisier de Saint-Prix. M<sup>lle</sup> Thouin était la plus jeune sœur de ces quatre frères qui avaient dévoué leur talent et lié leur vie au Jardin des Plantes, bons et fidèles servants de l'autel où tout le monde communiait alors. André était professeur de Culture ; Jacques, chef des bureaux ; Jean, jardinier en chef ; Gabriel, pépiniériste et jardinier paysagiste. Gabriel avait maison séparée ; les autres, avec deux sœurs et une fille adoptive, vivaient sous le même toit, gardant l'union et les habitudes de simplicité et de cordialité auxquelles nous avons déjà fait allusion (1).

Sur le mariage de Pilastre, une légende s'était formée, qu'un de ses modernes biographes a acceptée, sans enquête plus approfondie (2) : « Après la Terreur, dit-il, Pilastre, avec son indépendance de tous les préjugés, trouva le moyen, en se donnant une compagne, de payer au menuisier qui l'avait recueilli une dette de reconnaissance qui répondait aux plus doux penchants de son cœur. » Les anciens de Saint-Prix auraient pu répondre que la chose était impossible, le menuisier Richard n'ayant eu que trois filles, qu'il donna à trois garçons du pays : Charles Hude, Jean-Louis et Nicolas Ledreux, ces deux derniers fils de Jean-Pierre Ledreux, ancien syndic perpétuel. Mais, de plus, l'erreur nous a été signalée d'une façon positive, dans une lettre où le petit-fils du conventionnel a bien voulu nous confirmer que, touché d'un idéal moins rustique, son aïeul épousa M<sup>lle</sup> Lejay, nièce du dessinateur Monnet et du peintre Geoffroy, et dans la famille de laquelle il avait été un instant caché. Cette jeune fille était très habile elle-même dans l'art de la gravure, et

(1) La sœur aînée des Thouin avait épousé M. Guillebert, ancien précepteur des enfants de Buffon. Elle-même avait été présentée à M<sup>me</sup> de Genlis, comme maîtresse de géographie, et avait donné des leçons pendant trois ans à la duchesse de Chartres. Par elle, Jean-Jacques Rousseau, qui était très lié avec Thouin l'aîné, avait fait une tentative pour renouer avec M<sup>me</sup> de Genlis. (*Mémoires de M<sup>me</sup> de Genlis.*) La fille adoptive des Thouin était une de leurs cousines, M<sup>lle</sup> Gorelli, qui épousa Trouvé, un journaliste ami de tous les régimes, préfet de l'Empire en dernier lieu. (*Souvenirs d'un nonagénaire*, II, 181.)

(2) Bougler, *Mouvement provincial en 1789. — Biographie des députés de l'Anjou depuis l'Assemblée constituante jusqu'en 1815*. Paris, 1865.

c'est une tradition dans la famille de Pilastre que le passeport dont celui-ci se servit pour quitter Paris avait été fabriqué par elle. Nous avons dit, d'après les Mémoires de Larevellière, que la possession de ce passeport avait pour origine l'envoi qui en avait été fait au député, comme à tous ses collègues de Maine-et-Loire, par la municipalité d'Angers. La conciliation de ces deux récits nous échappe.

Bosc, moins heureux, eut une route extrêmement longue à parcourir pour atteindre le même but ; il devait, comme Ulysse, visiter beaucoup d'hommes et de cités avant de toucher au port. Il lui fallut, dès sa rentrée à Paris, — qui eut lieu vraisemblablement en septembre 1794, — parer à de multiples soucis : pourvoir aux nécessités de sa propre existence, aider des parents aussi dénués que lui, assurer le sort de la fille des Roland, dont il accepta la tutelle. Une seule portion de leur héritage pouvait fournir à Eudora des ressources prochaines : le manuscrit des Mémoires de sa mère, heureusement conservé dans une cachette au-dessus de la poutre de la porte charretière de Sainte-Radegonde. Bosc se hâta de le faire imprimer, et il arriva à publier la première partie le 9 avril 1795 (1). Le succès en est attesté par une vente qui s'éleva, dit-on, à douze mille exemplaires, mais que la dépréciation des assignats rendit d'un profit presque nul. Avec une chaleur de sentiment qui le peint au naturel, l'excellent tuteur avait tourné en imprécations la formule de l'habituel avertissement au contrefacteur : « Cet ouvrage, écrivait-il, est, quant à présent, l'unique domaine d'Eudora, la fille unique, la fille chérie de Roland. Malheur au brigand qui ne rougirait pas de le contrefaire ! Car il n'en vendrait sans doute pas un exemplaire, et néanmoins j'appellerais sur lui toute la sévérité de la loi. »

Bosc, après cela, déploya un zèle aussi ardent et utile pour

(1) Elle parut sous ce titre : *Appel à l'impartiale postérité, par la citoyenne Roland, ou Recueil des écrits qu'elle a rédigés, pendant sa détention, aux prisons de l'Abbaye et de Sainte-Pélagie*. L'ouvrage, précédé d'un avertissement de l'éditeur, signé Bosc, se vendait chez Louvet, libraire, Maison-Égalité (nom révolutionnaire du Palais-Royal). J'ai fait allusion, dans une note de la page 262 (année 1900), aux éditions des *Mémoires* de M<sup>me</sup> Roland « qui comptent ». Celle-ci est, bien entendu, la première. La seconde a été donnée par Champagneux, en l'an VIII ; la troisième par Berville et Barrière, en 1820 ; la cinquième et la sixième par Dauban et par Faugère, dans la même année 1864. Toutes les autres éditions ne sont que copie ou réimpression des précédentes.

libérer le patrimoine d'Eudora des obstacles qui s'opposaient à son envoi en possession ; il fit avec elle le voyage du Beaujolais, et acheva sur place, de l'été à l'automne de 1795, sa tâche difficile. Roland avait laissé, outre le Clos, près de Theizé (Rhône), le domaine rural que nous avons vu qu'il acheta le 13 mars 1793 : « quarante-cinq arpents environ de terres, en soixante et une pièces, situées aux terroirs de Villeron, Chennevières, Marly-la-Ville, Goussainville et du Petit-Argenteuil (1), ci-devant possédées par la fabrique de Villeron et par elle affermées... moyennant 1,532 livres ». Ce bien avait été mis sous séquestre, par une fausse application de la loi des émigrés. Bosc en obtint la restitution, le 4 mai 1795, en vertu d'un arrêté du comité de Législation : mais il réclamait, de plus, un remboursement de fermages, sur quoi l'on batailla longtemps. Au mois de décembre suivant, grâce à l'intervention de Larevellière, le département dut reconnaître que Roland n'avait « péri qu'après avoir fui, pour se soustraire à un mandat d'arrêt lancé contre lui, à l'occasion et par suite des événements des 31 mai et 2 juin » ; et Bosc remporta une satisfaction complète (2). Enfin, au milieu de ces devoirs absorbants, il trouva le temps de songer à la détresse de certains membres de sa famille et à l'inconsolable peine des veuves des grands Girondins. Il s'occupa de réunir les manuscrits des mémoires composés par quelques-uns d'entre eux, et où le public rechercha avidement le drame de leurs derniers jours et l'argument des accusations de l'histoire contre leurs bourreaux.

Nous venons de parler de la chaleur de sentiment que Bosc mit à soutenir les intérêts d'Eudora. L'expression a pu paraître ambiguë ; elle l'est, en effet, et très exacte à la fois, car elle s'applique à des dispositions de l'âme dont il connut successivement toutes les nuances. D'abord, il ne fut que le protecteur très

(1) Le nom de ce très petit terroir a été changé en celui de Saint-Witz ; il est limitrophe de Villeron.

(2) L'indication de ces dernières démarches de Roland m'a été donnée par M. Perroud, qui m'a appris également que le domaine de la Platière, situé dans un faubourg de Thizy (Rhône), dont Roland avait pris le nom, fut vendu par lui en 1752. M<sup>me</sup> Roland a eu le tort d'embrouiller les choses, en datant quelquefois ses lettres du « Clos Laplatière », peut-être pour donner un fondement au nom de « Roland de la Platière » que son mari continua de porter, et aux lettres de noblesse qu'on sait qu'elle sollicita.

paternel d'une enfant ; puis, dans l'assiduité des soins qu'il donna à la jeune fille, le cœur du pauvre savant se troubla. M<sup>me</sup> Roland lui avait écrit jadis (1), répondant sans doute à quelques paroles d'affection à l'adresse d'Eudora, qui venait de naître : « Je souhaite pour nous qu'elle soit telle qu'un homme qui vous ressemble raisonne de même dans dix-huit ans ; alors je chanterais presque le *Nunc dimittis*. » Les dix-huit ans n'étaient pas accomplis, sans doute ; mais, pour parler comme elle le langage chrétien de sa jeunesse, déjà le Seigneur avait congédié sa servante, et n'était-il pas urgent, sans attendre quelqu'un qui ressemblât à l'ami, d'accepter l'ami lui-même ? Le vœu de la mère, si bien rempli d'un côté, ne trouvait-il pas satisfaction, en somme ? Bosc devait se souvenir encore que, pour décourager par un ton de plaisanterie maternelle l'amour de ce temps-là, elle lui avait dit, un jour, que, s'il ne devait pas songer à elle, il lui serait permis, plus tard, d'aimer sa fille. Ces pensées agitèrent violemment l'âme d'un sage, d'autant plus qu'il avait cru deviner, dans les témoignages de reconnaissance que lui donnait l'orpheline, l'éveil d'un sentiment plus tendre. Il écrivait dans cette lettre à Broussonet, du 9 germinal an IV (29 mars 1796), que nous avons citée en note, page 261 : « Elle [Eudora] m'est tendrement attachée et annonce les plus heureuses dispositions ; aussi ne puis-je plus me défendre de répondre à son vœu et de la prendre pour femme, malgré la disproportion de nos âges (2). » Cependant Bosc fut pris de scrupules heureux, et ne tarda pas à se ranger du parti de la raison contre lui-même ; l'inégalité de fortune, jointe à la disproportion d'âge, aurait pu rendre déshonorant le soupçon d'avoir incliné au mariage un si jeune cœur. Il commença par se séparer d'Eudora, qu'il envoya à Rouen, chez les demoiselles de Malortie, les amies qui, deux ans auparavant, avaient caché son père. Et lui songea plus librement alors au rétablissement de ses affaires, qui étaient au pire.

(1) *Lettres en partie inédites de M<sup>me</sup> Roland aux demoiselles Cannel, suivies des lettres de M<sup>me</sup> Roland à Bosc*. Paris, 1867, édition Dauban, 2 vol. in-8°, II, 494.

(2) La citation s'achève par un passage étranger au sujet qui précède, mais fort curieux dans sa brièveté : « Rien d'intéressant à l'Institut, sauf un zoologiste arrivé de Normandie, Cuvier, qui fouille dans les dépôts du Muséum d'histoire naturelle. » Oh ! la regrettable perte que celle de cette lettre !

La Convention avait fait place au Directoire, le 26 octobre 1795. Larevellière-Lépeaux, nommé Directeur, était en situation et en disposition de payer sa dette de reconnaissance envers le courageux solitaire de la forêt de Montmorency. Il songea à lui rendre sa fonction d'administrateur des Postes. On a dit que Bosc ne put supporter la pensée de devenir le collègue des hommes qui, à ce qu'il croyait, avaient provoqué sa destitution, et qu'il refusa cette offre. Toute la faveur que Larevellière put lui montrer fut de venir quelquefois se promener, avec lui, autour de la petite maison qui leur avait servi d'asile. Bosc ne savait de quel côté chercher sa voie; il hésitait anxieusement, quand il reçut des nouvelles de Rouen, qui lui firent reconnaître l'erreur de son amour et le poussèrent à rompre le charme par l'expatriation. Il se prépara à la réalisation de ce grand parti. Champagneux se chargerait de sa pupille, et lui s'éloignerait, emmenant, il faut le dire, un fils naturel qui était à peu près de l'âge d'Eudora. Cette dernière circonstance ne dut pas être l'argument le moins fort pour le décider à rompre un projet d'union dont les gens d'un goût difficile trouveront peut-être — on en jugera plus loin — qu'il avait déjà trop parlé.

L'Amérique attirait encore toutes les imaginations; à l'enthousiasme de la guerre de l'Indépendance avait succédé l'admiration du peuple affranchi et de ses lois. Il n'est, pour ainsi dire, pas un des personnages que nous avons nommés dans cette histoire qui n'ait, à un certain moment, caressé le projet d'émigrer vers cette terre de liberté. Ce désir leur fut commun aussi bien que le goût de la botanique. Larevellière, avec ses fidèles Pilastre et Leclerc, fut sur le point de s'embarquer; Larevellière lui-même voulait combattre! M<sup>me</sup> Roland écrivait à Brissot, dans les premiers mois de 1790 : « Si mon excellent ami [son mari] eût eu quelques années de moins, l'Amérique nous aurait déjà reçus dans son sein (1). » Bosc fut le seul qui accomplit le voyage rêvé par tous ses entours (2). Larevellière, après de touchants efforts pour l'en

(1) M<sup>me</sup> Roland écrivait de sa prison à Jany, en octobre 1793 : « Lorsque vous parlez d'Amérique, vous chatouillez mes oreilles; c'est bien là que j'ambitionnerais de me transporter, si je redevais libre... » Rêve persistant !

(2) Il y eut des émigrés d'Amérique, aussi bien que des émigrés d'Allemagne et d'Italie; mais ceux-là ne furent que des rêveurs et des philanthropes, tout imprégnés de lectures philosophiques et de récits de voyages, admirateurs de Jean-Jacques Rousseau, de Bernardin de Saint-Pierre et du marquis de Chastellux. Un

dissuader, lui fournit les moyens de faire la traversée et lui promit le premier consulat vacant aux États-Unis. Sans attendre l'occasion où cette promesse pût avoir son effet, il résolut d'aller rejoindre son ami André Michaux, qui dirigeait un jardin de naturalisation dans la Caroline du Sud. Il se rendit à pied à Bordeaux, où il arriva vers le milieu de juillet 1796. Il voulut, avant de s'embarquer, revoir les veuves de ses amis de la Gironde et visiter les lieux témoins de leur agonie. Il fut, à Bordeaux, l'hôte de M<sup>me</sup> Gensonné; à Saint-Émilion, celui de M<sup>me</sup> Guadet. De ce dernier séjour, il adressa à Louvet une lettre, dont j'extrais les principaux passages (1) :

Je t'écris, mon cher, du lieu qui t'a servi quelque temps de retraite. Mon cœur, plein des souvenirs pénibles qu'il me rappelle, se reporte sur toi, et se réjouit de nouveau de l'heureux pressentiment qui te l'a fait quitter (2). Je fais, à côté des veuves de nos amis Guadet et Gensonné, qui te regardent comme le seul soutien des principes de leurs maris, des vœux pour que le rétablissement de tes forces te permette de faire jouir encore longtemps la patrie, ta femme et tes amis de tout le bénéfice de ta conservation.

Je suis arrivé fort fatigué à Bordeaux, après onze jours de marche; mais le repos et les bons soins de la citoyenne Gensonné m'ont bientôt rétabli. Je ne puis te peindre le tendre accueil que m'a fait cette excellente femme. Il n'appartient qu'à des Girondins de recevoir ainsi leurs amis. J'oublierais mes chagrins au milieu de cette famille, si cela était possible. Les tracasseries de son beau-frère la forcent de demeurer à la campagne. Elle avait demandé à être instruite de mon arrivée, pour venir me voir; j'ai prévenu son désir, et, depuis hier, je vis sous son toit. Nous avons pleuré son mari et ses compa-

projet, conçu par des Français, de fonder de grands établissements agricoles et des villes dans les régions de l'Ohio et du Scioto fut exploité par des brasseurs d'affaires américains, et aboutit à de cruelles déconvenues, raillées par les journaux révolutionnaires. M. Henri Carré, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, a raconté cette histoire dans : *l'Affaire du Scioto. — Étude sur l'émigration française d'Amérique, d'après les papiers de du Val d'Épremesnil (1789-1793)*.

(1) Cette lettre, qui porte le timbre de Libourne, est adressée comme suit : « Aux députés du département de la Haute-Vienne, au Conseil des Cinq-Cents, chez le citoyen Louvet, l'un d'eux, au Palais-Égalité, Paris. » On sait que Louvet, libraire alors, tenait boutique au Palais-Royal. J'ai acquis cette lettre, ainsi que celle écrite par Bosc à M<sup>me</sup> Louvet, de Charlestown, le 17 ventôse an VI, qu'on verra plus loin, à une vente du 10 avril 1885, dirigée par M. A. Voisin, libraire-expert. Le numéro 185 du Catalogue portait : « Bosc... 3 lettres autographes signées à Louvet et à sa femme : Saint-Émilion, 5 thermidor an IV. — Charlestown, 17 ventôse an VI. — Paris, 8 vendémiaire an X. »

(2) Des sept députés qui cherchèrent un asile à Saint-Émilion, Louvet échappa seul à la mort. Il revint à Paris, par petites étapes, et gagna, peu après, les cavernes du Jura. Ses collègues Valady, Guadet, Salle, Pétion, Barbaroux, Buzot périrent tous d'une mort plus ou moins affreuse. (*Mémoires de Louvet de Couvray*.)

gnons; nous avons gémi sur la situation de l'esprit public; nous avons parlé de toi. C'est aussi une excellente femme que celle-ci; elle a aussi un cœur aimant, une âme sensible; mon arrivée l'a fait tomber en syncope.

Je pourrais beaucoup m'étendre sur ce que j'ai vu et appris; mais il faut ménager les moments. Qu'il te suffise de savoir que les Girondins ne sont pas mieux vus à Bordeaux qu'ailleurs, et que, si les familles des victimes de la Terreur ne se voyaient pas entre elles, elles vivraient aussi isolées qu'à Paris la femme de Brissot. L'esprit public, qui s'y était conservé, s'altère de jour en jour, et l'administration, quoique bien composée, ne peut qu'en retarder la chute...

Je n'ai point instruit mes hôtes de la situation de mon cœur. Ils se doutent bien qu'il est cruellement affecté; mais ils se sont renfermés, lorsqu'ils m'en ont parlé, dans les bornes d'une amicale discrétion. Il m'est pénible de leur cacher la principale cause de mon expatriation. Je le dois cependant.

La mère de Barbaroux et ensuite sa tante m'avaient chargé de prendre des informations sur les papiers qui étaient restés ici. J'ai, hier, causé longuement avec Troquart, celui qui l'avait reçue dans sa maison (1). Il m'a dit que ceux qui étaient demeurés en sa possession n'avaient pas d'importance, qu'il était question du fils de Barbaroux dans l'histoire de la vie de ce dernier, écrite de sa main, qu'il l'avait envoyée. Il est extrêmement important pour cet enfant et pour sa grand'mère de prouver par ces pièces écrites qu'il est réellement le fils de Barbaroux, afin de pouvoir réclamer ses biens...

Je compte m'embarquer dans neuf ou dix jours... Je suis plus inquiet aujourd'hui que je ne l'étais à Paris sur mes moyens de subsistance à venir, en Amérique. Le pain y coûte dans les villes douze sols les quatorze onces, et les autres denrées à proportion. Je tâcherai de me tirer d'affaire cependant, et mon intention n'est pas de rétrograder.

Adieu, mon cher ami, j'embrasse ta femme et vous remercie l'un et l'autre des consolations que vous m'avez données dans ces derniers temps. Mon cœur vous en saura gré dans tous les temps, dans tous les lieux et dans quelque situation que je me trouve.

Bosc.

Avant de quitter Bordeaux, Bosc eut le temps d'échanger avec Champagneux et avec les demoiselles de Malortie une correspondance qui acheva de lui dessiller les yeux. Eudora, qui, sans doute, ne l'avait jamais aimé, n'était pas insensible aux hommages que le développement singulièrement précoce de sa sensibilité et de ses charmes lui attirait de plusieurs côtés, presque au même moment. Le nouveau tuteur avait fort à faire auprès

(1) Troquart était le perruquier de Saint-Émilien chez qui l'héroïque belle-sœur de Guadet, M<sup>me</sup> Bouquey, — « un ange du ciel », dit Louvet, — avait assuré un dernier refuge à Barbaroux, Buzot et Pétion. Il a écrit une notice sur ce dramatique épisode, à la suite des Mémoires de Buzot (J. Guadet, *les Girondins, leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort*. Paris, 1 vol. in-12, chap. IV).

de cette fille difficile à garder. Elle n'avait pas écrit une seule fois à Bosc depuis son départ, et il en exprimait cette plainte mélancolique : « J'aurais bien besoin d'une petite portion de l'insouciance d'Eudora... »

Retenu longtemps par des vents contraires, il ne put mettre à la voile que le 18 août, et, tout d'abord, il essuya de décourageantes traverses. A peine le navire américain qui le portait sortait-il de la Gironde, qu'il fut rencontré et visité par une frégate anglaise ; notre voyageur ne se tira d'affaires qu'en se donnant pour un colon de Saint-Domingue, qui allait recueillir les débris de sa fortune. Il arriva à Charlestown le 14 octobre, au moment où Michaux, dont il avait espéré, au moins à ses débuts, l'hospitalité et le patronage, venait de repartir pour la France. Peu après, il recevait la nouvelle du mariage d'Eudora. Champagneux, parmi les soupirants où figurèrent un jeune chimiste rouennais, nommé Descroizilles, et jusqu'au frère de Bosc, s'était décidé pour son propre fils. Il l'apprit lui-même à l'expatrié, dans une lettre que nous ne connaissons pas, mais dont le tour lui fut sans doute difficile à trouver. L'épousée venait d'avoir quinze ans ; Pierre-Léon Champagneux, vingt ; ils en avaient moins, à eux deux, que Bosc à lui seul. Le mariage fut célébré à Jallieu, dans l'Isère, le 13 décembre 1796 (1).

Bosc se jeta dans ses recherches de naturaliste, vivant, lui et son fils, de je ne sais quelles ressources, jusqu'à ce que Larevellière, enfin, l'eût fait nommer vice-consul à Wilmington. Il ne put, à la vérité, obtenir l'exequatur du président des États-Unis Adams, alors en querelle avec la France ; il en prit son parti. Installé dans le jardin créé à Charlestown par Michaux, il le soigne, le développe, envoie des graines qu'il y recueille au Jardin des Plantes de Paris ; il pousse quelques explorations dans les pays d'alentour, songeant à la science, à ses amitiés, à Sainte-Radegonde.

L'année 1797 s'écoula. Au printemps qui vint après, nous allons connaître la suite des événements et l'état d'esprit de Bosc, par deux lettres qu'il écrivit le même jour, — 7 mars (2), —

(1) L'époux d'Eudora avait un frère aîné qui s'appelait Benoît-Anselme. Il obtint quelque renom parmi les botanistes lyonnais. (Note de M. Perroud.)

(2) De Charlestown, 17 ventôse an VI. (Lettre de la vente Voisin, annoncée plus haut.)

à la veuve de Louvet et à Bancal des Issarts. L'histoire a conservé le souvenir de M<sup>me</sup> Louvet sous le nom dérisoire de Lodoïska, le nom d'une héroïne de *Faublas*, dont son mari lui-même l'avait affublée. Cependant, le lecteur appréciera si ses malheurs, l'estime affectueuse de Bosc, le cœur qu'elle dévoile, ne lui méritent pas, en définitive, un peu plus de respect. Elle avait perdu son mari le 25 août 1797 (1), et, de douleur, tenté de s'empoisonner. A peine rétablie, elle écrit à Bosc, qui lui répond avec un affectueux empressement :

Ma douleur est adoucie, mes inquiétudes sont calmées sur votre compte, après trois mois d'angoisse. Votre tendre et touchante lettre me prouve que vous vivez, que Félix n'a pas perdu sa mère. J'ai de nouveau versé des larmes en vous lisant ; mais elles étaient douces, en comparaison de celles que j'ai versées en lisant l'article de *la Sentinelle*, qui m'a annoncé la perte que vous et la République et moi avons faite. Dans quelle cruelle situation mon âme s'est trouvée après cette époque ! Combien de fois, dans mes courses solitaires, dans l'isolement de mon cabinet, n'ai-je pas pensé à vous, à votre fils, à votre mari, aux compatissantes consolations que vous avez accordées à mes peines ! J'ai oublié mes douleurs, pour m'occuper des vôtres...

Certainement j'aurais accepté les honorables fonctions [la tutelle de Félix] que votre mari et vous-même m'aviez proposées. Cette fois, mon cœur n'eût pas couru de risque et mon devoir envers l'amitié eût été rempli. J'ignore quand la plaie de mon cœur sera assez consolidée pour me permettre de revoir sans trop d'amertume les lieux et les personnes qui me sont encore chers, et dont la présence me rappellera de cruels souvenirs. Quoique bien plus calme qu'à mon départ, quoique, actuellement, facilement distrait par mes travaux scientifiques, par des occupations même manuelles, je ne me sens pas encore le courage de retourner à Paris. J'ai encore besoin de voir des indifférents, pour m'accoutumer à l'être vis-à-vis de certaines personnes que j'ai aimées et que je ne puis oublier, quels que soient leurs torts à mon égard ou à celui de la République, sans compter mon Eudora.

Je ne puis épancher mon cœur dans le sein de personne, ni relativement aux affections individuelles, ni relativement à la chose publique. Je vois extrêmement peu de monde, et, cependant, la calomnie me poursuit. J'ai été accusé d'avoir fomenté une insurrection d'esclaves, parce que j'ai avoué des principes de philanthropie universelle, et cette affaire aurait eu des suites graves pour moi, si les émigrés de Saint-Domingue, qui l'avaient ourdie, n'avaient été encore plus bêtes que méchants. Je réside dans l'habitation de Michaux, au milieu de plantes et d'êtres animés que j'anéantis souvent

(1) Les insultes prodiguées par les « muscadins » à sa chère Lodoïska contribuèrent à le rendre malade. Le Gouvernement venait de le nommer consul à Palerme quand il mourut, assisté du seul Marie-Joseph Chénier. (*Mémoires*, I, xxii.)

pour mon instruction. Je fais des courses dans les environs, et, en ce moment, j'en projette une longue, que le défaut d'argent m'a empêché de tenter jusqu'à présent. Je vivrai comme les anciens patriarches, dans un chariot qui me servira de maison, la nuit comme le jour. Je penserai là, comme ailleurs, à tous nos amis morts pour la liberté, au petit nombre de ceux qui me restent, à... Il n'en résulte pas moins que je voudrais quitter ce pays, où règne l'esclavage, et où les Anglais ont une influence désagréable pour les agents de la République. J'ai demandé à Lépeaux de m'envoyer ailleurs ; mais, en vérité, je ne sais où aller, car les colonies françaises me répugnent aussi.

Adieu, excellente femme, tendre et compatissante amie. Sans doute, votre blessure est incurable, et je ne tenterai pas de la fermer ; mais je vous présenterai toujours votre fils et la gloire de votre mari comme des objets de consolation. J'ai lu l'écrit de Riouffe. Il y a de belles choses ; mais quelques parties me paraissent trop resserrées. Adieu, encore une fois ; mes tendres amitiés à la famille de Brissot, de Pétion et d'autres, nos amis communs. Je vous embrasse, j'embrasse votre Félix, et vous présente les embrassements de mon fils, actuellement grand au physique, mais peu avancé au scientifique.

Bosc.

Cette lettre se croisa avec celle que M<sup>me</sup> Louvet adressait à Bosc le 20 mars, et qu'on peut lire aujourd'hui au musée Carnavalet (1). La pauvre veuve lui disait qu'il était le seul ami qu'elle eût au monde. Elle voudrait qu'il servît de père à son fils, et elle a consulté Michaux sur les moyens de le lui envoyer en Amérique. Un espoir lui reste de revoir Bosc en France, et de lui offrir le séjour d'une ferme qu'elle possède. Elle termine cette lettre, pleine de regrets cruels et parfois éloquentes, par ces mots : « Adieu, mon cher Bosc, vous qui aimez vos amis, quand ils sont persécutés, calomniés et proscrits. »

Le 7 mars 1798, avons-nous dit, Bosc écrivait à Bancal des Issarts en même temps qu'à M<sup>me</sup> Louvet, et, avec ce correspondant, il retrouvait une veine de souvenirs par où l'on est ramené au coin de paysage parisien qui fut sa plus durable passion. Les quatre conventionnels prisonniers des Autrichiens avaient été rendus à la liberté, en échange de la fille de Louis XVI, à la fin de 1795. Ils avaient pris place au Conseil des Cinq-Cents, conformément au décret du 2 fructidor an III (19 août 1795), qui avait décidé que les représentants livrés par Dumouriez seraient membres de droit du nouveau Corps législatif. Bancal, désigné

(1) La ville de Paris l'a achetée, en 1898, à la vente Noël Charavay.

par le sort pour cesser ses fonctions après la première session, ne fut pas candidat aux élections suivantes. Il se donna quelque temps à la retraite, pensant y avoir à remplir un devoir de conscience. Dans les tristesses de la captivité, il avait retrouvé ses anciennes croyances, et la prison d'Olmütz s'était emplie de lumière; il voulut publier ce bienfait, dire « à toute la terre la bonté de Dieu, sa miséricorde et sa puissance ». En 1792, il avait donné au journal de Condorcet, *la Chronique du Mois*, un opuscule intitulé : *Du Nouvel Ordre social*. Il le récrivit sous un titre qui en marque le changement profond : *Du Nouvel Ordre social fondé sur la Religion*. On cherchait à reconstruire alors : le dessein était commun et la formule banale. M<sup>me</sup> de Genlis composa : *la Religion considérée comme unique base du bonheur et de la véritable philosophie*. Bancal reste nettement hostile à la monarchie; il fonde tous ses raisonnements et tout son espoir sur l'alliance de la république et du christianisme. Bosc, auquel il envoya cet exposé de principes, protestant passé aux philosophes, y devait être peu sensible, quoique lui aussi se préoccupât de donner une assiette plus solide au nouvel ordre de choses. On verra ses réserves dans la lettre annoncée, dont nous allons transcrire des fragments intéressants, après ce préambule nécessaire (1) :

Il y a environ un mois, mon cher ami, que j'ai reçu ta lettre amicale et la brochure qui l'accompagnait; ainsi elle a été un an en route, comme toutes les dépêches dont Monroë s'était chargé. Je t'ai, dans l'intervalle, écrit deux ou trois fois... Les capitaines américains deviennent plus infidèles que jamais.

J'ai lu ton livre, et j'y ai reconnu ton ardent amour pour la république, mais non les principes que nous discussions jadis dans nos promenades philosophiques des dimanches... Nous divergeons considérablement dans nos moyens de retrouver le bonheur dont nous jouissons l'un et l'autre avant la Révolution... J'ai envoyé ta lettre à Fonfrède (2). Je lui ai écrit deux fois, sans obtenir de réponse. J'ai écrit au consul de Boston, pour qu'il prit des informations, et il ne m'a pas davantage répondu. Je ne connais personne dans l'État de Vermont, et je ne sais pas positivement le comté où réside Fonfrède, de sorte que je n'ai pas de moyen certain de te tirer d'inquiétude.

(1) Lettre communiquée par M. Alexandre Beljame.

(2) Ce Fonfrède, qui s'appelait en réalité *Fonfreyde*, était d'Auvergne, semble-t-il, et n'avait rien de commun ni avec Boyer-Fonfrède le Girondin, ni avec son frère, le manufacturier de Toulouse. Cela ressort des lettres de Bancal qui sont aux *Papiers Roland*. (Note de M. Perroud.)

Je ne présume pas aller de ce côté. Je ne me plais point dans ce pays, dont les Anglais et les émigrés français nous aliènent chaque jour les habitants. Il n'y a plus que les campagnes éloignées où on se souviennent que les Français ont aidé à conquérir la liberté. J'ai reçu, dans un voyage que je viens de faire aux montagnes, des marques d'amitié qui m'ont fait oublier les calomnies et les persécutions de la ville. Je suis fort isolé, courant les bois et m'occupant, autant que la situation de mon âme peut le permettre, de recherches d'histoire naturelle. J'ai déjà beaucoup de bonnes choses, et j'espère qu'actuellement que ma bourse est un peu remontée, je pourrai en acquérir encore plus. Je vais partir pour un voyage de quelque durée, avec une charrette où je coucherai et où seront mes provisions.

Eh bien! tu ne vas donc plus visiter Sainte-Radegonde? Tu n'y prends donc plus d'intérêt? De là je conclus que tu n'y feras aucune dépense et que tu t'en déferas bientôt. J'avais cependant le projet d'y planter force arbres de ce pays, attendu que c'est le terrain le plus analogue à celui de la Basse-Caroline que je connaisse aux environs de Paris. Adieu, mon cher...

Sainte-Radegonde, la Basse-Caroline! Voilà un rapprochement que sans doute on n'attendait guère, et que les botanistes nous expliqueront tout à l'heure. On n'aura pas moins remarqué le passage où Bosc se dit soucieux de retrouver le bonheur dont il jouissait avant la Révolution. L'heure n'en avait pas encore sonné. Sa nomination de consul à New-York, le 30 juin 1798, n'apporta aucune amélioration à son sort. La querelle des États-Unis avec la France s'était aggravée. Les Américains se plaignaient de nos corsaires, de la conduite imprudente de quelques agents envoyés par le comité de Salut public, et les Anglais étaient arrivés à leur persuader que nous nourrissions des vues ambitieuses sur le Canada, la Louisiane et les Florides. Les griefs de la France étaient plus fondés, contre John Adams surtout, qui servait ouvertement l'Angleterre dans son projet de ramener les États-Unis à la forme monarchique et les conduisait à une rupture avec la France républicaine (1). Bosc se vit refuser encore une fois l'exequatur, et, découragé des difficultés de la carrière, prit le parti de s'embarquer pour l'Europe. Il rentra à Paris le 30 novembre; son absence avait duré environ deux ans.

(1) *Mémoires de Larevellière-Lépeaux*, II, 57.

## V

MARIAGE DE BOSC AVEC UNE DE SES COUSINES. — PROTECTION DE CUVIER. — TEMPS DIFFICILES. — INSPECTION DES PÉPINIÈRES DE VERSAILLES. — LAREVELLIÈRE A ANDILLY. — MARIAGE DE BANCAL. — MORT D'UNE FILLE DE BOSC. — ACHAT D'UN CIMETIÈRE A SAINTE-RADEGONDE. — ÉLECTION A L'INSTITUT. — BOSC PROFESSEUR AU JARDIN DU ROI, EN REMPLACEMENT DE THOUIN. — MARIAGE D'UNE FILLE DE BOSC AVEC UN FILS DE PILASTRE. — MORT DE BANCAL. — VENTE DE SAINTE-RADEGONDE AU PRINCE DE CONDÉ. — MORT DE BOSC.

Notre homme poursuit ses travaux, tout en songeant à la recherche des manuscrits laissés par les Girondins, dont nous l'avons vu s'inquiéter à Saint-Émilion. Chargé d'une mission dans le midi de la France, il en prit occasion de traverser les Cévennes, et d'aller visiter les parents restés fidèles au berceau de sa famille. Une cousine germaine, Suzanne Bosc, fille de feu Jean Bosc, chirurgien, fit impression sur lui; elle agréa une proposition de mariage, réalisée à Paris peu après, le 9 avril 1799 (1). Eudora, à la même époque, nourrissait sa première fille en Beaujolais.

Bosc appartient désormais au foyer où il trouva ce que la vie peut donner de bonheur. Les temps héroïques sont passés; son sort s'apaise, non pas exempt, à coup sûr, des peines inséparables de la condition humaine, mais consolé par les joies de la famille et les succès de la carrière.

Nommé administrateur des hospices et des prisons, il se vit enlever cette fonction après le 18 Brumaire. Cuvier, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, juge éclairé, protecteur bienveillant et puissant, le remplaça heureusement dans sa voie. Bosc fut chargé d'une mission en Italie, puis nommé en 1803 inspecteur des jardins et pépinières de Versailles. Il peut se qualifier déjà de « membre des Sociétés d'Histoire naturelle et Philomatique de Paris, d'associé de l'Académie de Turin, de la Société Linnéenne de Londres, des Sociétés d'Histoire naturelle de Bruxelles, Bordeaux, Nancy, Dijon, Caen et Chaumont ». Il commence à mériter ce qu'on a dit de lui quelques années

(1) Lui avait quarante ans; elle, vingt-deux, étant née le 13 mars 1777.

plus tard (1) : « Toute sa vie a été employée à amasser des matériaux propres à accélérer les progrès de l'histoire naturelle. Il a beaucoup observé ; mais, comme ce n'étaient pas des vues intéressées, des intentions ambitieuses qui le portaient vers cette étude, il ne s'est pas réservé exclusivement l'emploi du résultat de ses travaux ; toutes ses découvertes, toutes ses collections ont constamment été et sont encore à la disposition de ceux qui sont dans le cas d'imprimer des ouvrages relatifs à cette partie... » Le fait est que, dès son retour d'Amérique, il avait communiqué ses poissons à M. de Lacépède, ses reptiles à M. Latreille, ses oiseaux à M. Daudin, ses insectes à MM. Fabricius et Olivier, et ses plantes à M. Michaux, pour enrichir les ouvrages que ces savants publiaient sur l'objet ordinaire de leurs travaux. Lui-même, de ce vaste recueil d'observations, ne conserva, pour les donner sous son nom, que celles relatives aux vers, aux coquillages et aux crustacés.

Je relève, dans une de ses biographies, ce passage (2) : « Les savants, les propriétaires ruraux de tous les pays trouvaient auprès de lui toutes les notions instructives qu'ils pouvaient désirer : toujours prêt à les recevoir et à les obliger, il interrompait ses travaux les plus chéris, dès qu'il trouvait l'occasion de rendre un service... » On verra un agréable commentaire de cette observation, et la preuve de cette bonté qui fit à Bosc plus d'un ami inconnu, dans l'anecdote suivante, racontée à l'auteur de ces lignes par le petit-fils du dernier seigneur de Saint-Prix, M. le vicomte du Plessis :

J'ai souvent entendu parler de M. Bosc par M. de Pronville, un savant... et un innocent. M. Bosc était un jour dans je ne sais quel carré des pépinières de Versailles, où l'on élaguait. Mon père eut envie d'une branche d'épine d'essence rare, pour prendre dessus de quoi greffer. Le jardinier dit qu'il était défendu d'en donner. Un homme entre deux âges, assez grand, qui n'était pas loin de là, intervint : « C'est vrai, Monsieur ; mais il n'est pas défendu d'en ramasser. » C'était M. Bosc. Mon père fit sa greffe ; elle réussit très bien. Quelquefois, quand on lui demandait le nom de cette épine, il s'amusait à l'appeler l'épine Bosc. Il la montrait à ce bon M. de Pronville, plus simple que ses simples.

(1) *Note pour le citoyen Bosc* (Bibl. nat., Ln<sup>27</sup>, 2246). C'est une note destinée à faire connaître ses titres comme candidat à l'Institut. Quérard l'a reproduite dans *la France littéraire*, v<sup>o</sup> Bosc.

(2) Celle du baron de Silvestre ; on la trouvera désignée exactement plus loin.

Bosc n'eut jamais, sous forme d'argent, les faveurs de la fortune. Avec la science, l'amitié lui offrit de précieuses compensations; sa vie fut accompagnée jusqu'à la fin de la constance des cœurs qu'il s'était une fois attachés. Larevellière, Leclerc, Bancal des Issarts, Pilastre : en rappelant ces noms amis, je cite, pour ainsi dire, autant de sources de son histoire. Larevellière acheta, les 23 février et 12 mai 1798, à Andilly, sur les confins de la forêt de Montmorency, les domaines de Belmont et de Méry, et un certain « château Gaillard » qu'il appelait, plus modestement et plus exactement, sa maisonnette. Il s'y retira, sa démission donnée, le soir du coup d'État du 30 prairial (18 juin 1799). Cependant la privation de son traitement de l'Institut, après refus de serment à l'Empire, le réduisit à un revenu insuffisant pour habiter Paris. Il se relégua « aux déserts de la Sologne ». C'est de la Rousselière, à quatre lieues d'Orléans, qu'il écrivait à Bosc, en 1806, pour le prier de venir le voir, l'assurant qu'il lui demeurerait inviolablement attaché, et qu'il faisait « dire des messes » — on pense bien que ce n'était qu'une figure — pour son succès à l'Institut.

Les relations de Bosc avec Leclerc et Pilastre continuèrent dans la même intimité et la même confiance. En 1795, l'un avait été élu membre des Cinq-Cents, l'autre des Anciens; le premier, beau-frère des Thouin, fut associé à l'étroite communauté qui unissait tous les membres de cette famille. Bosc y était rattaché par ses sympathies et par ses études. Il eut d'autres occasions de voir les deux Angevins chez leur compatriote Larevellière, qui a tracé de ses plaisirs du décadi, pendant le Directoire, cet intéressant tableau (1) : « Nous rassemblions nos amis du Jardin des Plantes, la famille Thouin, le bon ami Gérard van Spaendonk, Desfontaines, professeur de botanique, et Toscan, bibliothécaire du Muséum, la respectable famille Creuzé-Latouche, nos amis Pilastre et Leclerc et leurs aimables femmes. L'après-dîner, on faisait de la musique. Le célèbre compositeur Méhul, qui avait été introduit chez moi, tenait le piano. Ma fille, Leclerc, M<sup>me</sup> Leclerc, le député Poulain, bon homme et bon patriote, les maîtres de piano et de chant de ma fille, enfin quelquefois moi-même, nous faisions un concert de famille qui pouvait n'être

(1) *Mémoires*, II, 412. Voir encore : *Souvenirs d'un nonagénaire*, II, 72 et 73.

pas merveilleux, mais qui nous était infiniment agréable... L'été, nos amis venaient passer le décadi avec nous, à Andilly. Le respectable Nestor de la tragédie française, Ducis, était le plus souvent de la partie. » Bosc, à la vérité, n'est pas nommé dans cette énumération. Mais qui pourrait croire qu'il ne figurât pas dans un cercle composé par Larevellière de leurs communes amitiés les plus chères (1)? Leclerc et Pilastre eurent encore pareille fortune aux premiers temps du Consulat. Élus au Corps législatif, ils en furent éliminés dès 1802, et se retirèrent, l'un à Soudon, l'autre à Chalonnès, en Anjou; mais Pilastre devait reparaitre sur la scène politique.

Bancal des Issarts est, en tout, revenu à ses affinités originelles : rentré dans le giron de l'Église, il a rallié son ancienne compagnie, en épousant à cinquante-deux ans, en 1803, la fille d'un notaire d'un village voisin de Clermont-Ferrand. Bosc lui écrit à ce propos (2) :

Je regrette de n'avoir pas su plus tôt ton bonheur, pour pouvoir le partager depuis plus longtemps. Certainement tu ne pouvais mieux faire que de prendre une femme accoutumée au genre de vie que tu comptes adopter, qui ait cette simplicité, cette pureté de mœurs qu'on ne trouve plus chez nous... Dans tout cela, il n'y a que l'amitié qui y perdra, car nous ne pouvons espérer te voir de sitôt, cette année, pour ne pas te distraire de ta félicité; l'année prochaine, pour ne pas nuire à l'allaitement de ton futur enfant, etc. Et Radegonde tombera ou, mieux, achèvera de tomber en ruines, car un pan de mur du jardin est tombé sur le chemin, cet hiver, et les toits se sont dégradés au point qu'il pleut partout. Mais ce sont des misères dont il ne faut pas entretenir un nouveau marié...

Si j'étais libre, si la nécessité de gagner journallement mon diner ne me retenait ici, nous serions allés tous deux, cet été, troubler votre tête-à-tête; mais il faut travailler d'un côté et ménager de l'autre. Cet hiver nous a été assez dur à passer, car nous avons eu des malades pendant près de trois mois; nous avons failli perdre notre fille, et tu sais qu'il en coûte d'être malade dans Paris. Nous comptons aller la rétablir à Radegonde pour les fêtes de Pâques, s'il y a du lait...

Aussi bien, Bosc a contracté avec ce coin de terre de nouveaux

(1) Ducis et Bosc n'étaient pas unis par des liens moins affectueux; témoin ce passage d'une lettre du premier à Larevellière : « Bosc m'est venu voir, d'amitié, de premier mouvement, dans ma retraite de Versailles. Parlez-moi de ce frère-là! Je compte bien aussi l'aller embrasser à Paris, au milieu de sa famille. » (*Mémoires*, I, xxxviii.)

(2) Lettre du 29 ventôse an XI (20 mars 1803), communiquée par M. Beljame.

liens, et tels qu'il n'est plus possible qu'il s'en sépare jamais. S'il tremble pour la santé de son enfant, c'est qu'il se souvient d'un deuil à peine consolé, et qui lui fut l'occasion de préparer le champ de repos aperçu au commencement de ces pages, et vers lequel lui-même et presque tous les siens se sont successivement acheminés. Sa première fille était morte en 1801, deux années auparavant. Il eut alors la pensée d'en confier les restes à la terre de Sainte-Radegonde, de donner à l'enfant la paix de ce séjour et à la forêt la consécration de cette sépulture. Garran de Coulon, un ami commun comme nous savons, fut prié d'en exprimer le vœu à Bancal des Issarts; il le fit en ces termes, dans une lettre du 21 prairial an XI (10 juin 1801) (1) :

Bosc m'a chargé, mon cher ami, de vous adresser pour lui une demande bien triste. Il vient de perdre sa fille. Sa femme et lui sont dans la désolation. Sa tête est dans un état de désordre dont j'épargnerai le tableau à votre sensibilité. J'ai d'ailleurs bien peu de temps d'ici au courrier. Il vous demande de lui céder les deux perches de terrain situées dans un coin de votre domaine de Sainte-Radegonde, qui est marqué par des points noirs sur le plan ci-joint, pour y déposer les restes de son enfant. Il désire que vous le lui vendiez pour cent francs, et son état est tel qu'il serait probablement dangereux de ne pas consentir à ces conditions, même pour lui donner ce terrain gratuitement. Au nom de l'amitié qui vous lie, au nom de la vôtre, au nom de sa malheureuse femme, dont la douleur inexprimable n'avait pas besoin du spectacle affreux que lui donne son mari, ne lui refusez pas ce qu'il vous demande. Vous pouvez m'envoyer votre procuration, pour m'autoriser à lui aliéner cette petite portion de terre à titre gratuit ou autrement. Je ferai ce que les circonstances exigeront. S'il persiste à vous payer, je puis donner, en votre nom, le prix aux pauvres de Sainte-Radegonde. Adieu...

L'ami se rendit à cette prière, et la vente eut lieu (2) le 2 thermidor (21 juillet). Bosc lui en témoigna sa gratitude dans une lettre du 7 fructidor (25 août), finissant par ces mots : « Je pars pour Radegonde, où je ne suis pas allé depuis que j'y ai déposé les restes de ma fille, par ménagement pour ma femme, qui vient de partir pour aller prendre l'air des montagnes aux environs de Langres, et chercher quelques distractions dans le sein de ma famille. Je t'ai remercié dans ma lettre d'hier de ce que tu avais bien voulu faire pour notre consolation; mais je t'en remercie

(1) Cette lettre et la suivante m'ont été communiquées par M. Beljame.

(2) Par-devant M<sup>e</sup> Bro, notaire à Paris.

encore. Je suis ton débiteur de cinquante francs. — Je t'embrasse. Bosc. »

L'année 1806 fut heureuse pour lui. Il obtint l'inspection des pépinières dépendant du ministère de l'Intérieur, et les portes de la section de Zoologie, à l'Académie des Sciences, lui furent ouvertes. Mais, peu après ces jours de gloire scientifique, l'ombre des soucis de la vie matérielle reparaît et s'épaissit. La plainte de Bosc est plus vive que celle qu'il faisait entendre dans la lettre à Bancal citée tout à l'heure. Il écrit, le 7 avril 1807, à son beau-frère Dehérain, à Langres (1) :

Fort irrégulièrement payé, les denrées montant tous les jours, les besoins croissant dans la proportion de l'accroissement de la famille, etc., je suis souvent avec quelques écus devant moi, attendant dans l'anxiété qu'il plaise aux distributeurs de fonds de me faire dire que je puis me présenter. Et l'avenir ! C'est principalement la crainte fondée sur la situation actuelle des choses qui me tourmente. Je puis me trouver d'un moment à l'autre manquer de tout. Les travaux littéraires, qui faisaient un supplément si utile au revenu de mes places, sont suspendus par l'anéantissement complet du commerce, et ils ne le seraient pas que je ne pourrais m'y livrer utilement, faute de temps. Vous n'avez pas d'idée de la surcharge de mes occupations, sans qu'en résultat je tire profit de mon temps. Sous ce rapport, je pourrais donner des distractions à ma sœur, en la chargeant d'assister à ma place aux assemblées scientifiques et aux diners de corps et autres qui en sont la suite. J'en suis aujourd'hui à la quatrième de mes réunions consécutives : samedi, Société Philomatique ; dimanche, Société d'Agriculture ; hier, Institut ; aujourd'hui, Institut ; et, tous les autres jours de la semaine, examens des élèves de l'École Vétérinaire, outre les fonctions de mes places à Paris et à Versailles et les écritures...

Je ne fais plus que glaner dans la vie de Bosc surtout les incidents qui ont échappé à ses biographes, et rattacher brièvement l'inédit aux pages connues. Il avait fini par conquérir l'estime universelle, et cela peut se prouver, sans phrases, par l'espèce d'hommage que lui rendirent les souverains alliés de 1814, en lui faisant demander une visite et un entretien sur l'objet ordinaire de ses études. Le cercle de ses fonctions et de ses travaux s'agrandit par la faveur éclairée des ministres de la Restauration. En 1819, il fut appelé par le duc Decazes au Conseil d'Agriculture. Il entreprit alors la comparaison de quatorze

(1) Collection particulière. — Lettre acquise à la vente des autographes de M. Fabre, le 23 février 1900.

cents espèces de vignes qui avaient été réunies dans les pépinières du Luxembourg, et il la poursuivit à travers les provinces dont les cultures pouvaient le renseigner. Il fit cinq explorations pour cet objet parmi les vignobles de France, mais sans négliger aucune observation intéressant son vaste savoir : dans ses journaux de voyage, il prenait des notes sur la minéralogie, la zoologie, la botanique, l'économie rurale, les usages, l'architecture même. Il remplissait à la fois les fonctions d'inspecteur d'agriculture, et d'une façon qui lui était particulière, poussant des pointes fort lointaines, à pied par tous les temps, à travers les pays les moins visités ; il n'avait rien perdu de l'entrain avec lequel il marchait, un quart de siècle auparavant, de Paris à Bordeaux. Dans l'intervalle de ses courses, il ne se donnait aucune trêve, consacrant à ses sujets favoris des veilles qui ne furent pas moins fructueuses que ses voyages. Il s'occupait de la publication des *Annales de l'Agriculture*, de nouvelles éditions du *Dictionnaire d'Histoire naturelle et d'Agriculture*, de la rédaction d'articles destinés à l'*Encyclopédie méthodique* et de mémoires qui lui étaient demandés par le ministère, par l'Institut ou par les sociétés savantes dont il était membre. Il a écrit à lui seul une partie du *Dictionnaire de Déterville*. Le couronnement de son labeur fut sa nomination de professeur de Culture au Jardin des Plantes, en remplacement de son ami André Thouin, dont il avait égalé la renommée (1). Il était alors — en 1825 — à l'apogée de sa carrière, mais aussi bien proche de son déclin, qui fut rapide.

La mort avait commencé la dispersion du groupe où l'histoire l'encadre. Larevellière-Lépeaux était revenu à Paris, rappelé par le souvenir de ses anciennes amitiés et le désir d'obtenir pour ses enfants les meilleurs moyens d'instruction possibles. En 1814, il avait marié sa fille à un de ses cousins, et, le jeune ménage ayant acheté une maison à Domont, il y habita lui-même, avec le dessein d'y passer le reste de ses jours. De Domont à Sainte-Radegonde, il n'y avait que la distance d'une promenade ; le fugitif du triste printemps de 1794 avait passé par là, quittant le gîte de sa première étape. Mais les événements traversèrent encore une fois ses projets. La maison

(1) *Souvenirs d'un nonagénaire*, I, 285, 301.

de ses enfants fut occupée par des troupes hanovriennes après Waterloo, et il dut céder précipitamment la place à de durs vainqueurs. Réfugié à Paris, il ne quitta plus, jusqu'à sa mort arrivée en 1824, l'appartement qu'il avait pris rue de Condé, à deux pas du Luxembourg, où cet honnête homme machina le coup détestable et meurtrier de Fructidor.

Nous avons annoncé, en parlant quelques pages plus haut de Pilastre, que la scène politique parisienne le reverrait. En 1820, effectivement, l'opposition libérale de l'arrondissement de Segré le députa à la Chambre, où son élection fut défendue par Benjamin Constant. Il ne se représenta pas en 1824. Au cours de la législature, un fils qui l'avait suivi à Paris connut la fille aînée de Bosc, « Floralie, dite Élisabeth », et en garda le souvenir. Le mariage de leurs enfants, qui eut lieu le 28 septembre 1826, resserra entre les deux amis, à leur commune joie, les liens formés dans les circonstances tragiques que nous avons rapportées (1). Pilastre ne devait mourir qu'en 1830, après tous ses anciens compagnons, dans sa terre de Soudon.

L'année 1826 en enleva deux : Leclerc et Bancal. Leclerc avait vu sa vie troublée par la loi du 12 janvier 1816 ; proscrit comme régicide, il alla habiter Liège, où il continua d'exercer sa muse innocente sur des sujets qui ne procédaient pas de la même inspiration que sa politique : poésie pastorale et musique. Le duc Decazes lui permit, au bout de quelques années, de rentrer à Chalonnnes. Il eut un fils qui, seul représentant de la lignée des Thouin, ajouta leur nom au sien. Son oncle André le poussa dans la science où il excellait, et Leclerc-Thouin y obtint lui-même quelque renom. Quand Bosc entra au Jardin des Plantes, il lui conserva les fonctions d'aide de Culture que lui avait fait donner son oncle, et il en eut une collaboration précieuse. Les enfants, de tout côté, entrent en scène ; les pères sont avertis que leur rôle va finir.

Bancal des Issarts avait écrit, dans *le Nouvel Ordre social fondé sur la Religion*, cette phrase : « J'ai traversé la Révolution avec un cœur, des yeux et des mains purs et innocents. » Il faut le lui accorder, avec la permission de M<sup>me</sup> Roland, et même étendre ce témoignage, où se peint une âme, à toute la fin de sa vie. Sa

(1) La fille de Bosc avait alors plus de vingt-quatre ans, étant née le 30 avril 1802.

conversion l'orienta définitivement vers le monde spirituel ; il n'eut plus souci que de l'éducation de ses six enfants, de la prière et des bonnes œuvres. La méditation des livres saints lui inspira la pensée d'apprendre l'hébreu, pour puiser la parole de Dieu aux sources les plus hautes et les plus pures. Il en prit occasion pour satisfaire encore le besoin de mouvement qui l'avait toujours tourmenté et mené si loin : il fit, à ce propos, de fréquents voyages à Paris, où la mort le surprit, le 27 mai 1826, dans un hôtel de la rue des Maçons-Sorbonne. Sainte-Radegonde lui appartenait encore ; il avait loué, dans les dernières années, ce petit domaine, qui formait comme un îlot parmi les grandes chasses du dernier des Condés. Le prince, rentré en France à la Restauration, avait récupéré la possession de 905 hectares de la forêt de Montmorency ; le 14 juin 1819, il avait acheté, de l'ex-roi de Hollande, le château de Saint-Leu (1), et, le 7 août suivant, du Domaine extraordinaire, les anciens bois de Sainte-Radegonde, sauf l'enclave du prieuré, qui dut le tenter dès lors. Les bâtiments en étaient fort délabrés ; on les trouve dépeints dans l'état de lieux joint au bail que Bancal consentit, le 26 février 1823, moyennant 400 francs, aux frères Lamotte de Saint-Leu, l'un percepteur, l'autre cultivateur (2). Le propriétaire mort, le bien fut mis en vente ; il ne pouvait plus être pour Bosc qu'un but de promenade, mais il le conserva jusqu'à la fin.

On s'attend bien à ce que le souvenir d'Eudora revienne dans ces pages, comme il a fait dans la pensée de son ancien ami, avant la fin d'une vie où elle et sa mère avaient tenu tant de place. Les rapports brisés en 1796 ne se renouèrent à aucun degré pendant longtemps. Bosc, sans doute à son retour d'Amérique, fit passer à Champagneux le manuscrit des Mémoires de M<sup>me</sup> Roland, tel qu'il l'avait constitué, et lui fournit en même temps quelques matériaux neufs pour son édition de 1800. Après la mort de Champagneux, survenue en 1807, lorsqu'il était conseiller à la Cour de Grenoble, il y eut quelque rapprochement

(1) Par l'intermédiaire d'un Torlonia, de Rome, qui avait traité avec Louis Bonaparte dès le 4 septembre 1815.

(2) Acte reçu par M<sup>e</sup> Balfourier, notaire à Enghien (Montmorency). Le domaine des Condés, dans la forêt, est réduit aujourd'hui entre les mains de la petite-nièce de la baronne de Feuchères, à 334 hectares.

entre l'ancien tuteur et sa pupille. L'intermédiaire en fut peut-être le fils de Bosc, qui connut, dans son enfance si ballottée, la fille des Roland. Il n'existe pas de preuve certaine que des relations personnelles aient jamais été rétablies; mais un sentiment de bienveillance fort clair, un souvenir apaisé ou attendri a pu seul faire passer en la possession d'Eudora deux dessins à la silhouette noire, représentant M<sup>me</sup> Roland, son mari et sa fille, — œuvre de Lavater, que Bosc avait encore en 1820, — et de même la copie d'un portrait de M<sup>me</sup> Roland, signée : « Élixa Bosc, 1827 ». Ces objets ornent aujourd'hui le salon du château de Rosière, berceau de la famille Champagneux, habité par une arrière-petite-fille de M<sup>me</sup> Roland (1).

La dernière ambition de Bosc avait été satisfaite au moment où ses forces allaient défaillir et le rendre inégal à ses nouveaux devoirs. Durant les trois années qu'il passa au Jardin des Plantes, il ne put remonter dans la chaire de Thouin, malgré le soulagement que lui apportait, dans d'autres parties de ses fonctions, la collaboration du fils de Leclerc. Il avait rédigé un cours où il se proposait d'enseigner pour la première fois toutes les branches de l'agriculture, et il y était admirablement préparé par les observations recueillies au cours de toute une vie laborieuse. Il avait fait entrer dans son plan : économie domestique, architecture rurale, élève des animaux domestiques, arts économiques et notions vétérinaires. C'est à juste titre que Cuvier l'a loué

(4) Eudora Champagneux est morte à soixante-dix-sept ans, le 19 juillet 1858. Elle avait été ramenée à la foi catholique par l'abbé Combalot, en 1832, après la perte d'une fille chérie (Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, VIII, 249 et suiv.). Elle finit ses jours à peu près séparée de son mari et de ses enfants, ayant tourné vers les œuvres de charité et de prosélytisme religieux une imagination qui fut toujours excessive. Elle eut pour amie intime M<sup>lle</sup> Eugénie Milleret de Brou, qui contribua à fonder l'*Assomption*, sous l'inspiration de l'abbé Combalot. « Rien ne saurait mieux me guérir, a écrit M<sup>lle</sup> Milleret, de l'égoïsme du cœur que la vue de M<sup>me</sup> Champagneux; la pauvre femme, quelle vie isolée, quelle abnégation ! Il faut la voir au milieu de ses pauvres. Si elle est stoïque, ce n'est que pour elle... » (*Origines de l'Assomption*. Tours, 2 vol. in-8°, 1898, I, 107.)

M<sup>me</sup> Champagneux, dont le mari mourut en 1864, eut trois filles : l'une morte enfant; une autre, M<sup>me</sup> Dallemagne, victime du choléra de 1832; l'aînée, mariée à M. Chaley, ingénieur, constructeur des ponts de Fribourg et de la Roche-Bernard. M<sup>me</sup> Chaley, morte en 1880, a laissé elle-même trois filles : M<sup>me</sup> Taillet, M<sup>me</sup> Marillier et M<sup>lle</sup> Marie, celle-ci, la seconde par l'âge, non mariée. M<sup>me</sup> Taillet, qui habite le château de Rosière près de Bourgoin (Isère), est la mère de M. Paul Taillet, consul de France à Rhodes, et de M<sup>me</sup> Marion, veuve d'un officier de marine. M<sup>me</sup> Marillier a deux fils, l'un officier d'infanterie, l'autre maître de conférences à l'École des Hautes-Études.

d'avoir, l'un des premiers, « su allier avec succès l'histoire naturelle scientifique avec l'agriculture pratique ». Le regret de ne pouvoir donner cet enseignement comme il le devait à sa fonction et à lui-même contribua à abrégier sa carrière, qui se termina le 10 juillet 1828. Exactement cinq jours avant, les héritiers de Bancal avaient vendu Sainte-Radegonde au prince de Condé, de sorte que c'est ici la fin d'une vie et la fin d'une histoire (1).

Quatre discours furent prononcés aux funérailles de Bosc : M. Duméril y parla au nom de l'Académie des Sciences, M. J.-J. Virey au nom de l'Académie de Médecine, Cuvier au nom du Muséum d'histoire naturelle, M. le baron de Silvestre au nom de la Société royale et centrale d'Agriculture (2). Quand tout ce bruit de paroles fut apaisé, le corps du savant fut transporté à Sainte-Radegonde, dans l'étroit enclos qu'un ruisseau contourne avec un faible murmure. Le père avait désiré cette place à côté de sa fille chérie, à quelques pas d'un champ témoin de ses délassements, de ses travaux et de ses alarmes. Depuis, sa femme et d'autres enfants l'ont rejoint ; les tombes se pressent à l'ombre des châtaigniers de la forêt et des grands sapins que lui-même a plantés ; la famille a refermé son cercle autour de l'aïeul. Un bloc de rocher marque, au centre, la place de ses restes. Parmi tant d'hommages rendus à l'intégrité et à l'utilité de sa vie et à son incomparable dévouement, on aurait pu choisir, pour les graver sur la pierre, ces mots que nous avons vu jaillir d'un cœur désolé et reconnaissant : « Adieu, Bosc, vous qui avez aimé vos amis persécutés, calomniés et proscrits. »

Le naturaliste a laissé cinq enfants, dont deux fils, qui moururent sans postérité ; son nom serait éteint, si la science n'en

(1) L'adjudication eut lieu « devant le tribunal de la Seine », le 5 juillet 1828, au prix de 11,502 fr. 50. L'affaire avait été bonne, en somme, pour l'acquéreur du bien national. M<sup>me</sup> veuve Bancal comparait dans l'acte de vente avec cinq enfants mineurs et M<sup>me</sup> de Diane du Pouget, la fille aînée, qui, sous son nom de famille : Henriette Bancal des Issarts, publia le volume de lettres auquel nous avons fait de fréquents emprunts.

(2) Ces deux derniers, ainsi que M. de Pronville, bibliothécaire perpétuel de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, rendirent à Bosc un hommage plus complet et plus étudié, dans des notices auxquelles nous avons souvent emprunté. Citons enfin, pour ne rien omettre d'important parmi les biographies et les études concernant notre personnage : Poiteau et Turpin, *Notice sur Bosc*, Paris, 1848, 1 vol. in-4° ; — Oettinger, *Bibliographie biographique universelle*, 1, art. Bosc.

avait assuré d'une autre façon la perpétuité. Parcourez, en effet, les nomenclatures végétales, vous trouverez : le *Paspalum Stoniferum* Bosc, la *Pinus adunca* Bosc, la *Boscia senegalensis*, et d'autres plantes peut-être, consacrées au souvenir du savant. La botanique, qu'il a aimée d'un amour fécond, lui a donné une seconde famille (1).

Le lecteur se souviendra, sans doute, que le récit qui précède s'adresse à une troupe de botanistes herborisants, assis ou étendus sous les ombrages qui bordent le chemin, au-devant de Sainte-Radegonde. Ils avaient aperçu le cimetière de Bosc, au coin de la clairière, et voulu en connaître l'histoire. Cette curiosité satisfaite, la récolte finie, la journée avançant, nos gens se relèvent, suspendent leur boîte à leur épaule, et se préparent à prendre le chemin du retour. Une parole touchant un point précis de leur science les a frappés, et pose un petit problème, dont on s'entretiendra en marchant.

Bosc a dit que le terrain de Sainte-Radegonde est le plus analogue à celui de la Basse-Caroline qu'il ait connu aux environs de Paris. Que voilà une comparaison qui faillit n'être jamais faite! Comment peut-elle se justifier? L'un de nos botanistes fait remarquer que les espèces arborescentes — chênes, châtaigniers, ormes, bouleaux, etc. — établissent un premier rapprochement. Un autre rappelle que, parmi la flore proprement dite, bon nombre de plantes, dont les noms ont été rapportés plus haut, au fur et à mesure de leur découverte, sont communes, en effet, aux deux régions dont il s'agit. Un troisième se fait fort de compléter la nomenclature, et il allègue la Cinéraire

(1) Voici quelques détails sur la descendance de Bosc. Il eut :

1° Un fils naturel, Louis, né vers 1782, mort inspecteur de la Marine à Cherbourg;

2° Une fille, morte tout enfant, en 1801;

3° Une fille, Floralie, dite Elisa, née en 1802, qui fut M<sup>me</sup> Pilastre;

4° Un fils, Aristide, médecin, mort à trente-cinq ans environ, en 1841;

5° Une fille, Céciliane, mariée à M. Eugène Soubeiran, le professeur de pharmacie, morte en 1854;

6° Une fille, Clémentine, née en 1810, mariée à M. Beljame, morte en 1897.

La veuve de Bosc est morte en 1846.

Le cimetière de Sainte-Radegonde renferme les restes de Bosc et de sa femme, d'Aristide Bosc, de M. et M<sup>me</sup> Soubeiran et d'une de leurs filles, de M. et M<sup>me</sup> Beljame et de trois de leurs enfants; en tout, dix tombes.

jaune des marais, le Sceau de Salomon, la Dame de onze heures, le *Cimium Anglium*, la Fleur du Parnasse, le Lycopode à épis, et, en bloc, un grand nombre de joncs, de leiches et de graminées (1).

Cependant la journée avance ; on rejoint la route qui conduit à Montlignon. Voici qu'un chercheur signale une graminée intéressante : la *Calamagrostis lanceolata* ; du coup, la dissertation est interrompue, et l'attention détournée des considérations lointaines. Dans le voisinage, on trouve encore des lieux tourbeux et humides, l'emplacement d'un ancien étang, au bord duquel un acteur du Théâtre-Français de la fin du dernier siècle établit ce qu'on appela le Hameau-Larive. On côtoie, par intervalles, un ruisseau formé par le ru du Nid d'aigle, que nous connaissons, grossi, s'il est permis de parler ainsi, du ru de Corbon, qui sort d'un autre vallon de la forêt. Il coule vers Eaubonne, puis vers Enghien, où il porte au lac son faible tribut. Dans sa route, il rejoint le chemin de fer, presque à la station d'Ermont. Et là, nous prenons congé des disciples de Bosch et, en même temps, du lecteur.

Auguste REY.

(1) La comparaison établie dans la dissertation qui précède est extraite d'une lettre que m'a obligeamment écrite l'éminent botaniste M. A. Chatin, membre de l'Institut, le 21 juillet 1882.

---

# LE CHATEAU ROYAL DE SAINT-HUBERT

(Suite.)

---

Saint-Hubert ne se ressentit pas trop de ce besoin d'argent. Il était en grande faveur chez Louis XV et chez M<sup>me</sup> de Pompadour; on le mit à la hauteur de l'estime qu'on en faisait. Un historiographe de la marquise de Pompadour, Capefigue, a dit : « Au milieu des péripéties de la guerre, de ses hasards, de ses soucis et de ses revers, une des grandes préoccupations de M<sup>me</sup> de Pompadour, c'était de distraire le Roi, de l'enlever au poids de ses propres pensées, à la monotonie de son esprit ennuyé. Le Roi n'avait plus qu'une passion, la chasse, ou, pour parler plus exactement, la nécessité de voyages et de déplacements qu'elle entraînait. Ses rendez-vous de chasse étaient devenus des palais, et, dans le dernier temps de la marquise, le Roi paraissait spécialement affectionner le pavillon de Saint-Hubert (le mobilier en était fort riche et avait coûté 800,000 livres)..... »

Les voyages de la Cour étaient devenus, en effet, tellement fréquents à Saint-Hubert, que Barbier, dans son *Journal*, se lasse de les enregistrer l'un après l'autre; il n'en fait plus qu'un bloc : « *Mai 1762*. Il y a encore neuf voyages du Roi à son château de Saint-Hubert pour cet été, outre les deux qu'il a faits depuis quinze jours. »

On dota la résidence, cette année 1762, d'une poste, dont le bâtiment fut construit à l'angle de la route de Rambouillet et de

celle qui conduisait au château de Saint-Hubert. L'entrepreneur Coquelin se chargea de tous les travaux, moyennant 8,000 livres (1).

A la fin du mois d'août, on entreprit le pavage de la cour du château (2). En même temps, les quinconces et la terrasse du Roi, sur les bords de l'étang, furent remaniés.

\*  
\* \*

Mais, en 1762, l'attention se détache des bâtiments pour se porter sur le superbe mobilier dont on vient d'enrichir le château de Saint-Hubert. Il est composé de tapis de la Savonnerie, de magnifiques bronzes et de meubles précieux, dont la description jette quelque lumière sur l'histoire des arts, en démontrant notamment que M<sup>me</sup> de Pompadour a bien été l'inspiratrice du style Louis XV, si différent par son élégance et sa simplicité du style rococo, qu'on a appelé style Pompadour, parce que ce style étant en vogue au temps de son triomphe sur le cœur du Roi, la marquise en avait accepté, pendant un temps, toutes les exagérations. Nous ne trouvons pas à Saint-Hubert de meubles à formes bizarres ; la marquise y a renoncé. Les pièces de belle ébénisterie valent au contraire par la rareté des bois employés, par des formes plus simples et par un meilleur goût dans la distribution des ornements de cuivre doré, dont le relief et les dimensions ont considérablement diminué.

L'inventaire de Saint-Hubert, en 1762, nomme certains des titulaires des appartements et du mobilier : le Roi, M<sup>me</sup> de Pompadour, Quesnay, le comte de Noailles, M. de Duras, le duc de Choiseul, M. d'Estissac, Gabriel.

L'appartement du Roi était situé au premier étage et composé d'une chambre et d'un cabinet.

Dans la chambre du Roi, l'ameublement était de damas cra-moisi, garni d'un grand et d'un petit galon d'or : quatre pièces

(1) Arch. nat., O<sup>1</sup>739.

(2) Pour préserver le pavé neuf, on ferma ensuite la grille et on y mit un cadenas. Le comte de Noailles écrivit à ce sujet : « Je ne puis qu'approuver cette précaution... mais j'ai une observation à faire à ce sujet : nous avons une fontaine en dedans qu'on est obligé de remplir tous les jours d'eau que j'envoie chercher au Fargis, ce qui est très essentiel, l'eau de l'étang étant très malsaine à boire... Si la voiture ne peut rentrer, il en coûtera fort cher en journaliers, parce qu'il faudra faire ce service à bras... » Il proposa l'emploi d'un tuyau allant du dehors à la fontaine.

de tapisserie « contenant ensemble vingt lez sur trois aunes et demie de haut » pour les fenêtres; un morceau de deux lés sur 3 pieds 8 pouces de haut pour la porte. Le lit « en baldaquin, à calotte à la royale », était composé « du dessus de ladite calotte, trois pentes en dehors et quatre pentes en dedans, grand dossier, deux dossiers chantournez, deux bonnes grâces.... le tout garny desdits deux galons et frange d'or ». L'entour du lit, de dix lés de large, en gros de Tours cramoisi bordé d'un petit galon d'or avec deux tresses et leurs glands. Et pour la garniture du lit, cent douze plumes blanches et cinq aigrettes.

« La couchette à deux chevets, bombée, sculptée, dorée, dont le fond est sanglé, garnie de quatre matelas de laine et de futaine profitez de soie et piquez de capiton cramoisi... un couvre-pied de satin blanc piqué des deux cotéz... »

Pour sièges, la chambre du Roi avait deux fauteuils et leurs carreaux, et huit pliants, tous couverts de damas cramoisi. Les fauteuils, de bois sculpté et doré, étaient chamarrés d'un galon d'or et garnis d'un petit galon d'or cloué de clous dorés. Les pliants étaient chamarrés de même et garnis d'une frange d'or.

Cet ameublement se complétait d'un écran à coulisse, d'un paravent à quatre feuilles, d'un marchepied à moulures dorées; ces trois objets, garnis de damas cramoisi. Puis un fauteuil de toilette de bois sculpté et doré, garni de maroquin rouge. Enfin, une portière, en deux parties; deux rideaux de deux parties chacun, toujours en damas cramoisi, et deux rideaux de fenêtre, en quatre parties, de gros de Tours blanc.

Ce détail des rideaux et des doubles rideaux montre que la chambre du Roi avait deux fenêtres.

Le plancher était recouvert d'un tapis de la Savonnerie, qui mesurait 5 aunes 1/2 sur 4 aunes 1/2 de large. Ce tapis, de fond brun, était « chargé d'un grand compartiment fond jaune, au milieu duquel, dit l'inventaire, est une rose mauresque entourée de fleurs de lys et fleurons; aux coins et milieu sont six fleurs de lys couleur de bronze entourées de guirlandes de fleurs; la bordure aussi, couleur de bronze ».

Une pendule garnissait la cheminée. Le cadran d'émail portait le nom de Moysy. Au bas de la cheminée, une grille représentait deux vases et divers ornements.

Pour l'éclairage, deux paires de bras étaient fixées aux murs :

des « bras à doubles branches, à feuillages et graines de bronze doré d'or moulu ». Il y avait aussi, dans la chambre du Roi, un chandelier de cristal de Bohême à consoles et six branches, « les fontes dorées, et son cordon de soye cramoisy et or ».

Le mobilier se limitait à une commode et une table de nuit : « Une commode de bois de rose, à fleurs de bois violet et dessus de marbre brèche violet, ayant par devant deux grands tiroirs fermant à clef, enrichie de divers ornemens de bronze doré d'or moulu ; longue de quatre pieds huit pouces... »

« Une table de nuit de bois violet et rose, à placages, ayant deux tablettes de marbre brèche d'Alep, ornée de portans et chaussons de bronze doré... »

Au nombre des autres objets compris dans l'inventaire de Saint-Hubert et qui appartenaient à la chambre du Roi, nous reconnaissons encore : « un miroir de toilette de brocart galonné d'or », et « un bénitier d'argent avec têtes d'anges ».

Le cabinet du Roi devait avoir, comme la chambre, deux fenêtres ; l'inventaire porte, au folio 2 : « Deux rideaux de fenêtres en deux parties chacun... de gros de Tours blanc (cabinet du Roy) ; » et au folio 29 : « Deux rideaux de fenêtres en deux parties de deux lez chacune, de gros de Tours cramoisy, de quatorze pieds huit pouces de haut, garnis de galon d'or faux (cabinet du Roy). »

Ces deux derniers figurent, avec cinq autres paires de rideaux, à part des autres tapisseries. « Ce sont, dit un *Nota*, les anciens rideaux qui servoient avant le meuble neuf. »

Ainsi, l'on avait modifié l'ameublement de Saint-Hubert, en 1761 ou en 1762, et dans les principaux appartements, le gros de Tours cramoisi avait été remplacé par du damas cramoisi ; exception avait été faite pour le cabinet du Roi.

Nous n'avons pas d'indication relativement aux sièges de ce cabinet, qu'on empruntait peut-être à la chambre du Roi. A moins qu'ils ne fussent assez simples, et alors le rédacteur de l'inventaire n'a pas cru utile de mentionner leur destination. C'est le cas, du reste, d'un grand nombre d'objets inventoriés, sans aucune indication de l'appartement ou de l'hôte auxquels ils étaient destinés.

Il existait dans le cabinet du Roi, à Saint-Hubert, une cheminée sans pendule. Nous en connaissons la grille, fort belle, qui re-

présentait « des enfans sous un berceau d'architecture », et figurait l'Été et l'Automne.

Deux meubles ornaient ce cabinet : un secrétaire et un bureau :

« N° 2163. — Un secrétaire en armoire de bois de rose à fleurs de bois violet, orné de bronzes dorez d'or moulu, ayant par en bas deux portes battans fermant à clef. L'abattant, couvert de velours cramoisy, renferme cinq tiroirs à boutons dont un à droite est garny d'encrier, poudrier et boîte à éponge d'argent n° 417... »

« N° 2171. — Un bureau de bois violet et rose, mosaïques à placages en deux parties dont l'une avec double dessus qui s'abat sur l'autre, ayant par devant deux tiroirs fermans à clef et ornés d'entrées de serrures, pivots, vérouilles, charnières, portans, chutes et chaussons de bronze dorez d'or moulu. Le bureau porte sur huit pieds de biche; long de six pieds, etc. »

C'est le triomphe des menus ornemens de cuivre, d'un meilleur goût que la rocaille.

Le Roi avait une troisième pièce, sa garde-robe, située à l'entresol. Trois pièces de tapisserie de papier « peint de figures chinoises » collé sur toile, et attachées sur châssis, la meublaient. Elle renfermait plusieurs meubles intimes de bois de palissandre et deux meubles d'encoignures en bois d'amarante et rose à placages; les dessus de ces meubles et trois tablettes intérieures étaient de marbre vert de Campan, les pieds de bronze doré. Enfin une paire de bras de bronze doré.

Cet inventaire de 1762 désigne encore comme affecté au Roi : neuf douzaines de serviettes de petite Venise superfine, draps de Hollande, un grand bassin en argent, une bassinore en argent « dont le dessus est percé de l'écusson des armes du Roy couronnées de fleurs de lys et autres ornemens ». Il faut y joindre quelqu'un des nombreux petits flambeaux et bougeoirs à queue, d'argent, décrits sans affectation.

\*  
\*\*

M<sup>me</sup> de Pompadour avait, comme le Roi, trois pièces au château de Saint-Hubert : deux au premier étage et une garde-robe à l'entresol. L'ameublement de son appartement présente un intérêt particulier. Il avait été choisi avec un goût exquis, discret,

distingué. Il était de damas rayé vert et blanc, garni de crête de soie « amortissante ».

« N° 3857. — Un lit à quatre colonnes, deux dossiers et impériale en voûte, composé de son impériale, quatre pentes de dehors et quatre pentes de dedans, quatre rideaux contenant ensemble vingt lez avec quatre tresses de soye, deux dossiers chantournez... »

Il y avait dans cette chambre deux fauteuils et six chaises à dos recouverts du même damas qui meublait le lit, garni de crête de soie. Les bois des sièges étaient sculptés, leurs moulures réchampies vert et blanc.

En outre, un fauteuil en confessionnal sculpté et réchampi, avec son carreau ; un petit tabouret recouvert de damas ; un fauteuil de toilette en hêtre et canne, avec dossier garni de damas. Un écran à coulisse, du même damas des deux côtés. Une portière, un tapis de toilette ; un marchepied recouvert de damas.

« Une niche en tabouret pour deux chiens, couverte dudit damas... ayant en dedans deux matelas de toile blanche... »

Pour les fenêtres, deux rideaux en quatre parties ; chaque partie de deux lés de gros de Tours blanc, sur 2 aunes 1/2 de haut, bordée d'une crête de soie vert et blanc.

Un autre écran de bois, violet massif, était recouvert de papier des Indes à fleurs, avec une tresse de soie.

Aucun grand tapis n'est porté avec attribution à la chambre de M<sup>me</sup> de Pompadour ; son secrétaire, qu'il fût placé dans la chambre ou dans le cabinet, était de bois violet et rose. « Le devant s'abat et forme une table à écrire de maroquin noir, et renferme une trappe et trois tiroirs... garni de chutes, fleurons et chaussons de cuivre doré ; long de deux pieds sur quatorze pouces de large. »

Deux commodes de bois de rose et satiné avec mosaïque de placage, dessus de marbre brèche violet, « ayant deux tiroirs par devant fermant à clef, avec entrées de serrures, mains fixes, chutes, fleurons et chaussons de bronze doré d'or moulu ; longues de trois pieds et demi sur vingt pouces de large et trente-deux pouces de haut ».

Une table de nuit de bois violet et rose, semblable à celle du Roi.

Attribués à la toilette : une simple chaise de hêtre et canne,

garnie de damas ; « un bidet à seringue de bois de noyer avec couvercle et dossier de maroquin rouge, cloué de clouds dorez, ayant dans le dossier deux flacons de cristal »...

La cheminée avait une grille « représentant de chaque côté un enfant assis, tenant un bouquet (22 pouces) ».

Rien aux articles pendule, chandelier ; une paire de bras de bronze à double branche.

Le cabinet de M<sup>me</sup> de Pompadour renfermait une table à écrire de bois de rose et placages de fleurs de bois violet ; elle était ornée de serrures feintes, rebords, chutes et chaussons de bronze doré.

Un siège en encoignure ; le bois comme ceux de la chambre. Une chaise avec son carreau. L'ameublement était aussi semblable à celui de la chambre, de damas garni de crête de soie. C'est partout, on le voit, un ameublement sans bizarreries, d'une uniformité de bon goût, avec des étoffes aux couleurs harmonieuses et douces.

Nous remarquons seulement dans la garde-robe quatre tentures du genre de celles que nous avons trouvées dans la garde-robe du Roi : des dessins chinois sur papier collé sur toile.

\*  
\* \*

Le gracieux salon de Saint-Hubert avait reçu l'ameublement classique de damas cramoisi.

Il consistait en six demi-bergères chamarrées d'un galon d'or cloué.

Les bois étaient sculptés et dorés. De même étaient : six chaises à carreaux, douze chaises courantes, une chaise pour le Roi, un paravent de quatre feuilles, un écran.

Les rideaux étaient de gros de Tours cramoisi.

La forme et la dimension du tapis indiquent qu'il avait été commandé exprès pour Saint-Hubert. Il sortait de la Savonnerie, était rond et avait 6 aunes  $\frac{2}{3}$  de diamètre. L'inventaire dit : « ... Au milieu est un grand compartiment fond canelle, au milieu duquel est une coquille moresque, entourée d'une vingtaine de fleurs, et accompagné de quatre compartiments. Le reste du tapis est orné de mosaïque, de quatre fleurs de lys et quatre coquilles. Le tout entouré de guirlandes de fleurs. »

Vingt et une tables étaient destinées aux jeux.

Sur la table de Pharaon, il y avait un grand tapis de velours vert de 9 pieds 1/2 de long, garni d'un galon d'or.

Toutes ces tables étaient fort jolies : la table de trictrac en bois violet et satiné avec garnitures de cuivre doré ; une table de piquet en bois d'amarante à placage...

La grande cheminée était ornée d'une pendule de 20 pouces de hauteur. C'était une pendule de Moysy, de bronze doré. « Le cadran d'émail dans sa boîte ornée de trophées, terminée en haut par un enfant, assis sur un nuage, tenant un paon. »

Une « forte grille » de bronze doré occupait le devant de la cheminée. Elle avait pour décoration une tête de lion et une tête de loup.

\*  
\* \*

Les mobiliers du vestibule, de la salle à manger, de la chapelle et de quelques principaux appartements méritent, par leur luxe, d'être décrits. Ils intéressent, d'ailleurs, car les meubles qui les composent servirent plus tard à Choisy, Trianon et Rambouillet.

Le vestibule était recouvert d'un tapis de la Savonnerie. « Fond noir, dit l'inventaire, au milieu duquel est une rose moresque accompagnée de quatre coquilles et entourée de guirlandes de fleurs ; aux bouts sont deux cartouches de fleurs et de fruits. » On y avait placé un paravent de 9 pieds de haut et de quatre feuilles, qui était également un ouvrage de laine de la Savonnerie : de fond jaune, avec un cartouche bleu, au milieu duquel, sur chaque feuille, était tissé un oiseau différent, et, au-dessus, un vase de fleurs. Le revers était de peluche pourpre garnie d'un galon de soie jaune.

Pour éclairer, on avait suspendu une grande lanterne de bronze ciselé à six pans, avec glaces, et à six bougies.

La salle à manger avait une lanterne de bronze ciselé, à peu près semblable, avec neuf bougies ; deux paravents à six feuilles, en tapisserie de la Savonnerie, l'un orné de divers oiseaux, comme celui du vestibule, l'autre montrant une collection de perroquets ; trente chaises de velours d'Utrecht cramoisi, dont le bois avait une moulure vernie ; l'une de ces chaises, de plus grandes dimensions, servait pour le Roi ; enfin, une grande grille de bronze doré.

Dans la chapelle, qui avait reçu le *Saint Hubert* de Carle Vanloo, les objets du culte et les ornements d'autel étaient d'argent ou de bronze argenté. Les sièges se composaient : d'un fauteuil doré pour le Roi, quatre prie-Dieu et trois banquettes, tous garnis de velours d'Utrecht. Les chasubles et le linge ne manquaient point de richesse ; cependant le Roi avait sacrifié davantage pour l'église paroissiale, dont l'argenterie et les ornements étaient beaucoup plus nombreux et plus luxueux que dans la chapelle du château. Le dais de l'église paroissiale figure au nombre des principaux objets, ainsi qu'une curieuse bannière de damas de Gênes, tissé d'or faux sur fond doré, représentant saint Hubert « ayant derrière lui son cheval et son chien ».

\*  
\* \*

Dans les appartements des seigneurs, les lits étaient généralement à quatre colonnes, quelques-uns à baldaquin, d'autres en niche. Il n'y a là de véritablement intéressant que les meubles d'ébénisterie. M. de Duras a « une commode à la Régence, de bois violet, à placages et dessus de marbre brèche... avec entrées de serrures, chutes et mains fixes de cuivre en couleur d'or. — Une table à écrire de bois violet et rose, à placages de mosaïque »...

Quinze commodes, plusieurs tables et secrétaires, des bureaux, gradins, encoignures, figurent à l'inventaire comme meubles précieux, dans les principaux appartements. Mais on ne rencontre nulle part de ces ornements qui égayaient les chambres : petits tableaux, faïences d'art, etc., à moins que les titulaires n'en aient fait l'apport personnel et qu'ainsi l'inventaire n'ait point eu à les citer. Cependant la part faite à l'argenterie et aux bronzes est très large. Saint-Hubert possède dix-sept bougeoirs ou flambeaux d'argent, quatre-vingt-un de cuivre argenté, cent vingt-quatre de cuivre jaune ciselé, quinze paires de bras à doubles branches de feuillages, de bronze doré. Puis, parmi la multitude des objets pour l'usage domestique, de ces pièces d'argenterie et de chaudronnerie fort recherchées aujourd'hui par les curieux : fontaines sablées, bassinoires, bassines, etc.

Aussi longtemps que dura la faveur du château de Saint-Hubert, son mobilier resta à peu près le même. Nous retrouve-

rons, dans la suite, la chambre du Roi décrite telle qu'à l'inventaire de 1762; et lorsque le caprice de Louis XVI transférera le rendez-vous des chasses royales dans les Yvelines, à Rambouillet, nous reconnâtrons, à leur départ, les principaux meubles dont il vient d'être parlé. Toutefois, un des plus intéressants de ces mobiliers aura quitté Saint-Hubert dès mai 1765, celui de M<sup>me</sup> de Pompadour, morte un an auparavant. Il fut envoyé au garde-meuble de Paris.

\*  
\* \*

Il faudrait ajouter à la description du mobilier celle des ouvrages décoratifs des appartements : marbres, sculptures, bronzes, glaces. Nous n'avons rien qui le permette; cependant, à défaut, les noms des fournisseurs et les sommes payées nous sont des indications générales suffisantes pour affirmer leur importance, leur beauté ou leur valeur artistique. Ces ouvrages sortaient de chez les mêmes fournisseurs ou des mains des mêmes artisans que ceux du château de Versailles, où on a pu les juger. Les sculptures des appartements de Saint-Hubert étaient de Rousseau; son compte s'élevait, en 1762, à 8,643 livres 12 sols (1). Les marbres de Trouard montaient, à la même époque, à 21,384 livres 13 sols, et les glaces dues aux intéressés de la manufacture à 11,683 livres 3 sols. La dorure de Gobert lui valut, en 1762, un acompte de 5,000 livres. Les bronzes de Caffiéri, fournis en la seule année 1758, coûtaient 6,658 livres. Le Vasseur avait travaillé aussi à des sculptures pour Saint-Hubert; il reçut 962 livres, en 1758.

On conçoit qu'une décoration à laquelle avaient été consacrées ces sommes, avec des fournisseurs aussi réputés, ait préparé un digne cadre au précieux mobilier que nous avons décrit, et donné aux appartements de Saint-Hubert une suprême élégance. Et on s'explique que ce milieu ait été d'un grand attrait pour M<sup>me</sup> de Pompadour qui l'avait ordonné, qui y avait heureusement traduit son goût particulier.

\*  
\* \*

Par la fréquence des voyages de la Cour à Saint-Hubert et par sa faveur même, il naquit de petites difficultés, en assez grand

(1) *Comptes des Bâtimens*, O<sup>1</sup>2262.

nombre, auxquelles le comte de Noailles eut à remédier. De là une correspondance avec M. de Marigny et la demande d'une quantité de bons du Roi pour des travaux secondaires, tant au château de Saint-Hubert qu'à la maison de l'Artoire. Un nouveau bassin pour laver le linge rendit le bateau des étangs inutile ; une pompe foulante envoya l'eau aux cuisines ; une cerisaie fut plantée à l'Artoire, en janvier 1763 ; puis, dans cette dernière maison, on reconstruisit une grange ; enfin, on aménagea des logements pour trois seigneurs, car le château de Saint-Hubert ne suffit plus aux invités du Roi, par suite de l'attribution d'appartements à de grands seigneurs qui en devenaient les titulaires. Le comte de Noailles, en proposant d'utiliser l'Artoire, écrivait au Roi : « Il y aura sûrement plusieurs seigneurs qui demanderont à chasser et à suivre Votre Majesté à Saint-Hubert. Il n'y a, dans ce château, de logement que pour le service. L'on pourroit faire accommoder et meubler trois logemens à l'Artoire. »

Et en envoyant à M. de Marigny le bon du Roi pour les travaux de ces trois nouveaux logements, le comte de Noailles, obsédé par les sollicitateurs désireux de suivre le Roi à Saint-Hubert, disait, le 16 janvier 1763 : « Tous les jeunes seigneurs partent pour leur régiment et seront revenus pour les voyages de Saint-Hubert au mois de may ; de là, le pauvre gouverneur sera persécuté. »

Ce voyage de mai 1763 est le dernier qu'ait enregistré le *Journal de Barbier* :

« On disait dans Paris qu'il devait y avoir un lit de justice à Versailles le 21 ; mais cela est bien difficile, attendu que le Roi est parti le 17 pour Saint-Hubert, d'où il ne doit revenir que vendredi, 20, au soir. »

(A suivre.)

J. MAILLARD.

---

# MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

---

*Janvier 1692.* — Les espérances que le pape donnoit journellement d'accorder la bulle d'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à la communauté de Saint-Louis faisoient redoubler les soins de M<sup>me</sup> de Maintenon, pour mettre les affaires de cette maison dans un état à ne recevoir plus de difficultés lorsqu'elle seroit arrivée. Et, comme la réformation des constitutions et le règlement des charges paroisoient être ce qu'il y avoit de plus important, ce fut aussy ce qui l'occupa davantage dans ce commencement d'année. Les projets en avoient esté faits sur l'examen des premiers, et sur la pratique qu'on en avoit eue. Et, quoique très excellens, ils s'estoient trouvés defectueux en quelques endroits et impraticables en d'autres, par rapport aux charges des dames de cette maison, ce qui persuada de l'impossibilité qu'il y avoit qu'elles le pussent supporter sans augmenter leur nombre et celui des converses.

L'importance de cette affaire demandant de sérieuses réflexions, M<sup>me</sup> de Maintenon fit encore assembler, dans un lieu particulier, M. l'évesque de Chartres et MM. les abbés Brisacier, Tiberge, de Fénelon et Bardou, tous théologiens, d'une éminente piété et doctrine, qui travaillèrent en sa présence pendant plusieurs jours, depuis le matin jusqu'au soir, à examiner les opinions de ceux qui avoient esté consultés, et à donner une forme à cet ouvrage, avec résolution d'y faire les additions nécessaires à mesure

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).

que l'usage en montreroit la nécessité. Les séances finies, elle supplia ces Messieurs (qui connoissoient tous particulièrement cette maison) d'examiner de nouveau, chacun en leur particulier, tous les points sur quoy ils venoient de travailler, afin qu'on pust de nouveau se rassembler et les rectifier tant de fois, qu'on parvinst, à la fin, à en faire quelque chose de parfait.

D'un exercice si sérieux, cette admirable institutrice passa à l'examen du temporel. Outre l'application qu'elle y avoit, elle fixa aux gens d'affaires de cette maison le premier lundy de chaque mois pour luy en venir rendre compte et l'avertir des incidens qui arrivent journellement dans la régie d'un domaine aussi grand que celui de cette maison. Et, comme insensiblement la poursuite des affaires tomboit sur M. Bernard qui estoit nouvellement commis à leur intendance, il fut chargé de la procuration générale de la communauté, où M<sup>me</sup> de Maintenon signa, afin de le rendre capable d'agir dans la poursuite d'un grand nombre de procès qui pendoient alors en différens tribunaux par rapport aux biens de la mense abbatiale de Saint-Denis. Quelques jours après, le Roy, par un arrest, commit le Grand Conseil pour juger tous les procès existans et à venir que cette maison pourroit avoir, tant en demandant qu'en deffendant. Puis, descendant aux détails domestiques, elle ordonna que les prestres de Saint-Lazare, qui venoient de Versailles ou de Paris confesser extraordinairement à Saint-Cyr et qui estoient nourris par les dames (quoiqu'ils mangeassent au réfectoire de leurs confrères), seroient dorénavant nourris par eux, moyennant la somme de 400 livres, que les dames payeroient par an à leur communauté.

M. de Chartres, qui ne vouloit pas charger la maison, ny en laisser l'exemple aux évêques ses successeurs, traita aussy avec ces Messieurs, pour être admis, luy et les ecclésiastiques qui l'accompagnoient, à leur réfectoire même, et pour qu'une partie de ses domestiques mangeassent avec les frères, envoyant l'autre partie et ses chevaux à l'hostellerie.

Et, par une continuité d'application, cette pieuse dame s'apercevant que le reste des tables qui se donnoit tous les jours à la porte, à la fin du dîner, attiroit un grand nombre de fainéans de différens endroits, et que les meilleurs manans de la paroisse de Saint-Cyr se mettoient de leur nombre parce qu'ils trouvoient de

quoy se nourrir sans travailler, empeschant même les véritables pauvres d'en approcher, résolut, pour les mieux appliquer, d'établir une charité pour les malades de la paroisse. Pour y parvenir, elle fit assembler chés le curé (où elle se rendit) les principales femmes du lieu qui, d'abord, eurent beaucoup de répugnance à cet établissement; mais, enfin, son exemple les excita de telle façon qu'il y en eut dix-huit qui s'engagèrent à servir les pauvres, d'entre lesquelles on élut une supérieure, une trésorière et une garde-meuble, et, pour commencer le fonds de cette charité, M<sup>me</sup> de Maintenon s'y estant engagée comme l'une des sœurs, donna une somme d'argent pour avoir les meubles et les autres choses nécessaires.

Il y fut réglé que les restes qui se donnoient ordinairement à Saint-Louis seroient mis entre les mains d'une des sœurs nouvellement élues, pour en faire la distribution aux véritables pauvres, après en avoir pris la meilleure part pour les malades et les convalescens; que la supérieure ordonneroit les bouillons et les remèdes, et la garde-meuble des lits, linges et habits à ceux qui n'en auroient pas chés eux, à condition de les retirer après leur guérison. Pour soutenir cette œuvre dans les suites, on établit des questes, les festes et les dimanches, dans l'église de Saint-Louis et dans les autres églises de la paroisse. Les dames de cette maison et M<sup>me</sup> l'abbesse des Bénédictines y contribuèrent, de leurs aumosnes, avec dessein de les continuer annuellement, en sorte qu'il y a lieu d'espérer qu'avec le soin des curés, les pauvres seront suffisamment assistés par ce secours.

Enfin, par ce même enchaînement de bonnes œuvres, dont toute la vie de cette illustre dame est remplie, apprenant que le tems du noviciat de M<sup>lle</sup> Tassard, dont j'ay cy-devant parlé, estoit fini, et que M<sup>me</sup> d'Aligre l'avoit fait recevoir à sa communauté, M<sup>me</sup> de Maintenon se rendit dans cette maison; M. l'abbé Brisacier y prescha, et toute la communauté fut régälée par les dames de Saint-Louis, en viandes, confitures, vins et liqueurs et toutes autres choses qui peuvent flatter ces religieuses en pareille occasion. Plusieurs des demoiselles de Saint-Louis y suivirent leur bienfaitrice, qui les ramena dîner dans leur maison, après la cérémonie.

Peu de jours après, M<sup>me</sup> de Maintenon qui avoit toujours en vue de quitter son appartement de Saint-Cyr, pour se réduire à

un plus petit, et, en le supprimant, en faire des cellules pour les dames de cette maison, en fit oster les meubles, qui furent placés dans l'appartement qu'occupoit autrefois M<sup>me</sup> de Brinon, avec cette distinction, qu'elle n'occuperoit personnellement que deux chambres de toutes celles que cette dernière occupoit; tout le reste, quoique meublé de ses meubles, demeurant libre, à l'usage de la maison; et, afin d'empescher la dissipation de ces mêmes meubles, elle ordonna de les inventorier, et à l'inspectrice de s'en charger.

Les parens des dames de cette maison se ressentant, pour la plupart, de sa protection, venoient souvent la lui demander, quoiqu'elle eust insinué à toutes ces dames qu'il falloit qu'elles les empeschassent d'y compter, parce que le grand nombre estoit un obstacle à leurs desseins. Néanmoins, son cœur ne pouvoit tenir contre des sujets de commisération. Elle procura de l'emploi dans les troupes à quelqu'un à qui elle donna même de quoi se mettre en équipage; à d'autres, dans la marine et dans les affaires, en sorte qu'elle se trouva dans tant d'engagemens, qu'elle ne pouvoit plus placer personne de ceux qui luy appartenoient, à moins de se servir d'une autorité dont elle n'a jamais fait usage qu'en vue de Dieu, et jamais par rapport à elle.

Dans ce même tems, M. le cardinal de Forbin de Janson luy écrivit de Rome que M. l'abbé des Marais (que nous avons toujours nommé évêque de Chartres depuis sa nomination à cet évêché) avoit esté préconisé dans le consistoire pour cette église, le 21 de janvier dernier, et que le pape luy avoit accordé ses bulles gratis, suivant la prière qu'elle en avoit fait faire à Sa Sainteté, bien assurée qu'elle estoit que ce bienfait ne regardoit que les pauvres. Je fus chargé de porter cette nouvelle à ce prélat et de luy montrer une lettre écrite de la main du Roy, par où Sa Majesté en donnoit avis à M<sup>me</sup> de Maintenon; mais le bienfait, l'approche d'un sacre ni la marque d'honneur et de distinction dont il se voyoit honoré par cette lettre, qui estoit toute remplie de l'estime que le Roy avoit pour luy, ne luy firent donner aucune marque de joie, tant il estoit occupé du faix de son évêché.

Le sieur Granger, curé de Saint-Cyr, se trouvant incommodé d'une chute de cheval, représenta à M<sup>me</sup> de Maintenon que cet accident le mettoit hors d'estat d'exercer les fonctions curiales, en la suppliant de luy permettre de se démettre de sa cure et de

luy procurer quelque petit bénéfice simple ou pension pour vivre. Elle l'écouta favorablement en le renvoyant à l'évesque, quant à la démission, se chargeant, en son particulier, d'obtenir la pension qu'il demandoit. Cette demande fit questionner les missionnaires pour savoir s'ils n'auroient point de vues sur cette cure, parce qu'autrefois on les avoit vus dans cet esprit; mais ils s'en défendirent et ne la voulurent point accepter.

*Février.* — M. de Chartres se retira à Chartres pour disposer ses affaires pour son sacre et emmena M. Tiberge avec luy, pour travailler en repos et sérieusement à la perfection des constitutions de cette maison, à quoy il employa quinze jours, après quoy il revint à Saint-Cyr, où il disposa plusieurs demoiselles à prendre le parti des vocations que le Saint-Esprit leur avoit inspirées. Celles qui avoient pris celuy de la vie monastique entrèrent au noviciat. Une d'elles fut mariée à M. de Fontenay, gentilhomme de Bourgogne, à qui on donna mille écus pour ses menus besoins; une autre fut mise auprès de M<sup>me</sup> la duchesse du Maine, qui venoit d'être mariée, et quelques autres retournèrent chés leurs parens, ce qui produisit plusieurs places, qui furent remplies par de petites demoiselles qui estoient, la plupart, en pension à Paris, aux dépens de M<sup>me</sup> de Maintenon, qui les avoit reçues par pitié et qui les entretenoit jusqu'à ce qu'il vint des places vacantes à Saint-Louis. Elle ne renfermoit pas ses charités aux œuvres présentes; mais encore, par ses soins sur l'avenir, amassant ce qu'elle pouvoit sur les épargnes de la maison et provoquant le Roy, autant qu'elle le pouvoit, à contribuer à l'établissement de celles qui estoient obligées de sortir, d'autant plus que la maison n'estoit pas en état de pourvoir toutes celles qui approchoient de l'âge où elles sont obligées d'en sortir. S'estant enfin fait un fonds de 38,000 livres, elle le déposa entre les mains de l'Inspectrice des demoiselles, à la charge de les répartir par ses ordres, pour augmenter les sommes que la maison pouvoit donner à celles qui en auroient le plus besoin.

M<sup>me</sup> de la Maisonfort, que tant de bons exemples portoient tous les jours à accomplir le dessein qu'elle avoit de faire ses vœux dans cette maison, commença par vouloir disposer de ses biens. Mais, combattue par la crainte et le désordre des vœux simples, elle se détermina à prendre l'avis de gens capables, pour savoir si elle pouvoit les abandonner dès lors ou seulement les destiner

et les donner véritablement lorsqu'elle feroit les vœux solennels que toutes les dames de Saint-Louis se proposoient de faire. Le sieur Nouet, le plus célèbre des avocats pour les matières bénéficiales, répondit qu'estant majeure comme elle l'estoit, elle le pouvoit faire dès lors, mais qu'elle pouvoit, sans inconvénient, retarder cette donation jusqu'à la veille de ses vœux solennels; de sorte que, pour mieux pratiquer son vœu de pauvreté, elle les destina et en abandonna les fruits jusqu'à cette solennité.

*Mars.* — Estant disposée de cette façon, elle fit les vœux simples en la manière accoutumée des dames de Saint-Louis, le premier jour de mars, entre les mains de M. l'abbé de Fénelon qui avoit été spécialement commis pour les recevoir, par M. l'évesque de Chartres. Il fit une exhortation à la nouvelle professe qui n'édifia pas moins tout l'auditoire que la personne à qui elle estoit adressée. Cette action qui mit toute la maison en joie par rapport à l'estime générale que cette dame s'estoit acquise dans la maison, fut suivie de l'arrivée de la bulle d'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à cette communauté. M. de Croissy, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, l'ayant reçue de Rome, la porta à M<sup>me</sup> de Maintenon qui estoit alors à Saint-Cyr, qui me chargea de la remettre à M. de Chartres, afin qu'il fist incessamment terminer toutes les formalités qu'il convenoit faire pour l'affermissement de cette maison, ce qui fut un peu retardé par un voyage de dix jours que la Cour fit à Compiègne et où M<sup>me</sup> de Maintenon fut obligée d'aller. Cette absence donna le tems de la traduire de latin en françois et d'en faire la copie qui suit :

Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils l'Officiel de notre vénérable frère l'archevêque de Paris, salut et bénédiction apostolique. Dieu Nous ayant, par son infinie bonté et miséricorde et non par nos propres mérites, élevé au gouvernement de l'Eglise universelle, c'est par sa seule grâce que Nous nous appliquons de toutes nos forces à faire les choses que Nous estimons devoir contribuer à sa plus grande gloire, à la conservation de la pureté des mœurs et au salut des âmes qui sont sous notre conduite. Considérant donc les heureux progrès que pourroient faire dans la vertu de jeunes demoiselles auxquelles il seroit facile de l'inspirer pendant leur âge le plus tendre, en les élevant toutes ensemble dans la foy catholique et dans la pratique d'une sainte et innocente vie, Nous nous rendons aux prières de tous les fidèles et principalement des roys orthodoxes, défenseurs perpétuels de la Religion catholique qui demandent l'établissement d'une sy sainte communauté, son accroissement et sa durée, et Nous

accordons à leurs vœux tout ce qui peut dépendre de l'autorité de Notre ministère apostolique. Et, sur ce qui Nous a esté représenté par notre cher fils Louis Quatorze, très chrétien roy de France et de Navarre, de ramener non seulement à la foy orthodoxe dans toute l'étendue de ses royaumes, mais encore d'en chasser ceux qui seroient infectés de quelque hérésie, desseins vraiment royal et digne sans doute de la grandeur de son âme et de son insigne piété, du succès et de la réussite duquel toute l'Eglise se réjouit aujourd'huy avec la France, ce roy voulant en quelque façon mettre la dernière main à un sy grand ouvrage et le rendre immortel, a fait bastir des deniers de son trésor royal une maison séculière d'une structure très magnifique dans un lieu appelé Saint-Cyr, au diocèse de Chartres, sous la protection de la glorieuse Vierge Marie et l'invocation de Saint-Louis, et a fait fournir tous les meubles, ustensilles et autres choses généralement qui peuvent être nécessaires à l'entretien et communauté séculière de trois cent et dix filles, savoir trente-six dames maitresses ou directrices, qui feront les vœux simples de chasteté, pauvreté et obéissance et d'instruire les demoiselles qui leur seront commises; vingt-quatre sœurs pour les servir en qualité de converses, qui feront les mêmes vœux simples de chasteté, pauvreté et obéissance; et deux cent cinquante demoiselles d'une noblesse bien prouvée pour y être élevées et instruites à servir le divin époux des âmes dans tous les exercices d'une vertu exemplaire et d'une piété consommée.

Ledit seigneur Roy a donné, pour l'établissement et entretien de cette maison, les domaines, titres et seigneurie dudit lieu de Saint-Cyr et a encore promis de fournir un autre revenu en fonds de terre de 50,000 livres de rente, et jusqu'à ce que les acquisitions de ces fonds ayent esté faites, il a ordonné qu'il seroit pris pareille somme de son trésor royal par chacun an, et spécialement sur le domaine de la généralité de Paris, ainsy qu'il est porté plus au long dans les lettres patentes de la fondation; mais, d'autant que les revenus cy-dessus ne suffisent pas pour entretenir une communauté si nombreuse et que cette sainte fondation dont l'église catholique doit tirer de si grands avantages, ne peut subsister s'il n'y est pourvu d'ailleurs, et que l'abbaye de Saint-Denis en France, de l'ordre de Saint-Benoist, qui n'est d'aucun diocèse ou de celui de Paris, et qui a sa manse distincte et séparée de la manse conventuelle dont la nomination en faveur d'une personne capable, quand elle est vacante, appartient audit seigneur roy Louis, en vertu des concordats faits à certaines clauses et conditions entre le Saint-Siège apostolique et François Premier, de glorieuse mémoire, pour lors roy de France, et que Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, d'heureuse mémoire, possédoit cette abbaye en commande pendant sa vie par dispense et concession du Saint-Siège apostolique, et qu'estant décédé hors la Cour de Rome, ladite abbaye est vacante et à la nomination du Roy qui, voulant bien abandonner ses droits royaux, et préférer les avantages de cette pieuse fondation à son utilité particulière, désireroit ardemment de faire supprimer et éteindre le nom et le titre de ladite abbaye et d'en unir et incorporer à perpétuité les revenus et la manse abbatiale à ladite maison et communauté séculière, et qu'il nous plust approuver et confirmer son pieux dessein. Et si, comme le contenoit la même demande, les choses susdites estoient approu-

vées et confirmées par l'autorité du Saint-Siège apostolique et le titre collatif, le nom de l'abbaye, ensemble tout le droit appartenant audit seigneur roy de France et à ses successeurs roys, estoient supprimés et éteints de son consentement, et que, sans blesser et faire tort aux droits et revenus de la manse conventuelle dudit monastère et aux biens destinés pour les priers et religieux dudit couvent et de leur exprès consentement, tous les biens et revenus, droits, noms, raisons et actions de la manse abbatiale estoient cédés et transportés, unis et appliqués à ladite maison et communauté de Saint-Cyr, et que d'ailleurs il fust pourvu d'autres biens et revenus suffisans pour l'entretien et subsistance d'une communauté dont toute la chrestienté tireroit de si grands avantages, et dont il aimeroit assurément qu'une partie des jeunes demoiselles élevées dans cette maison, après y avoir esté formées dans tous les exercices de piété et de vertu, méprisant les vanités du siècle et résistant aux charmes trompeurs de ce monde, portant les lampes ardentes de leur charité, modestie et humilité, allassent au devant de leur divin époux en faisant profession de la vie religieuse dans les maisons régulières, ou bien, prenant le party du mariage qui est un grand sacrement, embaumassent toutes les provinces de ce royaume florissant de l'odeur de leurs parfums, et portassent dans leurs familles et dans celles où elles seroient alliées les semences de piété et de vertu qui leur auroient esté inspirées dans cette sainte maison.

C'est pourquoi ledit seigneur roy Louis Nous ayant humblement fait supplier que, secondant ses pieux desseins, Nous voulussions bien, par les mouvemens de notre piété paternelle, pourvoir à l'établissement de cette sainte maison et communauté, et enfin à l'accomplissement de tout ce qui est énoncé cy-dessus... voulant être favorable à sa supplication, tenant pour exprimées par ces présentes la teneur et date des unions qui auroient esté cy-devant faites à ladite maison et communauté, si aucunes ont esté faites, Nous vous mandons par ces bulles, qu'après avoir appelé ceux qui doivent l'être, vous informiés diligemment de ce qui est exprimé cy-dessus, et que s'il se trouve par vos informations qu'il n'y ait rien qui porte préjudice à autrui, en vertu des présentes vous approuviés et confirmiés à perpétuité de l'autorité apostolique l'assignation desdits revenus, avec toutes et chacunes choses cy-dessus énoncées et tout ce qui est légitimement et canoniquement ensuivi ou doit s'ensuivre, tant en général qu'en particulier, et que vous y donniés toute la force perpétuelle et inviolable de la puissance apostolique, suppléant à cet égard à tous et chacuns les défauts tant de fait que de droit et tous autres même substantiels qui pourroient s'y rencontrer, et en quelque manière que ce puisse être. Vous mandons encore que, du consentement du roy très chrétien Louis Quatorze, vous supprimiés et éteigniés à perpétuité la dignité abbatiale dudit monastère, laquelle n'a pas charge d'âmes et dont les fruits, revenus et émolumens se trouvent taxés dans les registres de la Chambre apostolique à dix mille florins d'or, de quelque manière qu'elle soit vacante, soit par la cession volontaire que Jean-François Paul, cardinal de Retz, ou tout autre a faite de son administration et régie, en Cour de Rome ou ailleurs, même devant un notaire public et des témoins, soit par la promotion à un autre bénéfice ecclésiastique conféré par quelque autorité que ce puisse être, la commande susdite estant éteinte, quand même cette dignité abbatiale auroit vaqué si

longtems qu'aux termes des statuts du Concile de Latrân ou d'autres constitutions canoniques, la provision en seroit dévolue de droit au Saint-Siège apostolique ou que, pour quelque cause que ce puisse être, elle appartint audit Saint-Siège généralement ou spécialement, ou enfin que l'usage en eust été d'élire un abbé audit monastère et qu'on dust disposer consistorialement de cette même dignité; quand même encore il y auroit action pendante et indécise entre quelqu'un pour raison de ladite administration et régie, soit pour le pétitoire ou pour le possessoire, dont nous voulons que l'état de la cause soit réputé exprimé par ces présentes, pourvu néanmoins qu'au tems et dates des présentes ledit monastère ne soit point pourvu d'un abbé et n'ait point esté mis canoniquement en commande. Vous mandons en outre que vous supprimiés à toujours le titre, la collation et le nom d'abbé dudit monastère et le droit de le nommer, et que vous ayiés à unir, annexer, incorporer et approprier à toujours cette maison et communauté, cette dignité ainsy supprimée et éteinte avec tous et chacuns fruits, revenus, honneurs, prérogatives, prééminences, terres, domaines, appartenances, droits, actions et émolumens quelconques, de quelque nom, nature, espèce, quantité et qualité qu'ils soient, sans en rien excepter ni réserver, en sorte qu'il soit permis aux supérieures et autres qui gouverneront dans le tems, de saisir par elles ou par autrui en leur nom et de retenir à toujours la corporelle, réelle et actuelle possession dudit monastère et de sa manse abbatiale, de ses fruits, rentes, revenus, prérogatives, prééminences, juridiction hors dudit monastère, droits, biens, actions, appartenances et émolumens quelconques et autres cy-dessus, et de les donner à bail ou rente, les exiger, percevoir, lever, recouvrer et convertir à l'usage commun, utilité et nécessité de ladite maison et communauté séculière, la manse conventuelle dudit monastère et les droits des prier, moines et couvent, demeurant et subsistant toujours dans leur même force et vigueur.

Et pour récompenser en quelque manière la perte très importante que le roy très chrestien Louis Quatorze souffre en la cession de son droit de nommer audit monastère, et luy donner moyen de marquer sa reconnaissance et sa libéralité envers les personnes qui luy sont agréables et qui ont bien mérité de luy, principalement celles qui ont donné et donneront à l'avenir leurs soins à la conversion des hérétiques ou à l'instruction et l'affermissement des nouveaux convertis, même envers lesdits nouveaux convertis qui auront obtenu dispense apostolique pour s'avancer aux ordres et obtenir des bénéfices, et qui se seront rendus recommandables par la fermeté de leur foy et le mérite de leurs vertus, Nous vous mandons que vous accordiés à perpétuité au roy très chrestien et à ses successeurs roys de France le droit de nommer, à Nous et aux Souverains pontifes nos successeurs qui seront dans le tems, des personnes capables à tous les bénéfices quels qu'ils puissent être, qui n'auront point charge d'âmes, même aux prierés et dignités conventuelles ou ayant convent et offices non claustraux, lesquels dépendront dudit monastère, et dont originairement la collation, présentation et toute autre disposition appartenoient à l'abbé dudit monastère qui estoit dans le tems, ce qui doit s'entendre des bénéfices seulement qui sont aujourd'huy situés dans les terres de la donation de Sa Majesté.

Comme aussi à la chantrerie de l'église collégiale de Saint-Paul en ladite ville de Saint-Denis de nul diocèse ou de celui de Paris, laquelle est un office simple, même aux chanoines majeurs et mineurs, prébandes de ladite église collégiale, aux chapelains perpétuels et chapelles situées au même lieu qui ne sont point cures, dont la collation, provision et toute autre disposition appartenoit cy-devant à celui qui estoit dans le tems abbé dudit monastère, toutes fois et en quelque manière qu'ils viendront à vaquer hors de la Cour de Rome, en sorte que le roy très chrestien Louis Quatorze et ses successeurs roys de France puissent et doivent nommer des personnes capables, savoir des séculiers aux bénéfices séculiers ou mis en commandes, et aux bénéfices réguliers des sujets pareillement capables qui désireront faire ou qui auront fait profession en l'ordre dont seront les bénéfices.

Nonobstant la règle de notre Chancellerie sur la juste expression de la véritable valeur des revenus et les défenses portées par le dernier concile de Latran, de faire des unions perpétuelles hors les cas autorisés par le droit et autres constitutions et ordonnances apostoliques, nonobstant encore les lois fondamentales desdits monastères et ordres, confirmées par sermens et par l'autorité apostolique, statuts, usages, privilèges et bulles accordées à l'abbé qui estoit dans le tems, aux moines et autres supérieurs et personnes dudit monastère, sous quelques teneur et forme, clauses et décrets contraires, qu'ils ayent esté accordés, approuvés et renouvelés, auxquels et à toutes choses à ce contraires nous dérogeons pour cette fois seulement, quand même il seroit nécessaire d'en faire une mention expresse, spéciale et individuelle selon leurs teneurs entières et non par des clauses généralles qui y suppléent, ou d'y apporter quelque formalité exacte, demeurant d'ailleurs dans toutes leur force et vigueur.

Voulons au surplus que toute juridiction spirituelle qui a appartenu jusqu'à présent audit monastère et à son abbé ou commandataire perpétuel, et qui a esté exercée par le même abbé ou commandataire perpétuel appartienne à toujours au monastère et couvent, et soit exercée par le prieur claustral dudit monastère qui sera dans le tems élu et choisy par les supérieurs de la congrégation de Saint-Maur, ordre de Saint-Benoit, selon les constitutions et statuts de ladite congrégation.

Voulons en outre que la collation, provision et toute autre disposition des églises paroissiales et autres bénéfices ayant charge d'âmes, même les offices claustraux, en quelque lieu qu'ils soient situés, dont la collation, provision et toute autre disposition a appartenu et appartient à l'abbé ou commandataire perpétuel dudit monastère, se fasse par le prieur et couvent susdit en la même forme et manière qu'elle s'est faite ou dû faire jusqu'à présent par l'abbé ou commandataire perpétuel dudit monastère, sauf néanmoins le droit des diocésains, si aucun ils ont; en sorte que ladite communauté de Saint-Cyr, ses supérieurs, ministres et officiers ne puissent jamais s'ingérer ny s'immiscer desdites collations.

Et, attendu que le roy très chrestien Louis Quatorze a employé plus de six cent mille écus pour la construction des édifices de ladite maison de Saint-Cyr et l'acquisition de tous les meubles et autres choses nécessaires, et qu'il destine en fonds de terre et domaines et assigne cependant sur son trésor royal

un revenu annuel de cinquante mille livres, ainsy qu'il est rapporté cy-dessus et que, pour maintenir et confirmer dans la foy orthodoxe les nouveaux convertis, il leur fait annuellement payer des pensions qui montent à plusieurs millions de livres et qu'il emploie des sommes immenses pour extirper l'hérésie et protéger la religion catholique en Irlande et autres royaumes de la domination du roy d'Angleterre, et pour la subsistance d'un grand nombre d'Irlandois qui se sont retirés en France, nous jugeons que la présente grâce luy peut être expédiée par voie de Cour.

Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil six cent quatre-vingt-onze, et l'an premier de notre pontificat.

J. F. cardinal ALBANI.

Au désir du Saint-Père marqué par cette bulle, elle fut portée à M. Le Verrier, official de M. l'archevesque de Paris, qui fit, en vertu du pouvoir qu'elle luy donnoit, assigner les prieurs et religieux de Saint-Denis, et tous ceux qui prétendoient avoir intérêt à ladite union, à comparoir devant luy, pour dire leurs raisons d'opposition s'ils en avoient, ce qu'ils firent au jour marqué. Mais le prieur qui estoit alors, craignant que M. l'archevesque de Paris (avec qui il n'estoit pas bien d'accord sur certains droits) ne tronquast par son official quelqu'un de ceux que le pape luy laissoit par cette bulle, vint à Saint-Cyr, demander la protection de M<sup>me</sup> de Maintenon... Elle le reçut obligéamement et l'assura qu'elle et la maison de Saint-Louis consentoient qu'on leur donnast toute la juridiction et les honneurs que luy et les religieux pouvoient souhaiter, pourvu qu'ils permissent que les revenus de cette maison fussent assurés et augmentés s'il estoit possible, sans préjudicier à leur mense conventuelle; que c'estoit le seul besoin de la maison de Saint-Louis où elle se renfermoit.

Peu de jours après la réception de cette bulle, M. de Chartres, qui estoit encore à Saint-Cyr, reçut celles de son évesché qui luy furent expédiées gratis, comme on l'avoit promis, en considération du bon usage que ce prélat faisoit de son bien. Comme ces sortes d'expéditions s'adressent toujours au Roy, surtout dans une conjoncture comme celle qui estoit alors, Sa Majesté en fit encore part, par une lettre de sa main, à M<sup>me</sup> de Maintenon qui me la rendit, afin de luy en faire part en lui apprenant la nouvelle de l'arrivée de ses bulles. Tout autre que luy, à tant de marques de faveur, auroit donné quelques signes de joie; mais, au contraire, et d'un sang-froid qui lui est naturel, en me rendant la lettre du Roy et me remerciant du message, il me dit

seulement que le gratis luy donnoit le moyen de faire le bien qu'il n'auroit pu faire sans cette faveur particulière. On peut connoistre par ce procédé combien ce prélat estoit peu occupé des biens et des honneurs qui font ordinairement la félicité des autres hommes, même de ceux qui doivent être les plus recueillis.

Il établit dans le même tems un petit séminaire dans le village de Saint-Cyr, pour y élever de pauvres enfans à l'état ecclésiastique. Le vicaire de la paroisse et une autre personne se chargèrent de l'instruction sous les ordres du sieur de Lozy, qui avoit depuis peu succédé au sieur de Sansiergue, instituteur de ces sortes d'établissements. Il fit louer pour cet effet une maison qu'il garnit de vingt lits avec le dessein d'y en mettre davantage en cas que l'œuvre réussist. Les dames de Saint-Louis contribuèrent à la subsistance en donnant des recoupes de leur boulangerie pour aider à faire du pain à ces pauvres enfans, et de la desserte des tables, soir et matin, de sorte que ces enfans avoient de la viande et du potage autant qu'ils en pouvoient avoir besoin pour leur subsistance. M<sup>me</sup> de Maintenon y contribua de sa part, estant édifiée de leur modestie à l'église, assistant à la paroisse en surplis et à toutes les autres fonctions ecclésiastiques. Le dessein de M. de Chartres dans cet établissement estoit d'élever pauvrement des ecclésiastiques qui, dans cet esprit, pussent devenir de bons vicaires et curés dans son diocèse, où il y a beaucoup de pauvreté et où il manquoit alors beaucoup d'ecclésiastiques.

Comme l'union de la mense abbatiale estoit ce qu'il y avoit de plus pressé, c'estoit aussy ce qui occupoit davantage M<sup>me</sup> de Maintenon. La première formalité qui parut à Saint-Cyr fut la visite des abbés de Gesvres et de Langeron au nom du clergé, pour voir si la maison estoit régulière et s'il y avoit un nombre suffisant de personnes pour posséder avec justice un si grand domaine de l'Eglise. Sur leur rapport, l'official et le promoteur de M. l'archevesque de Paris s'y transportèrent le quinzième de ce mois, accompagnés d'un notaire apostolique, d'un avocat, d'huissiers et témoins, lesquels visitèrent généralement tout l'intérieur de la maison et en dressèrent procès-verbal, spécifiant les meubles et l'usage de chaque pièce en particulier, disant qu'il leur estoit apparu que le bastiment et les meubles avoient au moins coûté la somme de 600,000 écus, et décrivant ensuite le

nombre des personnes, la modestie et l'édification qu'ils y avoient trouvées, et disant qu'il convenoit de les mettre en possession du domaine dont il s'agissoit.

Le parlement devoit prendre la même connoissance, mais tous ses membres estant persuadés des vérités que ceux-ci y avoient reconnues, il n'y envoya personne, donnant d'ailleurs tous les consentemens nécessaires.

Cette affaire estant conduite au point que je vous la représente, on se tint en repos là-dessus à Saint-Cyr, et l'on s'y appliqua, par les soins de M<sup>me</sup> de Maintenon, aux affaires domestiques de la maison qui, à proprement parler, sortoit de son enfance et s'avançoit de jour en jour dans des matières plus sérieuses que ce que l'on avoit imaginé dans les commencemens.

Le ressouvenir des tragédies [faisoit regretter] un tems perdu en amusemens, et, pour en mieux perdre l'idée, les habits en furent défaits et convertis par ordre de M<sup>me</sup> de Maintenon en une tapisserie pour le reposoir du jedy saint, et partie des pierreries à la construction d'une niche pour l'exposition du Saint-Sacrement.

On ajouta plusieurs ornemens à la sacristie [à l'aide] des ouvrages faits par les demoiselles, et une lampe d'argent à la chapelle de l'infirmerie, où l'on résolut de laisser le Saint-Sacrement certains jours de la semaine, pour la commodité des malades. D'ailleurs, on fit plusieurs projets de bastimens, surtout pour l'augmentation des infirmeries où les dames se trouvoient incommodées par la grandeur des pièces qui estoient destinées à cet usage, M<sup>me</sup> de Maintenon voulant qu'il y eust plusieurs petites chambres pour mettre, par exemple, celles qui auroient besoin d'être baignées ou qui auroient de grands maux de teste et qui ne pourroient supporter le bruit, ou celles à qui il faudroit faire quelque opération de chirurgie, afin que les autres malades ne souffrissent pas en les voyant. On se proposoit aussy de changer la lingerie que l'on trouvoit trop humide, d'agrandir ou de changer le réfectoire des dames, et de dessécher la maison. On proposa, pour le premier dessein, de faire un corps de logis dans le quinconce qui se trouve entre les infirmeries ordinaires et celle appelée *de la petite vérole*, parallèle à l'une et à l'autre, et qui se communiquast aux premiers par des corridors; et, pour le second, de mettre la lingerie sous l'infirmerie des demoiselles,

qui a servi jusqu'à présent de bûcher; de mettre le réfectoire des dames où est aujourd'hui la lingerie, et de faire des canaux dans le jardin pour recevoir les eaux qui séjournoient dans la maison. Les plans de ces desseins estant faits et examinés par M<sup>me</sup> de Maintenon (qui les faisoit faire devant elle) et par les dames de Saint-Louis, à qui elle permit de dire ce qu'elles y voudroient pour leurs commodités, furent présentés au Roy qui les approuva et en permit l'exécution. Sur quoi le sieur Thévenot se disposa à faire amas de matériaux. Mais M<sup>me</sup> de Maintenon (qui a toujours voulu savoir à quoi s'en tenir) m'ordonna de faire suspendre l'exécution et de voir avec cet entrepreneur combien les fondations et une élévation de trois ou quatre pieds de ces infirmeries pourroient coûter, jugeant bien qu'on n'en pourroit faire davantage pendant cette année. Il se trouva que, pour mettre ce bastiment en estat avec l'enlèvement des terres qu'il faudroit faire, la dépense iroit à 40,000 écus, ce que la maison ni elle n'estoient pas en estat de donner, estant épuisées par les ouvrages qui s'estoient faits les années précédentes, dont on avoit payé à compte au sieur Thévenot 61,000 livres. D'ailleurs, on ne pouvoit raisonnablement rien espérer du Roy qui soutenoit alors, luy seul, avec avantage, la guerre contre toute l'Europe, jalouse de sa gloire. Toutes ces raisons firent surseoir à ces desseins jusqu'à l'année suivante, et les ajustemens et réparations commencés se continuèrent.

Pendant qu'on faisoit tous ces projets, M. de Chartres s'en alla prendre possession de son évêché et revint ensuite à Saint-Cyr pour disposer les retraites qui précèdent ordinairement les Pasques et les autres grandes festes dans cette maison, espérant se faire sacrer immédiatement après la feste, comme tous les autres évêques nommés qui auroient reçu leurs bulles. Quelques-uns même l'avoient déjà fait lorsqu'on apprit que le pape souhaitoit qu'ils attendissent l'arrivée de son nonce en France pour recevoir leur profession de foy. Comme la chose n'estoit pas essentielle, le Roy demanda à M. de Chartres qui se trouva à son lever s'il vouloit attendre, Sa Majesté luy citant quelques-uns de ses confrères qui avoient passé outre, quoiqu'ils aient appris la volonté du Saint-Père. M. de Chartres répondit au Roy qu'il suffisoit qu'il sçut que c'estoit la volonté du Saint-Père pour surseoir à cette cérémonie, ce qui contribua beaucoup à cette autre.

*Avril.* — Ce prélat, profitant de cette surséance, s'appliqua, conjointement avec M<sup>me</sup> de Maintenon, à disposer l'esprit de ces dames à recevoir la règle de Saint-Augustin, comme très nécessaire pour l'affermissement de leur maison, et à dresser de nouvelles constitutions, estant aidés en cela par les abbés Brisacier, Tiberge, de Fénelon et Berthier (dont il a depuis fait son grand vicaire à Blois, dans le dessein de luy procurer l'évesché que l'on se proposoit d'y faire). Pour parvenir à mettre cet ouvrage dans sa perfection, ils renouvelèrent leurs assemblées en présence de M<sup>me</sup> de Maintenon où ils agitèrent le pour et le contre de tous les articles, attendant néanmoins, pour y mettre la dernière main, qu'on eust obtenu de Rome les pouvoirs nécessaires.

Les dames s'accoutumèrent peu à peu à ce qu'on souhaitoit d'elles, et prirent la nouvelle coëffure dont j'ay parlé le 26 de ce mois d'avril, retroussant leurs cheveux, de sorte qu'il ne leur en paroissoit point. Plusieurs demoiselles prirent dans ce même tems le party de la religion, et quelques-unes retournèrent chés leurs parens. Une des plus grandes et d'une condition fort distinguée eut une aliénation d'esprit très considérable et qui dura si longtems qu'on douta de sa convalescence, ce qui déterminâ M<sup>me</sup> de Maintenon à s'en charger pour toujours, en luy payant une pension dans un monastère éloigné de Saint-Cyr, à l'insu de toute la maison, afin d'en décharger les parens. Cette fille ne mangeoit point, parloit peu, paroissant retourner en enfance. Et, quand on l'obligeoit à parler, elle disoit toujours que Dieu ne luy pardonneroit jamais. On inféra de là que cet accident luy pouvoit être arrivé par quelque scrupule. Comme c'estoit une demoiselle très sage et qui avoit toujours édifié ses compagnes, M<sup>me</sup> de Maintenon différa l'exécution de son dessein. Effectivement la raison luy revint peu à peu, ce qui fit espérer son parfait rétablissement.

Le sieur Legrangé, curé de Saint-Cyr, dont j'ay parlé, et qui avoit offert de remettre sa cure à son évêque, ressentit les effets, en ce même tems, de cette puissante protection par une pension de 500 livres que le Roy lui donna, à prendre sur l'évesché de Lectoure, à condition qu'elle n'auroit lieu à son égard que du jour de sa démission.

Parmy tant de vertus, de règles et de précautions, il ne laissoit

pas quelquefois d'arriver quelques petites contraventions aux sages réglemens qui avoient esté donnés aux demoiselles. Les plus grandes, ayant contracté une élévation d'esprit par la longue éducation qu'elles avoient reçue dans la maison, perdoient en quelque façon cette respectueuse obéissance qu'on leur inspiroit pour leurs maîtresses, dont la plupart estoient des filles du père Buré (qui font profession d'enseigner), ayant seulement à chaque classe une dame de Saint-Louis qui commandoit en chef, à cause du petit nombre qu'elles estoient alors. Cette dame estoit écoutée et respectée autant que les autres maîtresses estoient méprisées par les demoiselles, qui s'imaginoient que rien n'estoit respectable que ce qui estoit aussy noble qu'elles. Les bonnes sœurs s'en plainquirent à M<sup>me</sup> de Maintenon, qui marqua en premier lieu sa peine aux dames de ce qu'elles n'estoient pas assés fermes sur ces sortes de choses; et, pour punir les demoiselles, elle osta toutes ces dames des classes et voulut qu'elles obéissent aux maîtresses dont elles trouvoient l'esprit et les manières méprisables, établissant au-dessus d'elles M<sup>lle</sup> Balbien, gouvernante de M<sup>lle</sup> d'Aubigné, sa nièce, qui estoit d'une grande rigidité, avec ordre de faire un exemple de la première en qui on remarqueroit de l'orgueil.

*May.* — La saison conviant le Roy, aussy bien que la nécessité des affaires, à l'ouverture de la campagne, Sa Majesté se détermina de la commencer par la conquête de Namur, quoique M. le prince d'Orange fust avec 100,000 hommes de troupes confédérées en Flandre pour le secourir. Toute la Cour suivit le Roy, ce qui obligea M<sup>me</sup> de Maintenon à suivre Sa Majesté comme toutes les autres dames qui demeurèrent à Dinan pendant l'exécution de cette entreprise. Avant son départ, elle donna à Saint-Cyr tous les ordres possibles pour que tout y allast bien en son absence, et elle en partit, après avoir assisté à la profession de M<sup>lle</sup> de Bouju, qui avoit fait ses deux années de noviciat et qui avoit esté reçue de la communauté. Elle y fit ses vœux, et elle y occupa la vingt-troisième place de religieuse, le quatre de ce mois.

Je reçus l'ordre de demeurer à Saint-Cyr, afin de pourvoir aux besoins de la maison, de tenir la main aux dépenses et de rendre compte des ouvrages qui se devoient faire pendant cette absence. Toutes choses ainsy disposées, le Roy partit le 10 et se trouva

peu de jours après sous ses tentes, à la teste de 130,000 hommes qu'il sépara en deux corps pour faire le siège qu'il s'estoit proposé de faire. Ce départ et la personne du Roy exposée fit oublier toutes sortes d'affaires à Saint-Cyr, et on s'y appliqua uniquement à la prière. M. de Chartres y en ordonna de quarante heures, et tous les jours un salut pendant l'absence du Roy, pour obtenir du ciel sa conservation et la prospérité de ses armes. Le sieur Nivers, maître du chant et de l'orgue de la maison, composa deux motets dont il tira les parties de la sainte Ecriture, qui furent traduits en notre langue, et parurent d'assés bon goust pour que je vous en donne ici la traduction :

Seigneur, vous voies où tendent tous nos désirs, et nos gémissemens ne vous sont point cachés. Voilà que les roys de la terre sont tous en grande émotion et trouble. Sauvés notre grand roy Louis, ô mon Dieu! voies notre affliction. La lumière de nos yeux s'est retirée; mon Dieu, ne vous éloignés pas de nous, parce que le danger est tout proche. Il n'y a que vous qui nous puissies ayder : c'est pour cela que tous les justes vous adressent leurs prières en ce tems propre et favorable. Signalés vos miséricordes, vous qui sauvés ceux qui espèrent en vous. Vous estes mon refuge contre l'affliction qui m'environne. O Dieu, qui estes ma joie, délivrés-moi de mes ennemis! Hastés-vous, Seigneur, de me secourir, ô Dieu de mon salut! C'est du Seigneur que vient le salut. Et vous, mon Dieu, bénissés votre peuple!

Autre motet pour le second salut et pour la suite de l'absence du Roy :

Vénés, Seigneur, nous secourir; vénés et sauvés-nous de ceux qui nous affligent; délivrés notre grand Roy des insultes de ses ennemis; faites que son voyage soit heureux; dissipés les peuples qui aiment la guerre; que les années du Roy passent en plusieurs siècles, et ainsy faites-nous la grâce de chanter tous les jours, suivant nos vœux.

Ces motets en latin et en musique avoient une toute autre grâce et furent chantés avec une dévotion parfaite par des voix innocentes devant Dieu, comme l'estoient celles de ces demoiselles, qui n'ont respiré que la vertu depuis leur plus tendre jeunesse.

Le sieur Thévenot, profitant de cette absence, commença, suivant les avis du sieur Mansard et les ordres de M<sup>me</sup> de Maintenon, les réparations projetées; et, comme les poutres de l'église menaçoient d'une prochaine ruine, on transporta le Saint-Sacrement dans la chapelle de la Croix dont j'ay cy-devant parlé,

servant d'oratoire à M<sup>me</sup> de Maintenon. Ensuite de quoi il échaufauda toute l'église, y faisant un plancher à la hauteur de l'appui des croisées, afin de conserver le lambris et le parquet du chœur, et d'y mettre les consoles, consoles qu'on voit aujourd'hui sous les poutres qui avoient esté disposées par avance. Outre cela, on pendit les poutres à des décharges qu'on mit au-dessus. Il fit poser quatre colonnes de bois dans la grande tribune pour assurer les deux poutres qui s'y trouvent, et en fit tailler de pierre pour mettre sous celles du réfectoire. On construisit au bout de l'avant-cour, du costé du village, un lieu destiné à tenir l'audience du prévost de cette maison, et une prison, le tout figurant avec l'habitation du portier, qui est à l'autre bout de cette cour. On commença pareillement les canaux proposés dans le jardin pour le dessèchement des caves. On répara la ferme; on acheva deux confessionnaux; on supprima le degré hors d'œuvre qui conduisoit à l'orgue, et l'on fit tous les autres petits ajustemens nécessaires dans la maison.

Tous les jours on recevoit des lettres de M<sup>me</sup> de Maintenon pleines d'avis pour la conduite générale et particulière de plusieurs personnes, consolant les unes, fortifiant les autres; sa charité et sa complaisance n'y estoient pas moins renfermées; ce qui parut dans une demoiselle qui consultoit depuis longtems sur sa vocation et qui mandoit ses peines à cette excellente conductrice, qui luy répondit que, pour se retirer des objets qui la faisoient balancer, elle luy permettoit d'aller dans une autre maison religieuse, à Paris, où elle luy paieroit pension jusqu'à ce qu'elle se fust déterminée, luy promettant de la doter ensuite dans une maison religieuse, lorsqu'elle en auroit fait le choix.

Tant de bontés et de bons exemples ne changèrent pas entièrement l'esprit méprisant des demoiselles. L'une d'entre elles, alliée à M<sup>me</sup> de Maintenon, en donnant des marques à l'égard de ses maîtresses, fut chassée de la maison par M<sup>lle</sup> Balbien et conduite à Paris pour estre renvoyée en Poitou, chés ses parens. Mais cette fille qui avoit de l'esprit et de l'âge, reconnoissant sa faute et qu'elle perdoit, par le mauvais exemple qu'elle avoit donné, la protection de sa bienfaitrice, envisageant d'ailleurs la misère qu'elle alloit trouver en province, mit tout en usage pour obtenir sa grâce. Il n'y eut point de prières qu'elle ne fist à M. de Chartres, aux abbés Brisacier et Tiberge et aux dames de Saint-

Louis, pour qu'ils intercédassent pour qu'elle pût rentrer dans la maison. Ils en écrivirent à M<sup>me</sup> de Maintenon, de qui la grâce dépendoit, demeurant en l'attendant dans une maison, à Paris, où l'on en prenoit soin.

Pendant tout ce mois, les officières s'occupèrent à connoître leurs affaires. J'avois tous les jours des conférences avec elles sur l'estat de leurs biens et dans les assemblées. On y lisoit les terriers, les baux, les procès-verbaux des réparations, les délibérations du Conseil et autres pièces instructives, d'autant qu'elles se voyoient à la veille de régir leurs biens par elles-mêmes, et que l'intention de M<sup>me</sup> de Maintenon estoit qu'elles s'en instruisissent.

Les pluies continuelles qu'il faisoit depuis le départ du Roy inquiétoient extrêmement par rapport au siège et faisoient tirer en longueur les ouvrages de la maison, ce qui fit naistre un scrupule dans l'esprit des dames sur ce que les converses et plusieurs autres personnes de la maison ne voyoient pas le prestre célébrant la messe dans l'oratoire de M<sup>me</sup> de Maintenon. Elles en écrivirent à M. l'évesque de Chartres, qui leur envoya une permission de faire dresser un autel dans la grande tribune, et de faire entrer un prestre et un élève pour luy répondre la messe. Mais M<sup>me</sup> de Maintenon l'ayant appris, et les missionnaires même, s'y opposèrent, disant qu'il n'y avoit point de nécessité, donnant pour exemple la plupart des maisons religieuses qui ne voient presque jamais le prestre.

*Juillet.* — Dans cette inquiétude, on apprit la réduction de Namur et l'attaque du chasteau. Malgré les pluies extraordinaires qui continuoient et qui mettoient en danger tous les biens de la terre, la joie fut extraordinaire dans toute la maison. La demoiselle dont je viens de parler la ressentit doublement, ayant appris qu'elle avoit obtenu pardon de sa faute à condition de certaines humiliations qui furent réglées, à ce qu'on dit, par M. de Chartres, qui furent, qu'en rentrant dans la maison, elle se mettroit à genoux, tenant un papier contenant toutes les fautes qu'elle avoit faites, et, qu'après l'avoir lu d'une voix intelligible sous la porte, elle iroit faire la même chose à l'assemblée des dames et à toutes les classes, et qu'ensuite elle seroit conduite en prison où elle demeureroit deux mois coëffée d'un bonnet de laine seulement; qu'elle en seroit tirée par une cou-

verse pour la mener tous les jours en cet équipage à la messe, à la porte du chœur, et au réfectoire où, après avoir lu sa confession, elle mangeroit sur le carreau pendant tout le tems de sa pénitence. En lui apprenant sa grâce, on luy donna cette belle leçon toute écrite qu'elle reçut avec toutes les marques possibles de vertu, disant qu'il étoit juste qu'ayant donné mauvais exemple, on en fist une réparation publique; qu'elle se soumettoit à tout, et qu'elle confessoit mériter au-delà de la peine qu'on luy imposoit.

Le seizième de ce mois, le Roy estant de retour de son expédition, M<sup>me</sup> de Maintenon, avec une tendresse de mère, vint embrasser cette chère communauté; elle visita les classes, les infirmeries et les offices. Ensuite, s'informant du temporel, elle apprit que, malgré ses soins, M. l'archevesque de Paris avoit suspendu, par le différend qu'il avoit avec les religieux de Saint-Denis, la fulmination de la bulle d'union. Elle fut quelques jours occupée à les concilier; mais ne pouvant convenir sur leurs intérêts, elle résolut de les assembler à Versailles, afin de les porter par sa présence à terminer les différends qu'ils avoient entre eux. M. l'archevesque, le prieur et les religieux de Saint-Denis, M. de Chartres, M. Le Pelletier, chargé, comme ministre d'Estat, des affaires de cette maison, et Elle, se trouvèrent chés M. de Croissy, ministre et secrétaire d'Estat. Chacun y parla de ses intérêts, surtout M. l'archevesque et les religieux; les autres parties moins intéressées faisant le devoir d'arbitres, les portèrent à une transaction qui mit l'affaire en estat d'être terminée à l'égard des dames de Saint-Louis.

Le spirituel de cette maison n'occupoit pas moins que le temporel, comme vous l'avez pu remarquer par ces Mémoires. M<sup>me</sup> de Loubert, qui avoit esté élue la première supérieure, estant infirme depuis quelque tems, ayant exercé la supériorité trois ans de plus, demandoit que, suivant l'esprit des constitutions, on procédast à une nouvelle élection. Chacun demanda les lumières nécessaires sur le choix qu'il y avoit à faire, et M<sup>me</sup> de Maintenon plus que les autres, connoissant mieux que personne la nécessité d'avoir un bon esprit dans cette place, dans les conjonctures présentes, appréhendant d'ailleurs que de jeunes esprits, comme ceux qui composoient cette communauté, ne donnassent plutôt leurs voix pour quelqu'une qui auroit rapport à leur humeur, que

pour celle qui auroit eu davantage le don de gouvernement. Elle s'appliqua à leur inspirer, en général et en particulier, des sentimens d'union et du désintéressement nécessaire au bien de leur maison dans cette action, qui devoit être conduite par le Saint-Esprit. Le Roy même, venant à Saint-Cyr, leur recommanda de luy demander ses lumières pour le choix qu'elles devoient faire d'une supérieure.

*Aoust.* — On apprit dans ce même tems que le sieur Nicolini, archevesque de Césarée, nonce du Pape, estoit arrivé en France, et qu'il seroit dans peu de jours à Paris, ce qui fit suspendre tous les projets qu'on avoit faits sur l'établissement du spirituel de Saint-Cyr; d'autant plus que, M. de Chartres estant sacré, feroit avec autorité ce qu'il n'avoit pu faire jusques alors que par persuasion et conseil. Il fit des premiers sa profession de foy entre les mains du nonce et se disposa à être sacré à Saint-Cyr, comme M<sup>me</sup> de Maintenon l'en avoit prié, aimant mieux faire la dépense de cette cérémonie et luy donner lieu de s'appliquer au règlement de cette maison, ne doutant pas, qu'estant sacré, il ne se trovast obligé de travailler dans les autres parties de son diocèse où sa présence estoit nécessaire et où il n'avoit rien pu faire jusque-là. Il prit seulement quatre jours pour renouveler ses retraites, après quoy il rendit visite aux évesques et aux seigneurs séculiers qui y devoient assister. Il écrivit au chapitre de Chartres la lettre cy-insérée qu'un des chanoines me renvoya :

Messieurs, je crois que vous serés bien aises de savoir que mon sacre se doit faire, s'il plaist à Dieu, le dernier dimanche de ce mois. Je vous demande instamment le secours de vos prières, afin que je reçoive la plénitude du Saint-Esprit. Demandés, je vous en supplie, pour moy toutes les grandes qualités que le quatrième concile de Carthage désire dans les évesques que l'on doit sacrer. J'ay une extrême confiance dans vos prières et sacrifices, et je connois par mon expérience votre charité pour moy. J'espère que le lien sacré qui me va attacher inséparablement à votre compagnie l'augmentera encore, et que rien ne nous désunira jamais. Je puis vous assurer que c'est un de mes plus ardens désirs, et que je n'oublieray rien de mon costé pour vous convaincre que vous avés mon estime et mon cœur, et je demande de toute mon âme à Dieu de voir entre nous l'effet de la fervente prière de Notre-Seigneur sur ses disciples au tems de sa mort, que nous soyons un tous ensemble, comme le Père est dans le Fils et le Fils dans le Père; que nous soyons de même un en Eux, afin que l'on connoisse que nous sommes les ministres et les envoyés de Dieu. Qu'il soit en nous par cette parfaite charité, et que nous soyons en luy. Estant consommés par une parfaite unité, je la veux conserver, Messieurs, aux dépens

de tout, avec votre chère et précieuse compagnie. Vos intérêts seront à jamais les miens, et je n'auray point de plus sensible joie que de vous marquer en toute occasion que je suis, avec une singulière estime et un inviolable attachement, en Notre-Seigneur, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

PAUL, évêque de Chartres.

De Saint-Cyr, ce 22<sup>e</sup> Aoust 1692.

M<sup>me</sup> de Maintenon, qui ne désiroit rien tant que la conclusion des vœux et l'affermissement de la maison, le fit prier de passer quelques jours à Saint-Cyr avant son sacre, afin d'y renouveler leurs assemblées, ce qu'il fit, amenant avec luy M. Nouet, célèbre avocat pour les affaires ecclésiastiques, qui avoit esté appelé dans toutes les occasions pour sonder les résolutions qui avoient esté prises sur cette matière. Lequel dressa la supplique suivante, comme l'unique moyen et la première formalité qu'il falloit faire pour parvenir aux fins qu'on se proposoit :

Très Saint-Père, la supérieure et les dames de la maison de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, dans le diocèse de Chartres, exposent très humblement à Votre Sainteté qu'il y a plus de six ans que le Roy très chrétien a fondé et doté leur maison pour y faire élever gratuitement deux cent cinquante jeunes demoiselles d'extraction noble dans les principes d'une véritable et solide piété; et Votre Sainteté, désirant contribuer à l'établissement d'une si sainte institution, a fait expédier le vingt-troisième janvier dernier ses bulles pour unir à ladite maison la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis en France. Lesdites suppliantes se sont appliquées depuis leur fondation, avec grand soin, à l'éducation de ces jeunes demoiselles pour leur donner les instructions convenables à leur naissance, suivant l'estat auquel il plaira à Dieu les appeler. Et afin de s'engager à mieux s'acquitter de ce devoir, elles ont fait des vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance, et un vœu particulier de consacrer leur vie à l'éducation et instruction des demoiselles. Il y a encore dans leur maison plusieurs sœurs converses qui ont fait un noviciat et des vœux simples de pauvreté, chasteté et d'obéissance. Lesdites dames ont un dortoir, un réfectoire, une infirmerie, un noviciat et autres lieux réguliers. Elles vivent en commun et dans la soumission à une supérieure qu'elles élisent de trois en trois ans, en présence de leur évêque ou de son commissaire. Elles procèdent pareillement, de trois en trois ans, à l'élection d'une assistante, d'une dépositaire, d'une portière et des autres officières principales. Elles gardent étroitement la closture; elles récitent journellement en commun le petit office de la Vierge dans le chœur de leur église; elles assistent ensemble à la messe de communauté, ont des confesseurs ordinaires, pris du corps des prestres de la mission; et l'évêque leur en envoie d'extraordinaires dans les tems marqués par le saint Concile de Trente, de sorte que, leur discipline ayant un grand rapport avec celle des religieuses professes, elles ont unanimement jugé qu'elles perfectionneroient et assureroient beaucoup leur estat, si elles

faisoient des vœux solennels. Et, dans ce sentiment, elles ont supplié le Roy, leur fondateur, d'agréer qu'elles se fissent religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, ce que Sa Majesté qui n'a point eu d'autre fin, dans sa fondation, que la gloire de Dieu et l'accroissement de la religion, l'ayant eu pour agréable, elles ont recours à Votre Sainteté, et, prosternées à ses pieds, elles la supplient avec toute humilité qu'il luy plaise changer l'estat séculier de leur communauté en un régulier de l'ordre de Saint-Augustin, déclarer solennels les vœux de religion et celui de consacrer leur vie à l'éducation et instruction des jeunes demoiselles, que les dames renouvellent volontairement entre les mains de leur évêque ; offrant, si besoin est, de faire une année de noviciat pour être reçue ensuite par l'évêque à la profession selon les règles de l'Eglise ; ordonner qu'à l'avenir aucune ne pourra être reçue à faire profession dans leur maison, qu'elle n'ait esté admise par la voie du scrutin à faire les vœux solennels d'obéissance, chasteté et pauvreté, et le vœu particulier d'employer toute leur vie à l'éducation et instruction des demoiselles, que les sœurs converses qui seront cy-après reçues à la profession feront aussy leur noviciat selon les règles de l'Eglise et les vœux solennels d'obéissance, chasteté et pauvreté. Et à l'égard de celles qui ont déjà fait des vœux simples, qu'elles pourront être admises par l'évêque à en faire de solennels après une année de noviciat. Et, d'autant qu'il est important aux dames de conserver un habit particulier qu'elles portent de couleur noire, et distingué de celui des séculières parce qu'il est propre à attirer sur elles le respect des jeunes filles qu'elles instruisent ; et, pour leur inspirer en même tems la modestie dans leurs vêtemens et le mépris du luxe et des vanités du monde, elles supplient Votre Sainteté de l'approuver et de le leur confirmer, comme estant convenable aux fonctions de leur estat ; et, afin de pourvoir à la discipline de leur maison, commettre le diocésain pour leur donner des constitutions conformes aux canons, et non répugnantes aux décrets du concile de Trente ; lesquelles il pourra changer, déclarer et interpréter selon qu'il le jugera nécessaire pour le bon ordre de leur maison. C'est la très humble requeste des suppliantes qui prient journellement Notre-Seigneur qu'il luy plaise conserver longues années Votre Sainteté pour l'heureux gouvernement de l'Eglise.

Cette requeste dressée, il s'agissoit de la faire signer à une communauté qui n'en avoit point ouï parler et qu'il falloit auparavant disposer à accepter l'ordre qu'on désiroit qu'elle prist. M. de Chartres et les abbés Brisacier et Tiberge dirent tout ce que leur insinuante éloquence leur put suggérer en plusieurs conférences publiques et particulières. M<sup>me</sup> de Maintenon fit bien sérieusement la même chose. Et, plus ils marquoient la nécessité de ce changement, plus la crainte s'emparoit de leurs esprits. Les unes demandèrent du tems pour y penser ; d'autres offroient de s'abandonner aux sages conseils de leur bienfaitrice, persuadées qu'elles estoient qu'elle ne cherchoit en cela que leur avantage. D'autres ne disoient rien, plusieurs d'elles me consultèrent sur

ce qu'elles avoient à faire, qui se déterminèrent bientôt après à prendre le party qu'on souhaitoit qu'elles prissent.

Ces différentes dispositions déterminèrent M<sup>me</sup> de Maintenon à ne plus traiter cette matière que teste à teste avec celles qui y avoient du penchant, et pour le général, par manière de conversation, dans le tems des récréations ; ce qui réussit si bien qu'une partie se détermina à suivre aveuglément sa volonté. Ce qui fit croire qu'en ne les pressant pas, l'inquiétude qui restoit dans la plupart de ces dames se dissiperoit, et qu'estant aussy unies entre elles qu'elles l'estoient, elles accepteroient toutes ensemble l'ordre qu'on leur proposoit.

Toutes ces sérieuses occupations n'ostoiént pas à M<sup>me</sup> de Maintenon le soin du temporel. Elle pressoit M. Delpech de rendre les comptes de son économat, ce qu'il fit en présence de M. Lepelletier, ministre d'Etat, de M<sup>me</sup> de Maintenon et des dames du Conseil, pour les années entières de 1688, 89, 90 et 91 ; sa recette montant pendant lesdites quatre années à 758,770 livres 15 sols 7 deniers, y compris le débet de son premier compte, et la dépense à 707,203 livres 4 sols 8 deniers, qu'il justifia par quittances en cet ordre, rapportant celles des dames pour les sommes qu'elles avoient touchées pour nourriture et actuel entretien, pendant lesdites quatre années,

Pour la somme de . . . . .	525,163 l.	4 s.	6 d.
En non jouissance . . . . .	30,936	14	8
En réparation des fermes. . . . .	50,902	5	10
Frais, décimes, régie, enfans trouvés . . . . .	100,200	19	8
<i>Total général de la dépense . . . . .</i>	<u>707,203 l.</u>	<u>4 s.</u>	<u>8 d.</u>
Reprise sur les fermiers . . . . .	18,819 l.	18 s.	4 d.
Débet entre les mains dudit sieur			
Delpech. . . . .	23,747 l.	12 s.	7 d.

En sorte que la maison se trouvoit en fonds par ses épargnes (sans le revenu de l'année courante) au dernier jour de l'année 1691, tant reçu qu'à recevoir, de la somme de 51,567 livres 10 sols 11 deniers.

Ces grandes sommes de frais auroient épouvanté toutes autres personnes que les dames de Saint-Louis qui, pour la plupart, ne connoissoient guère leur temporel, n'en ayant point eu jusqu'à présent la disposition ; d'ailleurs [ces sommes] ne leur paroissant que sur le papier, [elles] les comptoient pour rien. Les plus

éclairées remarquoient fort bien, avec les personnes en qui elles avoient confiance, que M. Delpech n'avoit pu se dispenser de suivre les traces du sieur Pellisson, son prédécesseur, dans cet économat dont les biens estoient fort en désordre par la négligence et le pillage des gens d'affaires des derniers abbés, sans compter que la régie qu'en font les fermiers généraux est très préjudiciable à cette maison. Ce sont, pour l'ordinaire, des gens d'affaires qui ne connoissent que leur caisse, qui ont pour sous-agens des huissiers du Chastelet qui vont contraindre les sous-fermiers, sans se soucier en façon du monde de l'amélioration des domaines, trouvant au contraire leur profit dans leur ruine, pour prétexter les indemnités et les non jouissances qu'ils demandent, et avoir de grosses diminutions sur le prix d'un bail général quand on le renouvelle. J'espère, en faveur des dames de Saint-Louis, que le tems fera changer cette forme de régie, et qu'elles trouveront qu'un homme à Paris (et leur conseil) pour les affaires, et deux ambulans à la campagne, fidelles et affectionnés, se connoissant en terres, suffiront pour la perception des revenus et les augmenteront même par leurs soins, en rétablissant les domaines avec beaucoup moins de frais que ceux qui se sont faits jusqu'à présent, sans y comprendre les gains que lesdits fermiers font sur les baux.

M. de Chartres se disposant à Saint-Cyr à y être sacré, M<sup>me</sup> de Maintenon m'ordonna de faire faire à ses frais tout ce qu'il conviendrait pour cette cérémonie. L'église fut parée magnifiquement; on y fit une estrade de niveau avec la troisième marche du maître-autel, qui se terminoit à la chapelle de Saint-Candide, laquelle fut couverte de tapis de Turquie, et l'église, du haut en bas, tendue de deux rangs d'une tapisserie de la Couronne, toute relevée d'or, représentant les actes des apostres. Au pied de l'estrade estoient placés deux rangs de fauteuils de velours cramoisy enrichis de franges et galons d'or, sur des tapis, avec autant de carreaux de même, pour les prélats et les seigneurs qui devoient y assister. Le reste de l'église estoit garny de formes pour le peuple.

Les tables pour le repas furent pareillement disposées; il y en eut quatre entre autres, également bien servies: les deux premières furent destinées pour les prélats, la troisième pour le clergé et les députés de Chartres, et la quatrième, qui fut servie

dans la closture, fut celle de M<sup>me</sup> de Maintenon, où les dames de la famille de ce prélat mangèrent et quelques-unes des principales de la ville de Chartres. En suite de quoy, l'on en servit dix autres pour différentes compagnies.

Le jour de la cérémonie fut fixé au dernier d'aoust. Tous les prélats qui estoient à Paris y furent invités; mais trois sacres qui s'y faisoient ce jour-là les partagèrent, en sorte qu'il n'y eut que M. l'archevesque de Paris qui fut le consacrant, et MM. les évesques d'Orléans et de Meaux ses assistans, en sorte que le métropolitain et ses trois suffragans se trouvèrent réunis à cette solennité. Des conviés, il y vint MM. l'archevesque d'Alby, évesque d'Angers, ceux de Castres, de Gap, de Die, de Toul et de Viviers, avec un grand nombre d'abbés et de seigneurs des plus distingués. Le tout se passa sans confusion, quoiqu'il y eust un nombre infini de personnes qui convinrent que, de tous les sacres qui s'estoient faits depuis longtems, il n'y en avoit pas eu de plus auguste.

Après le dîner, M<sup>me</sup> de Maintenon manda à M. de Chartres qu'il estoit à propos de faire voir la maison à cette illustre assemblée, d'autant plus que l'allant ériger en communauté régulière, l'entrée n'en seroit plus permise; en sorte que les prélats, les seigneurs et autres personnes distinguées y entrèrent et en sortirent édifiés de la modestie et du bon ordre qu'ils y trouvèrent. M. de Chartres et M. l'abbé Brisacier demeurant seuls à Saint-Cyr, après le départ de cette nombreuse compagnie, ce prélat qui a toujours esté infatigable, profitant du reste de la journée, fit avertir les dames de s'assembler, ce qu'elles firent dans leur chapitre où il se rendit avec M. Brisacier, et leur fit un discours fort touchant sur le bien qui devoit résulter de l'acceptation qu'elles feroient de l'ordre de Saint-Augustin, et, ensuite, leur exposa les nouvelles constitutions qui avoient esté faites avec tant de soin dans les assemblées dont je vous ay parlé dans les mois précédens, leur disant qu'elles ne différoient des anciennes qu'à les faire lever d'une heure plus matin, d'avoir le voile baissé, de dire matines le matin au lieu qu'elles les disoient le soir, de s'abstenir du parloir et d'écrire [pendant] l'Avent et le Caresme, et d'autres petites choses semblables qu'elles pratiqueroient sans peine, estant remplies de Dieu comme elles estoient, et enfin les leur laissa par écrit, avec ordre de les lire et d'en prendre l'esprit.

*Septembre.* — Le lendemain 1<sup>er</sup> septembre, il alla prester serment entre les mains du Roy et revint à Saint-Cyr disposer l'esprit des dames pour l'entrée du noviciat. Mais comme elles estoient dans le trouble au sujet de cette nouveauté et que la plupart d'elles estoient fort irrésolues sur le party qu'elles avoient à prendre, il s'attacha particulièrement à découvrir les sentimens de chacune en particulier, afin de les tourner toutes ensemble à l'accepter. Comme il y avoit beaucoup de franchise et d'ouverture de cœur dans cette maison, la plupart d'elles ne cachèrent point leurs inquiétudes, plusieurs craignant d'être renvoyées ou de demeurer sur le pied de séculières, sans voix dans la maison, ou d'être obligées d'aller achever leur vie dans d'autres maisons religieuses, avec de modiques pensions.

(*A suivre.*)

---

# L'ERMITAGE DE M<sup>ME</sup> DE POMPADOUR

---

Deux ans à peine après que M<sup>me</sup> de Pompadour eût été officiellement présentée au Roi, à la Reine et au jeune Dauphin, on la vit multiplier les acquisitions de domaines et les constructions, à Versailles et autour de Versailles, à Paris, jusqu'en province (1). Au reste, la conduite de ces nombreux travaux, l'aménagement de ces diverses résidences témoignent d'un sens esthétique très fin, d'un goût très délicat. Elle le devait à l'éducation spéciale que lui avait fait donner sa mère.

Mais qu'est-ce que cela, lorsque l'on considère les sommes considérables qui furent englouties pour satisfaire le caprice d'un moment?

Et comme la Cour ne pardonnait à cette petite bourgeoise ni son élévation, ni son anoblissement (2), de même le peuple allait bientôt trouver dans les larges libéralités du Roi plus d'un prétexte à murmurer contre la favorite, à manifester contre elle une âpre animosité. Une fois même, elle dut, pour apaiser le mécontentement de la populace, détruire ce qu'elle venait de terminer. Il est vrai que c'était à Paris. Et il ne s'agissait que

(1) A Versailles : l'Ermitage et un hôtel devenu depuis l'*hôtel des Réservoirs*. — Autour de Versailles : la Celle, la seigneurie de Sèvres, Bellevue, et au-dessous de Bellevue, la petite maison appelée successivement *le Taudis*, *Babiolo* et *Brimborion*. — A Paris : l'hôtel d'Evreux, où s'élève aujourd'hui le palais de l'Élysée. — En province : Crécy, à 8 kilomètres de Dreux, avec les dépendances d'Aunay et de Tréon; Ménars (Loir-et-Cher), Arzac-Pompadour (Corrèze), les terres de Garancière, de Deux-Eglises, de Saint-Cirq, de Bret, de la Roche et la Rivière, en Limousin.

De plus, elle fut locataire de M. de La Vallière, à sa maison de Champs (Seine-et-Marne), et du duc de Gesvres, à Saint-Ouen. Voir Campardon, *M<sup>me</sup> de Pompadour et la Cour de Louis XV*; Le Roi, *Relevé des dépenses de M<sup>me</sup> de Pompadour*.

(2) Pour avoir tiré la langue à la marquise, en lui donnant l'accolade, le jour de la présentation, le Dauphin dut lui offrir des excuses. (*Vie privée de Louis XV*, III, 7.)

On ferait un recueil des vers qui circulaient sur la favorite. Quelques-uns étaient flatteurs, mais combien d'autres ironiques et méchants! Ces derniers avaient pour auteurs Maurepas et certains courtisans.

de quatre murs, clôture d'un vaste terrain acheté sur les Champs-Élysées et destiné à former un potager (1)!

De toutes ses fantaisies, aucune ne coûta plus cher que Bellevue, que Crécy; et ni l'un ni l'autre, commencés la même année que l'Ermitage de Versailles, n'eurent pour elle autant de charme que cette dernière habitation, plus simple et plus modeste.

Pour l'Ermitage, elle et le Roi délaissèrent et oublièrent Bellevue à peine sorti de terre, merveilleusement situé dans un cadre de verdure, à travers lequel apparaît au loin Paris. Bellevue était un château; certains Mémoires du temps nous parlent de l'Ermitage comme d'un pavillon; mais, sous ce nom, on verra ce qu'il convient exactement d'entendre (2).

Sa proximité du palais de Versailles, l'attachement durable que lui voua la favorite (3), l'étendue du terrain, les personnages qui en sont devenus successivement les habitants, son morcellement, puis son affectation à des immeubles qui, de nos jours, s'y sont élevés, tout cela nous a paru autant de motifs suffisants pour le faire connaître.

En 1746, vers le nord de la ville, du côté où se trouvait la Porcherie, réunion de sept ou huit maisons, le petit Parc formait un quadrilatère irrégulier, assez vaste (4), compris entre le bassin de Neptune, en suivant la ligne du boulevard actuel de la Reine, l'avenue Saint-Antoine et la route de Saint-Germain, devenue rues de Maurepas et de l'Ermitage. Cette route traçait en partie la limite de la propriété de M<sup>me</sup> de Pompadour.

Dans les 6 hectares que le Roi lui abandonnait, la favorite trouva un parc créé à souhait : c'étaient quelques-uns des beaux arbres plantés depuis longtemps en quinconces, et qui occu-

(1) D'Argenson, *Mémoires*, VIII, 6 novembre 1754. Cf. Campardon, p. 154.

Ce terrain faisait partie de l'hôtel d'Evreux, emplacement du palais de l'Élysée, et il retourna à l'état de marais comme il était auparavant.

(2) D'après Soulavie (*Mémoires historiques et anecdotes de la Cour pendant la faveur de la marquise de Pompadour*), la construction de l'Ermitage aurait excité les murmures du peuple. S'il en a été ainsi, c'est plutôt, nous semble-t-il, à cause de la distinction particulière dont la favorite était l'objet, que pour la magnificence des bâtiments.

(3) M<sup>me</sup> de Pompadour ne vendit jamais l'Ermitage (Campardon, p. 151).

(4) En 1705, le petit Parc contenait 44,972 arpents. L'arpent de Paris correspond à 3,418 mètres carrés, 87. — Voir le plan de 1700, gravé par Inselin.

paient entièrement, jusqu'en 1736, le quadrilatère dont nous avons parlé (1).

Le reste de la propriété renfermait encore un potager, quelques bosquets et une maison de jardinier. Cette modification des quinconces remonte à 1736. Il y avait à cette époque, un peu en deçà de la place où s'éleva l'habitation de l'Ermitage, et contiguë à la route de Saint-Germain, une pièce d'eau destinée à recevoir l'égout des eaux de Versailles, à la sortie de l'étang de Clagny. A ce dernier, Gabriel, alors architecte du Roi, substitua un abreuvoir; puis il supprima la pièce d'eau d'égout, devenue inutile, et la remplaça par un réservoir (2).

Tel était l'état des lieux lorsque M<sup>me</sup> de Pompadour en prit possession.

Elle charge L'Assurance, un de ses trois architectes attirés, d'exécuter le plan qu'elle a fixé (3). Celui que nous reproduisons est le seul qui nous ait paru intéressant; il montre avec quel art elle a su tirer parti de ce qui existait (4).

D'un côté, le parc à la française : allées droites avec palissades, salles de verdure, cabinet d'amour meublé de bancs de

(1) « Le jardin, auquel on travaille actuellement, sera fort grand, d'autant plus que le Roi a permis qu'on y enfermât partie d'un quinconce que l'on voit à droite du chemin qui va traversant le parc à Marly. » (Duc de Luynes, IX, novembre 1748.)

(2) D'après Le Roi (*Histoire des rues de Versailles*, I) et le duc de Luynes, le réservoir dont il est question figure sur un plan de 1746, gravé par l'abbé de la Grive (Est. top. Versailles, gr. in-fol.). Le plan n° 33 des Arch. nat., O<sup>1</sup> 1805, représente le terrain accordé à M<sup>me</sup> de Pompadour; quoiqu'il soit de 1749, il ne détaille ni la place occupée par les bâtiments déjà construits, ni la forme que les jardins avaient à cette époque. On n'y voit plus le réservoir, mais un travail de canalisation. Tout ce qui a trait à la modification des quinconces est emprunté au duc de Luynes (IX, 26 novembre 1748).

(3) Cailleteau, dit L'Assurance, famille d'architectes plus connue sous le nom de L'Assurance, et célèbre dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Jean L'Assurance (1690-1755), contrôleur des bâtiments de Marly : en 1749, architecte ordinaire du Roi et contrôleur des bâtiments de Fontainebleau. Il appartenait alors à la 1<sup>re</sup> classe de l'Académie et obtint un logement au Louvre. Les travaux de cet architecte furent nombreux; les plus intéressants lui furent commandés, de 1748 à 1754, par M<sup>me</sup> de Pompadour, entre autres, Bellevue et l'Ermitage.

(4) Plan n° 15, dessiné à l'encre (Arch. nat., O<sup>1</sup> 1805). Il ne porte pas de date, mais on peut présumer qu'il est de 1754. A cette époque, en effet, M<sup>me</sup> de Brancas avait obtenu 3 hectares de terrain entre le bassin de Neptune et le mur de l'Ermitage. Le Roi (*Histoire des rues de Versailles*, I) cite le jardin du n° 31 de la rue Maurepas. C'était à cet endroit même que se trouvait celui de M<sup>me</sup> de Brancas, séparé de l'Ermitage par un second mur. Or, sur le plan 15 figure le nom de cette propriétaire.

pierre, bosquets d'arbrisseaux rares jetés au milieu des grands arbres, volières, berceaux odorants de myrte et de jasmin. D'autre part, un jardin botanique, un jardin potager, puis en contre-bas, en face de l'habitation, des parterres avec buis en broderie : ce dernier jardin séparé des deux autres par une balustrade en pierre fermant cette sorte de terrasse. Çà et là, des orangers, une cinquantaine environ, des citronniers de différentes grosseurs, dans leurs caisses, des lauriers-cerises panachés, un olivier, un jasmin jaune de Judée, un grenadier, un lilas de Judée, deux lauriers-roses dont l'un à fleurs doubles; puis des statues : l'Amour, en plomb peint en gris; un Adonis, en marbre blanc (1)...

L'entretien des jardins est confié à Richard, le célèbre fleuriste de Trianon, au sieur de Balieu et à Crosnier.

Quant à l'habitation elle-même, le plan de 1754 nous la représente avec les communs, adossés au mur le plus près de la route qui mène à Saint-Germain. Les travaux furent poussés si activement, qu'en deux mois à peine, tout était prêt pour résider. Cette fois encore, nous constatons la même hâte d'entrer en jouissance.

Sans aucun doute, il fut bâti à l'italienne, comme, quelques années après, celui de l'Ermitage de Fontainebleau. Il mesure 8 toises de long sur 5 de large. Il n'a que cinq croisées de face et un étage : un vestibule, à droite duquel est une antichambre qui sert de salle à manger, et à gauche, une cuisine. Ces trois pièces regardent la cour. Sur le double, du côté du jardin, un cabinet d'assemblée, puis une chambre à coucher. De la cuisine dépendent une office et une rôtisserie. Un passage conduit de la cave à l'orangerie (2). Le duc de Luynes ne parle pas des communs. Toutefois, ce qu'il dit des Ermitages de Fontainebleau et de Compiègne, construits après celui de Versailles, nous permet d'avancer que cette annexe avait quelque importance. Au reste, nous nous autorisons du plan de 1754 et du

(1) Arch. nat., O<sup>1</sup> 1804, *Inventaire des meubles que cède au Roi M<sup>me</sup> de Maurepas en remettant la maison de l'Ermitage* (1782). — Le Roi, *Relevé des dépenses de M<sup>me</sup> de Pompadour*. — Dussieux, *le Château de Versailles*. — Le duc de Luynes, IX. — La statue en plomb représentant l'Amour existerait encore, paraît-il, placée dans le jardin de l'un des immeubles bâtis sur l'emplacement de l'Ermitage.

(2) Duc de Luynes, IX, novembre 1748. — *Inventaire de M<sup>me</sup> de Maurepas*.

*Relevé des dépenses de M<sup>me</sup> de Pompadour* pour affirmer que derrière l'habitation principale se trouvaient une basse-cour avec laiterie et poulailler (1). Voilà pour l'ensemble.

Dans l'ameublement commence déjà à paraître le goût exquis de M<sup>me</sup> de Pompadour, goût si contraire à celui que la mode avait consacré jusque-là. Des peintres de talent, Risbrack, Dubois, donnent libre essor à leur imagination et couvrent les panneaux de leurs œuvres : ce sont des paysages, de jeunes amants, des Tircis, des bergères ; au-dessus des portes, sur toile, sont simulés des pots de fleurs dans leurs bordures. Les sculptures de Rousseau et de Verbreck réjouissent l'œil et s'harmonisent avec les couleurs qu'elles encadrent. Les meubles sont de fine perse. Dans la chambre à coucher, une bibliothèque garnie de volumes rares, luxueusement reliés, réserve aux heures de solitude le charme de l'utile et de l'agréable. Que l'on suppose des meubles anciens, des ivoires finement travaillés, des cadres d'ébène, des porcelaines de prix, des bronzes, et l'on aura de cet intérieur l'idée qu'il convient de s'en faire (2).

Le fragment du journal auquel nous avons déjà emprunté plusieurs détails résume très bien l'impression que ressentait l'auteur en voyant dans l'Ermitage, construit si hâtivement, un vrai tour de force. « Je vis hier une petite maison nouvellement bâtie pour M<sup>me</sup> de Pompadour ; on trouvera dans ce livre un plan de cette maison qui en donne une idée suffisante pour juger de sa grandeur. Ce bâtiment a été commencé les premiers jours d'octobre, et actuellement il est tout meublé. On a fait sécher les plâtres autant qu'il a été possible à force de feu. Ce bâtiment est situé fort près d'ici, à cent pas, à gauche du chemin qui passe auprès de l'étang où est le nouvel abreuvoir, et va en dehors du

(1) Duc de Luynes, X, 8, *Ermitage de Fontainebleau*. — XV, 164, 165, *Ermitage de Compiègne*.

C'est la famille du jardinier Crosnier qui est préposée à la basse-cour. Pour les poules, la femme reçoit 372 livres. Pour les vaches, la fille reçoit 72 livres. La nourriture des animaux s'élève à 1,400 livres.

(2) Voir Le Roi, Campardon, Soulavie, ouvrages précédemment cités. — *L'Inventaire de M<sup>me</sup> de Maurepas*. — Risbrack, peintre de fleurs.

Verbreck, Jacques (1704-1774), né à Anvers, sculpteur qui excella dans l'art de travailler le bois. Il eut le titre de sculpteur des bâtiments du Roi et fut logé au Louvre. (Jal, *Dict. crit. de biogr. et d'hist.*)

Le Roi donne, dans son *Relevé des dépenses de M<sup>me</sup> de Pompadour*, le chiffre de 283,013 livres pour tous les frais qu'entraîna cette construction.

petit Parc gagner Saint-Antoine et le chemin de Marly. Il est un peu en deçà du chemin qui mène au puits de l'angle et à la Celle (1). »

M<sup>me</sup> de Pompadour a su distraire un roi perpétuellement ennuyé. A bout de ressources, elle avait imaginé un nouvel amusement en l'intéressant à ses constructions. Où elle devait échouer à Bellevue, elle réussit pleinement à l'Ermitage, « charmant bijou », pour répéter l'expression de Le Roi. C'est de l'imprévu, du rustique, presque de la féerie que ce pied-à-terre offre aux illustres visiteurs. En y allant, on y vit d'une autre vie : là, point d'étiquette, de suite gênante, de regards indiscrets. « ... Vous croyez que nous ne voyageons plus, — écrit M<sup>me</sup> de Pompadour à M<sup>me</sup> de Lutzelbourg; — vous vous trompez, nous sommes toujours en chemin : Choisy, la Muette, Petit Château et certain Ermitage près la grille du Dragon, à Versailles, où je passe la moitié de ma vie; il a 8 toises de long sur 5 de large et rien au-dessus; jugez de sa beauté, *mais j'y suis seule ou avec le Roi et peu de monde*. Ainsi j'y suis heureuse. On vous aura mandé que c'est un palais ainsi que Meudon, qui aura neuf croisées de face sur sept, mais c'est la mode à présent à Paris de déraisonner, et sur tous les points (2)... »

Comment le Roi eût-il été insensible aux surprises, sans cesse renouvelées, qui lui étaient ménagées en ce lieu de délices? Il trouvait la marquise déguisée tantôt en laitière, en servante aux vaches offrant du lait chaud, tantôt en jardinière, en paysanne ou en bergère (3). D'Argenson, à propos de l'Ermitage de Fontainebleau, se plaît à nous montrer le souverain faisant la cuisine lui-même et soupant avec la favorite (4). A un an d'intervalle, on voit la gradation du laisser aller.

Il n'y avait guère de chasses que le Roi, soit au départ, soit au retour, ne s'arrêtât à l'Ermitage. M<sup>me</sup> de Pompadour s'y rendait

(1) Duc de Luynes, IX, 26 novembre 1748. — Le plan dont parle l'auteur ne s'est pas retrouvé, malheureusement, dans le manuscrit. Les travaux du jardin, assure-t-il, se poursuivaient encore quand il vit la maison terminée. Ainsi il avait fallu presque deux ans pour celui-là et moins de deux mois pour celle-ci.

(2) *Isographie*, IV.

(3) Soulavie. — Ce que dit cet auteur du *Parc-aux-Cerfs* s'applique sans conteste à l'Ermitage.

(4) VI, 20 novembre 1749.

à pied ou en *vinaigrette*, petite voiture à deux roues dans laquelle on se faisait traîner par un homme. C'est à l'Ermitage que le duc de Chartres faillit être grièvement blessé. Il avait été promené un certain temps dans l'un de ces véhicules par quelques-uns de ceux qui accompagnaient le Roi, quand celui-ci, pour plaisanter, leur suggéra la fâcheuse idée de lever les brancards et de laisser ainsi le duc un moment suspendu. Le poids assez considérable de ce dernier emporta si violemment l'arrière de la voiture que le châssis de devant, en verre, se brisa et un éclat lui donna dans le visage. Sans un mouvement instinctif de sa part pour parer le coup, ses yeux eussent été crevés (1). Le duc de Croÿ obtint du Roi la faveur d'entrer à l'Ermitage. « Le 3 avril, — écrit-il, — je chassai à Trappes; le Roi nous mena pour la première fois à l'Ermitage, dans le Parc; nous y mangeâmes un morceau avec lui et M<sup>me</sup> de Pompadour, qui y dînait les jours de chasse. Le Roi m'en sembla au moins aussi amoureux que jamais, et il le faisait bien paraître. Nous vîmes la ménagerie et les plantes rares, dont une sensitive en fleurs (2). »

L'Ermitage est un lieu de délassement au milieu des allées et venues continuelles qui constituent la vie de la Cour; c'est une maison modeste, mais où cependant rien ne manque.

Il y avait un an que M<sup>me</sup> de Pompadour était en possession de cette propriété, lorsque la donation lui fut officiellement confirmée par brevet (3). C'était, de la part du Roi, une marque nouvelle d'attachement et qui venait à point, le bruit du renvoi de la favorite s'étant déjà répandu. Ce qui sans doute l'avait fait naître, c'était un état de santé naturellement mauvais, encore aggravé par le crachement de sang qui se produisit alors. Ceux qui se réjouissaient de voir la chute de la favorite apprirent peu après, et non sans dépit, qu'elle accompagnait le Roi au Havre. En 1750, lors de sa visite à l'Ermitage, le duc de Croÿ, auquel rien n'échappe, n'observe-t-il pas que « le Roi est aussi amou-

(1) IX, 17 décembre 1748.

(2) *Mémoires* (1727-1784), publiés par M. le vicomte de Grouchy, p. 77.

(3) Brevet de don d'un terrain, lieu dit la Porcherie et le Quinconce, à la marquise de Pompadour, pour en jouir sa vie durant. (1749, 1<sup>er</sup> février. — Arch. gén. secrét. d'Etat, E 3435. D'après Le Roi, *Histoire des rues de Versailles*.)

reux que jamais »? Le refroidissement, dû à de tout autres causes, n'a donc eu lieu que quelques années plus tard.

Ces considérations en apparence étrangères à notre sujet s'y rapportent cependant indirectement. Elles permettent de nier que l'Ermitage ait servi, dans les premières années de sa création, au même usage que le Parc-aux-Cerfs, et qu'il en soit devenu ensuite la succursale. C'est en 1755 que le Roi acquiert, par l'intermédiaire d'un huissier-priseur au Châtelet, la maison tristement célèbre de la rue Saint-Médéric (1). Il est vrai que de cette époque date la froideur des relations entre le souverain et M<sup>me</sup> de Pompadour (2). Mais ce dernier local ayant été acheté dans le but déterminé qu'on sait, nous ne voyons guère comment l'Ermitage, où le Roi recevait des intimes, aurait partagé une telle destination. Tout au plus faudrait-il admettre que ce qui se passait habituellement là avait lieu ici par hasard. Il arrivait en effet que le Roi, pour ne pas attirer l'attention, « changeait quelquefois de maison et de quartier, mais sans renoncer à l'ancienne maison (3) ». C'est pourquoi l'opinion de Dussieux nous semble la plus raisonnable. « L'Ermitage — dit-il — était aussi l'une des maisons dans lesquelles M<sup>me</sup> de Pompadour logeait une des petites maîtresses qu'elle donnait au Roi (4). » Parce qu'elle ne pouvait plus occuper la même place dans les affections du souverain et qu'elle entendait paraître ne rien abdiquer, la favorite joua ce rôle honteux et commença à exercer une action néfaste sur les affaires politiques, intérieures et extérieures. Ce fut l'emploi de ses dernières années.

En 1754, les abords de l'Ermitage se modifient par la cession

(1) Le Roi, *Curiosités historiques sur Louis XIII, Louis XIV, Louis XV*, p. 235.

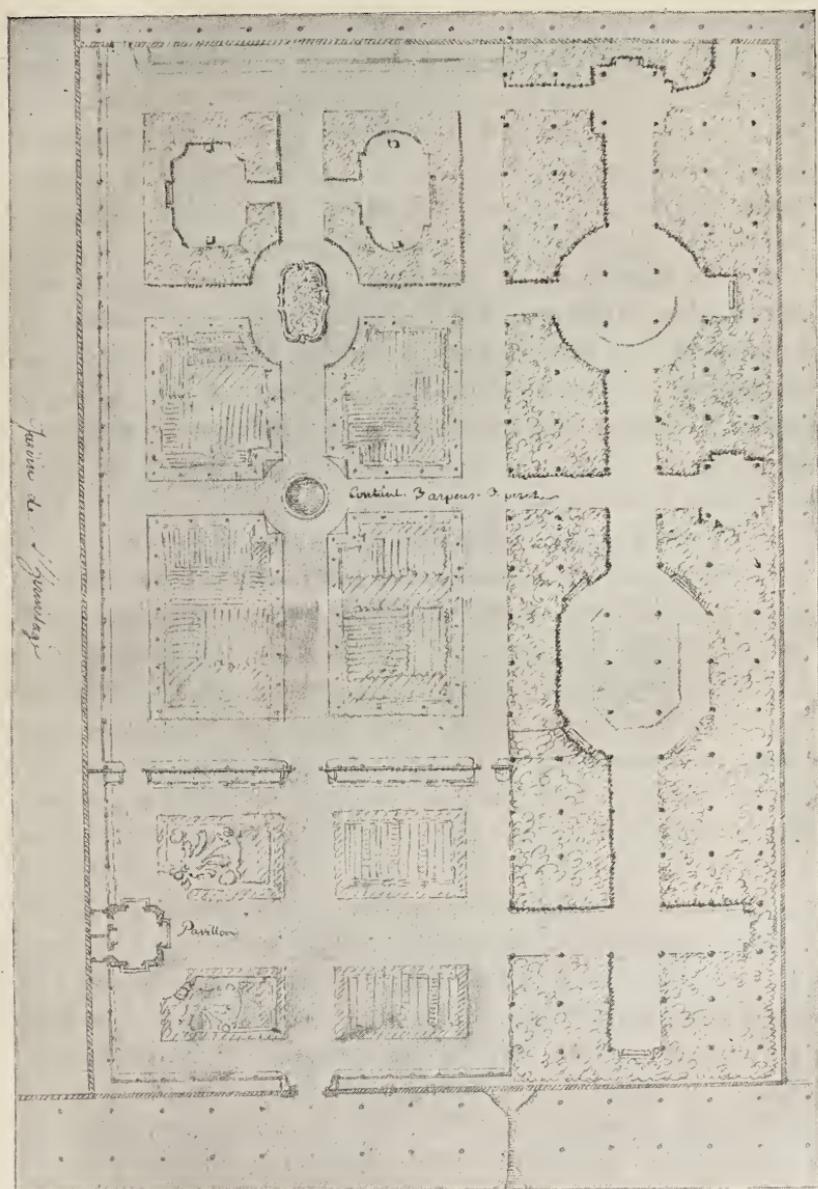
(2) Cardinal de Bernis, *Mémoires et Lettres*, II, 206.

(3) M<sup>me</sup> Duhaussset, *Mémoires*.

(4) *Le Château de Versailles*, II, 436. — Soulavie a fait de l'Ermitage et du Parc-aux-Cerfs un seul et même local par la confusion des détails qu'il donne sur l'un et sur l'autre. Nous les avons trouvés, en effet, tantôt contredits par le plan de 1734, tantôt confirmés par l'*Inventaire de M<sup>me</sup> de Maurepas*.

Le besoin de retrouver, partout où se transportait la Cour, les mêmes habitudes, le même genre de vie, poussa M<sup>me</sup> de Pompadour à construire deux autres Ermitages : celui de Fontainebleau, avec rez-de-chaussée et premier, avec jardin et communs importants; celui de Compiègne, sur le plan du précédent. — Cf. : Campardon. — Le duc de Luynes, X, 8, et XIV, 199. — D'Argenson, VI, 76.

faite à M<sup>me</sup> de Brancas d'un terrain de 3 hectares, au delà du bassin du Dragon (1). De ce côté, les murs de clôture des deux



propriétés sont parallèles et laissent subsister dans l'intervalle

(1) Voir le plan de 1754. — C'est Demane, jardinier fort habile, qui transforma ce terrain en jardin. (Le Roi, *Histoire des rues de Versailles*, I, 80.)

le chemin qui mène du Château au pavillon de M<sup>me</sup> de Pompadour. Le plan de 1755 indique une autre sortie, carrossable, sur le chemin de Marly extérieur au Parc. Quant à l'Ermitage lui-même, rien n'est changé. On y a seulement transporté une cuve de marbre dont le déplacement avait été nécessité par une nouvelle disposition des logements, au Château. « L'on fait — raconte le duc de Luynes — un très petit appartement pour M<sup>me</sup> la comtesse de Toulouse, un très commode pour M. et M<sup>me</sup> de Penthièvre, une salle à manger pour les soupers des cabinets, et un appartement pour M<sup>me</sup> de Pompadour, qui sera du côté des voûtes de la chapelle. Il a fallu pour cela démolir l'estrade faite du temps de M<sup>me</sup> de Montespan, sur laquelle était une niche où l'on avait mis un lit pour M. le comte de Toulouse. Cette estrade, élevée de deux marches, avait été faite du temps de Louis XIV pour couvrir une cuve de marbre mise plus anciennement pour baigner plusieurs personnes ensemble, comme c'était alors l'usage. Cette cuve est actuellement découverte et j'allai la voir; elle est d'un marbre qu'on appelle du Rance, d'un seul morceau fort épais; elle a huit pans, qui ont chacun 4 pieds de long; elle a de largeur 10 pieds moins 2 pouces, et de profondeur 3 pieds 3 pouces. On descend par trois marches sur une tablette qui règne tout autour et qui servait à s'asseoir pour se baigner. Comme il est impossible de la sortir du lieu où elle est sans la casser, on prend le parti de la descendre en bas, afin que le plancher de la chambre où elle est soit tout de plain-pied (1). » Et peu après, le même narrateur ajoute : « Ce que j'ai marqué ci-dessus de la cuve qui était dans l'appartement de M<sup>me</sup> la comtesse de Toulouse ne s'est pas exécuté. C'était en effet le premier projet de la descendre dans les souterrains au-dessous de l'endroit où elle était; mais la fenêtre de la chambre s'étant trouvée assez grande pour la sortir, on a pris le parti de la tirer de sa place avec des cordes, des cabestans et un bâti de charpente. Cette opération ne s'est pas faite sans beaucoup de peine et un grand nombre d'ouvriers. Il y a actuellement vingt-deux hommes qui la conduisent sur des rouleaux au lieu où elle doit être placée. C'est dans la petite maison bâtie depuis peu entre

(1) *Mémoires*, X, 179, janvier 1750. — Cf. 117, de Nolhac, *le Château de Versailles sous Louis XV*, p. 77, 208.

les deux chemins de Versailles à Marly, celui du dehors et celui du dedans le Parc. On l'appelle l'Ermitage. Cette cuve doit être employée à faire un bassin (1). » Elle est restée longtemps affectée à cet usage, dans un jardin créé sur l'ancien emplacement de cette propriété et donnant rue de Maurepas. Elle a été achetée en 1900 par M. le comte Robert de Montesquiou, qui l'a placée au Pavillon des Muses, à Neuilly (2).

La mort de M<sup>me</sup> de Pompadour, survenue en 1764, devait faire passer l'Ermitage en la possession de son frère, désigné par testament son légataire universel. Il en fut autrement, le marquis de Marigny s'étant désisté de ses droits; ce que confirme un brevet royal du 5 avril 1776 (3). On trouve dans ce même brevet l'attribution de cette petite terre, sa vie durant, au sieur Phélippeaux, duc de la Vrillère, comte de Saint-Florentin, apparenté au ministre Maurepas, et après lui, au sieur de Marigny. Le premier de ceux-ci — pour admettre l'assertion de Le Roi — aurait donc loué l'Ermitage à la duchesse de Villars, dame d'atours de la Reine (4). Mais, quand le brevet en question fut délivré, la duchesse n'était plus locataire, et une clause interdisait, à l'avenir, aux propriétaires de louer ou de prêter. Le duc de la Vrillère mourut un an après. Nous ne saurions dire par suite de quel arrangement ou de quelles difficultés il se fit que le sieur de Maurepas ait recueilli cette succession, au détriment du sieur de Marigny, encore vivant. Du reste, tous deux moururent en 1781 (5). Dès lors et jusqu'à 1793, l'Ermitage devint la propriété de Mesdames Adélaïde et Victoire, tantes du Roi.

Avec les deux premiers de ces personnages, ce modeste domaine reste, à peu de chose près, ce qu'il était au temps de M<sup>me</sup> de Pompadour. Seul, ce qui y est attaché se transforme; en 1773, un quartier de la ville, celui des Prés, se constitue de ce côté: nouveau chemin, en face de la rue des Réservoirs, pour aller rejoindre le chemin de Saint-Germain, en tournant à

(1) 27 janvier 1750.

(2) Nous devons ce détail à l'obligeance de M. de Nolhac.

(3) Arch. nat., O<sup>1</sup> 1803.

(4) *Histoire des rues de Versailles*, I.

(5) Nous avons déjà dit qu'en 1782, après inventaire, M<sup>me</sup> de Maurepas remit l'Ermitage au Roi. (Arch. nat., O<sup>1</sup> 1804.)

l'ouest : boulevard de la Reine, de Saint-Antoine (1)... Trois ans plus tard, l'Ermitage est réuni par brevet. — celui dont nous avons précédemment parlé — à la Direction générale des Bâtimens.

### BREVET DU ROI.

« Aujourd'hui 5 avril 1776, le Roi étant à Versailles, et le maréchal duc de Mouchy, grand d'Espagne de première classe... gouverneur de Versailles, a représenté à Sa Majesté qu'il croirait utile au soulagement de son domaine de réunir à perpétuité, à la place de Directeur général des bâtimens de Sa Majesté, la maison dite de l'Ermitage, avec les bâtimens et jardins qui en dépendent, actuellement possédés à vie par le sieur duc de la Vrillère, qui en a obtenu le don du feu Roi, et qui doivent passer ensuite au sieur marquis de Marigny, aux mêmes conditions, ainsi qu'il est porté aux brevets qui leur en ont été expédiés le 15 octobre 1766, offrant de se désister de tous les droits qu'il peut avoir, en sa qualité de gouverneur de Versailles et de Directeur général des domaines de Sa Majesté, sur la dite maison, bâtimens et jardins en dépendant, s'il plaisait à Sa Majesté en ordonner la réunion. A quoi ayant égard, Sa Majesté a déclaré et déclare, veut et entend que la dite maison, appelée l'Ermitage, située le long des murs du Parc de Versailles, ensemble les bâtimens et jardins qui en dépendent, laquelle était ci-devant sous la dépendance du gouverneur de Versailles, soit et demeure réunie, dès à présent et à perpétuité, à la place de Directeur général des bâtimens de Sa Majesté, à condition toutefois de ne la pouvoir jamais louer ni prêter, sous quelque prétexte que ce soit, et de laisser jouir de la dite maison, bâtimens et jardins en dépendant, les dits sieurs duc de la Vrillère et marquis de Marigny successivement, leur vie durant, ainsi et de la même manière qu'il est porté aux dits brevets du 15 octobre 1766 que Sa Majesté ratifie dans tout leur contenu, autant que de besoin est ou serait. Mande et ordonne à cet effet Sa Majesté au dit sieur de Mouchy de faire et laisser jouir les dits sieurs duc de la Vrillère et marquis de Marigny, et après eux, le Directeur général de ses bâtimens, à perpétuité, du contenu au présent

(1) Le Roi.

brevet que pour assurance de sa volonté Sa Majesté a signé de sa main et fait contresigner par moi, conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances. Signé : Louis (1). »

M<sup>me</sup> de Château-Renaud avait obtenu, en 1775, une enclave entre le jardin de M<sup>me</sup> de Brancas et l'avenue Saint-Antoine. Il y a aussi le clos de la duchesse de Narbonne, devenu celui du prince de Poix, et celui de M. Decubière.

Sur le plan qui indique l'un de ces morcellements, on voit la place occupée par ce qu'on appelait le Petit Canal, perpendiculaire au mur de l'Ermitage, à droite du chemin de Marly extérieur au Parc (2). Cette pièce d'eau portant préjudice au quartier par ses émanations malsaines, le duc de Mouchy en réclame la suppression au comte d'Angiviller. « Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Comte, l'exécution de vos ordres. Vous lirez avec attendrissement combien le gouverneur de Versailles perd par cet arrangement pour lui et ses successeurs : mais rien ne peut résister au désir que j'ai et aurai toujours de seconder vos vues droites et éclairées pour le bien. J'espère qu'elles vous porteront à empêcher des malheureux de mourir d'inondation et de puanteur dans notre nouveau quartier de Clagny : tout n'attend qu'après vous pour reprendre une nouvelle vie. J'ai rendu compte à M. Mique de tous mes arrangements qu'il a approuvés, mais qui écrouleront sans l'aqueduc accordé depuis quatre ans et la suppression du canal que votre humanité a bien voulu accorder (3)... »

A partir de 1779, la ville empiète sur la campagne, du côté de l'Ermitage. C'est la naissance du quartier neuf. Le chemin de Marly, extérieur au Parc, devient rue de ville; on bâtit avec empressement. Le Grand Voyer réclame au sieur Lebrun un plan sans lequel les particuliers ne peuvent faire exécuter leurs travaux. « J'ai eu l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que l'on me demandait des alignements du côté de l'Ermitage, sur l'emplacement du Petit Canal qui a été supprimé; que, n'ayant point de plan qui m'indique les dernières dispositions de cette partie du nouveau quartier, je n'avais pu remplir les vues de ces

(1) Arch. nat., O<sup>1</sup> 1803.

(2) Arch. nat., 18 décembre 1775, O<sup>1</sup> 1805.

(3) Arch. nat., 15 avril 1776, O<sup>1</sup> 1803.

particuliers qui sont M. Paon, M. Crosnier et M. de Madier, dont l'un d'eux, en ce moment, vient de revenir pour le même objet (1)... » Et quinze jours après, il écrit une seconde lettre, presque dans les mêmes termes.

En 1781, l'Ermitage devient la propriété de Mesdames Adélaïde et Victoire. Les nouvelles habitantes y vont souvent, s'en occupent beaucoup. Pendant les deux premières années, c'est une avenue de 180 toises de long à rétablir, à sabler — celle qui conduit de la grille de Trianon à la porte de derrière du jardin de l'Ermitage — pour que les princesses puissent la parcourir, soit en carrosse, soit à pied, en se rendant à leur propriété; puis deux barrières, pour empêcher de passer sans autorisation; c'est une nouvelle clôture à élever pour réunir un terrain indiqué; c'est un ponceau que le carrosse a endommagé et qu'il faut réparer; c'est la grande pièce d'eau du potager à combler ou encore des conduites d'eau à déplacer et à remettre en dehors de l'Ermitage (2). La perplexité de M. Mique est grande. Comment démêler dans ces dépenses celles qui incombent au Roi et celles qui doivent retomber sur ses tantes? Il en réfère au comte d'Angiviller, avec toutes les formes désirables. « Mesdames se sont fait de l'Ermitage une occupation utile à leurs santés et, à moins d'objets un peu majeurs, comme leurs serres et autre chose de pareille conséquence, ces princesses ordonnent, dirigent et même inspectent. Aussi y vont-elles presque tous les jours ouvrables quand elles sont à Versailles. L'année dernière, quelques ouvriers s'étant trouvés plus en avance que leurs facultés ne permettaient, Mesdames ordonnèrent seulement des acomptes plus forts, mais elles voulurent qu'ils fussent payés. Le tableau de la dette fut remis à Mesdames; elles le renvoyèrent après en avoir retranché les premières réparations qu'exigeait l'Ermitage lorsqu'elles en prirent possession. Je crois cependant, Monsieur le Comte, pouvoir dire que, pour premières réparations, Mesdames n'ont entendu que celles qui ont été primitivement faites, et que, dorénavant, toutes celles qui pourraient arriver seront pour leur compte.

(1) Arch. nat., 28 janvier 1779, O<sup>1</sup> 1804. Signé : Fouaint.

(2) Arch. nat., O<sup>1</sup> 1804.

« Ne pouvant suivre avec la même exactitude que Mesdames y mettent tous les ouvrages qu'elles ont fait faire à l'Ermitage, et souvent n'ayant besoin d'autre avis que le leur, il ne vous paraîtra pas étonnant, Monsieur le Comte, que je ne me rappelle pas la plupart des articles qui composent les deux mémoires qui étaient joints à la lettre dont vous m'avez honoré. L'Inspecteur particulier de ces princesses, que je n'ai pu interroger qu'hier soir, m'a assuré qu'il en avait pleine connaissance. Je le crois parce qu'il est honnête homme; mais, nonobstant cela, ayez la bonté de me diriger dans la forme que vous voulez que je mette à ces mémoires, si toutefois, d'après l'apostille de Madame Adélaïde, vous êtes décidé, Monsieur le Comte, à les accepter pour le compte du Roi (1). »

Le seul grand changement qui, depuis sa création, ait été effectué à l'Ermitage fut provoqué par le désir de sacrifier au goût du jour. Les princesses obtiennent une augmentation de terrain, 4 à 5 arpents; elles font dessiner un parc anglais, tracer un jardin anglais, disposer une melonnière; elles ne conservent du passé que le jardin botanique, le potager et l'orangerie. Tout est si bien bouleversé en 1783, qu'en rapprochant le plan dessiné par Fichu du plan de 1754, on a quelque peine à retrouver le vieil Ermitage de 1748 (2).

Avant de disparaître, l'Ermitage s'était embelli. Ce devait être la dernière toilette. L'année 1791 est à peine commencée que les filles de Louis XV sont charitablement averties que les femmes de Paris vont venir les inquiéter à Bellevue. Elles partent précipitamment, et, après bien des péripéties, elles se réfugient en Italie (3). L'Ermitage eut le sort de tant d'autres propriétés. Le 27 septembre 1793, il fut vendu comme bien national 262,000 livres, soit presque 20,000 livres de moins qu'il n'avait coûté.

Un entrepreneur, s'inspirant de ce que le limonadier Langlois avait imaginé au Petit-Trianon, loua à son tour, en 1798, le jardin de l'Ermitage. Et l'on vit côte à côte, chez les deux rivaux,

(1) Arch. nat., 5 avril 1786, O<sup>1</sup> 4804.

(2) Est. nat., top., S.-et-O., Va 365. — Ce plan, d'une remarquable exécution, est dédié à Monsieur, frère du Roi, et daté de 1786.

(3) Edouard de Barthélemy, *Mesdames de France*.

tout un établissement de guinguettes où les fêtes, les illuminations, les feux d'artifice attiraient une foule avide d'amusements bruyants. Langlois s'y prit plus adroitement ou bien les ombrages de Trianon se prêtaient mieux à cette nouvelle destination, car la vogue fut pour lui, et son voisin dut fermer, faute de clients, après deux ans d'essais infructueux. Puis des manufacturiers se hasardent à monter des fabriques. Elles n'ont pas plus de succès que l'entreprise des fêtes : au bout de peu de temps, elles cessent de fonctionner. Il était dit que rien ne réussirait à l'Ermitage. L'ancien quadrilatère en quinconces est devenu un véritable échiquier. M. Decubière et l'horticulteur Féburier achètent, l'un le terrain de M<sup>me</sup> de Brancas, et l'autre celui de M<sup>me</sup> de Château-Renaud, que M<sup>me</sup> de Polignac occupait avant la Révolution, et, aujourd'hui, emplacement du couvent des Capucins, boulevard de la Reine. M. Deutzel possède entre l'avenue Saint-Antoine et le potager de l'Ermitage une propriété qu'il appelle de ce dernier nom, peut-être parce qu'elle empiétait davantage sur celle de M<sup>me</sup> de Pompadour (1).

Combien de temps le pavillon et les constructions en dépendant sont-ils restés debout? Quand furent-ils démolis? Nous ne saurions le dire. L'Ermitage a disparu, mais non entièrement cependant. Quelque chose de lui n'est-il point passé tout près de là, au Petit-Trianon, édifié vingt ans après lui? Ses constructions rustiques n'éveillent-elles pas en nous le souvenir d'une famille royale, heureuse elle aussi, mais avec plus de dignité, d'oublier dans les occupations d'une vie bourgeoise le faste de la Cour et ses pesantes contraintes? La petite maison de Montmorency, l'Ermitage, si favorable à l'éclosion de *la Nouvelle Héloïse*, ne fut-elle pas aménagée, huit ans après celle de Versailles, par M<sup>me</sup> d'Épinay pour son « Ours », l'ami partagé avec M<sup>me</sup> de Pompadour?

Juste FENNEBRESQUE.

(1) Arch. nat., O<sup>1</sup> 1805, plan au lavis n<sup>o</sup> 65, signé : Michaux.

Les noms des nouveaux propriétaires que nous nommons y sont inscrits. Le boulevard qui sépare ces terrains du bassin de Neptune, figurant sous l'appellation de boulevard de l'Impératrice, nous attribuons ce plan, sans date, aux premières années de l'Empire, à l'année 1805 ou 1806.

Nous avons puisé dans l'*Histoire des rues de Versailles* les détails concernant la formation de ce quartier.

# MARIE-ANTOINETTE

## ET LA MANUFACTURE DE SÈVRES

---

Au moment où le ministre Choiseul avait fait demander, pour l'héritier de la Couronne de France, la main de Marie-Antoinette, la plus jeune des filles de l'empereur d'Allemagne, de Bohême et de Hongrie, François I<sup>er</sup>, et de l'impératrice Marie-Thérèse, l'influence artistique de M<sup>me</sup> Dubarry était grande à la Manufacture royale de Sèvres. Les artistes les plus réputés, sculpteurs, peintres, ciseleurs, n'étaient occupés qu'à rechercher des sujets nouveaux capables d'orner Luciennes, créaient les meubles où des médaillons peints ou sculptés se trouvaient enchâssés, et moulaient les groupes exquis dus au talent de Falconnet, de Delarue, de Boizot, de Pajou.

Nous retrouvons dans les comptes et mémoires de l'époque que le célèbre sculpteur Pajou fit six bustes de la Dubarry en porcelaine ou en marbre, dont trois seulement nous sont connus.

On se demande, à voir le buste daté de 1774, au port majestueux et hautain, si l'on ne se trouve pas en présence d'une reine ou d'une impératrice. Si le diadème ne figure pas au-dessus du front de la courtisane, la coiffure est disposée comme en attente de l'emblème de la royauté. Le mouvement de la tête sur l'épaule est remarquable; on ne sait si l'on doit davantage admirer l'attitude coquette et enjouée, la beauté des chairs qu'un voile cache afin de les laisser mieux deviner, le visage gracieux, fin et délicat.

1774! La Dauphine est à Paris depuis plus d'une année. Son mariage a été célébré le 16 mai 1770 et elle a visité plusieurs fois Sèvres, ainsi qu'en témoignent les chroniques de l'époque.

Et, tout de suite, elle s'éprend des produits délicieux qui se fabriquaient alors dans la Manufacture royale.

Nous ne pensons pas que, dans la période qui s'étend depuis

le mariage de Louis XVI (1774) jusqu'au 10 mai 1774, date du couronnement du Roi à la cathédrale de Reims, la dauphine Marie-Antoinette ait eu une influence créatrice sur la Manufacture de Sèvres.

Les artistes, et le directeur de cet établissement, Boileau, bons courtisans, se contentaient de traduire en biscuit les événements de l'époque.

Ne trouvons-nous pas au Trianon une reproduction en porcelaine dure du groupe de pâte tendre de 1772, intitulé : *le Mariage de Louis XVI*, et qui représente le Dauphin à gauche, la Dauphine à droite, étendant leurs mains sur une sorte d'autel recouvert d'un globe fleurdelysé. On lit sur la face antérieure de cet autel les mots : *Au bonheur public*. Le socle porte en bas-relief des guirlandes de fleurs et le chiffre royal entrelacé, de façon à constituer, en même temps que la lettre L, la lettre A (Antoinette), initiale de la Reine.

Mais si la Dauphine n'avait pas encore d'influence sur les destinées artistiques de Sèvres, elle avait en tous cas eu la pensée d'imiter la Dubarry, et il est curieux de constater que, pendant les années 1774 à 1774, une partie du personnel de Sèvres fut employé à établir pour la Dauphine des meubles et des objets de tous genres, identiques ou analogues à ceux qui avaient été commandés et exécutés pour la Dubarry.

Et c'est encore le sculpteur Pajou qui va, en 1773, modeler le buste de la Dauphine que la Manufacture de Sèvres doit reproduire en biscuit.

Le Trianon possède un buste de grandeur nature de cette œuvre remarquable ; malheureusement, ce buste de pâte tendre a été brisé après 1789, et ce n'est que vers 1870 qu'il a été reconstitué en partie avec des moulages de pâte dure faits à Sèvres, dans un moule que l'on y a retrouvé, en partie avec les débris de l'époque.

Le château de Versailles possède aussi un exemplaire intact de ce buste qui diffère de celui du Trianon par un grand nombre de détails et surtout par la manière dont le réparateur a interprété le masque. Cette magnifique pièce de pâte tendre est actuellement exposée dans les petits appartements de Marie-Antoinette. Il existe aussi de cette œuvre des épreuves réduites de moitié.

A mon point de vue, après étude et comparaison avec les

dessins, les portraits et les bustes de la Dauphine faits d'après nature, ces biscuits donnent le mieux l'impression de ce que devait être Marie-Antoinette à l'âge de dix-huit ans.

Ce n'est plus, comme pour la Dubarry, une série de bustes que Pajou se voit obligé d'exécuter, avant de satisfaire son modèle. La gracieuse princesse avait séduit l'artiste qui, du premier coup, réussit à fixer l'image de la Dauphine.

Et l'altière attitude de la fille d'un empereur, de la femme d'un puissant monarque, la juvénile fraîcheur et la grâce de la jeunesse, la beauté des chairs, l'arrangement de la coiffure, font de cette œuvre de Pajou une des plus belles choses parmi nos sculptures françaises du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les amateurs et les collectionneurs ont souvent discuté sur le point de savoir laquelle de ces deux œuvres était le chef-d'œuvre de Pajou. On peut, à mon avis, considérer le buste de la Dubarry comme plus beau, plus féminin; mais combien le buste de la Dauphine est plus noble, plus royal.

La Dauphine avait rapporté de ses premières années passées à Vienne le goût de la porcelaine.

Sa mère, l'impératrice Marie-Thérèse, avait acquis en 1744 la manufacture de porcelaine dure que des transfuges de Saxe avaient établie à Vienne, et les ouvriers et les artisans viennois cherchaient à rivaliser avec la Saxe comme avec Sèvres.

Mais comme la pâte de Vienne n'était pas, à cette époque, exempte de défauts, la surface de la plupart des pièces était surchargée de fonds de couleur, d'ors, d'ornements, de sujets qui alourdissaient singulièrement ces produits d'un travail généralement assez fini, et masquaient les défauts de la matière.

Il est bien certain que, lors de ses premières visites à Sèvres, elle eut l'occasion de parler des produits de Vienne à ceux des artistes dont elle visitait les ateliers; elle semblait étonnée de voir tant de pièces blanches, décorées de fleurettes ou de sujets, alors qu'à Vienne toutes les pièces étaient surchargées de couleurs.

Mais si elle se permettait de comparer les produits de ces deux manufactures royales, elle ne cherchait en aucune façon à imposer son goût personnel, à critiquer ce qu'elle voyait.

Et, de fait, ses premières visites coïncident avec la période où la fabrication de la pâte dure est en pleine création, où les

premiers essais si laborieux sont terminés et couronnés d'un succès éclatant, mais où la porcelaine tendre n'a pas encore été abandonnée; aussi le magasin de vente de la Manufacture, comme celui de Paris, abondent-ils en objets exquis, en cabarets, en tête-à-tête, en meubles garnis de plaques peintes, en biscuits, en vases à fleurs et en coupes. Et les nouvelles tonalités que permet la porcelaine dure, tonalités rudes, sérieuses, froides, font contraste charmant avec les roses, les bleus turquoises, les verts et les jonquilles, que le règne de la Pompadour et celui de la Dubarry avaient vu éclore.

La Dauphine reçut de son royal époux un grand nombre de dons ou cadeaux en porcelaine de Sèvres. Mais elle semble avoir affectionné surtout les objets de petite dimension; elle disposait sur les meubles qui décoraient ses appartements de tous petits vases de porcelaine ou de cristal capables de tenir une seule rose que l'on renouvelait chaque jour.

L'année 1774 marque la fin du règne de Louis XV. En 1775, le directeur Boileau meurt, laissant Sèvres dans une situation aussi prospère au point de vue artistique qu'au point de vue financier.

Mais cette prospérité était un objet de convoitises, et plusieurs courtisans ne cessent, dans la première année de son règne, de persuader à Louis XVI que cette manufacture est une trop grande charge pour ses ressources. On lui propose de la céder à une compagnie qui la maintiendra dans tout son éclat, si le Roi veut lui faire don des bâtiments et terrains formés à grands frais à Sèvres; elle se chargera de payer toutes les pensions de retraite qu'il appartiendra.

Mais le Roi resta sourd à ces sollicitations intéressées et nomma un sieur Parent successeur de Boileau. C'était un homme très actif, très habile; mais incapable d'administrer sagement une manufacture dont le personnel était nombreux (300 environ), et dont le budget dépassait 200,000 livres. Il ne s'occupa que de perfectionner la fabrication et surtout la cuisson des porcelaines, sut recruter et diriger le personnel de savants et d'artistes placés sous ses ordres; mais son incurie était telle qu'on l'incarcérait, en 1778, sous l'inculpation de malversations. A ce moment, il était dû plus de 130,000 livres aux fournisseurs et au personnel.



Groupe : LE MARIAGE DE LOUIS XVI.

Porcelaine dure de Sèvres, 1772  
(Musée du Petit-Trianon).



Le comte d'Angiviller, surintendant des Beaux-Arts, fut alors chargé de l'administration supérieure de Sèvres et confia la direction au sieur Regnier, auquel fut adjoint, en 1779, J.-J. Hettlinger comme codirecteur.

Cet Hettlinger était un Suisse, chimiste et géologue éminent, que le comte d'Angiviller avait été à même d'apprécier pendant un séjour en Suisse.

Le premier soin des nouveaux directeurs fut d'apporter un peu d'ordre et de méthode dans les comptes; de nombreux abus furent supprimés; quelques rouages inutiles et coûteux disparurent.

Mais les directeurs se préoccupèrent surtout de chercher à développer la vente des produits de la Manufacture qui, depuis plusieurs années, avaient à subir la concurrence de fabriques parisiennes de plus en plus nombreuses.

Le kaolin du Limousin se vendait à Paris où on le transportait malgré l'énorme distance, et un grand nombre de fabricants de porcelaine dure s'étaient établis à Paris et dans ses environs, qui faisaient concurrence au monopole de Sèvres.

On sait que Sèvres jouissait alors du privilège de peindre en couleurs des figures et des sujets et de dorer les pièces; les autres fabriques ne pouvaient décorer qu'en une seule couleur, en bleu, et ne devaient en aucun cas se servir d'ors.

Mais, depuis 1767 jusqu'en 1780, la tolérance de Boileau, l'appât de grands bénéfices, la présence à Paris des Hannong, qui connaissaient les secrets de la fabrication de la pâte dure, les indiscretions du personnel de Sèvres, avaient développé la création d'un grand nombre de fabriques de porcelaine dure.

Le Roi avait, en 1767, concédé à Hannong les bâtiments de Vincennes pour y faire de la faïence façon de Strasbourg; mais ce céramiste profita de la circonstance pour faire des essais de porcelaines qui ont donné lieu à une production assez active pendant trois ans; les pièces portent le monogramme des Hannong.

Une fabrique fort importante se fonde en 1768 à Niederwiller, en Lorraine; au même moment, il s'en crée une autre à Etiolles (près de Corbeil); le comte d'Artois protège l'importante fabrique du faubourg Saint-Denis, près la foire Saint-Laurent, en 1769.

En 1770, c'est à Vaux, près Meulan; en 1773, à Bourg-la-Reine, au Gros-Caillou, au faubourg Saint-Antoine, rue de la Roquette et à la Courtille (fabrique de Locré); en 1774, rue de Reuilly et rue de la Roquette (fabrique des Trois-Levrettes); en 1775, à Clignancourt (fabrique de Monsieur); en 1778, rue Thiroine (fabrique de la Reine); en 1780, rue de Bondy (fabrique du duc d'Angoulême), que s'établissent des manufactures.

Les nombreuses pièces qui portent les marques de ces fabriques et qui se rencontrent dans les collections indiquent assez quelle était l'importance de leur production. Leur bas prix permettait de faire à Sèvres une concurrence de plus en plus redoutable, si bien que l'on pouvait entrevoir le moment où, en dehors des cadeaux diplomatiques et des objets nécessaires au caprice du monarque et de ses courtisans, toute la production céramique de la France appartiendrait à l'industrie privée.

Il fallait agir. Les anciennes ordonnances étaient tombées en désuétude, d'autant que la plupart des fabriques de porcelaines qui viennent d'être énumérées s'étaient mises sous la protection de puissants seigneurs : le comte d'Artois, Monsieur, le duc d'Angoulême, la Reine!

Louis XVI rendit en Conseil d'Etat, le 16 mai 1784, un arrêt sanctionnant les ordonnances anciennes et confirmant le monopole de Sèvres.

Il y est dit que « les restrictions portées par les anciens arrêts n'ont point été entièrement exécutées, quelques-unes de ces manufactures ayant obtenu des permissions particulières de décorer leurs ouvrages en or et toutes couleurs; que même toutes celles qui se sont établies successivement se sont prévaluées de cette tolérance, jusqu'au point d'entreprendre et de débiter concurremment avec la Manufacture royale de France toute espèce d'ouvrage, sans excepter ceux dont la fabrication exclusive lui avait été constamment réservée; que, par suite de cet abus, plusieurs se sont efforcés de gagner et attirer les ouvriers dans leurs ateliers; qu'il en est même qui se sont permis de contrefaire les marques de fabrication; qu'enfin, ces manufactures se sont tellement multipliées dans la ville et aux environs de Paris, qu'il en résulte une consommation de bois préjudiciable à l'approvisionnement de la capitale, et que, d'ailleurs, la quantité de porcelaine qui se fabrique journellement excède le débit qui peut s'en faire ».

Cet arrêt fut notifié aux intéressés en juin et juillet 1784, et les propriétaires de ces fabriques adressèrent requêtes sur requêtes et suppliques sur suppliques au Roi pour retarder l'exécution de mesures qui étaient la ruine pour tous. Disons tout de suite qu'il était fort difficile aux agents du Roi de se montrer inexorables, alors que la Reine et de puissants seigneurs protégeaient matériellement et moralement des manufactures rivales et jalouses de celle du Roi.

Et c'est un spectacle singulier que de voir, dès 1775, l'autorité royale amoindrie à un point tel, que la Reine, le comte d'Artois, Monsieur, le duc d'Angoulême, d'autres encore, subventionnaient, patronnaient des usines concurrentes de celle du Roi!

En 1778, des perquisitions, faites à Sèvres et à Saint-Cloud, au domicile des sieurs Nicolas Catrice et Louis Barbé, ouvriers peintres de la Manufacture de Sèvres, avaient amené la saisie de différentes pièces de porcelaine décorées de peintures et d'or, et marquées au faux chiffre royal. Par jugement du 3 mars 1779, les contrevenants furent condamnés à l'amende de 3,000 livres, à la confiscation des pièces, couleurs et ustensiles.

M. d'Angiviller se vit obligé d'adresser, le 24 juillet 1785, à M. de Calonne, une lettre où il lui disait : « Ayant été informé que vous prenez intérêt à ce que l'arrêt du Conseil du 16 mai 1784, relativement aux manufactures de porcelaine, éprouve quelque suspension, j'ai donné au directeur de la Manufacture du Roi l'ordre de suspendre pendant quelque temps l'exécution des dispositions de cet arrêt, d'après lequel ces manufactures n'avaient qu'une année pour achever leurs commandes et les débiter, ainsi que les ouvrages déjà faits, et dont la fabrication leur est interdite pour l'avenir. »

Mais, de tous côtés, les manufactures ne cessent d'enfreindre les dispositions de l'arrêt de 1784; un nouvel arrêt de 1787, plus libéral, fut la charte d'émancipation des porcelainiers. Elle autorisait nominativement quatre manufactures parisiennes en raison des progrès artistiques ou industriels qui y avaient été réalisés, et créait un concours annuel, grâce auquel les autres manufactures pouvaient jouir des mêmes avantages.

La Révolution de 1789 devait mettre fin à cette situation anor-

male et établir la liberté de la fabrication et de la décoration des porcelaines.

Mais la question de la concurrence des fabriques parisiennes nous a un peu éloigné de la suite chronologique des événements.

Au moment où (1779) Hettlinger était appelé à diriger Sèvres, le roi Louis XVI y faisait de fréquentes visites, et c'est à peu près à cette époque que se modifient les formes et les décors qui, au début du règne, étaient encore de pur style Louis XV.

La porcelaine dure avait permis d'aborder la fabrication des grandes pièces. Nous voyons au Musée du Louvre deux très beaux vases de cette époque ; l'un au pied et au col bleus, la cerce formée de biscuit, fut exécuté en 1783 : « On a fabriqué, écrit Hettlinger, un vase de porcelaine d'une forme très grande, d'environ 5 pieds de hauteur et d'un dessin qui ne laisse rien à désirer. Sur la coupe du vase, on voit la course d'Atalante exécutée avec une perfection sans exemple. Ce morceau rare, dans la composition duquel il est entré pour 70,000 livres de matière, était destiné pour une Cour étrangère. Le Roi se l'est réservé et en a commandé un second de même grandeur. Ils serviront l'un et l'autre à l'ornement des galeries du Louvre. »

Quant au second, qui est le vase Cordelier, en écaïlle brune décorée de cordes de bronze, Hettlinger écrivait en 1785, au comte d'Angiviller, que « le vase cloche sur colonne tronquée qui vient d'être terminé est la plus grande pièce qu'on ait jamais faite ».

Le Roi était préoccupé de voir un grand nombre de tableaux précieux ou de tapisseries appelés à disparaître sous l'action du temps ou celle d'un accident.

Un commencement d'incendie qui avait détruit une tapisserie au château de Bellevue avait appelé l'attention sur la fabrication de grandes plaques en porcelaine sur lesquelles seraient peintes les merveilles de la peinture ou de la tapisserie.

C'est de cette période (1780-1782) que proviennent les magnifiques plaques en porcelaine tendre, décorées des chasses royales d'après les tapisseries d'Oudry, que M. de Nolhac, le savant conservateur du Musée de Versailles, vient de découvrir et qui sont des chefs-d'œuvre de peinture céramique.

Hettlinger, fort ingénieux, développait aussi la fabrication des

meubles luxueux où des porcelaines se trouvaient enchâssées au milieu des bois précieux et des cuivres finement ciselés.

Après les meubles, ce sont des carrosses. On vit, en 1780, à Longchamp, un carrosse de porcelaine qui fit une sensation profonde : M<sup>me</sup> de Valentinois, fille de la duchesse de Mazarin, une des plus jolies personnes de la Cour, attirait tous les regards par sa beauté ; mais la Beaupré, une courtisane qui débutait dans la carrière, rivalisait par sa voiture décorée de porcelaines (1).

Dès ce moment, l'imitation de l'antiquité commence à hanter les artistes. Les fouilles de Pompéi, entreprises vers 1748, avaient fait connaître une foule d'objets, une grande variété de décors qui étaient restés inconnus jusqu'alors. Hettlinger est en rapports suivis avec Lagrenée, avec Vivant Denon, qui lui procurent des formes nouvelles de vases étrusques ou romains.

L'admirable collection de vases étrusques du Musée de Sèvres a été donnée par Denon à Hettlinger, et ces modèles aux formes graves et sérieuses, ces décors antiques allaient avoir leur rejaillissement sur les formes et les décors des porcelaines de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle.

Comme sous Louis XV, des expositions annuelles avaient lieu au château de Versailles, et Louis XVI, qui s'intéressait à Sèvres, ne manquait jamais de procéder à l'arrangement des objets exposés. Hettlinger nous a laissé le récit d'une de ces expositions dans une lettre adressée à un de ses neveux :

Je t'ai déjà dit qu'une exposition de porcelaines a lieu tous les ans, jusqu'au jour des trois Mages ; c'est au château du Roy même, où le public est admis à examiner et à acheter. Le Roy occupe à Versailles, outre ses chambres de parade, des pièces dites les petits appartements, où se passe sa vie privée. Dans l'une, il y a un billard ; dans une autre, une bibliothèque ; une troisième sert de salle à manger, et ainsi de suite. Au milieu du mois de décembre, on débarrasse trois de ces pièces de tout ce qu'elles contiennent pour y placer des tables, sur lesquelles sont exposées les porcelaines. Cette année, le Roy n'a pas attendu l'arrivée des ouvriers et s'est amusé à déballer lui-même, en cassant pas mal, et en outre mêlant tellement tout, qu'il nous fallait des heures pour y remettre de l'ordre. Le Roy aime sa fabrique de Sèvres, et a dit à une personne de son entourage : « Bientôt viendront nos braves gens

(1) Mémoires secrets de Bachaumont.

de Sèvres; il faut que je me hâte de leur tirer quelque gibier. » C'est le troisième jour que le Ministre m'a présenté au Roy en énonçant à haute voix mon nom et mes titres, et en y joignant, avec sa bonté habituelle, quelques éloges concernant mes connaissances et mon art, tout en me demandant si je n'avais rien de cela sur moi.

Je lui montrai alors deux tabatières ornées d'oiseaux faits avec des plumes naturelles que le Ministre remit au Roy, qui admira mon travail et ma patience. Logés en ville aux frais du Roy, nous pouvions nous rendre par un chemin couvert au château, où nous prenions nos repas, et où nous étions traités d'une manière splendide. Nous sommes rentrés à Sèvres le 19, l'estomac et les poches pleines.

Le Roy est venu nous voir tous les matins et s'est entretenu avec nous comme s'il était des nôtres, tout en nous aidant à ranger les porcelaines. Il était content si quelqu'un trouvait quelque chose qui le fit rire, et savait s'entretenir avec tout le monde des moindres choses; j'ai admiré qu'un si grand monarque prît de l'intérêt à de tels détails...

Notre voyage a eu un bon succès, grâce à une idée ingénieuse qui me fit exécuter des porcelaines blanches, garnies d'insectes naturels et placés sous des globes en verre, par exemple un Amour dans un char traîné par six papillons naturels et un autre Amour à la chasse où le chien est représenté par un escarbot. Lorsque j'étais occupé de ranger ces objets, le Roy est arrivé et a ri de bon cœur, en disant que cela devait être de mon invention. Il me demanda comment j'élevais mes papillons et conservais ces insectes, etc. L'approbation du Roy donna de la valeur à ces escarbots, qui se vendirent alors aussi cher qu'une vache en Suisse.

Le Roi aimait Sèvres et s'intéressait à ses progrès, laissant Hettlinger libre de diriger au point de vue artistique, se réjouissant de toutes les réussites, des améliorations réalisées. Il envoyait de nombreux cadeaux diplomatiques en porcelaine de Sèvres. J'ai relevé les suivants :

En 1775, à la princesse des Asturies, un service de table blanc décoré de fleurs et paysages, et un surtout de table sculpté en biscuit, pour 24,192 livres.

En 1777, à l'empereur d'Allemagne, un service de table à marlys verts, avec fleurs et fruits; un surtout de table et deux vases ornés de son médaillon (valeur : 43,464 livres).

En 1778, à l'empereur du Maroc et à son ambassadeur, quatre services à thé et à café.

En 1779, à l'empereur de Chine, des vases, des potiches, des figures en biscuit d'après Boizot, et des statuettes représentant

saint Louis, sainte Clotilde, saint Antoine, sainte Claire et sainte Thérèse ; les terres cuites originales de ces statuettes sont au Musée céramique de Sèvres.

En 1784, à l'occasion de son voyage à Paris, le Roi faisait don au prince Henri de Prusse d'un service à thé en pâte tendre, couvert d'émaux transparents, d'un service de dessert à marly vert et décoré de fleurs, et d'une série de statuettes en biscuit représentant des Français illustres (valeur : 23,000 livres).

Disons, à ce sujet, que ces émaux transparents sur porcelaine venaient d'être inventés ; une goutte d'émail transparent, rubis, vert, bleu ou blanc, était posée sur un paillon d'or fixé sur l'émail de la porcelaine tendre au moyen d'un fondant ; après cuisson et surtout après une dorure qui enchâssait ces gouttes limpides de rubis, d'émeraude, de perle ou de saphir artificiels, on se trouvait en présence de pièces d'une grande richesse, et aujourd'hui d'une insigne rareté.

Quant aux statuettes des Français illustres, les maquettes en terre cuite sont conservées au Musée céramique et représentent Racine (Boizot), Corneille, Molière, etc.

En 1784, le duc de Saxe-Teschen se voyait attribuer un service complet ; les bustes du Roi, de la Reine et de l'empereur d'Allemagne ; des vases avec des sujets peints représentant l'histoire de Renaud et d'Armide.

Ce buste de la Reine, de demi-grandeur, que j'attribue à Boizot, quoique les épreuves de l'époque ne portent pas sa signature, est celui qui est le plus répandu. Des milliers et des milliers d'épreuves en porcelaine de Limoges ou en terre cuite ont vulgarisé ce modèle. Il est fort certain que tous les peintres et graveurs qui ont reproduit les traits de la Reine depuis 1784, sans l'avoir vue, se sont quelque peu inspirés de l'attitude que l'on trouve dans ce buste. Je doute qu'il ait été aussi ressemblant que celui de Pajou. Les modelés sont plus empâtés, et le masque ne répond pas à celui des peintures des années antérieures qui ont été faites d'après nature. Le Musée de Versailles possède un autre buste, en biscuit, de Marie-Antoinette de même grandeur, dont l'auteur s'est inspiré du buste de Marie-Antoinette Reine, de Boizot. Il est de fabrication allemande, sans doute de celle de Frankenthal. Disons, à ce sujet, que le Roi avait ordonné que toutes les œuvres de sculpture qui seraient faites pour l'ornement du Palais seraient commu-

niquées à Sèvres afin de les reproduire en biscuit. C'est ainsi que Duvivier, graveur attaché à la Monnaie, ayant modelé un médaillon charmant, portant les portraits du Roi et de la Reine, ce médaillon fut moulé à Sèvres et des épreuves en biscuit furent tirées.

En 1786, le Roi fait don à l'archiduc Ferdinand, qui visitait Paris, d'un service de dessert et d'un grand nombre de biscuits, d'une valeur de 30,000 livres.

En 1788, le sultan de Mysore, Tippoo-Saïb, reçoit un service complet de table avec surtout en biscuit, une série de vases, de bustes et de tableaux en porcelaine, d'une valeur de 35,200 livres.

Les souverains étrangers achetaient aussi au magasin de Sèvres des produits destinés à leurs cadeaux.

C'est ainsi que Marmontel fut chargé en 1780, par le roi de Suède, de choisir des pièces qui devaient être offertes à l'impératrice de Russie. Une lettre de Marmontel (1) au directeur de Sèvres nous montre qu'il fit choix :

« 1° D'un grand vase bleu de roi et or, avec un cartouche représentant une marine charmante; dans ce petit tableau, deux hommes sont occupés à lire dans un livre posé sur un tonneau.

« Je suis convenu avec le peintre que, sur le livre, il écrirait ces mots que je vais tracer figurativement :

#### NEUTRALITÉ ARMÉE — CATHERINE II — GUSTAVE III.

« Il faut que ces caractères soient en émail, et l'on m'a promis que cette petite besogne serait faite aujourd'hui.

« 2° Deux groupes représentant Pégaleon et Prométhée.

« Je suis convenu aussi avec le peintre que, sur les piédestaux des deux groupes, il mettrait en émail les inscriptions que j'aurai l'honneur de vous envoyer. Les voici :

« Pour le groupe de Prométhée :

Celle dont le génie éclaire les humains  
Et qui donne l'essor à leur âme exaltée  
Peut dire : Le sceptre en mes mains  
Est le flambeau de Prométhée.

(1) Archives de l'Art français.



MARIE-ANTOINETTE

Buste en biscuit de porcelaine dure  
(Musée de Versailles).



MARIE-ANTOINETTE DAUPHINE, par Pajou.

Buste en porcelaine tendre de Sèvres  
(Musée du Petit-Trianon).



MARIE-ANTOINETTE, par Boizot.

Buste en porcelaine dure  
de Sèvres.



« Pour le groupe de Pigmalion :

Créatrice des mœurs, avec le don sublime  
De se faire obéir et de se faire aimer,  
Elle n'a qu'à vouloir que le marbre s'anime  
Et le marbre va s'animer.

« 3° Deux vases, fond bleu de roi, avec des feuillages représentant des cornes d'abondance.

« Voilà, Monsieur, de quoi est composé l'assortiment que j'ai choisi. J'ai l'honneur de vous répéter que l'on m'a promis à la Manufacture que les inscriptions seraient en émail cuit en feu et qu'on profiterait de la cuisson qui se fait aujourd'hui. Il n'y a pas un moment à perdre. Le roi de Suède attend ces morceaux à Spa, d'où il veut les envoyer en Russie, et il ne doit être à Spa que jusqu'au 8 du mois prochain. Dès que tout sera prêt, Monsieur, vous voudrez bien en donner avis à M. le baron de Staël; il loge à l'hôtel de l'ambassadeur de Suède, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain. J'ai mis exactement aux inscriptions la ponctuation, l'orthographe; je vous prie de recommander qu'on y donne quelqu'attention. »

C'est en 1788 que Catherine commanda à Sèvres le service à marlyns bleu turquoise ornés de camées peints, copiés d'après ceux que Denon avait rapportés de Naples et de Rome; la vitrine des porcelaines tendres du Musée de Sèvres possède une pièce de ce service dont une partie se trouve encore au Musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg.

Catherine ne voulut pas se résoudre à payer 331,217 livres les 744 pièces qui composaient ce service. Il existe aux archives du ministère des Affaires étrangères une volumineuse correspondance relative à cette affaire.

Si la porcelaine de Sèvres était toujours aussi appréciée, si les courtisans et les grands seigneurs de France et de l'étranger ne cessaient de s'approvisionner à Sèvres, il y a lieu de remarquer que depuis 1780 il s'était produit un notable changement dans la production.

Au lieu des sujets gracieux de Watteau, des idylles et des scènes galantes, des baigneuses de Falconnet, des Amours de Falconnet ou de Boizot, des bustes de Pajou, des groupes déli-

cieux de Clodion, nous trouvons des sujets plus académiques et plus philosophiques, comme, par exemple, les groupes intitulés :

*L'Amour captif de la Jeunesse;*

*La Jeunesse tourmentée par l'Amour;*

*L'Amitié tend la main à l'Amour;*

*La Fidélité enchaînant la Grâce et la Jeunesse.*

L'art en est encore gracieux, mais plus sentimental. Puis, ce sont des dévouements civiques, des scènes morales telles que : *le Couronnement de la Rosière de 1788; le Jugement de Paris; Achille; Télémaque.*

Mais ces transformations dans le goût ne furent point autre chose que l'application à l'art des idées qui avaient cours à l'époque.

L'influence de Marie-Antoinette devait être tout autre; elle avait demandé (1781) à Pajou de modeler le célèbre groupe qui la montre présentant à la France son premier Dauphin. En se rendant à Sèvres pour surveiller l'exécution du travail, elle y fit exécuter une tasse de forme alors absolument nouvelle et qui s'est appelée *tasse à la Reine* (1).

Cette tasse, en pâte tendre, est légèrement tronconique; ses anses représentent des dauphins dorés; le couvercle est formé d'une couronne royale; la soucoupe est une trembleuse. Le fond est bleu turquoise, décoré de bouquets de roses et de fleurs de lys entourés de couronnes des mêmes fleurs.

C'est l'époque où Marie-Antoinette patronnait la fabrique fondée vers 1778, par André-Marie Lebœuf, rue Thérourx, à Paris, dont tous les produits portent la marque de la Reine, la lettre A surmontée d'une couronne royale, et qui sont appelés par les collectionneurs *porcelaines à la Reine*. Ce sont des porcelaines dures fort bien décorées et dorées, qui faisaient grande concurrence à la fabrique royale.

En 1782, la Reine et le Roi accompagnaient à Sèvres le comte et la comtesse du Nord, qui devaient être plus tard les souverains de Russie. Marie-Antoinette multiplia les attentions pour la comtesse.

Elle lui fit admirer à Sèvres une magnifique toilette de porce-

(1) Cette pièce a fait partie de la vente Double en 1881.

laine bleu lapis montée en or, récent chef-d'œuvre de l'établissement royal; des Amours placés sur le miroir se jouent aux pieds des trois Grâces qui le soutiennent. « C'est sans doute pour la Reine! » s'écrie la comtesse émerveillée. Elle s'approche, et sur toutes les pièces reconnaît ses armes : c'est un présent que lui fait Marie-Antoinette.

C'est vers 1782 que la Reine, qui affectionnait la couleur bleue dont elle aimait à se vêtir, se plaignit, lors d'une exposition au Château, de voir toujours les roses, les tulipes et les jonquilles décorer les porcelaines. Hettlinger, bon courtisan, eut l'idée de faire peindre sur des porcelaines des petits bleuets barbeau, fleurs que la Reine affectionnait. On décora ainsi des porcelaines non seulement à Sèvres, mais dans la plupart des fabriques de Paris, dans celle de Niederwiller; la vogue fut grande du décor *barbeau*. — On fit aussi des tissus ornés ainsi, et le nom de *bleu barbeau* a survécu pour qualifier cette coloration spéciale de bleu.

Le théâtre de Trianon comme ceux de Paris devaient avoir leur répercussion dans la production de la Manufacture. Nous trouvons au musée de la Comédie-Française des figures en biscuit de *Jeannot*, de *Jeannette*, d'*Eustache Pointu*, de *Jérôme Pointu*, du *capitaine Laroche*, de *Préville* dans le rôle de *Figaro*, de *Volanges* dans le rôle de *Crispin*, et bien d'autres, qui nous ont conservé le souvenir du théâtre de cette époque.

Un théâtre de jeunes artistes avait été créé à Paris, et la première pièce qui y avait été jouée, *les Battus paient l'amende*, obtint un succès prodigieux; tout le monde y courut. Un débutant, Volanges, qui plus tard acquit une réputation européenne, interprétait dans cette pièce le rôle de Jeannot. Jeannot eut tous les honneurs attachés à la célébrité; il fut modelé en biscuit de Sèvres, en plâtre, en stuc, en bronze. Louis XVI l'avait sur sa cheminée en regard du capitaine Laroche, qui commandait la *ménagerie et la basse-cour* du château de Versailles.

C'est ce capitaine Laroche qui, entrant un jour dans le cabinet du Roi et apercevant le buste de Volanges à côté du sien, le brisa en morceaux en s'écriant :

« Sire, quel est le malheureux qui a osé placer le buste d'un histrion à côté de celui d'un brave militaire décoré de vos ordres? »

Le Roi sourit, et pour toute réponse :

« Capitaine Laroche, dit-il, j'ai rencontré dans la cour du Château, du côté de l'Orangerie, un dindon qui se promenait; si pareille chose arrive encore, je vous ferai casser à la tête de votre compagnie ».

On a modelé *Jeannot* et *Jeannette* en 1779, et ce fut l'étrenne à la mode. La Reine offrit plusieurs de ces statuettes à ses amies à l'occasion du jour de l'an de cette année.

Il existe dans les petits appartements de Marie-Antoinette, au château de Versailles, une petite pendule en porcelaine tendre de Sèvres, bleu turquoise et or, montée en bronze; c'est une des rares pièces de cette époque qui aient survécu aux bouleversements de la Révolution.

Le Petit-Trianon était également meublé de porcelaines de Sèvres. Ce sont surtout de petites pendules en biscuit, de petites lumières en porcelaine garnies de bronzes qui ornèrent ce palais, à la demande de la Reine.

Le mobilier de la laiterie du Petit-Trianon et de celle de Rambouillet devaient préoccuper Marie-Antoinette, qui commandait aussi bien à sa manufacture privée qu'à celle de Sèvres les terrines à lait, les plateaux à fromage, les tasses et soucoupes, beurriers, brocs, assiettes et bat-beurre nécessaires à son exploitation.

Nous connaissons un grand seau à lait d'une capacité de 30 litres, avec garniture de têtes de bouc, fabriqué à Sèvres vers 1785, et qui provient sans doute d'une de ces laiteries; nous avons été à même de voir des tasses en porcelaine de la Reine et en porcelaine de Sèvres, en pâte dure blanche décorée d'or, qui provenaient de la laiterie de Trianon.

MM. de Goncourt ont signalé l'existence de *bols-seins* en forme de mamelle, en porcelaine teintée couleur chair, posés sur trépieds à têtes de béliers en porcelaine. Il s'est conservé parmi les ouvriers de Sèvres la tradition que ce bol-sein a été moulé sur le sein même de la reine Marie-Antoinette. En tous cas, la forme en est fort belle et parfaite même, et digne du modèle.

Les années qui vont venir (1786 à 1789) deviennent dures pour la Direction de Sèvres. Les finances de l'Etat, celles des particuliers sont de plus en plus obérées. Le crédit n'existe plus et le déficit est partout. Le magasin de Sèvres s'emplit de pièces que l'on

ne peut vendre, et le personnel, sans commandes, sans direction supérieure, ne produit que des œuvres sans goût.

Et pendant que gronde l'orage qui bientôt va détruire la royauté, la Direction licencie des ouvriers dont les travaux ne sont plus utiles. Certes, la roue tourne toujours, et l'usine fonctionne, mais l'esprit n'est plus le même ; l'inquiétude se sent partout ; les ouvriers, les artistes qui avaient été pendant si longtemps aux gages du Roi et de la Reine ne semblent plus être attachés à la famille royale ; eux aussi, ils commencent à murmurer contre ceux qui ont été leurs bienfaiteurs, et bientôt ils vont se dresser, comme tant d'autres qui n'avaient eu qu'à se louer des privilèges de la royauté, contre la monarchie qui les avait favorisés.

Mais quelle destinée que celle de ces deux modèles charmants de Pajou, qui avaient été les initiatrices de la mode et du goût pendant de si longues années, qui toutes deux avaient aimé Sèvres et ses délicieux produits, qui avaient été la grâce et la beauté d'une époque, et qui, cruellement, allaient finir toutes deux, l'une avec beaucoup de faiblesse, l'autre avec un admirable courage, sur l'échafaud !

E.-S. AUSCHER.



Médaille représentant Louis XVI et Marie-Antoinette  
par DUVIVIER.

# UNE COUSINE GERMAINE

DE

## LAZARE HOCHÉ

---

A Monsieur Arthur Chuquet, de l'Institut.

A plusieurs reprises déjà, l'occasion m'a été offerte de parler de la famille maternelle du général Hoche, c'est-à-dire de la famille Merlière.

En 1894 (1) et en 1897 (2), j'ai montré ce qu'avaient été l'enfance et la première jeunesse de Lazare Hoche, et j'ai formulé mon sentiment à peu près en ces termes : « On a prétendu que Lazare Hoche était né à Montreuil ; que sa mère, Anne-Armande Merlière, était morte en lui donnant le jour ; qu'une vieille tante s'était chargée de l'enfant et lui avait procuré les premiers rudiments de l'instruction ; que celui-ci, se faisant remarquer de bonne heure dans les exercices et les jeux de l'école, avait gagné, par sa gentillesse et sa vivacité, le cœur de son oncle maternel, l'abbé Merlière, curé de Saint-Germain-en-Laye, qui lui enseigna les éléments du latin et lui inspira le goût des auteurs anciens. Tout cela ne tient pas debout : il est temps que la légende s'évanouisse devant la réalité des faits. » Depuis que ces articles ont paru, j'ai eu la satisfaction de constater que mes conclusions avaient été entièrement adoptées par M. A. Chuquet. L'éminent professeur au Collège de France les a résumées, — et je l'en

(1) *Mémoires de la Société des Sciences Morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise*. Tome XVIII (1894), p. 65-84 : « *L'enfance et la première jeunesse de Lazare Hoche*. 1768-1784. »

(2) *Versailles Illustré*, 2<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 48, 20 septembre 1897, p. 61-64 : « *L'enfance d'un héros. Histoire et légende*. »

remercie, — dans la belle conférence sur Hoche qu'il a faite aux élèves de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, en 1899 (1).

Plus récemment, à propos d'un sabre d'honneur offert au général Hoche par les citoyens de Montreuil, rappelant ce qu'avaient été la vie de Christophe Merlière, frère d'Anne-Armande, et celle de sa femme, Marie-Louise Dupré, j'ai essayé de déterminer comment, jusqu'à un certain point, avait pu s'accréditer la légende de Lazare Hoche né, élevé, grandissant à Montreuil (2).

C'est encore un membre de cette famille qui va faire l'objet du présent article, qui sera consacré à la personne de Marie-Victoire-Françoise Merlière, cousine germaine de Lazare Hoche, née dans la même ville que lui, dans le même quartier, et ayant sensiblement le même âge, puisque moins d'une année séparait la naissance des deux enfants.

\*  
\* \*

Existe-t-il encore à Versailles des Merlière? Il est à croire que non, car l'« Almanach de Versailles » aussi bien que le « Tout-Versailles » ne mentionnent aucun habitant qui porte ce nom. Il n'en était pas ainsi, et pour cause, au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Henry Merlière, en effet, — c'était un simple paveur, — avait épousé, à l'âge de vingt-six ans, Anne-Marie-Suzanne Cabar, ouvrière en linge, ayant vingt-trois ans. Le mariage était célébré à Versailles, en l'église Saint-Louis, le 17 février 1738 (3). De cette union devaient naître de nombreux enfants, dix au moins, dont l'aîné vint au monde le 18 mai 1739, et dont le dernier vit le jour en juillet 1752. Ils reçurent les prénoms de Jean-Baptiste (4), Marie-Françoise-Anne (5), Anne-Armande (6), Tho-

(1) *L'Armée à travers les âges. Conférences faites, en 1899, à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.* [Paris, 1900], p. 155-156.

(2) *Versailles Illustré*, 5<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 54, 20 septembre 1900, p. 67-69: « Sabre d'honneur offert au général Hoche par les citoyens de Montreuil. »

(3) Archives communales de Versailles, série GG. Registres des baptêmes, mariages et inhumations de la paroisse Saint-Louis. Mariages, 1738.

(4) *Ibidem.* Baptêmes, 1739, 18 mai.

(5) *Ibidem.* Baptêmes, 1740, 14-16 juin.

(6) *Ibidem.* Baptêmes, 1741, 16-17 juillet.

mas (1), Marie-Geneviève (2), Jean-Louis (3), Christophe (4), Marie-Henriette (5), Marie-Anne (6) et Marie-Marguerite (7). Inutile de revenir ici sur ce que j'ai dit d'Anne-Armande — la mère du général — et de Christophe, le mari de la bonne tante. Mais il convient de m'arrêter quelques instants pour parler de Jean-Louis, plus jeune qu'Anne-Armande et plus âgé que Christophe (8).

Jean-Louis Merlière exerçait la profession de menuisier. A l'âge de vingt-un ans et cinq mois, il épousa, le 2 mars 1767, Marie-Madeleine Capon, domestique, âgée de dix-huit ans et quelques mois (9). De ce mariage naissaient : le 15 mars 1768, Michel-Marie (10); le 20 juin 1769, Marie-Victoire-Françoise (11), et le 14 juin 1778, Claude-Henry (12). La naissance de ce dernier enfant était suivie, peu après, de la mort de sa mère; Madeleine Capon, décédée la veille, à l'âge de trente ans, était inhumée, le 12 août 1778, dans le cimetière de la paroisse Saint-Louis (13). Ce que furent l'enfance et la jeunesse de Marie-Victoire-Françoise, nous ne saurions le dire; bornons-nous à constater que la jeune fille fut élevée dans des sentiments de piété qui laissèrent dans son âme des germes profonds, et que, très jeune encore, elle se sentit attirée vers la vie religieuse. C'est, en effet, dans un monastère établi à Versailles peu de temps auparavant que nous la trouvons en l'année 1787.

(1) *Ibidem*. Baptêmes, 1742, 16 septembre.

(2) *Ibidem*. Baptêmes, 1744, 7-9 août.

(3) *Ibidem*. Baptêmes, 1745, 30 septembre.

(4) *Ibidem*. Baptêmes, 1747, 1<sup>er</sup>-2 juin.

(5) *Ibidem*. Baptêmes, 1749, 4-5 mars.

(6) *Ibidem*. Baptêmes, 1750, 22-24 octobre.

(7) *Ibidem*. Baptêmes, 1752, 17-18 juillet.

(8) Nous complétons ce que nous allons dire de Jean-Louis Merlière dans un article intitulé : « *Hoche et l'abbé Merlière. Genèse d'une légende* », que publie le *Carnet historique et littéraire* du 15 mai.

(9) *Ibidem*. Mariages, 1767.

(10) *Ibidem*. Naissances, 1768, 15-16 mars. Mort le 4 mai suivant. *Ibidem*. Inhumations, 5 mai.

(11) *Ibidem*. Naissances, 1769, 20 juin.

(12) *Ibidem*. Naissances, 1778, 14-15 juin. Mort le 15 juillet suivant. *Ibidem*. Inhumations, 16 juillet.

(13) *Ibidem*. Inhumations, 1778.

\*  
\* \*

On sait que, vers la fin de sa vie, la reine Marie Leczinska, éprouvant le désir de trouver près d'elle un asile consacré aux méditations et à la prière, avait voulu fonder, à Versailles, une maison religieuse d'éducation. Par lettres patentes de décembre 1772, quatre ans après la mort de la Reine, avait donc été régulièrement établi, dans notre ville, le monastère des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, monastère dont l'existence devait durer vingt années et dont les bâtiments sont occupés, depuis le commencement du siècle dernier, par notre lycée. Les religieuses, venues de Compiègne, et Lorraines pour la plupart, avaient pris possession du couvent dès le mois de septembre 1772. Selon les intentions de la fondatrice, elles s'y consacraient à l'instruction de jeunes pensionnaires qui payaient une rétribution, et à l'enseignement gratuit des enfants pauvres de la ville (1).

C'est dans ce monastère que Marie-Françoise-Victoire avait formé la résolution d'entrer. Elle y fut admise comme postulante du chœur, en 1787. L'année suivante, le 28 janvier, elle prenait l'habit de religieuse, et, le 28 janvier 1789, elle subissait l'examen de novice en vue de sa profession. Le texte de cet examen nous a été conservé; nous croyons intéressant de le publier :

« Aujourd'hui, vingt-huit janvier mil sept cens quatre-vingt-neuf, nous, Nicolas-Silvestre Bergier, chanoine de l'église de Paris, supérieur du monastère des religieuses de la Congrégation de N.-D. de Versailles, en vertu de la commission qui nous a été adressée par Mgr l'archevêque de Paris, en date du vingt de ce mois, signée de mondit seigneur et, plus bas, Gervais, et à la réquisition de la Révérende Mère Cécile Viard, supérieure dudit monastère, nous y sommes transportés pour procéder à l'examen d'une novice qui se propose de faire profession en qua-

(1) Voir à ce sujet : THÉRY, *Origines du Collège royal de Versailles* [1839, Versailles], pages 4 à 11; LE ROI, *Histoire de Versailles, de ses rues, places et avenues*, tome Ier, pages 337-340; Léonce PINGAUD, *Saint Pierre Fourier*, p. 161-162 [3<sup>e</sup> édition, Paris, 1898] : « L'architecte des bâtiments était le Lorrain Mique; Lorrain aussi fut l'aumônier, l'abbé Bergier, le principal apologiste de l'époque, voisin du Bon Père [Pierre Fourier] par son lieu de naissance », p. 162.

lité de religieuse du chœur et qui y est depuis deux ans, afin de nous assurer si elle a les dispositions et la liberté nécessaires pour y faire l'émission de ses vœux. A cette fin, nous avons commencé par entendre ladite Révérende Mère supérieure, la Mère assistante, la maîtresse des novices et les conseillères, et, sur le bon témoignage qu'elles nous ont rendu de ladite novice, nous l'avons fait appeler, et, après lui avoir fait prêter serment de répondre la vérité à nos interrogations, elle nous a dit qu'elle a été nommée au baptême Marie-Françoise-Victoire et en religion sœur Marie-Emilie (*sic*), qu'elle est fille de Jean-Louis Meirière (*sic*), bourgeois de Versailles, et de feüe Marie-Magdelaine Capon, qu'elle est née le vingt juin mil sept cent soixante et dix (*sic*) (1), par conséquent qu'elle est âgée de dix-neuf ans et sept mois. Interrogée ensuite suivant les règles prescrites par le saint concile de Trente, selon les ordres de Mgr l'archevêque et selon l'institut de la Congrégation, sur son état, sur les motifs qui l'ont déterminée à embrasser la vie religieuse et sur sa liberté, elle a dit qu'elle s'est sentie appelée à embrasser cet état depuis environ cinq ou six ans, et qu'elle s'est confirmée dans cette résolution depuis deux ans qu'elle est dans cette maison, qu'elle n'a été forcée, ni contrainte, ni séduite en aucune manière et par qui que ce soit à embrasser l'état religieux, qu'elle jouit à cet égard d'une pleine et entière liberté. Elle nous a assuré qu'elle n'y est déterminée par aucun motif humain, mais uniquement par le désir de mieux servir Dieu et de faire plus aisément son salut et qu'elle a persévéré constamment dans cette résolution depuis le commencement de son noviciat. Elle a ajouté que pendant cette année et dans celle de son épreuve elle a été soigneusement instruite des obligations attachées aux trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance et du devoir d'une religieuse de la Congrégation, qui est de se consacrer à l'instruction chrétienne des petites filles, surtout des enfants des pauvres, qu'elle s'en est convaincue, soit par la lecture qu'elle a faite des constitutions du B. Pierre Fourier, soit par les leçons de la maîtresse des novices, soit par les exemples et la conduite ordinaire de la Communauté. Elle nous a assuré qu'elle se propose et qu'elle espère, moiennant la grâce de Dieu, de remplir

(1) Cette date est inexacte; il faut lire : 1769.

fidèlement les devoirs d'une bonne religieuse, toutes les règles et observances de la Congrégation, suivant qu'elles sont en usage dans cette Communauté de Versailles. Elle a promis de reconnoître pour son supérieur immédiat Mgr l'archevêque de Paris et de lui rendre obéissance, de même qu'au supérieur qu'il aura revêtu de son autorité et chargé de l'exécution de ses ordres. En conséquence de ses réponses et de ses promesses et du bon témoignage qui nous a été rendu par les Révérendes Mères susdites des bonnes dispositions et de la bonne conduite de ladite sœur Marie-Françoise-Victoire Meirier (*sic*), nommée en religion sœur Marie-Emilie, et de l'assurance qu'elles nous ont donnée qu'elle a été unanimement acceptée et reçue à profession par les suffrages de la Communauté en qualité de religieuse du chœur, qu'elle n'a été ni forcée, ni séduite, ni sollicitée par qui que ce soit à embrasser la vie religieuse, qu'elle jouit d'une entière et parfaite liberté, comme elle l'a déclaré, qu'elles ne connoissent en elle aucun obstacle ni empêchement canonique à la profession religieuse, nous avons jugé, selon la commission et le pouvoir qui nous en ont été donnés par Mgr l'archevêque, que ladite sœur Marie-Emilie Meirier (*sic*) peut être admise à faire l'émission solennelle de ses vœux selon la règle et les usages de la Congrégation. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui contient une page, et, après que nous l'avons lu d'un bout à l'autre à ladite sœur Marie-Emilie Meirier (*sic*), elle a dit qu'il contient la vérité dans tous ses points ; en foi de quoi elle l'a signé avec nous et avec lesdites Révérendes Mères.

« BERGIER, chan. — VIARD, supérieure. — Sœur Marie-Emilie MERLIÈRE. — Catherine-Ursule COLLIN, assistante. — Anne-Augustine MOUGENOT. — Marie-Cécile PERRIN. — B.-Mélanie LORRAIN. — Marie-Sophie DUCHATELLIER, maîtresse des novices (1). »

Moins de deux mois après, le 24 mars, la novice faisait profession en qualité de religieuse du chœur, ainsi qu'en témoigne l'acte suivant :

« Ce jourd'huy vingt-quatrième du mois de mars de l'an mil

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise. Série D. Congrégation de N.-D. de Versailles. Registre des examens des novices pour les professions, de 1647 à 1789, dernier feuillet écrit recto.

sept cent quatre-vingt-neuf, notre sœur Marie-Françoise-Victoire Merlière, dite en religion Marie-Emélie, native de Versailles, baptisée à la paroisse Saint-Louis, fille du sieur Jean-Louis Merlière, bourgeois de Versailles, et de feüe Marie-Magdelaine Capon, son épouse, a fait sa profession en qualité de religieuse du chœur, âgée d'environ dix-neuf ans et demi, en présence de Monsieur l'abbé Bergier, docteur en théologie, chanoine de l'église de Paris, confesseur de Monsieur et supérieur de notre monastère de la Congrégation de Notre-Dame établi à Versailles, de M. l'abbé du Rousseaux de l'Épinoy, confesseur ordinaire de notre Communauté, et de M. l'abbé Renault, notre chapelain, lesquels ont signé avec notre Révérende Mère Marie-Cécile Viard, supérieure, et autres témoins.

« Marie-Emélie MERLIÈRE. — BERGIER, supérieur. — L'abbé ROUSSEAUX DE L'ÉPINOY. — L'abbé RENAULT. — P. Julien OTTO, Récollet. — MERLIÈRE, père de ladite religieuse. — MERLIÈRE, oncle. — Sœur Cécile VIARD, supérieure. — J.-F. GIROU, sacristain (1). »

On remarquera, et cette constatation n'est pas inutile, que deux membres de la famille Merlière seulement apposent leur signature au bas de l'acte : l'un d'eux est le père, qualifié de bourgeois de Versailles ; l'autre est l'oncle Christophe. Aucune trace, par conséquent, d'un abbé Merlière, qui, s'il eût existé, n'aurait certainement pas manqué d'assister à cette cérémonie religieuse.

La Mère Marie-Emélie pensait, sans doute, que toute sa vie se passerait dans le monastère qu'elle avait choisi pour s'y fixer près de son père, veuf et ayant perdu ses deux fils. Il n'en fut rien cependant, car les grands événements qui allaient s'accomplir devaient exercer leur influence, au moins temporairement, sur sa destinée.

On sait que le décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790, prohibant en France les vœux monastiques de l'un et de l'autre sexe, décida, dans son article 3, que les religieuses pourraient rester dans les maisons où elles étaient actuellement.

(1) Extrait des « Registres de profession des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Versailles » certifié conforme par Adant, administrateur du département, le 15 septembre 1792. Dossier Merlière. Arch. dép. de Seine-et-Oise, série V, Pensionnaires ecclésiastiques.

En exécution des décrets des 20 février, 19 et 20 mars, inventaire de ce qu'il possédait fut dressé au « couvent des Révérendes Dames religieuses chanoinesses régulières de la Congrégation de Notre-Dame, ordre de Saint-Augustin, consacrées à l'éducation des jeunes demoiselles et à l'instruction gratuite des filles indigentes de la ville de Versailles » (1). La supérieure de l'établissement était la Mère Catherine-Ursule Collin, âgée de soixante-neuf ans, ayant auprès d'elle, pour assistante, la Mère Anne-Augustine Mougenot; pour conseillère, la Mère Marie-Cécile Perrin; pour secrétaire, la Mère Barbe-Mélanie Lorrain, et pour procureuse, la Mère Marie-Cécile Viard. Les religieuses étaient au nombre de vingt-huit, dont deux novices. La plus jeune des religieuses se trouvait être la Sœur Marie-Emélie Merlière; la plus âgée, la Mère Elisabeth Baudin, avait quatre-vingt-quatre ans. Le monastère comptait, de plus, sept sœurs converses, deux converses postulantes, et enfin quatre tourières. Sur la réquisition qui fut adressée aux religieuses de déclarer si elles étaient dans l'intention de sortir du couvent ou d'y rester, elles déclarèrent toutes qu'elles désiraient rester dans leur couvent tant qu'elles existeraient. Elles y demeurèrent donc pendant les années 1790, 1791 et pendant les neuf premiers mois de l'année 1792. Mais alors, en vertu d'un décret du 4 août de cette année, qui ordonnait que, pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain, toutes les maisons encore actuellement occupées par des religieux ou par des religieuses seraient évacuées et mises en vente à la diligence des corps administratifs, les religieuses durent abandonner leur monastère (2).

Un certificat délivré, le 17 septembre 1792, par le maire et les officiers municipaux de la commune de Versailles constate que M<sup>me</sup> Marie-Emélie Merlière, sortant du couvent des Augustines de cette ville, a prêté entre leurs mains le serment, prescrit par la loi du 12 août 1792, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant (3). A la même date, les administra-

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, série Q, Versailles, dossier du Monastère de la Congrégation de Notre-Dame.

(2) Le 25 septembre 1792, quand il fut procédé au récolement des meubles et effets de la maison, les religieuses sollicitèrent et obtinrent l'autorisation de prendre et d'emporter « deux tableaux en pastelle à cadre doré, l'un représentant la feüe Reine, et l'autre Monsieur l'abbé Bergier ». Série Q, *Ibidem*.

(3) Arch. dép. de Seine-et-Oise, série V. Pensionnaires ecclésiastiques, dossier Merlière. Le serment de liberté-égalité était imposé par l'Assemblée législative

teurs composant le Directoire du district de Versailles certifient que « M<sup>me</sup> Marie-Emélie Merlière, religieuse du couvent de Versailles, a déclaré, ce jourd'huy, que son intention était de se rendre sous peu de tems à Versailles, pour y établir son domicile », qu'elle demande, en conséquence, à y être payée de son traitement annuel de sept cents livres (1). Le même certificat constate, de plus, que le receveur du district lui a versé par avance entre les mains le trimestre d'octobre de l'année courante et celui de janvier 1793; qu'elle a, d'autre part, payé sa contribution mobilière de 1791 ainsi que la totalité de sa contribution patriotique, et qu'elle a prêté le serment de liberté et d'égalité.

La Mère Emélie Merlière, en effet, ne quittera pas Versailles pendant toute la Révolution. Un certificat du 26 juin 1793 constate qu'elle demeure à Versailles, qu'elle est pensionnaire de la nation, qu'elle doit être payée de sa pension annuelle par le receveur du district, qu'elle a payé ses contributions tant mobilière que patriotique et qu'elle a prêté le serment de liberté et d'égalité (2). Elle y est encore en l'an VI. Un certificat de résidence lui est délivré par le président et les membres composant l'Administration municipale de la commune de Versailles, sur l'attestation de trois citoyens, déclarant attester que la citoyenne Marie-Françoise-Victoire Merlière, pensionnaire de la République, demeure rue Jean-Jacques-Rousseau (3), n° 58, qu'elle a résidé en France depuis le 9 mai 1792 jusqu'à présent sans interruption; qu'en conséquence, elle n'est point émigrée et n'est point détenue pour cause de suspicion ou de contre-révolution; qu'elle a payé ses contributions des années III et IV, qu'elle ne jouit d'aucune autre pension ni traitement d'activité, qu'elle n'a recueilli aucune succession et qu'elle a fait sa soumission aux lois de la République (4). Ce certificat nous donne même son signalement. Elle a une taille moyenne, de quatre

aux anciens bénéficiers et religieux supprimés et pensionnés comme tels. Le refus était puni par la perte de la pension. Les uns le refusèrent, les autres le crurent licite. Le Pape ne l'a point condamné. [Ludovic SCOURT, *Histoire de la Constitution civile du Clergé...* (1790-1801). Paris, 1887, 1 vol.; p. VIII.]

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, série V, *Ibidem*, dossier Merlière.

(2) *Ibidem*.

(3) Aujourd'hui rue Royale.

(4) Arch. dép. de Seine-et-Oise, série V, *Ibidem*, dossier Merlière.

pieds onze pouces, les yeux bruns, le visage plein, le nez ordinaire, les cheveux châains, la bouche moyenne, le menton long. Enfin, un dernier certificat, délivré par le maire de Versailles, fait connaître, à la date du 1<sup>er</sup> pluviôse an IX (21 janvier 1801), que la citoyenne Marie-Françoise-Victoire Merlière, demeurant toujours au n° 58 de la rue Jean-Jacques-Rousseau, voulant se conformer au vœu de la loi du 21 nivôse an VIII, s'est présentée à la mairie, ce jour même, et a dit : Je promets d'être fidèle à la Constitution (1).

\*  
\* \*

Nous sommes arrivés à l'année 1801, et nous approchons du moment où l'ancienne religieuse va rentrer, pour toujours cette fois, dans la communauté à laquelle elle est toujours attachée de cœur. Les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame ne tardent pas, en effet, à reformer à Versailles deux maisons, l'une avenue de Saint-Cloud, l'autre rue des Rossignols.

L'*Annuaire du département de Seine-et-Oise* paru en l'année 1805 fournit, au sujet de la première de ces maisons, les renseignements suivants : « *Versailles. Avenue de Saint-Cloud, n° 77, Maison Chanteclair*. Pension des Dames de la Congrégation ; on enseigne dans cet établissement tout ce qui peut rendre de jeunes personnes intéressantes et en faire un jour de bonnes mères de famille : 1° la religion catholique ; 2° la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire, la géographie, l'histoire sacrée et profane, le dessin de figure et d'ornement. Cette dernière partie d'instruction, si agréable et si utile aux jeunes demoiselles, est confiée à M<sup>me</sup> PEIGNÉ, élève de M. VANSIPAENDONCK, connu par d'excellentes productions en ce genre, exposées au salon de Paris et exécutées à la manufacture des Gobelins. On joint à ces divers objets d'étude tous les ouvrages de l'aiguille ; ces talents, qui ont plus de mérite que d'éclat, sont le vrai trésor des ménages et la sauvegarde des mœurs ; 3° on enseigne aussi la musique,

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, série V, *Ibidem*, dossier Merlière. Le gouvernement consulaire avait pris l'arrêté suivant, le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799) : « Tous les fonctionnaires publics, ministres des cultes, instituteurs et autres personnes qui étaient, par les lois antérieures à la Constitution, assujettis à un serment ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution.* » La loi du 21 nivôse abrogea toute autre formule de serment ou déclaration que celle du 7 nivôse. [Ludovic SCROUT, p. 578.]

la danse et tous les arts d'agrément ; mais cette instruction supplémentaire est aux frais des parens.

« Deux docteurs en médecine leur donnent tous les secours de leur art en cas de maladie, et les soins les plus assidus leur sont prodigués par les personnes qui les dirigent.

« Les parens fournissent tous les livres et autres objets nécessaires aux études et à l'entretien, ainsi que le lit et le trousseau. On traite avec les parens de gré à gré, tant pour le prix de la pension que pour les arts d'agrément (1). »

Cet établissement, fondé dans la maison qui portait originaiement le n° 77, — lequel fut changé ultérieurement en 85 et 87, — dura jusqu'aux environs de l'année 1840 (2). A cette date, une ordonnance royale du 16 novembre autorisa la communauté des sœurs de Notre-Dame de Versailles à transporter son siège à Verdun et à vendre aux enchères deux maisons lui appartenant, sises avenue de Saint-Cloud, n°s 85 et 87.

L'autre établissement est celui de Grandchamp, situé rue des Rossignols, dans l'immeuble qui portait en 1805 le n° 3. Voici en quels termes les *Annaires* de 1805 et 1806 appelaient l'attention sur l'enseignement qu'on y recevait :

« *Versailles, 3, rue des Rossignols.* Des Dames, ex-religieuses, enseignent aux jeunes demoiselles à lire, écrire, la grammaire, les calculs, les élémens de l'histoire, le dessin en fleurs, à coudre, broder, tricoter, travailler en linge et raccommoier leurs vêtements. Le prix de la pension est de 500 francs ; la nourriture est très saine ; on leur fait faire quatre repas ; leur habitation est très agréable et en bon air. Les talens d'agrément ne sont point compris dans les 500 francs. Cet article est à part (3). »

« *Versailles, rue des Rossignols, n° 3,* au haut de celle Impé-

(1) *Annuaire statistique du département de Seine-et-Oise.* An II de l'Empire français [an XIII, 1805], p. 316.

(2) Notons, à propos de cet établissement, un fait intéressant. « En 1815, les chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Mérite Militaire se réunirent en association paternelle, afin de secourir les membres de ces ordres dénués de fortune. En 1816, ils résolurent de créer à Versailles deux maisons d'éducation pour y recevoir les enfans des membres de l'association. L'une, celle des garçons, fut confiée à d'anciens religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et les religieuses Augustines de l'avenue de Saint-Cloud furent chargées de celle des demoiselles. L'institution des Demoiselles de Saint-Louis dura jusqu'à la Révolution de 1830. » [LE ROI, *Ibidem*, t. 1<sup>er</sup>, p. 347.]

(3) *Annuaire statistique du département de Seine-et-Oise.* An II de l'Empire français [an XIII, 1805], p. 316.

riale. Pension tenue par des Dames, anciennes religieuses de la Congrégation choisies dans tout l'ordre par Louis XV et qui s'attachent à perpétuer pour elles la tradition du bon enseignement et d'une éducation solide et chrétienne qui les avait toujours distinguées (1). »

La Mère Marie-Emélie Merlière fut une des premières religieuses qui rentrèrent dans cette dernière maison. Successivement maîtresse de classe, infirmière, zélatrice, maîtresse des novices, supérieure, assistante (2), elle vécut pendant de longues années encore, car ce fut seulement en 1845 qu'elle mourut, le vendredi 18 juillet, à six heures du soir (3). Elle fut inhumée le dimanche 20, dans le cimetière de la paroisse Saint-Louis (4), et les Annales de la maison relatent parmi les dernières paroles qu'elle prononça, les suivantes : « Aidez-moi à remercier le bon Dieu des grâces qu'il veut bien me faire. »

\*  
\*\*

Lorsque, le 24 octobre 1797, des honneurs funèbres exceptionnels furent rendus par Versailles, sa ville natale, au général Hoche, tous les membres de la famille furent naturellement invités à la cérémonie, et, dit le procès-verbal, ils se placèrent au centre des corps administratifs (5). Peut-être, parmi eux, voyait-on figurer Marie-Victoire-Françoise Merlière. Mais est-il téméraire de supposer que ce jour-là, soit avant, soit après la cérémonie officielle, l'ancienne religieuse, la sœur Marie-Emélie, alla se prosterner dans l'une des églises rouvertes au culte catholique, afin d'y prier pour le repos de l'âme de son illustre cousin, — cousin qu'elle avait certainement connu et dont, probablement à ses yeux, le plus beau titre de gloire était celui de Pacificateur!

E. COÜARD.

(1) *Annuaire*..... 1806, p. 140. Voir aussi à ce sujet la *Notice sur le Monastère de la Congrégation de Notre-Dame connu sous le nom de Grand-Champ et fondé par la reine Marie Leczinska*. Versailles, 1889, Cerf.

(2) *Annales de la Maison de Grandchamp*. Le manuscrit de ces Annales nous a été fort obligeamment communiqué par M<sup>me</sup> la Supérieure du monastère de Grandchamp; nous la prions de vouloir bien agréer l'expression de notre respectueuse gratitude.

(3) *Annales de la Maison de Grandchamp* et Arch. com. de Versailles, série E, Etat civil, Décès, 19 juillet 1845.

(4) *Ibidem* et registres de la Fabrique de Saint-Louis. Inhumations, 1845.

(5) LE ROI, *Ibidem*, t. II, p. 222-225.

# QUELQUES DOCUMENTS

RELATIFS AUX ORIGINES

## DU DOMAINE DE VERSAILLES

---

Le 27 février 1573, François de Loménie, conseiller du Roy au siège présidial de Limoges, au nom et comme tuteur (1) et curateur de Loyse, Jehan, Antoine, Marie et Nicolas de Loménie, enfants mineurs de noble homme M. Martial de Loménie, en son vivant secrétaire du Roy et seigneur de Versailles, et de damoiselle Jacqueline Pinault, leurs père et mère, vendait à Révérend Père en Dieu, Mgr Pierre de Gondy, évêque de Paris, comme fondé de procuration de haut et puissant seigneur M<sup>re</sup> Albert de Gondy, son frère, comte de Retz, marquis des Isles d'Or, seigneur de Noisy, Bailly, etc., châtelain de Marly-le-Chastel, Villepreux, chevalier de l'ordre du Roy, etc., lieutenant général pour Sa Majesté à Metz et pays Messin, la totalité du lieu, terre et seigneurie de Versailles, assise au Val de Gallye, en la prévôté de Paris, acquise par Martial de Loménie (2) de feu Philippe Colas, le 5 juillet 1564, et du fief, terre et seigneurie de la Grange-Lessard, près ladite seigneurie de Versailles, moyennant la somme de 36,000 livres, à quelque prix que lesdites terres soient adjudgées.

Suiyent le détail desdites seigneuries, l'indication que Martial de Loménie avait commencé les halles de Versailles, et les origines de propriété.

François de Loménie reconnaît avoir reçu comptant ladite somme de 36,000 livres et la minute est ainsi signée : François DE LOMÉNIE.

Le même jour, 27 février, intervenait une contre-lettre par laquelle

(1) François de Loménie avait été nommé à cette qualité par le conseil de famille des parents et amis des mineurs de Loménie, tenu le 12 février, et dont une copie est jointe à l'acte de vente.

(2) Martial de Loménie avait été l'une des victimes de la Saint-Barthélemy. L'Etoile, dans ses Mémoires (tome I<sup>er</sup>, page 26), dit que Catherine de Médicis le fit étrangler pour faire avoir la terre de Versailles à son mignon, le comte de Retz. En tous cas, la vente a été régulièrement consentie.

il était déclaré que, bien que dans l'acte de vente M. François de Loménie ait reconnu avoir reçu comptant les 36,000 livres, la vérité est qu'il n'a reçu que 3,000 livres, et il s'est engagé à les restituer en tout ou en partie, si les biens vendus étaient hypothéqués au delà de 33,000, et pour le paiement des 33,000 livres, l'évêque de Paris audit nom affecte 2,750 livres de rente sur la ville de Paris, appartenant à son frère Albert de Gondy de son conquest, et est ainsi signée : François DE LOMÉNIE.

Ces deux pièces sont dans le minutier de M<sup>e</sup> Fauchey, notaire à Paris.

Il s'agissait de régulariser ces conventions faites avec un tuteur.

Les terres de Versailles et de la Grange-Lessard étaient saisies sur les héritiers de Martial de Loménie, et voici quelle était leur consistance (1) :

« Par procès-verbal d'affiches du 19 février 1575 et sentence du Châtelet du 19 mars audit an 1575 (2), appert que la terre et seigneurie de Versailles et celle de La Grange-Lessard, saisies réellement sur les enfants mineurs de M. Martial de Loménie et Jaquette Pinault, sa femme, ont été adjugées à Claude Guitoire, procureur au Châtelet, pour et au nom de M. Albert de Gondy, baron de Retz, maréchal de France (3), moyennant 35,000 livres, et que, suivant ledit procès-verbal de criées, la terre et seigneurie de Versailles consiste, pour la partie hommagée, en haute, moyenne et basse justice, étalonnage, fourches patibulaires, bailly, greffier, sergent, tabellion, prisons, amendes, foires, marchés, fiefs, arrière-fiefs et autres droits, et 42 livres parisis de menus cens, portant lods et ventes, saisies et amendes, en un grand hôtel seigneurial, maisons, deux caves, granges, étables, bergeries, colombier à pied et autres édifices, deux jardins dont le plus grand de trois arpents, ou environ; *item*, une maison où il y a trois travées de logis et un jardin derrière, plus les édifices d'une grange et de plusieurs étables avec une grande cour devant; *item*, un moulin à vent et une petite maison le joignant; *item*,

(1) Archives nationales, O<sup>1</sup> 1762. *Environs de Versailles*, page 3.

(2) Archives nationales. Cette sentence existe sous le n<sup>o</sup> 2964 des Sentences du Châtelet.

(3) Albert de Gondy avait été nommé maréchal de France, le 10 juillet 1573, par suite du décès du maréchal de Tavannes.

quatre étangs, plus cent quatre-vingt-trois arpents ou environ de terres labourables, vignes, prés, bois, étangs, droits seigneuriaux et autres héritages quelconques de ladite terre et seigneurie de Versailles, acquis par le sieur de Loménie des demoiselles de Saisy. Pour la partie censive, la place où étaient commencées à bâtir les halles de Versailles et un petit jardin derrière, un autre petit jardin au lieu dit le Bon Puits, deux maisons couvertes en tuiles à deux étages, cour, jardin, étable, l'une appelée la Pointurel et l'autre où pendait l'image Sainte-Barbe, plus soixante-huit arpents ou environ de terres labourables, prés, bois, taillis, les maisons, cours, jardins, mare et fontaine au lieu de Mortamer.

« Celle de la Grange-Lessart, pour la partie hommagée, la totalité du fief, terre et seigneurie de la Grange-Lessart, paroisse de Versailles, le tout ainsi que ledit feu sieur de Loménie l'avait acquis du sieur Antoine Poart, maître des comptes, le 17 mars 1561, avec tous et tels droits que ledit sieur Poart pouvait avoir en la seigneurie de Versailles, savoir : ce qu'il avait en une grange et cour assises audit lieu de la Grange-Lessart, excepté ce que ledit sieur de Loménie avait depuis baillé à Pierre Picard, plus cent quatorze arpents et demi ou environ de terres labourables, prés et bois taillis, plus trente-six livres de menus cens et rentes, droit de justice haute, moyenne et basse et autres droits seigneuriaux des appartenances des autres seigneurs de Versailles et de la Grange-Lessart, ensemble les poules et chapons et tous les autres droits qui pouvaient être dus à cause desdites terres et seigneuries de Versailles et de la Grange-Lessart, leurs appartenances et dépendances et les susdits héritages tenus noblement en icelles sont tenus et mouvants en toutes justices, haute, moyenne et basse, des religieux, prieur et couvent des Célestins de Paris, à cause de leur seigneurie de Montalin.

« Pour la partie censive desdites terre et seigneurie de la Grange-Lessart, les huit travées, tant maisons que granges, cours et jardins, une autre maison contenant deux travées, grange, étable, cour, jardin et un arpent de bois taillis au bout du jardin, une mare, le tout contenant trois arpents, plus cent douze arpents et environ trois quartiers de terres labourables, bois taillis en différentes pièces et un pressoir à cidre à Satory, dont le terrain contient un quartier.

Tous lesquels héritages tant hommages que censifs sont situés ès lieux de Versailles, Montreuil, la Thuilerie, la Vallée sur Mortamer, la Grange-Lessart, l'Abreuvoir, la Morinière, Buc, Tarte-huet, la Bouellie, Satory et autres lieux, et relevant pour la plus grande partie des Célestins de Paris, suivant le procès-verbal (1) et décret susdaté dont la grosse en dix-huit roles en papier libre, signé en fin Ferrière, conseiller secrétaire du Roy et greffier des décrets du Châtelet, est datée, délivrée du 1<sup>er</sup> février 1661. »

En marge est écrit :

« La nouvelle consistance de la terre de Versailles en août 1627 appartenant à Mgr l'archevêque de Paris. »

Suit la désignation en deux roles et demi en papier, signée en fin de l'archevêque de Paris.

Diverses acquisitions sont faites par Louis XIII et nous en trouvons le détail dans le même carton des Archives O<sup>1</sup> 1762, avec cette mention : « Le 23 avril 1631, estimation des terres prises par Sa Majesté pour le parc de Versailles, s'élevant en totalité à cent dix-sept arpents et la valeur

principale à . . . . .	7,722 l.	3 s.	
Et les indemnités aux occupants à . . .	2,134	13	3 d.
Total. . . . .	9,856 l.	16 s.	3 d.

La plus importante de ces acquisitions est celle de la terre de Versailles, faite le 8 avril 1632, moyennant 66,000 livres :

« Par devant M<sup>es</sup> Nicolas Boucher et Jean Chapelain, notaires garde-notes du Roy, notre sire, fut présent Mgr l'illustrissime et révérendissime Jean-François de Gondy, archevêque de Paris, conseiller du Roy en son conseil d'Etat et privé, grand maître de la chapelle de Sa Majesté, baron de Marly, sieur de Bailly, Noisy, Versailles, la Grange-Lessart et autres lieux, lequel a vendu au Roy, notre sire et souverain seigneur, ce acceptant pour Sa Majesté, haut et puissant seigneur, M. Charles de Laubespain, etc., et M. Antoine de Ruzé, marquis d'Effiat et de Longjumeau, etc., comme procureurs spéciaux de Sa Majesté par lettres patentes du 18 mars, signées Louis et plus bas de Loménie, la terre et seigneurie de Versailles, avec l'annexe de la

(1) La minute de la sentence d'adjudication est aux Archives nationales, n° 2964 des Sentences du Châtelet.

Grange-Lessart lui appartenant en son propre, savoir : moitié comme héritier pur et simple de feu Mgr le maréchal de Retz et de feue M<sup>me</sup> la maréchale, son épouse, ses père et mère, et l'autre moitié comme héritier sous bénéfice d'inventaire de Mgr illustrissime et révérendissime Henry de Gondy, cardinal de Retz, son frère, mouvans et relevans des religieux, prieur et couvent des Célestins de Paris, comme seigneurs des quatre arpents de la noblesse de Monthollin (1). »

E. CARON.

(1) Ce nom est orthographié, en 1575, Montalin, mais nous n'avons pu en retrouver trace, non plus que des terres indiquées sous les noms de Montreuil, Mortomer, La Moronière, Tartehuet, La Bouellie. Il existe encore, près de Bièvres, un écart qui s'appelle la Tuilerie, et près de Gif un autre désigné sous le nom de l'Abreuvoir. Quant à la terre de La Grange-Lessart, elle a dû être englobée dans les parcs de Versailles et leurs annexes, et son nom a disparu.

---

# MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

---

Le lieu et la manière de faire le noviciat ne les préoccupoit pas moins. La plupart souhaitoient qu'on les envoyast toutes ensemble au chasteau de Noisy où elles avoient esté avant leur établissement à Saint-Cyr, afin de n'avoir pas la honte d'être renvoyées à la face de cette nombreuse communauté, appréhendant qu'on ne les dispersast dans différentes maisons de cet ordre. Les moins recommandables et les infirmes craignoient de n'y être pas admises ny d'une manière ny d'une autre. D'autres souhaitoient que quelques-unes d'elles pussent faire leur noviciat dans une autre maison, pour ensuite revenir le recommencer dans Saint-Louis... Tous ces différens mouvemens embarrassoient M. de Chartres et M<sup>me</sup> de Maintenon même, qui concilioit les esprits plus que tous les messieurs ensemble par ses caresses et ses affabilités. L'esprit du monde même trouva quelque place dans cette œuvre : la plupart de ces dames attendoient des grâces d'elle pour la fortune de leurs parens, ce qui leur donnoit de la complaisance.

Le mauvais esprit qui se met partout fit naistre des pensées sur les infirmes qui recouvroient de jour en jour leur santé, entre autres les dames de Vency et de Villeneuve qui estoient depuis trois ans à l'infirmerie, l'une pour des maux internes, et l'autre pour une paralysie universelle. On attribua leur conva-

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviél de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).

lescence à la crainte de n'être point admises au noviciat, et la longueur de leurs maux, quoique très visibles, à de la délicatesse.

Il sembloit qu'une situation si inquiétante devoit les porter à s'éclaircir sur leurs destinées ; mais, au contraire, presque personne n'en parloit, ou, quand cela arrivoit, c'estoit en répondant aux interrogations de ces messieurs et de M<sup>me</sup> de Maintenon, qui mettoient toute leur complaisance en usage, les assurant toujours que l'on prendroit le party qu'elles souhaiteroient, et les religieuses, pour les conduire au noviciat, qui leur conviendroient le mieux ; et qu'on apporteroit tant de tempéramens dans cette affaire qu'elles seroient toutes contentes. Toutes les honnestetés n'avoient pas grand crédit sur leur esprit ; les plus éclairées disoient entre elles qu'on prenoit toutes ces mesures pour leur oster la connoissance de ce qu'on vouloit faire, et, qu'après les avoir liées par des actes, on ne les consulteroît plus sur ce qu'on souhaiteroit d'elles.

On leur reprit, le jour suivant, l'original de leurs anciennes constitutions, les copies qui en avoient esté faites et tous les autres écrits qui se trouvoient alors dans cette maison, comme des remarques sur plusieurs lectures, les conversations dont je vous ay parlé dans la seconde partie de ces Mémoires, et autres jeux d'esprit ; non qu'il y eust rien de mauvais, mais pour oster toute dissipation et renouveler entièrement l'esprit [de la maison].

Le 4<sup>e</sup> de ce mois, le nonce Cavalerini, après avoir eu sa première audience secrète du Roy, vint à Saint-Cyr, accompagné par M. de Saintot, maître des cérémonies, pour rendre à M<sup>me</sup> de Maintenon un bref du Pape qu'il accompagna de beaucoup d'honestetés de la part de Sa Sainteté. Il fut reçu [par elle] au parloir avec tout le respect dû à son caractère, et [lui] dit, entre autres choses, que Sa Sainteté attendoit de sa vertu et de son affection pour la religion qu'elle porteroit le Roy à pacifier ce qui pouvoit rester de différends entre Sa Majesté et le Saint-Siège, et qu'elle contribueroit par ses conseils à la paix si nécessaire à la chrestienté. Elle luy répondit avec beaucoup de soumission qu'elle estoit confuse des honnestetés de Sa Sainteté ; que son respect et son attachement au Saint-Siège et au bien de la chrestienté ne luy avoit jamais permis d'avoir d'autres sentimens, qu'elle se

tenoit bien indigne de ceux que Sa Sainteté avoit pour elle, mais qu'elle estoit ravie qu'une nonciature d'une si grande importance, tant par rapport aux affaires présentes qu'à la grandeur du monarque à qui elle estoit adressée, fust tombée entre les mains d'un prélat d'une vertu et d'une qualité aussy distinguées que les siennes ; qu'il reconnoistroit mieux que personne le respect filial du Roy pour le Saint-Siège, sa piété, ses bonnes intentions et l'envie qu'avoit Sa Majesté de donner la paix à l'Europe.

Le bref de Sa Sainteté estoit accompagné d'une lettre du cardinal Spada, écrite d'un assés mauvais françois, comme vous le verrés à la fin du bref qui fut traduit du latin en notre langue :

*A notre très chère fille, noble dame, M<sup>me</sup> de Maintenon.*

A notre bien-aimée fille en Jésus-Christ, très noble dame, salut et bénédiction apostolique. Notre vénérable frère Jean-Jacques, archevesque de Nicée, prélat domestique attaché à notre personne et auditeur de Rote en Cour de Rome, que nous avons choisi pour ses rares vertus, et député en France, en qualité de nonce ordinaire auprès du Roy très chrétien, vous marquera et vous réitérera souvent les dispositions de notre cœur à votre égard, et vous assurera de la bienveillance paternelle dont il est juste de reconnoistre le respect filial que vous faites paroistre pour le Saint-Siège. Vous vous attirerés de plus en plus cette même bienveillance si vous voulés bien employer votre crédit et vos soins à aider ce prélat dans la conduite des affaires du Saint-Siège dont il est chargé ; et, comme nous ne doutons pas que vous ne le fassiés avec plaisir, nous vous donnons de bon cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pescheur, le 30<sup>e</sup> juin de l'an de grâce 1692 et de notre pontificat le premier.

*Signé : Marius SPINOLA.*

Madame,

En conjoncture que M. Cavallerino, archevesque de Nicée, se passe à exercer la charge de nonce apostolique auprès de Sa Majesté très chrétienne, a plu à notre Saint-Père de vous honorer avec un bref tout plein de sentimens de son affection paternelle et de l'estime bénigne qu'il a de votre personne, pour la vertu et autres honorables qualités qui vous ornent. Je suppose, Madame, que vous accepterés avec beaucoup de respect le Brief, et que, dans les rencontres de bien servir le Saint-Siège, vous ne laisserés pas de correspondre avec tout l'esprit à la bienveillance du Pape ; cependant, je vous prie d'user encore de votre bonté, ayant à bon gré les significations que M. le même Nonce, en mon nom, il vous fera de mon respect et du

désir que j'ay d'être fréquemment favorisé des occasions de vous servir. Et suis, Madame, votre très affectionné serviteur.

Le cardinal SPADA.

M<sup>me</sup> de Maintenon fut fort aise, dans la conjoncture présente, de faire voir la maison et l'ordre qui s'y tient à M. le Nonce qui en avoit, de son costé, beaucoup d'envie. Elle le fut recevoir à la porte de closture, à la teste de la communauté; les dames, estant revestues de leurs habits de cérémonie, se mirent à genoux. Il donna sa bénédiction, en suite de quoy il fut conduit par toute la maison, où il fit le même présent à toutes les classes et aux autres personnes particulières. Il finit sa visite par l'église où il assista à complies; après quoy il fut reconduit jusqu'à la porte par M<sup>me</sup> de Maintenon. Le lendemain, il luy fit porter les présens du Pape, qui consistoient en une chasse de glace enrichie de dorures, remplie des ossemens de saint Dieudonné, des chapelets de toutes façons, des boîtes pleines d'essences, des carreaux de senteur, des gants, des éventails et plusieurs choses semblables. La relique demeura à Saint-Cyr où, quelques jours après, M. de Chartres l'exposa (après en avoir reconnu l'authentique) à la vénération des peuples, ainsy que le corps de sainte Pellegrine qui avoit esté gardé plusieurs années dans cette maison sans y avoir esté exposé, lequel fut mis dans une chasse de bois doré très propre. Ce prélat demeura quelques jours à Saint-Cyr avant d'aller faire l'entrée que les évesques de Chartres font ordinairement dans leur siège incontinent après leur sacre, et s'y appliqua à inspirer aux dames de Saint-Louis l'amour de la retraite et l'observation de la règle qu'on leur proposoit. M<sup>me</sup> de Maintenon devint leur exemple dans la pratique des nouvelles constitutions, comme elle l'a esté de toutes les vertus dont elles se sont revestues jusqu'à présent. Ce qui leur paroissoit le plus incommode estoit de se lever à cinq heures en tous tems. On les assura que cela ne leur feroit de la peine que pendant peu de jours et que la plupart des gens du monde, sans obligation, suivent cette pratique, particulièrement M<sup>me</sup> de Maintenon qui effectivement est une des personnes du royaume la plus diligente et qui a le plus pris sur elle. Pour leur faire connoistre cette vérité, elle partit de Versailles pendant plusieurs jours à cinq heures du matin et arrivoit à Saint-Cyr avant l'oraison qui commence,

suivant les nouvelles constitutions, à cinq heures et demie. En sorte que les dames, ayant honte de voir une personne si fort au-dessus d'elles faire sans obligation une chose que leur état demandoit d'elles, s'y rendirent avec beaucoup d'obéissance et d'exactitude.

Toutes les dispositions estoient encore fort confuses dans leurs esprits ; on leur en parloit peu par rapport à tout ce que l'on en disoit dans le monde. Leurs parens en furent les plus alarmés, chacun d'eux n'ayant jamais examiné la nature de leurs vœux, non plus que la plupart d'elles qui (comme je l'ay dit ailleurs) les avoient faits avec beaucoup d'ignorance de leur part, ou de ceux qui avoient eu soin de leur conduite spirituelle sur le pied des plus austères, s'imaginant tous qu'elles alloient retomber à leur charge. Ils leur en écrivirent ; elles apprirent par cette voye plus particulièrement l'estat où elles estoient, s'estant flattées jusques alors que la réussite de ce qu'on leur insinuoit dépendroit de leur volonté ; disant entre elles qu'elles voyoient bien que celles qui leur succédroient n'en souffriroient pas, que toute la peine alloit tomber sur elles, et qu'après avoir essuyé tous les essais d'un aussi grand établissement, leur vie ne seroit pas assés longue pour voir la fin des épreuves qui restoient encore à faire ; et enfin, qu'elles seroient bien consolées si, en essayant tant de peines, elles pouvoient être en sûreté contre l'inconstance du siècle et compter sur leur établissement personnel.

La Cour, dans le même tems, se détermina d'aller passer un mois à Fontainebleau, et, comme M<sup>me</sup> de Maintenon ne pouvoit se dispenser de la suivre, elle n'oublia rien pour établir la nouvelle régularité qu'on vouloit introduire dans cette maison. Avant de s'en éloigner, elle se rendit assiduellement pendant plusieurs jours à toutes les observances, et charma tellement ces dames par cette manière, qu'elles entrèrent avec affection dans tout ce qu'on souhoitoit d'elles. La régularité fit tous les jours de nouveaux progrès ; les manches s'allongèrent, les voiles s'abaissèrent, on évita les vues du dehors ; le recueillement fut redoublé ; enfin tout paroissoit évidemment disposé à une vie très religieuse, car on ne pouvoit pas dire que la piété et la modestie eussent jamais manqué dans cette maison. La requeste, ayant enfin esté signée de toutes les dames, fut envoyée à Rome, accompagnée d'une lettre à M. le cardinal de Janson, par où

cette Eminence estoit suppliée d'obtenir du Pape une prompte et favorable réponse.

Quelques-unes des dames de Saint-Louis, remplies de reconnaissance de tant de bienfaits et de tant de peines que M<sup>me</sup> de Maintenon avoit prises pour leur établissement, ramassèrent, pour la consolation des siècles à venir, ce qu'elles purent de ses écrits, des marques de sa piété et commisération pour les pauvres demoiselles, afin, comme elles le disoient, que cela servist un jour de preuve à ce qu'on diroit de ses admirables vertus. Elles me demandèrent des éclaircissemens sur certaines choses cachées, que je leur refusais de crainte de révéler tant de bonnes œuvres dont j'ai été témoin et qui [furent] en partie faites par mon ministère, avec ordre de les cacher à tous les hommes.

Le jour déterminé pour le voyage de Fontainebleau estant arrivé, M<sup>me</sup> de Maintenon suivit la Cour, laissant l'esprit de la plupart de ces dames encore flottant entre la crainte et l'espérance. Elle laissa M<sup>lle</sup> d'Aubigné, sa nièce, dans leur maison, parce que M<sup>lle</sup> Balbien, sa gouvernante, dont j'ay parlé plusieurs fois, en qui elle avoit beaucoup de confiance, estoit très capable d'aider à régir cette grande maison; leur promettant encore de me renvoyer à Saint-Cyr pour m'occuper de leurs affaires pendant ce voyage, ce qui s'exécuta peu de jours après l'arrivée de la Cour. Je fus chargé, entre autres choses, de dire à ces dames que, pour avoir la conduite des demoiselles nourries du bien de l'Eglise, elles n'estoient point dispensées de donner l'aumosne; et que, par rapport à la misère des peuples, il estoit à propos de répartir une somme de 3,000 livres aux pauvres de leurs terres, ce qu'elles firent volontiers, la faisant distribuer par MM. de Saint-Lazare établis chez elles. Ceux de la paroisse de Saint-Cyr se trouvoient suffisamment secourus par les données qui se faisoient journellement, par l'établissement d'une Charité, d'un séminaire pour faire étudier les enfans, et d'un maistre d'école pour enseigner gratuitement les pauvres et les enfans des manans. Il ne restoit à pourvoir qu'à l'instruction des filles, en faveur desquelles M<sup>me</sup> de Maintenon m'ordonna de louer une maison dans cette paroisse et de la mettre en état d'estre habitée par une des filles du Père Barré, qui font profession d'enseigner dans les villages. Elle écrivit en même tems à l'abbé de

Montigny, qui avoit alors la direction de cette société, de disposer un de ses meilleurs sujets pour cet exercice et de la meubler de toutes les choses nécessaires pour son usage, et de livres pour tous les enfans qui profiteroient de ce bienfait. Ce qui s'exécuta de part et d'autre, en sorte que l'école fut établie avant le retour de la Cour.

*Octobre.* — Au commencement de ce mois, le bref du Pape arriva par lequel Sa Sainteté accordoit tout ce que les dames demandoient par leur requeste, ce qui fit beaucoup de plaisir à M<sup>me</sup> de Maintenon, qui voyoit par là son ouvrage se perfectionner, et aux dames de Saint-Louis par l'assurance où elles se crurent de conserver leur habit, ayant été jusques alors dans la crainte qu'on ne les obligeast de prendre la guimpe, qu'elles avoient eu toutes jusques à présent en singulière aversion, Sa Sainteté ayant même accordé au-delà de ce qu'on se proposoit d'obtenir d'Elle en vue de faire plaisir à M<sup>me</sup> de Maintenon, dont il connoissoit le rare mérite. Voici l'une des traductions qui furent faites du bref :

INNOCENT XII<sup>e</sup>, pape,

A vous, notre très vénérable frère, salut et bénédiction apostolique. Songeant continuellement à nous acquitter, avec l'aide du Seigneur, pour notre propre salut et celui des autres, du ministère apostolique qui nous a été commis par un surcroit ineffable de la bonté de Dieu à notre égard, malgré notre bassesse et notre indignité, nous nous appliquons volontiers, selon la mesure de charité qui nous est donnée d'en haut et que nous le jugeons expédient pour la gloire du Tout-Puissant l'avancement des bonnes œuvres et le salut des âmes ; et après avoir mûrement examiné toutes choses, nous employons notre autorité pastorale pour tout ce qui peut contribuer à ériger et à instituer dans toute l'Eglise des monastères de religieuses où Dieu soit béni d'une manière qui luy soit agréable. Nos chères filles en Jésus-Christ, les religieuses ou filles de la maison de Saint-Louis située à Saint-Cyr, au diocèse de Chartres, nous ont fait supplier et représenter qu'elles ont été instituées particulièrement pour s'appliquer à élever gratuitement de pauvres demoiselles du royaume et, qu'après une année d'épreuve et de noviciat, conformément au décret du concile de Trente, elles ont fait entre les mains de leur supérieur des vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et de l'éducation des pauvres demoiselles, et que, par la bénédiction de Dieu, leur institut fait de plus grands progrès de jour en jour, de sorte qu'au nombre de vingt-trois dames de chœur et quinze converses, elles s'estoient occupées à l'éducation de deux cent cinquante jeunes demoiselles, et très pauvres, sans aucune rétribution ny dépense de la part de leurs parens, avec beaucoup de progrès, tant dans la vertu que dans tout ce qui leur convient de sçavoir, elles estoient encore actuellement dans cet exercice ; ce que nous

voyons aussy par le rapport de notre cher fils en Jésus-Christ, Louis, très chrétien, roy de France, qui a pourvu à tout leur nécessaire par sa charité incomparable et par le zèle qu'il a pour la gloire de Dieu et pour le repos de ses sujets. Il a fondé et doté cette maison, si bien pourvue et munie de tout le nécessaire qu'elle ne peut jamais manquer ; en sorte qu'elle ressemble tout à fait à un vray monastère bien ordonné, avec une belle église bien ornée et pourvue de tout le nécessaire, et bien entourée de murs. Elles nous supplient très humblement, poussées par le désir d'une vie plus parfaite, de changer leur état séculier en régulier, suivant la règle de Saint-Augustin, et de les admettre à la profession de cette règle, suivant l'approbation, le gré et le soin de l'évesque de Chartres qu'elles reconnoissent pour leur père, dès à présent et pour toujours, à perpétuelle closture, et que leur maison devienne un monastère chargé de tous les devoirs de son ordre ; ce qu'elles accompliront au chœur de leur église qui est très belle. Pour répondre aux saints mouvemens et pieux désirs de ces chères filles, nous voulons que toutes en général et chacune en particulier, autant que nous le pouvons selon Dieu, soient absoutes et exemptes de toute interdiction, suspension et excommunication, et de toutes autres censures ecclésiastiques, pour quelque cause et occasion que ce puisse être, si par malheur il s'en rencontre ; en sorte qu'elles seront pures comme si elles en avoient fait de très sévères pénitences. C'est pourquoy nous recommandons à vos charitables soins, par ces présentes, qu'étant certain de ce qu'on nous a mandé sur ce sujet, vous fassiez de cette maison un nouveau monastère suivant l'ordre de Saint-Augustin, si toutefois elle est pourvue d'une église, de closture, de dortoirs, de cellules et de toutes les autres choses nécessaires, tant pour le spirituel que pour le temporel, bien fondée et dotée par chaque année et pour toujours, en sorte que les religieuses y puissent commodément subsister au nombre et dans l'état qu'elles se seront elles-mêmes choisis, tant pour le présent qu'à l'avenir. Les religieuses y seront reçues par assemblées du chapitre et par les suffrages des religieuses qui leur remontreront toutes les obligations de l'ordre selon la forme de leur institut. Elles pourront conserver leur habit ou en prendre un autre après l'année du noviciat, suivant les sacrés canons et le saint concile de Trente. Elles feront profession dans les règles et suivant l'ordre accoutumé, et se soumettront pour toujours à la juridiction, à la supériorité et au soin et gouvernement de l'évesque de Chartres, car nous voulons et leur recommandons, en vertu de notre autorité apostolique, sans aucune raison, et particulièrement sans ordre du Roy, leur fondateur, ou de ses successeurs les roys de France, d'en agir autrement, et à vous de l'instituer ny établir à autres conditions qu'au gré du fondateur ; et qu'après l'avoir établi et pourvu de supérieure et religieuses qui y soient attachées à leur devoir, vous ayez soin que chacune soit dotée pour un tems ou pour toujours, successivement, selon l'intention du Roy, afin qu'après en avoir joui pendant leur vie, elles retournent au profit de celles qui succéderont et du monastère, suivant la volonté du fondateur, en sorte que la supérieure et les religieuses puissent, par elles-mêmes ou par leurs agens, jouir à perpétuité, gouverner et disposer de tout ce qu'elles ont et pourront avoir à leur gré et comme de leur propre, en sorte qu'en les faisant valoir elles en retirent le bénéfice et les revenus

quels qu'ils puissent être, *qu'elles reçoivent les aumosnes faites à leur monastère par quelque personne que ce puisse être et en quelque nature que ce soit*, pour les appliquer aux effets qu'elles jugeront le plus à propos, sans avoir besoin d'aucun autre pouvoir ny autorité supérieure ; nous vous recommandons aussy de leur accorder, approprier et assigner pour toujours toutes ces choses avec la même autorité ; vous donnerés aussy le pouvoir toutes fois et quantes il sera besoin à la supérieure et aux religieuses de ce nouveau monastère de faire des statuts, des ordres, des institutions, des assemblées de chapitre et des décrets selon le besoin de leurs personnes, des affaires et du bien du monastère, avec le gouvernement des religieuses, d'en recevoir, d'en approuver et admettre après s'être instruites de leur âge, conditions et mœurs, suivant les règles de l'institut et la sainte discipline de l'Eglise, les sacrés canons, le saint concile de Trente, la règle de Saint-Augustin et votre approbation ou de l'évesque de Chartres, qui sera pour lors. Nous vous donnons aussy pouvoir d'accorder la permission de reprendre, corriger, punir et châtier selon le besoin et les lois de la règle et de la Religion. Enfin, nous vous accordons tout pouvoir de faire, de gouverner, de commander et d'exécuter tout ce que vous jugerés à propos ; voulons que ces Lettres vous servent en toutes occasions tant pareilles que diverses, en révocation de grâces, suspensions, limitations, restrictions, et à toutes autres dispositions tant conformes que contraires, sans que nous, ny aucun de nos successeurs au Saint-Siège puisse trouver à redire, sous quelque expression ny forme que ce puisse être, n'estant accordée que pour la fondation de ce monastère, pour le culte de la religion divine et l'augmentation des œuvres de dévotion. En sorte qu'elles seront toujours nouvelles selon les occasions. Nous voulons aussy qu'elles servent comme si elles venoient d'être accordées pour l'établissement de quelque autre monastère par la supérieure et les religieuses de ce nouveau monastère, puisqu'elles ont esté octroyées et accordées à cette intention ; ainsy nous les confirmons, les validons et les rendons efficaces dans toute leur étendue, forme et teneur, et défendons à tous juges ordinaires ou subdélégués, et même aux officiaux évêques et nonces de les interpréter autrement sous peine d'excommunication et de toutes censures ecclésiastiques, nonobstant tous édits de conciles nationaux ou généraux, ou constitutions spéciales et ordonnances, voire même une défense expresse, selon ou contre la coutume du Saint-Siège, ou par quelque autre manière que ce puisse être, par autorité accordée aux évêques, en quelques termes et de quelque manière que ce puisse être, tant généralement que spécialement ; tout cela ne pouvant rien contre les présentes, toutes lesquelles et chacune de ces choses expliquées et entendues comme elles le doivent être et suivant la demande qu'on nous en a faite, sans en rien retrancher ny séparer, prises et entendues mot à mot ou séparément ont une même signification et doivent être suivies à la lettre, sans en omettre ny figure ny forme, telles qu'elles sont icy expliquées et insérées ; en sorte qu'elles aient la même valeur et le même effet. C'est de quoy nous vous supplions très fort d'y bien tenir la main.

Accordé à Rome, au palais de Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pescheur, le 30 septembre 1692 et le second de notre pontificat.

Le soin que le Saint Père avoit pris de faire insérer dans son bref tout ce qui auroit pu flatter une personne intéressée, en pouvant recevoir et augmenter les biens de cette maison, eust été trouvé admirable et payé d'une grande reconnoissance ; mais, au contraire, M<sup>me</sup> de Maintenon soutenant la gloire du Roy qui l'a dotée de si grands biens, représenta qu'il n'étoit pas juste qu'on laissast la liberté à cette communauté de recevoir de qui que ce soit, excepté des roys et des reines de France, attendu que ce seroit donner moyen aux particuliers de se compromettre avec le Roy en se disant bienfaiteurs de cette maison et peut-être bien fondateurs, pour les moindres dons, legs ou fondation de prières, outre que c'eust esté ouvrir la porte à la cupidité d'amasser des richesses par des voies basses que l'on a évité avec tant de soin dans son institution.

*Novembre.* — La favorable réponse du Saint Père ayant un peu calmé les esprits, surtout par la permission de conserver l'ancien habit, qui fut fort relevée par MM. Brisacier et Tiberge, comme une grâce très spéciale, lesquels concluoient toujours leurs exhortations par le bonheur de la retraite et l'abnégation de la volonté, tant sur la forme de l'habit que sur les autres pratiques de religion dans lesquelles elles devoient entrer pour parvenir à l'état qu'elles se proposoient d'embrasser ; le lieu et les personnes sous qui elles feroient leur noviciat les inquiétoient alors plus que tout le reste ; leurs avis estoient partagés là-dessus ; cependant, en attendant Monsieur de Chartres qui devoit venir pour en décider, elles prirent toutes les marques extérieures de réforme, baissant leur voile, faisant clisser d'osier les fenêtres des cellules qui avoient rapport au dehors, fermant le jour comme la nuit toutes les portes qui avoient des issues dans les jardins ; et mirent en pratique toutes les autres choses qui avoient rapport à la règle qu'elles alloient prendre.

Le bref de Sa Sainteté ayant esté présenté au Roy, et après avoir esté informé de sa teneur, Sa Majesté dit, chrétiennement, comme elle parle toujours : « On dira que nous nous serons trompé, mais il n'importe, puisqu'il y va de la gloire de Dieu ; » et ordonna l'expédition des Lettres patentes qui suivent, pour son exécution, qui furent portées au Parlement, lequel rendit l'arrêt, suivant les Lettres registrées le 13<sup>e</sup>, lesquelles Lettres

furent attachées au Bref sous le scel de la Chancellerie, et portées à Saint-Cyr.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. Les supérieures et directrices de notre maison et communauté de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr, nous ont exposé que depuis leur fondation elles se sont appliquées avec grand soin et édification à élever gratuitement les jeunes demoiselles d'extraction noble, et que, pour perfectionner leur état et s'engager plus solennellement à s'acquitter de leurs devoirs, elles se sont pourvues par notre permission, en Cour de Rome pour faire changer l'institut séculier de leur maison en régulier de l'ordre de Saint-Augustin ; et, le 30<sup>e</sup> septembre dernier, elles y ont obtenu un bref par lequel le sieur évêque de Chartres, leur diocésain, est commis pour ériger avec connoissance de cause, dans leur maison, un nouveau monastère, sans closture perpétuelle, de l'ordre de Saint-Augustin, dans lequel les Dames seront reçues en la forme prescrite par les règles de l'Eglise au noviciat et à la profession régulière, avec l'habit particulier qu'elles portent suivant leur institut, et afin de supporter les charges de leur communauté, notre Saint Père le Pape ordonne de luy assigner pour dot tous les revenus que nous luy avons donnés par notre fondation, sans néanmoins en ce faisant, préjudicier aux droits d'autrui ny à ceux que nous nous sommes réservés et aux roys nos successeurs. Et, pour augmentation, il luy donne la faculté de recevoir indifféremment de toute personne, des dons, legs et aumosnes ; et, d'autant que cette faculté est contraire à l'article onzième de notre fondation, qui fait défense aux exposantes de recevoir à titre d'augmentation de dotation ny autrement, des dons, legs et aumosnes, si ce n'est de notre part et de celle des roys nos successeurs, ou des reines de France, elles nous ont très humblement supplié de vouloir leur accorder la permission de faire exécuter ledit bref, sans qu'elles pussent directement ny indirectement profiter de ladite faculté. A ces causes et autres bonnes considérations, désirant seconder les pieuses intentions des exposantes et marquer la satisfaction que nous avons de l'application qu'elles donnent à leur établissement, pour faire que la religion et la noblesse de notre royaume en reçoivent les avantages que nous avons entendu leur procurer, après fait voir en notre Conseil ledit Bref, et qu'en iceluy ne s'est trouvé autre chose que ladite faculté qui soit contraire à nos droits, ny aux concordats, franchises et libertés de l'église gallicane, de l'avis d'iceluy et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes signées de notre main, agréé, approuvé, confirmé et autorisé ledit Bref cy attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie ; permettons aux exposantes d'en poursuivre l'exécution à la charge, néanmoins, qu'elles ne pourront recevoir ny accepter, en vertu de la clause apposée dans ledit Bref, aucuns dons, legs ny aumosnes, si ce n'est conformément à l'article onzième des Lettres patentes de notre fondation, que nous voulons être exécuté selon sa forme et teneur, sans qu'il y puisse être aucunement dérogé. Sy donnons en mandement à nos amés les gens tenant notre Cour de Parlement que les présentes ils ayent à faire, etc. Donné à Versailles, au mois de novembre de l'an de grâce 1692 et de notre règne le cinquantième.

## Extrait des Registres du Parlement :

Vu par la Cour les Lettres patentes du Roy données à Versailles au présent mois de novembre 1692, signées *Louis* et sur le reply : *Par le Roy : Phé-lippeaux*, et scellées du grand sceau de cire verte, obtenues par les supérieures et directrices de la maison et communauté de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, par lesquelles, pour les causes y contenues, ledit seigneur Roy auroit agréé, approuvé et autorisé le Bref de notre Saint Père le Pape du 30<sup>e</sup> septembre dernier, attaché sous le contre-scel desdites lettres, portant changement de l'institut séculier de ladite maison en régulier de l'ordre de Saint-Augustin, ainsy que plus au long le contiennent lesdites Lettres à la Cour adressantes ; vu aussi le Bref et la réponse desdites impétrantes à la fin d'enregistrement desdites Lettres et Bref, Conclusions du procureur général du Roy, ouy le rapport de M. Anthoine Portail, conseiller, tout considéré, ladite Cour a ordonné que lesdites Lettres et Bref seront exécutés selon leur forme et teneur. Fait en Parlement le treizième novembre mil six cent quatre-vingt-douze. *Signé* : DONGOIS.

L'expédition desdites Lettres patentes fit remarquer l'obligation où l'on estoit d'en obtenir pour la solidité de l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis à cette maison. Le Roy ordonna l'expédition de deux autres Lettres patentes qui furent registrées en Parlement les 24<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> décembre ensuivant, et expédiées dans le présent mois, lesquelles furent attachées à la bulle avec l'information et le décret de M. le vice-gérant de Paris, sous le scel de la Chancellerie, et rendues à Saint-Cyr.

Voicy la première desdites Lettres patentes. La seconde contient en substance la même chose que la suivante, ayant esté donnée en confirmation de tout ce qui est cy-dessus.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous présens et à venir, salut. Désirant satisfaire aux obligations que nous avons contractées par notre fondation de la maison et communauté de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, et assurer à cette maison, en faveur de la noblesse de notre royaume, un revenu suffisant pour y entretenir et y élever gratuitement deux cent cinquante jeunes demoiselles dans tous les devoirs de la piété chrestienne et autres exercices convenables à leur naissance et à leur sexe, nous avons donné les ordres nécessaires pour obtenir en Cour de Rome l'union de la mense abbatiale de Saint-Denis en France à ladite communauté ; et, sur les poursuites qui en ont esté faites en notre nom, notre Saint Père le pape Innocent XII, à présent séant sur la chaire de saint Pierre, nous a accordé le 23<sup>e</sup> janvier dernier une bulle adressante à l'official de notre très cher et bien amé cousin le sieur de Harlay, archevesque de Paris, duc et pair de France, commandeur de nos ordres, pour procéder à la suppression du titre abbatial de ladite abbaye et union des revenus en dépendant au profit de ladite com-

munauté, et pour nous dédommager aucunement de la perte que nous faisons du droit de nommer à la plus grande abbaye du royaume, Sa Sainteté a en outre commis ledit official pour, en ordonnant la suppression de la dignité de l'abbé de Saint-Denis, nous concéder, et aux roys nos successeurs, la faculté de nommer à tous les bénéfices qui estoient à la présentation, collation et autres dispositions dudit abbé, à l'exception des cures ou vicaireries perpétuelles et offices claustraux de laquelle bulle les supérieures et dames de la communauté de Saint-Louis, ayant requis la fulmination au vicegérant de l'Official de Paris, en qualité de commissaire député par le Pape, il auroit, après avoir observé les formalités en tel cas requises, interposé son décret le 15<sup>e</sup> septembre dernier, par lequel, exécutant ladite bulle, il auroit approuvé d'autorité apostolique l'institution de notre maison et communauté de Saint-Louis, aux clauses et conditions portées par notre fondation, ensemble les constitutions faites ou à faire canoniquement pour le régime et gouvernement d'icelle, et du consentement des religieux, prieurs et couvent de ladite abbaye, il auroit ordonné la suppression du titre et de la dénomination d'abbé dans leur monastère, et l'union des revenus de la mense abbatiale de ladite abbaye à notre maison et communauté, sans préjudicier néanmoins à la mense conventuelle des religieux et sans que le nombre ny les fondations en fussent aucunement diminués ; et, en vertu de ladite bulle, il nous auroit accordé et aux rois nos successeurs, du consentement desdits religieux, l'indult pour nommer aux bénéfices, non cures ni offices claustraux, qui estoient à la disposition de l'abbé de Saint-Denis. Et, comme cette union contribue à un établissement qui paroist utile, au delà même de l'heureux succès que l'on pouvoit s'en promettre, qu'elle avoit donné moyen de pourvoir à l'éducation des filles issues de gentilshommes qui ont sacrifié et qui sacrifient tous les jours leurs biens et leur vie pour notre service, nous avons résolu, pour les perfectionner et pour son affermissement, d'en ordonner l'exécution. A ces causes, et autres bonnes considérations, après avoir fait voir en notre Conseil ladite bulle et décret d'union cy-attachés, sous le contre-scel de notre chancellerie, et qu'il nous est apparu qu'il n'y a rien de contraire aux saints décrets, droits de notre couronne, privilèges et libertés de l'église gallicane ; de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons icelle bulle et décret loués, approuvés et confirmés, louons, approuvons et confirmons par ces présentes signées de notre main ; voulons qu'ils portent leur plein et entier effet, et que, conformément à iceux, le titre de l'abbaye de Saint-Denis en France et la dénomination d'abbé en icelle demeurent éteints et supprimés à perpétuité, sans qu'ils puissent à l'avenir être nommés par nous ny par les roys nos successeurs ; et les domaines, juridiction temporelle, droits, honneurs, prééminences, fruits, revenus et émolumens dépendant de la mense abbatiale, unis, annexés et incorporés à notre dite maison et communauté de Saint-Louis, pour partie de sa dotacion, et en jouir par elle ainsy que les abbés en ont ou auroient dû jouir, à condition toutefois d'acquitter par notre dite maison et communauté toutes les charges desquelles la mense abbatiale estoit tenue ; voulons pareillement que la collation, présentation, institution et autres dispositions

des cures ou vicaireries perpétuelles qui appartenoient cy-devant à l'abbé de Saint-Denis, ensemble la provision des offices claustraux, au cas où elle doit luy retourner, suivant le bref d'érection de la congrégation de Saint-Maur, appartiennent dorénavant au prieur et couvent de ladite abbaye, conformément à la Bulle pour vacation en arrivant, y pourvoir ou présenter en la même manière que les abbés commendataires avoient coutume, pourvoient et devoient faire; et, désirant que l'indult qui nous est concédé par lesdites Bulles et décret pour nommer aux bénéfices y mentionnés, porte aussy son effet, nous l'avons accepté, approuvé et confirmé, voulons et nous plaist qu'il soit exécuté de point en point, selon sa forme et teneur. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre Parlement de Paris que lesdites Lettres, Bulles et décrets de suppression, union et indult, ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et tout le contenu en iceux garder et faire observer de point en point sans aller ny souffrir qu'il soit allé directement ny indirectement au contraire, car tel est notre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, au mois de novembre 1692 et de notre règne le 50<sup>e</sup>.  
*Signé : LOUIS, et plus bas : PHÉLIPEAUX.*

M. l'évesque de Chartres proposa aux dames, en arrivant à Saint-Cyr, la révérende mère Priolo, supérieure des filles de Sainte-Marie de Chaillot, et deux de ses assistantes pour les conduire pendant leur noviciat. Le mérite de cette personne estoit connu de tout le monde, en sorte que ce prélat, MM. les abbés Brisacier et Tiberge et M<sup>me</sup> de Maintenon même l'avoient ainsy déterminé. Cependant on proposa le choix à ces dames des personnes qu'elles voudroient prendre pour cet exercice, bien persuadé que l'on estoit qu'elles n'en feroient aucun, par le peu d'habitude qu'elles avoient hors de leur maison, et que d'ailleurs leur docilité, quoique un peu contraire à leur sentiment, leur feroit accepter les personnes que l'on voudroit leur prescrire, ce qui arriva comme on se l'estoit persuadé.

M. Noüet, par les avis duquel on s'estoit conduit pour la forme de ce changement, fit savoir à M. de Chartres que, pour donner plus de force à l'érection qu'il devoit faire de cette maison en monastère, il falloit que les dames lui présentassent une requête pour le supplier de mettre le bref en exécution, laquelle fut dressée dans ces termes :

Supplient humblement les Supérieure et Dames de la maison royalle de St-Louis à St-Cyr dans notre diocèse, disant qu'elles se sont pourvues en Cour de Rome par la permission du Roy leur fondateur, pour faire changer l'institut séculier de leur maison en régulier de l'ordre de St-Augustin, et,

sur la supplique qu'elles ont présentée à Notre Saint Père le Pape, il luy a plu leur accorder un bref, le 30<sup>e</sup> septembre dernier, par lequel il vous a commis, Monseigneur, pour ériger en connoissance de cause un nouveau monastère de l'ordre de St-Augustin dans leur maison, leur faire faire noviciat et profession régulière suivant les formes prescrites par les règles de l'Eglise, et pourvoir à tout ce qui est requis pour l'établissement parfait d'une communauté religieuse où l'on doit faire des vœux solennels ; et ayant reçu ce bref, elles ont obtenu du Roy des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté l'agrée et confirme, et leur permet d'en poursuivre exécution. Ce bref et ces lettres [ont été] registrés en Parlement sur les conclusions de M. le Procureur général par arrest du treize de ce mois, de sorte qu'ils sont en état d'être exécutés. Et, comme les suppliantes persévèrent dans la pensée qu'elles perfectionneront leur état si elles se font religieuses, vous supplient très humblement de leur pourvoir sur l'exécution du Bref. Ce considéré, Monseigneur, qu'il vous plaise, en acceptant la commission qui vous est adressée par Sa Sainteté, procéder à l'exécution dudit Bref du 30<sup>e</sup> septembre dernier, ce faisant, ériger leur maison en monastère de l'ordre de St-Augustin sous votre juridiction ordinaire ; qu'elles y seront reçues au noviciat et à faire les vœux solennels de pauvreté, chasteté et obéissance, et un quatrième de consacrer leur vie à l'éducation et instruction des demoiselles. Et néanmoins qu'elles retiendront l'habit conforme à leur institut qu'elles avoient coutume de porter ; déclarer qu'après qu'elles auront été reçues à la profession et seront vraiment et proprement religieuses de l'ordre de St-Augustin ; et, pour leur dotation, subsistance et entretien, ensemble supporter les charges de leur communauté, ordonner qu'elles jouiront des biens qui leur ont été donnés par le Roy, savoir, de leur maison, bastiment et enclos de la terre et seigneurie de St-Cyr, circonstances et dépendances, les domaines, droits et revenus dépendant de la mense abbatiale de St-Denis en France unie à leur maison ; des terres de Buc, Guyancourt, etc., par elles acquittées des deniers de Sa Majesté, et de trente-quatre mille livres de rentes qu'il leur reste à prendre sur les domaines de la généralité de Paris, jusqu'à ce que Sa Majesté les leur ait fournis en fonds de terres, francs et quittes de droits d'amortissement et d'indemnité, et généralement tous les autres biens meubles et immeubles dont le Roy les a dotées ; déclarer en outre que le changement de leur institut séculier en régulier sera fait sans préjudice des droits que le Roy s'est réservés et aux roys ses successeurs par les lettres patentes de sa fondation du mois de juin mil six cent quatre-vingt-six, et sans préjudice des droits pareillement concédés à M<sup>me</sup> de Maintenon en qualité d'Institutrice de la communauté par brevet de Sa Majesté du quinzième juin 1686. Et les suppliantes seront obligées de continuer leurs prières qu'il plaise à Dieu vous conserver longuement pour l'heureux gouvernement de votre diocèse.

Cette requête fut signée de toutes les dames. Et, comme elles se furent de plus en plus engagées aux vœux solennels, à la juridiction de l'évesque de Chartres et à toutes les autres choses

que l'on souhaitoit d'elles, M. de Chartres, ayant parole positive par ce dernier acte, alla le lendemain à Chaillot pour déterminer avec la Mère Priolo le jour de son arrivée à Saint-Cyr. Elle eut d'abord quelque peine à se rendre à sa prière ; mais M<sup>me</sup> de Maintenon lui ayant représenté le bien qu'elle feroit dans cette maison pour la gloire de Dieu et le salut de tant d'âmes qui profiteroient de ses instructions, par les lettres qu'elle leur écrivit, et par une visite qu'elle luy fut rendre, elle s'y détermina malgré la peine qu'elle eut de quitter sa communauté qui l'estimoit infiniment à cause de son extraordinaire mérite. Et enfin le jour de son départ de Chaillot fut fixé au 23 du présent mois de novembre. M<sup>me</sup> de Maintenon fit préparer son grand appartement à Saint-Cyr pour la recevoir et pour y mettre le noviciat pour sa plus grande commodité. La première pièce de cet appartement, qui est fort grande, fut destinée à mettre l'assemblée pendant l'été, la seconde pour l'hiver, la troisième pour cette révérende mère et ses deux assistantes, et la quatrième pour M<sup>me</sup> de la Mothe, autrefois fille d'honneur de la Reine mère du Roy, qui, par la résidence qu'elle a faite à Chaillot depuis la mort de cette princesse, s'est tellement attachée à cette bonne mère qu'elle ne put s'empescher de la suivre à Saint-Cyr.

Pendant cette préparation de logement, ces Messieurs les Directeurs extraordinaires preschoient et conféroient sans cesse sur l'obligation des vœux, sur les dispositions nécessaires, et soutenoient que, si elles n'avoient une abnégation si entière d'elles-mêmes qu'elles ne fussent disposées à tout, même à prendre l'habit religieux si on le leur proposoit, leurs vœux seroient absolument nuls, appuyant cela de tant de raisons et d'autorités, que la plupart des dames se contristèrent si fort qu'elles ne savoient plus quel party elles devoient prendre. M<sup>me</sup> de Maintenon leur représentoit en même tems que celles qui auroient quelque répugnance n'avoient qu'à demeurer dans leur état séculier ou prendre leur party dans d'autres maisons. M. de Chartres disoit d'ailleurs qu'il releveroit celles qui se sentoient de l'attrait pour le monde des vœux de pauvreté, d'obéissance et d'instruction, et qu'on obtiendrait de Rome dispense de celuy de chasteté.

Toutes ces propositions les mettoient de plus en plus dans le trouble, se persuadant d'ailleurs que leurs résolutions estoient

inutiles, que leur sort dépendoit des sentimens qu'on avoit d'elles, et qu'on ne garderoit, quelque bonne volonté qu'elles eussent, que celles qui seroient agréables aux puissances qui les conduisoient. Chacune eut recours à son confesseur pour se déterminer et conter sa peine, ce qui paroissoit un canal raisonnable. Cependant (le dirai-je, ô mon Dieu !) comme elles écrivoient à des directeurs éloignés, qu'elles consultoient leurs amis par leurs lettres, et que quelques-unes estoient visitées par de leurs amies, il se glissa un trait d'une mauvaise dévotion dans l'esprit de l'une d'elles qui luy fut inspiré par une femme insinuante, qui pensa non seulement infecter l'esprit de cette pieuse créature, mais plusieurs autres, même l'esprit d'un confesseur qui se trouvoit à leurs conversations, qui les portoit malheureusement à une espèce de quiétisme ; ce qui fut heureusement découvert par un autre confesseur et déraciné promptement par les soins et le zèle de M. de Chartres, des directeurs ordinaires et extraordinaires, et les soins de M<sup>me</sup> de Maintenon à les obtenir. On inspiroit d'ailleurs à celles qui penchoient à demeurer dans leur état séculier, qu'elles y seroient désagréablement, sans voix, sans rang, et en petite considération. Les infirmes craignant encore plus que les autres, ayant au-dessus de la pauvreté de leurs compagnes leur mauvaise santé, enfin toutes craignant d'être renvoyées, se déterminèrent par leurs bons mouvemens et conseils de leurs amis à s'abandonner tellement à la volonté de Dieu, que la leur n'eut point de part dans leur choix, toujours prestes à devenir ce qu'il plairoit à sa divine bonté ; disant, surtout les premières, qu'elles s'estoient faites religieuses de bonne foy, qu'elles avoient été trompées dans leurs vœux qu'elles avoient faits sur le pied des plus austères, sans savoir qu'il y en eust de simples dans le monde ; qu'elles y persistoient et qu'elles s'abandonnoient (quelque désagrément qu'il y eust à essayer) dans la pratique du nouveau noviciat après leurs sept années de profession. Les dames de Loubert, du Pérou, de Saint-Aubin, de Saint-Parts, de Butery, de Gautier, de Fontaine, de Montaigle, de Roquemont, de Radouay, du Tourp, de Blosset, de Veilhan, de Jas, de Montalembert, de Berval, de la Maisonfort et de Bouju furent de ce sentiment. M<sup>me</sup> d'Auzy, une des premières professes, dit tout franchement que, puisque l'on pouvoit faire son salut dans le monde comme dans la religion,

elle en prenoit le party où elle ne croyoit pas à tant de difficultés que dans celui du monastère. M<sup>me</sup> de Montfort ne crut pas non plus le pouvoir soutenir, mais elle protesta de mourir religieuse, offrant même de se faire converse aux carmélites à cause de la foiblesse de sa poitrine, qui ne lui permettoit pas de chanter dans un chœur.

Toutes ces dispositions spirituelles ne faisoient pas oublier à M<sup>me</sup> de Maintenon le temporel, au contraire; comme le corps séculier des dames de Saint-Louis alloit être supprimé par l'entrée au noviciat, et que le régulier ne devoit commencer qu'aux nouvelles professions, on se pressa de leur faire signer les contrats d'acquisition qu'on avoit faits en leur nom des terres de Buc, Guyancourt, Voisins, Villaroy, Magny, Redon, Gomberville et autres, pour lesquelles le Roy paya en rentes constituées sur les aydes et gabelles la somme de 341,692 livres, lesquelles terres, excepté Magny, Redon et Gomberville, furent données au Roy en échange de la terre de Chevreuse que Sa Majesté avoit échangée avec le duc de ce nom, pour le comté de Montfort; tous ces échanges, comme je vous l'ay dit ailleurs, n'estant que pour faciliter au Roy d'entrer en paiement du million de livres que Sa Majesté a donné pour partie de dotation à cette maison sans déboursier d'argent, et pour luy assurer la possession de Chevreuse contre les prétentions des roys, successeurs de Sa Majesté.

M<sup>me</sup> de Maintenon se chargea de l'ordre intérieur de la maison pendant le noviciat; elle augmenta le nombre des maîtresses externes et établit, pour surveillante générale, M<sup>lle</sup> Balbien, qui gouvernoit M<sup>lle</sup> sa nièce. Elle tira des classes environ trente demoiselles des plus sages pour les faire résider dans le lieu appelé la Communauté, qu'elle prit pour logement, ayant abandonné non seulement son grand appartement dont j'ay parlé, mais encore celui qu'elle occupoit du costé des parloirs, afin de laisser tout le premier étage à ces dames pour leurs exercices. De ces trente demoiselles, elle en commit à la sacristie, à la dépense, à la porte (au-dessous de deux séculières, qui y estoient depuis plusieurs années sous la principale portière) et dans les autres offices, lesquelles se rassembloient autant qu'elles le pouvoient aux heures d'observance avec leurs compagnes. Je fus chargé du dépost, de l'économie générale, des dépenses et du dehors.

Dans ce même tems, M<sup>me</sup> de Maintenon ordonna, par rapport

aux fréquentes visites de M. de Chartres, qui faisoit souvent dans cette maison des fonctions pontificales, que l'on fournist la sacristie de tous les ornemens nécessaires, pour qu'il ne fust point obligé d'en apporter de Chartres toutes les fois qu'il en auroit besoin. Elle donna aussy plusieurs pièces d'étoffes de Perse et des Indes, qu'elle avoit eues des présens que des ambassadeurs des roys orientaux avoient faits au Roy au nom de leurs maîtres, et des damas de différentes couleurs pour en faire des ornemens, en sorte qu'on ajouta aux anciens une crosse, un bassin, une aiguère et un bougeoir d'argent, deux mitres, l'une d'or, l'autre d'argent, deux paires de bottines et deux paires de sandales, les unes de damas blanc, les autres rouges, deux paires de gants de soie de mêmes couleurs, le tout garny et brodé d'or, des tuniselles de taffetas, un missel pontifical, et toutes les autres choses nécessaires.

Le jour de l'arrivée de la Mère Priolo à Saint-Cyr, et de ses assistantes, M<sup>me</sup> de Maintenon alla les prendre à Chaillot avec un des carrosses du Roy, qui fut rempli de sa personne, des trois mères et de M<sup>me</sup> de la Mothe dont j'ay parlé cy-dessus. Les dames de Saint-Louis avoient esté averties de les aller recevoir à la porte en cérémonie et de les conduire à l'église en chantant le *Te Deum*, ce qu'elles firent avec un peu de surprise, parce qu'elles arrivèrent plus tost qu'on n'avoit pensé, ce qui se joignit à la crainte que la plupart d'elles avoient de la rigidité de ces bonnes mères, et qu'avec leur habit de religion elles avoient de grands crucifix en écharpe devant elles, leur voile baissé et marchoient d'un pas composé, ce qui parut sy nouveau aux dames que la plupart n'en estoient pas revenues lorsqu'elles chantèrent l'hymne. Les bonnes mères quittèrent ensuite leur crucifix et dirent qu'elles les portoient ordinairement dans leurs voyages pour se mieux souvenir de la présence de Dieu.

*Décembre.* — Il fut, quelques jours après, résolu de commencer le noviciat le premier dimanche de l'Avent et que, jusqu'à ce jour, les mères s'accoutumeroient dans la maison et s'y appliqueroient à connoistre le caractère des personnes qu'elles devoient conduire. En entérinement de la requeste des dames et exécution du Bref du Pape, M. de Chartres fit venir le promoteur et le greffier de son officialité; ensuite, revestu du rochet, camail et étole, accompagné de ses deux officiers, de M. Tiberge

et de plusieurs personnes ecclésiastiques et séculières pour témoins, se rendit à l'église du dehors, à la porte de laquelle il fut reçu par le S<sup>r</sup> de Savoie, supérieur, et les prestres de la Mission, avec la croix et l'eau bénite, d'où il sortit processionnellement, après avoir visité le Saint-Ciboire et les dépendances de l'autel, et fut conduit par ce supérieur et ses assistans à la porte de closture où toutes les dames le reçurent en ordre de procession. M<sup>me</sup> de Loubert, supérieure, luy ayant donné le crucifix à baiser, elles le conduisirent au chœur en chantant le *Veni Creator*. L'oraison du Saint-Esprit ayant esté chantée par ce prélat, les dames se retirèrent dans le lieu de leur assemblée pendant qu'il visita le chœur et les lieux qui y ont rapport : après quoy il se rendit au lieu où elles estoient avec ses assistans, où estant assis dans un fauteuil au lieu le plus éminent, il fit signe à ses assistans de sortir, après quoy il leur fit une exhortation en forme de mercuriale, par où il leur représenta combien il falloit fuir la mollesse et embrasser la mortification. Le reste de la matinée se passa à visiter tout le rez-de-chaussée de cette maison dont le promoteur et le greffier dressèrent le procès-verbal. Et l'après-midy, le premier et second étage ; et le lendemain, le pourtour de la closture qui fut trouvée très régulière. Le procès-verbal de visite achevé, M. de Chartres fit une enquete de commodité et incommodité de cette maison et des biens qui en dépendent. Pour y parvenir, en vertu de son ordonnance, comme commissaire député du Pape, Messieurs l'évesque de Meaux, les abbés de Fénelon et de Longeron, le duc de Noailles, le marquis de Montchevreuil, Le Pelletier, intendant des Finances, et de Chamillard, furent assignés par exploit du nommé Viché, huissier, pour déposer et dire vérité sur l'interrogation qui leur fut faite de commodité et incommodité de cette maison. Ils déposèrent tous ainsy qu'il est porté par la procédure qui en fut faite, qu'elle estoit belle, grande et comode, y ayant une église, des lieux réguliers et de grands biens, et enfin très propre à en faire un monastère régulier de l'ordre de Saint-Augustin. Il fit ensuite apporter les comptes des recettes et dépenses de la maison depuis son établissement jusques alors, dont il fit extraire les arrestés pour les insérer dans son procès-verbal. Après ces formalités, ce prélat donna son décret d'érection de cette maison séculière en monastère régulier de l'ordre de Saint-

Augustin, en date du premier jour de décembre de cette année 1692, qui fut ensuite enregistré au Grand Conseil. Je ne vous en donneray point la teneur, ne contenant, non plus que les informations faites par luy et les sieurs vice-gérant et promoteur de Paris, que l'ordre et les ameublemens de cette maison. Le surplus se trouvant dans les lettres patentes qui sont icy rapportées, assignant ledit seigneur évesque par son décret, et ladite maison, terres et possessions données par le Roy pour la fondation, avec la faculté de fixer le nombre des dames de Saint-Louis. Ce décret fut confirmé par des lettres patentes du Roy, qui approuvent ladite érection.

Les dames renouvelèrent dans ce même tems le traité de MM. de la Congrégation de la Mission avec M. Joly, leur supérieur, dans les mêmes termes que celuy qui fut fait, excepté qu'on y ajouta qu'elles payeroient par chacun an à leur communauté la somme de 400 livres pour les frais de visites du supérieur et des confesseurs extraordinaires de leur congrégation, et celle de 100 livres pour le pain et le vin des messes et des communions, et M. l'évesque de Chartres un autre, par où leurs obligations, tant envers luy qu'envers la maison, estoient stipulées.

Le changement de cette maison faisoit l'entretien de tous ceux qui la connoissoient. M<sup>me</sup> de Brinon qui en avoit esté la première supérieure, qui suivoit naturellement la règle de Saint-Augustin, auroit esté ravie qu'on l'eust remise à la teste de ces dames pour les conduire dans leur noviciat ; mais comme elle sut que la Mère Priolo avoit esté choisie pour cela, elle crut qu'il falloit au moins qu'on sust qu'elle n'ignoroit pas ce qui se passoit parmi elles. Elle écrivit à leur communauté dans les termes suivans :

J'ai appris, Mesdames, par une lettre qui a esté écrite à M<sup>me</sup> de Maubuisson, que vous entriés le premier dimanche de l'Avent au Noviciat sous la supérieure des Filles de St<sup>e</sup>-Marie de Chaillot qui est une excellente religieuse, pour vous préparer à faire des vœux solennels sous la règle de St-Augustin. Je ne puis m'empescher de vous en témoigner ma joie et la part que je prends à votre bonheur, non seulement parce que tout cela contribue à la solidité de votre établissement, mais aussy parce que je suis très sincèrement persuadée que les saintes filles qui se sont chargées de votre conduite durant l'année de votre noviciat rectifieront les fautes que je puis avoir faites dans celuy que je vous ay fait faire, où, malgré mes bonnes intentions

et le soin que j'ay pris de ne pas vous communiquer nos misères et nos défauts particuliers, il est presque impossible qu'ils n'ayent retardé la perfection de votre état. Ainsy, Mesdames et très-chères filles, je vous assure que je suis ravie que Dieu vous ait fait la grâce de vous soumettre avec tant de vertu à recommencer votre noviciat. Je voudrois être dans un âge et dans une situation qui me pust permettre d'en faire autant à Maubuisson que vous en allés faire à St-Cyr. Je sens de bonne foy que j'en serois ravie, puisque le plus grand bonheur d'une religieuse, c'est d'être à Dieu sans aucune réserve. Tout partage dans notre état fait le malheur de notre vie ; Dieu seul et sa volonté en fait le bonheur, et je vous puis dire, mes chères sœurs, qu'un peu de cette conformité m'a rendue supportable la séparation de M<sup>me</sup> de Maintenon, de la vostre qui sans cela m'auroit accablée, l'aimant, l'estimant et la goustant autant que je fais et nous ayant toujours senties comme une mère tendre sent ses enfans. Mais la seule pensée que c'estoit l'ordre de Dieu auquel j'ay toujours tasché de me soumettre dans tous les états de ma vie, a calmé la rébellion de mon cœur. Car, pour ma volonté, par sa miséricorde, elle n'a jamais rien voulu que conformément à la sienne, et vous ne sauriés jamais vous imaginer quel plaisir il y a dans les grandes et les plus fascheuses occasions, de savoir qu'on obéit à Dieu et qu'on suit les ordres de sa divine Providence. Vous le pouvés du petit au grand par ce que vous allés faire, et vous verrés par vous-mêmes combien Dieu est riche en miséricordes, à proportion du besoin que nous en avons, et avec quelle profusion il paiera, dès cette vie, vos sacrifices et votre déniement.

J'ai communiqué à votre intention ; et il est vray qu'en demandant à Dieu qu'il vous fist la grâce d'accomplir sa volonté avec perfection, je me suis senti un redoublement pour vous qui est cause de la distraction que vous donnera ma lettre. Mais quel moyen, mes très-chères, de ne pas vous demander part à vos prières dans un tems où vous allés trouver tant de faveur auprès de Dieu ; je connois le bon fonds de vos âmes et je suis très persuadée que sy vous étiefs tombées comme vous allés tomber en de meilleures mains que les miennes, vous auriés fait un progrès merveilleux dans la vertu.

Demandés pardon à Dieu pour moy de toutes les fautes que je puis avoir faites dans votre première éducation, oubliés-les, mes très-chères, sy vous les avés remarquées, et ne suivés jamais que les bons exemples que celles qui me succèdent vont vous donner. Je vous aurois beaucoup d'obligation sy vous obtenés d'elles pour moy leurs saintes prières et sy vous leur donnés sujet de croire que mes sentimens ont toujours esté de vous rendre meilleures que je ne suis. Je vous embrasse de tout mon cœur, et vous promets de faire prier pour vous toutes les plus saintes âmes de la maison où je suis.

S<sup>e</sup> DE BRINON.

Cette lettre toucha quelques-unes des dames par le souvenir qu'elles avoient de la vie libre qu'elles avoient menée sous elle ; surtout en la comparant avec la régularité qu'on leur proposoit ; les autres la censurèrent et l'accusèrent d'orgueil, aussy bien que quelques personnes externes qui la virent.

Le samedi avant le premier dimanche de l'Avent, les dames de Saint-Louis s'assemblèrent dans le lieu ordinaire où elles avoient accoutumé de le faire. M<sup>me</sup> de Loubert, leur supérieure, leur fit un petit discours sur l'état où elles se trouvoient, leur représentant que, dans l'état présent de leurs affaires, elles devoient s'attendre à tous les événemens qui se pouvoient imaginer, et qu'elle espéroit que la docilité et l'obéissance qu'elles avoient eues sur tout ce qu'on avoit demandé d'elles et qu'elle croyoit qu'elles auroient jusqu'à la fin, attireroit de nouvelles grâces de Dieu sur elles. Ensuite, se mettant à genoux devant elles, elle leur demanda pardon des fautes qu'elle avoit pu commettre dans son gouvernement, et de ses foiblesses, les avertissant qu'elle alloit être déposée et qu'elle se trouveroit très heureuse sy on luy faisoit la grâce de la recevoir au Noviciat. En suite de cette action, toutes les dames se démirent de leurs offices, les demoiselles préposées pour en prendre le soin se rassemblèrent dans la Communauté sous la conduite de M<sup>me</sup> de Maintenon, qui avoit pour assistante la gouvernante de M<sup>lle</sup> d'Aubigné, comme je l'ay dit ailleurs, et je me chargeai de leur dépost et de leurs affaires.

Le soir, les dames assemblées dans le lieu destiné pour leurs exercices, rangées par ordre en présence des mères de Chaillot, M. l'évesque de Chartres s'y rendit, fit l'invocation du Saint-Esprit et une exhortation sur leurs nouveaux devoirs, en suite de quoy M<sup>me</sup> de Loubert remit sa croix de supérieure entre les mains de ce prélat qui leur déclara que leur communauté estoit supprimée et qu'elles ne faisoient plus corps séculier et ne seroient en état de le faire régulier qu'après les professions qu'elles pourroient faire à la suite du noviciat qu'elles alloient entreprendre; et qu'avant de le commencer elles demeureroient comme postulantes, sous la conduite de la Mère Priolo, jusqu'au dimanche septième du présent mois de décembre, qu'il donneroit le voile à celles qui seroient déterminées à le recevoir.

Le lendemain ce prélat retourna à Chartres pour y achever son décret, donnant ses ordres sur ce qu'il y avoit à faire. Pour M<sup>me</sup> d'Auzy, dont nous avons parlé, on avança à son égard le jubilé qu'on devoit avoir quelques jours après dans le diocèse, en faveur duquel elle fut relevée des vœux de pauvreté, d'obéissance et d'instruction. Elle sortit le 5 de ce mois, après avoir remis sa croix de dame de Saint-Louis à M<sup>me</sup> de Maintenon qui,

en l'embrassant, versa des larmes de la douleur qu'elle avoit de voir prendre à cette fille un chemin si opposé à celui qu'elle avoit pris en entrant dans cette maison. Un frère qu'elle avoit l'accompagna aux Filles de la Miséricorde, à Paris, où elle séjourna jusqu'à ce qu'elle eust esté relevée à Rome du vœu de chasteté, après quoy elle se retira avec la famille de ce même frère, qui exerçoit en Languedoc un employ considérable que M<sup>me</sup> de Maintenon luy avoit procuré, avec une pension de 600 livres payée par la maison de Saint-Louis, aussy bien que ses habits et frais de son voyage.

Le même jour, M. de Chartres arriva avec son décret et un brevet qu'il avoit fait expédier dès le premier de ce mois, en faveur de M. Delpech, par où il le commettoit à la régie de la mense abbatiale pendant le noviciat, et dont voicy la teneur :

Paul, par la grâce de Dieu et autorité apostolique, évesque de Chartres, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons qu'estant nécessaire de pourvoir à la régie et gouvernement temporel de la maison royalle de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr, par les causes posées par notre décret de ce jourd'huy, et estant bien informé des bonnes vie et mœurs, capacité et suffisance du sieur Delpech, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, et ayant aussy égard à la connoissance particulière qu'il a des affaires de ladite maison dont il a eu soin pendant plusieurs années, avec la satisfaction de toute la communauté, nous l'avons commis et commettons par ces présentes, sous le bon plaisir du Roy, pour régir et gouverner ledit temporel, à commencer de la date des présentes, jusqu'à ce qu'il y ait une supérieure dépositaire nommée du corps de ladite maison, à la charge d'en rendre compte en la manière prescrite par les actes de la fondation et les constitutions d'icelles, dans lequel compte luy seront allouées les sommes qu'il fournira pour la dépense du dedans de ladite maison, sur les quittances de la personne qui sera par nous commise à cet effet. Donné à Chartres, le 1<sup>er</sup> décembre 1692.

Le lendemain, jour pris pour la cérémonie, les dames se rendirent à l'église, à leur ordinaire, mais sans voiles ny manteaux d'église, et se mirent sur les bancs, au milieu du chœur, sur deux lignes, dans le même ordre que les demoiselles. La messe du Saint-Esprit ayant esté dite, M. de Chartres, revestu de ses habits pontificaux, s'approcha de la grille où l'on avoit préparé une grande estrade couverte de tapis, et leur fit une exhortation sur l'importance de ce qu'elles alloient entreprendre. En suite de quoy les dames de Loubert et du Pérou, les deux plus anciennes

professes de la première institution, s'approchèrent de la grille, tenant chacune un cierge sans feu, aussy bien que tout ce qui estoit dans le chœur. S'estant mises à genoux, accompagnées de la Mère Priolo et d'une de ses assistantes, qui tenoient chacune une corbeille pleine de voiles, M. de Chartres, s'adressant à elles, leur demanda d'une voix intelligible : « Mes filles, que demandés-vous ? » Elles répondirent, au nom de toutes : « Nous demandons une grâce au Seigneur, et c'est la même que nous vous demandons maintenant : que nous habitions en cette maison du Seigneur tous les jours de notre vie. » L'officiant leur répondit : « Vous devés savoir que pour être reçue dans cette sainte maison, il faut être dans la résolution de renoncer tout à fait au monde et à vous-même, et porter tous les jours votre croix à la suite de Jésus-Christ, et de consacrer votre vie à l'éducation chrestienne des jeunes personnes qui sont renfermées icy. Estes-vous dans la volonté d'accomplir ces devoirs, et persévérés-vous dans la demande que vous avés faite ? » Elles répondirent : « Nous confiant en la miséricorde de Dieu et aux mérites de Jésus-Christ, notre sauveur, nous espérons accomplir ce qui vient de nous être représenté, et nous continuons à faire très humblement la même demande que nous avons faite. » L'officiant répondit : « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous a inspiré ces bons sentimens vous donne la force de les soutenir, et que la grâce achève en vous l'ouvrage que sa Miséricorde y a commencé. » Il bénit ensuite les habits, après quoy les postulantes se levèrent accompagnées de leurs assistantes, et furent dans l'avant-chœur pour y être habillées. Les chantres entonnèrent cependant le *Regnum mundi*, et l'on ne finit ce chant que quand elles rentrèrent au chœur toutes habillées, accompagnées de leur supérieure et de ses assistantes, lesquelles se mirent à genoux devant la grille, dans le même ordre qu'auparavant. Ensuite, la supérieure et son assistante se levèrent, et les dames, les unes après les autres, se mirent à genoux au guichet de la grille pour y recevoir le voile. La première fut M<sup>me</sup> de Loubert qui fut suivie de toutes les autres. Le célébrant le luy mit sur la teste en disant : *Accipe hoc velum a Domino benedictum in signum humilitatis, obedientiæ et inviolabilis pudoris; in nomine patris, etc.*; lequel ayant esté accommodé par la supérieure et ses assistantes, il leur mit à chacune un cierge à la main, en disant : *Accendat in*

*te Dominus ignem sui amoris et usque in diem adventus sponsi foveat in corde tuo et in manibus tuis flammam inextinguibilis caritatis. In nomine patris, etc.* Aussitost les cierges donnés, les chantres chantèrent *Posuit signum*, et, après *Prudentes virgines*, les novices s'en retournèrent reprendre leurs places dans le milieu du chœur où elles estoient au commencement de la cérémonie, et y demeurèrent debout avec leurs cierges allumés pendant qu'on chanta *Laudate Dominum omnes gentes*. Après quoy elles se remirent à genoux ainsy que toute l'assemblée, pour recevoir la bénédiction du célébrant, après laquelle la sacristine et les demoiselles qui estoient préposées pour prendre leurs cierges les furent recevoir pour qu'elles terminassent la cérémonie par embrasser M<sup>me</sup> de Maintenon et la supérieure en se mettant à genoux devant elles, en disant : « Je vous supplie, Madame (et *ma Mère*) de prier Dieu pour moy. » A quoy la supérieure répondit : « Paix vous soit, ma chère sœur. » Ce qu'elles observèrent, excepté la genuflexion, à toutes les principales personnes de la maison. Après quoy le chœur chanta : *Laudate pueri Dominum*; et elles se retirèrent en ordre de procession.

Comme toutes ces choses estoient extraordinaires, il se trouva de la difficulté pour la forme des actes de prise d'habit, attendu qu'il n'y avoit aucun corps dans cette maison capable de les recevoir. On eut recours au sieur Nouette, qui assura que, pour que la chose fust faite juridiquement, attendu le fait extraordinaire, il falloit avoir un registre à la teste duquel M. l'évesque de Chartres mettroit son procès-verbal contenant le nombre des feuilles qui seroient par luy paraphées par première et dernière, et que les actes seroient ensuite écrits dans la forme que vous verrés par les trois ordres que je vous rapporte icy, qui ne diffèrent les uns des autres que par les noms et les qualités.

ACTE DES PRISES D'HABIT DES DAMES NOVICES. AU NOM DU PÈRE, DU FILS ET DU SAINT-ESPRIT, ainsy soit-il. Le dimanche 7<sup>e</sup> du mois de décembre 1692, je..., âgée de..., fille de Messire... et de Dame..., née à..., diocèse de..., soussignée, confesse que, dans le désir de perfectionner les vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance, et un quatrième d'instruire toute ma vie les demoiselles d'extraction noble dans la maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, diocèse de Chartres, que j'ay cy-devant faits, je me suis cejourd'huy librement et volontairement présentée à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Paul Godet des Marais, évesque de Chartres, pour le supplier de me donner le voile et l'habit de novice, et me recevoir au noviciat pour

parvenir à faire des vœux solennels conformément au Bref de notre Saint Père le Pape et au décret de mondit seigneur Evêque de Chartres, par lesquels cette maison a esté érigée en monastère de l'ordre de Saint-Augustin ; ce qu'il nous avoit accordé en nous donnant publiquement le voile avec les cérémonies ordinaires de l'Eglise, en présence de, etc., etc.

Les actes des novices qui n'avoient pas fait les premiers vœux furent faits dans la même forme, excepté les mots : *que j'ay cy-devant faits* qui furent supprimés.

Ceux des converses qui prirent l'habit en même tems furent faits de même, y ajoutant : *de me recevoir en qualité de converse* et supprimant le quatrième vœu auquel elles ne sont point obligées.

Quelques jours après cette cérémonie, deux filles proposées par le sieur Hébert, curé de Versailles, comme sujets excellens, dont l'une estoit fille du sieur Dumesnil, médecin de Saint-Germain-en-Laye, entrèrent au noviciat comme postulantes, après avoir esté examinées par M<sup>me</sup> de Maintenon, à la vigilance de qui rien n'échappe pour le bien de cette maison.

La semaine suivante se passa en retraite pour se disposer à gagner le Jubilé que le Pape avoit accordé pour remercier Dieu de son exaltation au pontificat, pour l'obtention de ses lumières dans le gouvernement de l'Eglise et la paix entre les princes chrestiens. M. l'évêque de Chartres se rendit à Saint-Cyr pour en faire l'ouverture. Après la messe du Saint-Esprit, il conféra le sacrement de Confirmation à un grand nombre de personnes à qui il fit une exhortation sur l'excellence de ce sacrement.

Il pourvut aussy à l'administration du temporel par le brevet cy-dessus qu'il donna au sieur Delpech, lequel fut confirmé par arrest du Conseil du Roy, en vertu duquel il continua l'économat de la mense abbatiale de Saint-Denis pendant le noviciat, et, par celuy qui suit, il donne pouvoir à M<sup>me</sup> de Loubert, cy-devant supérieure, de signer les quittances qui seroient données audit sieur Delpech des sommes qu'il leur feroit payer à compte de leur revenu.

Paul, par la grâce de Dieu et autorité apostolique, évêque de Chartres, conseiller du Roy en tous ses conseils, à notre très chère fille en Notre Seigneur, sœur Marie-Anne de Loubert, novice en la maison royale de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr, dans notre diocèse, salut et bénédiction. Le dessein

que vous avés de vous consacrer plus parfaitement à Dieu avec les autres dames qui composoient cy-devant la communauté royale de Saint-Louis, vous ayant porté à obtenir un rescrit de notre Saint Père le Pape, qui permet le changement de ladite communauté, qui étoit purement séculière, en un monastère régulier sous la règle de Saint-Augustin, nous avons, sur votre requeste, et en exécution dudit rescrit, donné notre décret du premier jour du présent mois de décembre, par lequel, entre autres choses, nous avons statué et ordonné que celles d'entre vous qui voudroient embrasser cette vie religieuse et faire profession sous ladite règle seroient mises au noviciat pour y être éprouvées pendant un an, et pour former, en suite de leur profession, un corps de communauté religieuse, et que cependant les biens et revenus de votre dite maison seroient régis et gouvernés par le sieur Delpech que nous avons nommé économe à cet effet. Et comme il ne peut pas en même tems régir et gouverner les biens et revenus de votre maison dans le dehors et prendre soin du détail de la dépense journalière qui se doit faire pour la subsistance et entretien de notre dite maison, nous nous sommes réservé la faculté de commettre et nommer une d'entre vous pour prendre le soin de recevoir les deniers nécessaires à cet effet, de la main dudit sieur Delpech ou de ses commis, et les employer aux besoins du dedans de votre dite maison; à ces causes estant pleinement informé de votre probité, fidélité, suffisance, et du zèle que vous avés pour ladite maison, nous vous avons nommée et nommons et commettons par ces présentes, pour recevoir dudit sieur Delpech ou de ses commis toutes les sommes de deniers nécessaires pour la dépense journalière qui se fait dans votre maison, des reçus luy en donner quittance, qui seront alloués dans ses comptes; employer lesdites sommes aux besoins de ladite maison, à la charge de nous en rendre compte ou à ceux qui seront par nous spécialement commis, et généralement faire tout ce qu'en pareil cas pourroit faire une dépositaire élue par la communauté. De ce faire vous donnons pouvoir par les présentes données à Chartres le vingt-neuvième jour de décembre 1692.

Le spirituel de cette maison estant comme en repos, M<sup>me</sup> de Maintenon se donna tout entière au temporel. Et, comme cette partie demande beaucoup d'application et de vigilance, elle remarqua fort judicieusement que M. Le Pelletier, ministre d'Etat, chargé de la conservation des biens de cette maison, ne pourroit pas, par rapport à ses autres affaires, y donner assés d'attention, ce qui l'obligea de supplier le Roy de luy en oster la connoissance et de la donner à M. de Pontchartrain, aussy ministre et coniroleur général des finances, qui avoit beaucoup d'activité dans les affaires, ce que Sa Majesté luy accorda, commettant sous luy M. de Chamillard, intendant des finances, pour y avoir égard.

On fit, dans ce même tems, à la prière de MM. les Mission-

naires, un grand plant d'arbres sur le coteau qui regarde la maison, pour leur servir de jardin, lequel fut fermé par un fossé et des haies, en attendant qu'il puisse être enclos de murs. On aplatit ce terrain, qui s'élève par le haut de terrasse en terrasse, par un transport de terre considérable. Partie du fonds appartenoit aux dames de Saint-Louis, et elles acquirent le reste de différens particuliers. On se servit de cette occasion pour pratiquer un chemin qui conduit de la maison de Saint-Louis sur la montagne où il joint le chemin de Trappes, ce qui fit un plaisir singulier au public et une grande commodité pour l'arrivée des voitures à cette maison.

M<sup>me</sup> de Maintenon m'ordonna de présenter les comptes des dépenses de cette année à M. de Pontchartrain, ce que je fis au dernier de ce mois. La recette se trouva monter à la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent cinquante-six livres quinze sols, y compris le débet de l'année dernière ; la dépense de bouche à quarante-huit mille soixante et treize livres dix-neuf sols six deniers, ce qui estoit, à raison de huit sols, obole par teste pour chaque jour ; l'extraordinaire à soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-une livre seize sols huit deniers. Plus, en dons faits à quelques demoiselles, à la somme de cinq mille huit cent soixante-cinq livres neuf sols. Ces trois dépenses ensemble montant à la somme de cent vingt-deux mille cinq cent vingt et une livres cinq sols deux deniers. Partant, il restoit au dépost à compter de celle de soixante et seize mille cent trente-cinq livres neuf sols dix deniers, dont je rendis compte en produisant des quittances du sieur Thévenot à compte sur les bastimens dont il n'avoit pas compté pour la somme de soixante et quinze mille quatre cent soixante et deux livres dix-huit sols ; et en deniers comptants celle de six cent soixante et douze livres onze sols dix deniers, qui restoit de clair pour commencer l'année mil six cent quatre-vingt-treize.

J'avois résolu de joindre les nouvelles constitutions à cette troisième partie, mais l'abondance des événemens qui la composent et les actes que j'ay esté obligé d'y insérer, pour tout donner à votre curiosité, m'obligent à la finir par le catalogue des abbayes où le Roy a droit de nomination ; lesquelles places Sa Majesté a destinées aux demoiselles qui ont esté élevées dans cette maison et qui y ont acquis de la vocation pour la vie reli-

gieuse. Je vous donneray encore une quatrième partie (1) qui contiendra l'année du noviciat, les professions, lesdites constitutions, les nouveaux règlements, et finiray le tout par l'Esprit de cette maison.

(A suivre.)

(1) Cette quatrième partie ne semble pas avoir été écrite. Ici se termine le manuscrit tel qu'il est sorti des mains du maréchal de Noailles pour passer dans celles de La Beaumelle. Nous donnerons dans une prochaine livraison les appendices placés par Manseau à la suite du second volume et qu'il nous a paru plus naturel de reporter à la fin du troisième.

---

# M<sup>ME</sup> BONAPARTE A LA MALMAISON

## DEUX ÉPISODES DE SON SÉJOUR (AN VII—AN IX)

---

### I. — L'ACQUISITION DE L'ÉTANG DE SAINT-CUCUPHAS (1).

Il n'y a pas deux mois que M<sup>me</sup> Bonaparte est devenue propriétaire du domaine de la Malmaison ; il n'y a pas trois semaines que les formalités de son acquisition sont achevées ; et la voilà déjà saisie du mal de la terre, de la soif d'agrandissement qui dévore tant de propriétaires de domaines, et qui la fera tomber elle-même dans de coûteuses exagérations.

Dans la vie de Joséphine, l'acquisition de la Malmaison marque une époque importante, celle où la mondaine se fait châtelaine. Jusqu'alors, elle a eu des séjours de passage, des résidences de campagne ou d'eaux ; aujourd'hui, elle pourra faire les honneurs d'une maison à elle, d'un château ayant bon air, à la porte de Paris, et habité, aux siècles passés, par des gens de quelque renom et de bon renom.

Et d'abord, elle a voulu que la signature du contrat de vente dont elle a pressenti les grosses conséquences pour sa propre destinée fût un anniversaire commémoratif d'un grave événement de son existence passée ; car on ne peut pas croire que le simple hasard ait aussi bien à souhait fait les choses que de faire tomber au même jour, à cinq années d'intervalle, la prison, préface habituelle de la guillotine sous la Terreur, et l'entrée, les clefs à la main, dans un château seigneurial, sous le Directoire. C'est le 2 floréal an II, c'est-à-dire le 21 avril 1794, que

(1) Je dois la recherche et la communication des dossiers d'où est tirée la majeure partie de ces articles à l'obligeance bien connue de notre savant et dévoué archiviste, M. Couard, à qui j'en adresse ici tous mes remerciements.

M<sup>me</sup> de Beauharnois a entendu fermer derrière elle le guichet des Carmes ; c'est le 2 floréal an VII, c'est-à-dire le 21 avril 1799, qu'elle passe contrat devant M<sup>e</sup> Raguideau, notaire à Paris, avec Lecoulteux du Moley, pour l'achat de la Malmaison.

Pourquoi, ayant à choisir une terre, elle s'est arrêtée sur les bords de la Seine, au territoire de Rueil, en un lieu que le général Bonaparte avait lui-même visité et déjà marchandé ; comment elle conclut l'affaire, sur les conseils et avec les bons offices de Chanorier, ancien receveur général des finances, ci-devant seigneur de Croissy, son voisin de campagne et son ami ; ce sont choses que fait connaître une lettre adressée par Chanorier à Joséphine, le 14 ventôse an VII, et qui a été publiée par M. de Lescure, en 1867, à la fin de son livre (1). Le choix de la Malmaison en lui-même s'expliquait tout naturellement, venant de Joséphine. Là elle se trouvait à proximité de Saint-Germain-en-Laye où sa fille Hortense était, depuis l'an III, élève de la pension de M<sup>me</sup> Campan ; c'était un avantage précieux pour une mère affectueuse et tendre. Là encore elle restait en relations faciles et fréquentes avec la société de Paris où elle comptait beaucoup d'amis, et avec celle du château de Chanorier, en particulier avec M<sup>me</sup> de Vergennes qu'elle y avait rencontrée sous la Terreur.

Mais une fois sa préférence bien arrêtée, il s'agissait de traiter avec le propriétaire de la Malmaison ; et il était malaisé de le faire à des conditions avantageuses. Bonaparte ayant visité lui-même la résidence en question, en avait offert un prix fort, 300,000 francs : « Le général Buonaparte, disait M<sup>me</sup> Lecoulteux du Moley, la dame du lieu, les a offerts au représentant Canteleux, mon parent, qui est prêt à l'attester. Ce fut un mois après sa promenade à la Malmaison. » Toute l'habileté de Chanorier dans le maniement des affaires de finance et d'administration foncière avait eu pour résultat de réduire de 40,000 francs les prétentions des vendeurs et de baisser le prix à 290,000 francs. C'est sur cette base que les pourparlers définitifs s'engagèrent au moment où Joséphine visita le domaine qu'elle avait en vue,

(1) *Le Château de la Malmaison*, Plon, in-12. J'ai rétabli, dans une publication faite il y a sept ans, la signature de cette lettre, que M. de Lescure, dans son ouvrage, avait mal lue. Cette signature importe beaucoup au sens de la lettre.

au mois de ventôse an VII, en compagnie de Chanorier et d'Isabey.

Par suite de quelles circonstances le chiffre de 290,000 francs demandé fut-il baissé jusqu'à 225,000 francs qui est le prix porté dans l'acte de vente ? La différence aurait-elle été payée de la main à la main, avant la signature ? Ou provient-elle de ce que des objets destinés primitivement à être portés au contrat, comme les « glaces, meubles meublans, bestiaux, ustensiles, provisions et autres objets mobiliers quelconques », en auraient été distraits dans l'intervalle, et réservés par les vendeurs, comme ils le furent en effet ? Ou bien encore l'écart entre les deux sommes provient-il de la fixation de délais de paiement plus rapprochés, qui aurait ainsi assuré à Joséphine un prix plus modéré ? Toujours est-il que M<sup>me</sup> Bonaparte acheta la Malmaison, en son propre nom, avec « l'autorisation spéciale » de son mari absent, ainsi qu'elle le déclara, mais sans rapporter aucun acte en forme de cette autorisation, pour la somme de 225,000 francs, sur laquelle elle paya comptant seulement 15,000 francs, provenant d'un emprunt fait par elle à un M. Lhuillier, « cultivateur, demeurant à Rueil », qui était, en réalité, concierge de la Malmaison.

L'une des singularités du contrat rédigé par Raguideau est la qualité donnée par le notaire à l'illustre époux de sa cliente. Dans Bonaparte, dès l'an VII, la France et le monde entier voyaient le vainqueur d'Arcole et de Rivoli, le glorieux négociateur de Campo-Formio, le soldat des Pyramides et du mont Thabor ; ils voyaient le général en chef à l'éclatant génie qui s'était déjà couvert de gloire à la tête des armées de la République française. Ce que voyait dans Bonaparte le papier timbré du 2 floréal, c'était, avec ou sans le consentement du général, moins ou plus, en tous cas autre chose que le soldat ; il voyait en lui « Napolione Buonaparte, de l'Institut national de France ». Richelieu faisait peu de cas de ses éminentes qualités politiques et estimait surtout le don naturel qu'il croyait avoir pour la poésie ; Bonaparte devant Jaffa estimait surtout, si l'on en croit la plume du notaire parisien, la qualité de savant et de membre de l'Institut qui lui avait été conférée à la fin de l'année 1797. Quant à ses fonctions militaires, le contrat de vente n'en disait pas un mot.

Avant tout, entrant dans une maison vide, Joséphine doit se meubler à la hâte, et cela lui prend, à la veille d'une grosse

échéance, le peu d'argent qu'elle peut avoir. C'est un premier souci, mais qui glisse sur elle et s'efface promptement.

Il y a pour les gens habitués au désordre de leurs affaires — et certes Joséphine peut être rangée au nombre de ceux-là — une sorte de grâce d'état qui les maintient en parfaite insouciance et en belle sérénité d'esprit sur le bord même du précipice et de la ruine. Ils se disent que les choses ne sont peut-être pas aussi compromises qu'elles paraissent l'être ; qu'un hasard heureux, un *deus ex machinâ*, sur lequel ils comptent, surviendra au moment le plus critique pour résoudre les difficultés inextricables d'une situation désespérée, et qu'ainsi les choses finiront d'une manière ou d'une autre par s'arranger à leur satisfaction. En sorte qu'ils se croient fondés, à deux pas de l'abîme, à méditer de nouveaux projets plus téméraires que les premiers, déjà si compromis.

Tel est le cas de M<sup>me</sup> Bonaparte en ce moment-là, si troublé, si plein d'incertitudes, de déceptions et d'angoisses pour ses vues d'établissement mondain à la Malmaison. A vivre d'habitude au milieu des préoccupations d'argent qui assaillent l'esprit et troublent le repos, la patricienne à la tête légère a gagné de s'endurcir à l'épreuve, et de traverser, par suite, moins tristement que n'aurait fait toute autre femme à sa place, les premiers temps de sa nouvelle installation. Tirée d'embarras, déchargée d'un poids bien lourd, et respirant plus librement, elle peut se donner à son nouveau domaine avec l'effusion que l'acquéreur met à prendre contact avec son acquisition de la veille, à laquelle il se complait à trouver chaque jour de nouveaux charmes et de nouvelles perfections. Arrivée ainsi à la limite de sa terre, elle jette les yeux au delà, et ce qu'elle y entrevoit, elle l'amie de la nature à la manière de Jean-Jacques Rousseau et des gens de son siècle, fait naître en elle un vif désir qu'elle veut à toute force contenter.

Sur les hauteurs de Rueil, en un canton appelé le bois Bérenger, aux confins des communes de la Celle-Saint-Cloud, de Garches et de Vaucresson, est situé un étang que bien peu de promeneurs versaillais ignorent de nos jours, qu'un grand nombre de touristes et de Parisiens prennent pour but de leurs excursions ; j'entends parler de l'étang de Saint-Cucuphas. A tous les agréments que la nature y a réunis pour le plaisir des

yeux, et qu'on y trouve aujourd'hui : beauté du site, vue splendide sur la vallée de la Seine au pied de Saint-Germain-en-Laye et fort au delà, éloignement des villes, fraîcheur du couvert, variété des essences d'arbres, gai murmure des ruisseaux coulant sur la mousse et venant alimenter une large pièce d'eau protégée par de hautes futaies se mirant sur la surface du lac, contre les ardeurs du soleil et la violence des vents, fleurs des bois, jacinthes sauvages et violettes, s'ajoutaient encore, au temps où Joséphine vint fixer son séjour à la Malmaison, les agréments de la nouveauté et le charme incomparable de l'inédit. Ce n'était pas la retraite « sous d'âpres rochers, près d'une source pure », où le solitaire de La Fontaine a cherché et trouvé le bonheur loin du monde, mais une retraite pour ainsi dire civilisée, où la proximité de la grande ville, qu'on sent et qu'on devine sans la voir, peut conduire un ermite qui serait un artiste. Et, en effet, il y avait eu là un ermitage, et il subsistait encore une chapelle en ruine, dont les débris mêmes ont disparu, dans le fond du tableau semi-circulaire qui fut depuis la Petite Suisse. Ce bijou précieux, si bien fait pour tenter le pinceau d'un peintre ou pour éveiller la muse d'un poète, séduisit Joséphine sitôt qu'elle l'entrevit ; mais le langage de l'art ou de la poésie n'a pas cours en matière administrative ; aux yeux de la régie des Domaines et de la maîtrise des Eaux et Forêts, Saint-Cucuphas est une expression pour indiquer, tout juste assez pour qu'on s'y reconnaisse, la nature et le volume des eaux, la direction de la décharge sur la plaine, et la contenance en hectares, ares et centiares des terres qui lui servent d'assiette. Ce n'est donc pas du langage des dieux, mais de celui des Eaux et Forêts, que nous devons nous servir pour exposer ce que voulait avoir Joséphine, mais en faisant observer que l'objet de son désir est, non point traduit, mais masqué et défiguré par les documents administratifs qui vont passer sous nos yeux.

A l'époque qui nous occupe, Saint-Cucuphas faisait partie du domaine national, comme ancien bien d'Eglise, ayant appartenu, en dernier lieu, aux dames de Saint-Louis de la maison royale de Saint-Cyr ; il leur provenait de la réunion prononcée sous Louis XIV de la mense abbatiale de Saint-Denis au profit de leur établissement. C'est aussi de l'abbé de Saint-Denis que relevaient féodalement deux terres situées sur le terroir de

Rueil : les château et parc possédés par Richelieu, et le domaine de la Malmaison. La Révolution, en brisant les anciennes mouvances féodales, avait laissé subsister tous les actes civils, soit légaux, soit contractuels, qui régissaient la propriété foncière, en sorte que les modalités des possessions et des usages existants résultaient d'actes passés au profit des dames de Saint-Cyr ou des abbés de Saint-Denis.

Le sort des deux fiefs dont nous venons de parler avait été différent pendant la Révolution : les propriétaires de la Malmaison, restés en France, avaient non seulement gardé leur domaine, mais l'avaient accru par des achats de biens nationaux, ce qui ne répugnait pas autant qu'on pourrait croire à la délicatesse de certains gentilshommes, quand ils y trouvaient leur profit ; au contraire, les descendants d'Emmanuel-Armand Duplessis-Richelieu d'Aiguillon furent inscrits sur la liste des émigrés en 1793, et leurs biens de Rueil, tombés dans le domaine national par les lois de confiscation, furent soumissionnés et vendus, pour les trois quarts le 12 thermidor an V, pour le dernier quart le 28 pluviôse an VII. A cette dernière date, la totalité des château et parc de Rueil était réunie entre les mains du « citoyen Jean-Baptiste-Antoine Malibran, l'un des représentants du Peuple », pour sa valeur d'estimation officielle de 436,816 francs 50 centimes. Ainsi, tandis que Lecoulteux du Moley possédait la Malmaison depuis fort longtemps, Malibran, nouveau venu à Rueil, acquéreur de la veille, ne connaissait des droits attachés à sa terre, de son passé et de son histoire, que ce que la rumeur publique pouvait en dire à une époque où les anciens titres féodaux se trouvaient dispersés, s'ils n'étaient pas brûlés en exécution des lois révolutionnaires.

Telle était la situation respective des trois propriétaires : la Nation à cause de Saint-Cucuphas, Malibran à cause du château de Rueil, et M<sup>me</sup> Bonaparte à cause de la Malmaison, que les circonstances allaient mettre en présence et même aux prises ; ce fut M<sup>me</sup> Bonaparte qui mit le feu aux poudres par un acte d'initiative personnelle.

Déjà, du temps où elle était M<sup>me</sup> de Beauharnois, elle avait attiré l'attention de la police de la Convention ; à défaut du casier judiciaire que le tribunal révolutionnaire lui aurait assuré si le 9 Thermidor n'était arrivé pour la mettre en liberté, elle

avait déjà son dossier dûment classé dans les cartons du Comité de sûreté générale. Elle était alors signalée pour la grande influence qu'elle exerçait dans les administrations supérieures : « Se méfier, — écrivait sur son compte le policier anonyme qui lui consacrait ses soins, — se méfier de la ci-devant vicomtesse Alexandre de Beauhernois, qui a beaucoup d'intelligence dans les bureaux des ministres. » Et pour qu'on ne se trompât point sur l'importance de la dénonciation, le nom de la dénoncée était souligné sur le papier fatal. Ces intelligences dans les bureaux des ministres, qu'elle avait en 1793, Joséphine les conservait en l'an VII, sous un régime né de la réaction contre la Terreur, car si les régimes changent, les bureaux restent, et nous allons les lui voir exercer dès le début de son entrée en campagne à propos de l'étang qu'elle avait en vue.

Le ministre des Finances, de Ramel, engagea l'action par la lettre qui suit :

CABINET  
du  
MINISTRE

Paris, le 23 prairial an 7<sup>e</sup> de la République française,  
une et indivisible.

*Le Ministre des Finances à l'Administration centrale du département  
de Seine-et-Oise.*

La citoyenne Bonaparté, actuellement propriétaire, Citoyens administrateurs, du Domaine de la Malmaison, près de Ruelle, possède trente arpens de bois entièrement enclavés dans la forêt de Butar; elle désireroit acquérir 10 arpens de superficie, partie en marais et partie en étangs, que la République possède auprès de sa nouvelle acquisition; elle offre pour cela l'échange de ses 30 arpens de bois, sauf l'estimation et le payement de la soulte par qui il appartiendra. Je viens vous inviter, Citoyens administrateurs, de faire vérifier les lieux et de me donner ensuite votre avis sur le mérite de cette proposition et l'aperçu de son résultat.

*Le Ministre des Finances,*  
DE RAMEL.

De cette lettre deux points méritent d'être retenus : sa date et son lieu d'origine. Expédiée de Paris le 23 prairial, enregistrée le 26 à Versailles, au bureau des Domaines nationaux, elle est un peu antérieure à l'époque que Barras assigne, dans ses *Mémoires*, aux démarches faites auprès de lui par M<sup>me</sup> Bonaparte

pour obtenir une avance de 50,000 francs. En effet, dans l'ordre chronologique des événements racontés par le Directeur, l'incident en question est rapporté entre le 19 et le 25 messidor, c'est-à-dire à une date sensiblement différente de celle où la lettre ministérielle fut écrite. Donc, pas de corrélation quant au temps entre la lettre de Ramel et la démarche de Joséphine, que sépare un mois d'intervalle.

On doit observer aussi que Ramel ne suivait pas la filière administrative ordinaire, puisqu'il ne rattachait pas son envoi au bureau compétent de son ministère, mais bien au « cabinet du ministre ». Et de la combinaison de ces deux circonstances particulières on peut induire que Joséphine, ne s'en tenant, en prairial, qu'à son influence au ministère, n'allait pas encore jusqu'au Directoire pour faire appuyer ses vues. En tous cas, le département de Seine-et-Oise, en recevant ce pli en dehors des formes accoutumées, ne put se méprendre sur l'accueil assuré en haut lieu à la demande de M<sup>me</sup> Bonaparte et sur le sort qu'on lui demandait implicitement de faire à sa proposition d'échange.

Cependant, si Ramel était en possession d'une demande écrite, ce qu'il ne dit pas dans sa lettre, l'administration centrale n'avait entre les mains aucune pièce émanée de la propriétaire de la Malmaison concernant l'échange projeté, et elle ne pouvait rien faire avant d'avoir sur ce sujet une offre ferme, circonstanciée, sur laquelle les diverses branches de l'Administration mises en cause pussent se prononcer. Cette pièce primordiale, écrite en entier de la main de M<sup>me</sup> Bonaparte, sur papier timbré, fut expédiée de la Malmaison le 30 prairial et enregistrée le lendemain, 1<sup>er</sup> messidor, au bureau des Domaines nationaux ; figurée ici en fac-similé, elle est ainsi conçue :

*Aux Citoyens administrateurs du département de Seine-et-Oise.*

Citoyens, La citoyenne Bonaparte possède trente-six arpents de Bois dans l'intérieur de la forêt du Butard, elle demande en échange l'étang connu précédemment sous le nom de St-Cucufa ; cet étang fournit les eaux du moulin qui est dans son enclos, et qui sert à l'approvisionnement des communes environnantes : il lui importe d'assurer la propriété de ces eaux, nécessaires à ce moulin, autant pour elle que pour les citoyens qui y trouvent une ressource facile et assurée pour la moulure de leurs grains.

Cet étang est d'une étendue de deux arpents et demi environ, et pour ba-

lancer les objets d'échange la citoyenne Bonaparte désire qu'on lui cède les marais environnant l'étang et qui contiennent environ trente-six arpents.

Cet échange est de nature à favoriser les intérêts du gouvernement, puisque d'une part le terrain cédé par la citoyenne Bonaparte est plus précieux que celui qu'elle demande. De plus, les Bois qu'elle cède étant au centre de la forêt conviennent parfaitement au gouvernement parce qu'ils arrondissent la propriété de la forêt du Butard.

La citoyenne Bonaparte invite les administrateurs du département à délibérer sur sa proposition, et elle attend avec confiance l'effet de leur décision.

Salut et considération.

LAPAGERIE BONAPARTE.

A la Malmaison, ce 30 prairial l'an sept de la République française.

Ce document était contenu dans une lettre d'envoi au président de l'administration centrale, ainsi libellée :

A la Malmaison, ce 30 prairial.

Je vous envoie, Citoyen président, ma pétition au département. Je ne doute pas que, présentée par vous, elle n'ait un prompt succès.

Recevez, Citoyen président, l'assurance de ma reconnoissance et de mes sentiments d'estime et de considération.

LAPAGERIE BONAPARTE.

On ne saurait mieux faire une pétition, ni plus habilement présenter les choses. Invoquer ses seuls intérêts personnels n'est pas une bonne manière de se concilier les esprits, car déjà en l'an VII, comme auparavant et depuis lors, le moi était haïssable : aussi la dame de la Malmaison s'efforce-t-elle, dès les premiers mots, de mettre dans son jeu la commune de Rueil et même les habitants des villages environnants. Ce qu'elle demande, d'ailleurs, ce n'est presque rien, car Saint-Cucuphas, à l'en croire, n'a que deux arpents et demi, quoi qu'en dise le ministre qui a lancé le mot de dix arpents. Qui, du ministre ou de M<sup>me</sup> Bonaparte, a fait l'erreur de calcul ? Il y a gros à parier que c'est elle et non pas lui ; mais les propriétaires en quête d'agrandissements en sont bien à une faute près dans les mystères abolis du système des poids et mesures de l'ancien régime ! Il est vrai qu'elle se rattrape sur les trente-six arpents de marais qui entourent l'étang ; mais elle les demande par-dessus le marché, pour balancer l'échange, parce que ce ne sont que des marais. Enfin, croyez-la, l'opération qu'elle propose est toute au profit du gouvernement, car vous n'attendez pas d'elle le tableau

du joli nid qu'était, et que devait encore davantage devenir, Saint-Cucuphas; et puis, ce qui est d'une valeur inestimable, ce qu'elle cède est une enclave qui, ajoutée aux bois du gouvernement, arrondira la forêt nationale du Butard. M<sup>me</sup> Bonaparte, convenons-en, s'entendait à merveille à proposer des marchés avantageux, aux ministres des Finances et au département de Seine-et-Oise.

Tout ainsi bien préparé, et l'affaire bien lancée de Paris, par le ministre, Joséphine attendit, pleine de confiance dans le résultat; mais ce qui arriva, ce fut ce qu'elle ne croyait pas, ce fut la justification du vieux proverbe qui assure que « qui terre a, guerre a »; ce fut une réclamation de Malibran. A la première nouvelle de la proposition faite par sa voisine en vue d'acquérir l'étang de Saint-Cucuphas, le propriétaire du château de Rueil se hâta de jeter les yeux sur les quelques titres laissés en sa possession par ses vendeurs, afin d'y trouver des renseignements sur ses droits. Après un examen sommaire, l'intérêt et la hâte obscurcissant ses idées au lieu de les éclaircir, il fit parvenir à Ramel la lettre suivante, écrite en entier de sa main :

Paris, le 15 messidor an 7<sup>e</sup>.

*Malibran, ex-législateur, au citoyen Ramel, ministre des Finances.*

Citoyen ministre,

Quand vous avez donné l'ordre au département de Seine-et-Oise de s'occuper d'un échange qui vous a été proposé de quelques arpents de bois appartenant à la citoyenne Bonaparte contre l'étang de Saint-Cucuphas appartenant à la République, vous ignoriez que l'entière superficie de cet étang est une dépendance du parc de Ruel dont je suis propriétaire.

Il est de notoriété publique que, de tems immémorial, la jouissance de ces eaux a appartenu à cette terre. Pendant que ce domaine était séquestré, le district a deux fois mis en adjudication les réparations à faire aux conduites et aux pierrées. Le plan de ces conduites a longtems été déposé chez le citoyen Gondouain, inspecteur des eaux à Versailles. A ces titres, je joins à ma demande un acte de foi et hommage rendu en 1661 par l'héritière du cardinal de Richelieu à l'abbé de Saint-Denis. Il est dit à l'article qui fait l'énumération des objets de l'acte : « ... les rondeaux et cascades dont l'eau vient de l'entière décharge de l'étang du bois y étant conduite par tuyaux et pierrées. »

Vous observerez, Citoyen ministre, qu'à la suite de cet acte sont ramenés des actes précédents de prestations de foi et hommage des mêmes objets et que la date d'un de ces actes remonte au 10 octobre 1443. Les administra-



Aux Citoyens N° 696  
administrateurs du département  
de Seine et Oise

Citoyens



La Citoyenne Bonaparte, possédant trente six arpents de Bois dans l'intérieur de la forêt de Fontainebleau, elle demande en échange l'étang connu précédemment sous le nom de St Lucie, cet étang finissant les eaux du moulin qui est dans son enclos, et qui sert à l'approvisionnement des Communes environnantes; il lui importe d'obtenir la propriété de ces eaux, nécessaires à ce moulin, autant pour elle que pour les Citoyens qui y trouvent une ressource facile et assurée pour la culture de leurs grains.

Cet étang est d'une étendue de deux arpents et demi environ et pour balancer les objets d'échange la Citoyenne Bonaparte desire qu'on lui cède les mauvais environnant l'étang et qui contiennent environ

trente six arpents.

cet échange est de nature à favoriser les  
intérêts du gouvernement, puisque  
d'une part le terrain cédé par la  
citoyenne Bonaparte est plus précieuse  
que celui qu'elle demande de plus les  
drois qu'elle cède étant au Centre de  
la forêt considérablement plus que  
au gouvernement parce qu'ils  
annoncent la propriété de la forêt  
du Portand.

La citoyenne Bonaparte invite les  
administrateurs du département  
à délibérer sur la proposition et  
elle attend avec confiance l'effet  
de leur décision.

salut et considération

Lapagnolle Bonaparte

à la maison, ce 30 prairial  
l'an sept de la république française

teurs du département, et vous, Citoyen ministre, vous êtes trop justes pour ne pas déclarer que l'étang n'est aliénable qu'à la condition que l'entière décharge de ses eaux sera maintenue au propriétaire du parc de Ruel à qui elle appartient.

Salut et fraternité.

J.-B. MALIBRAN.

Voilà donc, dès les premiers pas, une pierre d'achoppement assez forte pour faire échouer le projet, et d'autant plus redoutable que, à première vue, la réclamation de Malibran a toutes les apparences du bien fondé. Le ministre n'a entre les mains aucun moyen de se rendre compte de la valeur vraie de la prétention si inopinément soulevée, et, par une apostille mise en marge de la lettre, il la renvoie, le jour même; à Versailles, pour adaptation des titres, avis de l'Administration et rapport. Il est certain qu'après cet accident M<sup>me</sup> Bonaparte paraît perdre sensiblement du terrain.

Mais un malheur ne vient jamais seul, et une bien autre tempête se déchaîne tout à coup sur la tête de l'infortunée Joséphine : son vendeur de la Malmaison demande payement.

Après avoir acheté, il faut payer ; et c'est là que l'embarras fut grand pour Joséphine. Elle a reçu des réponses formelles lui permettant de compter avec certitude sur des sommes importantes dans un délai très rapproché. D'où attend-elle ces fonds ? De sa fortune personnelle, composée surtout de biens aux colonies ? Des capitaux réunis par son mari et confiés par lui, avant son départ pour l'Égypte, à la garde vigilante de Joseph, son frère aîné ? De quelque financier de ses amis qui lui a donné sa parole pour une avance ? Que ce soit d'un côté ou de l'autre, il est hors de doute qu'elle a regardé cette rentrée de fonds comme assurée, puisqu'elle a laissé insérer dans le contrat la clause échelonnant les époques de payement de son prix de telle manière qu'elle va être obligée de faire sans retard un très gros versement. Autrement, comment croire que son notaire, qui est au courant de sa position, lui laisserait prendre l'engagement de payer une somme considérable, s'il n'avait su, de la certitude de l'homme d'affaires pratique et positif, qu'elle n'avait qu'à ouvrir la main pour tenir l'argent dont elle aurait besoin ?

Donc elle doit payer, selon ses engagements, 80,000 francs aussitôt après la transcription du contrat au bureau des hypo-

thèques et la mainlevée des inscriptions; et il a été convenu expressément que ces formalités seront accomplies « dans le délai de deux mois ». Le surplus viendra à échéance par fractions : 50,000 francs dans six mois, 40,000 dans neuf mois, et 40,000 dans un an, le tout à compter du 2 floréal an VII, avec intérêts à 5 p. 100 et payable en espèces métalliques; on sort des assignats et des mandats territoriaux, et Lecoulteux n'a garde d'accepter du papier, qui ne vaut rien ou se déprécie.

C'est le 2 messidor qu'expire le délai auquel Joséphine a droit pour son premier paiement, celui de 80,000 francs. Elle est en mesure quant aux formalités, car le contrat a été transcrit le 13 prairial, et l'état d'inscriptions a suivi; mais est-elle en mesure quant aux fonds? C'est là qu'elle paraît avoir été surprise par une grosse déconvenue qui renversa ses prévisions comme celles de M<sup>e</sup> Raguideau. Les confidences rapportées par M<sup>me</sup> de Vergennes et confiées par elle à sa fille, M<sup>me</sup> de Rémusat, comme plus tard les commentaires fort désobligeants consignés dans les *Mémoires* de Barras, donnent à penser que le refus de concours serait venu du côté de Joseph Bonaparte et des autres frères de Napoléon. Une parole donnée, ou considérée par des gens d'affaires sérieux comme donnée, paraît avoir été inopinément retirée ou laissée en souffrance au moment précis où elle devait être tenue. Et ce qu'on sait du caractère de Joseph, le bon frère aîné à qui Napoléon avait laissé, en partant, la clef de sa caisse, n'a rien qui contredise cette opinion. Joséphine eut là, pour la première fois, un témoignage éclatant, non équivoque, des mauvais sentiments de ses beaux-frères à son égard; toute sa vie, elle les trouvera, surtout Joseph et Lucien, au nombre de ses adversaires, sinon de ses ennemis.

Cependant le temps presse; il faut payer. Sur les biens personnels de Bonaparte, elle n'a aucun droit à faire valoir, étant mariée sous le régime de la séparation; elle reçoit sa pension régulièrement, et rien de plus. Dû gardien vigilant, dur au paiement, difficile à apitoyer, prêt à tout pour desservir sa belle-sœur, elle n'a rien de plus à exiger, ni rien à attendre. Pour avoir rempli exactement les vues de Bonaparte sur l'acquisition d'une terre, après avoir choisi celle qu'il avait lui-même désignée, et se l'être fait céder à un moindre prix qu'il n'était disposé à en donner, la voilà, elle dont la bonne foi est évidente,

acculée dans une impasse, réduite à l'embarras le plus extrême, contrainte de faire appel à des concours étrangers; c'est alors qu'elle s'adresse au Directeur Barras.

Pressentie et devinée depuis longtemps, l'intervention de Barras dans les affaires de M<sup>me</sup> Bonaparte, en ce moment critique, est aujourd'hui pleinement confirmée par le témoignage même de la partie payante. Elle se produisit sous une forme qui, tout en attestant le désir de tirer la générale de sa fausse position, laisse cependant en dehors du soupçon l'honneur de Joséphine. Elle eut lieu avec le concours et la présence du notaire Raguideau qui, étant dépositaire des valeurs, cassettes et bijoux de sa cliente, aurait été le rédacteur de quelque acte de prêt sur gage ou de quelque billet dont le texte n'est pas venu jusqu'à nous. Il n'y a qu'un ami qui, d'ordinaire, consente à prêter dans ces conditions-là, ou bien un chercheur d'affaires : l'un agissant pour rendre un service à l'emprunteur en détresse, l'autre pour faire un gros profit. Quel est celui de ces deux rôles que joua Barras en cette circonstance? Le premier, à l'en croire, malgré le bon marché qu'il fait de l'honneur de Joséphine, dans ses *Mémoires*, ce qui n'était pas une manière très chevaleresque de rendre un service; en tous cas, il est certain, par son aveu, que ce fut lui qui fournit 50,000 francs pour compléter la somme que M<sup>me</sup> Bonaparte devait verser; le surplus fut apporté soit par Joséphine elle-même, et de son argent, soit par des capitalistes, comme « ces braves gens de la Compagnie Bodin », qui n'ont pas cru devoir renseigner eux-mêmes la postérité sur les preuves d'amitié données par eux à la générale Bonaparte. Mais, à bien examiner la position de celle-ci, à quelle porte pouvait-elle frapper pour trouver la somme dont elle avait besoin, qui fût mieux choisie que celle où elle s'adressa? Si Bonaparte est absent depuis plus d'un an; s'il est retenu loin de France pour un temps indéterminé, à un moment où sa femme, qui vient d'agir avec son autorisation, aurait tout à gagner à sa protection et à ses conseils, qui donc a donné les ordres qui l'ont envoyé en Egypte et l'y maintiennent, si ce n'est le Directoire? En équité, le gouvernement se doit à lui-même de ne pas laisser en détresse, dans une telle conjoncture, l'épouse qui porte son nom glorieux, de venir à son aide quand elle se débat de toutes ses forces contre une situation qu'elle n'a pas créée seule. Et si

le gouvernement en corps est impuissant à rien tenter, l'un de ses membres, celui qui est le mieux en position d'aider de son argent, n'a-t-il pas l'obligation morale d'user de tout son crédit pour tirer de l'embarras la femme du général dont l'épée a sauvé la Convention en Vendémiaire et pesé d'un si grand poids dans la balance des événements de Fructidor? Or, entre tous les Directeurs, en est-il un qui soit mieux désigné pour prendre l'initiative que Barras? Il la prit, mais vraiment c'était bien à lui que le soin en devait incomber.

C'est à ce moment que s'échangent, de Croissy à la Malmaison, durant l'été de l'an VII, les visites de bon voisinage et d'amitié dont le souvenir, conservé précieusement de part et d'autre entre Joséphine et M<sup>me</sup> de Vergennes, est consigné par M<sup>me</sup> de Rémusat, qui l'a accommodé à sa manière et au mieux de son amour-propre, dans ses *Mémoires* : « On croyait presque Bonaparte perdu pour la France, dit-elle, on négligeait sa femme ; ma mère eut pitié d'elle, nous lui donnâmes quelques soins ; elle n'en a jamais perdu le souvenir. » M<sup>me</sup> de Vergennes et ses filles plaçaient là fort avantageusement, sans le savoir, les aumônes de leurs visites, et le placement porta des fruits abondants et de gros intérêts pour elles, sous le Consulat et l'Empire. Il est donc bien vrai qu'un verre d'eau donné à un pauvre est un bienfait qui n'est jamais perdu.

Cependant, à Saint-Cucuphas, le ciel se rassérène. Par un bienfaisant réconfort, après sa grossé alerte, Joséphine voit sa demande s'instruire ; et ce qu'elle a perdu du côté de Malibran, elle le regagne du côté des Eaux et Forêts. Il y a, à Saint-Germain-en-Laye, un agent forestier du nom de Baumier, ancien dans sa place, fort au courant de son service, plein de déférence pour Chanorier au temps où celui-ci était une haute notabilité du canton, et attaché plus que jamais à lui complaire maintenant que le ci-devant seigneur de Croissy est député aux Cinq-Cents. Sur la recommandation de Chanorier, nul doute que Baumier ne s'applique à étudier sérieusement l'affaire qu'il a mission du département d'examiner et de rapporter ; et en effet, en fonctionnaire consciencieux, il commence à dégager la demande de Joséphine de l'obscurité où elle est enveloppée. Le 27 messidor, il observe à l'administration centrale combien il est difficile de procéder sans savoir au juste ce que veut l'auteur de la pétition,

puisqu'elle demande une contenance de 2 arpents et demi, ou de 38 arpents et demi, tandis que le ministre en demande pour elle une de 10 arpents. « Comme, dit-il, les deux propriétés à échanger sont également enclavées dans les Bois nationaux, je crois que l'Échange proposé peut avoir lieu sans nuire aux intérêts de la République. Pour déterminer la valeur de l'objet demandé par la citoyenne Buonaparte, il faudrait que cet objet fût circonscrit d'une manière précise et désigné d'une manière moins vague que celle indiquée par la demande. » Pour cela, ajoutait-il, « il est nécessaire que, conjointement avec un agent forestier, visite des lieux soit faite par un préposé de la citoyenne Buonaparte ». Et c'est, en effet, ce qui eut lieu à quelques jours de là. Baumier et Le Peltier, administrateurs forestiers, se transportèrent, en compagnie de Lhuillier, « régisseur et fondé de pouvoirs » de Joséphine, sur les lieux à échanger, et ils dressèrent de leur visite un procès-verbal, daté du 13 thermidor, où ils décrivirent sommairement ce qu'ils avaient eu sous les yeux.

L'étang et les terres adjacentes sont, dit Baumier, d'une superficie de 7 hectares non compris les routes, c'est-à-dire de 13 à 14 arpents à la mesure des Eaux et Forêts, de près de 21 arpents à la mesure de Paris ; et si l'agent forestier n'a garde de commettre, comme le fait Ramel, l'hérésie d'user de l'ancien système des mesures aboli par les lois républicaines, il ne se charge pas de justifier la contenance donnée par le ministre, encore moins celle donnée par M<sup>me</sup> Bonaparte. Cette superficie de 7 hectares, allant de la route des Sorins à celle de Long-Boyau et de la chaussée de l'Étang aux Bruyères, est « en majeure partie en étang et marais, le surplus en bois essence d'aulne et quelques châtaigniers ; il existait sur cette partie environ quarante baliveaux tant anciens que modernes, la plupart morts en cime et dépérissants ». C'est, toujours d'après Baumier, « un fonds marécageux servant d'égoût aux bois nationaux environnans, qui ne peut produire de bois de bonne qualité ». Au contraire, le terrain offert par Joséphine, d'une superficie de 12 hectares 30 ares, contigu au bois des Malards et aux bruyères de la Celle, « paraît devoir former par la suite une partie de bouleaux assez garnie à cause des accrûes dont elle est assez bien plantée ».

On doit reconnaître que l'agent forestier faisait un tableau peu

enchanteur de Saint-Cucuphas ; et comme on ne peut pas supposer que la présence de Lhuillier ait contribué à jeter sur le paysage une teinte de grisaille intéressée et voulue, on doit tenir pour certain que ce petit coin de sous-bois, devenu si agréable depuis lors, était tombé en abandon au moment où M<sup>me</sup> Bonaparte jeta ses vues là. Elle aurait ainsi fait, depuis, autour de l'étang, des plantations et des recepages qui, intelligemment et artistement pratiqués, rajeunirent les essences anciennes, en amenèrent de nouvelles, et rendirent au joli lieu l'agrément et le charme qu'il avait un instant perdus.

Il fallait donner une estimation, en chiffre, du bien national : Baumier la porta à la somme de 4,000 francs. Quant au bien offert en échange, il se composait de deux parcelles, l'une de 8 hectares 39 ares 30 centiares, plantée en bois, et restée aux mains de Joséphine ; l'autre de 3 hectares 68 ares 50 centiares, qui avait été, par erreur, aliénée comme domaine national, et sur laquelle Joséphine n'avait plus d'autre droit que de réclamer le prix de la vente indûment faite. L'agent forestier proposait de faire une balance des objets échangés, et de compenser les 4,000 francs que valait Saint-Cucuphas avec les 8 hectares de bois dans le Butard et l'indemnité due à Joséphine pour répétition du prix de la vente faite par erreur.

Dans tout ce que disait Baumier, il n'y avait rien qui pût contrarier les projets de M<sup>me</sup> Bonaparte. Mais il y avait un autre fonctionnaire administratif, chargé lui aussi par le département, le 4 fructidor, d'un rapport sur la question, et qui travaillait, en ce même moment, à rédiger un mémoire explicatif ; ce fonctionnaire, désigné nominativement par Malibran dans sa pétition au ministre, où son témoignage était invoqué, était le citoyen Gondouin, « inspecteur des étangs, rigoles et eaux de Versailles » ; et il ne fallait pas être grand clerc pour deviner que, cité par Malibran, il devait conclure dans le sens de ce dernier. Les choses étaient en cet état ; le département voulait posséder un document nouveau, quand il reçut du ministre des Finances une lettre de rappel dont l'effet certain devait être d'accentuer encore le sens de la demande d'avis adressée par Ramel, le 23 prairial, et qui jusqu'alors n'avait pas reçu la réponse attendue.

Ce n'était plus Ramel qui était au ministère ; mais son succes-

seur portait un nom considérable et estimable entre tous, à tel point qu'il en est peu de plus purs dans l'histoire financière de la Révolution, car ce successeur était Robert Lindet. Le 5 fructidor, il adressait « au département de Seine-et-Oise », par la poste, la courte lettre qui suit, revêtue de toutes les formes officielles, émanée de la « 3<sup>e</sup> division des Domaines, 1<sup>re</sup> section, Forêts », et qui fut enregistrée le même jour au bureau des Domaines nationaux à Versailles :

Paris, le 5 fructidor an 7<sup>e</sup> de la République française,  
une et indivisible.

*Le Ministre des Finances au Département de Seine-et-Oise, à Versailles.*

Par sa Lettre du 23 Prairial dernier, Citoyens, mon prédécesseur vous a fait part de la demande formée par la citoyenne Bonaparte, Tendante à obtenir l'Echange de 30 arpens de Bois Enclavés dans la forêt de Butar, contre dix arpens de superficie en marais et Etangs qu'elle désire acquérir de la République pour joindre à son Domaine de la Malmaison près de Ruelle.

Mon Prédécesseur vous invitait à lui donner connaissance de votre avis sur cette Proposition.

Comme ces renseignemens ne me sont point encore parvenus, je vous prie, Citoyens, de vous faire remettre cette Lettre sous les yeux et de me transmettre le plus promptement qu'il vous sera possible les observations dont elle vous aura paru susceptible, ainsi que votre avis.

*Le Ministre des Finances,*

R. LINDET.

Ces quelques lignes n'ont en elles-mêmes d'autre importance que celle d'indiquer clairement les dispositions du ministre à l'égard de Joséphine ; mais elles en acquièrent une plus grande si on les rapproche d'une autre lettre qu'un autre ministre, celui des Affaires étrangères, Reinhard, adressa, au nom du Directeur tout entier, à quelques jours de là, au général Bonaparte en personne, pour l'engager à user de tous les moyens en son pouvoir afin de rentrer en France. Rien ne fait sentir mieux que ces deux documents, l'un écrit pour satisfaire au désir de Joséphine, l'autre pour rappeler son mari au plus tôt, la grande place que Bonaparte absent occupait, en fructidor an VII, non pas seulement dans l'opinion publique, mais dans la pensée et les préoccupations du gouvernement.

Sur ces entrefaites arriva le rapport de Gondouin, daté à Versailles du 13 fructidor ; ce qu'il racontait avait un grand intérêt

de fait et un grand défaut en droit. Très bien renseigné sur les événements locaux auxquels il s'était trouvé mêlé par ses fonctions, Gondouin avait le tort de vouloir se prononcer sur une question juridique où il manquait, non pas peut-être de compétence, mais d'une étude suffisante de la question, et par suite il retardait la solution d'une affaire en cours et s'exposait à égarer l'administration centrale au lieu de l'éclairer. Comme l'étang de Saint-Cucuphas ne faisait pas partie de ceux qui alimentent Versailles, il était et serait resté en dehors de ses attributions, sans une circonstance particulière qui amena le fonctionnaire versillais à faire des recherches et des travaux à ce sujet.

« En Brumaire de l'an III<sup>e</sup>, rapporte Gondouin, les officiers municipaux de la commune de Ruel, sollicités par une partie des habitans de cette commune, qui se trouvait privée d'eau par le défaut d'entretien des conduites qui alimentaient la maison alors connue sous le nom d'Aiguillon, présentèrent au nom de celle-ci une pétition à l'administration du district, à l'appui de celle de la citoyenne d'Aiguillon, qui s'était rendue locataire du domaine; elles tendaient l'une et l'autre à obtenir le rétablissement des conduites qui alimentaient ledit domaine, attendu que se trouvant absolument dépourvu d'eau, la citoyenne d'Aiguillon n'en pouvait tirer aucun parti, et que ce manque d'eau faisait éprouver un tort réel aux habitans de cette commune, qui est une des blancherie (blanchisseries) de Paris.

« Désirant faire droit à ces pétitions, l'administration de district m'invita de me rendre à Ruel pour y constater et dresser un devis estimatif des réparations à faire aux conduites qui alimentent la maison de Ruel, et notamment sur celle d'environ 2,325 mètres (1,250 toises) de longueur, qui portent l'eau de l'étang S<sup>t</sup>-Cucufa situé dans le bois de Ruel à la maison et jardins d'Aiguillon situés dans ladite commune. »

Assisté d'un officier municipal, d'anciens ouvriers ayant travaillé aux conduites, de divers propriétaires intéressés, et du citoyen Chauvet, concierge de Rueil, ayant une parfaite connaissance de toutes les sinuosités de la canalisation, Gondouin prit des notes sur toutes les pertes d'eau constatées tant sur la conduite de la plaine de Buzenval que sur les pierrées et regards amenant l'eau de Saint-Cucuphas au château de Rueil; et ce qu'il reconnut méritait bien une mention.

« La conduite principale, dit-il, avait été coupée en divers endroits, dans les premiers momens de la Révolution, par les Brigands dont les plus grandes occupations étaient de tout détruire pour enlever ensuite ce qui pouvait leur convenir.

« Dès ce moment, les eaux de l'étang de S<sup>t</sup>-Cucufa qui n'avait été établi que pour alimenter le domaine de Ruel, tournèrent au profit de celui de la Malmaison, ce qui détermina l'ancien propriétaire de ce bien à y établir un petit moulin avec lequel il fit, dans les tems de disette, pour lui, les siens et quelques voisins, la farine qui pouvait leur être nécessaire. La baisse du papier monnaie ayant fait suspendre les travaux que j'avais désignés comme indispensables pour assurer le service du domaine de Ruel, celui de la Malmaison a continué de jouir de cette eau jusqu'au moment où le citoyen Malibrant, devenu propriétaire du domaine de Ruel, a fait le rétablissement des conduites qui lui procurent l'eau dudit étang de S<sup>t</sup>-Cucufa.

« Il n'est donc pas étonnant que le nouveau propriétaire du domaine de la Malmaison, qui regardait l'eau arrivant sur sa propriété, au moment et depuis son acquisition, comme eau de sources dérivant des bois qui le dominent (n'en connaissant pas l'origine), et s'en trouvant subitement privé, ne mette tout en œuvre pour conserver ce courant d'eau qui contribuait à l'agrément de son domaine. »

Il est certain que ce coup d'œil rétrospectif sur la destination de Saint-Cucuphas pendant la Révolution présentait un réel intérêt historique ; il serait utilement complété par la lecture du rapport de cette époque, qui fut déposé, le 12 frimaire an III, au district de Versailles. Mais où le citoyen Gondouin s'aventurait légèrement sur un terrain glissant, mal connu de lui, c'est lorsque, analysant les titres de propriété que M<sup>me</sup> d'Aiguillon lui avait communiqués, et notamment un acte du 13 juillet 1669, où le domaine de Rueil énumérait parmi ses attributs une « cascade dont l'eau vient de l'entière décharge de l'étang de Berri (présentement S<sup>t</sup>-Cucufa), étant conduite par tuyaux et pierrées », en tirait cette conclusion formelle que « la propriété de l'étang de S<sup>t</sup>-Cucufa, qui n'est d'ailleurs que de 260 ares (6 arpents environ), ne peut être contestée à l'acquéreur du domaine de Ruel ».

Deux objections capitales s'élevaient contre cette affirmation

téméraire : 1° Les propriétaires du domaine de Rueil payaient une redevance annuelle de 300 francs aux dames de Saint-Cyr pour s'assurer la jouissance entière de l'étang ; et Gondouin glissait sur ce point, sans appuyer. 2° La vente du domaine de Rueil comme bien national était muette sur l'étang en question, muet aussi le procès-verbal d'estimation de ce domaine dressé par l'agent du département ; et à cela Gondouin répondait en rejetant la faute de l'omission sur Lhuillier, qui y avait assisté.

Entre ces deux avis contraires, celui des Eaux et Forêts et celui des Eaux de Versailles, il fallait prendre un parti, et le choix était d'une importance exceptionnelle puisque, si le second avait la préférence, la demande de M<sup>me</sup> Bonaparte tombait d'elle-même, Saint-Cucuphas étant propriété particulière de Malibran.

La gravité du cas frappa le directeur de la régie des Domaines, ainsi que l'assurance, que donnait son collègue des Eaux de Versailles, de l'existence d'un titre formel en faveur de Malibran. Aussi, tout en reconnaissant que si, en effet, Malibran avait joui de l'étang entier depuis un temps immémorial et sans réclamation, il avait une présomption favorable à l'appui de sa prétention, il observait que l'aveu présenté par l'héritière de Richelieu à l'abbé de Saint-Denis en 1661 ne parlait « que du droit à la décharge des eaux et nullement de la propriété du fonds ». Tout ce qu'on pouvait conclure de ce texte, disait-il, c'est que le domaine de Rueil jouissait de la décharge de l'étang, « sans qu'on puisse en induire que c'étoit à titre de propriété ». C'était indiquer du doigt le nœud de la question débattue. Le directeur proposait donc, par son avis motivé du 17 fructidor, la nomination d'un expert chargé de se transporter sur les lieux en présence de Malibran, d'une part, et du commissaire du Directoire, au nom de la Nation, d'autre part, pour examiner et vérifier les titres allégués et les conditions de la jouissance immémoriale prétendue par le châtelain de Rueil.

C'est à ce parti sage et prudent que se rangea l'administration centrale par son arrêté du 24 fructidor (10 septembre). Elle y ajouta une observation pleine de sens en signalant l'importance qu'il y avait à faire représenter le titre sur lequel reposait cette rente de 300 francs par an dont l'inspecteur des Eaux de Versailles ne touchait qu'un mot en passant, et qui devait cepen-

dant peser d'un si grand poids dans la solution de l'affaire pendante : « La représentation de cet acte, disait-elle, devient absolument indispensable pour prononcer sur la question de propriété de l'étang. » En conséquence, elle désigna pour expert le citoyen Heurtier, architecte, demeurant à Villepreux, et lui confia la mission de vérifier sur les lieux, en présence de Malibran et du commissaire du Directoire près la municipalité du canton de Marly, les titres allégués par le propriétaire du domaine de Rueil ; de s'assurer sur ces titres si l'étang de Saint-Cucuphas faisait partie de ce domaine, et si la jouissance en avait, de temps immémorial et sans trouble, appartenu à Malibran et à ses prédécesseurs.

La question à élucider est celle de savoir « si l'étang de Cucufa est grevé de la servitude perpétuelle de laisser la superficie de ses eaux à la disposition du propriétaire de la maison de Rueil (ci-devant château), laquelle maison est à peu près à 2,300 mètres de distance de cet étang ». Si Malibran a la collection de ses titres bien complète, la réponse sera promptement donnée ; mais il n'invoque que l'aveu de 1661, sa jouissance soi-disant immémoriale, et, de bonne foi, n'ayant pas d'autre preuve, il ne sort pas de ce cercle très étroit. Il faut donc chercher les preuves ailleurs que chez l'homme où elles devraient être ; ce qui n'est pas aisé. Heurtier s'y emploie avec le zèle le plus louable ; mais partout où il s'efforce de recueillir des témoignages oraux, il se heurte à l'ignorance ou à l'indifférence, et il s'en va sans renseignements suffisants. A Chatou, Lafontaine, ancien inspecteur des chasses royales dans tous les environs de la Celle, a une « connoissance vague » d'une redevance payée par le château de Rueil aux dames de Saint-Cyr ; un ancien garde retiré à Trappes, signalé comme au courant de la question, ne sait rien ; Carpentier, cultivateur à Satory, dernier fermier de Saint-Cucuphas pour les dames de Saint-Cyr, a souvenance « qu'à cause de la jouissance des eaux de Cucufa, le propriétaire du château de Rueil lui a fait remettre une somme due », mais dont il a oublié le montant. En moins de dix ans, les souvenirs locaux se sont évanouis, évaporés.

A la régie des Domaines, au bureau des hypothèques, l'expert commis n'a rien trouvé.

Enfin le citoyen Heurtier s'avise de pénétrer dans les arcanes

des titres de la maison de Saint-Cyr qui dorment, à Versailles, sous la garde du citoyen Deschamps, archiviste du département. Là il trouve un dépôt de création récente, classé sommairement, et formé de l'afflux de toutes les collections de liasses et registres provenant des maisons religieuses que les lois révolutionnaires viennent de supprimer. Dans cet amas gigantesque, il se dirige, sous la direction de son guide, vers le fonds de Saint-Cyr qui est resté en bon ordre, avec ses tables et ses répertoires soigneusement tenus par les religieux de Saint-Denis, puis par les dames de Saint-Louis ; et il a le bonheur de découvrir la pièce essentielle qui manque à Malibran pour fixer ses incertitudes, et qui contient la réponse aux préoccupations contradictoires de M<sup>me</sup> Bonaparte et du châtelain de Rueil. Qu'il s'agisse de trancher des différends judiciaires ou administratifs, ou de résoudre, pour le seul honneur de la science, des contestations historiques, là gît la solution de maint problème ; mais il faut la chercher et la découvrir là.

Donc, par acte passé devant M<sup>e</sup> Carnot, notaire à Paris, le 11 avril 1695, homologué par arrêt du Conseil le 14 septembre 1701, l'héritier de Richelieu, propriétaire du domaine de Rueil, arrêta avec les dames de Saint-Cyr la convention suivante, encore en vigueur en l'an VII de la République :

Attendu que le seigneur Duc est en outre redevable envers la manse abbatiale de Saint-Denis de 200 l. de rente par chacun an pour la jouissance de l'étang dit des bois ou de S<sup>t</sup>-Cucuphat, et que la seigneurie de Rueil dont dépend led. étang appartient présentement aux d. dames à cause de la réunion qui a été faite de la manse abbatiale de Saint-Denis au profit de leur maison, elles ont requis ledit seigneur Duc de passer une nouvelle reconnaissance de lad. redevance de 200 l., moyennant quoi elles lui laisseraient la libre jouissance des eaux dudit étang ainsy qu'il l'a eu par le passé. -- A quoi led. seigneur duc acquiesçant a promis et s'est obligé de payer lad. redevance de 200 l. aux dames de Saint-Louis ou à leurs fermiers tant et si longuement qu'il sera possesseur et détenteur de la maison, château et parc de Rueil.

Un autre acte, de 1719, trouvé dans la même liasse, relatif à des contestations entre le duc de Richelieu et les dames de Saint-Cyr, faute de paiement, prouvait que le duc se reconnaissait toujours débiteur de la redevance de 200 livres pour jouissance des eaux de Saint-Cucuphas.

L'expert était bien fondé, en s'appuyant sur ces découvertes, à

conclure ainsi : « C'est par erreur que le citoyen Malibran, d'après une tradition fautive, s'est cru fondé en droit de disposer comme de chose à lui propre, à perpétuité, de la superficie des eaux de l'étang de Cucufa. Ses prédécesseurs ont eu la concession de ces eaux à bail de ferme pure et simple, et je pense, au surplus, que cette concession, indépendamment des titres formels énoncés ci-avant, qui la spécifient, ne pouvoit être perpétuelle, parce que les biens du clergé, dans l'ancienne jurisprudence, s'administroient comme ceux des mineurs. L'aveu et dénombrement produit par le citoyen Malibran est donc ici une pièce sans valeur. »

Ainsi Saint-Cucuphas appartient bien au domaine national, qui a le droit d'en disposer à son gré. Aurait-on donc le droit de couper l'eau à Malibran, de la donner à la Malmaison seule et sans retour ?

Tel n'est pas l'avis de l'expert. Le cas de Malibran, dit Heurtier, est « très recommandable, par la raison seule que si sa propriété étoit totalement privée d'eau, elle perdrait les trois quarts de sa valeur, et deviendrait presque inhabitable ; les bassins que renferme cette propriété seroient à sec, et en outre les habitans de Rueil qui ont établi des lavoirs à la décharge des eaux qui sortent de laditte maison, éprouveroient un dommage considérable ». Le mieux à faire, suivant l'expert, est de « continuer de laisser jouir le citoyen Malibran d'une quantité d'eau sagement mesurée pour ses besoins réduits au nécessaire, de laquelle quantité les habitans de Rueil profiteront ». Ce qu'il propose au département, c'est de « régler cette distribution d'eau, dans sa prudence éclairée, pour l'avantage de tous et un chacun, entre les deux seules propriétés ayant un intérêt direct à profiter du trop plein de l'étang, celles dites l'ancien château de Rueil et la Malmaison ».

En droit, il motive son avis sur ce que « tout s'oppose à ce que l'aliénation proposée au profit de la citoyenne Buonaparte ait lieu, à moins d'un décret formel du Corps Législatif. La coutume considère les rivières, les étangs, les grands chemins, comme des objets inaliénables par leur nature, à cause de l'importance de leur utilité publique, présente ou à venir. Les administrations n'en sont et n'en peuvent être que les conservateurs ». Il ne nie pas l'importance des travaux faits anciennement pour

amener le trop-plein de l'étang au parc de Rueil, « malgré la nature qui vouloit que cette eau s'écoule par la Malmaison » ; il ne nie pas davantage les réparations de conduite ordonnées par le district en l'an III, mais il ne voit là rien qui milite au profit de Malibran, puisque son titre d'acquisition est muet sur la canalisalion de Saint-Cucuphas, et puisque le district n'a fait « qu'un acte de zèle, toujours très louable en soi, à cause du motif qui le déterminoit, ayant pour unique objet les besoins de la commune de Rueil, mais qui ne peut servir ici d'autorité ».

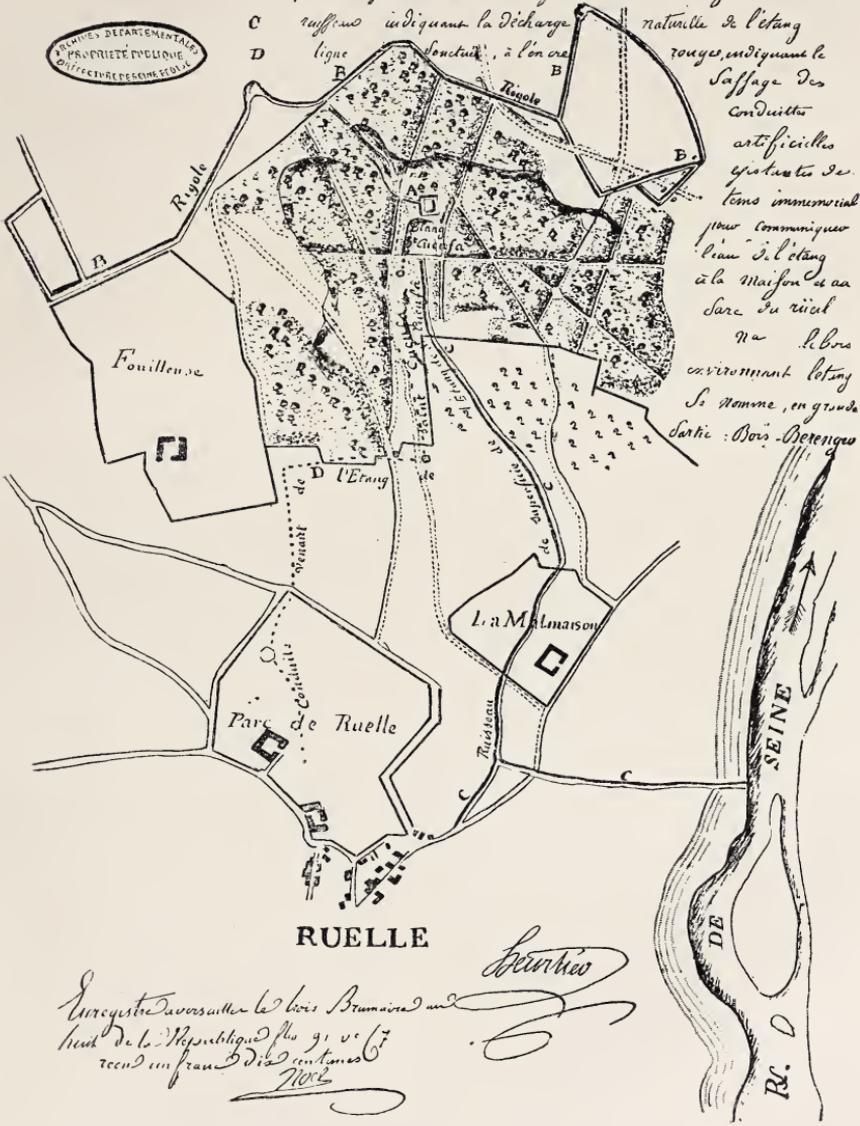
Pour l'intelligence de son rapport, remarquable à tous égards, le citoyen Heurtier dressa un plan colorié avec légendes, qui nous a paru digne d'intérêt et qu'à ce titre nous avons reproduit pour satisfaire nos lecteurs. Le tout fut clos et arrêté à Marly le 2 brumaire an VIII, en présence du citoyen Cronier, commissaire du Directoire près la municipalité du canton de Marly, qui signa et approuva « sans autres observations ». La pièce fut soumise à l'enregistrement le 3 brumaire.

A cela, qu'avait à dire Malibran? Rien qui méritât attention : la note écrite de sa main, sans date ni signature, qu'il remit à l'expert, peut être tenue pour un abandon de ses prétentions, implicite tout au moins : sur la redevance annuelle de 200 livres, point capital du débat, « il n'a aucune conoissance de ce fait » ; sur les titres, « il n'en a aucun autre à remettre ; non seulement tous les titres ont été brûlés pendant le régime révolutionnaire, mais encore il n'en connaît pas de plus respectable, de plus authentique, qu'une jouissance constante pendant quatre cents ans ». En un mot, Malibran scelle lui-même, de ses propres mains, sa propre condamnation.

Il y avait à prendre sur le rapport Heurtier le nouvel avis du directeur de la Régie : il fut formulé, à Versailles, le 15 brumaire ; sur tous les points, il était conforme au rapport, mais il s'en écartait dans ses conclusions. « Les loix, dit le directeur, ne s'opposent à la vente des étangs, qu'autant que les eaux qu'ils renferment sont nécessaires à un service public, tandis que, dans l'espèce, les eaux de Saint-Cucuphat ne peuvent être utiles qu'aux domaines de la Malmaison et de Rueil. A la vérité, cet étang est enclavé dans les bois nationaux, et l'ordonnance de 1669 s'oppose à ces sortes d'aliénations ; mais il est à remarquer que les bois proposés en échange sont aussi enclavés dans des bois na-

Plan figuratif pour servir à la plus grande intelligence du rapport  
 exposé.

- indications
- A une ou deux chapelles ruinées, près l'étang
  - B. Une ou deux rigoles, non aliénées, dont on pourrait tirer parti pour augmenter, en cas de besoin l'eau de l'étang
  - C ruisseaux indiquant la décharge naturelle de l'étang
  - D ligne de jonction, à l'encre rouge, indiquant le passage des conduites artificielles pratiquées de temps immémorial pour communiquer l'eau de l'étang à la maison et au sarc du ruisseau



Le 28 Mars 1877  
 L'ingénieur des Ponts et Chaussées  
 chargé de la République des 91 et 97  
 rue de la République des 91 et 97  
 702



tionaux, de sorte que le motif de l'ordonnance qui est évidemment la conservation des bois appartenants à la Nation, non-seulement ne s'oppose point à l'échange, mais milite en sa faveur, puisque les droits d'un propriétaire sur ses bois sont de nature à faciliter beaucoup plus de dévastations dans les bois nationaux contigus, que ceux d'un propriétaire d'étang. » Pour cette raison; à cause aussi de l'avantage offert par l'échange qui donnait des bois plantés et bientôt productifs, la Régie se prononçait en faveur de la « citoyenne Buonaparte », à charge par celle-ci de « renoncer à toute demande en indemnité à raison des ventes qui ont été faites ».

Voilà close, de point en point, l'instruction de la demande de la citoyenne Bonaparte, et jamais instruction contradictoire, publique, n'a été menée avec plus de franchise, d'honnêteté et de bonne foi. Les divers services compétents ont donné des avis motivés, dont la critique a été faite par ces services mêmes; et le département qui se prononcera demain sur le fond de l'affaire le fera en toute justice, sans incliner son opinion devant le grand nom qui est appelé devant lui. En dépit des appels du gouvernement et des ministres, l'administration centrale serait plutôt défavorable à la personne de Joséphine, à cause d'une autre affaire qui s'instruit aussi au département, en ces jours-là, et où Joséphine a contre elle les autorités républicaines. Ce que l'Administration va dire, c'est évidemment ce qu'elle pense réellement; et elle pense que l'échange de 12 hectares 30 ares de bois dans le Butard, appartenant à M<sup>me</sup> Bonaparte, « contre l'étang connu précédemment sous le nom de Saint-Cucupha, contenant 7 hectares, peut avoir lieu sans nuire aux intérêts de la République ».

Son arrêté, où elle concluait ainsi, est daté du 23 brumaire an VIII; en dépit de sa date, postérieure de quatre jours aux graves événements politiques qui se sont déroulés à Saint-Cloud et qui ont changé la face des choses en France, il n'est l'effet d'aucun contre-coup de la politique sur l'Administration. La quasi-coïncidence des dates (19 et 23 brumaire) est purement fortuite; et si le département se range simplement à l'opinion favorable à M<sup>me</sup> Bonaparte, il ne fait que se rendre à l'avis du directeur de la Régie qui, lui, est antérieur de quatre jours au coup d'Etat, exactement comme il a fait une première fois par

son arrêté du 24 fructidor. La force acquise qui pousse la machine administrative mise en mouvement est toute au profit de Joséphine ; mais cette force, c'est le gouvernement du Directoire qui l'a mise en branle, c'est donc au Directoire qu'en remonte le mérite, ou le démérite, l'administration centrale de Versailles n'a fait que suivre le courant.

Après la décision du département, du 23 brumaire, s'écoule un intervalle de six grandes semaines durant lesquelles l'affaire reste en sommeil ; il n'est pas besoin d'expliquer les raisons qui occupaient ailleurs le nouveau pouvoir consulaire et en particulier le Premier Consul : les intérêts de la France étaient en jeu, et Bonaparte donnait, comme il convenait, le pas à l'intérêt public sur les intérêts privés.

De grands règlements de comptes se traitaient entre le gouvernement nouveau et le gouvernement déchu, entre le Premier Consul et Barras. Si décrié que fût celui-ci, à l'égard duquel toutes les formules du mépris public ont été épuisées, aussi bien par ses contemporains des opinions les plus diverses que par la postérité et l'histoire, un homme était tenu envers lui à des ménagements exceptionnels, et cet homme était le général Bonaparte. C'était Barras qui avait mis en avant l'officier disgracié comme ami des Terroristes, en lui donnant un commandement en Vendémiaire ; c'était Barras qui l'avait en même temps marié et pourvu du commandement en chef de l'armée d'Italie, à la tête de laquelle il s'était couvert de gloire ; c'était Barras qui l'avait soutenu et défendu contre ses ennemis et contre ses rivaux dans sa carrière ; c'était Barras, enfin, qui avait tiré M<sup>me</sup> Bonaparte des grands embarras d'argent au milieu desquels elle se débattait sans parvenir à apitoyer ses beaux-frères Joseph et Lucien Bonaparte. En agissant ainsi, il avait fait son devoir, mais enfin il l'avait fait, et si quelqu'un était recevable à le blâmer à ce sujet, ce n'était assurément pas Bonaparte.

Comment se fit ce règlement de comptes ? c'est un point obscur que les Mémoires du temps, ni ceux de Barras ni les autres, ne sont pas parvenus à éclaircir. Ce qui est certain, c'est que les deux hommes, qui possédaient l'un sur l'autre des secrets profonds, après s'être mesurés du regard, menacés et tâtés, entrèrent en voie d'arrangement plusieurs jours avant le 19 Brumaire ; et ce qui est probable, étant données la réputation de

Barras et son attitude le jour du coup d'Etat, c'est que l'argent fut la base sur laquelle on traita. Les avances que le Directeur avait faites à Joséphine servaient tout naturellement d'entrée en matière sur ce sujet délicat. « Barras, a dit un homme autorisé qui avait passé par la police, Barras put garder l'argent qu'il avait pris et peut-être lui en fut-il encore donné. » Toutes les conjectures sont permises, et personne ne s'attend à trouver jamais le reçu.

Toutes ces choses achevées, le Premier Consul reporta ses soins sur l'affaire où sa femme se trouvait engagée au département de Seine-et-Oise, et où son propre nom était prononcé. Il ne voulut prendre aucune décision sur un sujet qui lui devenait personnel, du fait de Joséphine, avant d'avoir fait étudier avec soin par le ministre des Finances, — c'était le célèbre Gaudin, — avant d'avoir étudié par lui-même, sans nul doute, le dossier d'une proposition d'échange déjà chargée d'incidents, et qui pouvait être encore appelée à un retentissement plus grand par suite de l'élévation de fortune qui, d'un général, avait fait un chef de gouvernement.

Avant tout, il sentit que le plus pressé était de faire honneur à la signature de M<sup>me</sup> Bonaparte, qui était restée en souffrance une première fois, le 2 messidor an VII, une deuxième fois, le 2 brumaire an VIII. Et comme, pas plus à cette heure qu'en messidor et en brumaire, Joséphine n'a de fonds disponibles, c'est Napoléon Bonaparte qui paie Lecoulteux, de son propre argent, les 1<sup>er</sup> et 5 nivôse, 3 pluviôse, 16 ventôse, 27 prairial an VIII, 8 fructidor an IX, et, pour la dernière fois et pour solde définitif, le 28 brumaire an X. Pour être Premier Consul on n'en est pas moins soumis à la loi qui régit tout le monde et qui veut que, pour parler avec assurance dans sa propre maison ou dans celle de sa femme, on commence par se mettre en règle avec les créanciers qui réclament leur dû. Et les Lecoulteux sont d'autant mieux fondés à insister sur les échéances, qu'ils ont fait entrer expressément les grands délais en ligne de compte pour la fixation de leur prix de vente, « qui sans cela eût été moins fort ».

On doit remarquer, à ce propos, que les arrangements faits, en messidor, avec les 50,000 francs de Barras, paraissent bien n'avoir été que provisoires, puisque dans la liste des quittances du prix de vente de la Malmaison, que le notaire parisien énu-

mère comme il est obligé de le faire, aucune n'est antérieure au 1<sup>er</sup> nivôse an VIII. Les 80,000 francs arrivés à échéance le 2 messidor an VII auraient-ils été réellement payés alors à Lecoulteux, mais contre un reçu provisoire? Auraient-ils été seulement nantis ou déposés en garantie? C'est là une question de comptabilité particulière de la maison de Lecoulteux, comme de la maison de Bonaparte, sur laquelle le public n'a pas été appelé à jeter les yeux.

Aussitôt que les premiers fonds ont été versés par Bonaparte, le ministre Gaudin informe l'administration centrale de Seine-et-Oise, en lui renvoyant le dossier, de la conduite qu'entend suivre le gouvernement. Il écrit de Paris, le 9 nivôse, une lettre remplie d'observations sur les points de fait et de droit que la question en suspens a soulevés, et il entre, pour rédiger ces instructions complètes et précises, sur le terrain de la pratique réfléchie et des affaires :

Le compte qui m'a été rendu, dit-il, de l'arrêté que vous avez pris à cet égard, le 23 brumaire dernier, et des pièces que vous y avez jointes, m'a fait connoître que les prétentions du citoyen Malibran n'étoient pas fondées. Mais comme il importe à la République de faire reconnoître sa propriété sur les eaux et sur l'étang de St-Cucufa, et que l'échange proposé ne peut avoir lieu qu'après cette reconnaissance, je vous invite à prendre un arrêté qui charge le commissaire du gouvernement près votre administration de faire citer devant le tribunal compétent le citoyen Malibran, à l'effet d'y faire proscrire ses prétentions.

Pour bien pénétrer le commissaire des moyens qu'il aura la mission de présenter à la justice, Gaudin rappelle les actes que nous avons cités plus haut : l'aveu de 1661 invoqué par Malibran, et qui ne tend nullement à établir un droit de propriété sur l'étang ; la transaction du 11 avril 1695, qui prouve que les Richelieu n'avaient la jouissance des eaux qu'à titre de location ; les titres mêmes de Malibran, qui sont muets et sur l'étang et sur ses eaux. A toutes ces observations connues, le ministre en ajoute une nouvelle, tirée d'un certain aveu rendu par le seigneur de la Malmaison, le 9 février 1668, où il est fait mention « d'un moulin à eau tournant et travaillant, ce qui ne se pouvoit que par le moyen des eaux tirées de l'étang, dont la pente naturelle les porte entièrement du côté de ce domaine, ainsi qu'on peut s'en assurer par le plan figuratif ».

Il faut que la situation soit nette; que le propriétaire du domaine de Rueil, ayant élevé une prétention, soit mis en demeure judiciairement, soit de l'affirmer, soit de la retirer; et jusqu'à nouvel ordre, jusqu'à décision de justice, l'affaire d'échange proposée par Joséphine, que Gaudin appelle encore « la citoyenne Buonaparte », restera en suspens. C'est entre le domaine national et Malibran qu'une question est posée et qu'elle doit se résoudre.

Déférant à la lettre du ministre, l'administration centrale de Seine-et-Oise, par arrêté du 7 pluviôse an VIII, autorise le commissaire du gouvernement près d'elle à traduire, au nom de la République, comme étant aux droits des ci-devant religieuses de Saint-Cyr, le citoyen Malibran, propriétaire du domaine de Rueil, devant le tribunal civil du département de Seine-et-Oise, pour voir dire que la Nation sera maintenue dans la propriété et possession de l'étang de Saint-Cucuphas et des eaux en provenant.

Mais, avant que le cas soit porté devant la justice civile, un coup de théâtre, qui est bien en situation au lendemain du 19 Brumaire, vient de se produire fort inopinément du côté de la Malmaison.

Le Premier Consul sait que l'échange proposé par Joséphine sera soumis au Corps Législatif, et qu'il doit l'être, parce que, aux termes de l'ordonnance de 1669, les étangs sont inaliénables sans une loi. Il a sous la main, à sa disposition, à ses ordres, le Gouvernement, le Conseil d'Etat, le Tribunat et le Corps Législatif, qui sans doute donneront les mains à tout ce qu'il leur demandera. Cependant, la première fois que le Tribunat a été saisi d'une affaire de ce genre, le 23 nivôse, il a mal accueilli le projet de loi, en demandant des éclaircissements, des justifications, une signature ministérielle; il est ombrageux sur cette question d'aliénation des biens nationaux; et ce qu'il a fait pour Marseille, il peut le faire pour d'autres lieux. Aussi Bonaparte pense-t-il que sa position de chef de gouvernement ayant à traiter d'affaires particulières avec l'Etat lui impose des obligations spéciales : sa délicatesse et son intérêt lui défendent de solliciter, ou de paraître solliciter aucun privilège, aucun traitement de faveur, soit pour lui-même, soit pour sa femme, et, dans un cas comme dans l'autre, de compromettre son nom, les grands pro-

jets d'avenir qu'il a déjà formés, dans une démarche sans gloire. Aussi a-t-il résolu de faire prendre à l'affaire d'échange une nouvelle face, en apparence tout au moins et seulement en apparence, afin d'écarter de lui tout soupçon de rechercher dans les pouvoirs publics, par la grande influence de son nom, une connivence au préjudice du domaine national.

Voilà pourquoi les deux pièces du bois du Butard que Joséphine offre de céder à la Nation vont, pour le besoin de la petite manœuvre imaginée par le Premier Consul, changer de propriétaire nominale, au moyen d'un prête-nom ; sortir des mains de M<sup>me</sup> Bonaparte pour un temps fort court, sauf à y rentrer au lendemain de l'accomplissement de la dernière des formalités, par un utile et adroit circuit.

Donc, le 18 ventôse, le notaire Raguideau, sur l'ordre des époux Bonaparte, ses clients, se rend, à Paris, « au Palais des Consuls », et leur fait signer un contrat par lequel M<sup>me</sup> Bonaparte, avec l'assistance et l'autorisation de son mari présent, vend à un particulier appelé « Joseph-Jérôme-Hilaire Angellier, citoyen français, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n<sup>o</sup> 24, division Lepelletier », la pièce de 8 hectares 39 ares 30 centiares en bois et bruyères qui reste en nature à Joséphine dans l'intérieur de la forêt du Butard, commune de Rueil. Fait également partie de la vente la répétition, en principal, fruits et accessoires, que Joséphine a droit d'exercer contre la Nation pour raison du prix de la vente que celle-ci a faite, au préjudice du vrai propriétaire, de 3 hectares 68 ares 50 centiares, par suite d'une erreur de l'administration des Domaines, erreur qui remonte à l'époque où la Malmaison et ses dépendances appartenaient à Lecoulteux. En un mot, M<sup>me</sup> Bonaparte vend à l'obscur et complaisant Angellier tout ce qu'elle se proposait de céder à la République en échange de Saint-Cucuphas. Pour faire un contrat de vente, il faut un vendeur, un acquéreur et un prix ; il faut donc mettre un chiffre sur les objets vendus, ce qui, dans l'espèce, est très important ; ce prix est de 2,000 francs s'appliquant : pour 1,400 francs à la pièce de 8 hectares restée intacte entre les mains de Joséphine, et pour 600 francs « à l'indemnité ou répétition transportée, et ce à titre de forfait ».

De cette manière et au moyen de ce contrat, quand la procédure va se poursuivre devant les grands corps de l'Etat, aux fins

de faire prononcer l'échange par une loi, le nom qui retentira ou qui sera murmuré dans les assemblées ne sera pas celui de Bonaparte, chef du pouvoir suprême, mais celui de l'inconnu Angellier, qui soulèvera moins de défiance en n'excitant pas l'attention. Bonaparte y gagne de sauver la susceptibilité de son honneur ; les corps constitués, ombrageux à l'égard du pouvoir, lui sauront gré de les ménager ; par l'artifice employé, le premier, réputé n'avoir plus d'intérêt dans l'échange proposé, échappe au soupçon de trafiquer sur les biens de l'État ; les autres ne verront rien où la médisance puisse s'exercer, et le chiffre de 2,000 francs faisant contre-partie à l'estimation officielle de Saint-Cucuphas, qui est fixée à 4,000 francs, tranquilliserà leur conscience ; ainsi ce qui a été préparé, mené presque à bonne fin sous le Directoire, pourra s'achever sans troubler ni blesser la délicatesse de personne, sous le Consulat.

Dans cette marche savante à la conquête d'une loi qui doit combler les vœux de Joséphine, Bonaparte, un maître en fait de marches, a donné l'avant-garde à Gaudin, ministre des Finances, qui fait un rapport aux Consuls où il expose en quelques lignes le contenu de son dossier. Il n'a garde, bien entendu, de prononcer le nom qui doit être tu, celui du vrai bénéficiaire de toute cette stratégie. Par trois fois, il insiste sur l'avantage, pour l'État, de l'échange proposé, et sur le peu de valeur de l'étang en cause : le produit en est nul ; le sol adjacent impropre à donner des bois de bonne qualité ; le terrain marécageux, d'une utilité médiocre.

C'est pourtant cet objet de si petite conséquence que deux châtelains se disputent avec ardeur, et que les ducs de Richelieu et d'Aiguillon, prédécesseurs de Malibran, ont affermé au prix de 200 livres par an, pendant près d'un siècle, à commencer du règne de Louis XIV jusqu'à la veille de la Révolution.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi est présenté par les Consuls, et il l'est à son rang d'ordre, dans une journée d'échanges soumis aux grands corps de l'État. Sorti des délibérations du Conseil d'État le 1<sup>er</sup> germinal, il est proposé, le 3, par le gouvernement au Corps Législatif, et le Premier Consul a nommé pour en soutenir la discussion le citoyen Fourcroy. L'exposé des motifs tenait en quelques mots : l'échange, y était-il dit, « présente pour le citoyen Angellier quelques avantages de conve-

nance et pour la République des avantages réels » ; celle-ci ne donnait qu'un terrain qui, « dans l'état actuel, n'est d'aucun produit, et ne pourra obtenir quelque valeur qu'avec des dépenses et des soins qu'on ne peut attendre de la République ».

Au Tribunat, le projet, soumis aussitôt son arrivée, le 3 germinal, à une commission composée des citoyens Emile Gaudin, Stanislas Girardin et Ginguené, faillit échouer au port quand il vint en délibération le surlendemain. Le rapporteur, Ginguené, — et certes, si jamais rapporteur convenait à une affaire, c'était bien le poète Ginguené au joli et artistique Saint-Cucuphas, — n'ayant pas reçu les pièces, avait fait un rapport déclarant l'impossibilité où la commission et le Tribunat étaient de délibérer sur le projet de loi. Ce n'est qu'au dernier moment, en séance même, que le dossier lui fut remis par un secrétaire-rédacteur qui venait lui-même de le recevoir à l'instant. En hâte, les commissaires l'examinèrent avec toute l'attention possible, approuvèrent le projet, et, faute de temps matériel pour faire un rapport, s'en tinrent à celui du ministre, qu'ils joignirent aux brèves observations que fournit Ginguené. Toute l'histoire des tribulations de M<sup>me</sup> Bonaparte à la poursuite de ses desseins d'agrandissement du côté de Saint-Cucuphas, qui était écrite dans le dossier formé à Versailles, passa donc sous les yeux du Tribunat, ou tout au moins d'une commission du Tribunat; mais on voit qu'elle ne fit qu'y passer, pour en sortir le jour même, sans être approfondie.

Au scrutin ouvert sur la proposition, il y eut, sur 76 membres du Tribunat présents, 72 voix pour partager l'avis de la commission, 4 furent d'un avis contraire. Les trois orateurs chargés d'émettre le vœu de l'Assemblée dans le sein du Corps Législatif furent les citoyens Ginguené, Gillet (de Seine-et-Oise) et Thiessé.

Le projet de loi fut adopté par le Corps Législatif, le 6 germinal, jour fixé par le gouvernement pour la discussion, et promulgué après les délais prescrits par la Constitution, le 16 germinal. Le texte de la loi nouvelle donnait à l'étang de Saint-Cucuphas et terrains adjacents cédés au citoyen Angellier une contenance de 7 hectares, non compris les routes, qui était exactement celle indiquée par les agents forestiers et nullement celle que disait Ramel, non plus que celle demandée par Joséphine.

Reste à faire trancher par le pouvoir judiciaire le bien ou mal fondé des prétentions de Malibran sur les eaux de l'étang. A vrai dire, après les déclarations que le châtelain de Rueil a fournies à l'expert, il n'y a plus de débat que pour la forme; mais la formalité est ici d'une importance exceptionnelle, puisqu'elle attestera la liberté du Domaine national, possesseur de Saint-Cucuphas, et que sans elle le Domaine reste enchaîné, sous la menace d'être inquiété à tout moment.

C'est pourquoi, le 26 ventôse, le commissaire du gouvernement près l'administration centrale a fait citer Malibran devant le tribunal civil du département de Seine-et-Oise aux fins de maintenir et prouver ses droits ou de les désavouer. L'affaire fut appelée à l'audience du 17 germinal, et, malgré les grands noms et les qualités considérables des parties en cause ou derrière la toile, elle présente, en fait et en droit, si peu d'importance, qu'elle peut être mise au nombre des plus claires et des plus simples sur lesquelles jamais tribunal ait été appelé à se prononcer.

Les juges devant lesquels le débat était porté étaient encore ceux qui siégeaient en vertu de la Constitution de l'an III; ils touchaient au terme de leur exercice, qui allait expirer le 8 floréal par l'installation du tribunal d'arrondissement créé par la Constitution de l'an VIII. Tels qu'ils étaient en fonctions, ils avaient traversé, dans leur courte carrière de juges du tribunal civil de Seine-et-Oise, des orages qui avaient brisé leur unité d'origine. Tandis qu'une partie des magistrats élus par l'assemblée électorale du département en vendémiaire an IV était restée à son poste, les nouveaux juges élus par l'assemblée de germinal an V, pour succéder à des titulaires démissionnaires ou décédés, avaient été frappés d'exclusion par la loi du 19 fructidor et remplacés par simples arrêtés du Directoire exécutif. Malgré ce double courant dans le prétoire, le tribunal était animé à l'égard du gouvernement nouveau des mêmes sentiments de confiance qui emportaient le pays tout entier; réuni en chambre du conseil le 28 brumaire, il avait, à l'unanimité de ses membres présents, sauf un seul nommé en Fructidor, voté « une adresse de félicitations aux Commissions législatives et Consuls de la République, sur les mesures prises dans la journée du dix-neuf de ce mois, dans la persuasion que les résultats en seraient

heureux ». Mais les juges eussent-ils été animés de sentiments tout opposés, que leur décision n'en eût point été changée, tant à ces magistrats honnêtes et intègres la sentence à rendre s'imposait d'elle-même par la seule force du droit.

Au nom de Malibran, « le citoyen Plisson, deffenseur officieux à Versailles, son fondé de pouvoir », déclara, à l'audience du 17 germinal, « ne pouvoir deffendre ny plaider », en sorte qu'il ne restait au tribunal qu'à donner défaut contre lui. Après quoi, « ouï la lecture des pièces et mémoires représentés à l'appui de la demande de la République, et le substitut du commissaire du gouvernement près ledit tribunal », il fut statué ainsi :

Attendu qu'il n'est pas justifié que le citoyen Malibran ait droit à la propriété de l'étang Cucufa, ni à la décharge des Eaux de cet Etang, et qu'au contraire il résulte des titres et pièces rapportés que ledit Etang appartenait sans réserve à la maison de Saint-Cyr,

Le tribunal maintient la République dans la propriété, possession et jouissance de l'Etang de Saint-Cucufa et des Eaux qui en proviennent, en conséquence déclare le citoyen Malibran non recevable dans sa réclamation afin de jouissance de l'entière décharge des Eaux dudit Etang, et le condamne aux avances et déboursés (1).

Après l'analyse du dossier qui a passé sous nos yeux, il n'y a pas lieu d'être surpris des termes de la sentence, puisque Malibran lui-même avoue sa cause perdue, ni de la résolution qu'il paraît avoir prise de ne faire ni opposition ni appel sur la signification qui lui fut faite, à son domicile à Rueil, par acte d'huissier, le 14 floréal an VIII. Saint-Cucuphas appartenait bien à l'Etat, libre de toute servitude, et l'Etat pouvait en disposer en toute sûreté.

Les derniers actes rentrant dans le ressort de l'administration départementale touchant cette affaire sont de floréal an IX. A cette époque, Calmelet, l'homme de confiance de Joséphine, écrivit au préfet de Seine-et-Oise la lettre suivante :

(1) « Jugé par les citoyens François-Nicolas Brière, président ; Vincent de Paule Barbier ; Jacques-Jean-Baptiste Delaistre ; Antoine Sézille ; Balthazard-Mathurin Vallier ; Henry Pacou, et Antoine-Laurent Arnous, juges au tribunal civil du département, tenant l'audience de la section des demandes. » Les trois premiers juges étaient des élus de l'an IV ; les autres avaient été nommés après le 18 Fructidor.

Paris, le 12 floréal an 9.

*Le Secrétaire général du Conseil des prises au citoyen Préfet du département de Seine-et-Oise.*

M<sup>me</sup> Bonaparte m'a chargé, citoyen Préfet, de vous prier de vouloir bien accélérer autant qu'il dépende de vous les opérations nécessaires pour consommer l'Echange ordonné par une Loy du 6 germinal an 8, entre la République et le citoyen Angellier, d'un Estang et dépendances situés près de Ruel.

Agrérez les témoignages de ma parfaite considération.

CALMELET.

Sans perdre un instant, le lendemain même 13 floréal, le préfet de Seine-et-Oise prenait un arrêté où il disposait : « 1<sup>o</sup> Le citoyen Angellier sera mis sans délai en possession et jouissance de l'étang de Saint-Cucupha et terrains adjacents, situés dans la forêt du Buttard, commune de Rueil, à lui cédé par la République en échange de 8 hectares 39 ares 30 centiares ou environ de bois qui se trouvent dans l'intérieur de la même forêt, et des indemnités auxquelles le citoyen Angellier avoit droit à raison de la vente induement faite, au nom de la Nation, de 3 hectares 62 ares 50 centiares de bois qui appartenoient à l'ancien propriétaire représenté par le citoyen Angellier.

« 2<sup>o</sup> La Régie des Domaines prendra l'administration des propriétés réunies au Domaine national par l'effet de cet échange. »

La remise par Angellier à M<sup>me</sup> Bonaparte de l'étang de Saint-Cucuphas dut suivre de près cette date du 13 floréal.

De toutes les personnes appelées par leurs fonctions ou par leur mission à opiner sur l'affaire de Saint-Cucuphas, celle qui eut le malheur de joindre au plus grand mérite la moindre satisfaction fut l'expert Heurtier, auquel l'Administration devait la découverte des documents qui tranchaient la question fort controversée de la propriété de l'étang, et auquel nous devons et l'intéressant rapport et le beau plan dont nous avons parlé. Aux recherches nécessitées par son expertise et à la confection du rapport et du plan, il a employé douze journées, dont il demande le paiement le 29 frimaire, et, sur l'avis de la Régie, il en obtient la taxation à raison de 10 francs par jour, qui n'a rien d'exagéré. Mais le département rejeta de son mémoire les 25 francs de voitures qu'il avait dû avancer pour ses courses à Chatou, à Paris, à Coignières et autres lieux, entreprises pour découvrir

des témoignages. La Régie insista pour le rétablissement de cet article, le 12 pluviôse, ne voulant pas que le citoyen Heurtier fit, de sa poche, des voyages commandés pour l'utilité d'autrui. L'obtint-elle ? J'ai cherché, et sans doute mal cherché, car je n'ai pas trouvé la réponse. C'est une loi naturelle qui veut que, dans la répartition des récompenses, si les fonds viennent à manquer, ce soit toujours sur les petits, les modestes et les humbles.

Tous les corps constitués ont passé par là et se sont prononcés, en leur langage, sur le cas que M<sup>me</sup> Bonaparte a soumis à leur sagacité : administrations, ministres, justice, notaires, juristes, législateurs, sans compter les puissances de rang secondaire, tout le monde a exprimé sa pensée sur l'étang de Saint-Cucuphas suivant la loi. Aujourd'hui que points de fait et points de droit, dont la citoyenne épouse du Premier Consul n'a aucunement cure, ont été tranchés avec toutes les formalités requises, l'étang si désiré, qui a dérangé tant de monde grave et compétent, reprend pour Joséphine l'aspect qu'il n'a jamais perdu à ses yeux, l'aspect artistique d'un joli paysage fait pour le charme de la vue et le plaisir des amis de la nature. Pendant toute la durée du Consulat et de l'Empire, il sera l'une des parties essentielles du domaine de la Malmaison, non seulement parce qu'il alimente du trop-plein de ses eaux le parc, ses rivières et ses cascades, mais aussi par le charme de son site, la fraîcheur de ses ombrages, les agréments de la pêche qu'il procure, les parties de bateau qu'on y donnera sur la chaloupe offerte par la ville de Paris (1), les réunions, au pied du vieux chêne séculaire, des grands personnages et des belles dames de la Cour, en partie de campagne, loin des regards indiscrets du public, qui n'est pas admis à se promener là. Les frères de Napoléon subiront si bien le charme de la Malmaison et les lois de la mode qu'y dicte Joséphine, qu'ils modèleront tous plus ou moins leurs résidences d'été sur celle-là, autant qu'ils le pourront : c'est ce que feront Joseph à Mortefontaine, Lucien au Plessis-Chaumont, Louis à Saint-Leu ; mais ils n'auront pas aussi beau que la Mal-

(1) Sur la flottille de Saint-Cucuphas et de la Malmaison, d'intéressants renseignements sont contenus dans *M<sup>me</sup> Louis Bonaparte*, par C. d'Arjuzon. Paris, Calmann-Lévy, 1901, in-8°, p. 134.

maison avec Saint-Cucuphas, et c'est un grief de plus contre leur belle-sœur, qui s'ajoutera à tous les autres.

De toute la splendeur répandue sur lui par les promeneurs et les promeneuses illustres de la Cour consulaire et impériale, Saint-Cucuphas n'a rien retenu, que le souvenir de la beauté et de la gloire, et la grâce durable que la nature lui a départie. Il sait parler à l'imagination du peintre, du poète, du penseur aussi, quand, revêtu de sa dernière parure de feuillages jaunis par l'automne, il prend la teinte mélancolique et douce des choses finissantes, et qu'il déroule à ses pieds, sur la Seine aux bords fleuris, dans un décor aux tons changeants, Croissy et la Malmaison, c'est-à-dire, pour Joséphine, les deux « extrémités des choses humaines ».

Charles BONNET.

---

## TROIS ŒUVRES INCONNUES

DE

**S. MAZIÈRE, J.-J. CAFFIERI ET C.-A. BRIDAN**

AU MUSÉE DE VERSAILLES

---

La prodigieuse dispersion d'œuvres d'art amenée par la Révolution a constitué l'une des principales sources de la formation de nos collections nationales, en ce qui concerne la sculpture française. Grâce surtout à Alexandre Lenoir, dont le zèle et le courage ne recevront jamais trop de louanges, une partie des monuments conservés jadis dans les édifices civils ou religieux de Paris et des environs n'a pas été entièrement détruite, et a trouvé plus tard un asile aux Musées du Louvre et de Versailles. Malheureusement, par suite du nombre même des pièces ainsi dispersées, par suite aussi des événements tragiques qui occasionnèrent leur déplacement, beaucoup d'entre elles perdirent en chemin leurs papiers d'identité et furent mises de côté comme inconnues, tandis que d'autres passèrent à tort pour avoir disparu. Le premier cas a été très fréquent — les lecteurs de la *Revue* ne l'ignorent point; — mais le second, bien que plus exceptionnel, s'est également présenté : en voici la preuve.

Dans l'escalier qui donne accès aux bureaux de la Conservation du Musée de Versailles, on remarque un médaillon en marbre blanc (1) dont la valeur artistique mérite quelque attention. Le personnage qu'il représente, vu en buste, regarde vers la droite; il est coiffé d'une longue perruque; un manteau, qui

(1) Hauteur, 0<sup>m</sup>,67; largeur, 0<sup>m</sup>,53.

recouvre ses épaules, laisse apercevoir, attachée à la boutonnière de l'habit, la croix de l'ordre de Saint-Michel. Placé de trois quarts (et non de profil, suivant l'habitude plus générale), cet inconnu a une physionomie tranquille et heureuse; son visage, large et plein, respire la paisible possession de soi-même et une dignité légèrement arrogante, tandis qu'un demi-sourire imprime un cachet de finesse à des traits que l'embonpoint menace de gâter et d'alourdir. L'exécution, très souple, témoigne d'une main rompue à toutes les habiletés du ciseau.



S. MAZIÈRE  
*Nicolas Ménager.*

Pour tous renseignements sur l'origine de ce médaillon, nous n'avions que cette mention, trouvée dans les *Inventaires des Musées royaux* dressés sous le règne de Louis-Philippe :

N° 564. Auteur inconnu. Personnage inconnu. Médaillon en marbre. Hauteur, 0<sup>m</sup>,67. Largeur, 0<sup>m</sup>,44 [rature au crayon : 0<sup>m</sup>,54]. — Provenance : Petits-Augustins, sans n°. — Envoyé à Versailles le 4 novembre 1835. — Emplacement : Magasin de Versailles.

Si vagues qu'ils pussent sembler, ces détails présentaient cependant une réelle utilité ; car ils tendaient à prouver que ce médaillon devait, puisqu'il avait figuré au Musée des Petits-Augustins, provenir d'une des églises dont Lenoir avait recueilli les dépouilles. Mais il fallait, pour reconstituer son histoire, identifier le personnage représenté.

Or, il s'agit ici, sans aucun doute possible, de Nicolas Ménager, l'un des plus habiles diplomates du règne de Louis XIV. La similitude est parfaite et indéniable entre le médaillon, d'une part, et, d'autre part, trois gravures exécutées par Sornique, par Desrochers et par Simonneau l'aîné (1), d'après un portrait peint par

(1) Cette dernière porte la date de 1713.

Rigaud, dont le Musée de Versailles possède une médiocre réplique ancienne (1). L'identité est même tellement absolue que le tableau de Rigaud a dû servir de modèle au sculpteur (2).

Reste à trouver maintenant l'histoire de ce médaillon, qui ne saurait, comme les œuvres analogues conservées à Versailles, être autre chose qu'un débris de quelque monument funéraire.

Sur ce point, les anciens Guides de Paris fournissent tous les renseignements nécessaires; le médaillon de Nicolas Ménager provient de l'église Saint-Roch :

« Au premier pillier de la nef, — dit Piganiol de la Force (3), — à droite en allant du chœur vers la grand'porte, est adossé un petit Monument de marbre, érigé pour un homme dont la mémoire doit être respectable pour tous les bons François. *Nicolas Ménager* étoit un fameux Négociant de Rouen, qui fit servir son négoce aux négociations, qui sacrifia ses intérêts particuliers à ceux du bien public, et qui préféra la gloire de donner la paix à la France, à l'avantage de devenir un des plus riches négocians de l'Europe. Pour récompenser ses importants services, le Roi le fit Chevalier de l'Ordre de S. Michel, érigea sa terre de *S. Jean* en comté, et le nomma l'un de ses Plénipotentiaires au Congrès qui se tint à Utreck pour la paix générale. *M. Ménager* ne jouit pas long-temps de la gloire de ses travaux, car le 15 juin 1714, revenant de se promener aux Tuilleries, il mourut subitement, et laissa à ses héritiers une succession d'environ six cens mille livres.

« Le Monument qu'on voit ici est un Tombeau de marbre noir, et d'une forme simple, d'où s'élève une Pyramide de marbre blanc, au milieu de laquelle est le Portrait en Médaille de *M. Ménager*, dans une bordure dorée. Au-dessus est un petit Trophée de Bronze doré, et composé d'un sable (*sic*) et de deux caducées qui convenoient parfaitement à *M. Ménager* pour avoir été négociant et négociateur. Aux deux côtés sont des lampes sépulcrales de Bronze doré, et au haut est une Aigle aussi de Bronze doré. Sur

(1) N° 3669 du *Catologue* de Soulié.

(2) On verra que le médaillon, comme la gravure de Simonneau, date de 1715; Ménager étoit mort en 1714.

(3) *Description historique de la ville de Paris*. Edition de 1752. Paris, in-42, t. II, p. 341-343.

le panneau du Tombeau est cette Epitaphe : Cy gist... etc. Ce Monument a été sculpté en 1715 par S. Mazière. »

D'après la description de Piganiol, ce tombeau, où les bronzes dorés se mariaient au marbre noir et au marbre blanc, devait produire un effet assez somptueux. Malheureusement, nous n'en pouvons plus juger aujourd'hui, car il a été détruit pendant la Révolution, et rien n'en subsiste, que le médaillon. Encore Lenoir a-t-il sauvé sans le savoir cette jolie sculpture, dont les aventures prouveront que, malgré les efforts de son créateur, un ordre parfait n'a pas toujours présidé à la formation du Musée des Monuments français (1).

Lenoir, en effet, n'a jamais su qu'il avait possédé le médaillon de Ménager, dont on ne relève aucune mention ni dans son Journal ni dans les archives de son musée (2), — médaillon qu'il avait pourtant bien recueilli, puisque nous le retrouvons parmi les « inconnus » des Petits-Augustins. Et c'est avec la plus entière bonne foi qu'il déclara, en 1818, ne rien posséder du tombeau de Nicolas Ménager, quand la fabrique de Saint-Roch lui réclama ce monument comme lui ayant appartenu avant la Révolution (3), en même temps que d'autres mausolées qu'elle se fit restituer. Aussi, quand cette même fabrique de Saint-Roch érigea dans son église, en 1822, une inscription mentionnant les quatorze personnages de la paroisse dont elle n'avait pu retrouver les monuments (4), elle eut soin d'y faire figurer : « MÉNAGER, Nicolas. — 1652-1714. »

Pendant ce temps, le médaillon de Ménager, méprisé comme inconnu, gisait dans quelque coin des Petits-Augustins. Ce fut là que l'administration des Musées royaux le trouva vers 1834, quand les restes des collections de Lenoir contribuèrent à former le nouveau Musée de Versailles.

(1) On ne saurait, toutefois, reprocher à Lenoir quelques erreurs et quelques confusions, quand on songe au nombre considérable de monuments, provenant de tant d'endroits différents, qu'il a recueillis en très peu de temps et que son zèle a sauvés d'une destruction certaine.

(2) La seule mention qui pourrait sembler relative au médaillon de Ménager se trouve dans un *Etat des objets entrés au dépôt en thermidor an II* (août 1794) ; mais elle doit s'appliquer à un autre monument. — *Archives du Musée des Monuments français*. Paris, 1883-1897, 3 vol. in-8°, t. II, p. 169.

(3) *Archives du Musée des Monuments français*, t. III, p. 263.

(4) *Inventaire des richesses d'art de la France* ; Paris, *Monuments religieux*, t. II (Paris, 1888, in-8°), p. 147.

Curieux par son histoire, ce médaillon contribue à prouver, par l'habileté de son exécution, que l'on doit reconnaître un très réel talent à son auteur. Connu surtout par ses sculptures décoratives au château de Versailles et par plusieurs groupes de la clôture du chœur de la cathédrale de Chartres (1), Simon Mazière (2) tient un rang des plus honorables parmi ces artistes consciencieux et habiles qui ont consacré presque toute leur activité aux commandes officielles, et qui, soumis avec docilité aux ordres de Lebrun et de Girardon, ont peuplé les Bâtiments du Roi de leurs œuvres, où le souci de la note et du succès personnels ne trouble jamais l'harmonie et l'unité de l'ensemble.

\*  
\*  
\*

Un buste par J.-J. Caffieri, retrouvé récemment dans le Château, doit être compté, lui aussi, parmi les épaves révolutionnaires. Aucun doute, cette fois, au sujet de l'auteur ni du personnage représenté, car on lit au dos cette inscription, gravée par l'artiste dans la terre :

*C. A. HELVETIUS, Né à Paris en janvier 1715, mort à Paris le 26 Décembre 1774. Fait par I. I. Caffieri en 1772.*

Le célèbre philosophe se présente dans une tenue assez négligée ; il est vêtu d'une chemise largement ouverte, que recouvre, sur les épaules, une légère draperie ; coiffé d'une perruque nouée par un large ruban, il a la tête un peu inclinée et regarde vers la droite. Ce buste (3), en plâtre peint en couleur de terre cuite, n'est point un moulage moderne, mais bien une épreuve coulée dans un creux pris sur l'original en terre glaise (4) ;

(1) Ces groupes ont été commencés en 1714. — F. de Mély. *La cathédrale de Chartres. Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, t. XIV (Paris, 1890, in-8°), p. 537.

(2) La biographie de Simon Mazière est très obscure. Né à Pontoise vers 1649, il mourut après 1715. Dès avant 1698, il avait obtenu du Roi un logement au Louvre. Il était frère de Philippe Mazière, sculpteur, et cousin de Jacques Mazière, architecte des Bâtiments du Roi. Il a travaillé à Versailles, à Trianon, à Marly, aux Invalides, à Meudon. — Cf. Jal. *Dictionnaire critique*. — Lalanne. *Dictionnaire historique de la France*. — *Nouvelles Archives de l'Art français*, t. II, p. 119, et t. IV, p. 63. — J.-J. Guiffrey. *Comptes des Bâtiments du Roi*.

(3) Haut. totale, 0<sup>m</sup>,64 ; larg., 0<sup>m</sup>,42. Hauteur du buste, moins le piédouche, 0<sup>m</sup>,50.

(4) Ce ne peut être un moulage du buste en marbre (également conservé, comme on le verra), car il y a entre les deux pièces certaines différences, notamment dans l'arrangement de la perruque sur le dos et dans l'inscription.



J.-J. CAFFIERI.

*Helvetius.*



Caffieri avait l'habitude de tirer ainsi plusieurs exemplaires de chaque buste qu'il exécutait; et les amateurs recherchent ces plâtres patinés (1), qui ont le grand mérite de faire connaître l'œuvre telle qu'elle était sortie des mains de l'artiste.

Ici, d'ailleurs, l'histoire démontre qu'il s'agit d'un plâtre original, sorti de l'atelier même du sculpteur. Ce buste, que Soulié n'a point catalogué, appartient depuis très longtemps au Musée de Versailles. Il porte un numéro ancien qui renvoie à l'*Inventaire des Musées royaux* dressé sous le règne de Louis-Philippe (2); et nous constatons ainsi qu'il provient du Musée des Petits-Augustins, où il avait le numéro 403 (3). En effet, le *Catalogue du Musée royal des Monuments français* mentionne sous ce numéro un « Buste en terre cuite de Claude-Adrien Helvétius, mort en 1771 (4) ». Lenoir qualifie de terre cuite ce buste qui n'est véritablement qu'en plâtre peint; mais on ne doit point attacher d'importance à cette inexactitude, dont ses Catalogues et ses papiers fournissent maints exemples.



J.-J. CAFFIERI.  
*Helvétius* (plâtre).

(1) Voir : au Musée du Louvre, le buste de La Chaussée; au Musée de Versailles, celui de J.-B. Rousseau; à la Bibliothèque de Versailles, celui d'une jeune femme.

(2) N° 517. Auteur inconnu (*sic*). Helvétius (Claude-Adrien). Hauteur, 0<sup>m</sup>,50; largeur, 0<sup>m</sup>,42. Provenance : Petits-Augustins, n° 403.

(3) La hauteur indiquée par l'*Inventaire* (0<sup>m</sup>,50) prouve que le buste avait perdu, en passant de chez Lenoir aux Musées royaux, le piédoche en bois tourné sur lequel Caffieri montait toutes ses œuvres de ce genre. Le piédoche actuel, en plâtre, date probablement d'une époque postérieure au règne de Louis-Philippe.

(4) Edition de 1815. Paris, in-12, p. 128. Voir aussi le *Musée des Monuments français*, t. V, p. 160. — Lenoir a oublié de mentionner l'auteur, et la même omission

Nous ignorons à quelle époque ce buste entra au Musée des Monuments français, car le Journal et les archives de Lenoir ne renferment aucun renseignement sur ce sujet; mais, grâce à l'*Etat des Monuments existants au Dépôt des Petits-Augustins* rédigé en 1816 (1), nous savons qu'il provenait « des salles de l'Académie », et nous pouvons ainsi reconstituer son histoire.

M. Guiffrey nous apprend que Caffieri possédait en 1778, parmi d'autres portraits d'hommes illustres, un buste d'Helvétius, en plâtre, dont le marbre avait figuré au Salon de 1773 (2). Le sculpteur — qui excellait à vanter ses œuvres, et n'hésitait jamais à faire cadeau de quelqu'une d'entre elles, quand il pensait s'attirer par là une commande importante — offrit à l'Académie française, en 1784, dix-sept bustes, presque tous en plâtre, parmi lesquels on remarque « Adrien Helvétius, que j'ay exécuté en marbre (dit-il) pour Madame Helvétius (3) ». C'est ce buste en plâtre que Lenoir a recueilli pendant la Révolution (4), et que les Musées royaux ont pris, comme nous l'avons vu, lors de la suppression définitive du dépôt des Petits-Augustins (5).

Avec son regard assuré et sa lèvre inférieure tombante, le philosophe a ici une expression assez dédaigneuse, qui frappe moins dans le portrait peint par Louis-Michel Van Loo en 1755 et gravé par Augustin de Saint-Aubin. Mais il ne faut pas oublier que le buste n'a pas été exécuté d'après nature; et Caffieri,

se retrouve dans l'*Inventaire des Musées royaux*, dont le rédacteur s'est généralement borné à copier, pour tous les objets provenant des Petits-Augustins, le catalogue de 1815. Lenoir connaissait pourtant l'auteur de cette sculpture, qu'il a citée dans sa *Notice sur J.-J. Caffieri*, publiée par M. Vaillant dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 2<sup>e</sup> période, t. XXIV (1881), p. 354.

(1) *Archives du Musée des Monuments français*, t. III, p. 200.

(2) J.-J. Guiffrey. *Les Caffieri*. Paris, 1877, in-8<sup>o</sup>, p. 453 et 214.

(3) J.-J. Guiffrey. *Ouvr. cité*, p. 360.

(4) M. Guiffrey n'a point connu le sort ultérieur de ce buste, dont il a seulement noté la présence au Musée des Petits-Augustins. *Ouvr. cité*, p. 214, n<sup>o</sup> 1.

(5) Nous ne savons pas exactement quand ce buste est entré aux Musées royaux. En effet, d'après les papiers de Lenoir, il fut, en 1819, avec vingt-deux autres bustes, « remis à M. Rolle pour la préfecture de la Seine », et Lenoir a même écrit, en regard du numéro de ce buste : « Enlevé le 21 août (1819). » Néanmoins, nous croyons que la préfecture n'a pas emporté ce buste, qui, on l'a vu plus haut, figure dans les Inventaires des Musées royaux comme provenant des « Petits-Augustins ». — Ajoutons qu'un autre buste, soi-disant envoyé, lui aussi, à la préfecture de la Seine avec celui d'Helvétius, a également été conservé par les Musées royaux : c'est celui de J.-B. Rousseau, par le même Caffieri (n<sup>o</sup> 645 du *Catalogue du Musée de Versailles*). — *Archives du Musée des Monuments français*, t. III, p. 302.

voulant représenter son modèle déjà un peu vieilli, a sans doute plutôt accentué qu'adouci les traits de ce visage caractéristique.

Déjà intéressant par lui-même, le plâtre de Versailles le devient encore davantage quand on le compare à l'exemplaire en marbre qui, par une bonne fortune trop rare, a, lui aussi, été conservé : il appartient à M. le marquis de Balleroy, arrière-neveu d'Helvétius (1). Sans aucun doute, le buste de Versailles a servi de modèle pour le marbre, mais ce dernier en diffère un peu. D'abord le sculpteur, pour corser son œuvre, pour lui donner plus d'importance et plus d'ampleur, a enveloppé son personnage d'une grande draperie qui recouvre l'épaule droite et bouillonne devant la poitrine; de là, moins d'intimité et plus de prétention; le philosophe semblerait presque céder le pas au fermier général. D'autre part, un examen attentif du visage y fait découvrir quelques changements : tout s'est adouci, atténué; les traits ont pris une noblesse plus conventionnelle, avec une certaine grâce plus jeune; et cet air dédaigneux, si nettement indiqué dans le plâtre, s'est fondu dans un sourire plus banal (2).

A quelle cause doit-on attribuer ces légères modifications? Faut-il imaginer que la veuve et les amis d'Helvétius auront trouvé le modèle en terre — que le plâtre reproduit exactement — un peu trop réaliste? Sans doute, une pareille hypothèse n'aurait rien d'inadmissible; mais ces changements pourraient aussi tenir à un tout autre motif. Comme Caffieri négligeait parfois l'exécution de ses marbres (3), laissant à quelque praticien le soin de les parachever, on pourrait supposer qu'il en a été ainsi pour celui d'Helvétius, dont on expliquerait de la sorte l'aspect un peu mou.

Au surplus, il faut reconnaître que ces deux bustes d'Helvétius ne sauraient compter parmi les meilleures productions de Caffieri; dans ceux de La Chaussée, de Jean-Baptiste Rousseau ou de Rotrou, par exemple, on note une vie plus intense,

(1) Hauteur, 0<sup>m</sup>,83; largeur, 0<sup>m</sup>,70. Sur le dos est gravée cette inscription : « Claude Adrien Helvétius, né en janvier 1715, mort le 26 décembre 1771; » et au-dessous, sur la tranche : « Fait par I. I. Caffieri en 1772. » — M. Guiffrey a parlé de ce marbre, mais d'après des documents anciens et sans savoir s'il existait encore.

(2) L'auteur des *Mémoires secrets* trouve pourtant encore dans ce marbre une hauteur qu'il reproche à Caffieri. — Guiffrey. *Ouvr. cité*, p. 214.

(3) Lady Dilke. *French architects and sculptors of the XVIII<sup>th</sup> century*. London, 1900, in-8°, p. 124.

une exécution plus nerveuse, un sentiment plus personnel et plus fin.

\*  
\* \*

Depuis longtemps on voit au Musée de Versailles un buste en marbre du xviii<sup>e</sup> siècle, qui représente le marquis Dupleix, ainsi que l'apprend une longue inscription gravée sur le piédouche (1). Le célèbre gouverneur des Indes, coiffé d'une perruque à longues boucles, est vêtu d'une chemise bordée de dentelles, largement ouverte ; sur l'épaule droite passe le cordon de l'ordre de Saint-Louis, que cache en partie un ample manteau drapé sur l'épaule gauche. D'une allure un peu raide, et d'un style assez impersonnel, ce buste constitue néanmoins un important document iconographique, car les portraits de Dupleix sont très rares ; le Musée de Versailles n'en possède point d'autre, et le Cabinet des Estampes n'en peut montrer qu'un seul : une médiocre gravure de M<sup>me</sup> de Cernel d'après un dessin de Sargent-Marceau (2).

Nous ignorions, avec Soulié, l'auteur de ce marbre, quand, en feuilletant le livret du Salon de 1787, nous avons trouvé parmi les œuvres exposées par « M. Bridan, professeur », un buste ainsi désigné :

238. M. le marquis Dupleix, Commandeur de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ancien Commandant général des établissemens françois dans l'Inde, et Gouverneur pour le Roi des Villes et Forts de Pondichéry. Buste en marbre (3).

Il paraît impossible de ne pas reconnaître, dans ce buste de 1787, celui que possède actuellement le Musée de Versailles : l'identité absolue de la légende donnée par le livret avec l'inscription gravée sur le marbre constitue, à elle seule, une probabilité qui équivaut à la certitude ; d'autre part, le style du buste correspond parfaitement à celui des œuvres de Bridan (4) con-

(1) N° 4905 du *Catalogue* de Soulié. Hauteur, 0<sup>m</sup>,80 ; largeur, 0<sup>m</sup>,56. L'inscription est ainsi conçue : « Le M<sup>r</sup> Dupleix, Command<sup>r</sup> de l'Ordre Royal et Milir<sup>e</sup> de St-Louis, ancien Command<sup>t</sup> Général des établissem<sup>s</sup> françois dans l'Inde et Gouver<sup>r</sup> pour le Roi des Vill<sup>s</sup> et Forts de Pondi<sup>r</sup>y. »

(2) Cette estampe est postérieure à la mort de Dupleix.

(3) *Livret du Salon de 1787* (Réimpression par M. Guiffrey). Paris, 1870, in-12, p. 48-49.

(4) Charles-Antoine Bridan, né en 1730, élève de Vinache, obtint le grand prix



C.-A. BRIDAN.

*Dupleix.*



servées au Musée de Versailles (1); enfin la date d'exécution, postérieure de vingt-quatre ans à la mort de Dupleix (2), explique le caractère un peu raide et impersonnel du visage, pour lequel le sculpteur n'a pas été guidé par la nature, mais a dû s'inspirer d'une miniature ou d'un tableau. Pourtant, nous n'osons pas affirmer que le buste de Versailles est bien celui qui a figuré au Salon de 1787, car il en existe une réplique en marbre, absolument identique, qui appartient à M. le marquis de Nazelle, arrière-neveu du gouverneur des Indes (3).

Ces bustes ont probablement été commandés tous deux par quelque membre de la famille Dupleix; car il serait peu vraisemblable que Louis XVI eût tenu à faire perpétuer les traits d'un homme que Louis XV avait cruellement abandonné et avait laissé mourir dans la disgrâce. Il paraîtrait au contraire très naturel qu'ils eussent été demandés à Bridan par l'un des parents de Dupleix (4), dont plusieurs possédaient des fortunes considérables; et une autre raison tendrait à confirmer cette hypothèse: c'est que le buste de Versailles n'a point dû appartenir aux anciennes collections de la Couronne, mais semble provenir d'une saisie révolutionnaire faite chez quelque émigré (5).

de sculpture en 1753 et alla à Rome. Membre de l'Académie royale, professeur à l'École des Beaux-Arts, pensionné par la Convention, il posa sans succès sa candidature à l'Académie des Beaux-Arts en 1805. Il mourut à Paris le 28 avril 1805. Ses principales œuvres sont conservées à Chartres, à Versailles et à Aix. — Cf. Fr. Viel. *Notice biographique sur Charles-Antoine Bridan, statuaire*. Paris, 1807, in-4° (24 p. et 3 pl.). — François Benoit. *L'Art français sous la Révolution et l'Empire*. Paris, 1897, in-8°. — François Benoit. *Le conflit des styles dans la cathédrale de Chartres au XVIII<sup>e</sup> siècle* (*Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. II, 1900). — H. Pontier. *Catalogue du Musée d'Aix*. Aix, 1900, in-12.

(1) Statues de Bayard (n° 2795) et de Vauban (n° 2851), buste de Montaigne (n° 2813).

(2) Il mourut à Paris, le 10 novembre 1763. — Nous supposons que l'artiste exposa son œuvre dès qu'il l'eut terminée. On verra pour quelles raisons elle doit être postérieure à la mort de Dupleix.

(3) Elle est conservée au château de Guignicourt (Aisne). Ni l'un ni l'autre de ces bustes n'est signé. L'inscription de celui de Guignicourt (que nous connaissons seulement d'après une photographie) ne date que du XIX<sup>e</sup> siècle.

(4) De son mariage avec M<sup>lle</sup> de Chastenay-Lanty, Dupleix n'eut qu'une fille, qui épousa le marquis de Valory. Il laissa trois neveux: Dupleix de Bacquancourt, Dupleix de Pernant et Dupleix du Perle. — Le buste conservé à Guignicourt pourrait avoir appartenu à Dupleix de Pernant, dont M. le marquis de Nazelle est l'arrière-petit-fils.

(5) Nous serions tentés de songer plus particulièrement à Dupleix de Bacquancourt (ancien intendant de Picardie, mort sur l'échafaud en 1794), dont le château

Les Musées royaux l'acquirent en 1834 (1), en même temps qu'un buste du duc d'Orléans, père de Philippe-Egalité (2); et sa présence chez un inconnu, qui n'était ni parent de Dupleix ni marchand d'objets d'art (3), permet de supposer que son possesseur l'avait recueilli pendant ou après la tourmente révolutionnaire. Rien, à vrai dire, ne confirme cette hypothèse; mais elle semblera plausible à ceux qui ont étudié l'histoire de la formation des Musées nationaux. Aussi avons-nous examiné, tant aux Archives nationales qu'à celles du Louvre et à celles de Seine-et-Oise, les documents relatifs aux saisies révolutionnaires opérées chez les divers membres de la famille Dupleix, espérant y découvrir la mention du buste de Versailles; mais ces recherches ont été vaines (4).

Ce buste, dont l'histoire demeure obscure, n'offre malheureusement pas une valeur d'art égale à son importance iconographique. Car il ne saurait compter parmi les œuvres les plus remarquables de C.-A. Bridan, qui a mieux donné sa mesure dans l'*Assomption* de la cathédrale de Chartres et dans la statue de Vauban conservée, elle aussi, au Musée de Versailles.

Jean-J. MARQUET DE VASSELLOT.

de Courson (Seine-et-Oise) renfermait des œuvres d'art remarquables. Les commissaires-artistes rédigèrent, le 28 fructidor an II, un *Inventaire des œuvres d'art du château de Courson*, qui comprend quarante numéros, estimés à 28,901 livres, somme relativement très élevée. On y remarque diverses peintures de Téniers, Van der Meulen, Van Ostade, Palamedes, Poussin, Stella, Synders, deux importants tableaux de Rubens (estimés, le premier 12,000 livres et le second 6,000 livres), quelques sculptures, des bronzes et des laques. (Archives du Musée du Louvre, Z<sup>3</sup> E.)

(1) *Inventaire des Musées royaux* (règne de Louis-Philippe), n° 633.

(2) Ce buste appartient également au Musée de Versailles.

(3) Ces marbres furent vendus au Louvre par un M. Baulu-Bénard, qui demeura rue des Deux-Portes-Saint-Jean, n° 24. Son nom ne figure pas dans l'*Almanach du Commerce* de cette époque.

(4) On ne saurait, semble-t-il, retrouver ce buste parmi les sculptures suivantes, mentionnées dans le *Procès-verbal de vente des meubles du condamné Dupleix Bacquencourt, à Courson* (11-23 vendémiaire an III): « ... 399. Item, deux figures en marbre, une en plâtre et trois autres en plâtre trouvées toutes mutilées, sortant de la bibliothèque, n° cent quatre-vingt-seize, vendues et adjugées à Crampon pour la somme de cinq livres, cy... 5 l. » (Archives de Seine-et-Oise, Q, 667.) — Nous n'avons trouvé aucun document relatif à Dupleix de Pernant. — Nous avons également consulté, sans succès, les papiers de Dupleix, conservés à la Bibliothèque nationale (Ms. français, Nouvelles acquisitions, 9236 à 9310), et la thèse récente de M. Cultru, *Dupleix, ses plans politiques, sa disgrâce*; Paris, 1901, in-8°.

# LE CHATEAU ROYAL DE SAINT-HUBERT

(Suite.)

---

Aux *Comptes des Bâtimens* se trouvent inscrites deux sommes formant un total de 4,250 livres pour le paiement à l'horloger Paute « d'une horloge horizontale qu'il a faite et fournie pour le service du château de Saint-Hubert, pendant l'année 1763 ». Il y eut, cette même année, deux accroissemens au château. L'avant-cour, qui n'était que dessinée, fut fermée de murs, tandis que deux pavillons s'élevaient à l'entrée.

Les lettres du contrôleur Dubois qui traitent de ces constructions sont des mois d'août et octobre 1763. « Les pavillons d'entrée de l'avant-cour s'avancent, dit-il à la date du 4 août ; l'on va poser la charpente du comble du pavillon de gauche en entrant et l'on commence à poser le second plancher du pavillon à droite... » De plus, on flanquait le château de deux petits pavillons, désignés quelque part sous le nom de « pavillons à l'italienne ». La même lettre de Dubois, que nous venons de citer, dit plus loin : « La fouille des deux pavillons du chasteau sera finie cette semaine ; nous commencerons lundi les fondations. »

En 1764, rien de marquant ne fut fait dans les bâtimens de Saint-Hubert : on dépensa quelques milliers de livres pour les bâtimens d'une basse-cour qu'on adossa aux cuisines, en dehors et à gauche de la cour du château. On accrut le nombre

des glaces qui ornaient les principaux appartements : celui de M<sup>me</sup> de Pompadour en reçut dix. Le cabinet du Conseil et la porte donnant dans la chambre du Roi en eurent 64 de 14 pouces 1/2 sur 12 pouces 1/2.

L'année suivante, on commença l'aile droite de l'avant-cour en se limitant d'abord aux bâtiments destinés à loger le chapelain, le chirurgien, la maréchaussée, qu'on allait établir à Saint-Hubert, et une écurie pour 42 chevaux. On s'arrêta après une dépense d'environ 52,000 livres. Mais ce n'était toujours qu'à grand'peine que le désir du Roi de créer de plus en plus de commodités à Saint-Hubert se réalisait. L'architecte Gabriel se voyait dans l'obligation de demander le renvoi à d'autres temps de certains travaux, pour lesquels l'argent manquait. Le comte de Noailles insistait, au contraire, pour qu'on fournît des fonds supplémentaires qui correspondissent aux accroissements que recevaient les projets pendant leur exécution. Le 12 mars 1765, il présentait au travail du Roi une note ainsi conçue : « Je supplie très humblement V. M. de me permettre de lui représenter que tant que M. le Contrôleur général n'assurera pas un fond fixe et permanent pour les bâtiments, il ne sera pas possible d'entamer aucun ouvrage... »

La décoration par les glaces n'allait pas seule. Rousseau touche un acompte de 1,500 francs pour les sculptures qu'il faisait à ce moment.

\*  
\* \*

La mort de M<sup>me</sup> de Pompadour, en 1764, n'enleva rien de la faveur dont jouissait Saint-Hubert dans l'esprit du Roi. Pour n'y point ressentir le vide que la perte de sa maîtresse faisait auprès de lui, il effaça de suite ce qui pouvait rappeler son absence : l'ameublement et le mobilier de l'appartement de la marquise partirent pour le garde-meuble de Paris un mois après la mort de celle-ci.

Louis XV continua à venir à son rendez-vous de chasse aussi assidûment. Il est fort peu probable qu'il y goûtât le même charme qu'au temps de la marquise de Pompadour. Aucun ralentissement dans les travaux, aucun abandon ne fut le résultat de la disparition de celle qui avait été l'inspiratrice de Saint-Hubert.

\*  
\* \*

Les 5 et 6 octobre 1765, une tempête occasionna beaucoup de dommages au château. Leur réparation fut suivie, en 1766, de l'achèvement de la partie d'aile destinée à loger le chapelain, le chirurgien et la maréchaussée, et de l'exhaussement des deux petits pavillons à l'italienne. On manquait toujours de logement pour les maîtres.

Le comte de Noailles avait adressé au Roi un mémoire à ce sujet :

« Il est absolument nécessaire que Votre Majesté ait la bonté de penser à l'arrangement des logements de Saint-Hubert pendant les voyages pour qu'on y puisse travailler d'abord qu'ils seront finis.

« Le comte de Noailles et le marquis de Duras sortent du château après les voyages de 1766 ; ainsi on peut tirer partie de ce logement et demi.

« Il n'y a que trois logements de dames et V. M. en mène quelquefois cinq ou six.

« M. le prince de Condé, comme grand-maître, y a un logement très médiocre.

« M. le duc d'Orléans et M. le duc des Deux-Ponts iront sûrement tous les ans, et les jambes du premier prince du sang ne paraissent pas assez bonnes pour le second étage.

« M. le marquis de Marigny demande qu'on augmente son logement au château, n° 19. Il est vrai qu'il est très près de son valet de chambre et de son laquais.

« M. de Montagnac et MM. les écuiers de la Petite Ecurie ont aussi un grand désir de changer.

« Le s. Antoine, porte-arquebuse, désireroit aussi une chambre.

« L'on propose mettre l'horloge à la boulangerie ; l'on assure que cela est plus commode pour le service.

« V. M. est très humblement suppliée d'avoir à donner des ordres... »

Suit un état des logements « nécessaires et indispensables » pour le service, réclamant vingt-deux chambres ou logements.

En post-scriptum : « Je vous prie de me mander si le logement de M. le prince de Beauvau peut être habité par lui jusqu'au 15 novembre. »

Certainement, ce fut à la suite des observations présentées par ce mémoire que le Roi, voulant en finir avec les insuffisances de logement à Saint-Hubert, se détermina à construire des ailes dans l'avant-cour du château de Saint-Hubert.

\*  
\* \*

Un changement se produit dans l'administration de Saint-Hubert : le contrôleur Dubois, dont la correspondance nous a permis de connaître par le détail les travaux de construction du château de Saint-Hubert, et qui s'y intéressait avec une grande conscience, est remplacé par de Marne, dont les lettres auront moins de précision et marqueront moins d'attachement aux constructions dont il a le soin.

De Marne débuta par une petite découverte fort précieuse, une source de très bonne eau dans le voisinage de l'étang de Saint-Hubert, au milieu « des jeunes plants » de M<sup>mes</sup> de Port-Royal. On dépensa 2,000 livres pour recueillir cette eau dans un réservoir, et elle remplaça dans la consommation celle qu'on allait chercher au Fargis.

De Marne eut à surveiller, en 1769, la construction d'une aile nouvelle, du côté des cuisines, pour laquelle le Roi avait ordonné 20,000 livres. C'est le prélude des grands travaux qui achèveront le Saint-Hubert rêvé par Louis XV. On terminera l'aile droite de l'avant-cour et on entreprendra l'aile gauche.

Pour se rendre compte de leur utilité, il faut connaître l'importance considérable des équipages de chasse du Roi : grande meute, petite meute, vautre, louveterie. Les écuries et remises de Saint-Hubert comptaient pour peu dans l'abri à donner à tous ces équipages ; ils continuaient à être logés en grande partie dans les communs du duc de Penthièvre, à Rambouillet, et dans les bâtiments royaux dits « le Château », à Saint-Léger-en-Yvelines. Cette division constituait une incommodité que le Roi aurait désiré voir disparaître.

\*  
\* \*

Avant de décrire les travaux des ailes de l'avant-cour, nous nous arrêterons pour citer une lettre du contrôleur de Marne au sujet d'ouvrages demandés à Saint-Hubert par M<sup>me</sup> du Barry.

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 1770, de Marne écrit ce qui suit au

directeur général des Bâtiments : « Vous trouverez ci-joint... un devis estimatif d'ouvrages que M<sup>me</sup> la comtesse du Barry m'a demandé au dernier voyage de Saint-Hubert. Quand le Roy fut parti, elle me fit monter chez elle et me dit de luy faire faire les ouvrages mentionnés au présent devis ; je lui dis que j'allais avoir l'honneur de vous écrire à ce sujet et que j'attendrois vos ordres ainsy qu'une ordonnance de la somme à quoy pouroit monter cette dépense, nos entrepreneurs ne pouvant plus travailler sans secours. Elle me répondit que si l'on ne m'en envoyoit pas qu'elle m'en donneroit. Je finis en lui disant que j'aurois l'honneur de luy faire voir ma réponce. C'est pourquoy je prie M. le Directeur général de vouloir bien me la faire en conséquence, afin qu'elle ne puisse pas me taxer de mauvaise volonté. »

La « mauvaise volonté » du personnel des Bâtiments à l'égard de la maîtresse du Roi descendait, on le voit, jusqu'aux employés très secondaires.

\*  
\*\*

Le 21 octobre 1771, le Roi donnait l'ordre de compléter les travaux entrepris en 1768, et dont l'ensemble devait former l'aile gauche de l'avant-cour du château de Saint-Hubert. Le devis estimatif montait à 282,138 livres. Il était ainsi libellé :

« Devis estimatif des ouvrages de maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie et autres qui sont à faire au château de Saint-Hubert pour la construction de l'aile neuve, côté des cuisines, et faisant retour, allant regagner le pavillon de la boulangerie.

« Par l'ordre de M. de Marigny, commandeur des ordres du Roy, directeur et ordonnateur général des bâtiments, jardins, arts, académies et manufactures de S. M., sous le contrôle du S<sup>r</sup> de Marne.

« Savoir :

« L'aile du côté de la pièce d'eau en 33 toises 3 pieds de long à prendre du pavillon de la pâtisserie jusqu'au pavillon de l'angle sur 33 pieds de large des hors-d'œuvre des murs de face, formant corps et avant-corps dans le milieu ; consistant en un rez-de-chaussée avec un étage au-dessus pratiqué dans le comble à la mansarde, au-dessous dudit rez-de-chaussée, des caves dans

toute la longueur de ladite aile, avec corridor de dégagement, et au-dessous de la cage de l'escalier, une fosse d'aisance.

« Ensuite un pavillon formant l'angle en 6 toises de long sur 6 toises de large à prendre du hors-œuvres des murs de faces, contenant (*sic*) en un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus dont un carré et l'autre pratiqué dans la mansarde, avec caves au-dessous dudit pavillon.

« Une autre aile en retour allant regagner le pavillon de la boulangerie, en un rez-de-chaussée et un étage au-dessus pratiqué dans le comble à la mansarde au-dessus, en 15 toises 3 pouces de long sur 33 pieds de large des hors-œuvres des murs de faces.

« Deux autres petits bâtiments dans la longueur de la cour des bâtiments désignés, pour former une cour du commun et celle des écuries, avec passage de communication desdites cours, lesquels bâtiments ont ensemble 10 toises 3 pieds 3 pouces de long.

« Sur 32 pieds 3 pouces de large, le tout du dehors œuvres des murs de face, contenant un rez-de-chaussée seulement... »

Nous avons reproduit en détail ce devis parce qu'en décrivant les bâtiments d'un côté de l'avant-cour, il nous permet de connaître à peu près ceux de l'autre aile, celle dont le début remontait à 1764 et qui était symétrique, d'après les plans qui nous sont restés.

Pour se faire une idée de l'importance de ces constructions, qui n'avaient rien, d'ailleurs, de monumental et qu'on appela simplement des « basses-cours », il suffit de traduire les toises en mètres et d'additionner les longueurs des divers bâtiments. Chaque basse-cour avait une aile de 66 mètres, un pavillon d'angle de 12 mètres et une aile en retour de 30 mètres, soit au total un développement de 108 mètres de bâtiments de chaque côté de l'avant-cour.

Les travaux furent poussés particulièrement en 1772, mais non point finis. Ils l'étaient à peine, en 1774, à la mort de Louis XV.

(A suivre.)

J. MAILLARD.

# EXCURSION D'UN ANGLAIS A VERSAILLES

EN AVRIL 1802

---

M. Albert Babeau, dans son remarquable travail sur *les Anglais en France après la paix d'Amiens* (1), signale un voyage à Paris publié en 1802 par J.-G. Lemaistre. Cet ouvrage, qui n'a pas été traduit, ne se trouve pas à la Bibliothèque Nationale, et c'est l'année dernière seulement que j'ai pu en faire l'acquisition chez un libraire d'Edimbourg et en prendre connaissance. J'ai cru intéressant d'en détacher pour notre Revue les pages qui concernent Versailles.

La vie de J.-G. Lemaistre n'est pas connue, bien que l'on se soit occupé récemment de lui de l'autre côté de la Manche, où plusieurs questions relatives à ses ouvrages ont été posées dans l'Intermédiaire anglais : *Notes and Queries* (4<sup>th</sup> séries, t. XI, p. 394 ; 7<sup>th</sup> séries, t. IX, p. 26 et 116). Dans ce recueil, M. Alex. Fergusson nous apprend, par une lettre du chancelier Erskine, datée du 13 novembre 1813, que ce dernier avait pour ami un M. Lemaistre, fils d'un ancien juge de l'Inde, habitant Edimbourg. « C'était, dit-il, un homme de lettres charmant, d'un bon naturel, et sa femme était très agréable. » Je laisse à M. Alex. Fergusson la responsabilité de l'identification des deux personnages, et je donnerai les titres exacts des deux livres que l'on connaît de J.-G. Lemaistre.

Le premier, celui qui nous occupe ici, est intitulé : *A Rough Skeetch of Modern Paris, or letters on Society. Manners, Public curiosities and amusements in that capital, written during the last two months of 1801 and the first five of 1802. Printed for J. Johnson, in S<sup>t</sup> Paul's Churchyard 1802.*

Cette édition est anonyme, mais Lemaistre en a publié une

(1) Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1898, in-18.

nouvelle signée de son nom, en 1803. Bien que l'auteur prétende que la première ait été rapidement épuisée, M. le colonel Prideaux (*Notes and Queries*, 7<sup>th</sup> séries, t. IX, p. 26) fait justement remarquer qu'il n'y a de changé dans le texte que le titre et la préface, et qu'on s'est borné à ajouter une page d'*errata*. Cette petite supercherie littéraire était destinée à écouler le reste de la publication.

Dans sa préface, Lemaistre, l'un des premiers Anglais entrés en France après la paix d'Amiens, déclare qu'il y était venu pour ses affaires, et que ses lettres, écrites à un ami, n'étaient nullement destinées à la publicité. Ce n'est que plus tard qu'il a eu l'idée de les faire imprimer, en y retranchant les menus faits personnels. Il ne prétend pas donner une étude complète de la société et des mœurs françaises, mais un croquis d'ensemble dessiné par la main d'un artiste inexpérimenté et sans guide. Il a cherché à se garantir de toute prévention. Cependant il fait remarquer au lecteur que, si l'on trouve dans son récit des traces de partialité à l'égard de son pays, les remarques qu'il présente sont celles d'un homme habitué à la société et aux mœurs anglaises.

Le deuxième, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale (G. 11,190), est intitulé : *Travels after the peace of Amiens through parts of France, Switzerland, Italy and Germany*, 1806, 3 vol. in-8°. Quelques pages seulement de cet ouvrage sont relatives à la France.

E. MAREUSE.

---

Paris, 13 avril 1802 (24 germinal).

[Lisez : 23 germinal an X.]

Mon cher Monsieur,

Je suis allé hier, avec quelques Anglais de mes amis, à Versailles, et j'en arrive à l'instant. Je prends la plume pour vous donner des détails sur notre excursion.

Nous nous sommes arrêtés à Saint-Cloud, situé à peu près à moitié de la route, pour voir le palais favori de l'infortuné Louis XVI, qui sera longtemps célèbre en raison de la fameuse séance tenue par le Conseil des Cinq-Cents dans l'Orangerie, et qui s'est terminée par l'établissement du pouvoir consulaire.

Saint-Cloud se trouve en pleine réparation, et les travaux

étaient commencés avant même que Bonaparte ne l'habitât (1). Il est difficile en conséquence de pouvoir se rendre compte de l'état dans lequel il se trouvait autrefois ni de ce qu'il pourra devenir plus tard. Je ne crois pas qu'il ait jamais été bien considérable. La galerie qui existe encore est une belle pièce, et de la croisée qui se trouve à l'extrémité, la vue est très étendue. Les murs sont revêtus d'excellentes peintures de Le Brun, à ce que je crois (2). La chapelle est en plein désordre, et je n'ai pas regardé les peintures qu'elle renferme (3). Les jardins n'ont pas été entretenus; ils n'ont pu, en tous cas, être très vastes ni très beaux. Des allées droites et des arbres alignés régulièrement en font tout le charme. Quant aux fameux jets d'eau ou cascades, ils sont en excellent état de conservation, et les Parisiens y viennent un certain jour de l'année (4) et en grand nombre, pour jouir de cette vue magnifique. Je n'ai vu toutefois que des serpents, des Neptunes, des grenouilles, des cygnes et des griffons en pierre, qui vomissent des torrents d'eau. Dans cet état, du moins, un jet d'eau n'est qu'un ornement disgracieux dans un jardin qui ne devrait réunir que les beautés de la nature et écarter toutes les autres.

Après Saint-Cloud, la première chose qui ait attiré notre attention est la fameuse manufacture de Sèvres. On continue toujours, sous la protection directe du Gouvernement, à y fabriquer la belle porcelaine qui porte le nom de cette ville. Nous avons visité le magasin et les différentes pièces qui le constituent. Partout se trouvaient des tables remplies de spécimens de porcelaines, mais je ne peux pas dire qu'ils aient répondu à mon

(1) Les travaux commencés pendant l'hiver de 1801 et continués en 1802, avec la plus grande promptitude, coûtèrent 3,141,000 francs. (*Le Château de Saint-Cloud, domaine de la Couronne*, Paris, imp. de E. Duverger, 1839, in-4<sup>o</sup>, p. 14.)

(2) C'est la galerie d'Apollon, décorée par Mignard et non par Le Brun. (Voir : Marius Vachon. *Le Château de Saint-Cloud. Son incendie en 1870. Inventaire des œuvres d'art détruites ou sauvées*. Paris, A. Quantin, 1880, in-8<sup>o</sup>, p. 32-36.) Les ducs d'Orléans y donnèrent des fêtes brillantes; puis, pendant le Directoire, elle servit aux séances du Conseil des Anciens.

(3) Il s'agit de la nouvelle chapelle construite sous Marie-Antoinette; les peintures dont il est question ne sont donc pas celles de Mignard, qui se trouvaient dans l'ancienne chapelle démolie pour l'établissement du grand escalier d'honneur.

(4) « Les jardins et cascades sont parfaitement entretenus et les eaux jouent pendant les jours consacrés aux fêtes publiques. » (*Manuel du Voyageur aux Environs de Paris*, par P. Villiers. Paris, Favre, an X (1802), in-18, t. 1<sup>er</sup>, p. 269.)

attente. Ils n'étaient ni aussi variés ni aussi beaux qu'on aurait pu le supposer, dans le dépôt principal d'une manufacture aussi célèbre. Il est probable que l'état de la France pendant la Révolution n'a pas permis aux directeurs de trouver un nombre suffisant d'acheteurs, pour conserver une quantité considérable d'objets de valeur. Il y avait plusieurs bustes de Bonaparte de dimensions différentes, et tous d'une ressemblance frappante. Il y avait aussi de grands et de petits bustes de Voltaire, de Franklin et de Rousseau.

Nous sommes allés de là à Versailles ; nous nous sommes fait conduire à l'hôtel *Rambrand (sic)*, qui passe pour le premier de la ville ; mais ayant trouvé à notre arrivée les meilleures chambres occupées, nous avons changé nos projets, et nous sommes allés nous loger dans le parc, au Petit-Trianon, le séjour favori de Marie-Antoinette, devenu, au milieu des transformations que les choses aussi bien que les hommes ont eu à subir en France, une vulgaire hôtellerie (1).

Après avoir commandé notre dîner et demandé qu'il fût servi dans une petite pièce qui avait été le boudoir de la malheureuse Reine (2), nous avons commencé à visiter les curiosités de Versailles. Le parc a perdu des arbres, et on a négligé de l'entretenir. A part cela, il a été peu abîmé. L'orangerie (3) subsiste toujours dans toute sa beauté. Nous nous sommes promenés à

(1) « Depuis trois ans, ce local a été loué, par ordre du Gouvernement, à divers particuliers. Astreints par les conditions du bail à en maintenir tous les agréments, ils en ont fait un séjour délicieux de plaisirs et de fêtes. Les habitants de la ville et des environs, moyennant un abonnement modique, s'y sont conservé l'avantage et la récréation de la promenade. Les étrangers y sont attirés par la diversité des fêtes qui s'y donnent. L'intelligence des locataires et le talent des artistes qu'ils emploient multiplient cette variété qui plaît et attire. On y trouve des rafraîchissements à volonté... (*Manuel du Voyageur aux Environs de Paris*, par P. Villiers, t. II, p. 259-260.) Voir aussi : *les Anglais en France après la paix d'Amiens*, cités plus haut, p. 216. En 1805, l'hôtellerie fut fermée et l'Empereur donna des ordres pour la restauration du Palais.

(2) M. Gustave Desjardins a reproduit, dans son histoire du *Petit-Trianon* (Versailles, L. Bernard, 1885, in-8°), une charmante miniature de Van Blarenberghé représentant le *Boudoir* et le *Moulin*.

(3) Notre auteur cite ici un extrait des *Amours de Psyché et de Cupidon*, par La Fontaine, où il est dit à propos des orangers de Versailles : « Il y a tel de ces arbres qui a résisté aux attaques de cent hivers. » De Vizé, dans le *Journal du Voyage de S. M. à Luxembourg* (2<sup>e</sup> partie du *Mercure galant* de juin 1687), parle, page 331, des orangers que le Roi avait fait venir de Fontainebleau, « du nombre desquels estoit l'oranger nommé le Bourbon, qu'on dit avoir environ cinq cens ans ».

travers de longues avenues d'orangers qui tous sont en excellent état et ont un feuillage magnifique (1). Le jardinier nous a affirmé que plusieurs, parmi les plus beaux, avaient été plantés sous le règne de François I<sup>er</sup> (2).

Nous avons visité ensuite la bibliothèque particulière des anciens rois de France, qui se trouve en ville, dans un bâtiment séparé (3). Il n'y a rien de très particulier à signaler dans cet édifice, à part les dessus de portes, charmants tableaux représentant les différentes capitales d'Europe (4). On nous a montré une très belle collection de tableaux représentant les brillantes fêtes ainsi que les tournois donnés par l'illustre Louis XIV.

Notre guide voulait alors nous conduire à la manufacture nationale d'armes à feu (5), qui est en pleine activité; mais comme nous avons vu en Angleterre des établissements du même genre plus importants, nous avons décliné sa proposition et nous sommes allés directement au palais. Ce magnifique édifice n'a pas du tout souffert pendant la Révolution; néanmoins, par suite du défaut d'entretien et n'étant plus habité, il conserve un caractère de tristesse qui rappelle forcément les malheurs de ses derniers propriétaires et la fragilité des grandeurs humaines. Le superbe mobilier qui garnissait autrefois les appartements a été enlevé, mais les murs ne sont pas nus, car on a installé dans le palais, sans doute dans le but de le protéger contre les attaques de la foule, un musée central (6), ou dépôt d'ouvrages d'art; on y voit plusieurs tableaux de valeur et quelques statues de mérite. Parmi les premiers, j'ai remarqué de bons Claude Lorrain et

(1) Il n'est pas inutile de remarquer que les adjectifs *beautiful*, *magnificent*, *splendid*, se retrouvent à chaque instant dans le texte de Lemaistre.

(2) C'est ce que dit le *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, de Hurtaut et Magny (Paris, 1779, t. IV, p. 800).

(3) Construit pour servir d'hôtel au Dépôt des Affaires étrangères, c'est actuellement la Bibliothèque de la Ville.

(4) Ces tableaux, exécutés en 1770 par Van Blarenberghe, représentent : Rome (Saint-Pierre et le Vatican), Varsovie, Turin, Gênes, Berlin, Vienne, Naples, Madrid, Saint-Petersbourg (cette vue est moderne), Londres, Lisbonne, Constantinople et Parme.

(5) Etablie en 1793 dans le *Grand Commun*, elle fut transférée rue de la Pompe, dans l'ancien hôtel de Noailles, vers la fin du premier Empire.

(6) Voir : *Notice des tableaux, statues, vases, bustes, etc., composant le Musée spécial de l'École française, dont l'ouverture a lieu les quintidi et décadi. Il sera ouvert tous les jours, pour les étrangers, sur la présentation de leurs passe-ports...* Versailles, imp. de Leblanc, an X, in-12, 4 f. — 123 p.

deux très beaux portraits de Vincent. Le premier représente le roi Henri IV, et l'autre l'illustre président Molé (1). Ce dernier est représenté en robe, exposant héroïquement sa poitrine aux fureurs de la populace, et faisant son devoir, sans se laisser troubler par les poignards dirigés contre lui. Il semble qu'on l'entend crier, comme l'histoire rapporte qu'il l'a fait : « La distance est grande de la main d'un assassin au cœur d'un honnête homme (2). »

Nous avons parcouru une longue suite de pièces qui étaient autrefois le siège de la gaieté, de la splendeur, du luxe et de la magnificence royale, et qui sont devenues maintenant le séjour de la solitude et le témoignage de la grandeur déchu.

Il est inutile d'énumérer les nombreuses réflexions que suggère ce lieu. Nous n'avons pas manqué de visiter l'appartement qu'habitait, le 6 octobre, le malheureux Louis XVI, et dans lequel s'est réfugiée Marie-Antoinette. On nous a montré aussi le balcon et la fenêtre (3), actuellement condamnée, où s'est présentée, avec un courage véritablement héroïque, la vertueuse et infortunée Madame Elisabeth, lorsqu'on demandait la Reine, et que, prise pour celle-ci, elle s'est exposée volontairement à la violence brutale de la foule.

Nous avons visité également l'Opéra, bâti pour le mariage de Louis XVI, alors Dauphin, et qui servait sous son règne tantôt de salle de spectacle, tantôt de salle de bal. Il se trouve en parfait état, mais on a enlevé les décors et les accessoires.

En quittant le Palais, nous avons vu plusieurs jets d'eau, mais nous n'avons pas pu nous promener comme nous l'aurions voulu dans les jardins, du reste assez négligés, une violente averse nous en ayant empêchés.

Nous avons dîné au Petit-Trianon et nous y avons couché. La chambre qui m'est tombée en partage est celle qu'occupait autrefois le malheureux Louis XVI, et la clé de la porte était atta-

(1) Exposé au Salon de 1779 (n° 455), il se trouve aujourd'hui au Palais-Bourbon. (Voir J.-Romain Boulenger : *le Pavillon des Cingés*. Extrait du *Moliériste*, Paris, 1879, in-8°, p. 43.)

(2) Ces paroles ont-elles été réellement prononcées? Voir à ce sujet : Ed. Fourrier, *l'Esprit dans l'histoire*, Paris, Dentu, 1857, in-12, p. 162, et l'Introduction aux *Mémoires* de Mathieu Molé, par le comte Molé, t. 1<sup>er</sup>, p. XL de l'édition de la Société de l'histoire de France (Paris, Renouard, 1855, in-8°).

(3) De la chambre du Roi.

chée à une étiquette sur laquelle on pouvait encore lire, quoique à demi effacés, les mots : « Appartement du Roi » (1).

En demandant notre note, ce matin, nous avons remarqué que cette petite hôtellerie (autrefois résidence royale) a deux propriétaires : l'un loue les chambres, et l'autre s'occupe du couvert comme « traiteur ». Nous n'avions rien à dire pour ce que nous demandait ce dernier, mais la note du premier était tellement exorbitante que je l'ai conservée à titre de curiosité ; j'en donne ici la copie :

*Petit-Trianon. Logement (2).*

	Francs.
Trois appartemens de maître. . . . .	36
Bougie. . . . .	6
Bois. . . . .	9
Quatre lits de domestique. . . . .	12
Total. . . . .	63

Pour nous faire accepter ces prix extravagants, la maîtresse de la maison nous a envoyé sa fille, une charmante personne, avec la note. Notre galanterie n'alla pas toutefois jusqu'à accepter ses exigences et nous avons résolu de résister. Notre hôtesse ayant refusé avec indignation la moitié, ce qui nous paraissait amplement suffisant, M<sup>\*\*\*</sup> et moi nous partîmes pour Versailles à la recherche d'un juge de paix. Après être allés chez deux ou trois (3) de ces juges, où l'on nous a dit que ce n'était pas de la compétence du magistrat qui siégeait, nous avons fini par trouver dans un logement misérable celui de qui dépendait l'hôtellerie. Il n'avait pas une tenue et une apparence supérieures à son logement, et à cette vue nous étions loin de nous attendre à la décision qui devait être rendue.

Ayant pris connaissance de notre affaire, il lançait une assi-

(1) Le Roi n'ayant pas eu d'appartement au Petit-Trianon, il est vraisemblable que l'étiquette de la clé était une réclame servant de prétexte à augmenter le prix de la chambre. — Il est vrai que cette clé pouvait dater de Louis XV.

(2) En français dans le texte, avec la traduction anglaise.

(3) L'*Almanach de Versailles ou le Guide des étrangers*..... (Versailles, Blaizot, s. d. [an X], petit in-12), indique trois juges de paix, un pour l'arrondissement du Sud et deux pour celui du Nord.

Il n'a pas été possible de trouver trace de ce jugement dans les archives des greffes des différentes justices de paix, qui, malheureusement, n'ont pas tous les papiers de cette époque.

gnation, requérant la présence du propriétaire de l'hôtel, et naturellement suspendait sa décision jusqu'à l'arrivée de l'autre partie. Pendant que la citation lui était portée, nous assistions à un curieux procès, dont la cause était une faible quantité, peut-être un pot de vinaigre. La défenderesse était une femme grossière et de tournure masculine, ayant au moins soixante ans, qui, après avoir épuisé tout son fonds d'éloquence, se mit à fondre en larmes, et se plaignit de l'état malheureux dans lequel se trouve une veuve infortunée sans protection d'aucune sorte. Le plaignant était un individu assez sale, marquant fort mal, et le témoin ne valait guère mieux. Ils parlaient tous ensemble, et le juge, loin de pouvoir les calmer, n'arrivait même pas à se faire entendre. Après une dispute d'une heure, après avoir prêté serment pour le même fait dans un sens et dans l'autre, ils sont partis sans que l'affaire fût complètement réglée.

Ce qui m'intéressait le plus était que ces gens, tout en se disputant, se retournaient, au milieu de leurs discours, du côté où nous étions, mon ami et moi, et semblaient inquiets, chacun à son tour, de savoir s'ils nous avaient convaincus de la justice de leur cause, comme si nous n'étions pas étrangers non seulement à l'affaire, mais encore aux lois d'après lesquelles devait être jugé ce cas si important.

Quand notre brave propriétaire arriva, on lui montra la note, et le juge ayant déclaré qu'il la trouvait exorbitante, elle se justifia par trois motifs :

1° Que le prix n'avait pas été fait d'avance, et qu'en conséquence, elle avait le droit de demander ce qui lui convenait ;

2° Qu'elle payait un fort loyer à la *nation* (1), et qu'en conséquence, la *nation* devait lui permettre de faire payer un fort loyer à ses hôtes ;

3° Que l'*ambassadeur de l'empereur russe* (2), ayant logé chez elle huit jours auparavant, et n'ayant fait aucune objection au prix de deux louis par lit, les *milords anglais* (3) devaient trouver sa demande fort raisonnable.

Malgré cette défense fort habile, le juge lui déclara que la loi ne lui permettait pas d'*écorcher les étrangers* (4), et décida que nous aurions 36 francs à payer au lieu de 63. Madame reçut

(1-4) Ces mots sont en français dans l'original.

avec indignation la somme qui lui était allouée, et se retira furieuse, déclarant qu'à l'avenir personne ne coucherait au Petit-Trianon, sans s'être engagé à l'avance à payer ce que « *Son Excellence l'ambassadeur de toutes les Russies* » (1) avait trouvé si raisonnable.

Ainsi se termina notre affaire, dont j'ai donné le détail afin que l'on sache ce qui attend les voyageurs dans les hôtelleries de France lorsqu'ils ne font pas leurs prix d'avance, et pour prouver aussi que la justice, même celle qui n'est pas vêtue d'hermine, est bien administrée. En m'en allant, je n'ai pas été peu surpris d'apprendre qu'il n'y avait rien à payer et que l'assignation avait été remise gratuitement.

En Angleterre, où nous possédons un si bel ensemble de lois, combien les avantages en sont-ils diminués par les frais que coûtent chaque procès ! car, ainsi que le faisait remarquer un homme politique célèbre, quoique le temple de la Justice soit ouvert à tous, il est comme la taverne de Londres, et seuls les favorisés de la fortune osent s'en approcher.

En retournant à notre hôtellerie, nous sommes passés par les écuries du Roi, qui sont bien entretenues et remplies de chevaux. Elles servent maintenant aux officiers de l'armée, qui viennent ici pour apprendre à monter à cheval et qui se servent à cet effet de l'ancien manège royal. Les chevaux paraissent, surtout pour un Anglais, très ordinaires. Nous avons vu également des chevaux arabes, arrivés récemment d'Égypte ; ils sont maigres, fluets et semblent aussi très ordinaires ; mais le palefrenier nous répondit, sur la demande que nous lui fîmes s'ils étaient rapides : « Oui, Monsieur, comme les oiseaux (2). » Nous aurions eu tort de nous plaindre de leur extérieur, ayant appris que ces animaux avaient le talent de voler. Si, conformément à la vieille expression des jockeys, un bon cheval ne peut avoir une vilaine robe (3), certainement un cheval qui vole ne peut être laid.

Avant de quitter Versailles, nous avons visité le jardin du Petit-Trianon qui est loué par notre honnête maîtresse d'hôtel, et qui peut être vu moyennant une faible redevance, en prenant un billet d'entrée à la porte. Il est assez bien tenu et conserve

(1-2) En français dans l'original.

(3) « *No good horse can have a bad colour.* »

encore la preuve du bon goût avec lequel il a été originairement créé. C'est réellement, et non nominalement, un jardin anglais, et il serait considéré, même sur notre île si bien partagée, comme très gentiment dessiné, aussi bien que le permettait son peu d'étendue.

Le petit théâtre qu'avait fait construire la Reine, et qui se trouve dans l'intérieur des jardins, existe encore ; il n'a rien perdu, à l'exception des magnifiques glaces qui ornaient autrefois les loges. La dernière chose que nous vîmes à Versailles fut le Gran-d-Trianon, ce lieu favori de Louis XVI. Ce bâtiment élégant n'a pas non plus souffert, et les beaux piliers de marbre qui se trouvent à l'entrée ont fait notre admiration. La misère dans laquelle sont tombés les habitants de la ville par suite de la Révolution frappe les yeux. A chaque coin de rue, nous étions entourés de mendiants mourant de faim et demi-nus, dont les importunités ne laissaient pas que d'être désagréables.

En rentrant à Paris, nous avons pris la route de Saint-Germain. Le vieux château existe encore, mais l'extérieur a un si triste aspect, que nous n'avons en aucune façon désiré voir l'intérieur. Si le souverain français voulait être aimable pour le prétendant en lui offrant un palais ressemblant autant à Saint-James, son choix ne pouvait mieux tomber. La vue de la terrasse est belle, mais n'est ni aussi étendue ni aussi riche que je pouvais m'y attendre d'après sa renommée.

En continuant notre route, nous avons vu la célèbre machine hydraulique de Marly, qui a été conservée dans sa perfection primitive. Nous avons passé près du fameux aqueduc, et par la Malmaison, la résidence privée du Premier Consul. Il n'y a rien de particulier à remarquer dans cette dernière localité. C'est simplement une habitation de dimensions assez restreintes, située près de la rivière, mais si peu élevée qu'on ne peut y avoir une vue bien étendue. J'ai entendu dire que les jardins sont bien dessinés, et que le mobilier de la maison offre des marques de goût aussi bien que de luxe. Nous sommes arrivés à Paris vers six heures, et mon premier soin, après dîner, a été de vous rendre compte de mon excursion, car je sais que Versailles et ses environs sont parmi les choses qui intéressent tout particulièrement les Anglais.

---

# PIERRE-FRANÇOIS TISSOT

(1768—1854)

---

Pierre-François Tissot est né à Versailles, le 10 mars 1768 ; en 1813, il est devenu le successeur de Delille au Collège de France. et en 1833 il est entré à l'Académie française. Ces titres le rendent digne d'avoir sa place dans nos annales versaillaises. D'autre part, sa vie est intéressante à étudier parce qu'elle offre les curieux contrastes et les étranges aventures de tous ceux qui ont été acteurs ou témoins des grands drames de la Révolution. Durant sa longue existence de quatre-vingt-six années, Tissot a connu et partagé, après les fêtes de Trianon, les généreux enthousiasmes des réformateurs de 1789, puis les emportements des Jacobins, puis les misères, les désespoirs de la fin de la République ; il a été fasciné, comme tant d'autres, par le génie de Napoléon, et est devenu poète officiel et historien de nos gloires militaires ; sous la Restauration, il a été écrivain libéral, journaliste de l'opposition ; sous le règne de Louis-Philippe, académicien, vétéran respecté de la littérature et de la politique ; enfin, avant de mourir, témoin d'une deuxième République et de l'avènement au trône d'un autre Napoléon !

Que de choses vues ! Que de souvenirs ! Pour un homme qui écrivait facilement et beaucoup, que d'occasions d'apporter à l'histoire un contingent précieux !

Aussi, n'est-ce point la rareté, mais plutôt la surabondance des documents qui peut être gênante. Tissot a inspiré, sinon dicté ou écrit lui-même, vers 1825, la notice publiée par ses amis et collaborateurs, Arnault, Jouy et Jay, dans leur *Dictionnaire biographique* ; il a, un peu plus tard, dans son *Histoire complète de la Révolution française*, utilisé et mis au jour, au moins sur beaucoup de points, ses propres souvenirs personnels ; enfin nous

possédons un nombre considérable de lettres, soit de lui, soit à lui adressées, à toutes les époques, par les personnages les plus divers. La seule publication de sa correspondance, même incomplète, formerait un volume, et serait souvent dénuée d'intérêt. Il nous a donc fallu faire un choix, nous restreindre, et sacrifier même quelques détails pour ne pas excéder les bornes d'une simple notice.

## I

Tissot, comme Ducis, son compatriote et ami, était originaire de la Savoie. Son père était marchand parfumeur établi rue du Vieux-Versailles, et fournisseur attitré de la Cour. Claude-François Tissot père prenait, dans l'acte de baptême de son fils aîné, Pierre-François, le titre d'officier de la Reine (1); dans d'autres actes postérieurs, il figure avec les qualités d'officier de Madame, de chef du gobelet de Mgr le comte d'Artois, de valet de chambre de Madame, enfin et surtout de marchand parfumeur du Roi. Son commerce était sans doute important, car, tout en résidant habituellement à Versailles où étaient ses principaux clients, il avait une deuxième boutique à Paris, rue Childebert, dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, ainsi qu'il apparaît dans un acte de prolongation de bail du 10 juillet 1779 à lui consenti par les religieux de l'Abbaye.

La famille Tissot était nombreuse. Divers actes de 1759 à 1782 nous font connaître des frères, oncles et cousins du parfumeur, établis à Versailles en diverses conditions. Claude-François eut d'ailleurs pour sa part cinq ou six enfants, et vécut fort âgé.

Pierre-François fut envoyé de bonne heure, pour son éducation, dans la pension Gorsas, à Versailles, et y fit de brillantes études. Il nous apprend lui-même qu'à neuf ans, il suppléait son professeur dans ses leçons. C'était presque un enfant prodige, et l'on devine les petits succès mondains dont ses parents s'enorgueillissaient.

La pension Gorsas n'était pas seulement une école de littéra-

(1) Registre des naissances de la paroisse Saint-Louis, à Versailles :

« Du 11 mars 1768. Acte de baptême de Pierre-François, né d'hier, fils légitime de Claude-François Tissot, *officier de la Reine*, et de Marie-Rose Viel, son épouse... Parrain : Pierre-François Tissot frère. »



M. Tissot

l'un des auteurs de la *Minerve*.



ture ; les élèves devaient y entendre beaucoup parler politique, car les intimes de la maison étaient Laurent Le Cointre, futur conventionnel, très remuant et bavard ; Marat, alors médecin aux Ecuries, et tous les politiciens versaillais. Gorsas, on le sait, fonda, en 1789, *le Courrier de Versailles*, qui contribua, par ses violentes attaques contre la Cour, aux tristes journées des 5 et 6 Octobre ; puis il fut député de Seine-et-Oise, et périt sur l'échafaud avec les Girondins. Le jeune Tissot devait recevoir, dans ce milieu, une éducation révolutionnaire, à l'insu de son père, fervent royaliste, comme on le verra. Il s'enthousiasmait en même temps pour Jean-Jacques Rousseau et Virgile, et discutait politique et littérature avec son camarade Etienne, comme lui fils d'un commerçant de Versailles, et destiné comme lui à l'Académie française sous le nom de Jouy.

A dix-huit ans, en 1786, Tissot rêvant sans doute de s'élever plus haut que la parfumerie, entra comme clerc dans l'étude d'un procureur au Châtelet, et y resta quatre années. La procédure ne l'absorbait pas entièrement, et tout en rédigeant des assignations, il composait des poésies élégiaques ou légères, ayant toujours en poche, nous dit-il, un Virgile ou un Tibulle. Il venait fréquemment à Versailles, et, grâce aux relations de son père, était invité aux fêtes de Trianon où sa bonne mine, son air enjoué, sa parole vive et entraînant le faisaient distinguer. Il a tracé, entre autres, le portrait de Madame Elisabeth, qu'il avait l'occasion de rencontrer souvent :

Madame Elisabeth, *que j'ai vue tant de fois*, avait reçu de la nature le présent d'une beauté que relevait encore la fraîcheur de la jeunesse. Toute sa personne était virginale. La candeur régnait sur son front ; ses yeux respiraient une douceur angélique ; et cependant son regard fixe quelquefois décelait une certaine fermeté de caractère, etc...

Au milieu des enchantements de ces réunions de Versailles, Tissot n'oubliait pas cependant les enseignements de Gorsas. Il s'était lié intimement avec un jeune homme, de deux ans seulement plus âgé que lui, pour lequel il avait conçu une affection et une admiration sans bornes. C'était Alexandre Goujon, dont la famille, originaire de Bresse, venait de se fixer à Versailles. Son portrait nous est donné par Michelet :

Il était extrêmement grand, dominait tout le monde de la tête. Tête su-

perbe, blonde, à cheveux bouclés, avec une fine petite boucle qu'on eût dit d'une pieuse fille de Bresse. Dès le premier regard, on le jugeait un saint, un apôtre, un martyr, de ces gens qui sont nés justement pour mourir d'une belle mort...

Tissot, de son côté, a dit de son ami :

... Il avait une démarche majestueuse et l'attitude du commandement ; son front portait l'empreinte du courage et de la volonté ; la tendresse respirait dans ses yeux, la bonté siégeait sur ses lèvres, les profondes émotions de l'âme lui donnaient parfois l'air d'un inspiré...

Goujon prit naturellement sur Tissot une influence souveraine. Ils devinrent inséparables.

En juin 1790, les deux amis firent un coup de tête. Ils résolurent de fuir le monde, de se réfugier à la campagne pour s'y livrer à l'étude. Sans prévenir d'avance leurs parents, ils quittèrent Paris et vinrent se fixer à Meudon, près des bois, sans autres ressources que leurs minces économies de clercs de procureurs. En outre, pour manifester leur horreur du monde et leurs principes révolutionnaires, ils adoptèrent une coiffure nouvelle bien faite pour scandaliser le papa Tissot, parfumeur du Roi, ancien valet de chambre de Madame ; ils se firent couper les cheveux à la Titus, en supprimant la poudre, la queue et les ailes de pigeon ! Voici, au sujet de cette équipée, la curieuse lettre de Pierre-François à son père, datée de Meudon, 30 juin 1790 (1) :

Mon cher papa,

Il me paraît, d'après votre accueil et les différentes choses qui me reviennent de votre part, que vous êtes très mécontent *de mon parti et de ma coiffure*. Egalement surpris et pénétré de votre jugement à cet égard, et de la sévère froideur avec laquelle vous recevez mes embrassements, j'ai cependant attribué l'un et l'autre à ce même amour paternel dont je me plains en ce moment, et au peu de confiance qu'inspire ordinairement un jeune homme qui veut marcher seul...

... Jusqu'ici, j'ai suivi la route commune ; quelques succès éphémères, beaucoup trop élevés par l'aveugle amitié, ont fait concevoir sur mon compte des espérances qu'on ne m'a point cachées, et mon amour-propre en a été quelquefois séduit, je l'avoue. Cependant, toutes les fois que je rentrais en moi-même et que j'appréciais ma juste valeur, je n'étais pas content ; il me restait après cet examen, souvent répété, une inquiétude qui me tourmentait

(1) Collection personnelle.

réellement, et qui, fortifiée par l'impossibilité où j'étais de pouvoir conduire à la fois l'étude de mon procureur et mes autres travaux, m'a enfin déterminé à prendre un parti. *Je ne voulais pas être procureur; vos désirs et les miens m'éloignaient également de cette profession déshonorée dans l'esprit public, et que le nouvel ordre de choses va réduire à rien...*

... Il faut donc m'instruire... Ai-je pris la bonne voie? C'est ce que je crois pouvoir affirmer. *Je me suis retiré avec un jeune homme, le seul dont la société m'ait été profitable, et que j'aime autant que j'estime, tous deux laborieux, tous deux sentant la nécessité d'acquérir du mérite...*

... Mais pourquoi s'être séquestrés du monde? Pourquoi? mon cher papa, parce que dans le monde il n'y a rien à gagner, et tout à perdre pour ceux dont les moments doivent être employés utilement... Je n'ai sûrement pas perdu en quittant mon étude pour acquérir la liberté d'étendre et d'exercer mes facultés morales et physiques, *dont on me payait le sacrifice entier 400 livres par an!...*

... *Maintenant il en faut venir à ma coiffure.* Je vous avoue que le chagrin qu'elle paraît vous inspirer m'étonne; je suis sûr que ce n'est pas pour vous qu'elle vous fâche. Il ne pourrait entrer dans mon esprit que vous missiez de l'importance à cela, mais c'est pour les autres; vous craignez les reproches de singularité; mais, avant de savoir si cela est singulier, il faudrait savoir si cela est bien. — Oui, sans doute, car c'est le plus naturel, le plus simple, le plus sain, le plus commode pour soi-même et pour les autres...

Je ne veux voir et ne vois personne que ma famille, la seule société nécessaire à mon cœur, et si je voulais voir du monde, je n'irais pas chez ceux que ma coiffure empêcherait de me voir avec plaisir. Quant aux grands, vous savez que je ne veux jamais leur appartenir; je n'ai donc pas besoin de leur être présenté. Je ne veux ni de leurs faveurs, ni de leurs places; c'est une résolution dont je ne me départirai jamais. Si un jour j'ai quelque fortune ou quelque considération, elles seront le fruit de mes travaux et ne seront point imposées aux caprices de ces fripons titrés...

En finissant cette lettre, trop longue pour être rapportée intégralement, Tissot proteste de ses sentiments de respect et d'affection pour son père, et ajoute en post-scriptum :

*Goujon a été bien fâché de ne pas vous voir avant son départ; il vous offre ses excuses et ses respectueuses amitiés.*

## II

Il semble que la retraite de Tissot et Goujon à Meudon n'ait pas été très longue, car, en 1791, ils sont à Versailles, et déjà ils ont acquis une certaine notoriété. Goujon prononce avec succès l'éloge de Mirabeau; en août 1791, il est nommé procureur-

syndic de la commune, et Tissot remplit aussi des fonctions municipales.

En décembre 1791, tous deux prennent la parole à la *Société des Amis de la Constitution* pour combattre une pétition en faveur des prêtres insermentés. L'assemblée leur donne raison, et charge Tissot et Goujon de rédiger en commun et de remettre au ministre de l'Intérieur une protestation adressée au Roi contre la susdite pétition (1).

Le 13 décembre 1791, une lettre de Tissot, adressée à *M. Fourcade, chez M. Gorsas, à Paris*, nous le montre chargé de l'organisation d'une fête patriotique à Versailles (2) :

... Je me suis rendu, écrit-il, à la Société des Amis de la Constitution ; j'ai annoncé votre mission. Voici ce qui a été décidé : la Société a arrêté à l'unanimité de se rendre en corps à la fête. Elle a encore arrêté de tenir séance jeudi soir pour recevoir nos frères de Paris... Vous trouverez ou moi, ou M. Couturier, procureur de la commune, qui vous conduira au district ; les administrateurs vont être prévenus aujourd'hui, ainsi que le commandant de la garde nationale. D'après cela, j'espère que la fête se passera avec toute la solennité qu'on peut désirer. Il y aura, je crois, un discours à cet égard. Si nos frères de Paris viennent le soir, ils peuvent se présenter à la Société en toute assurance. La salle est rue Dauphine, à côté du Reposoir...

Et en post-scriptum :

Mille amitiés à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Gorsas de la part de leur ancien élève.

En juin 1792, on voit encore Tissot chargé, par la Société des Amis de la Constitution, de la rédaction d'un mémoire qu'il publie et signe lui-même, pour dénoncer les menées contre-révolutionnaires du général qui, « à peine érigé au commandement de nos armées, ose dicter des lois à l'Assemblée entière des représentants du peuple » !

En avril 1792, Tissot est secrétaire de l'assemblée primaire de la première section de la ville de Versailles, et, en cette qualité, le 29 août, il délivre et signe un extrait attestant que son ami Alexandre Goujon a été, à la majorité absolue, proclamé électeur.

Certains dictionnaires biographiques rapportent que le bruit

(1) *Histoire de la Société des Amis de la Constitution*, par Moussoir (*le Petit Versillais* du 10 septembre 1897).

(2) Coll. pers.

aurait couru que Tissot aurait pris part aux massacres de Septembre à Paris. Ce ne serait qu'une absurde calomnie, car, à la fin du mois d'août et en septembre, Tissot ne quittait pas Versailles, où il remplissait exactement ses fonctions municipales.

Le 9 septembre, il fut témoin d'une partie du drame de la rue de l'Orangerie, et il contribua, avec Richaud, à empêcher la continuation des massacres dans les prisons de Versailles. Voici quelques lignes de la relation qu'il en a écrite (1) :

... Au retour d'une promenade dans les bois de Satory, je descendais la rue qui porte ce nom; j'apprends, comme la majorité des citoyens qui l'ignoraient, cette fatale nouvelle. A l'aspect des bâtons et des sabres sanglants que l'on voyait de loin, l'horreur me saisit, et je vole à la maison commune. Richaud n'était pas reconnaissable. Pâle, défait, les joues tremblantes, les yeux sortant de leurs orbites, le coude appuyé sur la table, la main dans ses cheveux, il semblait abîmé dans une seule pensée... Aussitôt qu'il m'aperçut, il se leva pour venir à moi, et me dit avec un cri perçant qui retentit encore au dedans de moi : « Ah, mon ami ! si tu savais ce qu'ils ont fait : ce sont des monstres ! ils ont déshonoré la liberté ! » Je le serrai fortement contre ma poitrine sans pouvoir prononcer une seule parole. Alors surviennent deux cents hommes armés de fusils, de baïonnettes, de sabres et d'épées ; plusieurs disent qu'ils prétendent se porter aux maisons de justice et d'arrêt, vider les prisons ; que M. Gillet, accusateur public, demande les moyens de défendre la prison. Le maire se lève : « Tu ne me quitteras pas, » s'écrie-t-il avec chaleur en me prenant par le bras. Il part, accompagné de MM. Sirot, Amaury et Pacou ; je marche auprès de lui. On entre au Département ; mais le temps pressait ; au lieu de délibérer, il fallait agir. M. Germain, président du Département, et une ou deux personnes se joignent au maire. Arrivés à la Geôle, nous passons sous une voûte de sabres sanglants ; on avait déjà égorgé les prisonniers des cachots. A force de supplications, le maire, le président et moi-même, nous parvenons à suspendre les immolations. En ce moment, un envoyé vient dire que l'on menace les détenus de la maison d'arrêt. M. Maux, juge au tribunal du district, et plusieurs autres citoyens, faisaient les plus grands efforts pour prévenir les assassinats ; le maire, le président du Département et les autres personnes présentes courent à ce nouveau danger en me laissant seul sur les degrés de l'escalier de la porte de la prison, en face des égorgeurs. Ils voulaient recommencer, mais après deux heures de débats, et en leur promettant l'arrivée du président du tribunal, M. Alquier, j'eus le bonheur de parvenir à les renvoyer et à faire fermer les portes de la cour de la Geôle. Le maire fut admirable à l'une et à l'autre prison, comme il l'avait été sur les voitures du cortège des prisonniers d'Orléans...

(1) *Histoire complète de la Révolution*, par Tissot, t. III, p. 269 et suiv.

Et plus loin :

... A cette époque, le président du tribunal, M. Alquier, vint consulter Danton au sujet des prisonniers d'Orléans. « Monsieur Alquier, s'écria le ministre, ces gens-là sont bien coupables, ces gens-là sont bien coupables ! — Soit ! ajouta le président Alquier, mais la loi seule doit en faire justice. — Eh ! Monsieur, ne voyez-vous pas, reprit Danton de sa voix de tribun, que je vous aurais déjà répondu d'une autre manière si je le pouvais ! Retournez à vos fonctions, et ne vous mêlez pas de cette affaire. » Je reçus M. Alquier au moment de son retour à Versailles, et je suis le premier auquel il ait fait confiance de cette réponse dont il était encore tout terrassé.

Ces tristes événements ont été souvent et très complètement racontés ; il semble cependant que ce récit d'un témoin sincère présente encore un réel intérêt.

Quel fut le rôle de Tissot durant les derniers mois de 1792 et au commencement de 1793 ? — Il ne quitte pas Versailles, et le 5 mars 1793 il resserre les liens qui l'attachaient à Goujon en épousant sa sœur « Perrine-Claudine-Sophie, âgée de trente ans, native de Bourg-en-Bresse, demeurant ci-devant à Auxerre, actuellement rue de la Chancellerie, fille de défunt Alexandre Goujon, directeur des Droits réunis, et de Jeanne-Marguerite-Nicole Ricard, sa veuve... ».

Tissot, n'ayant alors que vingt-cinq ans, était notablement plus jeune que sa femme ; mais si celle-ci ressemblait à son frère, elle devait être fort belle, et une tendre affection unissait les deux époux.

Peu de temps après son mariage, en mai 1793, Tissot fut forcé de quitter sa jeune femme pour partir avec le 11<sup>e</sup> bataillon des volontaires de Seine-et-Oise, envoyé en Vendée. Il fut élu quartier-maître du bataillon, et, en cette qualité, chargé de la correspondance avec la municipalité de Versailles, faisant, semble-t-il, fonctions de secrétaire du citoyen Hodanger, officier municipal, délégué ou commissaire civil auprès du bataillon.

Du commencement de mai à fin juillet 1793, la correspondance de Tissot (1) relate les péripéties de cette fatigante campagne contre les Vendéens aux environs de Nantes. Tantôt on est vainqueur, tantôt on est battu, et toujours sur le qui-vive ! Un jour, le 21 juillet, Tissot annonce un grave événement :

(1) Bibliothèque de la ville de Versailles.

Hodanger, accompagné du citoyen Crépin, major de la 1<sup>re</sup> compagnie, revenait d'Ancenis à Nantes en toute sécurité ; tous deux ont été assaillis à l'improviste, enlevés par l'ennemi et transportés de l'autre côté de la Loire. Par une autre lettre du même jour, il annonce un échec et réclame des renforts.

A la fin de juillet, les volontaires versaillais, fatigués, mal nourris, mal payés, font observer qu'ils ne se sont engagés que pour trois mois, et réclament un prompt retour dans leurs foyers. Les chefs font vainement appel au patriotisme, à la nécessité de terminer la campagne. Le 27 juillet, Tissot rappelle aux administrateurs de Seine-et-Oise que le bataillon attend impatiemment des nouvelles de Versailles, que les volontaires manquent des effets nécessaires et sont sans argent, qu'on se bat toujours, que la guerre va lentement, et il ajoute : « L'intention pour le départ est toujours extrêmement prononcée, je ne puis vous le dissimuler ; ainsi veuillez bien aviser à ce que vous ferez dans cette circonstance... »

Les administrateurs du département s'émeuvent, le ministre de la Guerre n'a pas de troupes disponibles pour remplacer le bataillon de Seine-et-Oise. On envoie un nouveau délégué, le citoyen Pellé, en remplacement du malheureux Hodanger qui est toujours aux mains des ennemis, et on le charge, ainsi que le citoyen Tissot, de haranguer les volontaires et d'employer toute l'énergie républicaine pour les empêcher de désertier le poste qui leur est confié.

Le 14 août, dans une longue lettre, datée de Nantes, Pellé raconte qu'à son arrivée, Tissot, qui lui a servi de guide, lui a conseillé de ne pas se montrer d'abord, puis il s'est rendu à l'assemblée du bataillon avec Philippeaux : « Tous, écrit-il, demandent si je venais les chercher. *Je leur ai répondu affirmativement pour ne pas les aigrir...* Philippeaux n'a pas réussi, son discours ne les a pas touchés. Un cri général s'est fait entendre : Nous partirons le 15...

« ... Je me rendis au Conseil d'administration, qui a reçu assez froidement votre lettre. J'ai voulu prouver qu'aux termes de l'arrêté, ils n'étaient quittes de leur engagement que le 23, mais un membre m'a répondu qu'ils étaient si bien libres le 14, qu'ils avaient été engagés et soldés...

« ... Aujourd'hui 14, députation des trois corps pour engager

le bataillon à rester — nouveau refus. — Ce que voyant, nous nous sommes transportés, Tissot et moi, chez le général pour préparer notre route et tous les accessoires...

« ... *Nous partons donc demain...* »

Le lendemain, 15 août, malgré toutes les exhortations et objurgations, le 11<sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Oise reprenait la route de Versailles.

L'épilogue de ce curieux incident est dans une lettre de Philippeaux, du 21 août, aux administrateurs du département où il leur dit :

« ... Le citoyen Tissot a dû vous rendre compte des efforts de tout genre que j'ai épuisés, avec mon collègue Gillet et le général Canclaux, pour rendre ce bataillon tant soit peu sensible aux misères de la Patrie...

« ... Mes ménagements ont été qualifiés de faiblesse... Mes collègues m'en font un crime, et *un décret de la Convention vient non seulement de vouer à l'infamie, mais à la mort, les membres du bataillon...* »

Heureusement, le décret de la Convention ne reçut pas d'exécution et, le 2 septembre, le Directoire du département réglait l'indemnité à allouer au citoyen Pellé pour son voyage infructueux. Ainsi se termina cette triste campagne, qui pourrait fournir un intéressant chapitre à l'histoire des volontaires de 1793.

### III

Tissot, rentré à Versailles, y retrouva son beau-frère Goujon administrateur du département, puis bientôt député à la Convention, en remplacement de Hérault de Séchelles, condamné à mort.

A la fin de septembre 1793, Tissot figure parmi les trente-six notables versaillais formant alors le Conseil général de la commune. Néanmoins, il se rendait fréquemment à Paris pour suivre les séances importantes de la Convention. Il a raconté notamment avoir assisté à celle où Danton fut décrété d'accusation et il eut, à ce propos, occasion d'apprécier les qualités d'orateur, mais aussi la faiblesse de caractère de son compatriote versaillais Legendre (1) :

(1) *Histoire complète de la Révolution française*, par Tissot, t. V, p. 132 et suiv.

Je n'ai guère vu, dit-il, de chose plus remarquable que le mouvement, les gestes, l'accent et les cris de Legendre défendant son ami du haut de la Montagne. Danton n'aurait pas eu plus d'abandon et de chaleur. Dans toute autre circonstance, l'orateur aurait pu enlever l'Assemblée, car il fut presque sublime. Quand Robespierre entra à l'improviste et vint se placer à peu près au centre de la Montagne, en face du côté droit, il était pâle de colère et semblait poussé par le sentiment d'un grand danger...

Puis, après le réquisitoire impérieux de Robespierre :

... Legendre, saisi d'effroi, et sûr que si l'on eût voulu l'envoyer rejoindre ses amis au tribunal, la Convention n'aurait pas résisté, vint se renier lui-même, ou plutôt demander grâce en protestant *qu'il n'avait voulu défendre aucun individu*. C'est le plus grand abaissement de la dignité humaine que l'attitude et le repentir de ce déserteur de l'amitié...

En janvier 1794, Tissot fut nommé, à Paris, secrétaire général de la Commission des subsistances, et, par suite, il cessa de faire partie du corps municipal de Versailles. Il paraît alors avoir pris domicile à Paris, auprès de Goujon, avec lequel il était toujours étroitement lié.

En juillet 1794, Goujon était en mission à l'armée de la Moselle ; Tissot l'y accompagna. Ni l'un ni l'autre n'assistèrent donc au 9 Thermidor. Mais, revenus en août, ils protestèrent et luttèrent contre les excès de la réaction thermidorienne. Tissot, notamment, ne craignit pas de prendre ouvertement, aux Jacobins, la défense des Montagnards et d'attaquer la nouvelle majorité. Il fit si bien qu'il fut dénoncé comme terroriste dangereux, et que le 15 novembre 1794 (25 brumaire an III), le Comité de Sûreté générale annonçait son arrestation (1). Il n'en était rien pourtant, car, à la fin de l'année 1794, Tissot était encore secrétaire général de la Commission des subsistances et du commerce, à côté de Goujon qui en était président.

Grâce à ses fonctions officielles, Tissot avait eu, déjà plus d'une fois, le bonheur de sauver des malheureux poursuivis soit par les terroristes, soit, plus tard, par les thermidoriens. Doué d'un excellent cœur, accessible à tous les sentiments généreux, fidèle à ses amitiés versaillaises, il avait, à plusieurs reprises, obtenu la mise en liberté d'anciens serviteurs de la famille royale. Il eut la joie de rendre ce même service, en 1794, à son camarade d'enfance, Etienne, accusé de conspiration

(1) *Moniteur* du 16 novembre 1794.

et d'espionnage, et celui-ci devait le lui rappeler dans une circonstance solennelle, en le recevant à l'Académie.

En mai 1795, Tissot allait traverser l'une des phases les plus dramatiques de sa vie. On sait que le 1<sup>er</sup> prairial an III (20 mai 1795) une grave insurrection des faubourgs de Paris mit en péril la Convention. L'Assemblée fut violemment envahie par une foule hurlante réclamant la Constitution de 1793 ; le député Féraud fut assassiné, et, au milieu des vociférations, sa tête, plantée sur une pique, fut présentée au président Boissy d'Anglas, dont on connaît la courageuse et belle attitude. Goujon crut devoir tenter de prêcher la concorde et monta à la tribune alors que la Convention, livrée aux émeutiers, était hors d'état de délibérer valablement.

Quelques heures plus tard, l'insurrection était vaincue, l'ordre rétabli, et la Convention, sous l'empire d'une légitime émotion, décrétait l'arrestation de Goujon et des autres Montagnards, accusés d'avoir fomenté cette émeute populaire pour revenir au pouvoir. Les inculpés, conduits au Comité de Sûreté générale, furent immédiatement envoyés, sous bonne escorte, fort loin de Paris, au château du Taureau, près de Morlaix. Un mois après environ, ils étaient ramenés à Paris pour être traduits devant une commission militaire instituée spécialement pour les juger, ou mieux, disait-on, pour les condamner.

Tissot avait vainement sollicité la mise en liberté de son beau-frère en protestant de son innocence. Il affirmait que le matin même du 1<sup>er</sup> prairial il se trouvait avec lui lorsqu'était arrivé une sorte de messenger leur annonçant l'insurrection et pressant Goujon d'y prendre part et de se mettre en avant ; — que Goujon s'y était énergiquement refusé et était allé simplement remplir son devoir en siégeant à la Convention, malgré les dangers qu'il pressentait ; — que si enfin Goujon avait pris la parole, alors que l'Assemblée était encore envahie, c'était dans le désir d'empêcher de nouveaux malheurs.

Tissot, voyant échouer tous ses efforts et connaissant les dispositions certaines de la commission militaire devant laquelle son malheureux ami allait comparaître, voulut tenir le serment qu'il lui avait fait, de lui fournir le moyen suprême d'éviter la honte et le supplice de l'échafaud. Il obtint l'autorisation de voir l'accusé dans sa prison avec la jeune femme de ce dernier

et sa mère, quelques instants avant l'audience, et lui remit un couteau que Goujon cacha sous ses vêtements.

Malgré ses explications et ses éloquents protestations, Goujon fut condamné à mort, ainsi que Romme, Bourbotte, Duquesnoy, Duroi et Soubrany. Aussitôt après la sentence, en sortant de la salle d'audience, Bourbotte se poignarda, mais ne réussit pas à se tuer. Pendant qu'on l'emportait, on enferma provisoirement les cinq autres seuls dans une salle basse. Goujon profita de cet instant : saisissant le couteau que Tissot venait de lui remettre, il se le plongea dans le cœur et tomba raide mort. Son ami Romme eut le courage de reprendre ce couteau sanglant et de se tuer à son tour. Duquesnoy en fit autant. Duroi et Soubrany se frappèrent aussi, mais tombèrent blessés seulement et furent portés, le lendemain, à la guillotine, ainsi que Bourbotte. Tel fut le terrible drame dont Tissot a raconté lui-même les péripéties, après y avoir joué le rôle qu'on a vu et avoir assisté à l'exécution des trois malheureux qui n'avaient pas réussi à se tuer complètement.

Goujon, sans aucune fortune, laissait à la charge de son beau-frère une femme et un tout jeune enfant, sa mère et ses deux jeunes frères. Tissot, compromis par son intimité avec Goujon, avait perdu forcément toute fonction publique. Il avait recueilli, en outre, son père très âgé et ruiné dans son commerce par la Révolution. Il fut réduit à se placer comme ouvrier dans une fabrique pour faire vivre toute cette famille dont il était le seul soutien. En même temps, avec un courage méritoire, il ne craignit pas de publier la défense écrite par Goujon, ainsi que ses lettres à sa femme pendant sa détention. Il écrivit, en outre, sous sa signature personnelle, en tête de cette publication, une sorte de préface ou d'avertissement (1), dont il faut citer au moins quelques lignes :

... Goujon, mon frère et mon ami, député du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale, *est l'une des victimes immolées, dans ce temps de désastre, par les crimes des factions et les intrigues de l'étranger.*

Il était vertueux, il est mort innocent...

... Quelques personnes timides penseront peut-être qu'il ne fallait pas faire paraître ces écrits en ce moment, que leur publication peut avoir quelque

(1) Coll. pers.

danger; d'autres, sans le penser, le diront avec perfidie; ma réponse est facile :

Mon ami, prêt à mourir, m'a recommandé sa justification auprès de la postérité. Je remplis un devoir sacré, les dernières volontés d'un défenseur de la liberté, en mettant au grand jour *les preuves incontestables de son innocence*. La vie de l'homme est courte : le terme en est caché à ses yeux, demain la dernière heure peut sonner; saisissons donc l'instant qui fuit pour faire une action commandée par ce qu'il y a de plus respectable sur la terre. J'use d'un droit incontestable; je dis la vérité sans fiel comme sans détour. Quel mal, quel danger peut-il y avoir à cela? Ah! ce qui nuit à la Patrie, c'est la servitude de la pensée et le silence forcé de tous les hommes de bien qui aiment la liberté. Ce qui nuit à la Patrie, ce sont les intrigues, les factions, les provocations d'agitation civile, les semences de haine et de division jetées au milieu des citoyens par des perfides...

... Loin de moi l'idée de porter jamais le trouble et le désordre dans mon pays, de réveiller des passions funestes; mais je veux honorer la mémoire d'un ami; je veux qu'il soit prouvé à tous qu'il aima la Patrie jusqu'au dernier soupir; je veux que tous les cœurs justes et vertueux versent quelques larmes sur sa tombe. Nulle âme raisonnable et sensible ne peut blâmer ce désir légitime. Il est d'ailleurs dans la publication des grandes injustices une leçon pour tous les citoyens...

Tissot écrivait, faisait imprimer et distribuait à profusion cette courageuse protestation en brumaire an IV (novembre 1795), cinq mois à peine après la condamnation de Goujon, alors que ceux qui avaient décrété l'accusation étaient plus que jamais tout-puissants. Nous avons la preuve de la date de cette publication dans une lettre de Tissot du 17 brumaire an IV, adressée, à Versailles, au citoyen Morillon, ex-administrateur du département de Seine-et-Oise, à qui il en promet un exemplaire en ajoutant ces mots : « La vérité ne peut pas toujours rester ensevelie sous le mensonge et la calomnie (1). »

Assurément, c'était un brave homme que celui qui osait ainsi, au péril de sa liberté et peut-être de sa vie, défendre la mémoire de son ami, et accuser d'injustice, de perfidie et de mensonge ceux qu'il en croyait coupables et qui étaient au pouvoir.

#### IV

Une année s'est écoulée. Tissot n'a rien perdu de ses convictions républicaines, et, en floréal an VI, il est élu député du dé-

(1) Coll. pers.

partement de la Seine par l'assemblée de l'Oratoire. Son élection est contestée, puis reconnue valable par le rapporteur au Conseil des Cinq-Cents (1), puis, enfin, annulée.

Chargé de famille, comme nous l'avons vu, réduit aux seules ressources d'un travail manuel, Tissot devait être fort gêné. Il accepta la place de chef de division au ministère de la Police générale, sous le ministère de Sotin, mais la perdit bientôt. En messidor an VII, il fut replacé par Fouché dans les mêmes fonctions de chef du bureau secret de la police (2), sans rien abdiquer d'ailleurs de ses opinions. Il écrivait au ministère de l'Intérieur, pour recommander un de ses anciens camarades de Versailles, dans les termes suivants (3) :

Vous connaissez, mon cher collègue, l'état du département du Loiret; il renferme une foule d'hommes *en conspiration permanente contre la République*; tous les patriotes sont d'avis que ce département est l'un de ceux où un commissaire central ferme et éclairé est le plus nécessaire. Les patriotes pensent encore que Bédu, mon ancien camarade, citoyen persécuté affreusement pendant la réaction royale, réunit toutes les qualités nécessaires dans ce poste...

Il va plus loin, et dans une réunion des Jacobins, le 16 thermidor an VII, il réclame l'épuration des fonctionnaires, en s'écriant que la République est en danger (4) :

Laisser en place, dit-il, les ennemis de la République, même les hommes tièdes, c'est un malheur, c'est un crime... Frères et amis, on nous calomnie pour détourner l'attention de dessus la conspiration royale. Il faut donc dire la vérité toute entière. La vérité est que, dans une foule de départements, le royalisme triomphe, les arbres de la Liberté sont abattus, les conscrits fuient dans les bois, les royalistes sont armés jusqu'aux dents; la vérité est que si, avant un mois, le Corps législatif n'a pas pris de grandes mesures, l'égolement des patriotes est certain, nous sommes massacrés un à un dans notre domicile, car, soyez-en sûrs, les royalistes ont leurs généraux, leurs inspecteurs; ils enrôlent insolemment pour Louis XVIII; la vérité, enfin, est que la République ne courut jamais d'aussi grands, d'aussi imminents dangers. Sans doute, la calomnie va s'attacher à mes pas. On va dire peut-être qu'un employé ne doit pas révéler ainsi la connaissance des objets qui font

(1) *Moniteur* du 19 floréal an VI.

(2) *Moniteur* du 17 messidor an VII.

(3) Coll. pers.

(4) *Moniteur* du 19 thermidor an VII.

partie de ses attributions; mais, *avant d'être employé, je suis citoyen et patriote!* (*Applaudissements unanimes et longtemps prolongés.*)

Le cri d'alarme de Tissot était-il, ou non, justifié? — Dans tous les cas, la révélation publique de ce qu'il savait par ses fonctions de chef de la police secrète était fort audacieuse, sinon même déplacée de sa part. Son langage n'était pas fait pour plaire en haut lieu. Le résultat ne s'en fit pas attendre. Fouché révoqua ce patriote incorrigible, et le Club des Jacobins, chassé de son dernier refuge de la rue du Bac, fut définitivement fermé.

De ce jour, Tissot désespéra de la République. Il quitta Paris, se fixa près de Tours, et, abandonnant la politique, revint à ses chères études de littérature. Il se mit à traduire les *Bucoliques*, les *Eglogues*, à composer des odes, des poésies de tous genres sur les sujets les plus divers, tristes ou légers.

Une des premières œuvres de sa jeunesse avait été une élogie sur la mort de sa mère. Ayant eu, en l'an V, le malheur de perdre un jeune frère, enseigne de vaisseau, tué glorieusement dans un combat naval contre les Anglais, Tissot imagina de composer une *Romance historique* en vingt strophes, adressée à ses sœurs, pour retracer l'histoire et la mort de ce frère unique. Cette pièce, que nous croyons inédite, mais dont l'original écrit et signé par Tissot est entre nos mains (1), révèle, semble-t-il, un excellent cœur en même temps qu'une grande naïveté. Il y est indiqué que les strophes ou couplets doivent être chantés sur l'air : *Entends ma voix gémissante*. Plusieurs renvois sont destinés à expliquer les allusions faites aux péripéties de l'existence du malheureux jeune homme.

Dans un genre opposé, Tissot, admirateur de Tibulle, fit des poésies érotiques, et reçut les encouragements de Parny. Enfin il prépara une deuxième édition de la défense de Goujon, à laquelle il ajouta diverses œuvres littéraires et poétiques de ce dernier, sa correspondance, et aussi les derniers écrits de Romme et Bourbotte. Il intitula le tout : *Souvenirs de la Journée du 1<sup>er</sup> prairial an III*.

(A suivre.)

Paul FROMAGEOT.

(1) Coll. pers.

# PIERRE-FRANÇOIS TISSOT

(1768—1854)

(Suite et fin.)

---

## V

En l'an VIII, Tissot était rentré à Paris. La littérature et la poésie ayant toujours été peu productives pour un débutant, il chercha, sans les délaïsser, à leur adjoindre l'exploitation d'une industrie. Il s'établit dans le faubourg Saint-Antoine, petite rue de Reuilly, n° 8, pour exploiter une fabrique de lanternes en corne. A cette même adresse, le *Moniteur* annonçait la mise en vente, chez l'auteur, d'une traduction en vers français des *Eglogues* de Virgile, de plusieurs morceaux de Théocrite, etc. — et de lanternes perfectionnées.

Au milieu de ses travaux poétiques et industriels, quelles furent les impressions de Tissot au 18 Brumaire ? Accepta-t-il sans protester le nouveau régime institué ? — Aucun document ne nous révèle son état d'esprit à ce moment. Il semble qu'il dut souffrir de voir disparaître la République, mais peut-être était-il écœuré de l'anarchie, du désordre dans lequel était tombée la France ? Peut-être, aussi, avait-il été, comme tout le peuple parisien, séduit par le prestige de Bonaparte, conquis par sa merveilleuse habileté ? — Toujours est-il que Tissot paraît alors oublier ses anciennes déclarations intransigeantes. Le *Moniteur universel* est bienveillant pour lui, annonce ses productions littéraires, et en publie avec éloge de longs extraits.

Cependant Tissot avait conservé sa réputation de Jacobin. Aussi, le 3 nivôse an IX, lorsque Bonaparte, attribuant à tort aux anciens Jacobins l'attentat de la rue Saint-Nicaise, voulut

les faire tous déporter à Cayenne, le nom de Tissot fut inscrit sur la terrible liste de proscription. Heureusement pour lui, il avait des amis dans l'entourage du Premier Consul : Monge, Berthollet, Bourrienne avaient eu occasion de recevoir de Tissot quelques services ; ils intercédèrent pour lui. Joséphine elle-même fit, dit-on, une démarche en sa faveur. Enfin, on mit sous les yeux de Bonaparte la traduction des *Eglogues* ; — il fut désarmé et biffa le nom de Tissot.

Dès lors, l'admiration pour le génie de Bonaparte se doubla chez Tissot d'une reconnaissance méritée et d'un dévouement sincère. Sa situation pécuniaire devenait meilleure, et la prospérité de ses affaires devait encore lui faire accepter plus favorablement le nouvel ordre de choses.

Le 1<sup>er</sup> vendémiaire an X, le *Moniteur* fait connaître que le citoyen Tissot a obtenu une médaille à l'Exposition des produits de l'Industrie, *pour avoir mis en activité et perfectionné la fabrication des lanternes transparentes en corne.*

Un peu plus tard, le *Moniteur* relate, avec détails, la visite officielle faite par le ministre de l'Intérieur à la manufacture de Tissot, petite rue de Reuilly, n<sup>o</sup> 8, les développements et les améliorations de cet important établissement qui, ajoute-t-on, *fournit la marine depuis cinq ans, et mérite les regards et les encouragements du Gouvernement.*

On pourrait hésiter à croire que ce grand industriel fût en même temps littérateur, savant latiniste et poète. Mais une lettre originale de Ginguéné (1), du 24 pluviôse an X, ne laisse aucun doute. Elle est entièrement consacrée à des corrections demandées à Tissot pour la publication prochaine d'un poème ; elle fait allusion à ses œuvres poétiques habituelles, et elle est adressée par la poste *au citoyen Tissot, entrepreneur de la manufacture de cornes à lanternes, petite rue de Reuilly, n<sup>o</sup> 8, faubourg Antoine.*

Tissot menait donc de front avec une égale activité le culte des Muses et le commerce des lanternes. Il donnait en outre des soins dévoués à la nombreuse famille qui l'entourait. Nous avons vu qu'il s'était chargé des deux jeunes frères de Goujon. L'un d'eux était entré à l'École de Châlons, et le 27 fructidor an X,

(1) Collection personnelle.

Tissot lui écrivait une longue lettre (1) pleine d'affectueux conseils, prouvant une surveillance constante et paternelle. Répondant au jeune homme qui se plaignait d'un passe-droit à l'occasion d'un examen, il lui rappelait avec douceur certaines lacunes dans ses travaux, lui recommandait de compléter ses études de mathématiques un peu négligées, lui rapportait ce qu'en avait dit un professeur, promettait d'en parler à Monge, et ajoutait :

..... Mon cher ami, à ton premier pas dans la vie, tu éprouves un passe-droit; que cela t'instruise : la vie de l'homme est assiégée d'injustices, de rivalités. Celui qui s'attend à toujours triompher, parce qu'il a raison, commet une erreur grave, et trouve tous les jours du mécompte. Mets-toi bien cette vérité dans la tête, tu ne seras pas si confondu quand les événements justifieront cette triste conviction, et tu conserveras surtout la présence d'esprit nécessaire pour réparer le mal. Au reste, il y a des choses qui ne nous trompent point; si tu acquiers beaucoup d'instruction, — et si tu te livres au travail avec une ardeur véritable, tu en acquerreras beaucoup, — si ta conduite répond à tes lumières, nécessairement tu auras la réputation d'un homme de mérite, et avec cette réputation on perce toujours...

Pour terminer gaiement, disait-il, Tissot envoyait à son jeune beau-frère la primeur d'une pièce de vers qu'il allait publier, dans sa traduction des *Baisers de Jean Second*.

## VI

Le Consulat avait fait place à l'Empire, et Napoléon voulait que la poésie célébrât ses victoires. Tissot, l'ancien Jacobin, devenu un doux poète, asservit sa Muse aux désirs de César, et on le vit publier dans le *Moniteur* de longues odes en l'honneur des campagnes de nos armées. En janvier 1806, Tissot publie ainsi dans le *Journal officiel* trente-deux strophes sur *les Deux campagnes de l'an XIV*. La première débute ainsi :

Tremble dans tes foyers, orgueilleuse Carthage;  
Des cendres de l'Asie immolée à ta rage,  
Les dieux, les justes dieux, suscitent un vengeur.  
Il va briser ton sceptre et délivrer Neptune,  
Etc.....

A côté de ce lyrisme officiel, Tissot cherchait d'autres inspi-

(1) Coll. pers.

rations, et, quelques mois plus tard, le *Moniteur* publiait de lui une *Épître à Parny* dont voici les premiers vers :

Lorsque, docile à votre avis,  
 J'osai pour la seconde fois  
 M'aventurer sur le Parnasse  
 Et risquer enfin au grand jour  
 Quelques vers enfants de l'Amour,  
 Craintif jusque dans mon audace,  
 Tout bas je répétais : « Encor  
 Si le Tibulle de notre âge  
 Voulait me donner son suffrage,  
 Favoriser mon jeune essor,  
 Je sentirais plus de courage. »  
 Vous exaucez mes vœux secrets.  
 . . . . .  
 Du tendre amour si quelquefois  
 J'ai su parler le vrai langage,  
 Oui, c'est à vous que je le dois...

Enfin, dans la même année 1806, nous avons encore de lui un écrit plus intime, et meilleur peut-être; c'est une longue lettre écrite de Paris, le 16 novembre, à son jeune beau-frère, Alexandre Goujon, devenu officier, qui venait de prendre part à la bataille d'Iéna (1) :

Tu nous as tirés, mon cher Alexandre, d'une horrible inquiétude en nous donnant promptement de tes nouvelles après la terrible bataille d'Iéna. Tu parais content de toi dans cette grande et première épreuve; je savais bien que tu aurais du courage, mais c'est du sang-froid surtout qu'un officier doit avoir pour être capable de conduire et même d'électriser les autres....

... Montre que tu te souviens de mes conseils et du nom sans tache que tu portes. Sois terrible dans les combats, mais, après avoir fait redouter le guerrier, fais chérir l'homme par les malheureux vaincus. Sois humain, généreux, attentif à prévenir, sévère à empêcher les maux que traînent à leur suite la brutalité et l'esprit de ravage trop naturels aux militaires, même aux Français, qui sont cependant plus doux et plus humains que les autres. J'ai peu vu la guerre, mais le peu que j'ai vu m'engage, mon cher ami, à te recommander la vigilance et l'activité. Ce n'est pas tout que de se battre comme un lion un jour de bataille, il faut veiller sans cesse pour tout apprendre, tout connaître, tout prévoir autour de soi. Tu sais dessiner; j'espère que tu as le soin, dans les lieux où tu restes quelque temps, de te rendre compte sur le papier de l'aspect des lieux, des positions, des routes qui y aboutissent. Toutes ces choses-là sont nécessaires à un officier; elles ont fait, l'an der-

(1) Coll. pers.

nier, outre le génie de l'Empereur, la force de l'armée française, dont un grand nombre de soldats et de chefs connaissent par cœur tout le terrain. Instruis-toi aussi dans l'administration militaire; un simple capitaine qui la connaît est, à bravoure égale, deux fois plus précieux, plus utile que son camarade. Il sait pourvoir aux besoins de ses subordonnés, empêcher les dilapidations; aimé et craint à la fois de ses soldats, il les a toujours à sa disposition et les conduirait aux enfers sans entendre un murmure...

... Je veille à l'avancement de ton frère, qui commence à prendre confiance dans les soins de ma tendre amitié...

... Nous travaillons tous avec courage pour faire face aux circonstances : ta sœur, toute la journée dans la fabrique; moi, les trois quarts du jour à mon bureau...

... Sophie devient gentille, cette enfant nous aime avec une tendresse inexprimable. Mon retour à la maison a rendu la santé à mon brave père qui, avec ses 74 ans, est vert et gai comme un jeune homme. Enfin, par un bonheur que j'apprécie, ta sœur se porte bien et ne tousse pas cette année.....

On retrouve dans cette longue lettre les mêmes sentiments de bonté, de tendresse, et aussi les mêmes excellents conseils que nous avons déjà rencontrés dans la correspondance de Tissot. Deux autres lettres datées de 1808, adressées au frère de l'officier, Antoine Goujon, employé aux contributions, révèlent la même sollicitude affectueuse de Tissot.

Déjà, d'ailleurs, dans le monde littéraire, Tissot s'était créé de nombreuses sympathies, en même temps que son sens droit et sa nature consciencieuse lui avaient acquis une autorité réelle. Parmi plusieurs lettres d'écrivains de cette époque, témoignant l'estime qu'il inspirait, nous n'en citerons qu'une, parce qu'elle émane de Ducis, le poète versaillais, dont on a dit : « L'accord d'un grand génie et d'un beau caractère ». Voici cette lettre (1), datée de Versailles, *21 mars 1809, le premier jour de printemps* :

Recevez, je vous prie, tous mes remerciements et toute ma reconnaissance du compte que vous avez rendu du recueil de mes poésies dans le *Moniteur*. La bienveillance s'y fait sentir partout; vous m'avez mis dans la plus noble et la plus illustre compagnie. Comme vous, je les salue de loin, avec ce culte si doux qui leur est dû. Mais votre suffrage me flatte et me touche infiniment, parce que c'est dans vous un poète qui me juge, et un ami qui me soutient. Quand vous viendrez à Versailles, si vous faisiez l'amitié à ma sœur

(1) Coll. pers.

et à moi de dîner tout simplement avec nous, car la table frugale ne vous fait point peur,

*Nec modicâ cœnare times olus omne patellâ,*

nous causerons poésie, de notre métier; nous pourrons lire quelques petits morceaux, graves, sérieux, tendres et légers, car nous tenons de tout.

Voudriez-vous bien me rappeler au souvenir de M. Jallu ?

C'est avec infiniment d'estime pour vos talents, et avec l'attachement dû à votre excellent cœur, que je vous salue et vous embrasse.

Jean-François DUCIS.

S. T.

En avril 1810, Tissot retombe dans la poésie officielle. Il publie, à l'occasion de l'arrivée de Marie-Louise, un poème intitulé : *les Adieux de Vienne*, qui a, dit-il, *un succès étonnant auprès de l'Empereur, à la Cour et à la ville. Napoléon se l'est fait lire à son lever et en a témoigné hautement sa satisfaction; les premiers personnages de l'Etat ont imité l'exemple du maître.* Tissot écrit, le 10 avril 1810, à Alexandre Goujon, servant alors en Catalogne avec le grade de capitaine d'artillerie, de profiter de l'occasion de cette faveur pour voir le maréchal Augereau, pendant que lui-même verra Macdonald et Bertrand, afin de solliciter de l'avancement. En même temps, il s'adresse pour son compte personnel au comte de Lacépède, grand maître de l'Université, pour tâcher d'obtenir une inspection générale. Il invoque les recommandations du duc de Rovigo, du prince archichancelier et de Sa Majesté elle-même.

Nous voilà bien loin des fières déclarations du jeune réformateur de 1790, qui jurait de ne jamais rien demander *aux grands*. Mais il est juste d'ajouter que si, en 1810, et plus tard, jusqu'à la fin de sa vie, Tissot n'a pas craint de solliciter *les grands*, c'était le plus souvent au profit d'autrui. On trouve d'innombrables lettres de lui, recommandant de pauvres gens pour un secours ou une place.

En 1810, Tissot obtint un précieux témoignage d'estime pour ses travaux littéraires. Le célèbre Delille le choisit comme suppléant, chargé, provisoirement, de son cours de poésie latine au Collège de France. Tissot y eut un véritable succès.

Trois ans plus tard, le 1<sup>er</sup> mai 1813, Delille mourait, et plusieurs compétiteurs briguaient sa succession. Tissot avait naturellement l'ambition et l'espoir de conserver à titre officiel cette

chaire qu'il avait occupée, mais son anxiété était grande, comme en témoignent plusieurs lettres contemporaines. Peut-être craignait-il les fâcheux souvenirs de ses manifestations jacobines? — Aussi, saisit-il l'occasion de faire sa cour à l'Empereur. Le 2 mai 1813, nos armées avaient été victorieuses à Lutzen, et, à Paris, on avait célébré cet heureux événement. Bien vite, Tissot composa et publia une ode intitulée : *le Songe du poète sur les solennelles actions de grâces rendues par S. M. l'Impératrice pour la victoire de Lutzen*. Les vers étaient médiocres, mais la pensée plut à l'Empereur. Quelques jours après, le 24 juillet 1813, un décret impérial nommait Tissot professeur titulaire de poésie latine au Collège de France, en remplacement de Delille.

Le choix était d'ailleurs excellent, et Tissot a occupé brillamment cette chaire pendant plus de trente années. Ses études sur la poésie latine et grecque, un peu oubliées peut-être aujourd'hui, ont été longtemps considérées comme des modèles et ont servi à l'enseignement classique de plusieurs générations. D'après le témoignage d'auditeurs compétents, Tissot avait en outre une véritable éloquence naturelle; sa voix chaude, vibrante, avait des accents communicatifs et provoquait les applaudissements. Aussi, ses leçons furent-elles toujours brillantes et très suivies.

Tissot avait ainsi obtenu en 1813 tout ce qu'il pouvait ambitionner, mais il n'en resta pas moins fidèle à son culte napoléonien. En mars 1814, il adressait encore une ode à l'impératrice Joséphine, à la Malmaison, et en recevait un remerciement le 12 mars. En avril, il était à Fontainebleau au moment des adieux. L'année suivante, en juin 1815, il se mettait à la tête des gardes nationaux offrant de défendre la capitale.

## VII

Tissot avait cru rester fidèle aux principes de la Révolution en se ralliant à l'Empire, et nous avons vu qu'il était devenu un fervent admirateur de Napoléon. Mais il ne se rallia pas de même à Louis XVIII, et resta fermement attaché à ses idées de jeunesse. Il devint un des chefs de cette littérature militante qui, dans les journaux et par des écrits de tous genres, fit la guerre

aux vieux royalistes, et ne cessa de revendiquer l'application des principes de 1789, tout en exaltant la gloire militaire des aigles impériales. Son cours du Collège de France fut pour lui une occasion, dont il sut habilement profiter, de parler à la jeunesse des Ecoles, de la liberté, de l'exil d'un héros, des triomphes et des malheurs de la Patrie. Il trouvait de nombreux auditeurs, merveilleusement disposés à saisir et à applaudir les moindres allusions. Il eut de grands succès et fut adoré de ses élèves.

En même temps, dans le journal *le Constitutionnel*, dont il fut l'un des fondateurs et principaux rédacteurs, il se fit le champion du parti de l'opposition. Enfin, il fonda avec Jouy, Jay, Lacretelle, Aignan et Dumoulin, la revue nommée *la Minerve*, qui, au milieu d'études littéraires et historiques, publiait aussi des articles politiques.

Tissot fut ainsi en relations avec tous les libéraux dont les noms sont plus tard devenus célèbres. C'est ainsi que nous possédons des lettres de Casimir Perier, Kératry, de Semonville, Viennet, Duport, Pagès, Villiers du Terrage, La Chabeaussière et autres, s'adressant à Tissot de 1815 à 1820, au sujet d'articles du *Constitutionnel* ou de *la Minerve*.

Un vieux poète alors délaissé, après avoir eu ses heures de célébrité, Cubières-Palmezeau, l'ancien Dorat-Cubières, écrivait à Tissot en janvier 1817 (1) :

... Pardon encore de vous avoir appelé : mon cher confrère en Apollon ; je suis un des doyens de la littérature française, mais obscur et ignoré : *habent sura fata libelli... vous êtes jeune encore et très célèbre...*

En 1819, une lettre de Tissot à Vincent Arnault, alors proscrit en Hollande, mérite d'être citée (2) :

... Quand pourrai-je vous dire de vive voix toute la part que j'ai prise, avec tous les gens de bien, à l'injustice dont vous êtes la victime ? Quand pourrons-nous vous en consoler par les attentions de l'amitié ? Je ne sais, mais il me semble qu'on ne peut pas prolonger encore longtemps votre supplice ; toutes les lois s'y opposent, et l'opinion publique finira par imposer silence aux passions qui vous retiennent sur la terre de l'exil. C'est le vœu, c'est l'espérance de tous les amis de la liberté, que votre prompt retour ; vous êtes, pour eux, au premier rang parmi les enfants que (la France) rede-

mande. Soyez bien certain que vos amis ne se laisseront pas jusqu'à ce qu'ils aient obtenu votre rappel, et qu'ils le regarderont comme un jour de triomphe pour la bonne cause.

Adieu, mon cher Arnault, continuez à montrer ce courage qui a tant ennobli votre adversité, et vous sortirez victorieux d'une lutte dont on se lassera en voyant que l'on ne peut pas abattre la fierté de votre âme. Adieu, encore une fois, et soyez à jamais convaincu de mon estime, de mon attachement et de mon dévouement pour vous...

On reconnaît là le bon cœur et le courageux dévouement de Tissot, qui ne craignait pas de se compromettre en prenant la défense d'un proscrit. Quelques mois après, en 1819, Arnault obtint de rentrer en France.

Mais la courageuse attitude de Tissot, ses écrits contre le gouvernement royal, ses succès oratoires au Collège de France, avaient irrité le parti réactionnaire, qui était revenu au pouvoir en 1820, et, dans les premiers jours de 1821, il fut brusquement révoqué de ses fonctions de professeur au Collège de France. Un article du *Journal de Paris* du 14 février chercha à justifier cette révocation par quelques passages d'un *Précis ou Histoire abrégée des guerres de la Révolution française*, publié à ce moment par Tissot, avec le concours d'une société de militaires. On lui reprochait, notamment, d'y avoir écrit ou d'y avoir laissé écrire que la Convention avait sauvé la France et vaincu la coalition ! Tissot répondit le lendemain par une lettre adressée au *Constitutionnel*, très ferme et très mesurée, ne rétractant rien ; mais expliquant le caractère impersonnel et inoffensif de son *Précis d'histoire militaire*.

Le public ne se trompa pas sur les véritables motifs de la révocation de Tissot, et, l'année suivante, Jouy, dans un écrit intitulé : *la Morale appliquée à la politique*, protestait avec indignation contre cet acte de rancune :

... Qu'un professeur d'un talent reconnu, d'une âme forte et d'un esprit élevé, se charge de développer devant un jeune et nombreux auditoire les beautés sublimes des anciens poètes ; si, ne se bornant pas à mesurer des dactyles et des spondées, il sent et cherche à faire sentir la poésie en vrai poète, s'il fait partager aux autres l'émotion profonde qui l'agite, toutes les fois qu'une grande pensée en beaux vers fait palpiter son cœur au nom de gloire et de patrie ; s'il féconde ainsi le champ de la littérature ancienne... ses leçons, recueillies avec enthousiasme, seront dénoncées au pouvoir ; il ne pourra pleurer avec Ovide sur les malheurs de l'exil, sans être accusé, comme lui, de manquer de respect à la personne d'Auguste ; il ne pourra

s'indigner avec Juvénal de la dégradation des âmes romaines, sans voir se déchaîner contre lui les modernes Crispins; il ne pourra commenter les vers de Lucain sur le génie de César, sans soulever contre lui tous les ennemis de la gloire française, et sans se voir enlever, au déclin de l'âge, le fruit de vingt ans d'honorables travaux (1).

De tous côtés, d'ailleurs, Tissot reçut les plus vifs témoignages d'estime et de sympathie. En février 1822, Villenave, poète et journaliste libéral, lui écrivait combien il admirait sa belle profession de foi politique et son indépendance de caractère. En juin 1822, Cauchois-Lemaire, écrivain ardent, adversaire acharné du gouvernement royal, écrivait, de la prison de Sainte-Pélagie, à Tissot (2) :

J'ai beaucoup à vous remercier de l'envoi que vous voulez bien me faire du *Pilote* et des encouragements que vous m'avez donnés à l'occasion de ma lettre à M. Delavaux. Ce n'est pas le moment de dire ce que je pense de votre feuille, on pourrait croire la chose intéressée. Mais, *comme il est certain qu'on ne peut pas lui reprocher la pusillanimité*, je viens vous prier d'annoncer que ma lettre à M. Bellart, sur son réquisitoire du 10 juin, est sous presse...

En 1824, Armand Marrast, le fougueux républicain, futur rédacteur du *National*, futur président de l'Assemblée constituante de 1848, sollicitait l'appui de Tissot, et lui disait (3) :

... Je viens donc vous demander, Monsieur, d'essayer si je ne pourrais pas être employé ou dans le *Mercur de France* ou dans quelque autre journal littéraire ou politique sur lequel votre influence doit être toute-puissante.

Dans tous les cas, Monsieur, veuillez me permettre de m'instruire quelquefois en vous écoutant. La recommandation de M. Laffitte m'aura été fort utile, si elle me met à même *de vous témoigner une admiration qui n'est pas née d'aujourd'hui...*

D'autre part, en 1825, un écrivain royaliste, Audouin de Géronval, rentrant en France après une longue absence, écrivait à Tissot en ces termes (4) :

... Je ne pensais pas que la politique, dont le domaine est déjà trop étendu, pût jamais troubler le culte des Muses, et c'est avec une vive douleur que je vous ai vu quitter une chaire que vous aviez illustrée, jeune encore, et par votre éloquence, et par de touchants et agréables souvenirs. J'aurais voulu élever ma faible voix, me joindre à tous mes camarades, et vous offrir aussi, moi chétif, le tribut de mon estime, de ma reconnaissance et de mes

(1) *Œuvres complètes* de Jouy, t. XIV.

(2-3-4) Coll. pers.

regrets; mais je n'étais pas en France lorsque j'appris la perte que nous venons de faire. Pardonnez-moi donc de ne pas être sourd *aux éloges que l'on vous adresse de toutes parts*, et d'oser, aujourd'hui, m'acquitter de ce devoir. Vous parliez à nos cœurs avec une douce confiance et un aimable épanchement qui donnaient à vos paroles un charme bien séduisant, celui de la bienveillance. Qui de nous oubliera ces leçons, que vous donniez avec une grâce et une aménité qui vous ont fait aimer de vos jeunes élèves, et qui ont laissé dans leur cœur une impression ineffaçable...

Enfin, en 1826, Ant. de Latour, précepteur du duc de Montpensier, adressait à Tissot la lettre suivante (1) :

Monseigneur le duc de Montpensier me charge d'avoir l'honneur de vous adresser tous ses remerciements pour le beau livre que vous avez eu la bonté de lui offrir. S. A. R. le lira avec tout l'intérêt que commandent un si grand sujet et le nom de l'auteur, témoin des événements qu'il raconte. Elle savait déjà que, par la seule inspiration de l'impartialité qui est le premier devoir de l'historien, *vous aviez, le premier, remplacé dans leur vrai jour certains épisodes de ce grand récit, et elle avait été vivement touchée de cet hommage rendu à la vérité, dans un temps où il peut encore y avoir du courage à dire la vérité, même sur un passé déjà éloigné.*

S. A. R. n'ignore pas, Monsieur, tous les malheurs qui ont fondu sur vous et que vous avez si noblement supportés. Elle voudrait qu'il lui fût permis de les réparer mieux et elle espère que l'intention seule sera pesée.

Agréé, je vous prie, Monsieur, la nouvelle assurance de ma respectueuse considération,..

Le livre offert au duc de Montpensier devait être le *Précis d'histoire* qui avait servi de prétexte à la révocation de Tissot, et il est curieux de voir l'éloge qui en est fait par un prince de la famille royale.

Tissot employa très activement les loisirs forcés qui lui étaient donnés. Il était déjà rédacteur du *Constitutionnel*; il prit en outre la direction du *Pilote*, dont il devint propriétaire, et dont il continua la publication malgré les difficultés incessantes qui lui étaient suscitées. Il collabora en outre au *Mercure de France* et à plusieurs revues dans lesquelles il écrivit d'innombrables articles. En 1821, il publia un *Traité de la poésie latine*; en 1823, une deuxième édition de sa traduction des *Bucoliques*; en 1824, des *Mémoires historiques et militaires sur Carnot*, dont le frère du grand Carnot faisait l'éloge dans une lettre adressée au libraire Bassange. En 1825, parut la première édition d'un important

(1) Coll. pers.

ouvrage en deux volumes, de pure littérature, qui a été considéré comme le chef-d'œuvre de Tissot et son principal titre à l'Académie : c'était ses *Etudes sur Virgile comparé avec tous les poètes épiques et dramatiques anciens et modernes*. En 1826, il publia un *Recueil de poésies érotiques, des Souvenirs historiques sur Talma, les Discours du général Foy*, précédés d'une *Notice biographique*, et, en 1827, une *Histoire de la guerre de la Péninsule*.

Avec la besogne quotidienne et incessante des journaux et revues qu'il dirigeait, on voit quelle somme de travail Tissot devait donner. Néanmoins, il trouvait encore le temps de répondre à d'innombrables lettres et de faire de longues causeries littéraires. Dans une *Esquisse sur la poésie érotique* placée en tête de son *Recueil* de 1826, il nous fait entrevoir les agréables entretiens auxquels il se complaisait :

Parny et M<sup>me</sup> Dufrénoy, dit-il, m'aimaient avec tendresse; l'un et l'autre sont morts avant l'âge, lorsque j'espérais les posséder encore longtemps; je dirai ailleurs la sûreté, la douceur, les agréments de leur commerce, le charme de nos entretiens sur la poésie. Ils avaient quelquefois tant d'intérêt avec Parny, qu'un jour la spirituelle et brillante M<sup>lle</sup> Contat, enlevée trop tôt à la scène française, nous écouta pendant plus de deux heures sans vouloir nous interrompre. Parny, qui avait quelque lenteur à s'exprimer, était devenu de feu dans l'entraînement de la conversation. Comme la fidèle compagne de l'auteur du livre des *Maximes*, M<sup>me</sup> Dufrénoy savait le latin, et ne révélait ce mystère qu'avec discrétion; libre dans le tête-à-tête, elle parlait de la littérature ancienne et moderne avec chaleur et goût. Combien de longues soirées nous avons passées ensemble à discourir sur ce sujet, et sans nous apercevoir de la rapidité du cours des heures!...

Tissot était enfin l'hôte assidu du célèbre banquier Laffitte, qui réunissait chez lui l'élite du monde politique, littéraire et artistique. Une lettre du mois d'août 1826 nous le montre faisant un long séjour au château de Maisons, où il devait se trouver en relations amicales avec tous les chefs du parti libéral avancé, en même temps qu'avec les maîtres de la littérature française. On comprend que, durant les dernières années du règne de Charles X, Tissot fut dans le journalisme, comme Laffitte à la Chambre, un des adversaires les plus déterminés du Gouvernement. Aussi prit-il une part active aux luttes qui déterminèrent la chute de la royauté de droit divin.

## VIII

La Révolution de 1830 fut le triomphe de Tissot et de ses amis. C'était l'avènement d'un libéral, le retour du drapeau tricolore, avec la glorification des grands principes de la Révolution aussi bien que de l'épopée napoléonienne. Le nouveau Gouvernement fut donc accueilli avec enthousiasme par les survivants de 1789 comme par les vétérans de l'armée impériale.

Tissot fut immédiatement réintégré dans sa chaire du Collège de France; ses amis étaient au pouvoir, aussi s'adressa-t-on à lui de divers côtés, pour avoir l'appui de son influence. Un ancien compatriote versaillais, Couturier, procureur-syndic de la commune de Versailles en 1790, lui écrivait de Suisse, le 10 septembre 1830, la curieuse lettre suivante (1) :

Mon vieux Camarade de 1789,

Je sommeillais depuis quinze ans dans un coin des Alpes.

J'ai été réveillé par les perfides ordonnances du 25 juillet, qui ont été pour toute la France le canon d'alarme, bientôt suivi de celui de la conquête, et de la liberté, et de l'ordre public.

Je jouis : nous jouissons tous; elle ne nous échappera plus, cette liberté chérie, soutenue des trois couleurs, triple signal de génie, de gloire et de la victoire!

Je me ressouviendrai toujours qu'en 1815 commençant, nous étant rencontrés à Paris sur le pont des Arts, tu me dis avec l'accent prophétique qui t'inspire si souvent : « Ils auront encore besoin de nous! »

Et tu t'es trouvé au rendez-vous au moment du tocsin : tu as bien mérité de la patrie; mais moi, faute de moyens de vivre, à cause de mon âge de soixante-seize ans, et surtout à cause de mes jambes semi-paralytiques (qui ne sont qu'une partie de mes infirmités), je suis encore ermite alpestre; cependant, mon cœur vole au milieu de mes anciens compagnons; tu sais mieux que personne que je n'ai jamais évité le danger, je l'ai même trop souvent bravé.

Je n'ai eu de tes nouvelles que par le *Constitutionnel* du 30 août dernier, qui annonce ton ouvrage des *Etudes sur Virgile*, et ta reprise de possession de la chaire de M. l'abbé Delille, au Collège royal.

J'ai assisté à la séance de ta réception et présentation par cet homme célèbre, chantre de la nature et du cœur : j'ai assisté à tes premières leçons; je t'ai entendu expliquer et commenter le : *justum et tenacem propositi virum*, etc., et je me suis dit à moi-même : C'est ainsi que les principes

(1) Coll. pers.

de la philosophie et de la vérité (mère de la liberté) sont supérieurs à tous les temps, à tous les hommes, à toutes les circonstances, puisqu'ils traversent vainqueurs les siècles, et qu'inspirant un ancien patriote romain, lorsque Rome fut opprimée, ces mêmes accents réveillent encore, raiment, arment et font triompher les patriotes français et belges.

C'est bien le cas de dire, comme nous le disions en 1792 : *Ça ira ; Allons enfants de la Patrie*, etc., etc...

Au milieu de tes occupations, pense à moi... *Quant à moi, je n'ai pas de pension ; quoique promise et due pour trente-cinq années de bons services, on me repoussait toujours... Je manque de tout, même du presque nécessaire... Je te prie, si tu le peux, seulement par toi ou tes amis, sûrs comme toi, de voir le ministre Guizot, de lui recommander cette affaire, et les deux points sur lesquels elle roule : ou pension, ou secours provisoires ; il y a urgence ; quand on veut bien, il y a toujours des moyens : il y a actuellement harmonie entre le Gouvernement et les amis de la liberté, etc...*

Un autre ancien Jacobin, déporté à Cayenne trente ans auparavant, Vatar, — probablement le même qui avait imprimé pour Tissot, en 1795, la défense de Goujon, — écrivait de Cayenne, le 29 novembre 1830 (1) :

Mon cher Tissot, depuis trente années, je suis martyr de l'iniquité. Si l'on n'eût, envers moi, commis qu'une injustice, peut-être eussé-je réclamé ? par erreur, l'on peut être injuste ; mais l'on a agi avec discernement, avec la conviction qu'il n'existait aucune cause vraie, aucun motif qu'on pût publiquement avouer, pour motiver le placement de mon nom sur une liste de proscription...

Puis, après de longues récriminations, et le récit de ses infortunes à Cayenne, où, néanmoins, il avait eu l'honneur d'être élu, vers 1820, juge au tribunal de commerce, Vatar ajoutait :

Je ne crois pas abuser en sollicitant la première place vacante de conseiller à la Cour royale de la Guyane. Cette Cour, qui juge à cinq membres, ne peut guère être conservée à ce nombre, quelqu'un étant toujours empêché par maladie ou autre cause... *Appelé depuis longtemps à cette place par un désir bien manifesté*, je la demande sans crainte de déplaire, autorisé en quelque sorte par un long exercice des fonctions de juge.

Je l'avouerai, je n'accepterais aucune présidence, aucun ministère public, aucune place hors de Cayenne ; mes souffrances me condamnent à y terminer ma carrière... Ma demande consiste à obtenir, je le répète, un témoignage patent de considération et d'estime... une place qui honore ma mémoire, qui me donne la consolation, à ma fin très prochaine, de remer-

(1) Coll. pers.

cier, de bénir le Roi de la grande nation, ce Roi si digne du respect et de l'amour des Français qui lui ont offert et assuré la couronne...

Je compte sur ton amitié, sur ton zèle, sur ton équité; et, je t'en conjure, n'oublie jamais celui qui restera toute sa vie le plus sûr, le plus fidèle de tes amis...

On le voit, la confiance des anciens amis de Tissot dans son zèle et dans son influence était complète, en même temps qu'ils saluaient tous avec enthousiasme l'aurore du règne de Louis-Philippe. Tissot, de son côté, s'employait de son mieux, et ne ménageait pas ses démarches et ses sollicitations au profit de ceux qui avaient recours à lui. Il allait même jusqu'à gourmander de hauts fonctionnaires auxquels il ne craignait pas de reprocher des révocations injustes et des faveurs imméritées. C'est ainsi qu'il adressait, le 2 janvier 1831, à Bérard, député de l'opposition en 1827, nommé en 1830 conseiller d'Etat, et directeur général des ponts et chaussées, la lettre suivante (1) :

Mon cher Bérard, l'amitié que je vous porte fait que je vous écris en toute liberté, sûr que vous regarderez comme un office d'ami ma démarche, et que si les choses que je vais vous dire sont fausses, vous ne m'en voudrez pas de vous les avoir écrites, et ne penserez qu'à la droiture de mon intention.

Il y a longtemps que l'on m'a rapporté, avec des détails circonstanciés, que vous vous étiez laissé surprendre et enlacer par des hommes qui étaient tout entiers aux opinions du parti vaincu en juillet; on a même ajouté qu'ils étaient entièrement les maîtres auprès de vous...

... Vous avez, dit-on, fait entrer seize personnes nouvelles depuis votre nomination aux ponts et chaussées, et aujourd'hui que vous vous trouvez obligé à des suppressions, les nouveaux venus restent et les anciens partent. C'est ainsi que vient d'être réformé, dit-on, pour cause de suppression d'emploi (détour administratif que nous connaissons vous et moi), un M. Loraux, qui a vingt et un ans de services, dont vous étiez très content et qui, ayant à sa charge une mère de soixante-treize ans qui vient d'avoir le fémur cassé, et dont il est le seul soutien, ne va plus savoir où donner de la tête. Vous avouerez que s'il y avait, parmi les employés conservés, un seul qui fût plus nouveau que M. Loraux, il y aurait injustice et barbarie envers ce dernier.... Mais voici bien pis... Vous avez pour chef du personnel un M. de S... qui était l'âme damnée, le souffleur, l'excitateur de M. J. de B..., ce député qui a fait tant d'indignes pratiques, a souillé de tant de manières...

... Prenez garde, mon cher Bérard, que l'accusation d'être abusé sur les principes d'un certain nombre de vos collaborateurs est très répandue, et que, trente fois, j'en ai entendu parler. Regardez-y donc sérieusement, je

(1) Coll. pers.

vous y invite en ami, non pas sans me défier des on-dit; mais j'ai vu les plus chauds patriotes d'une inconcevable faiblesse dans ce temps-ci pour leurs ennemis, et très peu ardents à servir les patriotes leurs amis. Il y a plus : j'ai plus obtenu des modérés que des hommes prononcés; c'est un tort général de l'époque que je ne conçois pas. J'aime à croire que vous ne méritez pas ce reproche...

Et, en post-scriptum :

Ma lettre est fort incorrecte, mais je l'écris au milieu de six visiteurs auxquels je réponds de temps à autre.

On peut juger, par ces extraits de sa volumineuse correspondance, combien d'occupations multiples incombaient alors à Tissot, et quelle ardeur il déployait au service de ses amis. Avec une bonne volonté inlassable, il sollicitait, tantôt un secours pécuniaire pour une infortune comme celle de la veuve de Delille, tantôt la publication des travaux d'un débutant, ou bien il usait de ses modestes ressources personnelles pour aider ceux qui ne pouvaient attendre. M<sup>me</sup> Amable Tastu lui écrivait (1) :

Monsieur et ami, j'attends comme le Messie la réponse que vous m'avez promise, car, en l'attendant, j'ai atteint le bout de mes ressources. Je vous prie, tâchez de me rendre ce service...

Et, en février 1831 :

Mon cher Tissot, je voudrais bien que vous vinssiez un de ces soirs; j'ai à causer avec vous, j'ai des confidences à vous faire, des avis à vous demander, peut-être un peu d'aide; vous savez que je suis en toutes choses accoutumée à compter sur vous.

Puis, dans des lettres postérieures, en 1832, elle l'appelle constamment :

*Mon bon père Tissot, qu'est-ce donc que vous devenez?...*

*Mon bon père Tissot, vous m'avez écrit une bonne lettre et envoyé de bien jolis vers, etc...*

Il était donc obligeant, charitable, dévoué à ses amis, autant qu'adversaire déterminé des anciens légitimistes, qu'il considérait comme des conspirateurs ennemis de la liberté.

En février 1833, l'Académie française avait à élire le remplaçant de Dacier. Thiers avait d'abord annoncé sa candidature,

(1) Coll. pers.

puis il y avait renoncé, et avait poussé à sa place le comte de Salvandy. Tissot se mit alors sur les rangs, et, le 7 mars, il l'emporta sur son rival. Lamartine, malade au lit, lui fit écrire que, sans cet empêchement, il serait allé voter pour lui. Cette brillante élection était, pour Tissot, la récompense méritée de ses travaux et de ses leçons sur la littérature latine; c'était aussi un hommage sympathique à son caractère.

Le fauteuil qu'il allait occuper avait été celui de Condillac, Tressan, Bailly, Sieyès, du duc de Richelieu en 1816, et enfin de Dacier en 1822.

Le 9 août 1833 eut lieu la séance solennelle de sa réception. Tissot prononça l'éloge de Dacier au point de vue littéraire, puis, rappelant que ce dernier avait salué avec enthousiasme la Révolution de Juillet, il termina en disant que la France, voyant s'avancer le grand œuvre de la paix générale tant promise par le nouveau Roi... *avait confiance au présent et comptait sur l'avenir.*

Par une heureuse coïncidence, le directeur de l'Académie chargé de recevoir le nouvel élu se trouvait être un autre Versaillais, Jouy, l'ancien condisciple de Tissot à la pension Gorsas. Son discours commença ainsi :

Monsieur, L'illustre Delille, en vous nommant son suppléant, et en vous désignant pour son successeur au Collège de France, avait depuis longtemps retenu votre place à l'Académie française. En vous appelant dans son sein, elle veut aujourd'hui reconnaître les services signalés que vous avez rendus aux lettres dans le cours d'une vie entière que vous leur avez consacrée...

Puis, après une énumération élogieuse des ouvrages de Tissot, Jouy ajoutait :

... Vous étiez né, Monsieur, avec le talent de la parole : Delille, en vous confiant par intérim l'exercice de sa chaire, vous avait offert l'occasion, que vous avez habilement saisie, de développer cette faculté brillante dans des leçons où il est venu souvent lui-même applaudir à vos premiers succès. Il a vu se développer en vous cet amour pour la jeunesse studieuse, cette passion toute paternelle, qui vous a mérité ce culte de reconnaissance que vous ont voué vos nombreux élèves. Avec vous, Monsieur, l'étude de la littérature devient une école de morale, où le sentiment<sup>o</sup> du vrai et du beau dans la pensée conduit à l'amour du vrai et du beau dans les actions...

Enfin, le discours de Jouy se terminait par ce passage particulièrement intéressant :

Monsieur, L'Académie française, en m'appelant à l'honneur de la présider le jour où elle vous reçoit dans son sein, m'impose un devoir dont je m'acquitte avec une bien vive satisfaction. Ce sentiment a sa source dans un souvenir qui, peut-être, se retrace également à votre esprit : j'ai pu croire, en terminant ce discours, qu'il me serait permis de faire un retour sur moi-même, et de rappeler que c'est un ami d'enfance, un compagnon d'étude, un bienfaiteur même que je me félicite de nommer aujourd'hui mon confrère.

Séparés au sortir des écoles par les premières commotions d'une révolution naissante, nous nous rencontrâmes dans ces jours néfastes dont la gloire et la liberté doivent seules conserver la mémoire : j'allais être victime des passions du temps, je vous retrouvai au jour de l'infortune, et ce fut à vos soins infatigables, à votre courageuse intercession que je dus de recouvrer ma liberté, à une époque où la prison était encore si voisine de l'échafaud... Je n'ajouterai qu'un mot à l'éloge de votre cœur et de votre caractère public : l'adoption de l'Académie française honore également en vous les grands talents de l'homme de lettres, les vertus domestiques de l'homme privé et les qualités honorables du citoyen.

Ce témoignage public donné à Tissot est à retenir pour l'histoire de sa vie et le jugement qu'on en doit porter. D'autre part, cette séance de l'Académie française mérite d'être signalée dans les annales de Versailles, puisque deux enfants de la ville, fils de simples commerçants, s'y rencontraient avec la même auréole de gloire littéraire, l'un accueillant l'autre à son entrée dans l'illustre compagnie.

## IX

Tissot, l'ancien Jacobin versaillais, l'ami et le défenseur dévoué de Goujon, le hardi dénonciateur des complots royalistes, était devenu un sage et respectable académicien, adonné à la littérature classique et à l'histoire. Il publia successivement, de 1833 à 1841, une *Histoire de Napoléon* en deux volumes, une *Histoire complète de la Révolution française, de 1789 à 1804*, en six volumes, des *Leçons et modèles de littérature française avec Notes critiques*, une *Histoire de France résumée*, un *Précis d'histoire universelle*, et une deuxième édition de ses *Etudes sur Virgile*. Les ouvrages historiques de Tissot sont généralement moins estimés que ses leçons et études littéraires. Il est certain, en effet, que son *Histoire de la Révolution* n'a pas les merveilleuses qualités de clarté et de simplicité de style de celle de Thiers. Mais

elle offre un grand attrait, à notre avis, c'est d'être, sur beaucoup de points, le récit sincère d'un témoin qui a vu et entendu ce qu'il rapporte. Il en résulte, il est vrai, de la disproportion entre les différentes parties de l'ouvrage, le narrateur se laissant entraîner à dire les détails dont il a le souvenir personnel, et passant sommairement sur les événements plus importants qu'il connaît moins. Ce sont des *Mémoires* plutôt qu'une *Histoire complète*. Mais ce défaut est racheté, selon nous, par l'abondance et l'exactitude des renseignements qu'on peut y puiser sur certains faits particuliers. Ce que nous connaissons du caractère de Tissot nous permet d'avoir confiance en sa parole, de croire son témoignage, et, comme il a vu et entendu beaucoup de choses intéressantes, la relation de ses souvenirs a la valeur d'un document historique.

La correspondance de Tissot, de 1833 à 1848, toujours très nombreuse, nous le montre, comme précédemment, en relations amicales avec une foule de littérateurs et hommes politiques, à qui il s'adressait tantôt au sujet d'une publication nouvelle, tantôt pour leur recommander un protégé sollicitant une place ou un secours. Nous avons ainsi des lettres de lui au général Gourgaud, qu'il appelle *mon cher compatriote*; à Alexandre Dumas, qu'il qualifie de *Monsieur le Poète* (!); à Royer-Collard, au procureur général Dupin, en faveur d'un Savoisien injustement accusé d'un crime; au duc Pasquier, à Panckoucke, Aimé Martin, Tencé, Sylvestre, Mahérait, Achille Comte, Monglave, etc. En 1836, à l'occasion de la publication de ses *Leçons et modèles de littérature*, il recevait de Guizot, ministre de l'Instruction publique, une lettre élogieuse lui promettant l'adoption de son livre dans l'enseignement.

En 1839, s'adressant à un ancien préfet de l'Empire, Tissot lui écrivait (1) :

Je sais que le culte de Napoléon est dans votre cœur et dans celui de Madame, et cette certitude m'a suggéré la pensée de vous écrire.

Fidèle à la promesse que j'ai faite à l'Empereur en lui disant adieu en 1815, à l'Elysée, où je le trouvai presque seul, je n'ai laissé échapper aucune occasion d'honorer sa mémoire. Par suite de cet engagement, je fais sur lui un travail qui le représentera au vrai, et dans lequel je grou-

(1) Coll. pers.

perai les hommes célèbres et fidèles qui l'ont suivi jusqu'au bout dans sa carrière de prodiges...

Tissot ne cessait donc pas de travailler, et son activité restait la même, bien qu'il eût dépassé soixante-dix ans. Il ne paraissait pas ressentir les atteintes de l'âge, et était devenu père, en 1833, d'un fils né d'un second mariage, et qui faisait, écrivait-il dix ans plus tard, les délices de sa vieillesse.

Malheureusement, en avril 1840, Tissot fut victime d'un accident de voiture qui, peut-être, ébranla sa santé. A partir de ce moment, on voit par sa correspondance qu'il était souvent malade, forcé de se faire suppléer au Collège de France et de suspendre ses travaux. En outre, il était menacé de perdre la vue, ayant un œil atteint de cataracte.

Ce fut sans doute vers cette époque que Tissot fut l'objet d'une détestable plaisanterie, racontée par Jal dans ses *Souvenirs d'un homme de lettres*. Alexandre Dumas avait convié à un bal costumé chez lui, rue Saint-Lazare, toutes les notabilités parisiennes. Sept cents personnes, dit-on, parmi lesquelles on remarquait le général La Fayette, prenaient part à la fête, qui se prolongea si bien, qu'à neuf heures du matin, un grand galop final, conduit par Alexandre Dumas lui-même et son orchestre, sortit dans la rue et atteignait presque le boulevard alors que les derniers danseurs formant la file débouchaient de la porte de la maison. Tissot, bien que souffrant, avait tenu à venir à ce bal, et s'était costumé en malade. Le peintre Jadin, s'étant de son côté déguisé en croque-mort, imagina de suivre pas à pas, de salle en salle, le pauvre Tissot, en lui répétant toutes les cinq minutes, d'un ton lugubre et le chapeau à la main : *J'attends*. Il paraît que Tissot, agacé de cette funèbre plaisanterie, quitta la fête et regagna rapidement son logis.

Avec la mauvaise santé et la vieillesse, la gêne était venue aussi. Tissot n'avait jamais économisé. Ayant courageusement pris à sa charge la famille de son ami Goujon, ayant toujours eu la main ouverte, il avait dépensé au jour le jour les profits que lui avaient rapportés son ancienne industrie et ses travaux littéraires. Dans certains moments de détresse, se trouvant sans ressource, il avait fait de petits emprunts à des amis, puis il avait souscrit des billets, et l'on a le regret de le voir, durant les dix dernières années de sa vie, forcé de recourir aux expédients, de

solliciter des renouvellements, d'invoquer des excuses pour ne pas payer des dettes, même infimes.

Cependant, au milieu de ces ennuis, Tissot ne perdait ni sa bonne humeur, ni son obligeance habituelle, toujours prêt à mettre son influence et ses nombreuses relations au service de ses amis ou protégés, même les plus humbles. Tantôt il appuie la demande d'un lit d'hôpital pour la vieille veuve de son ancien camarade Bédu; tantôt il recommande un jeune homme pour une place de bibliothécaire; tantôt il insiste à plusieurs reprises auprès du préfet de la Seine pour obtenir à un pauvre diable *une place d'ordonnateur suppléant aux Pompes funèbres!*

La bonté et l'heureux caractère de Tissot apparaissent encore dans la lettre suivante, qu'il écrivait à un ancien ami, en 1846, à l'âge de soixante-dix-huit ans (1) :

... Ne te laisse point confiner dans ton cabinet; la solitude n'est pas faite pour toi, elle te jetterait dans une tristesse qui ne convient pas à notre âge. Au lieu de céder au découragement, il faut se ranimer, respirer le grand air, visiter ses semblables, rallumer sa vie au flambeau de la jeunesse, et, ce qui est le meilleur des spécifiques comme le plus touchant des plaisirs, faire à ses semblables tout le bien dont on est encore capable. Les bonnes actions rafraîchissent, tu le sais par expérience, toi qui as dépensé tant de zèle au service des autres.

Ecoute encore un conseil de l'amitié : puisque tu peux encore faire la cour aux Muses, compose pour toi et pour tes amis de petites pièces de vers; c'est une des meilleures et des plus attachantes distractions que l'on puisse avoir. Mais, point de sujets lugubres, point de réflexions de mauvais présage! Couronne de fleurs tes cheveux blancs; et, sans viser au rôle d'Anacréon, badine avec des pensées riantes. Interroge parmi tes souvenirs ceux qui sont doux; et retrace, en agréables vers, les choses qui ont laissé d'heureuses traces dans ton imagination.

Que si tes dispositions présentes, l'état de ta santé ne te portent pas, en ce moment, vers cette nature de sujets, choisis-en qui te conviennent. Pourquoi ne tracerais-tu pas les portraits de tous les hommes célèbres que tu as vus et fréquentés, en commençant par Fox et Sheridan, qui, si ma mémoire ne me trompe pas, ont accueilli ta première jeunesse. Si une fois tu te livrais à ce travail, tu ne voudrais plus le quitter; et sans cesse, ton esprit, ta santé même s'y renouvelleraient en quelque sorte. Crois-en mon expérience; ce sont mes heures du Collège de France qui soutiennent ma vie et me font secouer les glaces de la vieillesse.

Adieu, mon cher camarade, j'ai été presque aussi babillard que la cor-

(1) Coll. pers.

neille dont parle Anacréon, mais le cœur est un peu sujet à ce défaut dans ses libres épanchements.

Tout à toi.

P.-F. TISSOT.

4 avril 1846.

Cette lettre n'est pas seulement charmante par elle-même sous la plume d'un homme de près de quatre-vingts ans, mais, à travers les conseils qu'il donne à son ami, on sent que Tissot y fait connaître son propre état d'âme, les jouissances qu'il affectionne, les distractions qu'il recherche. On se figure ce vieillard bienveillant et aimable pour tous, accueillant pour les jeunes gens, charitable pour les malheureux, se plaisant, comme il l'écrivait ailleurs, *au commerce des Muses, et leur offrant encore un grain d'encens, comme Anacréon offrait jadis une chanson à Vénus pour le prix d'une colombe*. Pour compléter le portrait, il faut ajouter que cet excellent homme avait conservé les aspirations idéales de ses jeunes années et s'enthousiasmait pour le fouriérisme et autres utopies humanitaires. Il accepta de présider une sorte de club qui se tenait dans une des salles de la mairie de la place des Petits-Pères, où les orateurs de l'avenir venaient développer et discuter toutes les thèses sociales, même les plus fantaisistes. Les séances de cette Société furent tellement orageuses, que Guizot en ordonna la fermeture et la suppression.

A l'Académie, où Tissot était assidu, il était aimé et respecté ; mais on disait qu'il y dormait profondément et d'une façon bruyante et gênante pour ses voisins. Dans une petite brochure satirique intitulée : *les Petits Mystères de l'Académie française*, fort méchante pour plusieurs des quarante immortels d'alors, on trouve sur Tissot la conclusion suivante (1) :

M. Tissot, qui n'est rien moins, après tout, qu'un vieillard respectable, dont les petites faiblesses sont bien excusables, a droit, comme homme littéraire, à toute notre estime. Lui aussi a fait une *Histoire de la Révolution française* ; mais ce n'est pas là que je l'attends pour lui donner des éloges : son ouvrage est plus que médiocre. Ce qui a rendu M. Tissot véritablement digne de l'Académie, ce sont ses *Etudes sur Virgile* et ses *Cours de poésie et de littérature*.

M. Tissot est un homme qui a travaillé pour l'art ; il est juste qu'il se repose aujourd'hui sur ses lauriers passés, dùt-il même dormir un peu en

(1) Coll. pers.

écoutant les prouesses des autres. Nous ne pouvons savoir de quelle école il est aujourd'hui : ce qu'il y a de certain, c'est que, s'il n'aime pas Victor Hugo, en revanche, il déteste M. Jouy!

Ce dernier trait a lieu de surprendre lorsqu'on se rappelle les anciens liens d'amitié qui unissaient Jouy et Tissot, et la réception si cordiale à l'Académie que nous avons relatée. Il est permis de douter des prétendus sentiments d'hostilité attribués à Tissot.

## X

En 1848, juste au moment où Tissot atteignait ses quatre-vingts ans, il assistait, à Paris, à une cinquième révolution et voyait la France changer de gouvernement pour la cinquième fois, sans tenir compte des bien plus nombreux changements de Constitution. La République était proclamée. Tissot se crut revenu aux jours de sa jeunesse, et, reprenant de suite la phraséologie de rigueur, il écrivait, le 7 mars 1848, au maire de son arrondissement (1) :

Citoyen Maire, c'est un devoir de citoyen que de signaler aux magistrats les bons citoyens. Je remplis ce devoir aujourd'hui.

Je connais depuis plus de dix ans le citoyen Delaval, agent judiciaire des contributions directes... ; actif, laborieux, intelligent, il exerçait son ministère de rigueur en se montrant toujours favorable aux pauvres et aux souffrants, qu'il ménageait avec toute la bonté possible. C'est par là surtout qu'il s'est recommandé à moi.

Il avait un autre titre à mes yeux : un caractère indépendant et un amour de la liberté qui ne plaisaient aucunement à certaines personnes influentes. Delaval n'a point démenti ses antécédents pendant les glorieuses journées de février.

Il était à la prise de la caserne de la rue du Foin-Saint-Jacques, ensuite à la prise des armes enlevées par le peuple à la Préfecture de police, etc...  
*Salut et fraternité.*

Cependant, le Gouvernement provisoire crut devoir supprimer la chaire de poésie latine au Collège de France. Tissot, fort ému de cette mesure qui le touchait directement, protesta vivement et obtint sa réintégration en décembre 1848.

Bientôt après, il saluait le retour d'un Napoléon, et, dès le

(1) Coll. pers.

mois de janvier 1849, il cherchait à se faire présenter au Prince. Dans une lettre à un ami, il cherche à se procurer un exemplaire imprimé de son *Ode à Joséphine*, et, comme il sollicite en même temps l'appui d'une personne ayant accès auprès du Président, on devine l'emploi qu'il compte en faire.

Malgré les souvenirs précieux qu'il pouvait invoquer, malgré ses anciennes relations et la considération dont il était entouré, Tissot ne fut pas heureux pendant les dernières années de sa vie. En 1850, il eut le cruel chagrin de perdre son plus jeune fils, âgé de dix-sept ans. En juillet 1850, en janvier et février 1851, plusieurs lettres nous montrent Tissot, âgé de quatre-vingt-deux ans, forcé de solliciter des secours de 100 francs et de 50 francs, offrant un acompte de 30 francs sur un billet qu'il ne pouvait payer. En 1853, le bibliothécaire de l'Empereur, tout en lui témoignant la plus haute estime, écrivait au pauvre Tissot qu'il ne pouvait rien faire pour lui.

Le 7 avril 1854, Pierre-François Tissot mourut à Paris, très pauvre. Sa veuve, réduite à la misère, obtint du ministère de l'Instruction publique une pension de 25 francs par mois et quelques secours supplémentaires de la cassette impériale.

Une curieuse aventure posthume était réservée à Tissot. Son fauteuil à l'Académie échut au grand orateur chrétien Dupanloup, qui fut ainsi chargé de prononcer l'éloge de l'ancien Jacobin. En même temps, le directeur chargé de lui répondre se trouva être le comte de Salvandy, écrivain royaliste et homme politique, qui avait été le rival malheureux de Tissot, en 1833, pour l'Académie. La séance de réception de Mgr Dupanloup, fixée au 9 novembre 1854, offrait aux habitués de ces fêtes littéraires un double attrait : d'une part, l'éloquence et la grande figure du nouvel élu; d'autre part, le contraste piquant des idées et des goûts du célèbre évêque d'Orléans, aussi bien que du comte de Salvandy, et de celui dont ils avaient à faire l'éloge. Aussi, l'assistance était-elle nombreuse et brillante et la curiosité singulièrement éveillée.

Le discours de Dupanloup ne trompa point l'attente générale. Avec une grande élévation de pensée, et sous une forme charmante, il traita de l'alliance de l'Eglise et des lettres, montra que tout vient de Dieu et sut rattacher le génie des grands écrivains de l'antiquité à la lumière divine. Mais, que dit-il de Tissot? —

Pas un mot, durant les neuf dixièmes de cette belle harangue. Tout à fait à la fin seulement, l'orateur sembla se souvenir de ce prédécesseur dont il avait à faire l'éloge, et s'excusa de son oubli de la façon suivante :

... J'ai peu parlé de lui jusqu'à ce moment, Messieurs; ce lieu, votre présence, les pensées qu'elle inspire, ce grand auditoire, ce grand sujet m'ont entraîné.

Je puis toutefois le dire : c'est avec un réel et consciencieux intérêt que j'ai étudié M. Tissot dans ses principaux écrits... L'on me croira si je dis qu'en lisant les ouvrages de mon prédécesseur, je n'y ai point cherché nos dissentiments : c'était au moins inutile. Je n'aime point la contention avec les vivants; j'en aurais horreur avec ceux qui ne sont plus. Non, j'ai cherché dans M. Tissot ce qui aurait pu être notre rapprochement possible, s'il m'avait été donné de le rencontrer en ce monde...

... *Il faut plus de compassion que de colère pour ceux qui ont traversé des temps si difficiles*; et pour moi, à qui M. Tissot n'a été révélé que par ses écrits, j'ai été charmé d'y recueillir, dans ses prédilections littéraires, quelques indices sur les premiers goûts de son âme...

Oui, dans ces vastes champs de la littérature profane et sacrée, nous eussions trouvé des lieux de paisible rencontre. Virgile même eût pu nous suffire! Virgile, auprès de qui M. Tissot, après les années malheureuses qu'il venait de traverser, alla rasséréner sa pensée, retrouver les lettres de sa jeunesse, et comme reposer son âme!...

Mais laissons ces choses. Puisqu'il était de ma destinée que mon nom dût être rapproché de celui de M. Tissot, puisqu'il devait y avoir pour lui une place dans mon âme, il me sera permis, Messieurs, d'exprimer devant vous le regret bien sincère de n'avoir pu échanger avec lui ces pensées.

Malgré tout ce qui semblait nous séparer, la différence de nos âges, de notre éducation, de nos travaux, de nos temps et de notre existence tout entière, les lettres, les *Etudes sur Virgile*, cette belle poésie du chantre de Mantoue, eussent formé un premier lien entre nous; nous aurions admiré ensemble ce génie si mélancolique et si profond... et, au milieu de ces épanchements littéraires, *peut-être quelque chose de plus sérieux et de plus utile eût fini par se mêler à nos entretiens*.

A travers ce beau langage, et malgré l'ingénieux trait d'union trouvé dans un sentiment commun d'admiration pour Virgile, il y avait un peu de hauteur et une sorte de pitié dédaigneuse dans ces quelques lignes accordées, comme par grâce, à la fin de son discours, par le nouvel académicien à son prédécesseur.

Le comte de Salvandy accentua encore davantage cette nuance dans sa réponse, en remerciant presque Mgr Dupanloup de la condescendance qu'il avait montrée pour Tissot :

... L'Académie, dit-il en terminant son discours, touchée déjà de votre empressement, l'a été de vos paroles sur celui de ses membres qui vous a précédé. Elle vous avait prévenu dans l'appréciation de sa carrière littéraire. A l'époque où resta vacante la place qu'il avait occupée vingt ans parmi nous, elle prononça un jugement réfléchi sur la plupart de ses travaux, quelquefois ouvrages considérables, *trop souvent jets rapides sans lien entre eux*, tous attestant ce fruit heureux des bonnes études de la jeunesse, qui, *après le naufrage de théories et d'illusions fatales*, s'étaient retrouvées tout à coup à ses côtés, comme de fidèles et salutaires compagnes, pour offrir un sûr abri au reste de sa vie. *Tout le monde a remarqué votre attention à saisir le seul point commun qu'il y ait entre lui et vous, dans cet amour vrai des lettres qui a été, selon votre juste expression, l'honneur de sa vie, qui n'est qu'une des distinctions de la vôtre.*

Il nous semble que le comte de Salvandy eût été mieux inspiré en se rappelant, sans rancune, qu'en 1833, l'Académie avait fait passer Tissot devant lui, et que l'illustre compagnie ne s'était pas contentée alors de voir en son élu un excellent professeur de poésie latine, mais avait, en outre, apprécié en connaissance de cause la droiture de son caractère, la générosité de son cœur et l'honorabilité de sa vie entière.

Il convient de reconnaître que Tissot, comme homme politique, comme littérateur, comme historien, n'a jamais prétendu occuper la première place, mais qu'à toutes les époques de sa vie, il a mérité et obtenu l'estime et le respect en remplissant dignement son devoir. Il a, lui-même, dépeint très fidèlement son caractère dans les premiers vers d'une épître adressée à deux vieux amis (1) :

Les hommes et le sort ont tourmenté ma vie,  
 J'ai supporté bien des malheurs,  
 J'ai dévoré bien des douleurs,  
 Mais dans mon cœur jamais n'a pu germer l'envie.  
 Négligent pour moi-même, aux autres généreux,  
 Je me plus au contraire à trouver des heureux.

Dans sa vie privée, Tissot fut, en effet, un excellent homme, généreux, obligeant pour tous, dévoué à ses amis, même au péril de sa vie ou de sa liberté. Dans le monde des lettres, il a, durant plus de quarante années, tenu un emploi important comme professeur au Collège de France, comme critique influent, comme

(1) Coll. pers.

journaliste et écrivain infatigable. Enfin, en politique, il a pu avoir des illusions généreuses, mais non pas *fatales*; il a pu soutenir des théories critiquables, ou même fausses, mais a toujours été de bonne foi, et ne peut être soupçonné d'avoir jamais poursuivi un calcul intéressé ou répréhensible. Cet ancien Jacobin versaillais, devenu académicien, mérite donc mieux que de la compassion ou du dédain, et sa ville natale doit inscrire son nom parmi ceux de ses enfants qui lui ont fait honneur.

P. FROMAGEOT.

---

# MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite et Fin.)

---

## APPENDICE

### I

**Description du dedans de la Maison de Saint-Louis, où se trouvera la répartition des logemens et des meubles.**

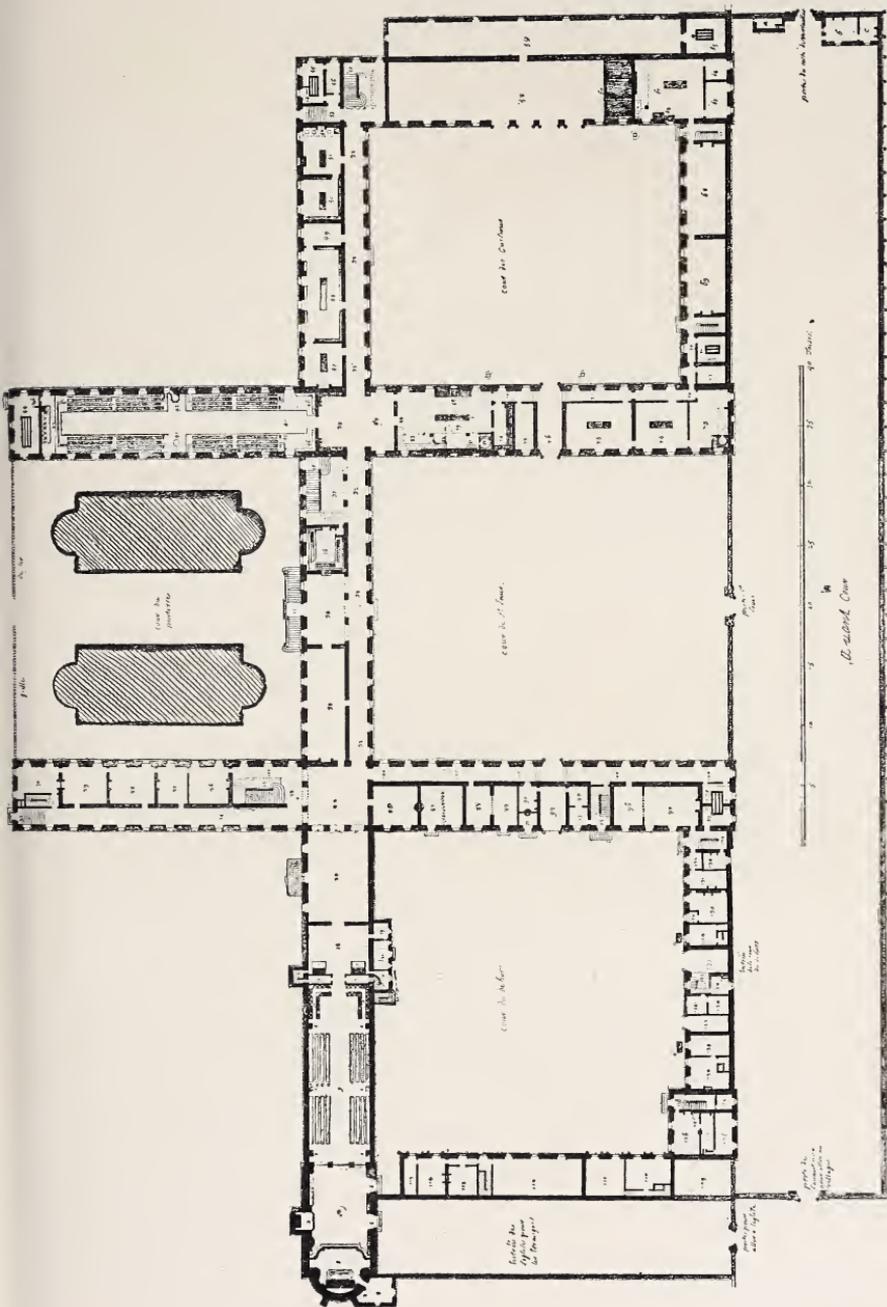
EXPLICATION DU PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE QUI EST CY-APRÈS.

1. — Le sanctuaire, fermé d'une balustrade. Le plancher et le marchepied sont de parquetage. L'autel en est grand, le tabernacle doré, orné d'une vierge et d'un saint Louis de même, de chaque côté. Le tableau en est grand et beau, représentant l'Annonciation et le Père Éternel environné de chérubins et de nuées, qui ouvre son sein dont il sort un rayon qui rejaillit sur la sainte Vierge. Le retable de l'autel est grand et occupe tout le fond de l'église, se venant terminer à la balustrade; la sculpture en est belle, le tout en est blanchy et les ornemens et les filets dorés.

2. — La capacité de l'église du dehors : il y a des bancs scellés tout autour et un confessionnal.

3. — La chapelle de Saint-Candide, fermée d'une balustrade. L'autel et tout le dedans de la chapelle est blanchy et doré. Le tableau représente le martyr de ce saint. La châsse, qui a six pieds de long sur trois et demy de large, est posée sur le derrière de l'autel; une autre châsse de velours cramoisy avec des glaces dans tous les panneaux est renfermée dans la précédente et contient le saint.

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).



340

21

22

Monsieur

Plan du rez-de-chaussée de la maison de Saint-Louis.



4. — La sacristie où les prestres s'habillent. Elle est lambrissée partout et parquetée, avec une armoire dans l'angle pointu et un robinet d'eau qui retombe dans une cuvette qui est dans l'embrasement de la fenestre près l'armoire.

5. — Porte de l'église par où les externes doivent passer.

6. — Autre porte pour les domestiques et ceux qui sont dans la cour du dehors.

7. — La grille du chœur ayant deux pilastres de menuiserie qui la séparent en trois parties; celle du milieu s'élève en arc au-dessus des autres, avec une croix au-dessus et un guichet dans la grille pour la communion. Sous son appui, il y a une armoire et un tour pour passer les ornemens, dont M<sup>me</sup> de Maintenon a défendu l'usage parce que leur capacité les rendoit irréguliers.

8. — En delà de la grille, ce sont les sièges des maîtresses des classes; il y en a à la teste de chacune.

9. — Le chœur général.

10. — Les chaires des dames.

11. — Banc des demoiselles de la classe Bleue.

12. — Celuy des Jaunes.

13. — Celuy des Vertes.

14. — Celuy des Rouges, et ainsy de toutes les quatre parties des bancs.

15. — Deux tribunes où les gens de condition se mettent quand Sa Majesté y entre Elle-même et fait entrer ceux dont Elle veut être suivie. Le Roy se met dans la tribune à droite.

16. — Degré pour monter à la tribune du Roy.

17. — Deux autels à l'un desquels un tableau de saint Louis lavant les pieds des pauvres, et l'autre une sainte Famille. Tout le chœur est lambrissé et verny ainsy que les tribunes, autels et avant-chœur qui suit, d'un bois de chesne sans aucun nœud et très artistement employé.

18. — Avant-chœur où demeurent les converses. Il y a des bancs de menuiserie tout autour.

19. — Deux confessionnaux du dedans.

20. — Degré qui a son entrée hors de la closture et qui monte à l'orgue.

21. — Confessionnal où les confesseurs se mettent pour recevoir les pénitentes.

22. — Grand vestibule appelé de l'église, coupé de trois arcades qui soutiennent celuy du premier étage.

23. — Degré qui monte aux cellules des dames et aux appartemens de M<sup>me</sup> de Maintenon et de la supérieure.

24. — Corridor qui conduit au jardin et à toutes les pièces de cette aile de la maison.

25. — Portes et degrés qui descendent dans le jardin.

26. — Chambre de retraite pour M<sup>me</sup> de Maintenon et où elle se retire lorsqu'elle veut entretenir en particulier la supérieure ou quelque une des dames. Cette pièce a été lambrissée et meublée aux dépens de M<sup>me</sup> de Maintenon. Il y a un lit de repos, deux fauteuils, huit tabourets, un bureau et une table. Les garnitures de ces meubles sont de damas de Gênes bleu avec des franges de soie torse blanche et bleue, des housses de serge d'Aumale bleue et deux portières de même.

27. — Autre pièce lambrissée à ses dépens, avec tout un des costés de la chambre garny de tablettes de dix-huit pouces de large sur toute la longueur, du haut en bas, servant de magasin à M<sup>lle</sup> Balbien, qui prenoit encore soin des habits.

28. — Chambre des converses, ainsi que les pièces 29 et 30, garnies de plusieurs lits à rideaux verts.

31. — Degré dégagé qui conduit aux lieux communs du second étage et à l'appartement de M<sup>me</sup> de Maintenon.

32. — Corridor qui conduit du vestibule de l'église au degré de l'infirmierie.

33. — Lieu d'assemblée autrement nommé la Communauté. Cette pièce est lambrissée et vernie généralement partout, avec des bancs de menuiserie qui tiennent au lambris et qui règnent d'un bout; le reste est garny de formes recouvertes de moquette verte, et plusieurs tabourets de même, deux grands fauteuils, une longue table couverte d'un tapis de drap vert, une grande portière de même à la principale porte. Deux grands cabinets en armoire avec plusieurs tiroirs, deux bureaux en armoire, et quatre petites tables de noyer portatives selon la nécessité.

34. — Vestibule de la cour du parterre.

35. — Perron avec deux degrés qui descendent dans ladite cour.

36. — Réfectoire des dames tout lambrissé, avec des tables de menuiserie, les bancs attachés au lambris, la place de la supérieure marquée par une niche où est son siège.

37. — Vestibule et degré des classes marqué par 38, lequel est doux et facile pour les enfans. Dessous est l'office au pain.

39. — Vestibule du réfectoire avec des lave-mains et des cuvettes d'architecture de cuivre bronzé faites par le sieur Masselin, excellent ouvrier en ce métal.

40. — Le grand réfectoire où mangent toutes les demoiselles, s'y rangeant de même ordre qu'elles sont à l'église.

41. — Poêle de fonte.

42. — Chaire de la lectrice.

43. — Tables, sièges élevés de trois degrés où mangent les dames qui président tour à tour ce réfectoire, et où M<sup>me</sup> de Maintenon mange quand elle est dans la maison. Les tables des demoiselles sont élevées de degrés en degrés en amphithéâtre.

44. — Chaussées des lieux communs des classes, et dortoirs jaunes, séparés du réfectoire par un gros mur, et qui n'ont d'entrée par le bas que par le jardin.

45. — Petits sièges de menuiserie attachés au plancher des estrades, des tables (car le milieu du réfectoire est carrelé) où se mettent les maîtresses de chaque classe et où elles mangent comme les demoiselles.

46. — Des armoires en retour où l'on serre les couverts et les choses nécessaires au réfectoire. Il y a des tasses pour toutes les filles, de faïence fleurdéliée et ornée comme toutes les faïences, et d'étain très propre. Il y a aux tables deux cent cinquante tiroirs où les demoiselles mettent leurs serviettes.

47. — Chambre où couche la lingère, avec des tablettes dans toute l'une des faces pour y mettre les provisions de savon et autres choses nécessaires, ce qui se couvre par un rideau blanc; des fourneaux dans la cheminée où l'on met chauffer les fers, et une table à repasser, le tout tapissé de bergame, avec un lit à rideaux verts.

48. — La lingerie, qui est toute garnie de tablettes de chesne de 18 pouces de large, de haut en bas et de toutes les faces, avec des costés de menuiserie, le tout fermé par des rideaux blancs qui couvrent le linge qui est sur lesdites tablettes. Dans le premier arrangement, tous les paquets de chacune personne estoient renoués de rubans de fil rouge qui faisoient une décoration agréable, une grosse et longue table de menuiserie.

49. — Lieu rempli de chevalets de bois sur quoy on met le linge sale.

50. — Boutique de l'apothicairerie, garnie du haut en bas d'armoires fermées par un treillis de laiton, et des tablettes remplies de galons, de chevrettes et autres assortimens, le tout rempli de drogues.

51. — Le laboratoire où sont les fourneaux, les alambics et autres instrumens à distiller.

52. — La cheminée dudit laboratoire.

53. — Degré qui descend au jardin.

54. — Lieux communs.

55. — Espace qui tourne autour de la chausse des lieux du dortoir des dames, qui sert de magasin pour serrer les herbes de l'apothicairerie.

56. — Petite chambre occupée par les apothicaires.
57. — Degré de l'infirmerie.
58. — Grand bûcher qui contient la provision de fagots.
59. — Bûcher en appentis adossé contre le premier, où on met le grand bois de corde.
60. — Réservoir qui tire ses eaux de la pompe du dehors et qui les répand dans les offices de l'infirmerie.
61. — Cuisine de l'infirmerie.
62. — Grandes auges de pierre pour y laver les herbes et aiguayer la vaisselle.
63. — Office au pain de ladite infirmerie.
64. — Le garde-manger.
65. — Chausse des lieux des infirmeries.
66. — Porte qui entre de la cour des cuisines aux offices susdits.
67. — Degré qui monte aux infirmeries.
68. — Grande salle nattée avec trois tables où mangent les convalescentes. Il y a deux fauteuils de moquette rouge et plusieurs formes de même avec des rideaux rouges.
69. — Lieu servant de magasin pour serrer les choses qui concernent les bastimens.
70. — Corridor qui conduit de la grande cuisine de la communauté à un degré dégagé qui conduit à l'infirmerie des dames.
71. — Lieux communs.
72. — Magasin des huiles et autres choses de cette nature.
73. — Un fournil où l'on pourroit cuire le pain en cas de nécessité, qui sert présentement de magasin.
74. — La fruiterie, garnie de tablettes de 2 pieds de large, toutes posées en pente par le devant, avec des rebords où on met le fruit. Il y a une grande table dans le milieu.
75. — La dépense, garnie de plusieurs tablettes où l'on range la batterie de cuisine superflue, avec un coffre à chandelles, une grande table, une petite.
76. — Porte cochère qui passe de la cour de Saint-Louis à celle des cuisines.
77. — Le garde-manger avec des armoires en retour dans l'un des côtés et des bouts, de l'autre plusieurs crocs.
78. — L'écurage ayant une auge de bois garnie de plomb en retour avec des robinets qui se déchargent dans des auges de pierre et des éviers où l'on écuré la vaisselle.
79. — La grande cuisine.
80. — Le four.

81. — Trois fourneaux pour les marmites des Jaunes, des Vertes et des Rouges.

82. — Deux fourneaux pour les marmites des dames et de la classe bleue.

83. — Potagers en retour.

84. — Le passage des portions.

85. — Auges de pierre où on lave les herbes.

En revenant à l'aile qui sépare la closture du dehors, vous trouvés :

86. — La sacristie du dedans, laquelle est toute lambrissée avec une grande armoire, d'un costé pour mettre les ornemens, et, au-dessus, une autre moindre en profondeur, pour mettre les calices et le reste de l'argenterie.

87. — Grande pièce appelée la sacristie du dehors, où l'on reçoit les ornemens qui sont passés par le tour qui se trouve entre les deux pièces.

88. — Parloir des dames en dedans.

89. — Celuy des externes qui les viennent voir.

90. — Tour du dedans.

91. — Tour du dehors.

92. — La grande porte de closture.

93. — Parloirs des sœurs converses en dehors.

94. — Celuy du dedans.

95. — Degré qui monte au parloir de la supérieure.

96. — Parloirs du dedans pour les demoiselles.

97. — La partie du dehors.

98. — Lieux communs du dedans.

99. — Ceux du dehors.

100. — Corridor qui conduit depuis ces lieux jusques à la chambre de retraite de M<sup>me</sup> de Maintenon et dans toute la maison à reprendre sous les collures (1).

102. — Deux remises de carrosses.

103, 104, 105. — Cuisine et dépense du jardinier.

106. — Ecurie pour les chevaux de M<sup>me</sup> de Maintenon.

107. — Remise où l'on met à couvert les fagots du boulanger.

108. — Degré qui monte dans le lambris [que représente] le dessus de la collure.

109. — Petite cour destinée à y faire des écuries.

110. — Chambre du tapissier de la maison.

(1) Nos reproductions ne peuvent laisser voir les parties cachées par ces « collures » qui, sur les plans originaux, se soulèvent et se rabattent à volonté. On connaît ce procédé par lequel les architectes représentent soit les entresols construits partiellement dans les bâtimens principaux, soit les étages des bâtimens annexes.

111. — Lieu servant d'ouvroir aux brodeurs.

112. — Grenier où l'on met la nourriture des chevaux de M<sup>me</sup> de Maintenon.

113, 114, 115. — Chambres et cabinet du jardinier.

116, 117, 118. — La boulangerie, les fours, la chaudière scellée dans un fourneau où l'eau chauffe pour faire le pain.

119. — Entrée et degré qui conduit aux chambres des ecclésiastiques et autres lieux.

120. — Lieu où tombent les farines depuis le grenier par une chausse.

121. — Cuisine du dehors.

122. — Office.

123. — Remise de carrosse.

124. — Deux petites écuries.

125. — Degré qui monte à la chambre destinée pour le prédicateur.

126. — Une chambre pour le suisse.

127. — La grande porte qui entre de l'avant-cour dans celle appelée du dehors.

128, 129, 130. — Lieux occupés par les brodeurs.

131, 132, 133. — Antichambre et chambres des tourières.

134. — Degré qui conduit à la chambre appelée *des survenans*. Toutes les collures (134) sont des entresols qui sont occupés, le premier par l'organiste, les autres par les brodeurs et des domestiques de la maison; celui 135 par le boulanger.

136. — Chambre chaude au-dessus des fours où l'on met la pâte en hiver.

En entrant dans l'avant-cour : A, petit cellier pour le suisse; B et C, son logement.

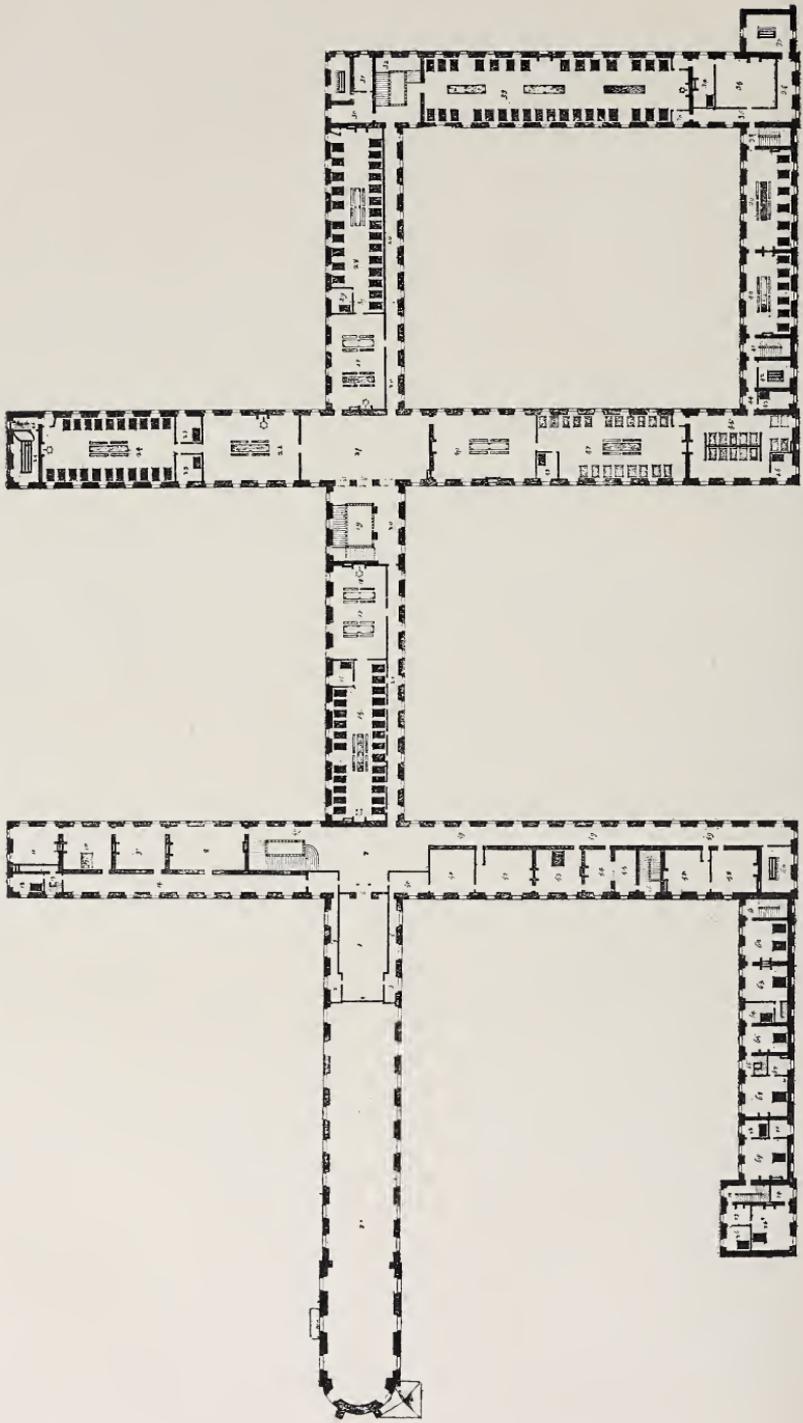
Je ne vous dirai rien des environs de cette maison; le plan général que je vous donne après ceux du bastiment (1) et ce que je vous ai dit de la situation vous en feront assés juger. Je me suis contenté de mettre quelques inscriptions sur le plan pour vous en donner une plus facile intelligence.

L'avant-cour est plantée de deux rangs d'ormes qui la rendront un de ces jours comme une allée. Le rang qui est contre le bastiment y sera préjudiciable dans la suite des tems. Si j'en estois cru, on les osteroit ou on les tiendroit si bas qu'ils ne serviroient pas d'échelles pour passer par les fenestres.

(*Fin de l'explication du premier plan.*)

(1) Ce plan ne se trouve plus dans le recueil de Manseau. Il devait être placé entre la page 133 et la page 134 du premier volume, où se voit très nettement la trace d'une déchirure.





0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Plan du 4<sup>er</sup> étage de la maison de Saint-Louis.

## EXPLICATION DU PLAN DU PREMIER ÉTAGE.

1. — Grande tribune toute lambrissée et vernie avec un parquet très propre; un banc de menuiserie attaché au lambris règne tout autour.

2 et 3. — Deux petites tribunes en oratoire. La première pour M<sup>me</sup> de Maintenon et la dernière pour la supérieure.

4. — Appui de menuiserie avec un marchepied au bas, sur lequel est établi un vitrage à grands carreaux se tirant à coulisses qui tiennent toute la face de la tribune et qui voit toute l'église. Les oratoires ont la même vue et des portes de communication avec la tribune.

5. — Petits corridors lambrissés qui font la communication des appartemens de M<sup>me</sup> de Maintenon et de la supérieure avec leurs tribunes ou oratoires, lesquels sont plafonnés de même menuiserie.

6. — Porte de ladite tribune avec un tambour à pans de menuiserie très propre. L'hiver, les dames vont dire matines en ce lieu, et pour lors il y a six guéridons de bois de noyer qui supportent des bobèches où l'on met des bougies de distance en distance pour l'illuminer.

7. — Vestibule de la tribune. La cloche de l'église est au-dessus, ce qui fait que la corde pour la sonner passe au travers de ce plancher et de celui d'au-dessus.

8. — Première antichambre de M<sup>me</sup> de Maintenon, toute lambrissée et parquetée, le plancher peint en couleur de bois, les solives apparentes comme tout le reste de cet appartement qui est très beau. Cette pièce est meublée d'un grand coffre en table de bois resné, qui contient un lit de veille pour les femmes de madite dame. Le coffre s'abattant sert de couchette. Sur ledit coffre, un tapis à pans de damas de Gênes bleu, avec des franges de soie torse bleue et blanche, ainsy qu'au reste de tout le meuble qui est de même étoffe et frange, avec des housses de serge d'Aumale bleue, vingt-quatre tabourets de même, une table de bois de Grenoble et une garniture de feu en fer poly.

9. — La seconde antichambre où il y a une table comme dessus, un miroir dont les bordures sont de bois de chesne verny comme le lambris, six fauteuils et huit plians, la garniture de feu comme dessus, et des armoires pratiquées dans le lambris.

10. — Sa chambre, où il y a un grand lit de même étoffe avec une housse de serge de Londres bleue doublée de taffetas d'Angleterre, de même couleur, les pommes fort ornées de plumes et d'aigrettes. Une

table, un miroir, huit fauteuils, six plians et quatre petits tabourets et un écran; le foyer de même.

11. — Son cabinet où il y a un lit de repos, six fauteuils, une pile de six carreaux, six tabourets de différentes hauteurs, deux tables et deux miroirs comme les précédens. Les cheminées de ces quatre pièces sont garnies de cent quatre-vingt-deux pièces de porcelaine, de celles que les Siamois apportèrent en France.

12. — Petite chambre sans cheminée où il y a un lit rouge pour la personne qui a soin de cet appartement, où, à toutes les fenestres, il y a des rideaux de basin d'Inde très propres, aussy bien qu'à celles de la galerie cy-après.

13. — Degré qui monte aux lieux communs et qui descend au rez-de-chaussée.

14. — Galerie toute lambrissée, comme le reste de l'appartement qui conduit à la tribune ou oratoire par le petit corridor 5.

15. — Dortoir vert d'en bas où couchent partie des demoiselles de la classe de cette couleur. Il y a vingt-cinq lits dans cette pièce, garnis comme je vous l'ai dit dans leur description; une grande table, des bancs, un petit coffre de bois, au chevet de chaque lit, fermant à clef, où chaque demoiselle met ses hardes de nuit, excepté la robe de chambre, qui demeure pliée sur le pied du lit, et, dans la cheminée, un poêle qui chauffe toute cette pièce.

16. — La cellule de la dame qui préside à cette classe, garnie d'un lit violet, d'un prie-Dieu, un bureau en armoire, un crucifix, une écritoire garnie de tout, des vergettes, des brosses à frotter, une cuvette de faïence avec un pot et un gobelet, un chandelier, le tout orné et fleurdelisé, ainsy que le bénitier, comme je l'ai dit à l'article des faïences. Sur le pot de chambre est écrit : *Dame* n° tel, en chiffres, et un chandelier de cuivre. On change la garniture violette au printems, qui consiste en la garniture du lit et en un rideau de fenestre, contre une de futaine blanche.

Vous entendrés, s'il vous plaist, Madame, de toutes les autres cellules comme de celle-cy, estant toutes également propres et meublées. Le parquet et le lambris en sont très proprement vernis.

17. — La classe verte, où il y a deux tables, des bancs, un poêle devant la cheminée. La tapisserie est de bergame verte et deux fauteuils de moquette de même couleur.

18. — Le poêle de ladite classe.

19. — La cage du grand degré, qui a une très belle rampe de fer ouvragé.

20. — Corridor qui conduit de la tribune à l'infirmerie.

21. — Le vestibule des classes, où il y a de grandes armoires de

toute la hauteur, où l'on met les broderies à mesure qu'elles se font, tant au dedans qu'au dehors de la maison. Leur situation est marquée par des points sur le plan de ce vestibule.

22. — La classe jaune, tapissée d'étoffe fil et laine de cette couleur, avec une table, des bancs, un poêle, deux petites tables pour faire jetter les demoiselles, quatre douzaines de tabourets garnis de moquette jaune, et deux fauteuils, avec plusieurs métiers de part et d'autre montés de broderies.

23. — Deux cellules pour la dame et une des sous-maîtresses de cette classe. Plus les demoiselles sont avancées en âge et plus on leur donne de maîtresses.

24. — Supplément de dortoir comme à toutes les autres classes, rempli de lits jaunes, avec chacun son coffre, une table, des bancs et un poêle.

25. — Chausse des lieux de cette classe.

26. — Degré qui monte au dortoir de cette dite classe.

27. — Classe rouge, tapissée de cette couleur, avec deux fauteuils, des tables et des bancs, etc.

28. — Supplément de dortoir de cette classe, garny de tout.

29. — Cellule de la dame qui y préside.

30. — Passage pour aller aux lieux communs.

31. — Petite chambre occupée par la sœur Anne Josse, qui a établi l'apothicairerie de cette maison, après avoir travaillé dix ans dans celle des Invalides.

32. — Degré de l'infirmerie.

33. — La grande infirmerie des demoiselles, garnie de lits rouges, ainsi qu'ils sont décrits dans l'article des meubles, trois tables, plusieurs fauteuils et chaises de moquette rouge, un poêle et plusieurs commodités auprès de chaque lit.

34. — Chambre de la dame qui a la qualité de première infirmière, garnie comme une cellule.

35. — Grande chambre lambrissée et parquetée, non destinée. On y tendit, dans le commencement de l'habitation de la maison, des lits pour y coucher des sœurs de la Charité qui avoient soin des malades.

36. — Corridor qui conduit aux lieux communs.

37. — Lesdits lieux appelés de l'infirmerie.

38. — Degré qui descend à la cuisine et qui monte à l'infirmerie des sœurs converses.

39. — L'infirmerie des novices, meublée de six lits, deux fauteuils et plusieurs chaises de moquette rouge, une table en armoire et des bancs.

40. — Infirmerie des dames, meublée comme la précédente.

41. — Degré dégagé qui descend desdites infirmeries dans le corridor du rez-de-chaussée conduisant à la cuisine de la communauté.

42. — Lieux communs de la classe bleue.

43. — Chambre de la converse qui a soin du dortoir bleu.

44. — Passage de la classe et dortoir bas pour aller aux lieux communs.

45. — Petit dortoir bleu, meublé comme les précédents.

46. — Cellule de la maîtresse de la classe.

47. — Le dortoir bas de ladite classe.

48. — Cellule de la dame qui préside à la classe.

49. — La classe bleue, meublée d'une tapisserie bleue et blanche, de cinq douzaines de tabourets de même, deux fauteuils, une table, des bancs et de plusieurs métiers de broderies.

En retournant à l'aile qui sépare la closture de la cour du dehors :

50. — Pièce de l'appartement de M<sup>me</sup> de Brinon servant de bibliothèque, parquetée et lambrissée comme tout le reste de son appartement, avec des armoires dans toute la face opposée à la fenestre, fermées par des treillis de laiton.

51. — Son grand cabinet.

52. — Sa chambre.

53. — Son antichambre.

54. — Son parloir du dedans.

55. — La partie du dehors. Toutes ces pièces sont lambrissées et vernies comme l'appartement de M<sup>me</sup> de Maintenon. Je ne vous parle pas des meubles dont elle se sert, parce qu'ils luy appartiennent. Elle y a plusieurs lits, outre ceux de ses femmes. Les rideaux qui sont à toutes ses fenestres sont de la maison, faisant partie de ceux dont je vous ai parlé dans l'état des meubles, qui sont du même basin d'Inde que ceux de l'appartement de M<sup>me</sup> de Maintenon, avec cette différence que tous les meubles en général qui sont dans son dit appartement luy appartiennent comme ayant esté faits neufs de ses deniers, dans le même tems de l'achat de ceux de la communauté. Et ceux de M<sup>me</sup> de Brinon luy avoient esté donnés pour la plupart par M<sup>me</sup> de Maintenon à Noisy ou pour l'usage des pensionnaires.

56. — Degré qui conduit au rez-de-chaussée par la cour du dehors au parloir de ma dite dame de Brinon, appelé le parloir de la supérieure.

57. — Chambre parquetée et lambrissée appelée le noviciat, où on l'a effectivement établi pour la commodité de M<sup>me</sup> de Brinon. Il n'y a, dans cette pièce, qu'une table, des bancs, plusieurs chaises de paille et deux fauteuils violets.

58. — Pièce lambrissée et parquetée comme la précédente, où l'on

établit, en arrivant dans cette maison, le dépost, meublée d'un grand bureau en armoire, d'un coffre-fort et de deux fauteuils violets, avec quelques chaises de paille. On garde, dans ce lieu, l'argent de la maison et les papiers. La supérieure a la principale clef du coffre-fort qui ferme à trois serrures, la sous-prieure une seconde, et la dépositaire une troisième. On en tire, au commencement de chaque mois, une somme de trois ou quatre mille livres ou plus, que l'on laisse entre les mains de la dépositaire; et, quand elle a fini, on en retire une autre, ne l'ouvrant jamais que les trois gardiennes des clefs ne soient présentes.

59. — Corridor qui conduit dudit dépost et lieux voisins à l'appartement de M<sup>me</sup> de Maintenon.

60. — Lieux communs.

61. — Degré au dehors de la closture.

62. — Chambre pour les survenans, meublée de deux lits verts, de chaises, tables, et tapissée de bergame.

63, 64 et 65. — Chambres occupées par les brodeurs.

66. — Degré.

67 et 68. — Chambre et cabinet appelés du prédicateur, meublés d'un lit violet, fauteuil et chaises de même, avec une tapisserie de bergame, des tapis de drap vert sur les tables.

69. — Chambre de M. l'abbé Converset.

70 et 71. — Son cabinet et sa garde-robe où couche son valet.

72. — Degré qui part de la cuisine du dehors, et qui est commun aux ecclésiastiques et au boulanger.

73. — Antichambre de M. l'abbé Gobelin, supérieur.

74. — Sa chambre, lambrissée partout, meublée comme toutes les autres chambres des ecclésiastiques, d'un lit violet, de fauteuils et de chaises de même.

75. — Son cabinet.

76. — Sa garde-robe où couchent deux laquais qu'il a ordinairement avec luy.

77. — La capacité de l'église, attendu qu'elle a de hauteur celle de l'étage, du rez-de-chaussée et du premier. Le sanctuaire et le reste de la chapelle, où les externes se mettent, est cintré et comprend encore en cet endroit la hauteur du deuxième étage. Les deux parties lavées de bleu sont les couvertures de la sacristie et de la chapelle de Saint-Candide, qui n'ont d'élévation que ce qui leur est nécessaire, n'ayant rien au-dessus d'eux.

*(Fin de l'explication du plan du premier étage.)*

## EXPLICATION DU PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE.

1. — Dessus de la voûte du chœur de l'église n'y ayant que le toit au-dessus.

2. — Le garde-meuble, qui tient tout le dessus du chœur de l'église où se met la communauté, l'avant-chœur et les tribunes. Il y a un rang de tables de chaque côté sur lesquelles on met les meubles d'hiver et d'été lorsqu'on les change au printemps ou à l'automne, et les habits superflus.

3. — Degré qui monte à la cloche de l'église, suspendue dans un dosme au-dessus du milieu du vestibule.

4. — Vestibule appelé du garde-meuble.

5. — Pièce appelée la boutique, attendu qu'avant l'entrée des dames de Saint-Louis dans leur maison, cette pièce est garnie de tablettes, de rateliers et d'armoires, étant remplie de toutes les fournitures qui peuvent être nécessaires dans une maison comme celle-là, c'est-à-dire : étoffes, taffetas, toiles, canevas, baleines, soies, fil, rubans, galons, bas, peignes, brosses, bures, aiguilles, épingles, lacets, et généralement de tout ce qui est nécessaire pour s'habiller, pour écrire, car le papier, les écritures et le reste y estoient en magasin, quoique les cellules et tous les autres lieux de la maison en fussent garnis. La dame qui est chargée de cette boutique tient un registre des choses qu'elle y reçoit et des livraisons qu'elle fait.

6. — Corridor des cellules des dames, qui sont nommées par des noms de saints et de saintes, comme de Saint-Louis, de Saint-François, Sainte-Anne, Sainte-Catherine...

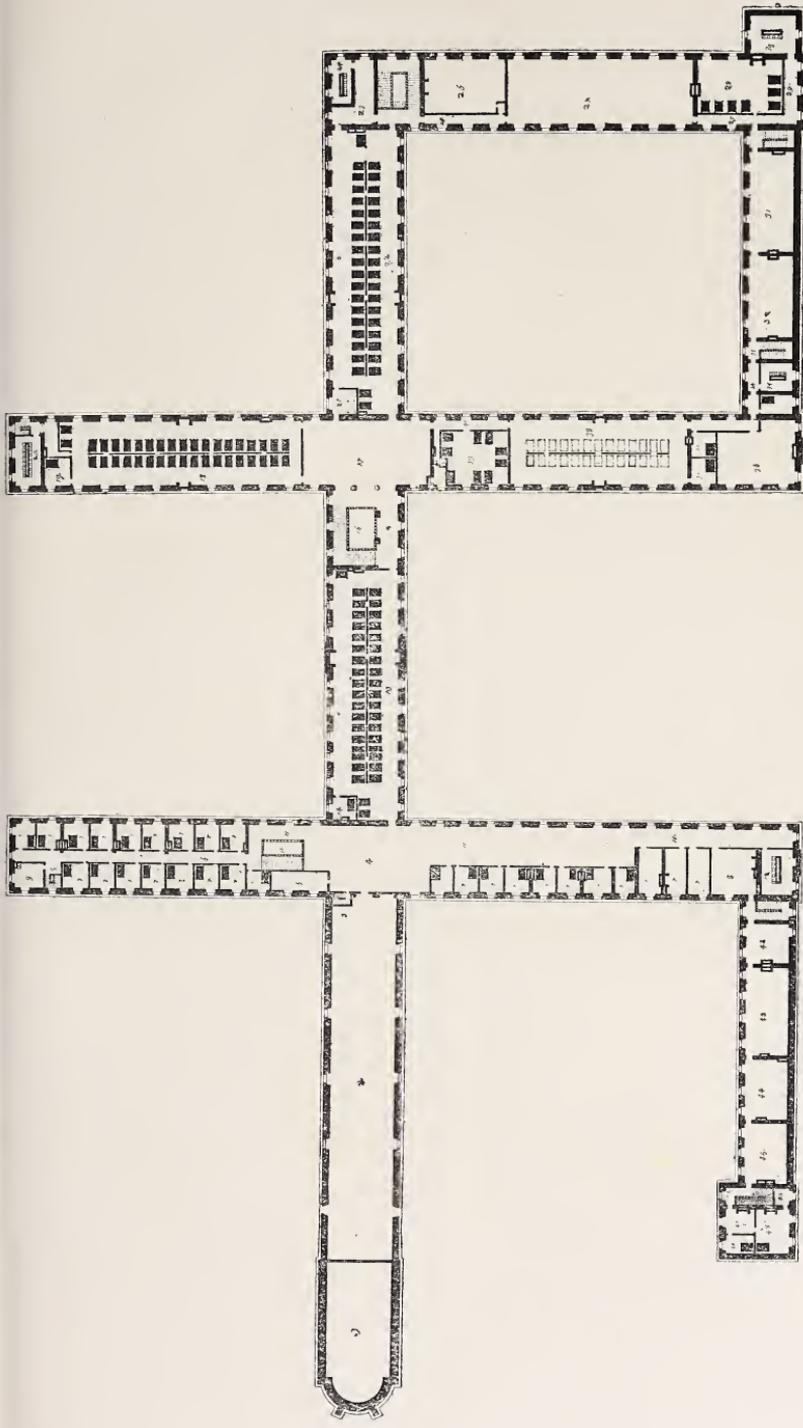
7. — Les cellules qui sont toutes meublées comme celles de la maîtresse des classes, dont je vous ai fait la description.

8. — Chambre en galetas, lambrissée de plâtre, d'où il y a une porte très forte fermant à clef et cadenas dont M<sup>me</sup> de Brinon est dépositaire, attendu que c'est une porte de closture qu'elle a demandée pour pouvoir aller dans les greniers du dehors visiter les blés quand il en est besoin...

9. — A l'autre bout des cellules, les lieux communs et le degré qui descend à l'appartement de M<sup>me</sup> de Maintenon.

10. — Grand degré qui descend au vestibule des tribunes et de l'église, appelé degré des dames.

11. — Corridor appelé des cellules parce qu'il en fait la communication.



Plan du 2<sup>e</sup> étage de la maison de Saint-Louis.



12. — Lieux communs où l'on vient du dortoir vert et des cellules, chaque classe ayant le sien, les demoiselles ne devant pas aller à celui de leurs compagnes, afin de leur oster le prétexte de courir et une excuse quand elles se trouvent hors de leur quartier.

13. — Dortoir vert fait double par une cloison de poteaux, ce qui a donné lieu d'adosser les lits comme vous les voyés disposés. Je vous en ai fait la description; ils sont tous également bons et ne diffèrent que par la couleur. La propreté dont ils sont charme tous ceux qui les voient. Les rideaux en sont retroussés par des rubans de taffetas de la même couleur, et quand on est à l'un des bouts de ce dortoir, vis-à-vis de la cloison, ces deux enfilades de lits sont comme deux rangs de tentes qui font une décoration surprenante.

14. — Cellule de la maîtresse.

15. — Un grand pallier au-dessus d'un degré qui communique au dortoir vert et au vestibule des dortoirs.

16. — Grand degré, appelé des demoiselles, qui descend au vestibule du réfectoire.

17. — Vestibule des dortoirs.

18. — Le dortoir jaune.

19. — Cellule de la maîtresse.

20. — Lieux communs dudit dortoir, avec un degré de communication de ce dortoir à celui d'en bas et à la classe.

21. — Cellule de la maîtresse du dortoir des Rouges.

22. — Le dortoir rouge. Les lits détachés sont pour les sous-maîtresses qu'il y a dans cette classe de plus qu'aux autres, à cause des petits soins que la jeunesse des demoiselles de cette classe demande.

23. — Les lieux communs de ce dortoir ou, pour mieux dire, le passage, et, 24, les lieux.

25. — Passage desdits lieux et dortoir par-dessus la rampe du degré de l'infirmerie, pour aller aux pièces suivantes.

26. — La lingerie de l'infirmerie, où tout le linge qui sert aux demoiselles dans leurs maladies est conservé, qui est celui qui a été apporté de Noisy. Lorsqu'une maîtresse de classe amène une de ses demoiselles malade à l'infirmerie, en la mettant au lit on luy change de linge, et la maîtresse remporte l'habit et celui que la demoiselle a apporté, et, lorsqu'elle la vient rechercher, elle rapporte ses hardes et du linge blanc. Par ce moyen, le linge de l'infirmerie n'en sort jamais. Cette pièce est garnie de tablettes tout autour comme la lingerie de la communauté.

27. — Grand grenier appelé de l'infirmerie, lequel est lambrissé de plâtre comme tout le reste de cet étage.

28. — Infirmerie des converses, meublée comme celle des dames.

29. — Passage qui communique aux lieux communs et dans toutes les parties voisines.

30. — Les lieux appelés de l'infirmerie des converses.

31 et 32. — Pièces appelées greniers de l'infirmerie des dames.

33. — Degré dégagé qui communique à toutes les parties voisines et qui descend dans le corridor des offices du rez-de-chaussée.

34. — Passage des demoiselles du dortoir bleu pour aller à leurs lieux communs, marqués 35.

36. — Grande chambre destinée à loger les converses.

37. — Deux cellules. Celle qui a un faux jour est occupée par la converse qui a soin du dortoir bleu, et l'autre par une maîtresse.

38. — Le dortoir bleu qui a, comme tous les autres, des tables scellées dans les trumeaux pour y mettre les toilettes des demoiselles et des bancs devant, tous les lits ayant leurs coffres de bois et garnis comme je l'ai dit ailleurs.

39. — Chambre où couchent les postulantes, lesquelles n'ont que des couchettes et des pavillons venus de Noisy. Comme elles sont à l'épreuve, aussy sont elles les plus mal logées et couchées de la maison.

40. — Passage du vestibule des dortoirs pour le dortoir bleu, les postulantes et l'horloge.

41. — Petit degré qui monte au dôme de l'horloge parce qu'elle y est établie sur la cloche du réfectoire. Dans l'espace qui paroist au pied de ce degré sont les roues de l'horloge dont les poids descendent par une chausse prise dans le mur au rez-de-chaussée, dans le vestibule du réfectoire.

Passés dans l'aile de la cour du dehors parallèle à l'église, vous trouverez 42, 43 et 44 qui sont les greniers à blé hors de la closture. 45 est un pareil grenier lambrissé où l'on met les farines et où est établi le bluteau.

46. — Le haut du degré commun aux ecclésiastiques et au boulanger par où il passe les farines.

47 et 48. — Antichambre et chambre occupées par M. du Boulay, troisième ecclésiastique.

49. — Son cabinet, tapissé et meublé comme les autres chambres.

50. — Chambre du sacristain.

*(Fin de l'explication du plan du deuxième étage.)*

## II

**Les Constitutions de la communauté de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr par le roy Louis le Grand, en faveur des demoiselles de son royaume.**

## AVANT-PROPOS.

Le Roy donnant toute son application au soulagement de ses peuples, après avoir employé toute sa puissance à établir leur repos, et ayant une considération particulière pour la noblesse qui l'a servi dans toutes ses grandes actions, Il ne se contente pas d'avoir, pour leur soulagement, établi des académies de cadets où Sa Majesté sait prendre soin de tout ce qui regarde l'éducation d'un gentilhomme, les formant aux bonnes mœurs de la religion aussy bien qu'aux exercices militaires; Elle veut encore faire un établissement de demoiselles dans lequel l'on secourera les plus pauvres de tout ce qui leur manque, en leur donnant une bonne éducation et leur subsistance.

Il n'est pas malaisé de reconnoistre combien cette œuvre a de mérite devant Dieu, de gloire devant les hommes, et de bénédictions parmi la pauvre noblesse qui n'avait pu tirer jusqu'ici ses filles d'une misère d'autant plus à plaindre que non seulement elle les plongeoit dans mille occasions dangereuses, mais encore dans une ignorance préjudiciable à leur salut.

Cette œuvre si digne de Louis le Grand mérite bien qu'on s'y applique dans le même esprit qu'elle est faite, qu'on regarde tous les moyens les plus propres à la faire réussir selon ses bonnes intentions et que, pour cela, l'on choisisse toutes les règles qui conviennent le mieux à ce dessein, sans s'attacher à ce qui est pratiqué jusques icy dans diverses constitutions qui, estant toutes bonnes et toutes saintes en elles-mêmes, ne pourroient pourtant convenir à l'éducation des filles qu'on destine si différemment de ce qu'on a coutume dans les différens lieux où elles sont instruites, car non seulement il leur faut apprendre à se sauver à la Cour où plusieurs d'elles peuvent être appelées pour servir des princesses et des dames de qualité, mais aussy à bien user de tous les états où elles pourront être appelées dans les ordres religieux où le Roy leur donne des places; à être de bonnes mères de famille, si elles sont appelées au mariage; enfin à retourner de bon cœur chez leurs parens après une parfaite éducation, si l'on ne trouve rien qui leur convienne. Tout cela demande des constitutions qui ayent rapport à tous ces desseins, sans que rien puisse gêner, et

c'est la véritable raison qui a fait déterminer à en faire de nouvelles, après avoir cherché sincèrement à se pouvoir accommoder des anciennes.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — *De l'esprit de l'Institut.*

L'esprit de cette maison doit être d'élever les personnes qui composeront la communauté au-dessus de toutes sortes d'intérêts humains; un esprit qui ne cherche point ce qui est sien, mais qui se dédie généralement à l'éducation des demoiselles avec un tel désintéressement qu'elles n'ayent pas même d'attache à leurs sentimens particuliers, qu'elles ne meslent jamais rien dans leurs instructions qui puisse être incompatible avec ce qu'on leur marquera qui doit être enseigné, se soumettant parfaitement à la simplicité chrestienne dont l'on désire faire tout l'esprit de cette maison, afin que celui de Jésus-Christ y puisse régner souverainement. Celles qui voudront y demeurer et s'y attacher par leurs vœux tascheront de se former aux vertus qui peuvent le mieux soutenir cette sainte et glorieuse entreprise, comme le détachement des richesses, l'estime pour la pauvreté volontaire, un grand amour pour la religion, enfin un esprit qui les fasse connoistre pour estre dédiées à Jésus-Christ.

ARTICLE 2. — *De la vocation des dames appelées à cette maison.*

Il faut que les demoiselles qui voudront se consacrer à Dieu dans cette maison examinent bien la raison qui les y appelle, afin qu'elles n'entreprennent rien dont Dieu ne soit d'accord avec elles, c'est-à-dire qu'ayant une fois fait leurs vœux, leur cœur n'ait plus de retour pour le monde. Quoique souvent les raisons humaines ayent commencé leur vocation, il faut toujours qu'elle se termine à la résolution essentielle de se donner à Dieu noblement et généreusement sans vouloir que le monde ait jamais part à ce qu'elles luy auront une fois donné. Elles doivent estimer l'employ de l'éducation de la jeunesse au-dessus de tous les autres emplois, à cause des biens infinis qui résultent d'une éducation chrestienne; de sorte que, n'ayant qu'une vie à donner à Dieu, on la lie à celles de toutes les filles qui apprennent d'elles à l'aimer et à le servir. Et ces filles, devenant mères de famille, étendent à l'infiny l'instruction qu'elles auront reçue. Cette vérité doit beaucoup animer celles que Dieu appelle à cette vocation à vaincre toutes les difficultés qui se rencontrent en cet état où le seul amour de Dieu peut adoucir les peines; car il ne faut pas s'imaginer que, voulant de bonne foy travailler à l'éducation des jeunes filles, cet état ne soit plus pénible et plus pénitent que celui des religieuses les plus aus-

tères qui n'ont à combattre que contre elles-mêmes; mais icy, il faut combattre et il faut vaincre s'il se peut à l'égard d'autant de personnes qu'on leur en donne à instruire; mais, pour en faciliter la pratique, il faut qu'une dame de Saint-Louis fasse elle-même l'exemple de tout ce qu'elle voudra inspirer à ces jeunes filles. Ce chemin est plus court et plus sûr que celui de tous les préceptes qu'on pourroit donner avec beaucoup d'étude et de peines. Car les maximes et les réprimandes ne persuadent point les enfans quand ils voient faire autrement que ce qu'on leur demande, et il faut se faire estimer d'eux pour les persuader.

ARTICLE 3. — *Des qualités qui sont requises aux personnes qui feront vœux dans cette maison.*

Il faut que les dames qui composeront cette communauté soient parfaitement saines de corps et d'esprit; et, pour s'en assurer, elles seront visitées par des personnes de la maison auxquelles on confiera ce soin. Avant qu'elles entrent au noviciat, il faut qu'elles soient demoiselles et qu'elles ayent esté instruites dans la maison, à la réserve des premières qui doivent former cette communauté, en faveur desquelles, si ce sont de bons sujets, on pourra déroger à cette loi, à cause de la nécessité où les commencemens obligent. Il faut qu'elles soyent reconnues de bonnes mœurs, sans défauts notables, qu'elles ayent une bonne volonté, qu'elles ne soient point d'une humeur bizarre, qu'on leur reconnoisse un bon cœur, en sorte qu'on puisse compter sur leur courage dans les travaux de l'Institut. Il faut aussy être assuré, autant qu'on le peut être, qu'elles n'ont point d'attache au monde ny aucunes intrigues qui les puissent distraire ny préoccuper. Il faut être inexorable pour la réception de celles qu'on connoistra avoir un esprit de désunion et de cabale, quoy que d'ailleurs elles eussent beaucoup d'autres bonnes qualités. Il faut que les dames se souviennent que, comme la noblesse vient de la vertu et que l'intention du Roy est de la faire revivre dans toutes les demoiselles que Sa Majesté fait instruire, la première disposition et la plus essentielle à celles qui doivent être chargées de leur conduite, c'est une grande docilité pour se soumettre à toutes les constitutions, et un zèle pour s'y rendre exactes comme si de chacune d'elles dépendoit le bon ordre de cette maison.

ARTICLE 4. — *De l'union qui doit être entre elles.*

Quoyque toutes les personnes qui font profession de l'Evangile doivent vivre dans la paix et dans l'union avec le prochain, il semble

pourtant que cet esprit pacifique est doublement nécessaire dans une assemblée d'esprits, d'humeurs et d'éducation si différentes. C'est pourquoy les dames s'étudieront à la conserver entre elles; et, pour s'y animer, elles considèreront qu'ayant toutes la même naissance et la même protection, elles se doivent aimer comme de propres sœurs bien nées, s'intéressant avec charité à tout ce qui leur arrivera, se souvenant que la vertu la plus douce et la plus nécessaire dans les communautés est l'union et la paix.

ARTICLE 5. — *Des égards de charité que les dames se doivent les unes aux autres.*

Il ne sera jamais permis d'accuser personne si le devoir de la charge n'y engage ou si l'on n'a esté commise par la supérieure pour veiller sur la conduite des autres, ou si la chose n'estoit d'une conséquence qui obligeast d'en donner avis, ce qui ne se doit faire qu'après avoir averty en particulier la personne intéressée de l'obligation que lui feroit sa conscience de déceler, afin de ne la pas abandonner aux soupçons qui causent des refroidissemens si dangereux à la charité chrestienne et exposent souvent à des jugemens téméraires qu'il faut tascher d'éviter, sans crainte d'être moins aimée de celle que vous voudriés guérir de ses défauts de conséquence, ce qui ne sauroit arriver en gardant ce généreux procédé, à moins que cette personne ne fust incurable.

Qu'elles n'ayent point entre elles d'amitiés particulières qui aillent au détriment de la charité et de la considération qu'elles se doivent les unes aux autres, et qu'elles ne se lient jamais qu'avec celles qui les portent davantage à la vertu et dans lesquelles elles remarquent plus de droiture, moins de faiblesses et plus de bonne gloire, qui consiste à vouloir toujours tendre au plus parfait.

ARTICLE 6. — *Des avis charitables.*

Elles s'avertiront charitablement et d'une manière honneste des transgressions qu'elles verront faire aux constitutions et aux réglemens, ainsy qu'aux ordres de la supérieure, se sauvant par là des répréhensions qu'on seroit obligé de leur faire. Elles marqueront par cette conduite avec quelle attention leur charité veille pour faire plaisir aux autres, ce qui plaist beaucoup à Dieu et perfectionnera en elles le commandement qui les oblige d'aimer leur prochain comme elles-mêmes.

ARTICLE 7. — *Du silence.*

Le silence, qui sied particulièrement aux filles, est une vertu néces-

saire à tous les chrestiens. Il ne le faut jamais rompre que pour bien utilement parler. L'apostre saint Jacques nous dit que quiconque ne retient pas sa langue n'a qu'une vaine religion, nous voulant donner à entendre que le salut est attaché à la mortification de la langue, et qu'il ne faut jamais parler sans y prendre garde et sans édifier.

Les dames seront soigneuses de s'abstenir en toutes sortes de tems de paroles inutiles, mais elles garderont un profond silence dans tous les lieux qui communiquent à l'église, à cause du respect qu'on doit au saint Sacrement. L'on ne parlera point au réfectoire durant les repas, pour pouvoir écouter attentivement la lecture qui s'y fait.

Dès que la retraite du soir sera sonnée, le silence doit être universel dans toute la maison, de sorte que celles qui seroient obligées de parler aux demoiselles, ou pour le soulagement des malades, sont tenues de parler à voix basse et de telle manière qu'elles ne puissent être entendues que des personnes auxquelles elles sont obligées de parler. Ce silence de la voix dans tous les offices, aussi bien que le grand silence qui doit régner dans toute la maison, durera jusqu'au lendemain après la première messe.

Mais les dames ne cesseront jamais de prendre garde à leurs paroles dans les tems où il leur est libre de parler, évitant très soigneusement tous les péchés que le trop parler fait commettre, comme seroient les paroles indiscrettes, les histoires médisantes, les redites désagréables aux autres, les mauvaises nouvelles, les paroles de moquerie, les paroles injurieuses, le plus petit mensonge, les paroles de vaine estime, et généralement tout ce que la langue peut dire de mauvais. Et, comme il est impossible d'être en garde contre sa langue qu'on ne le soit auparavant contre son cœur, puisqu'il est ordinaire de parler selon ses sentimens, il ne faut penser que comme il est permis de parler.

Elles ne parleront jamais de leur naissance pour la préférer à celle des autres, se souvenant que la qualité n'est rien sans la sagesse et la vrai vertu, et que la modestie doit être inséparable d'une dame qui doit, par son exemple, enseigner les autres.

Elles se donneront bien de garde aussy de se reprocher le mauvais état de leur fortune; au contraire, elles doivent regarder les plus pauvres et les plus abandonnées comme les plus respectables de la maison, qui n'est établie que pour les misérables. Elles trouveront encore de bons conseils dans des maximes qu'elles sont obligées de prendre et de pratiquer.

#### ARTICLE 8. — *De la charité.*

Cette vertu, qui fait toute la religion du chrestien, doit faire la force et la consolation d'une âme appliquée au salut des autres. C'est

l'amour qui soutient et qui fait agir infatigablement. Dieu seul peut donner du goust pour l'instruction de la jeunesse; la nature ne peut d'elle-même persévérer dans cet exercice. L'homme, qui se dégoute de tout, ne peut être longtems sans s'ennuyer de revenir toujours aux premiers principes avec des enfans, sans suivre des lumières plus avancées; mais, dès qu'on se donne à cette perfection en esprit de sacrifice, et que l'amour que nous avons pour Dieu nous attache à cette occupation, rien n'est pénible. Il faut donc que les dames de Saint-Louis s'étudient à exceller en l'amour de Dieu et en celui du prochain, et que, par ce principe, elles souffrent tous les petits dégousts que la nature se forme contre l'instruction de la jeunesse et ne perdent jamais Dieu de vue, ni les pensées de l'éternité. Elles auront souvent en mémoire ces paroles de Notre-Seigneur : « Laissés venir à moy les petits enfans », et ces autres : « Si vous n'estes faits comme ces petits enfans, vous n'entrerez point au royaume des cieux. »

Cette charité, qui leur est si nécessaire, les fera agir dans chacune de leurs actions comme si elles voyoient Jésus-Christ présent, qui leur demandast de les faire pour l'amour de luy. Il leur promet de leur tenir compte de tout, puisque c'est pour luy qu'elles travaillent.

Il est bon de compter qu'il n'y a que Dieu qui puisse récompenser les peines que donne l'éducation, mais quoy que l'éternité en soit le prix, il ne laisse pas de donner aux âmes fidelles plus de consolation intérieure dans cette vie que tout le monde ensemble n'en sauroit donner par tous les plaisirs passagers.

#### ARTICLE 9. — *De l'humilité.*

C'est une maxime certaine qu'on ne peut avoir un bon esprit s'il n'est humble, parce que l'orgueil fait toujours prendre de fausses mesures et nous aveugle tellement que nous nous méprenons dans les choses les plus aisées à suivre. Il faut donc que les dames de Saint-Louis, qui doivent être le flambeau de tant de jeunes personnes, se gardent de l'orgueil, s'étudiant à la connoissance d'elles-mêmes, qu'elles soient persuadées qu'elles doivent souffrir les mortifications qui sont véritables dans la condition humaine, et que mérite le péché. Ainsy, il faut qu'elles souffrent volontiers d'être reprises, et qu'elles soient persuadées qu'on les traite toujours mieux qu'elles ne le méritent; qu'elles ne désirent aucune charge ny supériorité, quoy qu'elles doivent toujours être disposées à les recevoir par obéissance.

Qu'elles se gardent de se fâcher de quoy que ce soit qui leur puisse être dit : la méchante humeur estant un rejeton de l'orgueil qui ne sauroit souffrir aucune contradiction.

L'impatience vient encore de la même racine : l'on veut la perfection des autres quoy qu'il leur en couste, sans songer aux défauts qui sont en nous et que nous ne songeons point à corriger, quoy que les humbles en souffrent.

Il ne faut point séparer Dieu de notre prochain, afin que ce que nous luy voions de defectueux soit adouci par la vue du prix de son âme.

Il ne faut jamais parler des défauts des autres que pour y remédier et rentrer en soy-même dès que nous les apercevons, pour considérer que nous en avons bien d'autres devant Dieu.

Il ne faut jamais prendre un ton de voix superbe, ni se laisser aller au premier mouvement de la nature, qui pêche presque toujours contre l'humilité; il faut le prévenir en se disposant tous les jours à souffrir quelque chose, soit de la part de Dieu, soit de celle des créatures qui ont toujours de quoy nous faire mériter.

Quand les dames se trouveront des sentimens contraires, il ne faut jamais qu'elles disputent avec opiniastreté, mais qu'elles proposent humblement leurs pensées avec une disposition intérieure qui soumette leur esprit à la contradiction, sans s'imaginer que leur opinion soit la meilleure.

Il faut beaucoup compatir aux humeurs promptes et ne point relever ce qui leur échappe dans la chaleur de leur premier mouvement, mais attendre le tems de leur faire connoître leurs fautes.

Il ne faut jamais différer la réconciliation, se souvenant de ce que dit saint Augustin dans sa règle, que celle qui est prompte à demander pardon, quoy qu'elle manque souvent, est plus à priser que n'est celle qui se courrouce malaisément et qui difficilement demande pardon.

#### ARTICLE 10. — *De la mortification.*

Quoy qu'on ne demande rien aux dames destinées au gouvernement des jeunes demoiselles de Saint-Louis, que les austérités du christianisme et celles de leur profession qui est bien pénible, l'on ne les dispense pas pour cela de la mortification des sens, ce qu'elles peuvent pratiquer plus utilement que les plus grandes austérités, si, en esprit de pénitence, elles veillent sur elles-mêmes, qu'elles mangent ce qui leur est présenté sans rien rebuter, qu'elles mortifient leurs yeux, et qu'enfin elles se chargent volontiers des peines qui sont inévitables dans les communautés.

Elles seront soigneuses de travailler à l'éducation de la jeunesse en esprit de pénitence; cela les rendra plus parfaites, car elles sont obligées de le faire d'autant plus dans cet esprit que cela leur tient lieu de toutes les austérités qu'on pratique dans les autres maisons.

ARTICLE 11. — *De la prière et de l'oraison mentale.*

La prière estant nécessaire au salut et à la perfection de toutes les bonnes œuvres, les dames seront soigneuses de la faire le matin et le soir.

L'on ne leur prescrit pas de longues oraisons, estant impossible que celles qui sont actuellement occupées au service des demoiselles et à leur éducation puissent employer beaucoup de tems à ce saint exercice si utile à l'âme. Cependant, elles sont conviées, quand elles ne sont point en semaine, de faire tous les matins une demi-heure d'oraison quand elles sont levées, en attendant qu'on dise les heures, et une autre demi-heure l'après-dînée, au tems qui leur sera prescrit dans le règlement de la journée.

Il faut que leurs oraisons soient aussy simples que leur conduite et leurs instructions, qu'elles se jugent bien indignes des degrés où l'âme fidèle peut parvenir par la contemplation, mais qu'elles s'attachent à désirer et à obtenir la perfection de leur état, puisque c'est tout ce que Dieu leur demande et sur quoy il les jugera.

Il faut que la ferveur de leurs prières soit du nombre de ces courtes prières qui pénètrent les cieux et que le désir continuel qu'elles auront de plaire à Dieu soit une oraison continuelle qu'elles renouvelleront en quelque endroit qu'elles se trouvent aux principales actions de la journée.

ARTICLE 12. — *De l'office divin.*

Les mêmes raisons qui dispensent les dames commises à l'éducation des demoiselles des austérités corporelles et de beaucoup d'oraisons, les dispensent aussy d'un long office; c'est pourquoy elles n'en auront point d'autre que l'office de Notre-Dame, qu'elles chanteront au chœur avec les demoiselles.

Elles ne chanteront au chœur aucune musique et n'useront d'aucun autre instrument que l'orgue, mais elles apprendront à parfaitement chanter le chant simple et dévot qui sera disposé et imprimé pour cette maison. Elles chanteront, les festes et dimanches, les vespres de la Sainte Vierge, la grand'messe pour toutes les festes annuelles, pour les cinq festes de la Sainte Vierge, pour le jour de saint Louis et les deux festes de saint Candide et autres qui seront marquées dans le livre imprimé. Elles chanteront aussy la litanie de la Sainte Vierge tous les premiers dimanches du mois, tous les jours de feste de la Vierge et tous les samedis. Elles chanteront tous les jours l'*Exaudiat* pour le Roy à la fin de la messe et le *Domine salvum fac regem* après vespres, et diront en leur particulier le chapelet à leur commodité. Elles chan-

teront le premier nocturne des *Ténèbres* les trois jours de la semaine sainte, selon qu'il sera marqué au livre imprimé. Elles chanteront le *Stabat* depuis le dimanche de la Passion jusqu'au samedi Saint. Tous les jours, à l'élévation de la sainte hostie, l'*O Salutaris*. Dans l'octave du saint Sacrement, l'on ne dira que trois antiennes et trois oraisons à chaque salut : l'une du saint Sacrement, l'autre de la sainte Vierge, et l'autre pour le Roy.

L'on défend la multiplication des chants et l'on veut les rendre stables par l'impression que l'on en fera, et pour éviter l'embarras des maîtres, et pour ne pas perdre à la musique le tems qui leur est donné pour des emplois plus salutaires. Mais ce qu'il est permis de chanter, il le faut faire avec la plus grande justesse qu'il est possible, non seulement par respect pour Dieu que l'on loue, mais pour édifier le prochain qui assistera à l'office.

ARTICLE 13. — *De l'exactitude des cérémonies.*

L'on aura une grande exactitude aux cérémonies qui seront marquées dans le livre du chant et à toutes les choses qui se doivent chanter, et l'on n'omettra rien de ce qui sera prescrit dans ce livre plus au long que dans cet article. Et l'on n'oubliera pas non plus de prier pour les besoins de notre Mère Sainte Eglise, pour notre Saint-Père le Pape, pour l'évesque diocésain, pour le Roy et pour les supérieurs de la maison et pour les besoins particuliers que la supérieure pourra ordonner.

ARTICLE 14. — *Du recueillement intérieur et extérieur qu'elles doivent avoir à l'église et du respect qu'on doit porter au saint Sacrement.*

Il ne faut jamais entrer à l'église que l'on ne rentre en soy-même pour chasser toutes les distractions de la vie active, afin que l'esprit soit plus disposé au recueillement qu'il faut avoir pour parler et pour louer la majesté divine. Il faut honorer Jésus-Christ au saint Sacrement, autant que de misérables créatures peuvent honorer la majesté divine; et qu'un des soins principaux des dames de cette maison soit d'inspirer aux filles qu'elles instruiront un respect inviolable pour le saint Sacrement de l'autel, en sorte que, sans qu'il soit besoin d'autre considération que celle d'honorer Jésus-Christ, elles soient du moins autant sur leurs gardes pour n'y point commettre d'irrégularités et d'irrégularités que si le Roy y estoit présent, puisque Dieu est infiniment au-dessus de toutes les puissances de la Terre, et que nulle

considération humaine ne doit entrer dans l'honneur que nous rendons à Dieu.

Il faut que toutes les personnes qui composent cette maison aient une modestie angélique et que rien ne les puisse distraire de l'attention qu'elles doivent avoir à Dieu, n'oubliant pas que Jésus-Christ, qui estoit le plus doux de tous les hommes, ne s'est jamais mis en colère que pour venger les irrévérences que l'on commettoit à la porte du temple, parce que c'estoit une maison d'oraison, quoyque Dieu n'y fust pas comme il est dans nos églises au sacrement adorable de l'Eucharistie.

C'est dans cet esprit de révérence qu'elles seront soigneuses de prévoir tout ce qui se doit dire au chœur et faire étudier aux demoiselles tout ce qu'elles y doivent chanter, comme estant obligées de répondre de leur conduite en tout tems et en tous lieux.

ARTICLE 15. — *De la dévotion qu'elles doivent avoir à la sainte Vierge.*

Elles auront une dévotion particulière à la sainte Vierge, non seulement par les considérations généralles qui la font honorer de tous les bons chrestiens, mais encore par des considérations particulières qui les doivent plus que les autres attacher à elle.

Personne ne révoque en doute que ce ne soit la sainte Vierge qui nous a obtenu du ciel ce grand présent, Louis le Grand. Cette raison doit augmenter le respect et la révérence que la qualité de mère de Dieu oblige d'avoir pour elle aux filles de cette maison qui doivent par toutes sortes de moyens tascher de reconnoistre la charitable protection que ce grand Roy leur donne. Elles se rendront imitatrices de toutes les vertus de la sainte Vierge et la prendront pour leur advocate auprès de son fils et pour leur protectrice.

Elles ne mesleront rien dans leur dévotion de superstitieux ny d'opposé à la foy de l'Eglise, comme seroit de réduire toute l'œuvre de son salut et de sa religion à un certain nombre d'oraisons et de prières sur lesquelles l'on compteroit, sans y joindre les bonnes œuvres que l'Evangile nous prescrit et que les Pères de l'Eglise nous ont toujours enseignées.

ARTICLE 16. — *De la vénération qu'elles doivent aux saintes Reliques.*

Elles auront une grande vénération pour les saintes reliques, particulièrement pour celles qui reposent dans leur église, et attacheront à cette piété une dévotion essentielle, honorant le courage des martyrs et leur demandant leur intercession pour obtenir de Dieu la foy

et la constance nécessaire pour persévérer dans l'amour de l'Institut, ne cherchant point à faire valoir d'une manière intéressée la dévotion du peuple au corps de saint Candide ny aux autres reliques, mais les feront honorer comme des saints illustres qui ont donné leur vie pour le maintien de la religion de Jésus-Christ, pour laquelle elles doivent aussi consumer la leur.

ARTICLE 17. — *De la confession.*

Le sacrement de pénitence ayant été institué de Jésus-Christ pour être la médecine et la sanctification de nos âmes, il faut bien que les dames de la maison de Saint-Louis fassent tous les jours effort pour en faire un usage salutaire sans abuser de sa vertu, c'est-à-dire que, sans se reposer sur la facilité avec laquelle on va à confesse, sans se mettre en peine de veiller sur elles-mêmes pour conserver la pureté de leurs âmes, elles considèreront attentivement que ce remède ne sauroit être salutaire qu'aux âmes qui sont véritablement pénitentes de leurs péchés; que ce n'est point assés de les confesser, qu'il faut les haïr, les détester, et ne les plus commettre; sans cela, ce remède pourroit être pire que le mal.

Il faut que, d'une confession à une autre confession, l'âme reconnoisse le profit qu'elle a fait de cette grâce, et qu'elle gémissse aux pieds de Jésus-Christ, comme dit saint Bernard, si elle est indigne, et qu'elle prie pour obtenir les dispositions qui peuvent luy avoir manqué dans ses précédentes confessions, afin qu'elle soit véritablement convertie, après avoir promis à Dieu de ne plus pécher.

L'on pourra se confesser deux fois la semaine, mais si quelqu'une estoit appelée à une communion plus fréquente que celle de la communauté, il faut qu'elle se conserve dans une si grande pureté qu'elle n'ait point de besoin d'aller à confesse plus souvent pour éviter les abus de la fréquentation des confesseurs.

ARTICLE 18. — *Des confessions extraordinaires.*

La supérieure aura soin de leur donner trois ou quatre fois l'année des confesseurs extraordinaires, d'une probité reconnue, qui seront approuvés par l'évesque.

Les dames ne s'attacheront jamais à aucun directeur particulier et auront assés de confiance à leur supérieure pour luy dire les sujets de répugnance qu'elles pourroient avoir aux confesseurs de la maison, afin qu'elle juge du remède et qu'elle prenne avis du supérieur.

Les dames se souviendront qu'il y a beaucoup de mérite à n'être pas

singulière et à suivre la communauté avec simplicité, dans un esprit de foy et de droite intention.

ARTICLE 19. — *De la communion.*

Comme les dames de la communauté de Saint-Louis font une profession particulière d'insinuer la religion dans tous les cœurs des demoiselles qui leur seront confiées, elles doivent premièrement se remplir de toutes les pratiques chrestiennes et de toutes les vertus qu'elles doivent enseigner aux autres, de telle sorte qu'elles ne donnent à ces jeunes filles que de leur abondance.

Rien n'est si propre pour les sanctifier que le bon usage des sacrements et surtout celuy de l'Eucharistie qui contient en soy le plus grand trésor de l'Eglise. C'est dans la sainte communion que l'âme trouve sa force, sa lumière, sa consolation et son salut.

Ce sacrement qui nous unit à Dieu, qui nous en nourrit, et qui nous fait communiquer avec Jésus-Christ d'une manière si intime, doit être les délices spirituelles des dames de Saint-Louis; elles doivent préférer une communion à toutes les fortunes du monde et être aussy persuadées que le plus grand malheur de la vie est d'en perdre une seule par sa faute. Ainsy, elles s'étudieront de toute leur puissance à se rendre dignes de la fréquentation de ce divin sacrement par une grande application à bien suivre tout ce que la règle leur prescrit, en taschant par leur bon exemple d'attirer toutes les jeunes demoiselles à la piété chrestienne et à l'amour de Dieu. C'est la véritable disposition qui leur sera nécessaire pour mériter de communier souvent.

Les dames de Saint-Louis doivent toujours avoir pour objet leur salut et celuy des autres, et comme Notre Seigneur a attaché la vie éternelle à la manducation de son corps, et que saint Paul nous avertit de prendre garde qu'il ne devienne notre condamnation, elles ne communieront jamais que comme elles voudroient communier le jour de leur mort. Elles doivent même, quelque santé et quelque jeunesse qu'elles puissent avoir, commencer chaque journée comme la dernière de leur vie, et faire cela, non par coutume, ce qui produiroit peu d'effet, mais comme une chose où elles sont appliquées pour la dernière fois et qui doit couronner leur carrière.

ARTICLE 20. — *Des jours qu'elles doivent communier.*

Elles communieront deux fois la semaine, si Dieu leur fait la grâce de leur en donner le désir et les dispositions.

S'il arrive quelque feste, la supérieure pourra permettre la commu-

nion à toutes celles qui la luy viendront demander, pourvu que leur conduite soit pieuse et édifiante, car il ne faut pas compter que ce soit assés d'avoir des dispositions intérieures, si l'extérieur n'y répond pas, estant impossible qu'une personne qui aime Dieu de bonne foy et qui cherche à luy plaire, ne le marque par ses actions. Ce seront donc les œuvres, plutôt que les paroles et les sentimens, qui découvriront à la supérieure ce qu'elle doit accorder de communions extraordinaires aux dames de cette communauté, remettant à Dieu de juger du fond de l'âme, qui ne sauroit être mauvais sans que l'extérieur ne le découvre.

Si la supérieure de la maison trouve à propos de retrancher ou de permettre plus souvent qu'à l'ordinaire la communion à quelqu'une des dames, il ne faut pas que les autres se donnent la liberté de raisonner sur sa conduite, ny qu'elles reprochent à celles qui communieront plus souvent ce qu'elles luy croiroient d'imperfections. Il ne faut jamais voir celles dont Dieu ne nous charge pas qu'avec les yeux de la charité, qui couvre multitude d'imperfections, comme dit l'Apostre, mais il faut plutôt qu'elles songent à s'humilier de ce que Dieu leur retranche ce qu'il accorde aux autres, sans examiner leur vie, où l'on se trompe toujours quand l'envie d'y trouver des défauts nous applique à les remarquer.

ARTICLE 21. — *De l'intention des deux communions de la semaine.*

La communion du dimanche se fera pour sanctifier ce saint jour et pour obtenir les grâces qui leur seront nécessaires pour passer la semaine avec fidélité à leur état et à la volonté de Dieu. Celle du jeudi se fera spécifiquement pour le Roy, et toutes les dames auront cette fidélité de songer toujours à demander à Dieu son salut et sa conservation, aussi bien que la prospérité spirituelle et temporelle du royaume de France. Et, comme Dieu ne se trouve jamais importuné de beaucoup de demandes, elles pourront joindre à cette première intention toutes celles qu'elles croiroient être nécessaires à leur salut et à celui des personnes pour lesquelles Dieu les oblige de prier. Mais, sur toute chose, qu'elles s'unissent ensemble dans leurs communions pour obtenir de Dieu qu'il régisse toujours cette maison, que son esprit n'en soit jamais chassé, que les bonnes intentions de Louis le Grand ne soient jamais frustrées par ceux qui luy pourront succéder, et que ce qui est fait pour l'éternité ne soit point détruit par le tems.

Ceux qui gouverneront cette maison doivent, sur toute chose, porter leur discipline à conserver l'esprit du premier institut sans y rien ajouter, puisque c'est le moyen de se mettre à couvert de tous les

changemens si préjudiciables au spirituel et au temporel des communautés.

ARTICLE 22. — *Du désintéressement qui doit régner dans cette maison.*

Rien ne sauroit excuser les dames de Saint-Louis si elles tomboient dans ce grand défaut d'intérêt qui obscurcit presque tout l'éclat de la piété des maisons religieuses. L'intérêt s'est établi partout, au moins dans le plus grand nombre, parce que l'on a trouvé moyen de mettre ce vice en communauté; personne ne le veut en particulier, mais dans le général chacun l'accepte. Cependant, il faut avouer de bonne foy que la pauvreté de plusieurs maisons a été cause que ce monstre s'y est établi si facilement, et que les religieuses qui ont renoncé à leur patrimoine ont été forcées, pour se secourir dans la misère des maisons où elles sont entrées, de tascher de s'enrichir. Il faut que les dames plaignent celles qui se voient misérablement engagées à la nécessité de l'intérêt, et qu'elles bénissent Dieu de ce qu'il les met dans une maison où tout prétexte leur est osté de s'y engager. Le Roy les loge, les nourrit et les entretient si commodément, que l'intérêt, qui n'est autre qu'un simple désir de ne point manquer du nécessaire, seroit en elles une véritable cupidité qui les rendroit indignes des commodités dont elles jouissent dans cette maison.

Il est absolument défendu à toutes celles qui y seront reçues de demander directement ou indirectement à leurs parens la moindre chose, sous quelque prétexte que ce soit; elles n'en doivent rien recevoir, et, si quelqu'une violoit cette loy, elle en seroit punie comme d'une grave faute et d'une contravention formelle aux vœux de pauvreté et d'obéissance qu'elle a professés.

ARTICLE 23. — *Des lectures.*

Les bonnes lectures sont une nourriture salutaire à l'âme, ce que Notre Seigneur nous a voulu dire dans l'Évangile où il marque que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de la parole de Dieu. Les dames ne liront jamais que de bons livres et se retrancheront ceux qui ne leur apprendroient rien d'utile ou auroient quelque chose de suspect. Il faut, devant que de lire, invoquer le Saint-Esprit, lire peu à la fois et bien ruminer ce qu'on lit.

Les lectures publiques seront marquées dans l'ordre de la journée des demoiselles et du noviciat; pour les particulières, les dames en feront un quart d'heure par jour à leur commodité, dans le livre que la supérieure leur aura donné et qu'elle aura jugé leur être convenable.

Elles ne feront point cette lecture qu'elles n'ayent demandé à deux genoux les lumières du Saint-Esprit.

Cette lecture leur est d'obligation ; elles en pourront faire de plus longues les festes et dimanches, à leur volonté ; elles se donneront de garde de lire simplement pour lire et pour passer le tems, mais dans un véritable désir d'en profiter.

ARTICLE 24. — *Des livres qu'elles doivent lire.*

Les livres qui leur sont spécifiquement recommandés sont : le Nouveau Testament, l'Imitation de Jésus-Christ, Rodriguez, les livres de saint François de Sales, les Méditations d'Abely et les Constitutions de la maison, les Confessions de saint Augustin et ses épistres. Il y a encore quantité de bons livres qu'elles pourront lire, s'ils se trouvent dans la bibliothèque de la maison, avec la permission du supérieur et de la supérieure.

ARTICLE 25. — *De la propreté.*

C'est une dépendance de la charité chrestienne que la propreté dans les personnes qui vivent en société. C'est pourquoy nulle des dames ne prétendra, sous prétexte de mortification, se relascher de cette vertu, soit en leur personne, soit en leurs habits et en leurs cellules, aussy bien qu'en leurs offices, conservant tous les ustencilles qui seront mis en leurs charges avec la dernière propreté ; et qu'elles se souviennent que cette propreté extérieure est tout à fait requise au bon ordre d'une maison et à l'édification des personnes qui la visitent, lesquelles ne sauroient avoir bonne opinion des gens malpropres et mal rangés.

Les dames seront habillées d'étoffes noires, légères en été, chaudes en hiver, mais toujours de laine.

La forme de leurs habits sera modeste et approchant toujours de l'usage ordinaire et de ceux que portent les demoiselles, lesquelles estant entretenues par le Roy, seront vestues également et simplement comme il sera plus particulièrement expliqué dans les réglemens ; et les dames, pour être distinguées des demoiselles, porteront une croix de médiocre grandeur pendant de leur col sur leur estomac. Elles porteront au chœur et dans l'église une grande coëffe de crespes noir pour couvrir le visage, et les festes, dimanches et jours de communion, un grand manteau noir. Leurs cellules seront uniformes en tout et modestes ; elles ne pourront y avoir rien de doré ny d'argenté. Il faut que les dames de Saint-Louis attachent toute leur magnificence à la propreté, et qu'elles le fassent par vertu, puisque assurément c'en est une fort néces-

saire dans les communautés et recommandée de tous tems dans les plus anciennes règles des religieux et surtout dans celle de saint Augustin.

ARTICLE 26. — *Des récréations en général.*

Il est fort nécessaire que des filles employées avec tant d'application à l'éducation de la jeunesse puissent, par quelque honneste divertissement, un peu se délasser de ce travail pour reprendre après une nouvelle vigueur.

C'est dans cette fin que les dames de la communauté qui ne seront point de semaine aux demoiselles s'assembleront à la communauté ou au jardin pour y faire deux fois le jour récréation, savoir : après le disner et après le souper, une heure entière durant laquelle elles ne laisseront pas de travailler les jours ouvrables selon l'ordre de la supérieure ; mais leurs divertissemens seront toujours remplis de charité, de discrétion et de modestie, se souvenant qu'elles rendront aussy bon compte à Dieu des paroles qu'elles diront à la récréation que de celles qu'elles diront aux classes et partout ailleurs, puisque nous devons rendre compte de toutes nos paroles.

ARTICLE 27. — *Des récréations extraordinaires.*

Les dames de Saint-Louis ne doivent jamais chercher au dehors de leur maison leurs divertissemens. L'expérience nous apprend que les personnes recluses ne sont jamais contentes quand elles sont obligées de se répandre au dehors pour se consoler et se divertir, à cause que les externes troublent d'ordinaire l'ordre et la paix des maisons, y mettant un autre esprit, font des jalousies, et enfin se scandalisent eux-mêmes de la moindre liberté. C'est pourquoy elles ne doivent jamais rien emprunter du monde ny de la grille ; mais la supérieure pourra leur accorder avec prudence, dans certains jours de l'année, des récréations extraordinaires.

ARTICLE 28. — *Du maintien extérieur des dames de Saint-Louis.*

Elles n'auront rien d'affecté dans leur maintien et tascheront de prendre l'air et les manières qu'elles doivent enseigner aux demoiselles, qui doivent être modestes et naturelles ; mais elles doivent faire paroistre une grande égalité d'humeur, un visage gai et serein qui marque le plaisir qu'elles trouvent à servir Dieu.

ARTICLE 29. — *De l'honnesteté qui doit être entre elles.*

Comme chaque dame de cette maison doit être un miroir qui représente ce qu'elles sont obligées d'enseigner aux demoiselles, elles feront tout leur possible pour éviter toute sorte de brusqueries, de grossièretés, d'incivilités, étant certain que la plupart des désagrémens, des dégousts et même des aversions et des antipathies qui se trouvent souvent parmi les personnes qui doivent passer leur vie ensemble, vient du peu d'attention qu'on a de ne pas déplaire aux autres et des manières dures avec lesquelles on se gouverne. Il n'y a rien donc qui doive être tant cultivé que l'union et la paix avec l'amitié fraternelle entre des personnes qui ne peuvent se séparer, qui sont obligées de vivre et de mourir ensemble, et de s'ennuyer éternellement si elles se déplaisent. C'est une grande sagesse de prévenir cela et de tascher de ne donner jamais lieu par sa faute au moindre refroidissement de charité, qu'elles se préviennent et se fassent plaisir dans toutes les choses qui leur seront libres et qu'elles se regardent toujours par ce qu'elles peuvent avoir de meilleur, sans s'amuser aux défauts les unes des autres quand elles ne sont pas chargées de les corriger.

Un avis important pour ne se pas ennuyer de voir toujours les mêmes personnes, c'est de ne se guère parler sans nécessité, hors les heures de la conversation. Cette retenue aide merveilleusement à éviter le rebut que la volubilité de l'esprit humain cause, quand on ne luy présente que les mêmes objets; car il est de la prudence chrestienne de prévenir ces foiblesses et de ne les pas irriter.

ARTICLE 30. — *De l'édification qu'elles doivent donner aux demoiselles.*

Il faut que toute l'étude des personnes de cette maison soit d'enseigner par leurs exemples autant que par leurs paroles les vérités de la religion, qu'elles ne donnent jamais lieu aux demoiselles de douter de ce qu'elles leur disent, faute de leur voir pratiquer ce qu'elles leur enseignent. Tout devient scandale dans la conduite des maîtresses, si elle n'est conforme à leur doctrine. Notre Seigneur dit dans l'Evangile qu'il vaudrait mieux être jeté dans la mer avec une meule de moulin au col que d'avoir scandalisé le plus petit, ce qui nous montre combien celles qui ont inspection sur la jeunesse doivent veiller pour qu'il ne leur échappe rien qui puisse décréditer la vérité.

Si les maîtresses se trouvent d'avis contraire, ou si elles ont quelques sujets de plaintes les unes contre les autres, elles doivent bien se garder de faire des éclaircissemens devant les demoiselles, encore moins de

les prendre à témoin pour confondre celles qui leur commandent. Elles peuvent cependant se parler sur ce qui leur fait de la peine, après avoir esté demander conseil à Jésus-Christ au saint Sacrement ; mais il faut que chacune d'elles modère ses paroles et le ton de sa voix, en sorte que celles qui les entendoient ne pussent les soupçonner d'aucune aigreur les unes contre les autres.

ARTICLE 31. — *Des vœux que doivent faire les dames de Saint-Louis.*

L'inégalité de l'esprit et la foiblesse de la volonté des hommes a fait que Jésus-Christ leur a donné des conseils de perfection qui les lient par leurs vœux à l'état qu'ils embrassent par l'amour de luy, sachant bien que rien n'est solide ny fixe dans tous les états que ce qui n'est plus sous le domaine de la propre volonté. Il faut que la grâce fortifie la nature pour l'engager avec quelque solidité à l'état parfait de la religion. L'homme qui a esté créé libre renonce à sa propre volonté par les vœux qui sont la perfection des promesses que tous les chrestiens font à leur baptesme. C'est pour suivre les préceptes de l'Evangile que les dames de Saint-Louis embrassent ces conseils et qu'elles renoncent à toutes les occasions de se lier avec le diable, le monde et la chair qu'elles ont abjurés dans leur baptesme. C'est un remède à la foiblesse naturelle de notre âme, qui a moins de peine à se retrancher tout à fait des plaisirs du monde qu'à se contenir au milieu du siècle si opposé à l'esprit de la religion. Ce sont ces vues solides qui ont fait penser de faire faire des vœux aux dames de Saint-Louis afin qu'elles puissent enseigner la vie chrestienne aux demoiselles dans l'état le plus parfait de la religion qui est le plus rempli de grâces et de bénédictions.

Elles feront donc les vœux de religion, de pauvreté, chasteté et obéissance, auxquels elles ajouteront un quatrième vœu d'élever, instruire et enseigner les jeunes demoiselles conformément aux fins de l'Institut.

ARTICLE 32. — *Du vœu d'obéissance.*

L'obéissance est une vertu que tous les chrestiens doivent pratiquer à l'imitation de Jésus-Christ, qui a esté obéissant jusqu'à la mort. Il n'y a personne qui ait un engagement par son état à cette vertu, mais les personnes qui font vœu d'obéir y sont doublement obligées. C'est pourquoy elles s'examineront bien avant que de promettre à Dieu le renoncement entier à leur propre volonté qu'elles dépouillent d'elles-mêmes, ce qui ne leur laisse plus aucune propriété sur ce qui s'appelle vouloir quelque chose. Il faut que les dames qui en auront fait vœu obéissent à tout ce que leurs supérieures leur commanderont, sans excuse, sans

murmures, sans jalousie, se consolent dans l'abnégation de leur volonté par la certitude de ne répondre jamais à Dieu de ce qu'elles auront fait par obéissance, à moins que le commandement ne fust contre la loy divine, auquel cas elles auroient raison de désobéir.

Elles prendront garde de ne se point former de répugnance pour quoy que ce soit qui leur soit commandé, passant d'un office à un autre et d'un ouvrage à un autre sans marquer la moindre contradiction ny mauvaise humeur et sans dire aux autres leur répugnance. Elles pourront cependant représenter avec humilité leurs difficultés à la supérieure, qui en doit juger charitablement et avec prudence.

Un moyen salutaire pour se soulager dans le joug de l'obéissance, c'est d'envisager tout ce qui peut être commandé comme si c'estoit Jésus-Christ même qui l'ordonnast, estant certain qu'il parle par la bouche des supérieures. C'est pourquoy il faut qu'elles portent toutes leurs obéissances au pied de la croix et qu'elles estiment la plus mortifiante comme si Notre Seigneur l'avoit signée de son propre sang, luy demandant la grâce de ne point séparer leur obéissance de celle qu'il a rendue à Dieu son Père, afin qu'elle luy soit agréable et qu'il en diminue le poids.

Il ne faut jamais examiner la vie ny la conduite de ceux qui nous commandent; c'est un joug insupportable que celui d'obéir aux hommes sans rapport à Dieu; c'est pourquoy la sagesse de Jésus-Christ a remédié au plus grand mal quand il dit dans l'Évangile : « Ne faites pas ce qu'ils font, mais faites ce qu'ils vous commandent. »

ARTICLE 33. — *Du respect et de la soumission qu'elles doivent avoir pour leur évêque et pour le supérieur qu'il leur aura donné.*

Il faut que les dames de Saint-Louis ayent un très profond respect pour leur évêque et qu'elles ayent recours à luy dans toutes les difficultés qui pourront leur arriver au spirituel de la maison; qu'elles ne prennent jamais de directeur ny de confesseur sans son approbation; que ce soit luy qui fasse examiner les filles devant qu'elles fassent leurs vœux, un mois devant leur profession, selon le saint concile de Trente; et, afin qu'elles ayent recours à luy dans toutes leurs nécessités spirituelles, comme à leur père, et qu'elles luy donnent en toutes occasions des marques de leur parfaite soumission et dépendance, l'évêque commettra un supérieur ecclésiastique séculier agréable au Roy, tel, et pour le tems qu'il le jugera à propos.

Elles considéreront l'autorité de leur évêque dans la personne qu'il leur aura nommée pour supérieur, auquel elles seront fort soumises; et

même la supérieure aura un grand rapport avec luy, en ne faisant rien dans la conduite spirituelle de ses filles qu'elles ne luy communiquent en prenant toujours son avis aux choses extraordinaires. Lorsqu'il sera reçu à cette charge, les dames de Saint-Louis entendront lire sa commission à deux genoux devant le saint Sacrement, demandant l'esprit de Dieu pour celuy qui les doit gouverner et, de leur part, une grande docilité.

ARTICLE 34. — *De l'élection de la supérieure.*

Les dames de Saint-Louis, auparavant que de faire l'élection d'une supérieure, feront les prières de quarante heures, et demanderont à Dieu, avec un parfait dépouillement d'elles-mêmes, qu'il leur inspire de choisir la plus parfaite et la plus propre pour le gouvernement de la communauté.

ARTICLE 35. — *De la manière de procéder à l'élection.*

Toutes les dames, après quatre ans de profession, auront voix active et auront aussy voix passive si elles se trouvent âgées de trente ans accomplis. Le jour qui sera marqué pour faire cette élection, on dira la messe du Saint-Esprit, à laquelle toutes les vocales seront obligées de communier; elles se prépareront à donner leur voix comme si elles estoient au lit de la mort. La messe finie, on chantera le *Veni Creator*, et le supérieur, ayant dit l'oraison, approchera de la grille, assisté de deux confesseurs. Il y aura dans le chœur intérieur des dames, proche la grille, une table sur laquelle sera mise une boîte pour y mettre les suffrages. La sous-prieure avec la secrétaire du chapitre se mettront chacune d'un costé de la table pour lire et vérifier les billets avec le supérieur et ses assistans. La supérieure qui sortira de charge estant à genoux, se déposera et mettra entre les mains du supérieur les marques de la supériorité, et luy demandera une pénitence pour les fautes qu'elle a commises pendant son gouvernement. Le supérieur luy en ayant imposé une, remettra ces marques entre les mains de la sous-prieure et luy ordonnera de gouverner la maison jusques à ce que la nouvelle élue soit agréée par le Roy et confirmée par l'évesque. La secrétaire distribuera à toutes les vocales des billets imprimés contenant les noms de toutes les dames qui auront voix passive. La sous-prieure apportera la première son suffrage qu'elle mettra dans la boîte, ce que les autres dames feront selon leur rang de profession. Le supérieur, en présence de la sous-prieure et de la secrétaire, ouvrira la boîte, comptera le nombre des billets pour voir s'il est conforme au nombre des vocales, les fera voir à la sous-prieure et à la secrétaire et

les lira à voix haute. La secrétaire fera de sa part une échelle des suffrages, ce que fera aussy le supérieur de son costé; et celle qui se trouvera avoir plus de la moitié des suffrages sera déclarée élue sous le bon plaisir de Sa Majesté; et, sy elle se trouve luy être agréable, elle sera confirmée par l'évesque qui donnera des lettres de confirmation en forme. Que sy elle n'est pas agréable à Sa Majesté, elle cessera d'avoir voix passive dans l'élection pour cette fois, et l'on procédera à une nouvelle dans la forme cy-dessus expliquée. Mais s'il arrivoit que dans l'élection pas une n'eust plus de la moitié des voix, on recommenceroit jusques à trois fois le scrutin dans la même forme; et sy l'élection ne se trouvoit pas faite au troisième scrutin, on se réduiroit aux deux qui auroient le plus de voix; et, en cas que les voix fussent encore partagées entre ces deux, la plus ancienne de profession sera déclarée élue sous le bon plaisir du Roy. Que sy Sa Majesté ne l'agrée pas, sa concurrente demeurera élue aux mêmes conditions.

L'on fera cette élection tous les trois ans, et l'on pourra continuer la supérieure encore trois autres années sy elle est élue et sy Sa Majesté l'agrée, mais pas une ne pourra continuer d'être supérieure au delà de six ans.

ARTICLE 36. — *Ce qui doit suivre cette élection.*

Dès que le Roy aura donné son agrément à l'élection, la communauté en demandera la confirmation à l'évesque, et, sitost que le supérieur l'aura reçue, il fera assembler la communauté au son du timbre dans le chœur, et, luy estant au dehors de la grille, fera faire la lecture des lettres de confirmation; et pour lors, la sous-prieure remettra entre les mains du supérieur les marques de supériorité qui luy avoient esté déposées, et la nouvelle élue, estant appelée, viendra se mettre à genoux devant luy et recevra de ses mains les lettres de confirmation, les marques de supériorité et le livre des constitutions qu'elle jurera sur les saints Evangiles de faire garder et observer autant qu'il luy sera possible pendant qu'elle sera en charge, écoutera attentivement ce que le supérieur luy dira, puis, après avoir reçu sa bénédiction, ira prendre la place de la supérieure, et toutes les dames iront l'une après l'autre l'embrasser et baiser la croix, luy promettant de luy aider par leur obéissance à porter sa charge. Les chantes entonneront le *Te Deum laudamus*, puis chacune, après avoir remercié Dieu, s'en ira à son obéissance.

ARTICLE 37. — *Des devoirs réciproques de la supérieure envers les dames et d'elles envers leur supérieure.*

Il faut que les dames consultent la sagesse de Dieu pour connoître son esprit et sa volonté quand elles font l'élection d'une supérieure; mais dès que le Roy aura agréé celle qu'elles auront élue et qu'elle sera confirmée par l'évesque, il faut qu'elles ne la regardent plus que comme une personne qui tient la place de Dieu dans leur maison et qui la conduit par son ordre. Il ne faut plus, dès cette heure, qu'elles examinent ses défauts sy elle en a, mais qu'elles se souviennent que, moins l'inclination naturelle aura de part à leur obéissance, et plus elles la rendront purement à Dieu. Qu'elles ne parlent jamais de sa conduite qu'aux personnes qui pourront y apporter du remède, après avoir demandé les lumières du Saint-Esprit et après luy avoir représenté à elle-même, avec bien de l'humilité, ce qu'il y auroit à redire à sa conduite dans les choses d'importance.

Pour la supérieure, il faut qu'elle vive avec les dames comme une sœur aînée, sans ascendant et sans orgueil, mais avec toute la bonté qui peut être compatible avec son autorité qu'elle doit conserver sans rapport à elle, mais par rapport à Dieu et à la religion. Il faut qu'elle ait une charité universelle sans préférence que pour la vertu, mais de telle sorte que les moins parfaites ne puissent jamais avoir un juste sujet de plainte. Qu'elle soit zélée pour le bien spirituel et temporel de la maison, comme estant obligée de rendre compte de l'un et de l'autre devant Dieu et devant les hommes. Qu'elle chérisse les infirmes, qu'elle porte les foibles, qu'elle console les affligées, qu'elle soit patiente envers toutes, qu'elle désire davantage d'être aimée que crainte, encore que l'un et l'autre soient nécessaires. Qu'elle précède les dames aux honneurs extérieurs, mais que devant Dieu elle soit humblement soumise aux pieds de la moindre de toutes et n'oublie jamais que la supériorité engagera des devoirs qui les obligent d'avoir compassion d'elle et de demander dans leurs prières journalières à Dieu qu'il ne l'abandonne pas un seul moment. Et que, pour elle, regardant ces obligations, elle gémissse devant Dieu du péril où elle est exposée, sans pourtant se décourager, voyant tout ce qui la touche par les yeux de la foy et non par des sentimens humains qui ne sont propres qu'à gaster l'œuvre de Dieu.

ARTICLE 38. — *De la sous-prieure.*

La sous-prieure sera nommée le lendemain de la réception de la

supérieure dans la salle du conseil, après avoir pris l'avis du supérieur. Sa charge est de présider en l'absence de la supérieure, en tous les lieux et en toutes les observances où la supérieure ne se pourroit trouver. Il faut choisir pour cela une dame fort sage, qui ait de la santé et qui soit fort exacte. Elle sera la première des *discrettes* et celle qui aura la direction des sœurs converses, qu'elle doit conduire avec beaucoup de charité et leur faire embrasser avec suavité et courage l'état auquel Dieu les a mises. Son devoir sera plus amplement marqué dans l'article des sœurs converses.

ARTICLE 39. — *De la maîtresse des novices.*

La maîtresse des novices sera choisie par la supérieure, de l'avis du supérieur et de la sous-prieure. Il faut qu'elle soit irréprochable dans ses mœurs, qu'elle soit fort zélée pour l'observance des constitutions, qu'elle soit fidèle à rendre compte tous les mois à la supérieure de la conduite de chaque novice, de ses mœurs et de ses inclinations, n'ayant là-dessus aucune considération humaine; qu'elle éprouve leur vocation par des voies solides, sans les tourmenter ni les accabler d'épreuves inutiles qui ne servent qu'à tourner en ridicule la religion; qu'elle se remplisse de telle sorte de l'esprit des constitutions de cette maison qu'elle puisse le bien donner aux novices, n'y meslant rien du sien et suivant avec simplicité tout ce qu'elle y verra ordonné; de telle sorte que les novices reconnoissent qu'on ne leur demande rien dans leur noviciat que ce qu'elles doivent garder toute leur vie; que leur profession ne les déchargera d'aucune des vertus de leur noviciat; qu'il faut que toute leur vie elles soient parfaites chrestiennes et qu'elles enseignent aux autres plus par leurs exemples que par leurs paroles à l'avenir; que les constitutions sont les mêmes pour les novices que pour les professes, et qu'on ne leur supprime rien de l'esprit et des engagements de leur état qui doit avoir toute la perfection de l'Evangile, sans rien entreprendre au delà ni en deçà, Jésus-Christ devant être l'unique règle des dames de Saint-Louis qui doivent cependant admirer et respecter les personnes qui s'engagent dans les ordres plus austères, ne blasant jamais leurs coutumes et ne portant envie à rien de ce qu'elles croiront être meilleur, mais s'attachant à la perfection de leur état. C'est ce que la maîtresse des novices leur doit inspirer par son exemple et par sa fidélité à ses constitutions.

ARTICLE 40. — *De la manière dont on doit recevoir les filles au noviciat.*

Quand les demoiselles que l'on élève dans la maison auront donné

des preuves suffisantes de leur capacité et de leur vocation, les maîtresses de la grande classe les mèneront à la supérieure après l'avoir entretenue devant Dieu dans toute la sincérité chrestienne des bonnes dispositions intérieures et extérieures de ses postulantes. Elles demanderont à deux genoux à ladite supérieure de les recevoir au noviciat; et si elle juge que ce soient de bons sujets, elle en parlera au supérieur et à la communauté, devant lesquels elle les fera venir pour être interrogées publiquement de leur vocation. Que si l'on en est content, on les mènera au noviciat, pourvu qu'elles aient dix-huit ans; et elles y passeront deux ans devant que de faire leurs vœux.

ARTICLE 41. — *De la réception des filles à la profession.*

Deux mois devant que les dames de Saint-Louis fassent leur profession, les vocales s'assembleront et la maîtresse des novices rendra compte en leur présence de la fille qui veut faire profession, disant ses défauts et ses bonnes qualités comme sy elle en rendoit compte à Dieu, sans aucune passion ny inclination particulière; après quoy les vocales pèseront devant Dieu tout ce qui leur aura esté dit; et, sy les défauts de la novice sont essentiels et contre les vertus, elles se donneront bien de garde de la recevoir, sous quelque prétexte que ce soit; mais sy ce ne sont que de légères imperfections, et que d'ailleurs elle ait un bon esprit, une véritable vocation, les talens de l'Institut et une bonne santé, les dames seront obligées en conscience de luy donner leurs voix, puisqu'il n'y a personne qui n'ait ses défauts, que le tems, aidé de la grâce, corrige quand on a une volonté droite d'être parfaite dans son état. Mais, comme il a déjà esté dit, il ne faut jamais risquer de recevoir par charité des esprits brouillons et cabalistes, parce que la paix et l'union font toute la sanctification solide des communautés et y entretiennent l'esprit de Dieu.

ARTICLE 42. — *De la manière de donner sa voix.*

Sy les dames trouvent des difficultés invincibles à la réception d'une novice, elles seront obligées, quand la maîtresse des novices fera son rapport, d'en dire publiquement leur sentiment dans l'assemblée, afin qu'on puisse reconnoître s'il y a un vrai risque à l'exposer aux voix, ce qui estant, pour ne point donner de chagrin à une demoiselle d'être renvoyée par un acte capitulaire, on l'avertira du peu d'apparence qu'on voit à sa réception; et, si elle veut bien qu'on prenne les voix, on le fera avec des fèves blanches et noires dans deux boîtes séparées. Celle où sera écrit : *suffrages* servira pour mettre une fève blanche, sy

l'on donne sa voix, et une noire, sy on ne la donne pas, et l'autre boîte pour y jeter l'autre fève, ce qui ne sert qu'à empescher qu'en la jetant ailleurs l'on ne reconnoisse celles qui n'auront point donné leur voix.

La supérieure aura deux voix, soit pour refuser, soit pour recevoir; et nulle fille ne sera reçue sy elle n'a plus de la moitié des voix. Sy elle est renvoyée, il ne faut pas le faire durement, mais tascher par toutes sortes de moyens d'adoucir son chagrin, usant avec elle de la même manière que l'on voudroit qu'on en usast avec nous en semblable occasion.

ARTICLE 43. — *De l'examen et de la profession.*

Le jour qu'une dame devra faire les vœux, il sera dit une messe à laquelle elle communiera; et, immédiatement avant la communion, le célébrant tenant le saint Sacrement sur l'appui de la grille, elle s'en approchera et prononcera les vœux en la forme qui suit : *Mon Dieu, mon créateur et mon rédempteur, quoy que je ne sois que foiblesse et infirmité, m'appuyant sur vos bontés et sur vos miséricordes, je* (en prononçant son nom) *promets et voue en votre sainte présence, pauvreté, chasteté et obéissance, et que m'emploierai toute ma vie à élever, instruire et enseigner les demoiselles de la Maison royale de Saint-Louis, le tout selon les constitutions, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Ainsy soit-il.* Le célébrant la communiera aussitost après et retournera à l'autel pour finir la messe, après laquelle il pourra retourner à la grille pour faire une exhortation à la nouvelle professe et à la communauté sy il le juge à propos. Cela fait, toutes les dames iront se ranger au lieu d'assemblée où l'on mènera la nouvelle professe qui les ira toutes embrasser, en leur demandant leurs prières pour qu'elle puisse persévérer toute sa vie dans l'accomplissement des vœux qu'elle vient de faire. La secrétaire du chapitre écrira dans le registre des professions le jour de la profession et le nom de la nouvelle professe, qui signera son acte de profession en présence du supérieur, de la supérieure et de la secrétaire, qui signeront le même acte.

ARTICLE 45. — *Du vœu de pauvreté.*

Les dames de Saint-Louis ayant renoncé par leur vœu à toutes prétentions aux biens temporels, n'auront aucune chose en propre et recevront le vivre et le vestement comme une aumosne qu'on leur fait. Elles ne souhaiteront pas les choses superflues; la maison sera cependant obligée de leur donner tout ce qui leur est nécessaire avec bien de la charité. Les officières préviendront les besoins des unes et

des autres, en sorte que pas une ne souffre, faute de se bien acquitter de ce qui leur est commis. Les particulières ne demanderont jamais rien pour elles, et, afin que cette retenue ne préjudicie pas au secours qu'on est obligé de leur donner en toutes choses, puisqu'il ne leur est pas libre de demander aucun soulagement au dehors, on leur distribuera de tems en tems tout ce que la supérieure trouvera leur être nécessaire, afin qu'elles ne soient point tentées de rien faire contre le vœu de pauvreté, qui doit détacher le cœur de tout désir des richesses, et de s'occuper l'esprit des besoins de la vie, pour ne songer qu'à faire son salut en paix et en tranquillité intérieure, rendant grâces à Dieu tous les jours de les avoir mises en un état où la cupidité du cœur humain n'a plus de prétexte de chercher à devenir riche, puisque la libéralité du Roy a pourvu pour elles à toutes les choses nécessaires à leur état.

ARTICLE 46. — *De la manière dont le temporel doit être gouverné.*

Pour ne donner jamais aucun prétexte de déroger au vœu de pauvreté, la supérieure aura un grand soin du bien de la maison, et toutes les dames, dans le même esprit, tascheront de le conserver et de ne pas faire la moindre chose qui puisse marquer quelque indifférence pour le bien commun, regardant ce qu'elles ont comme le patrimoine des pauvres, sur lequel elles n'ont de droit que pour leur nécessaire. En sorte que si, par leur bon ménage, elles peuvent avoir quelque chose de reste au bout de l'an, cela puisse être employé à marier quelque pauvre demoiselle, réservant toujours cependant ce qui peut être nécessaire aux réparations de la maison qu'elles doivent fort bien entretenir, sans qu'il leur soit libre de bastir ni de songer jamais à s'agrandir, réservant aussy ce qui peut être nécessaire au soulagement des maladies extraordinaires et à l'entretien de l'autel, afin que leur charité ne soit point imprudente. La supérieure ni la dépositaire ne pourront faire aucune dépense extraordinaire sans en avoir pris l'avis des dames et suivi la pluralité des voix.

ARTICLE 47. — *De l'établissement de la portière, de la dépositaire et des autres officières.*

La première portière sera choisie par la supérieure, de l'avis du supérieur et de la sous-prieure, ainsy qu'il a été dit de la maîtresse des novices en l'article 39. Après que la maîtresse des novices et la première portière auront été nommées, la supérieure, de l'avis du supérieur, de la sous-prieure et de ses deux officières, fera le choix

d'une dépositaire qui soit capable de gouverner les biens temporels de la maison.

La supérieure disposera seule des autres charges en y commettant celles qu'elle croira selon Dieu les plus propres pour se bien acquitter de chaque office, n'ayant en vue que la gloire de Dieu et le bien de la maison. La déclaration de ces officières se fera publiquement, dans un chapitre qui se tiendra pour cet effet le plus tost qu'il se pourra, après que la supérieure sera entrée dans les fonctions de sa charge, et ce chapitre se renouvellera tous les ans, environ le même tems, pour changer ou continuer les officières comme la supérieure le trouvera à propos.

Chacune des dames recevra avec humilité la charge qui luy sera donnée, sans qu'il luy soit permis de s'en excuser dans le chapitre; mais si quelqu'une jugeoit en sa conscience ne pouvoir y satisfaire, elle pourra aller trouver la supérieure en particulier pour luy représenter ses raisons avec humilité et douceur et avec une entière résignation de faire par obéissance ce qui luy sera ordonné.

#### ARTICLE 48. — *Du dépost.*

Il y aura dans le dépost un coffre-fort, dans lequel on gardera les titres de la fondation avec l'or et l'argent monnoyé; ce coffre fermera à trois clefs dont l'une sera gardée par la supérieure, l'autre par la sous-prieure, et la troisième par la dépositaire. L'on ne tirera jamais de ce coffre que l'argent nécessaire pour la dépense d'un mois, et l'on n'y en reprendra point que la dépositaire n'ait rendu compte à la supérieure de l'usage qu'elle en aura fait, en présence de la sous-prieure.

Deux fois l'année, l'on fera voir à toutes les dames de la maison les dépenses générales et particulières, afin qu'elles ayent une parfaite connoissance de l'administration du bien de la communauté et qu'elles soient libres de dire honnestement leur avis si elles trouvoient que l'économie n'en fust pas bonne, ce qu'elles ne doivent point faire sans un juste sujet de plainte, afin de ne pas troubler l'union et de ne pas affliger indiscrètement les officières qui font leur devoir.

#### ARTICLE 49. — *De la closture.*

L'on gardera la closture avec exactitude, de telle sorte qu'il ne soit point permis d'entrer dans la maison ni d'en sortir même pour les cas de maladie, sans permission expresse de l'évesque. Les dames prendront garde de ne donner entrée aux médecins, chirurgiens, ouvriers,

ni même aux ecclésiastiques pour administrer les sacremens aux heures indues, à moins d'une absolue nécessité.

La première portière, avec une compagne nommée par la supérieure, conduira les médecins à l'infirmierie, et prendront garde qu'ils ne s'arrestent à parler aux personnes auxquelles ils n'ont que faire, et les ramèneront avec la même exactitude. On gardera la même règle pour les confesseurs, et s'ils sont appelés durant la nuit, ils seront conduits par une des plus anciennes avec la portière. Les dames regarderont la closture comme un grand soulagement, n'y ayant rien de plus fascheux ni même de plus dangereux que les entrées libres aux séculiers dans les communautés religieuses.

#### ARTICLE 50. — *Des parloirs.*

L'on n'ira jamais au parloir sans la permission de la supérieure, qui sera libre de donner une compagne à tout autre qu'aux pères, mères, frères et sœurs. Les dames s'abstiendront tant qu'elles le pourront des commerces étrangers, et, quand elles croiront être obligées de voir d'autres personnes que leurs parens pour quelque juste considération, elles n'emploieront dans leurs visites que le moins de tems qu'elles pourront, et n'en recevront point sans congé de la supérieure, qui sera fort réservée à permettre les fréquentes visites des étrangers. Pour les proches parens, elle leur doit donner une honneste liberté, à moins qu'elles n'en abusassent, car, en ce cas, elles mériteroient qu'on leur fixast leurs visites et le tems qu'elles y emploieront pour prévenir le désordre qu'apporte la dissipation des grilles.

#### ARTICLE 51. — *Des lettres.*

Les dames pourront écrire à leurs parens selon qu'elles jugeront devant Dieu leur être utile et nécessaire; mais elles n'enverront point leurs lettres elles-mêmes; elles les donneront à fermer à la sous-prieure après les avoir présentées à la supérieure, qui les lira ou les fera lire si bon lui semble, sans que personne ait lieu de se plaindre si elle croit avoir raison d'examiner les unes plus que les autres. Les dames considéreront que, si elles se donnoient la liberté de lier un fréquent commerce de lettres, elles consumeroient inutilement un tems qu'elles ont consacré à l'instruction des demoiselles. Elles doivent plutost songer à se rendre utiles à leurs parens par leurs prières, par leur bonne vie, et à leur donner, en les voyant, toutes les consolations spirituelles qui peuvent les exciter à porter leurs afflictions comme des pronostics de la gloire et du bonheur que Dieu leur veut donner en

l'autre vie. Mais pour les fréquentes lettres, elles sont jugées peu utiles, et les dames qui seront les plus raisonnables le reconnoîtront elles-mêmes et le feront entendre à leurs parens, pour lesquels elles doivent conserver une solide amitié et tout le respect que la loy de Dieu leur ordonne en tout ce qui peut dépendre d'elles, sans se rompre la teste de vouloir leur obtenir des grâces de la Cour, remerciant Dieu de celles qu'on leur fait sans en désirer de nouvelles, ce qui troubleroit beaucoup leur tranquillité, et les priveroit du contentement qu'il y a de remettre tout ce qui nous touche sous les mains de la divine Providence, sans la permission de laquelle il ne tombe pas un cheveu de nos testes.

ARTICLE 52. — *Du vœu de chasteté.*

La vie de chasteté engage non seulement à vivre dans un perpétuel célibat, mais encore à se séparer d'affection, de tout ce qui peut précéder le cœur et les pensées. Dieu dit de luy-même qu'il est un Dieu jaloux qui ne veut point de partage et qui ne se contente pas du retranchement des voluptés du corps si l'esprit et le cœur ne sont parfaitement chastes. Il ne faut pas s'imaginer qu'on a satisfait au vœu de chasteté en ne se mariant jamais, si l'on entretient dans son âme des liens dangereux à son salut. Il faut, pour être fidèle à Dieu, n'avoir aucune passion que celle de le servir et de luy plaire, n'être entestée que de ce dessein; et, pour y parvenir, on ne sauroit trop renoncer au commerce des créatures qui ne sont propres qu'à nous faire violer un vœu qui nous engage à n'être occupés que de l'amour de Dieu. C'est à cette seule passion qu'il faut qu'une dame de Saint-Louis se livre, et qu'elle se pique d'une si grande fidélité pour Dieu que le moindre détour vers les créatures la fasse rougir dans son cœur quand elle s'en aperçoit; que sa modestie soit si grande, que personne ne soit assés hardy pour entamer en sa présence rien qui soit contre la pudeur.

ARTICLE 53. — *Du vœu d'instruire la jeunesse.*

Si les dames de Saint-Louis aiment Dieu véritablement et si elles sont de chastes épouses de Jésus-Christ, elles auront une soif insatiable du salut des âmes qui leur sont commises; elles se réjouiront sans cesse de ce qu'elles peuvent à tous momens donner des preuves de la passion qu'elles ont de luy plaire, de ce que toute l'occupation de leur vie tend à former de parfaites chrestiennes qui puissent semer par tout le monde la bonne odeur de Jésus-Christ et y faire revivre les bonnes mœurs et la religion dans leur pureté. C'est à quoy le vœu les engage,

mais de telle manière qu'il faut qu'elles inspirent à toutes ces jeunes plantes, comme il a déjà été dit ailleurs, les vertus de tous les états où elles pourront être appelées, sans se tenir scrupuleusement aux choses qui ne sont propres qu'aux cloîtres. Elles doivent savoir les obligations de toutes les professions, les vertus nécessaires de chaque vocation, les lois générales de la religion et les particulières, afin que dans un si grand champ elles soient capables de recueillir le fruit qui leur sera le plus propre, et de porter leur volonté du costé où elles connoîtront qu'elles sont capables de mieux réussir, sans suivre en cela le goust particulier de leurs maîtresses, mais l'attrait de Dieu seul qu'elles doivent consulter quand elles sont suffisamment instruites pour faire un bon choix.

ARTICLE 54. — *Ce qu'il faut enseigner aux demoiselles.*

Premièrement à connoître Dieu et la religion, à l'aimer par-dessus toutes choses. Il faut leur enseigner le catéchisme fort simplement en leur montrant la vérité des mystères et la morale de l'Évangile, qu'il faut leur expliquer festes et dimanches, de manière qu'il leur soit aisé de la retenir. Il leur faut inspirer une grande horreur du vice et un grand amour pour la vertu; leur donner tous les bons principes, non seulement des vertus chrestiennes, mais des vertus morales qui se trouvent toutes renfermées, quand on y prend garde, dans la vie et dans la doctrine de Jésus-Christ. Il faut leur dire peu de choses à la fois, afin qu'elles les retiennent plus facilement, et que celles qui enseignent s'oublient elles-mêmes, et qu'elles songent, non à paroître savantes, mais à se mesurer à l'utilité et à la capacité de celles qu'elles instruisent. Il faut surtout leur bien expliquer la loy de Dieu, leur montrer à quoy elle engage tous les hommes, leur dire sur chaque commandement ce qui se doit éviter et ce qui se doit faire, ne rien dire d'inutile afin que l'essentiel demeure plus aisément gravé dans la mémoire. Il faut leur apprendre les devoirs d'une honneste femme dans son ménage, à l'égard de son mari, de ses enfans et de ses domestiques; leur montrer les devoirs de celles que Dieu veut réduire à servir les autres, dans quel esprit il le faut faire, jusqu'où doit aller leur soumission et leur complaisance à l'égard de leurs maîtresses; avec quelle générosité elles doivent refuser tous les engagemens de galanterie, soit à l'égard de leurs maîtresses dont elles ne porteront jamais de billets, estant toujours sur leurs gardes pour ne donner nulle atteinte à leur conduite. On leur apprendra ce que c'est que les règles des religions où elles peuvent avoir des places et ce que Dieu demande de celles qui y sont placées. On leur montrera toutes les bienséances

chrestiennes, l'honnesteté que doit avoir une fille envers tout le monde, et la civilité. On leur apprendra à se tenir de bonne grâce, non par vanité (ce qu'elles doivent bien éloigner de leur cœur), mais pour ne pas tomber dans le ridicule que donne le monde aux filles qui sortent de religion quand on les laisse aller au mauvais maintien où la jeunesse est entraînée par sa négligence. On leur apprendra à éviter les familiarités dangereuses, leur faisant comprendre combien la modestie en tout lieu et en tout tems les honore devant le monde et les rend agréables aux yeux de Dieu. On les avertira de tous les pièges qui pourront leur être tendus dans le monde, où les filles qui n'ont point de bien sont plus exposées que les autres, et toutes les suites du déshonneur qui doit leur faire appréhender le plus de tomber. On prendra garde de leur être utile en tout, leur faisant répéter les lectures publiques, les leur expliquant et réduisant de telle sorte qu'elles en tirent tout l'essentiel. L'on prendra garde de ne point rabaisser mal à propos le courage des demoiselles, mais on les portera à s'en servir utilement pour s'élever au-dessus des passions, pour faire parfaitement bien leur devoir, pour tendre toujours au plus parfait, pour ne rien faire de bas et qui les rende méprisables. On leur insinuera le mérite de la vraie vertu, le respect que les plus libertins ont pour elle, les biens solides qui y sont renfermés, et enfin on leur montrera la laideur et la difformité du vice. On les encouragera à conserver dans leur cœur toutes les bonnes dispositions qui peuvent y être naturelles pour leurs parens, sans que cela les porte à vouloir faire pour eux les choses impossibles. On leur apprendra parfaitement à lire, à écrire, l'orthographe, l'arithmétique, et à travailler non seulement comme il est utile de le savoir pour soy-même, mais pour le bien montrer aux autres. Elles n'oublieront pas de leur montrer l'usage qu'on doit faire de la bonne et de la mauvaise fortune pour son salut, et toutes les bonnes maximes qui doivent servir de règle aux filles qui sont instruites dans cette maison, lesquelles seront écrites à la fin de ces constitutions.

On leur doit apprendre à peigner, à coëffer, quand elles sont destinées pour servir, et quoique la frisure et les ajustemens soient défendus, cependant les maîtresses pourront choisir celles qui leur paroissent les moins attachées à la vanité et auxquelles l'ajustement sied le moins, pour être coëffées par celles qui en doivent faire usage dans le monde et dans les états où il plaira à Dieu de les mettre.

#### ARTICLE 55. — *Du chapitre.*

L'on fera tous les vendredis le chapitre au noviciat et tous les quinze jours aux dames de la communauté. L'on commencera par un chapitre

des constitutions tel que la supérieure jugera être le plus nécessaire, et, après qu'elle aura fait une brève exhortation, les novices diront leur coulpe de fautes extérieures qu'elles auront faites contre les constitutions, des fautes qu'elles auront commises au cœur, au silence, contre la charité et en toutes leurs obédiences, dont elles demanderont pénitence à la supérieure qui la leur donnera, selon la gravité des choses dont elles s'accuseront. Elles seront fidèles à dire tout ce qu'elles savent qui a esté de mauvaise édification dans leur conduite, afin que cette humiliation leur aide à se relever de leurs fautes et les retienne pour n'y plus retourner. L'on ne prétend point obliger personne à s'accuser des fautes qui n'ont point paru aux autres; cela est réservé aux confesseurs.

Les sœurs converses diront leur coulpe spécifiquement de tout ce qui pourroit avoir esté mal ménagé par leur faute du bien de la maison, et sortiront du chapitre quand la supérieure les aura admonestées et leur aura donné une pénitence convenable. Les novices diront leur coulpe devant les sœurs converses au chapitre qui se fera tous les mois et elles sortiront les premières et n'entendront pas la coulpe des sœurs converses.

Toutes les pratiques ont leur utilité, et ces humiliations extérieures contribuent beaucoup à la vigilance et au soin de bien faire son devoir, aussy bien que la pénitence où le moindre défaut nous engage devant Dieu.

La supérieure ne suivra jamais son esprit ni son humeur propre dans l'application des pénitences, et les ordonnera toujours plus humiliantes que pénibles et toujours pour remédier aux défauts dont on se sera accusé : des prières pour les petites fautes, des actions de vigilance pour les paresseuses et les négligentes, plus de silence qu'à l'ordinaire pour le trop parler, baiser les pieds en public de celle qu'on aura méprisée, priver de la communion pour la récidive des fautes qui mal édifie les autres, priver de la promenade et de la récréation pour les évaporations qui sont contre la modestie, priver du parloir si on en abuse, et ainsy du reste.

Que s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que quelqu'une tombast dans un dérèglement extraordinaire, qu'elle se rendist incorrigible, et qu'elle devinst insupportable à la communauté, la supérieure, de l'avis du supérieur, après avoir employé tous les moyens de charité et de rigueur que la discipline régulière permet, portera ses plaintes à l'évesque, lequel, après avoir bien examiné toutes choses, en ordonnera ainsy qu'il le jugera à propos.

Les prières que l'on doit dire au commencement et à la fin du chapitre seront marquées par le cérémonial.

ARTICLE 56. — *Des confesseurs.*

L'on doit garder une grande retenue avec les ecclésiastiques de la maison, en ne leur parlant jamais sans permission de la supérieure et pour des avis de conscience qu'elles ne demanderont point à confesse pour ne pas trop faire attendre les autres. La supérieure prendra garde qu'il ne se forme des attaches particulières entre les confesseurs et les personnes de la maison, et, si elle s'en aperçoit, en sorte qu'elle n'en puisse douter, elle y remédiera promptement, prévenant le mal devant qu'il arrive, et conservant par toutes sortes de moyens la réputation, la bonne odeur de la maison. Elle ne pourra cependant oster un confesseur sans le communiquer au supérieur, qui fera là-dessus tout ce que la prudence, la discrétion et la charité demandent en pareil cas.

ARTICLE 57. — *Le devoir des sœurs converses.*

Les sœurs converses feront des vœux de religion, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et seront obligées de prendre l'esprit des constitutions dans leur état, qui est celui du christianisme. Elles seront de véritable Marthes, parfaitement occupées au service de Notre Seigneur, regardant sa personne dans toutes les dames et demoiselles qu'elles seront obligées de servir.

Autant on doit avoir pour elles de bonté et de charité, autant doivent-elles avoir pour les autres de respect et de considération, ne s'attirant jamais de reproches, demeurant dans leur état avec autant de joie et de contentement que si elles tenoient dans la maison les premières places, puisque Jésus-Christ, qu'elles ont l'honneur de servir, les assure que quiconque s'humilie sera exalté et qui s'exalte sera humilié. Il faut qu'elles soient convaincues que, plus elles demeureront dans le degré où Dieu les appelle, et plus les dames les estimeront et leur marqueront de l'amitié, comme en effet elles en doivent beaucoup avoir pour les personnes qui donnent volontairement leurs forces et tous leurs soins pour le service de la maison.

Les sœurs converses prendront des avis, pour leur conduite, de la sous-prieure, qui marquera leur obéissance, règlera leur communion, et leur servira de guide tant pour l'extérieur que pour l'intérieur. Cela ne les empeschera pas d'avoir recours à la supérieure s'il se trouvoit quelque difficulté où il fust nécessaire qu'elle mist la main.

Les sœurs converses ne seront obligées qu'aux prières où la religion engage tous les chrestiens; elles diront seulement tous les jours leur chapelet en deux ou trois fois et feront un quart d'heure d'oraison.

Leur travail leur tient lieu de bien des choses si elles le font dans l'esprit de Dieu. Elles entendront tous les jours la messe, soit la première, soit la seconde, selon que cela les accommodera le mieux. Elles auront entre elles une parfaite charité et tascheront de se rehausser par les vertus qui conduisent au ciel.

Toutes ces constitutions ne contiennent que l'esprit du christianisme ; c'est pourquoy elles les estudieront à leurs loisirs et n'oublieront pas qu'il y a plus de saintes d'une condition ravallée qu'il n'y en a d'une qualité relevée, et comme toute la fin du christianisme tend à la sanctification des âmes, elles se réjouiront de leur état et en aimeront les humiliations qui ont le plus de conformité avec Notre Seigneur Jésus-Christ.

ARTICLE 58. — *Du nombre des dames.*

L'on ne recevra pas plus de trente-six dames dans la communauté ; mais si quelque demoiselle estoit un fort bon sujet et avoit une vraie vocation pour la maison, l'on pourroit la mettre au noviciat en état de postulante pour y demeurer aussy longtems qu'il y faudroit être pour remplir une des places qui viendroient à vaquer. C'est-à-dire qu'on pourroit, quand le nombre des professes seroit complet, avoir toujours plusieurs postulantes qu'on mettroit secondes en toutes les charges et même sous-maîtresses pour les dresser au vœu de l'Institut. Mais il faudroit que ce fussent des sujets bien connus et bien préparés pour remplir les places vacantes, ce qui sera bon pour entretenir l'esprit et la règle dans cette maison, n'y admettant rien que de bien choisy. Quand quelque place viendra à vaquer, la communauté choisira par voie de scrutin la plus capable de celles qui seront postulantes au noviciat, et celles qui, ayant esté postulantes pendant un tems considérable, seront reçues et pourront être dispensées par l'évesque de la seconde année de leur noviciat.

ARTICLE 59. — *De la qualité des demoiselles et de l'âge qu'elles doivent avoir pour entrer dans la maison et pour en sortir.*

L'on ne prendra point de demoiselles qui n'ayent fait preuve de noblesse de quatre degrés au-dessus d'elles du costé paternel, et qu'elle n'ait esté nommée par une lettre de cachet du Roy. Il faut qu'elle soit au-dessus de sept ans et au-dessous de douze. On ne les gardera que jusqu'à l'âge de vingt ans. Auquel tems les demoiselles seront obligées de déclarer leur volonté afin qu'il y soit pourvu et qu'on les rende à leurs parens, qui n'auront point sujet de se plaindre quand ils considé-

reront que gratuitement on leur a donné une bonne éducation et appris à lire, écrire et travailler.

ARTICLE 60. — *Du devoir des discrettes.*

La sous-prieure, la dépositaire, la maîtresse des novices sont les quatre personnes desquelles la supérieure prendra l'avis en tout ce qui concernera le spirituel et le temporel de la maison, [avis qui] sera d'importance, remarquant cependant que le supérieur de la maison doit être le premier qu'il faut consulter; et si ce qui regarde le temporel estoit de conséquence, l'on ne doit rien résoudre que toutes les dames n'ayent donné leur avis dans le chapitre. Il faut que les quatre premières officières s'estudient à être fort sages et fort prudentes dans leurs avis; et, s'il arrivoit que quelqu'une d'elles opinast mal et que la supérieure s'en aperçust, elle n'aura aucun égard à ce qu'elle jugera être le meilleur, après en avoir pris avis du supérieur.

Que s'il arrivoit quelque refroidissement de charité, quelque murmure ou mécontentement manifeste de la part de celle qui n'auroit pas esté suivie dans son avis, elle sera pour un mois privée de se trouver dans l'assemblée des discrettes. Et si elle continuoit dans son mauvais procédé, elle en sera privée pour toujours, n'y ayant rien à craindre plus en de telles assemblées que le propre jugement et l'amour de soy-même. Il faut souhaiter que celles qui ont le [plus de] lumières soient écoutées préférablement à celles qui en ont moins, et ne chercher en tout cela que le bien commun du spirituel et du temporel de la maison. Tout ce qui aura esté résolu dans ces assemblées des discrettes [sera exécuté]. La secrétaire du chapitre sera toujours prise dans le nombre de ces quatre premières de la maison et sera chargée de trois livres. Le premier marquera toutes les réceptions ou renvois des filles et les actes des élections des supérieures. Le second contiendra les actes des professions des dames, et l'autre livre doit marquer, comme on vient de dire, toutes les résolutions des assemblées des discrettes. Il faut que la secrétaire ait beaucoup de secret et de prudence en tout ce qu'on lui confiera, et que toutes les dames vocales ne disent jamais à personne si elles ont renvoyé ou reçu une fille. Il faut que Dieu seul en soit le témoin; il leur est aussi défendu expressément de s'ouvrir les unes aux autres leurs pensées sur les élections des supérieures ni de parler avant ou après de ce que l'on aura fait, afin d'éviter les cabales par un silence exact.

ARTICLE 61. — *Du devoir des sacristines.*

Les sacristines doivent être choisies entre les dames les plus propres

et les plus dévotes, afin qu'elles traitent cette charge avec toute la dignité qui appartient à l'autel où Jésus-Christ repose. Elles prendront garde d'éviter jusqu'à la moindre irrévérence, feschissant les genoux toutes les fois qu'elles passeront devant le saint Sacrement. Il ne leur sera point permis d'entretenir les ecclésiastiques d'autre chose que de ce qui touche leur charge, et, quand elles sortiront pour parer l'autel, elles tiendront la porte de l'église si bien fermée que personne n'y puisse entrer pendant qu'elles y seront.

Elles auront un très grand soin des ornemens, ne laissant jamais rien gaster et les entretenant dans une grande propreté, aussy bien que le linge de l'église.

Elles prendront garde qu'on ne laisse aucune araignée au plancher de l'église et que les souris ne rongent rien autour de l'autel.

Il leur est expressément défendu de passer ni lettres ni paquets par la cour de la sacristie et par la grille du chœur, à moins d'une permission expresse de la supérieure.

Les sacristines sonneront toutes les observances avec bien de l'exactitude et rendront bon compte, en sortant de leur charge, de tout ce qu'on leur aura mis entre les mains, et s'estimeront trop heureuses et trop honorées d'avoir été commises au service de l'autel.

#### ARTICLE 62. — *Du devoir des lingères.*

Les lingères recevront par compte le linge des dames quand il sera revenu de la lessive; elles l'accommoderont bien proprement, mettant à part chaque paquet des dames, ce qu'elles reconnoistront à leur marque, et le jour qui leur sera marqué pour le rendre, elles le porteront dans chaque cellule. Cela s'entend pour les chemises et le menu linge, car pour les nappes, serviettes et les draps, tout sera en commun, et l'on en donnera les jours qu'il sera ordonné.

Les lingères seront fort propres et raccommoieront le linge qui sera défait; elles auront soin que tout soit bien marqué, et, quand on le jugera à propos, elles rendront compte de tout le linge qui aura esté mis entre leurs mains.

#### ARTICLE 63. — *Des tourières du dehors.*

Les tourières doivent être des personnes d'un âge assés avancé pour pouvoir se fier à leur conduite. Ce seront elles qui avertiront les portières de ce qui surviendra au dehors, qui conduiront civilement au parloir les personnes qui viendront voir leurs parentes, et qui auront soin de tout ce qui sera au dehors, ne laissant jamais un moment le

tour sans une d'elles, afin que personne n'ait sujet de se plaindre de l'abord de la maison qui doit marquer l'honnesteté, la piété et le savoir-vivre. Elles seront sous la conduite de la Mère portière; et, si elles sont de bons sujets, après une épreuve de deux ans, elles pourront faire des vœux qui les associeront pour le reste de leurs jours à la maison.

ARTICLE 64. — *Du devoir des portières.*

Il faut choisir pour cet office des personnes d'une grande édification, qui soient d'une fidélité reconnue, lesquelles seront obligées de contenter les survenans, ne les faisant point attendre; et si elles estoient obligées de leur porter un refus, que ce soit avec tant d'honnesteté et de douceur que cela leur diminue la mortification d'être refusés.

Il faut qu'elles portent toutes les lettres à la supérieure, et qu'elles n'en envoient aucunes qu'elles n'ayent reçu de sa main ou de celles de la sous-prieure.

Elles ne doivent jamais faire entrer personne dans la closture sans la permission de la supérieure, quelque nécessaire que pust être la personne qu'elles y introduiront, et reporteront tous les soirs toutes les clefs de la closture à la supérieure avant que de se coucher, et les iront requérir le matin.

ARTICLE 65. — *Du devoir de la cellérierè.*

La cellérierè doit être une personne fort charitable, raisonnable et économe, pour pouvoir s'acquitter de sa charge dignement, ne donnant à personne aucune juste occasion de se plaindre. Elle évitera l'esprit de singularité, donnant à toutes la même viande en telle quantité qu'elle puisse être assurée qu'elles ont leur nécessaire.

Qu'elle donne un grand ordre, afin qu'on ne mange rien de froid au réfectoire de ce qui doit être chaud; qu'elle soit propre et que les portions soient toujours de bonne grâce.

Il faut que la cuisinière prenne avis de la cellérierè de ce qu'il faudra donner au réfectoire, afin que tout soit prest quand elle arrive pour faire les portions.

Que la cellérierè ne plaigne jamais les choses nécessaires, mais qu'elle se garde de la superfluité, contraire à la tempérance et au vœu de pauvreté. Qu'elle veille afin qu'on mette tout à profit et qu'on donne aux pauvres ce qui ne peut plus servir aux domestiques; mais, sous prétexte de faire l'aumosne, elle ne doit rien négliger du bien qu'on met entre ses mains.

Elle doit avoir la clef de toutes les provisions et ne les donner jamais

aux cuisinières qu'elle ne soit sûre de leur bonne économie et du zèle qu'elles ont pour le bien de la maison.

ARTICLE 66. — *Des infirmières.*

Il faut choisir pour infirmières des personnes robustes qui puissent porter avec santé les infirmités des autres. Il faut qu'elles servent chaque malade comme si c'estoit Jésus-Christ même, sans se rebuter pour la longueur du mal ni se dégouter d'un exercice si contraire à la sensualité. Elles se réjouiront dans l'espérance du favorable jugement que Jésus-Christ prononcera au dernier jour pour elles qui l'auront servy en la personne des malades. C'est ce qui les doit engager à un grand zèle et à beaucoup de charité pour satisfaire à toutes leurs nécessités, faisant tout céder à l'importance de ce devoir. Elles ne feront aux infirmes que les remèdes nécessaires, évitant les choses superflues et ne rebutant pas un remède parce qu'il est simple et peu cher. Il faut cependant, sans avoir égard à la dépense, pourvoir aux choses que les médecins jugeront nécessaires dans les maladies extraordinaires. Elles se garderont de se relascher du soin qu'on doit avoir des malades sous prétexte de la longueur de leur maladie, puisque, au contraire, ce doit être une raison qui anime leur charité à en avoir plus de compassion. Elles auront soin aussy des convalescentes, réparant, tant qu'il se pourra, la foiblesse et les autres infirmités que laissent les maladies, les tenant joyeuses et les divertissant autant qu'elles le pourront, afin qu'elles en puissent être plus tost quittes et disposées à suivre la communauté.

Les infirmières auront un grand soin d'empescher que par leur faute personne ne meure sans recevoir les sacremens; elles ne prendront pas trop de fatigue, mais demanderont librement de l'aide à la supérieure quand elles se verront trop chargées.

Elles observeront une grande propreté dans tout ce qui touche les malades, ayant soin des meubles de l'infirmerie, du linge et des ustensiles, observant en tout l'esprit de pauvreté qui défend la dissipation, et celuy de charité qui pourvoit à toutes les choses nécessaires.

ARTICLE 67. — *De la lecture des constitutions.*

Toutes les personnes engagées à observer ces constitutions les liront tous les mois en particulier, pour voir si elles les accomplissent et pour tascher de les observer dans toute leur perfection, puisque ce sera sur ce livre qu'elles seront jugées.

(*Fin des constitutions.*)

FERDINAND DE NEUVILLE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Chartres, conseiller d'Etat ordinaire, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que le Roy, par ses lettres patentes du présent mois, ayant fondé une maison ou communauté sous le titre de Saint-Louis pour être établie dans la paroisse de Saint-Cyr, de notre diocèse, laquelle fondation a été par nous décrétée au désir desdites lettres patentes, suivant les formes prescrites par l'Eglise. Et estant nécessaire de donner des constitutions pour le gouvernement de ladite maison et communauté; vu les cahiers ci-dessus, contenant quarante-huit feuillets et ayant pour titre les constitutions de la communauté de Saint-Louis établie à Saint-Cyr par le roy Louis le Grand, en faveur des demoiselles de son royaume, nous les avons examinées et fait examiner en notre conseil et par des personnes de piété et d'expérience dans le fait de la discipline régulière; et, après que lesdites constitutions ont été trouvées très utiles pour conduire lesdites communautés à la fin que l'on se propose dans cet Institut. Nous, évêque de Chartres susdit, avons loué, approuvé et agréé, louons, approuvons et agréons toutes lesdites constitutions ci-dessus transcrites et attachées sous notre sceau, ordonnons que toutes les personnes qui composeront ladite communauté seront tenues et obligées de les observer inviolablement à perpétuité, selon leur forme et teneur, sans qu'il soit loisible à personne, sous quelque prétexte que ce soit, d'y ajouter ny diminuer; en foy de quoy nous avons signé ces présentes.

Fait, contresigné par maistre Claude Batelier, avocat en parlement, notaire apostolique de la Cour archiépiscopale de Paris, par nous pris pour secrétaire en cette partie, et à icelle fait apposer le sceau de nos armes.

Donné à Paris, en conséquence du territoire à nous donné, l'an mil six cent quatre-vingt six, le vingt-huitième jour du mois de juin.

Signé : *Ferdinand de Neuville*, évêque de Chartres, et, plus bas, par le commandement de Monseigneur l'évêque de Chartres, *Batellier*. Et scellé du sceau dudit seigneur évêque.

## III

**Les Conversations inventées pour les récréations des demoiselles de Saint-Louis.**

Ces *Conversations*, dont quelques-unes seulement ont été écrites par M<sup>me</sup> de Maintenon, ne sont pas inédites. Lavallée les a publiées. Et, bien que le texte qu'il en a donné diffère çà et là de celui qu'en a donné Manseau, nous n'avons pas cru devoir les reproduire ici. Elles sont au nombre de douze. Le lecteur les retrouvera, avec trente-neuf autres, dans le recueil de Lavallée, intitulé : *Conseils et Instructions aux demoiselles pour leur conduite dans le monde*, par M<sup>me</sup> de Maintenon, avec une introduction et des notes; 2 vol. in-12, Paris, Charpentier, 1857.

FIN DE L'APPENDICE.

# TABLE ANALYTIQUE

DES

## PRINCIPAUX NOMS CITÉS DANS LES MÉMOIRES DE MANSEAU.

### A

**ALEXANDRE VIII**, pape. — Bref de lui à M<sup>me</sup> de Maintenon, II, 150. — Autre bref à la même, 239. — Sa mort; comment le juge Manseau, 301.

### B

**BALBIEN** (M<sup>lle</sup>). — Consultée par M<sup>me</sup> de Maintenon pour l'organisation de Saint-Cyr, I, 101. — Fait un modèle de l'habit des dames de Saint-Louis et de celui des demoiselles, 101. — S'occupe, avec Manseau, du mobilier et du linge, 192. — Surveille avec lui Saint-Cyr pendant l'absence de M<sup>me</sup> de Maintenon, 279. — Soigne M<sup>me</sup> de Brinon malade, 279. — Présents que lui fait M<sup>me</sup> de Maintenon, 287. — Fait agréer son oncle comme architecte de la maison, 303. — Son rôle auprès de M<sup>me</sup> de Brinon disgraciée, 304. — Demeure à Saint-Cyr, comme surveillante des demoiselles pendant une absence de M<sup>me</sup> de Maintenon (siège de Namur); chasse de la maison une demoiselle indisciplinée, parente de M<sup>me</sup> de Maintenon, III, 71. — Surveillante générale pendant toute la durée du noviciat des dames, lors de la réforme de Saint-Cyr, 148.

**BÉNÉDICTINES** de Saint-Cyr. — On songe à installer l'Institut de Saint-Louis dans leur maison; M<sup>me</sup> de Maintenon et Louvois la visitent, I, 50, 51, 52.

**BERNARD**. — Homme d'affaires de la maison de Saint-Cyr, *passim*.

**BRINON** (M<sup>me</sup> DE). — Ses débuts : Montmorency, Rueil, Noisy, I, p. 41 à 50. — Toute sa famille enrichie ou secourue par M<sup>me</sup> de Maintenon, 47. — Visite les bâtiments de Saint-Cyr, 102. — M<sup>me</sup> de Maintenon la prépare aux fonctions de supérieure du nouvel Institut, 176. — Brevet du Roi lui conférant le titre de supérieure, 178. — Fait solennellement le quatrième vœu relatif à l'éducation de la jeunesse, 178. — M<sup>me</sup> de Mainte-

non lui abandonne une partie du mobilier de Noisy, devenu sans emploi; « elle en envoie huit charrettes à ses proches », 193. — Son administration est, dès le début, mal ordonnée, 194. — Elle augmente les charges domestiques de la maison, 202. — Sa table, ses dépenses, ses réceptions; indulgence de M<sup>me</sup> de Maintenon pour elle, 203. — Ses talents, son éloquence; elle fait, au chœur, des instructions et des exhortations que les étrangers viennent entendre, 205. — Manseau a l'ordre de ne rien lui refuser, 207. — Le Roi lui témoigne une grande considération, s'entretient avec elle, la comble de louanges; ses allures, ses singularités, 208. — M<sup>me</sup> de Maintenon lui refuse une basse-cour, 208. — Désaccord, conflit d'autorité, 209 et suiv. — Manseau perd ses bonnes grâces, 212 et suiv. — Enseigne la déclamation aux demoiselles; demande à M<sup>me</sup> de Maintenon et obtient la construction d'un théâtre, 275. — Autres projets d'elle contrariés, 276. — Est en commerce avec les princes et les ministres, 276. — M<sup>me</sup> de Maintenon lui cède le pas à l'église, 276. — Humeur altière de M<sup>me</sup> de Brinon; insolence de ses créatures; luxe de son appartement, 277 et suiv. — Elle tombe gravement malade; soins que lui fait donner M<sup>me</sup> de Maintenon; M<sup>lle</sup> Balbien s'installe auprès d'elle; 279. — Valets chassés par Manseau, 279 et suiv. — M<sup>me</sup> de Brinon guérie reprend sa méchante humeur et tous ses autres défauts; elle est censurée par ses directeurs, 280. — Se défait, par leur ordre, de ses « dorures » et de ses tableaux, 281. — Difficultés, tracasseries qu'elle suscite, 281. — M<sup>me</sup> de Maintenon offre de lui abandonner la pleine autorité dans la maison; les directeurs et l'évêque de Chartres s'y opposent, 282. — Met le trouble dans les esprits, 287 et suiv. — S'amuse à décorer les couloirs et les cours, 290 et suiv. — Exigences et caprices, 291 et

souv. — Expression étrange de Manseau : *une créature de cette condition*, 292. — M<sup>me</sup> de Brinon veut prendre l'air de la campagne; ton ironique et dénigrant de Manseau relevé en note par l'éditeur, 296. — Voyage de M<sup>me</sup> de Brinon : *Saint-Cyr ne s'aperçoit pas de son absence*, 297. — Elle veut prendre les eaux de Bourbon; Manseau et M<sup>lle</sup> Balbien encouragent ce désir; M<sup>me</sup> de Maintenon et l'évêque de Chartres donnent leur approbation. Voyage fastueux et dispendieux, 298 et suiv. — Saint-Cyr tranquille, 299. — Détails sur son séjour à Bourbon; revient par Fontainebleau où se trouve la Cour; va seule à Marly qu'elle se fait montrer et où elle dîne, 230 et suiv. — Cette équipée fait scandale à la Cour, 302. — Elle blâme ce qui s'est fait pendant son absence à Saint-Cyr; elle s'en plaint d'une façon inconvenante à M<sup>me</sup> de Maintenon, 302. — Son renvoi est décidé, 302 et suiv. — La lettre de cachet du Roi, portant ordre de sortir de la maison, lui est remise par la marquise de Montchevreuil qui lui promet en même temps un pension de 2,000 livres; rôle de Manseau et de M<sup>lle</sup> Balbien dans les formalités du départ, 303 et suiv. — M<sup>me</sup> de Brinon se fait conduire à Paris chez la duchesse de Hanovre, d'où elle est contrainte d'envoyer sa démission en forme à l'évêque de Chartres, 306 et suiv. — Elle se retire à l'abbaye de Maubuisson, 309. — On lui envoie les meubles qui garnissaient son appartement, 308. — Impressions produites par son départ, 310 et suiv. — Lettre d'elle aux dames de Saint-Louis, à l'occasion de leur second noviciat, III, 151.

## C

CAVALERINI, nonce du pape. — Vient solennellement à Saint-Cyr; remet à M<sup>me</sup> de Maintenon un bref d'Innocent III; détails de la réception qui lui est faite; son discours; réponse de M<sup>me</sup> de Maintenon, III, 132 et suiv.

CAYLUS (M<sup>me</sup> DE). — Correspond avec Saint-Cyr au nom de M<sup>me</sup> de Maintenon, sa tante, I, 299.

CONVERSES. — Leur habit, I, 186 et suiv.

## D

DAMES DE SAINT-LOUIS. — Premières professions, I, 178 et suiv. — Habit des dames de Saint-Louis, 182 et suiv. — Projet de réforme de la communauté; insuffisance des vœux simples; nécessité pour les Dames de recommencer leur noviciat et d'adopter la règle de Saint-Augustin, II, 145 et suiv. — Comment

est accueillie la réforme, 145 et suiv. — On leur prépare un nouvel habit, dont le modèle est essayé sur M<sup>lle</sup> Balbien, 153. — Leur droit de justice affirmé, 155 et suiv. — M<sup>me</sup> d'Arcy se fait carmélite, 306. — Supplique des dames de Saint-Louis au Pape (rédigée par l'avocat Nouet), pour être autorisées à faire des vœux solennels et pour obtenir la transformation de leur communauté séculière en une communauté régulière de l'ordre de Saint-Augustin, III, 75 et suiv. — Bref du Pape favorable à cette requête, 137 et suiv. — Lettres patentes du Roi confirmant le bref ci-dessus, 141. — Autres lettres patentes du Roi, 142 et suiv. — Requête des dames à l'évêque de Chartres pour l'exécution du bref, 144 et suiv. — Préparatifs d'un nouveau noviciat; état d'esprit des dames de Saint-Louis; M<sup>me</sup> d'Auzy quitte la maison pour rentrer dans le monde, 147 et 153. — Toutes, M<sup>me</sup> de Loubert en tête, se démettent de leurs offices avant d'entrer au noviciat, 153. — Prise d'habit des dames de Saint-Louis, 155 et suiv.

DELPECH. — Receveur général des finances d'Auvergne et secrétaire du Roi, est nommé économe de la mense abbatiale de Saint-Denis, lors de l'union de cette mense à la maison de Saint-Cyr, I, 181. — Son rôle dans la maison, II, *passim*. — Fait des conférences aux dames de Saint-Louis pour les initier aux détails de la comptabilité, 228. — Brevet de l'évêque de Chartres le concernant, III, 154.

DEMOISELLES DE SAINT-CYR. — Liste des demoiselles venues de Noisy à Saint-Cyr, I, 179. — Les jeunes filles nouvellement nommées attendent à Paris, dans une maison achetée pour cet usage, d'être habillées et d'avoir fait leurs preuves, 181. — Leur costume, 185 et suiv. — Travaux de broderie, 200. — *Conversations*, 277. — Représentation de *Polyeucte* et de *Marianne*, 285. — Prises de voiles, 289. — Plusieurs, leurs études finies, quittent la maison; ce qu'elles deviennent, 291. — Profession de M<sup>lle</sup> de la Villeneuve, 292; — de M<sup>lle</sup> de Veillan, 309; — de M<sup>lle</sup> Duché de Vancy, 313. — Entrée en religion de M<sup>lle</sup> de Sénoc, 317. — Pension accordée à M<sup>lle</sup> de Gagny, 317. — Entrée en religion de M<sup>lles</sup> de Beaulieu, de Ruffigny et de Lusseau, 318; — de M<sup>lle</sup> de Laval, II, 69. — Trois demoiselles, malades des écrouelles, sont touchées par le Roi à Versailles; l'une d'elles est guérie, 147. — M<sup>lles</sup> de Marcilly et de Touchimbert quittent la maison, 149. — Profession de M<sup>lles</sup> d'Arcy et de Bréval, 218. — L'abbé Testu fait apprendre aux demoiselles de Saint-Cyr la tragédie de

*Jephthé*, 227. — Représentations auxquelles sont admises quelques dames de la Cour, 239. — *Athalie* jouée devant le roi et la reine d'Angleterre, 301. — Actions de grâces et réjouissances à l'occasion de la prise de Mons, 304. — Prises de voile de M<sup>lles</sup> de la Maisonfort et de Mézières, 304. — Professions diverses hors de Saint-Cyr, 308 et suiv. Profession de M<sup>lle</sup> de Bouju, III, 69. — Une demoiselle, parente de M<sup>me</sup> de Maintenon, est chassée de Saint-Cyr par M<sup>lle</sup> Balbien; sa grâce est obtenue à l'occasion de la prise de Namur; réparation humiliante à laquelle on la soumet, III, 72 et suiv.

## F

FÉNELON (l'abbé DE) travaille avec d'autres théologiens (Brisacier, Tiberge, Bardon) à la réforme de Saint-Cyr et à la rédaction des nouvelles constitutions, III, 55.

## G

GOBELIN (l'abbé). — M<sup>me</sup> de Maintenon le fait nommer supérieur ecclésiastique de Saint-Cyr, I, 176 et suiv. — Son rôle et son influence à Saint-Cyr, *passim*. — Sa mort, 303.

GODET DES MARAIS, évêque de Chartres, succède à Ferdinand de Neufville, II, 142. — Son humilité, 143. — Souffre avec peine les améliorations que M<sup>me</sup> de Maintenon ordonne pour son logement et son mobilier; mange au réfectoire avec les missionnaires, 156. — Passe ses journées au confessionnal; mot du Roi à ce sujet, 224 et suiv. — Son désintéressement, son humilité, sa charité, sa douceur, 312; — III, 55, 64 et suiv. — Lettre de lui, à l'occasion de son sacre, III, 74 et suiv. — La cérémonie se fait en grande pompe à Saint-Cyr, 78 et suiv. — Ses visites fréquentes à Saint-Cyr lors de la réforme de la communauté et pendant le noviciat des Dames; la sacristie est pourvue, à cette occasion, d'une crosse épiscopale et de tous les ornements pontificaux, 149. — Brevets donnés par lui à Delpech, homme d'affaires de la maison de Saint-Louis, et à M<sup>me</sup> de Loubert, 154 et 157.

## H

HANOVRE (la duchesse DE). — M<sup>me</sup> de Brinon, disgraciée, se retire chez elle, I, 305. — Elle intercède sans succès en faveur de M<sup>me</sup> de Brinon, 306.

HOZIER (D'). — Juge des généalogies de France, vérifie les preuves des demoiselles, I, 180 et suiv.

## J

JACQUES II, roi d'Angleterre. — Comment la reine d'Angleterre et lui sont accueillis par M<sup>me</sup> de Maintenon, II, 159. — Ils assistent aux tragédies, visitent la maison, 222. — Représentation d'*Athalie* en leur honneur, 301. — Viennent fréquemment à Saint-Cyr; bonhomie de Jacques II; ce qu'il mangeait à son premier déjeuner, 303.

## L

LA FERTÉ. — Attaché à la personne du comte d'Aubigné, passe au service des dames de Saint-Cyr; *Instruction* le concernant, I, 293. — Son intervention dans une rixe entre les brodeurs de la maison et les commis de M. de Seignelay, 294.

LA MAISONFORT (M<sup>me</sup> DE). — Eloge de son esprit et de sa vertu, II, 231. — Fait l'abandon de ses biens et se prépare à la profession, III, 58 et suiv. — Fait les vœux simples entre les mains de Fénelon, 59.

LA THORILLÈRE (M<sup>lle</sup> DE), fille de l'acteur de ce nom, femme de chambre de M<sup>me</sup> de Brinon; son mariage, 290.

LOUBERT (M<sup>me</sup> DE). — Fait ses vœux, I, 178. — Elle est nommée sous-prieure, 195. — Elle est chargée du temporel, 292. — Se fait aider par M<sup>lle</sup> Balbien, 299. — Lors de la disgrâce de M<sup>me</sup> de Brinon, elle est nommée supérieure par intérim, 306. — Instructions que lui adresse l'évêque de Chartres, 307 et suiv. — Trop jeune, suivant les constitutions, pour être élue supérieure, elle reçoit de l'évêque de Chartres une dispense d'âge, 314 et suiv. — Son élection; le Roi en félicite la maison par une lettre adressée à M<sup>me</sup> de Maintenon, 316. — Brûle par esprit d'humilité des lettres de Louis XIV dans lesquelles elle se trouvait trop louée, 151. — Devenue infirme, demande à être déchargée de la supériorité, III, 73. — Brevet de l'évêque de Chartres la concernant, 157.

LOUIS XIV. — Donne à M<sup>me</sup> de Maintenon le château de Noisy pour y installer les pensionnaires de M<sup>me</sup> de Brinon, I, 43. — Visite Noisy avec toute sa Cour, 47. — M<sup>me</sup> de Maintenon l'intéresse au sort de la noblesse pauvre et le décide à créer un établissement plus considérable qui sera Saint-Cyr, 49, 50. — Règle la fondation de Saint-Cyr, 99. — Malade, songe à aller à Barèges; le voyage est décommandé, 102, 103. — Son édit pour l'établissement de Saint-Cyr, 106. — Visite fréquemment la maison, I et II, *passim*. — Donne sa livrée aux domestiques de Saint-Cyr, 182. — Touche trois demoiselles atteintes des

écrouelles; l'une des trois, la plus malade, est guérie, II, 147. — Fait rectifier le chemin de Saint-Cyr à Marly, 226. — Vient passer une journée à Saint-Cyr la veille de son départ pour le siège de Mons, 302. — Deux demoiselles malades des écrouelles sont touchées par le Roi, 308.

LOUVOIS. — Examine avec Mansart l'emplacement de Saint-Cyr, I, 50.

## M

MAILLY (la comtesse DE). — Écrit aux dames de Saint-Cyr au nom de M<sup>me</sup> de Maintenon, I, 299.

MAINTENON (M<sup>me</sup> DE). — Protectrice de M<sup>mes</sup> de Brinon et de Saint-Pierre, les aide à fonder une école à Montmorency; les installe ensuite à Rueil, puis, avec le secours du Roi, au château de Noisy, I, 41 à 50. — Ses libéralités, son crédit, 47. — S'occupe de tous les détails de la fondation de Saint-Cyr, 97 et suiv. — Fait le plan des constitutions, 103. — Brevet du Roi en sa faveur lui assurant « toutes prééminences, honneurs, prérogatives, et toute l'autorité et direction nécessaires et celles qui peuvent appartenir à un fondateur ». 176. — Elle est chargée par le Roi de composer des armoiries pour Saint-Cyr, 182. — S'occupe des moindres détails d'administration; veut que les demoiselles « mangent bon, chaud et proprement », goûte à tout, demeure plusieurs heures dans la cuisine, 200 et suiv. — Ses complaisances pour M<sup>me</sup> de Brinon, 203; elle commence à l'approuver moins et lui refuse une basse-cour, 208. — Elle vient chaque jour à Saint-Cyr; rien n'échappe à son attention, 209. — Le désaccord entre les sentiments de M<sup>me</sup> de Brinon et les siens s'accuse de plus en plus; il y a entre elles « conflit d'autorité », 240. — Réjouissances à Saint-Cyr lorsqu'elle y revient après son voyage à Luxembourg, 274. — Exerce les demoiselles à causer, à écrire, fait construire un théâtre, 275. — Suit la Cour à Fontainebleau, 279. — Manseau et M<sup>lle</sup> Balbien surveillent Saint-Cyr pendant son absence et donnent leurs soins à M<sup>me</sup> de Brinon, malade, 279 et suiv. — Chagrin que lui cause la maladie de M<sup>me</sup> de Brinon, 280. — Soins qu'elle donne aux demoiselles malades, 285. — S'occupe du théâtre, fait faire des habits aux actrices, 285. — Demande une tragédie à Racine, 285. — Suit la Cour à Fontainebleau, 299. — Reçoit une lettre offensive de M<sup>me</sup> de Brinon et prend la résolution de lui faire quitter Saint-Cyr, 302 et suiv. — Fait établir des jeux dans les allées du bois et du jardin, 318. —

Gratuité des bulles accordée par le Pape à Saint-Cyr, en considération des mérites de M<sup>me</sup> de Maintenon, II, 70 et suiv. — Veut réformer la communauté des dames de Saint-Louis et les rattacher à l'ordre de Saint-Augustin, 145. — Le pape Alexandre VIII lui envoie un bref par son camérier, M. Trévisani; texte français de ce bref et d'une lettre du cardinal Ottoboni qui s'y trouvait jointe, 150. — Réponses de M<sup>me</sup> de Maintenon à ces deux lettres, 152, 153. — Reçoit de Rome les reliques de sainte Christine, martyre, et fait construire à cette occasion une chapelle dans l'église, 157. — Comment elle accueille le roi et la reine d'Angleterre, exilés, 159. — Princesse allemande secourue par elle, 159. — Son portrait et celui du Roi placés dans la salle de la communauté, 222. — Allusion à la part prise par M<sup>me</sup> de Maintenon aux affaires politiques, 239. — Elle reçoit un nouveau bref d'Alexandre VIII, 239. — Dote de ses deniers un grand nombre de demoiselles, 305. — Etablit une maison de charité dans le village de Saint-Cyr, III, 56. — Abandonne son appartement aux dames de Saint-Cyr pour en prendre un plus petit, 56 et suiv. — Suit le Roi au siège de Namur, 69. — Écrit chaque jour aux Dames, 74. — Son retour, 73. — Reçoit solennellement la visite du nonce à Saint-Cyr; il lui remet un bref d'Innocent XII; discours échangés entre le nonce et M<sup>me</sup> de Maintenon, 132 et suiv. — Elle suit la Cour à Fontainebleau, 136. — Son rôle dans la réforme de Saint-Cyr, III, *passim*.

MANSARD. — Chargé de construire Saint-Cyr, I, 50, 52. — Ses plans; on choisit, sur ses indications, l'emplacement occupé par le château de M. de Saint-Brisson, 97, 98.

MANSEAU. — Témoin de tout ce qui s'est passé à Saint-Cyr, I, 41. — Chargé de la réception de M<sup>me</sup> de Brinon et de ses pensionnaires au château de Noisy, 44. — Fait pour le Roi un devis de ce que coûterait, dans un établissement plus considérable, l'entretien et l'éducation de 250 demoiselles, 49, 97. — N'est pas d'accord avec Louvois sur le chiffre de la dotation, 100. — M<sup>me</sup> de Maintenon prend ses avis et ceux de M<sup>lle</sup> Balbien pour l'organisation de Saint-Cyr, 101. — Surveille les préparatifs d'un projet de voyage du Roi à Barèges, 102. — Meuble Saint-Cyr, 103, 192. — Il a l'entrée permanente de la clôture; il aide les Dames de ses conseils, règle les dépenses, établit partout l'ordre et l'économie, 195. — M<sup>me</sup> Manseau, « personne entendue », vient s'installer à Saint-Cyr pour diriger, dans les dehors de la maison, la table des ecclé-

siaistiques et des hôtes de passage, 206 et suiv. — Il rédige, par ordre de M<sup>me</sup> de Maintenon, un cahier d'*Instructions* pour les dépensiers, 209. — Met obstacle aux prodigalités de M<sup>me</sup> de Brinon et commence à lui déplaire, 212. — M<sup>me</sup> de Maintenon le laisse à Saint-Cyr pendant le voyage de la Cour à Luxembourg; M<sup>me</sup> de Brinon souffre avec peine sa présence, 213. — Son rôle auprès d'elle, 278 et suiv. — M<sup>lle</sup> Balbien et lui surveillent Saint-Cyr pendant une longue maladie de M<sup>me</sup> de Brinon; il chasse deux valets, 279 et suiv. — Il ne peut suffire à ses multiples occupations, 282. — Aide M<sup>me</sup> de Maintenon à réformer les dépenses de la maison, 286 et suiv. — Sa famille quitte Saint-Cyr et va s'établir à l'hôtel de Maintenon, à Versailles, 287. — Présents que lui fait M<sup>me</sup> de Maintenon, 287. — Reçoit la confirmation, 291. — Condamne à la prison plusieurs commis de M. de Seignelay, qui avaient molesté les brodeurs de Saint-Cyr, 296. — Son rôle auprès de M<sup>me</sup> de Brinon, disgraciée; il l'accompagne à cheval son carrosse jusqu'à Paris, 304 et suiv. — Il est chargé par M<sup>me</sup> de Maintenon d'annoncer à l'abbé Godet des Marais sa nomination à l'évêché de Chartres, II, 442. — Sa « complexion ne lui promet pas de longs jours », 236. — Demeure à Saint-Cyr pendant l'absence de M<sup>me</sup> de Maintenon, qui suit le Roi au siège de Namur, III, 69. — Remplace dans leurs charges plusieurs dames (dépositaire, économiste, etc.) pendant toute la durée de leur noviciat, lors de la réforme de Saint-Cyr, 148.

**MISSION DE SAINT-LAZARE** (Prêtres de la). — Confesseurs de Saint-Cyr, II, 73 et suiv. — Leur logement, 147. — Ont une contestation sur la préséance avec le curé de Saint-Cyr, 153 et suiv. — Susceptibilités et petitesse du même genre plusieurs fois signalées par Manseau, 308.

**MONTCHEVREUIL** (la marquise DE). — Remet à M<sup>me</sup> de Brinon la lettre de cachet du Roi portant ordre de sortir de la maison de Saint-Louis, 304.

**MOREAU**. — Organiste et compositeur, auteur de la musique d'*Esther* et d'*Athalie*, I, *passim*, cité aux mêmes endroits que Racine; fait répéter les chœurs d'*Athalie*, II, 144. — Indispose contre lui le supérieur des missionnaires, qui obtient la suspension des répétitions, 227. — Il est remplacé, comme répétiteur des demoiselles, par Nivers, organiste de la maison; M<sup>me</sup> de Maintenon lui fait donner, à titre d'indemnité, 100 louis d'or, 238.

**NEUVILLE** (Ferdinand DE), évêque de Chartres. — Intervient, dans toutes les

circonstances importantes, au point de vue des intérêts religieux et de la direction spirituelle de la maison de Saint-Cyr, I, *passim*. — Sa mort, II, 73.

**NIVERS**, organiste de la maison de Saint-Cyr. — Prend part aux représentations d'*Esther* et d'*Athalie*, II, 238 et *passim*. — Compose deux motets pour le Roi à l'occasion du siège de Namur, III, 70.

## P

**PÉROU** (M<sup>me</sup> DU). — Fait ses vœux, I, 178. — Elle est nommée maîtresse des novices, 195.

**PRIOLO** (la Mère), supérieure des Filles de Sainte-Marie de Chaillot. — L'évêque de Chartres offre aux dames de Saint-Louis de la faire venir à Saint-Cyr pour les aider à accomplir la réforme de leur communauté, III, 144. — M<sup>me</sup> de Maintenon fait préparer pour elle son grand appartement, 146. — M<sup>me</sup> de Maintenon va la prendre à Chaillot, dans un des carrosses du Roi; cérémonie de sa réception, 149.

## R

**RACINE**. — M<sup>me</sup> de Maintenon lui demande une tragédie pour Saint-Cyr, I, 285. — Il propose et fait agréer le sujet d'*Esther*, 289. — Dirige les répétitions, 303. — Le Roi, après le succès d'*Esther*, demande à Racine une autre pièce, 312. — On répète *Athalie*, II, 144. — Représentation d'*Athalie* devant le roi et la reine d'Angleterre.

**RADOUET** (M<sup>me</sup> DE). — Fait ses vœux, I, 179. — Est nommée dépositaire, 195.

## S

**SAINT-AUBIN** (M<sup>me</sup> DE). — Dame de Saint-Louis. — Sa profession, I, 178. — Se fait carmélite, II, 157.

**SAINT-CYR**. — Choix d'un emplacement. Louvois consulté, I, 50 et suiv. — Négociations sans résultat avec les Bénédictines de Saint-Cyr, 50 et suiv. — Mansard chargé du bâtiment, 97 et suiv. — Détails de la fondation, 99 et suiv. — Habit des dames et des demoiselles, 101. — Insalubrité du sol, caves inondées, 104. — Edit d'établissement, 106. — Etat des biens de la maison de Saint-Louis, 110 et suiv. — Saint-Cyr *n'est pas un couvent*; Louis XIV tient à ce qu'on ne s'y trompe pas; mot de lui à Manseau, 183. — Mobilier de la maison, 187 et suiv. — Départ de Noisy pour Saint-Cyr; emménagement, cérémonie d'installation, 193 et suiv. — Premiers règlements, heures d'observance et d'étude, récréation, parler, etc.,

195 et suiv. — Ecclésiastiques attachés à la maison; leurs fonctions, leur logement, 199 et suiv. — Atelier de quarante brodeurs; on y fabrique des ornements d'église, on y monte les métiers des demoiselles, 200. — Charges domestiques de la maison, 202. — Observations de M<sup>me</sup> de Maintenon aux dames de Saint-Louis sur les dépenses générales, 204. — Ces dépenses ne devront plus dépasser 100,000 francs par an, 211. — Premières représentations dramatiques, 273. — *Conversations*, 277. — Visites du Roi, 277. — Comment se fait le service du réfectoire, 284. — Maladies fréquentes, 284 et suiv. — Représentations de *Polyeucte* et de *Marianne*, costumes des actrices, 285. — Réforme dans les dépenses de la maison, 286. — Discordes intérieures provoquées par M<sup>me</sup> de Brinon, 287 et suiv. — Tragédies représentées, 289; Racine propose le sujet d'*Esther* et se met à l'œuvre, 289. — Prises de voile, 289. — Fourchettes d'argent données aux demoiselles, 290. Cérémonies de la confirmation, 291. — Installation d'une chapelle à l'infirmerie, 303. — On répète la tragédie d'*Esther*, 303. — Disgrâce de M<sup>me</sup> de Brinon (voir ce nom). — Dépenses de la maison pour l'année 1688, 310. — Répétition d'*Esther* devant le Roi à Versailles; première représentation à Saint-Cyr (2 janvier 1689), 311 et suiv. — Les représentations se succèdent jusqu'au 26 février, 312. — M<sup>me</sup> de Maintenon obtient du Pape l'expédition gratuite des bulles, II, 70. — Lettre du duc de Chaulnes, relative à cette affaire, 71 et suiv. — Dépenses de la maison pour l'année 1789. — On établit à Saint-Cyr une communauté de prêtres de Saint-Lazare, 73 et suiv. — Mort de Ferdinand de Neufville, évêque de Chartres, 73. — L'abbé Godet des Marais lui succède, 142. — Amitié particulière entre une dame et une demoiselle, punition des coupables, 157. — Répétition d'*Athalie*, 159. — Visites du roi et de la reine d'Angleterre, 222. — Comptes de l'année 1690. — Nouvelles répétitions d'*Athalie*, non plus au théâtre, mais dans la classe bleue, 238. — Acquisition du duché de Chevreuse, 309 et suiv. — Progrès de la piété et de la régularité à Saint-Cyr, 312 et suiv. — Nom-

breuses maladies; onze demoiselles meurent en quinze jours, 315. — « Le nombre des malades ne diminue que par la mort », 317. — Morts édifiantes de M<sup>me</sup> de Polignac et de M<sup>me</sup> de Marans, 317. — Assemblée des théologiens pour arrêter les réformes à faire et rédiger de nouvelles constitutions, 319, et III, 68. — Bulle d'union de la mause abbatiale de Saint-Denis à la communauté de Saint-Louis, III, 59 et suiv. — On renonce au théâtre; les habits des actrices transformés en ornements d'église, 66. — Amélioration et agrandissement des bâtiments (lingerie, infirmerie, etc.), 66 et suiv. — Comptes des quatre premières années de l'Institut, 77. — Préparatifs somptueux pour le sacre de l'évêque de Chartres, 78. — Détails de la cérémonie, 79. — Réforme de la communauté; second noviciat imposé au dames de Saint-Louis, III, 131 à 158. — Comptes de l'année 1692, 159.

**SAINTE-PARS (1) (M<sup>me</sup> DE).** — Fait ses vœux, II, 79. — Est nommée première portière, 195. — Elue sous-prieure en remplacement de M<sup>me</sup> de Loubert, 317.

**SAINTE-PIERRE (M<sup>me</sup> DE),** religieuse ursuline, amie de M<sup>me</sup> de Brinon, I, 41, 44. — Reçoit une pension de 500 livres, 47.

## T

**TRÉVISANI,** camérier du pape Alexandre VIII. — Chargé par lui d'un bref pour M<sup>me</sup> de Maintenon, 150. — Vient visiter Saint-Cyr, 152.

## V

**VACHEROT.** — Collaborateur de Manseau et de M<sup>me</sup> Balbien; les aide dans l'arrangement des meubles à Saint-Cyr; surveille les affaires du dehors; son désintéressement, I, 192. — Eloge de ses services, 212. — Manseau fait régulariser sa situation et obtient, pour lui, de M<sup>me</sup> de Maintenon, 200 écus d'appointements, 283. — Dresse un état des biens de la maison de Saint-Louis, II, 225. — Grief personnel de Manseau contre lui, 236, note.

(1) Manseau écrit tantôt *Saint-Paris*, tantôt *Saint-Parts*. L'orthographe adoptée ici est celle des manuscrits de Saint-Cyr.

# BIBLIOGRAPHIE

DE

## L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

---

ANNÉE 1901 <sup>(1)</sup>.

---

- ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1901**, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général*. — Versailles, Cerf, imprimeur de la Préfecture, et Paris, Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8°.
- BART (Victor)**. — *Notices et documents sur Versailles et ses environs*. Ouvrage orné de dix-huit gravures, dont plusieurs inédites. — Versailles, Bernard, 1 vol. grand in-8°.
- BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France** (28<sup>e</sup> année). Recueil bi-mensuel. — Paris, Champion, in-8°.
- BULLETIN de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix** (7<sup>e</sup> année). — Paris, Picard, in-8°.
- COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE**. Liste et adresse des membres; procès-verbaux des séances du 19 juillet 1900 au 25 avril 1901; notices et inventaires (XXI<sup>e</sup> volume). — Versailles, Cerf, 1901, in-8°.
- COUARD (Emile)**. — *Les Bailliages royaux en 1789. Villes, bourgs, paroisses et annexes répartis suivant les bailliages royaux, à la date de la convocation aux Etats généraux de 1789*. Carte et notice par E. Couard, archiviste du département de Seine-et-Oise. — Versailles, Cerf, in-4°.
- DESTRAIS (Gaston)**. — *Versailles, poésie dite par M<sup>lle</sup> Moreno, de la Comédie-Française, à l'occasion de l'inauguration de l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 1900*. — Versailles, imprimerie Aubert, brochure in-8°.

(1) Tout ouvrage dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie annuelle de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*.

- FLEURY (Comte).** — *Le palais de Saint-Cloud; ses origines, ses hôtes, ses fastes, ses ruines.* Illustrations hors texte et dans le texte. — Paris, Laurens, in-4°.
- FUNCK-BRENTANO (Frantz).** — *L’Affaire du Collier, d’après de nouveaux documents recueillis en partie par A. Bégis,* avec douze planches hors texte. — Paris, Hachette, in-12.
- FUNCK-BRENTANO (Frantz).** — *La Mort de la Reine (les suites de l’Affaire du Collier),* avec neuf planches hors texte. — Paris, Hachette, in-12.
- GROUCHY (Vicomte de).** — *Documents inédits sur le XVIII<sup>e</sup> siècle. Morts et funérailles royales. Registre des premiers gentilshommes de la Chambre (Archives nationales 0<sup>1</sup>821).* Extrait du *Carnet historique et littéraire.* — Paris, Em. Paul, in-8°.
- HAUSSONVILLE (Comte d’).** — *La Duchesse de Bourgogne et l’Alliance savoyarde sous Louis XIV.* — Paris, Calmann-Lévy, t. II, 1 vol. in-8°.
- HEUZÉ (Paul).** — *La Cour intime de Louis XIV, d’après les documents de la Bibliothèque de Versailles.* — Paris, Charles, 1 vol. in-12.
- JEHAN (Auguste).** — *Le Labyrinthe de Versailles et le Bosquet de la Reine, étude historique* illustrée de soixante-dix gravures et plans, dont quelques dessins signés C. Didier, Mangeant, Larrue et Prodhomme. — 1 volume.
- LEGRAND (Maxime).** — *Etampes pittoresque.* L’ouvrage paraît en livraisons ; la 12<sup>e</sup> livraison est sous presse. — Etampes, imp. Humbert-Droz, in-8°.
- NOLHAC (Pierre de).** — *La Création de Versailles, d’après les sources inédites. Etudes sur les origines et les premières transformations du Château et des Jardins.* Ouvrage illustré de cent dix documents contemporains. — Versailles, Bernard, grand in-4°.
- VERSAILLES ILLUSTRÉ,** organe de l’Association artistique et littéraire. Revue mensuelle (6<sup>e</sup> année). — Versailles, Bernard, in-4°.
-

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
TRIANON DE PORCELAINÉ, par M. Pierre DE NOLHAC.....	1
LE NATURALISTE BOSC; UN GIRONDIN HERBORISANT, par M. Auguste REY ( <i>Suite et Fin</i> ) .....	17
LE CHATEAU ROYAL DE SAINT-HUBERT, par M. J. MAILLARD ( <i>Suite</i> ).....	43, 209
MÉMOIRES DE MANSEAU, INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR, publiés par M. Achille TAPHANEL ( <i>Suite et Fin</i> ).....	54, 131, 268
L'ERMITAGE DE M <sup>me</sup> DE POMPADOUR. par M. J. FENNEBRESQUE.....	81
MARIE-ANTOINETTE ET LA MANUFACTURE DE SÈVRES, par M. E.-S. AUSCHER..	97
UNE COUSINE GERMAINE DE LAZARE HOCHÉ, par M. Emile COÛARD....	144
QUELQUES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DU DOMAINE DE VERSAILLES, par M. E. CARON .....	126
MADAME BONAPARTE A LA MALMAISON, par M. Charles BONNET .....	161
TROIS OEUVRES INCONNUS DE S. MAZIÈRE, J.-J. CAFFIERI ET C.-A. BRIDAN, par M. Jean-J. MARQUET DE VASELOT .....	198
EXCURSION D'UN ANGLAIS A VERSAILLES EN 1802, par M. E. MAREUSE.....	215
PIERRE-FRANÇOIS TISSOT (1768-1834), par M. Paul FROMAGEOT.....	223, 241
TABLE ANALYTIQUE DES PRINCIPAUX NOMS CITÉS DANS LES MÉMOIRES DE MANSEAU.....	323
BIBLIOGRAPHIE DE L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE. Année 1901.	329

## GRAVURES

VUE ET PLAN DU TRIANON DE PORCELAINÉ.....	1
PLAN D'INTÉRIEUR DU TRIANON DE PORCELAINÉ.....	9
VUE DE TRIANON DU COTÉ DU JARDIN (Pérelle).....	13
PORTRAIT DE BOSC.....	16
JARDIN DE L'ERMITAGE DE M <sup>me</sup> DE POMPADOUR.....	89
LE MARIAGE DE LOUIS XVI, groupe en porcelaine dure de Sèvres.....	100
TROIS BUSTES DE MARIE-ANTOINETTE, en porcelaine de Sèvres.....	108
MÉDAILLON REPRÉSENTANT LOUIS XVI ET MARIE-ANTOINETTE.....	113
LETTRE DE JOSÉPHINE (M <sup>me</sup> BONAPARTE), fac-similé d'autographe.....	170, 171
PLAN DE RUEIL ET DE LA MALMAISON.....	184
PORTRAIT DE NICOLAS MÉNAGER, par S. Mazière (Médaillon en marbre blanc du musée de Versailles).....	199
BUSTES D'HELVÉTIUS, par Caffieri.....	202, 203
BUSTE DE DUPLEIX, par Bridan.....	206
PORTRAIT DE J.-F. TISSOT.....	226
PLANS DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (rez-de-chaussée, premier étage, deuxième étage).....	268, 275, 280













GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00611 7713

